

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

HISTOIRE
DE
CHARLES V

HISTOIRE
DE
CHARLES V

PAR
R. DELACHENAL

TOME I^{er}

(1338-1358)

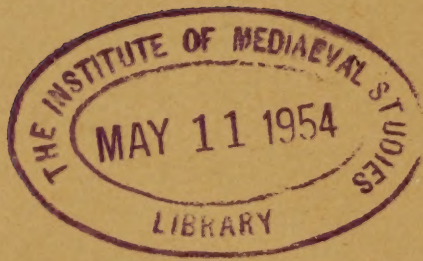
PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS

Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE

—
1909



18371

INTRODUCTION

Le règne de Charles V est, par les seuls résultats d'une politique presque toujours heureuse, l'un des plus importants de l'histoire de France. Le roi Jean était mort à Londres, le 8 avril 1364, léguant à son successeur un royaume appauvri et démembré. Moins de seize années suffirent à Charles V pour réparer les désastres, causés par l'imprévoyance et le mauvais gouvernement des deux premiers Valois. Il restaura les finances, reconquit les provinces perdues, et, s'il ne put le faire qu'en imposant à ses sujets de nouvelles et lourdes charges, l'ordre et la régularité, qu'il s'efforça de mettre dans tous les services publics, furent la compensation d'un mal nécessaire.

La personne du prince, son caractère, ses goûts et ses inclinations, ne sont pas moins intéressants à étudier que les actes de son règne ou les ressorts de sa politique. Les qualités, que ses contemporains les plus éclairés ont louées en lui, étaient peu faites pour séduire le vulgaire, — gens du commun ou gens de cour. Charles V ne ressemblait ni au « bon roi de Bohême », son aïeul, ni à son père « Jean le Bon ». Il n'a pas eu leur popularité éphémère. Mais, de son vivant, les meilleurs juges avaient discerné et marqué les traits dominants de sa nature morale : un penchant très vif pour les choses de l'esprit,

en même temps que la « modération » et la mesure. c'est-à-dire le sens pratique et la prédominance de la raison : la *sagesse*, en un mot, inséparable de son nom et que, pour des motifs également plausibles, on a diversement interprétée¹. C'est parce qu'il mérita d'être appelé *le sage roi*, que la postérité l'a traité avec une faveur particulière. On a pu, à propos de tel de ses descendants, revendiquer « une des plus belles prérogatives de l'historien », qui serait « d'instituer de grands procès de révision et de faire casser, après plusieurs siècles, des sentences dictées par l'iniquité ou par l'erreur »². Charles V n'a pas besoin d'une réhabilitation ; il a été rarement méconnu ou calomnié³. Christine de Pisan et la plupart des chroniqueurs ont bien servi sa mémoire⁴. Lui-même a pris soin que les actes de son règne, comme ceux du règne de son père où il fut si directement mêlé, fussent consignés dans un récit officiel, composé sous son inspiration.

Les deux volumes qui paraissent aujourd'hui, et ceux qui suivront, s'il plaît à Dieu, ajouteront donc peu de chose, — ils n'enlèveront rien, — à une renommée depuis longtemps consacrée. Ils ne prétendent pas non plus à faire la lumière sur une période, qui soit encore obscure ou insuffisamment étudiée. L'histoire des trente années, qui vont de l'avènement de Jean II,

1. Michelet, *Hist. de France*, t. III, Paris, 1876, in-8°, p. 285 : « On l'appela le Sage, c'est-à-dire le lettré, le clerc, ou bien encore l'avisé, l'astucieux. » Je crois qu'il ne faut pas trop raffiner sur le sens du mot, et que le mieux est de l'entendre tout simplement comme le font Christine de Pisan ou Philippe de Mézières. Ce dernier, s'adressant à Charles VI, dans le *Songe du vieil Pèlerin*, lui dit : « Encores, beau filz, fu te doys souverainement delicter de lire et estudior les deux livres solennelz que compousa le tres saige philosophe et theologion maistre Nichole Oresme, de Lisieux, à la requeste de ton bon pere, qui fu saige et preudomme, etc. » (Bibl. nat., Man. fr. 22.542, fol. 245).

2. G. du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I, Paris, 1881, in-8°, p. 1.

3. Sauf peut-être par Sismondi et F. T. Perrens, l'historien d'Etienne Marcel.

4. L'auteur d'une *Chronique normande*, très hostile aux Valois, P. Cochon, dit de Charles : « lequel fu tres grant, sage prince, et gouverna son royaume diligamment tout son temps. » (Ed. Robillard de Beaurepaire, p. 109.)

à la mort de Charles V, a été explorée dans tous les sens ; elle a fourni la matière de nombreux et excellents travaux ; des textes très importants sont édités de vieille date ou ont été récemment mis au jour. Est-ce à dire qu'il n'y eût plus rien à espérer de recherches nouvelles, ni aucun profit à reprendre des questions en apparence épuisées ? Je ne l'ai pas cru, évidemment ; c'est au lecteur de juger si j'ai été ou non dupe d'une illusion. Les problèmes ne manquent pas qu'on peut, sinon résoudre, au moins serrer de plus près ; des erreurs sont à redresser, et parfois quelques trouvailles à faire. Bref, la tâche est suffisante, même pour qui vient après tant de devanciers, avec la seule ambition d'apporter une contribution utile à l'œuvre commune.

Charles V a eu ses historiens¹. Le plus connu, — il s'agit d'une notoriété toute bibliographique, — est l'abbé de Choisy², qui, au xvii^e siècle, a écrit, du même style et avec une égale facilité, une histoire de Philippe VI et de Jean II³, ainsi qu'une vie de saint Louis⁴. Nos plus anciennes *Histoires de France* valent au moins cette médiocre compilation. Leurs auteurs'accordent une juste place aux événements du règne de Charles V ; ils les rapportent avec une exactitude relative, en appréciant toujours de façon très élogieuse la politique et le caractère du prince⁵. C'est qu'en effet les *Chroniques de France*, imprimées dès le xv^e siècle, le *Livre des faits et bonnes meurs*, de Christine de

1. Je me contenterai de renvoyer à l'article CHARLES V dans le *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, du chanoine Ulysse Chevalier (Deuxième édit., 1905-1907).

2. François-Timoléon, abbé de Choisy (1644-1724). *Histoire de Charles V roi de France*, Paris, 1689, in-8° ; 2^e édition, ibid., 1695, in-4°.

3. *Histoire de Philippe VI et du roi Jean*, Paris, 1688, in-4°. Trois autres éditions : 1688, 1690 et 1750.

4. *La vie de saint Louis*, Paris, 1689, in-4°.

5. Editions gothiques : de Pasquier Bonhomme, Paris, 1476, 3 vol. in-f° ; d'Antoine Vérard, Paris, 1493, 3 vol. in-f°.

Pisan, dont l'influence, sinon la diffusion, a été grande ¹, et, à un bien moindre degré, les *Chroniques* de Froissart, ont déterminé de bonne heure un courant d'opinion favorable à Charles V, tandis que, avec ces mêmes éléments, se constituait un récit traditionnel des faits, auquel pendant longtemps on n'a rien changé. Le surnom, que le Roi avait reçu au lendemain de sa mort ², lui est resté. Robert Gaguin le lui donne dans son *Compendium de gestis Francorum*, composé sous Charles VIII ³. Nicole Gilles, ne se contentant plus d'une sèche mention, a déjà une première ébauche du portrait classique de Charles V, où l'on retrouve la manière de Christine de Pisan, plutôt que des emprunts directs faits à son *Livre* ⁴.

L'historiographie du xvi^e siècle est pour nous négligeable ⁵. Il convient toutefois de signaler les *Recherches de la France*, d'Etienne Pasquier, où, à propos des Etats Généraux, de l'établissement des aides ou des fouages, des régeuts du royaume,

1. L'abbé Lebeuf a déjà noté que les manuscrits ou, comme il le dit, « les exemplaires, en sont très rares ». (*Vie de Charles V dit le Sage, roy de France, écrite par Christine de Pisan, dame qui vivoit de son tems*, au tome III des *Dissertations sur l'histoire ecclésiast. et civile de Paris*, Paris, 1743, in-12, p. 101.)

2. Voy. ci-dessus p. 11 n. 1 et 4, deux citations, faites d'après le *Songe du Vieil Pèlerin*, de Philippe de Mézières et d'après la *Chronique normande*, de P. Cochon. Dans *Les Croniques abregées des roys de France* (jusqu'à la fin du règne de Louis XI), — très mauvais abrégé et très inexact, mais qui résume les idées qui avaient cours, à cette époque, sur Charles V, — le chapitre intitulé : *De Charles V dit le Sage*, se termine ainsi : « Ce fust un prince qui fust moult renommé, aimé et craint par toute la Crestienté et enrichit ce royaume merveilleusement. »

3. *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis ab ipso recognitum et auctum*, Paris, 1500, Durand Gerlier et Jean le Petit, lib. IX, fol. xci^o : « At sapiente rege apud Beautam defuncto (sapientis enim appellacionem emeruit). »

4. *Les Annales et Croniques de France*, etc. Paris, Galliot du Pré, 1538, in-18, t. II, fol. xcvi-xcvii. « Des bonnes meurs et vertus qui estoient au Roy Charles le Quint. »

5. Ceci s'applique tout particulièrement à l'*Hisloire des neuf roys Charles de France, contenant la fortune, vertu et heure fatal des Roys, qui, sous ce nom de Charles, ont mis à fin des choses merveilleuses...* par François de Belle-Forest Comingeois. Paris, 1568, in-fol. Voy. liv. VII, p. 159 : « ...lequel (Charles V), outre le nom de Sage que il a mérité entre tous les Rois de France, pourroit encore porter le titre de Débonnaire et pie, à aussi bonne et juste raison que jadis Antonin Empereur, etc. »

le nom de Charles V est souvent rappelé, comme celui du plus sage de nos rois ¹.

Mézeray, dont la vogue fut grande au xvii^e siècle, ne se piquait point de remonter aux sources. L'écrivain est bien supérieur en lui à l'historien. Très friand de l'antithèse, Mézeray oppose à la témérité de Philippe VI et de Jean II l'attitude prudente et réservée de Charles V, ce roi « qui donnera des ordres en saison et, *de son cabinet*, les fera exécuter plus punctuellement que s'il y estoit présent » ². Le P. Daniel, si sévère pour son devancier, s'en inspire, plus ou moins consciemment, quand il nous montre, lui aussi, un roi « résolu de se renfermer *dans son cabinet*, qui choisit de « sages et fidèles ministres », par lesquels il gouverne ³. Il résume, d'ailleurs, et apprécie les résultats du règne de Charles V d'une façon intéressante et judicieuse ⁴. L'ancienne école n'a pas fait mieux ⁵ et ne pouvait, la plupart des sources étant ignorées, donner davantage.

Cependant, dès le xviii^e siècle, de nombreuses publications, dont quelques unes se rapportent à la période qui nous occupe, annonçaient et préparaient une rénovation des études historiques. Un des membres les plus erudits de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Secousse, l'éditeur de plusieurs volumes de la collection des Ordonnances royales, composait ses *Mémoires* sur Charles le Mauvais, pour lesquels il utilisait, non

¹ *Les Recherches de la France*, Paris, 1665, in-fol., p. 78, 79, 133-134, 453, 685.

Jamais Roy ne fut plus sage entre les nostres que Charles cinquieme ; car il fut apres son decez par les uns intitulé le Sage, et par les autres le Riche, deux titres qui ont quelque correspondance de l'un à l'autre ; parceque sans la sagesse il n'eust pas aisément laissé son royaume riche et opulent ».

² F. du Mézeray, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'à maintenant*, t. I, Paris, 1643, p. 859-913.

³ Gabriel Daniel, *Histoire de France*, t. II, 1713, in-fol., col. 611.

⁴ *Op. cit.*, col. 611, 746.

⁵ G. Monod, *Du progrès des sciences historiques en France depuis le XVI^e siècle* (*Revue historique*, t. I, 1876), p. 18.

seulement les registres du *Trésor des Chartes*, mais aussi des chroniques inédites. Son œuvre, qui aurait pu être une histoire de Charles V, s'il en avait relié entre elles les différentes parties, vaut surtout par la masse des documents imprimés, intégralement ou par extraits, dans le précieux recueil de pièces, servant de *Preuves aux Mémoires* ¹.

Secousse a étudié aussi la question délicate de la rupture du traité de Brétigny ², et suscité deux autres dissertations sur le même sujet ³. Rappelons que c'est au XVIII^e siècle, que fut conçu le projet d'une nouvelle édition des *Chroniques* de Froissart et que, pour établir un texte satisfaisant, Dacier avait recherché diligemment et comparé entre eux les meilleurs manuscrits ⁴. Enfin, l'abbé Lebeuf avait tiré du *Livre des faits et bonnes meurs*, et publié à part, tout ce qui offre un intérêt historique ou anecdotique ⁵.

Vers la fin du règne de Louis XV, il semble que Charles V, équitablement jugé par Voltaire dans l'*Essai sur les mœurs* ⁶,

1. Les *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II roi de Navarre et comte d'Evreux, surnommé le Mauvais*, lus par Secousse à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, au fur et à mesure qu'ils étaient composés, n'ont été imprimés en entier et réunis en volume qu'après sa mort (Paris, Durand, 1758, 1 vol. in-4°). Le *Recueil de pièces servant de preuves aux Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux*, avait paru trois ans auparavant (1755).

2. *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par divers savants*, t. XVII (1751), p. 316 et suiv. *Mémoire* [du 5 avril 1743] dans lequel on prouve que Charles V étoit souverain de la Guienne, lorsqu'en 1369 la Cour des Pairs de France déclara contre Edouard, prince de Galles et duc de Guienne, un ajournement qui fut suivi d'une déclaration de guerre, par M. Secousse.

3. *Ibid.*, p. 339-352. *Examen des reproches d'injustice et de mauvaise foi que les historiens anglois font à la mémoire de Charles V*, par M. l'abbé Sallier (20 août 1743).

Ibid., p. 353-389. *Discours sur le traité de Brétigny*, par M. Bonamy (24 décembre 1743).

4. A. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. IV, Paris, Picard, 1904, in-8°, p. 10.

5. Voy. ci-dessus p. iv, n. 1.

6. *Œuvres complètes*, Paris, Firmin Didot, t. III, 1853, p. 266 : « Cependant Charles son fils (de Jean II), justement surnommé le Sage, réparait les ruines de son pays par la patience et par les négociations. »

ait conquis une sorte de popularité. En 1766, l'Académie française mit son éloge au concours, et à voir le nombre des concurrents, comme la notoriété de quelques-uns d'entre eux, on ne saurait douter que le sujet ait été bien accueilli. Le 20 juillet 1767, le prix fut, à l'unanimité, décerné à la Harpe¹ ; un homme obscur, l'abbé Ménard, obtint l'accessit. Mais beaucoup d'autres avaient concouru², qui, quoique frustrés de toute récompense, firent imprimer leurs essais ; l'abbé Maury, notamment³, et Jean Sylvain Bailly, le futur maire de Paris⁴. Rien de plus pauvre que ces « éloges », dont le seul mérite est de montrer l'idée que le public lettré se formait de Charles V. Idée très fautive, car « un sage sur le trône » était, au xiv^e siècle, tout autre chose que le roi « philosophe »⁵ ou le roi « sensible », cher aux écrivains du xviii^e siècle ; idée très confuse aussi, car pour tracer le portrait d'un monarque accompli, les concurrents s'étaient beaucoup ressouvenus de Louis XII ou d'Henri IV. Visiblement, Charles V est, pour eux, une sorte de « père du peuple », préoccupé de réduire les charges de ses sujets et, par une fortune rare, réussissant à faire leur bonheur, en dépit des calamités, qu'entraînent après elles les guerres, même les plus heureuses.

Tout a été renouvelé, au xix^e siècle, en matière d'études his-

1. *Œuvres compl. de Voltaire*, même édit., t. X, 1861. Lettre 214. Paris, 21 juillet 1767. D'Alembert à Voltaire. — *Eloge de Charles V, roi de France. Discours qui a remporté le prix de l'Académie française en 1767*, par M. de la Harpe. Paris, V^e Regnard (1767), 1-39 pages.

2. Même lettre : « Il (La Harpe) avait vingt-neuf concurrents etc. ».

3. *Eloge de Charles V, roi de France, surnommé le Sage*, par M. l'abbé Maury. Paris, V^e Duchesne, 1767, in-8°.

4. *Eloge de Charles V dit le Sage roi de France* [par Jean-Sylvain Bailly]. S. l. n. d., ni nom d'imprimeur.

5. « Ce que Platon souhaitoit pour le bonheur du monde... la France l'a vu, un Sage sur le trône .. », écrit l'abbé Ménard (*Eloge de Charles V, roi de France. Discours qui a obtenu l'Accessit, au jugement de l'Académie française, en 1767*. Paris, V^e Regnard, 1767, 1-36 pages).

toriques : les méthodes, les sources, les instruments de travail. Les histoires générales de France en ont grandement bénéficié. Ceci ne s'applique point à Sismondi, venu trop tôt et qui se rattache, en réalité, à l'ancienne école, quoique, par les préjugés et les tendances, il se sépare nettement de ses devanciers. Aucun historien n'a été aussi dur pour Charles V. Ce roi, qui non seulement vit enfermé « dans son cabinet », mais s'y cache, s'y dérobe, en quelque sorte, effrayé par le mystère dont il s'entoure. Vindictif, haineux, il demeure une énigme pour la postérité, d'autant plus que les chroniqueurs contemporains semblent l'ignorer et n'en parlent, pour ainsi dire, jamais. Et cependant les résultats de sa politique ont été si considérables, ils sont d'une telle évidence, qu'il faut bien confesser que cet homme impénétrable « ne fut pas un homme ordinaire »¹.

Quelques-unes des meilleures pages de Michelet, des plus vibrantes, se rapportent aux règnes de Jean II et de Charles V. Elles ont été écrites, comme les six premiers volumes de *l'Histoire de France*, avant la sinistre vision de la cathédrale de Reims, qui eut des conséquences si imprévues et si regrettables². Le moyen âge n'était point encore « cette mer de sottises », dont la seule vue secoua l'historien d'une « hilarité violente », lorsqu'au sortir de la Révolution française, étudiée avec passion, et au moment d'aborder le xvi^e siècle et la Réforme, il jeta un coup

1. J. C. L. Simonde de Sismondi, t. XI. Paris, 1828, in-8°, p. 2-5, 7, 124-126, 190-195, 199-202.

2. J. Michelet, *Hist. de France*, Paris, 876, in 8°, t. I, préface, p. XXXIV-XXXVI.

G. Monod, *Les maîtres de l'histoire : Renan, Taine, Michelet*. Paris, Calmann-Lévy, 1894, in-8°, p. 206 : « Entre la composition de *l'Histoire de France* au moyen âge et celle de *l'Histoire de la Révolution française*, un profond changement s'était opéré dans le génie de Michelet. Il avait perdu de son calme, de sa mesure, de son impartialité scientifique ; il avait pris parti d'une manière passionnée dans les plus graves questions politiques et sociales ; sa pensée et son style se ressentaient de l'allure fiévreuse, hâchée, qui donnait tant d'originalité à sa pensée. »

d'œil sur le passé ¹. La « terrible fête », qu'il se vante d'avoir faite, n'était pas commencée quand Michelet eut à juger Charles V. Sans chercher à rabaisser l'œuvre, ni la personne du Roi, il discerna et mit en relief les côtés moins nobles de son caractère : le goût de la chicane, la pente à la dissimulation, la subtilité ergoteuse ; mais, en somme, il fut équitable à son endroit ². Charles V mérita doublement son surnom de Sage : par son amour de la science, — ce fut un savant, « un lettré ³ », — et par sa politique patiente et astucieuse, — il fut « le héros de la patience et de la ruse » ⁴. Tout pesé, son règne a été fécond et réparateur. Plus tard, résumant en quelques mots les différentes parties de son œuvre, influencé peut-être par des publications récentes ⁵, Michelet fut plus sévère pour Charles V, auquel il contesta son plus beau titre de gloire, en ne lui reconnaissant qu'une « petite sagesse négative » ⁶.

1. *Op. et loc. cit.* : « . . . Après Louis XI, j'écrivis la Révolution (1845-1853). On fut surpris, mais rien n'était plus sage. Après maintes épreuves... je fis la Renaissance avec des forces centuplées. Quand je rentrai, que je me retournai, revis mon Moyen Age, cette mer superbe de sottises, une hilarité violente me prit, et au xvi^e. au xvii^e siècle, je fis une terrible fête. Rabelais et Voltaire ont ri dans leur tombeau. »

2. *Hist. de France*, t. III, 284-285, 299, 312-314.

3. *Ibid.*, p. 285.

4. *Ibid.*, p. 285 et 313.

5. *Ibid.*, p. 232, n. 1. « Lire sur Etienne Marcel et la révolution de 1356-58 l'excellent travail de M. Perrens. MM. H. Martin et J. Quicherat (Plutarque Français) avaient déjà bien indiqué le caractère des événements de cette grande époque, sur lesquels M. Perrens a concentré la plus vive lumière en les racontant et les discutant avec détail (1860) ».

6. *Histoire de France*, t. I, Préface (1876), p. xxvi : « Le génie de la France en son Danton d'alors, Marcel, en son Paris, ses Etats généraux, éclate inattendu dans sa constitution, admirable de précocité, — ajournée, effacée par la petite sagesse négative de Charles V. Rien n'est guéri. Aggravé, au contraire, le mal arrive à son haut paroxysme, la furieuse folie de Charles VI ».

Bien antérieurement (*Hist. de France*, III, 333), Michelet avait raillé « la petite sagesse négative », qui n'avait pu empêcher la faillite morale du xiv^e siècle, mais Charles V n'était pas mis directement en cause ; une fatalité plus forte que les hommes avait causé tout le mal : « Le siècle de Charles le Sage, le premier siècle de la politique, n'est pas arrivé aux trois quarts qu'il délire et devient fou. Une génération d'insensés occupe tous les trônes. Au glorieux Édouard III succède l'éteint Richard II ; au prudent empereur Charles IV, l'ivrogne Wenceslas ; au sage Charles V,

Henri Martin n'a pas la flamme de Michelet, mais il a aussi moins de passion et de fantaisie ¹. Son histoire, composée avec plus de méthode, a surtout de plus justes proportions. Les lacunes ou les erreurs de fait sont peu nombreuses dans les chapitres consacrés à Jean II et à Charles V. Une entière justice serait rendue à Charles V ², si, pendant la captivité de son père, il n'était entré en lutte avec Etienne Marcel. — « Marcel, la plus grande figure du xiv^e siècle », — qui, vainqueur, eût fondé en France « le gouvernement représentatif » ³. — « Charles V a restauré l'indépendance nationale, mais il a détruit la liberté dans le présent et l'avenir ⁴... L'histoire, en lui donnant place parmi les hommes qui ont le mieux servi la France contre l'étranger, ne doit pas oublier qu'à l'intérieur il fit avorter l'essai d'un gouvernement libre et fraya la funeste route de la monarchie absolue » ⁵. — Il y a une exagération manifeste à grandir ainsi le rôle et la personne même d'Etienne Marcel, dont les vrais projets sont si peu et si mal connus, qui « mourut comme un conspirateur vulgaire, laissant une mémoire équivoque ». C'est le jugement de C. Dareste, dans son histoire de France ⁶, œuvre consciencieuse où Charles V est apprécié à sa valeur, et pour les résultats de son règne et pour l'élévation morale de son caractère.

Charles VI, un fou furieux, etc... La petite sagesse négative qui pensait avoir neutralisé le grand mouvement du monde, se trouvait déjà à bout. Elle s'imaginait avoir tout fini et tout commençait. Les fils, que les habiles avaient cru tenir, s'embrouillaient de plus en plus. La contradiction du monde augmentait, etc. ».

1. Gabriel Hanotaux, *Henri Martin, sa vie, ses œuvres, son temps*, 1810-1883. Paris, L. Cerf, 1885, in-10, p. 278 : « Il n'avait pas l'heureux défaut d'une imagination trop vive... Il ne revivait pas l'histoire, mais il ne la refaisait pas non plus »

2. *Hist. de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, t. V. Paris, Furne, 1869, in-8°, p. 240-241, 305, 333.

3. *Ibid.*, p. 213.

4. *Ibid.*, p. 305.

5. *Ibid.*, p. 333.

6. *Histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours*, 2^e édition, t. II. Paris, Plon, 1874, in-8°, p. 486.

Le plus récent historien de Jean II et de Charles V est M. Alfred Coville, l'auteur d'un des volumes de l'*Histoire de France*, publiée sous la direction de M. E. Lavisse ¹. Rien n'a été écrit sur le même sujet, qui soit plus neuf et plus personnel. C'est en moins de deux cents pages ² un résumé excellent, où il est visible que l'information bibliographique, abondante et sûre, a été fréquemment vivifiée par le recours direct aux sources. Aucun autre ouvrage ne donne une idée aussi claire, ni aussi favorable, de Charles V et de son gouvernement.

Je me reprocherais de ne pas nommer le maître de qui l'on attendit longtemps l'œuvre forte et documentée, que promettaient un éclatant début et le labeur de toute une vie. Historien de Charles V. Siméon Luce l'eût été sans conteste par l'achèvement de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin* ³, où auraient été utilisés les matériaux amassés dans les sommaires des *Chroniques* de Jean Froissart ⁴. Nul ne saurait toucher à l'histoire du xiv^e siècle, sans reconnaître ce qu'il doit à Siméon Luce, qui a beaucoup contribué à renouveler et à éclairer cette histoire, soit par ses livres ⁵, soit par de nombreuses et importantes publications de textes ⁶.

1. Paris, Hachette, 1902, in-8°. Tome quatrième, I. *Les premiers Valois et la guerre de Cent Ans*.

2. P. 89-266.

3. *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque. La jeunesse de Bertrand* (1320-1364). Paris, Hachette, 1876, in-8°.

4. *Chroniques de J. Froissart*, publiées pour la Société de l'histoire de France, t. I à VIII, 1^{re} partie. Paris, V^o J. Renouard, 1869-1878, in-8°.

5. Je ne citerai ici que l'*Histoire de Bertrand du Guesclin* et l'*Histoire de la Jacquerie, d'après des documents inédits*. Paris, A. Durand, 1859, in-8°. La bibliographie des travaux de S. Luce a été donnée en tête de la 2^e édition de l'*Hist. de la Jacquerie*, publiée après sa mort (Paris, Champion, 1894, in-8°).

6. *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, publiée pour la Société de l'histoire de France. Paris, V^o J. Renouard, 1862, in-8°.

Chroniques de J. Froissart. Voy. ci-après p. XIII.

Chronique du Mont Saint-Michel (1343-1468), publiée avec notes et pièces diverses relatives au Mont-Saint-Michel et à la défense nationale en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise, 2 vol. in-8°. Paris, Firmin Didot, 1879 et 1883. (Collection de la Société des anciens textes français.)

Ceci me conduit à énumérer les principales sources où j'ai puisé pour la composition de ces deux premiers volumes. L'énumération pourra être d'autant plus brève que, — imprimées ou manuscrites, — ces sources sont en général connues ou facilement accessibles.

I. SOURCES NARRATIVES.

1° Sources françaises.

A. — *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles le Quint*, de Christine de Pisan. — L'ouvrage est alourdi par des digressions ou des rapprochements inutiles, qui en rendent la lecture plus difficile, sans rien ajouter à sa valeur historique. On y trouve, — et on ne trouve que là, — un grand nombre de renseignements intéressants sur la personne de Charles V, son caractère, ses goûts ou ses habitudes. A défaut d'une édition critique du *livre* de Christine de Pisan, on peut renvoyer aux extraits qu'en a donnés l'abbé Lebeuf et qu'il a fait suivre de notes copieuses ; mais ils sont comme perdus dans les *Dissertations sur l'histoire civile et ecclésiastique de Paris*¹. J'ai cru préférable de citer directement le manuscrit français 10.153 de la Bibliothèque nationale.

B. — *Les Grandes Chroniques de France*. — Une partie seulement de cette œuvre considérable a été utilisée dans la présente publication ; elle correspond aux règnes de Jean II et de Charles V et constitue le tome VI de l'édition de Paulin Paris. Ainsi entendues, les *Grandes Chroniques* sont une histoire officielle au premier chef, sèchement écrite, sans art, mais non sans habileté. Elles sont très tendancieuses par la manière de présenter

¹ Voy. ci-dessus, p. 72, n. 1. Les *Notes sur l'histoire de Charles V* occupent les pages 137-144.

les faits, de juger les événements et les hommes. Charles V a su trouver un interprète fidèle de sa pensée ; un avocat autant qu'un annaliste, dont le plaidoyer passionné, malgré sa froideur apparente, a porté aux ennemis du prince des coups, dont leur mémoire ne s'est pas relevée. Mais, ces réserves faites, et aussi largement qu'on le voudra, il faut reconnaître que le Roi nous a laissé un monument historique, d'un prix infini, par l'exactitude matérielle et la précision chronologique. Il n'y a rien, dans l'historiographie française du xiv^e siècle, qui soit comparable, même de loin, à cette partie des *Grandes Chroniques*. On admet généralement qu'elle a été composée, sur l'ordre de Charles V, par son chancelier Pierre d'Orgemont. Il ne saurait être question de discuter ici une attribution, plausible plutôt que rigoureusement démontrée. L'édition de Paulin Paris, qui a rendu de grands services, est cependant insuffisante¹. Le texte en a été établi d'après une méthode assez incertaine et avec un éclectisme souvent malheureux. Il eût été préférable que l'éditeur se bornât à reproduire le manuscrit de Charles V (Bibl. nat., fr. 2813), où l'on ne trouve aucune des mauvaises leçons, si fréquentes ailleurs. C'est ce manuscrit que je cite toujours, bien que, dans les notes, je renvoie, pour plus de commodité, aux pages de l'édition de P. Paris.

C. — *Chronique de Jean le Bel* (édit. J. Viard et E. Déprez, *Société de l'histoire de France*, 2 vol., 1904-1905), et *Chroniques de Jean Froissart* (édit. de S. Luce, *Soc. de l'hist. de France*, t. IV, V et VI, 1873-74-76).

Jusqu'en 1360, les noms de ces deux chroniqueurs, — bien français par la langue, sinon de naissance, — sont inséparables l'un de l'autre. Dans sa première rédaction tout au moins,

1. *Les Grandes Chroniques de France, selon que elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France*. Paris, Techener, 1837, 6 vol. in-12 (Il y a aussi une édition in-8°, qui ne diffère pas de celle-ci.)

Froissart se borne à reprendre l'œuvre de son devancier, parfois copiée textuellement, le plus souvent « historiée » ou « augmentée », grâce à des développements qui ont rarement une valeur historique. Par là s'expliquent de grosses erreurs, où Jean le Bel n'était point tombé, et qui proviennent, chez son continuateur, moins d'une information inexacte, que d'une tendance trop marquée à l'amplification pure et simple¹. Froissart, par un défaut opposé, est plus timide que le chanoine de Liège; il supprime ou adoucit bien des traits dans les récits de son devancier, ce qui ne tient pas uniquement, ni dans tous les cas, à ses scrupules d'historien. Gourmandons tant qu'il nous plaira le merveilleux conteur, mais, après avoir relevé sans pitié ses écarts chronologiques, ses omissions ou ses bévues, lisons et relisons les *Chroniques*. Ce mémorial de la vie chevaleresque au XIV^e siècle a, malgré tout, un fond de vérité, auquel l'histoire la plus documentée et la plus austère ne saurait atteindre.

D. — *Chronographia regum Francorum* (édit. H. Moranvillé, *Soc. de l'hist. de France*, t. II, 1893). — Compilée à Saint-Denis, dans le premier quart du XV^e siècle, par un religieux de l'abbaye, à l'aide de notes qu'avaient utilisées déjà ou qu'utilisaient encore les historiens officiels de la monarchie, la *Chronographia* a le mérite commun à toutes les œuvres historiques ayant la même origine : celui d'avoir une chronologie exacte. Plusieurs autres *Chroniques*, écrites en français, paraissent en dériver, notamment la *Chronique normande* (édit. Aug. et Em. Molinier, *Soc. de l'hist. de France*, 1882).

Le *Miroir historial*, de Jean de Noyai, abbé de Saint-Vincent de-Laon (1368-1398), n'a qu'exceptionnellement une valeur ori-

1. *Chron. de J. Froissart*, édit. S. Luce, t. I, 2^e p., p. 1 (Prologue) : « Voirs est que messires Jehans li Biaus, jadis canones de Saint Lambert de Liège, en fist et cronisa à son temps aucune cose à se plaisir; et j'ai ce livre historiet et augmenté à le mienne... ».

ginale. Pour la période comprise entre 1350 et 1380, l'auteur a tiré tous les éléments de son récit d'un abrégé de la *Chronique normande*; quelques courts passages seulement lui appartiennent en propre. Les *Fragments inédits de la Chronique de Jean de Noyal* ont été publiés par A. Molinier dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France* (1883).

E. — *Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis (1328-1344), suivie de la continuation de cette chronique (1344-1364)*. Editée par M. Jean Lemoine, pour la *Soc. de l'hist. de France* (1896). La « Continuation » seule nous intéresse; elle a des rapports nombreux et étroits avec les *Grandes Chroniques* et avec la *Chronique* de Jean de Venette (Voy. ci-dessous). Composée à Saint-Denis, puisée à des sources officielles, elle est en général exacte, et donne quelques renseignements qu'on ne trouve point ailleurs.

F. — *Continuationis Chronici Guillelmi de Nangiaco pars tertia* (édit. H. Géraud : *Chronique latine de G. de Nangis... avec les Continuations de cette chronique; Soc. de l'hist. de France*, t. II, 1843, p. 327 et suiv.). — C'est la célèbre chronique du carme Jean de Venette, qui a pris place de bonne heure parmi les *Continuations* de Guillaume de Nangis, par suite d'une lacune encore inexplicquée dans l'historiographie de Saint-Denis.

Tout a été dit sur cette œuvre célèbre, l'une des plus vivantes que nous ait léguées le Moyen âge, et dont quelques pages sont classiques. Infiniment moins exacte et moins précise que les *Grandes Chroniques*, elle peut servir à corriger et à contrôler, dans quelques cas, les jugements ou les récits tendancieux de l'historien officiel.

G. — *Chronique des quatre premiers Valois, 1327-1393* (édit. S. Luce, *Soc. de l'hist. de France*, 1862). — Importante surtout pour la connaissance des événements qui se sont passés en Normandie et qu'elle raconte généralement avec beaucoup de dé-

tails. Son grand défaut, comme celui de toutes les *Chroniques* qui n'ont pas été élaborées à Saint-Denis, est d'avoir une chronologie insuffisante et très souvent fautive.

II. — Chronique normande de P. Cochon, édit. Ch. de Robillard de Beaurepaire ; *Soc. de l'hist. de Normandie*, 1870. — Rarement utilisée dans la présente histoire, P. Cochon, né entre 1360 et 1380, n'ayant guère pu consigner, dans sa *Chronique*, de souvenirs personnels se rapportant aux règnes de Jean II et de Charles V. Mais il a puisé, dans la tradition, des renseignements exacts sur des faits qui, en Normandie, et à Rouen en particulier, avaient vivement frappé l'imagination populaire (l'arrestation du roi de Navarre et la quadruple exécution du 5 avril 1356).

I. — Petite Chronique française de l'an 1270 à l'an 1356. publiée par Douët d'Arcq (Extr. du *Bulletin de la Société des Bibliophiles*, 1861). — Très brève : insignifiante dans l'ensemble : ne serait pas citée ici, si elle ne donnait quelques détails intéressants et précis sur la bataille de Poitiers.

2° *Sources anglaises*. — D'une manière générale, elles sont loin d'avoir pour les règnes de Jean II et de Charles V, la même importance que pour celui de Philippe de Valois.

A. — ROBERT D'AVESBURY. De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii, édit. Edward Maunde Thompson. *Rolls Series*, 1899¹. Chronique allant de 1322 à 1356 ; précieuse par le grand nombre d'actes diplomatiques ou de lettres, que l'auteur, archiviste de la cour archiépiscopale de Cantorbéry, a insérés dans son texte². On peut citer, pour les six premières années de Jean II : une lettre du prince de Galles, racontant sa chevauchée dans le

¹ *Adm. Marimuth continuatio Chronicon sui* — *Robertus de Avesbury. De gestis et actibus Edwardi tertii* (p. 279-471).

² Voy. G. Beaumont, *Revue histor.*, t. XLVII, p. 128.

Languedoc (1355)¹ ; deux lettres de Jean de Wingfield, relatives l'une à cette même chevauchée², l'autre aux événements de Guyenne (commencement de l'année 1356)³ ; le journal de l'expédition du duc de Lancastre en Normandie (juin-juillet 1356)⁴. La chronique s'arrête brusquement (16 août 1356), avant la bataille de Poitiers ; on n'y trouve que la liste, probablement ajoutée après coup, des principaux seigneurs français tués ou pris à Romorantin, à la Chabotrie et à Poitiers⁵.

B. — HENRI KNIGHTON. *Chronicon Henrici Knighton vel Cnithon monachi Leycestrensis* (édit. Jos. Rawson Lumby, *Rolls Series*, t. II, 1895, p. 66-131). — La chronique de Knighton commence en 1066 ; jusqu'en 1327, ce n'est qu'une compilation, dont les éléments ont été empruntés à des œuvres historiques, qui ne sont pas toutes connues ; de 1327 à 1366, elle a une valeur originale. Interrompue à cette dernière date, Knighton étant devenu aveugle, elle a été reprise à partir de 1377, et conduite d'abord jusqu'en 1389, puis jusqu'à l'année 1395, par deux continuateurs différents⁶.

C. — THOMAS WALSINGHAM. — L'auteur, cité, en 1396, comme préchantre et archiviste de Saint-Alban, a écrit : a) *Una Historia anglicana*, allant de 1272 à 1422 (édit. Riley, *Rolls Series*, 2 vol., 1863-1864)⁷ ; b) *L'Ypodigma Neustriæ*, courte histoire de Normandie du x^e au xv^e siècle⁸. Ces deux ouvrages ont des rapports très étroits entre eux et avec le suivant.

1. Lettre adressée à l'évêque de Winchester (25 déc. 1355), p. 434-436.

2. Au même prélat (mercredi avant Noël 1355), p. 439-443.

3. A Richard Stafford (22 janvier 1356), p. 445-447.

4. Montebourg, 16 juillet 1356 ; p. 462-465.

5. *Ibid.*, p. 469-471.

6. C. Bémont, *Revue histor.*, t. LXIV, mai-juin 1897, p. 119-122.

7. *Chronica monasterii S. Albani. Thomæ Walsingham quondam monachi S. Albani Historia anglicana*, ed. Henry Thomas Riley, t. I (1863), 1272-1381 ; t. II (1864), 1381-1422.

8. *Chronica monasterii S. Albani. Ypodigma Neustriæ a Thoma Walsingham quondam monacho monasterii S. Albani conscriptum*, ed. Henry Thomas Riley, 1876.

D. — *Chronicon Angliæ*. — Œuvre anonyme d'un moine de Saint-Alban, s'étendant de 1328 à 1388 (Edit. Edw. Maunde Thompson, *Rolls Series*, 1874)¹.

E. — *Eulogium historiarum sive temporis*, etc. — Chronique universelle, de la Création à l'an 1366, composée par un moine de Malmesbury (Edit. Fr. Scott Haydon, *Rolls Series*, 3 vol.)². Le tome III seul était à utiliser dans le présent ouvrage. On y trouve un itinéraire du Prince Noir pendant la grande chevauchée de Poitiers³, dont l'exactitude est confirmée de tout point par une lettre du même prince à la municipalité de Londres⁴.

F. — HÉRAUT CHANDOS (LE). *Partie de la vie et des faits du Prince Noir*. — Poème de plus de 4.000 vers octosyllabiques, composé vers 1396. Beaucoup de détails sur la bataille de Poitiers, à laquelle l'auteur n'assistait pas, et de plus nombreux encore sur l'expédition d'Espagne, pour laquelle il est un témoin oculaire. Deux éditions : l'une de H. O. Coxe, pour le *Roxburghe Club* (*The Black Prince. An historical poem, written in french, by Chandos Herald ; with a translation and notes... Printed for the Roxburghe Club*. London, W. Nicol, Shakespeare Press. 1842, in-4°); l'autre de Francisque Michel (*Le Prince Noir, Poème du Héraut Chandos ; texte critique suivi de notes* : Paris et Londres, 1883),

1. *Chronica etc. Chronicon Angliæ ab anno Domini 1328 usque ad annum 1388, auctore monacho quodam S^o Albani*. De 1350 à 1376 (p. 29-68), cette chronique reproduit, sauf quelques phrases, le texte même de l'*Historia anglicana* de Walsingham. De 1376 à 1377 (p. 68-154), elle est originale. A partir du couronnement de Richard II jusqu'à la fin, on retrouve de nouveau le texte de Walsingham.

2. *Eulogium etc. Chronicon ab orbe condito usque ad annum Domini MCCCLXVI a monacho quodam Malmesburiensi exaratum*. Ce moine s'appelait Thomas. Il a eu un continuateur de 1366 à 1413. Le sens du mot *Eulogium* est incertain : cadeau, étrennes (*munusculum*) ou bref discours (*compendium*).

3. P. 215-226. *Itinerarium Edwardi quarti*.

4. Voy. ci-après, t. I, ch. vi, La bataille de Poitiers.

sur le plan de la 1^{re} édition, c'est-à-dire avec une traduction anglaise du texte français ¹.

G. — GEOFFROY OU GEOFFREY LE BAKER DE SWYNEBROKE. *Chronicon Galfridi le Baker de S.* (édit. de Edw. Maunde Thompson, Oxford, Clarendon Press, 1889, in-4°). — L'auteur était un clerc originaire du comté d'Oxford ². Sa chronique, qui commence en 1303 et finit en 1356, est surtout intéressante pour le règne d'Edouard III. Les notes, les éclaircissements donnés par M. Maunde Thompson, ajoutent beaucoup à la valeur de cette œuvre historique. La chronique est écrite dans un latin emphatique, souvent peu clair, malgré sa prolixité. La chevauchée à travers le Languedoc (1355) y est racontée longuement. La bataille de Poitiers a fourni la matière d'un récit très développé, mais embrouillé et confus, d'où il y aurait beaucoup à tirer, s'il était toujours possible d'interpréter exactement ce que le chroniqueur a mal compris et de remettre chaque chose et chaque détail à sa place.

H. — THOMAS GRAY. *Scalacronica by sir Thomas Gray of Heton, Knight. A chronicle of England and Scolland from A. D. MLXVI to A. D. MCCCLXII* (édit. Jos. Stevenson, Edimbourg, 1836; pour le Maitland Club) ³. Les Gray ou Grey, étaient une famille anglaise, établie de vieille date dans le Northumberland. L'auteur, appelé Thomas comme son père, est mentionné dès la douzième

1. C'est en somme la traduction même de Coxe, quoique l'éditeur dise l'avoir améliorée et corrigée. Voy. sur ce point une note de M. E. M. Thompson, dans son édition de la Chronique de G. le Baker de Swynebroke.

2. De Swinbrook, audit comté. J'ai conservé dans toutes les citations la forme ancienne de ce nom (Swynebroke).

3. Il faudrait écrire plutôt : *Scalacronica*. J'ai suivi la graphie de l'éditeur. — Une traduction anglaise de cette chronique a été donnée tout récemment (*Scalacronica by sir Thomas Gray. The reigns of Edward I-III. Translated by sir Herbert Maxwell. Glasgow, Mac Lehosé, 1907.*) Cette publication, que je n'ai pas eu le loisir d'utiliser, laisserait à désirer au point de vue scientifique (*The English Historical Review*, oct. 1907, p. 787-788).

année d'Edouard III (1339)¹. Fait prisonnier par les Ecossais, en 1355, lors de la prise d'armes fomentée par Jean II, il est emmené en captivité à Edimbourg, et c'est là qu'il commence à compiler sa chronique, qui n'est originale qu'à partir du règne d'Edouard I^{er}². Le 5 octobre 1358 au plus tard, il était libre de nouveau³. Il fit la campagne de France, en 1359-1360, sous les ordres du prince de Galles⁴. Le récit qu'il en a laissé est mal ordonné, mais plein de faits et, somme toute, très intéressant. L'œuvre de Thomas Gray s'arrête en 1362 ; lui-même serait mort en 1369⁵. Cette chronique n'a, pour ainsi dire, jamais été utilisée en France. Elle est écrite dans le pitoyable dialecte anglo-normand de la seconde moitié du XIV^e siècle. La partie originale a été traduite en anglais, au XVI^e siècle, par Leland, d'après un manuscrit plus complet que celui qu'a reproduit Stevenson (*Joannis Lelandi, antiquarii, de rebus Britannicis collectanea*, t. I, pars secunda, p. 509 et suiv.).

1. — *A Chronicle of London from 1089 to 1483, written in the fifteenth century* (édit. Nicholas-Harris Nicolas, Londres, 1827, in-4°). Des documents importants sont publiés en appendice.

3° *Sources étrangères autres que les chroniques anglaises.* — Une ou deux chroniques allemandes ont été citées exceptionnellement⁶. Au contraire, les *Istorie Fiorentine* de Matteo Villani, le frère et le continuateur de Giovanni (1348-1363), ont

1. Introduction, p. XII. — Il y a lieu de remarquer que, dans les actes de la chancellerie, son nom est écrit : *de Grey* (P. R. O., Chancery Warrants, 1714 (a. 1355) : « pro Thoma de Grey, chivaler ». — Voy. aussi la note 4 ci-après.

2. Introd., XII, XXX-XXXI.

3. *Ibid.*, p. XXX.

4. *Ibid.*, p. XXXI. — P. R. O., French Rolls, 33 Edw. III, 1^{er} p., m. 3 (Westminster, 20 août 1359). Procuration générale pour « Thomas de Grey, miles, qui in obsequium Regis, in comitiva Edwardi principis Wallie, ad partes transmarinas profecturus est ».

5. Introd., p. XXXII.

6. Tome I, ch. VII : *Le voyage de Metz*.

été très souvent mises à contribution ¹. Les Villani ont connu et noté à peu près tout ce qui se passait de leur temps, mais leur chronologie laisse beaucoup à désirer, et les événements qu'ils racontent ont subi, comme les noms propres tombés de leur plume, de singulières déformations.

II. DOCUMENTS.

De même que pour les sources narratives, quoique, pour d'autres raisons, je me bornerai, en ce qui touche cette deuxième catégorie de sources, à des indications très générales. L'histoire d'un roi de France, -- d'un roi du XIV^e siècle en particulier. -- est un sujet trop vaste, pour qu'il suffise, à qui veut le traiter, de limiter ses recherches à un petit nombre de fonds d'archives ou de collections manuscrites. Enumérer tous ceux ou toutes celles qui ont été explorés, avec un profit très inégal, serait aussi fastidieux qu'inutile. Les références mises au bas des pages, les explications données dans les notes, suppléeront à ce qui n'aura pas été dit dans l'introduction ².

Mon premier soin devait être de rechercher les actes de Charles V, antérieurs à son avènement au trône. Du vivant de son père, et dès l'âge de douze ans, Charles a été dauphin de Viennois, c'est-à-dire prince souverain. Lieutenant du Roi, puis duc de Normandie, de nouveau lieutenant du Roi, et enfin régent du royaume, pendant la captivité de Jean II, il a

1. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XIV, *passim*.

2. Je crois avoir utilisé bon nombre de documents *inédits*, mais je me suis généralement abstenu de les qualifier comme tels. L'extraordinaire multiplication des revues, des recueils, consacrés en tout ou en partie à des publications de textes, permet rarement d'affirmer qu'un document est mis au jour pour la première fois. Il est entendu que, quand je cite une cote d'archive ou de bibliothèque, j'ai vu la pièce elle-même, et eût-elle été déjà imprimée ou signalée à mon insu, une collation nouvelle n'aura pas toujours été faite en pure perte.

gouverné, administré, usé même de la plénitude de l'autorité royale, avant de porter la couronne. Nous ne connaissons que la moindre partie des actes émanés de lui pendant une période de quinze années qui, à partir de 1356, fut la véritable préparation du règne ; le nombre n'en est pas moins considérable des mandements, des lettres patentes ou missives, qui ont échappé à toutes les causes de destruction. De ces documents, les uns sont les originaux mêmes, les autres, en grande majorité, des copies authentiques, le plus souvent contemporaines.

Les originaux sont naturellement très dispersés. Cependant, un volume des *Chartes royales* de la Bibliothèque nationale en contient plus de 300, classés chronologiquement¹. Les *Titres scellés de Clairambault*, les *Pièces originales* de l'ancien Cabinet des livres, et divers autres fonds du département des manuscrits², ont recueilli un certain nombre de ces pièces éparses. On en trouve aux Archives nationales³, dans les archives départementales ou communales et dans les bibliothèques de France ; enfin, dans quelques archives ou bibliothèques de pays étrangers⁴.

Les copies des actes donnés au nom du dauphin ou du régent n'offrent pas, quant à leur contenu, moins d'intérêt que les originaux. Leur dispersion est grande également, mais les registres du *Trésor des Chartes* en renferment à eux seuls plus de deux mille⁵. Elles y sont réparties dans un ordre chro-

1. Man. franç., 25.701 (*Chartes royales*, tome VI).

2. Man. fr., 20.382, 20.398, 20.402, 20.410, 20.413, 21.443, 22.468, 26.002, etc. — Nouv. acquis. franç., 1.433, 1.460, 1.481, 3.637, 3.657, 20.026, 20.075, etc. — Nouv. acquis. latines 1.2.141, 2.350, etc. — Fontanien, Portefeuille 881.

3. Monuments historiques : K. 47-48 ; Trésor des Chartes, J. 677 (Ecosse), etc.

Je dois indiquer aussi un recueil de pièces de la Bibliothèque de l'Arsenal (Man. n° 6.163).

4. J'ai réuni ainsi environ 800 actes originaux, parmi lesquels je comprends un nombre infime de *vidimus* contemporains. ●

5. 2.500 en nombre rond (Registres JJ. 84-95).

nologique très imparfait, et la date des actes est généralement incomplète, c'est-à-dire que le quantième du mois a été omis systématiquement. L'objet de ces lettres patentes est très divers, mais les *Lettres de rémission* y dominent. Secousse en a déjà publié un bon nombre dans les *Ordonnances des rois de France* et dans le *Recueil de pièces* servant de preuves aux *Mémoires* sur Charles II roi de Navarre. Les historiens modernes ont largement puisé à la même source, S. Luce en particulier, pour l'*Histoire de la Jacquerie*, l'*Histoire de Bertrand du Guesclin* et l'annotation des *Chroniques de Jean Froissart*.

Le catalogue des actes du dauphin une fois constitué, il reste encore à tirer parti d'une masse énorme de documents, qui peuvent, non moins que les lettres patentes ou les mandements, éclairer l'histoire du xiv^e siècle : quittances, comptes et pièces de toute nature. Ils abondent au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, notamment dans la série spéciale des *Quittances et pièces diverses*¹.

Le *Trésor des Chartes* conserve, — en dehors des registres de transcription dont il a déjà été parlé, — un très grand nombre de documents originaux, de première importance pour l'histoire de la politique étrangère de Jean et de Charles V. Tout le dossier du traité de Brétigny est dans les layettes d'*Angleterre*, où l'on trouve également les pièces relatives aux négociations qui précédèrent la rupture de 1368². Quant aux layettes de Navarre, il suffit de rappeler le parti que Secousse a su en tirer pour la composition de ses mémoires sur Charles le Mauvais³.

Les archives départementales, et plus encore les archives communales, sont des mines très riches à exploiter pour l'his-

1. Man. fr., 25.999-26.005.

2. Arch. nat., J. 639-642; J. 293 et 656.

3. Arch. nat., J. 615-619.

toire d'un règne ¹. Malheureusement, il est rare que les archives d'une grande ville remontent beaucoup au-delà du règne de Charles VI; les séries les plus intéressantes, — délibérations, comptes municipaux, correspondance politique, — n'existent pas ou sont très incomplètes, pour les temps antérieurs.

Même pour un sujet tel que celui-ci, pris dans l'histoire de France, et d'un intérêt en apparence exclusivement français, les bibliothèques et les archives étrangères fournissent un appoint, qui n'est pas négligeable.

Au *British Museum*, de Londres, deux catégories de documents peuvent être consultés avec fruit : les uns d'origine française, les autres purement anglais. Les premiers sont entrés à la *National Library* à des époques très différentes, par voie d'acquisitions successives. Ce sont des chartes, des pièces isolées (*Additional Charters*), épaves de collections aujourd'hui dispersées (Collections de Courcelles, Joursanvault, etc.,) ou des manuscrits proprement dits, répartis entre les différents fonds (*King's manuscripts, Additional manuscripts, etc.*). Les seconds, c'est à dire les documents de provenance anglaise, souvent très précieux pour l'histoire de France, sont en grand nombre au *British Museum*. Je me contenterai de signaler un volume bien connu de la Bibliothèque Cottonienne, coté *Caligula D. III*, où Kervyn de Lettenhove a tant puisé, en y laissant peut-être le meilleur.

Des travaux récents ont suffisamment fait connaître en France les divisions principales du *Public Record Office*, et l'importance,

1. J'indiquerai, pour y avoir fait des recherches personnelles, les archives départementales de la Côte d'Or, de l'Hérault, de l'Isère, de la Loire-Inférieure, de la Seine-Inférieure, du Nord, de Tarn-et-Garonne, de la Vienne; les archives communales des villes suivantes : Agen, Douai, Laon, Lille, Lyon, Montpellier, Poitiers, Reims, Riom, Rodez, Rouen et Toulouse; les bibliothèques publiques de Blois, de Reims et de Rouen, la bibliothèque de l'ancien séminaire d'Auch, si riche en documents sur la Gascogne.

même au point de vue français, de cet admirable dépôt d'archives. Certaines séries (*Patent et Close Rolls, French, Vascon et Roman Rolls*) ont été si largement mises à contribution par Rymer ou ses continuateurs, qu'on peut s'en tenir aux textes imprimés dans les *Fœdera*. Un nouveau dépouillement donnerait d'assez minces résultats, et la correction avec laquelle les documents de source anglaise ont été publiés rend les collations presque superflues. Outre les actes transcrits sur les *Rolls* de la Chancellerie, les éditeurs des *Fœdera* ont inséré dans leur recueil d'assez nombreux documents originaux, classés actuellement sous la rubrique *Diplomatic documents*, qu'ils proviennent de la Chancellerie ou de l'Échiquier. Il y a encore beaucoup d'inédit dans ces *Diplomatic documents*. De plus, ce sont assez souvent des actes rédigés en France ou par un scribe français, et pour ceux-là tout au moins, quand ils ont déjà été imprimés, une collation est nécessaire ou utile. Des lettres de nature très diverse et d'un intérêt fort inégal ont été réunies en volumes et forment ce qu'on appelle l'*Ancient correspondence*. Pour la seconde moitié du xiv^e siècle, cette série ne fournit qu'un faible appoint. Il en est de même des liasses presque innombrables de la Chancellerie (*Chancery files*), d'où ont été tirés déjà tant de textes intéressants pour l'histoire des origines de la guerre de Cent ans, et qui promettent, semble-t-il, encore bien davantage.

Les documents d'ordre financier ont été exclus à peu près systématiquement de la publication de Rymer. Ils sont pourtant d'un grand prix. Ils permettent de rectifier bien des dates : ils révèlent des faits ou des négociations dont il n'est pas resté d'autre souvenir. La richesse des différents fonds de l'*Echiquier* fait déplorer doublement une des plus fâcheuses lacunes de nos archives françaises, où il subsiste en somme si peu de chose de l'ancienne comptabilité royale.

Avignon a été, au xiv^e siècle, et jusqu'au Grand Schisme,

le centre de la Chrétienté et de la politique européenne. A toutes les époques de la guerre de Cent ans, le rôle des Papes a été considérable. Soit pour prévenir une rupture, soit pour mettre fin au conflit franco-anglais, une fois la guerre commencée, ils ont multiplié les trêves, les conférences, les ambassades extraordinaires, exerçant sous toutes les formes possibles leur action médiatrice. La paix de Brétigny, qu'on pouvait croire solide et qui dura si peu, fut le couronnement de tout un pontificat et le triomphe de la diplomatie d'Innocent VI. C'est un de mes regrets de n'avoir pu explorer personnellement les archives vaticanes, et il serait plus vif encore, si deux de mes confrères, anciens membres de l'École française de Rome, MM. Frédéric Sœhnée et Eugène Déprez, ne m'avaient communiqué, avec une extrême obligeance, les copies et les analyses, faites par eux, des *Lettres secrètes* d'Innocent VI. Je suis heureux de leur en témoigner publiquement ma gratitude. Cette communication m'a été d'autant plus précieuse, qu'au début, tout au moins, je n'avais pas le secours du grand ouvrage où le P. Denifle, usant de facilités de travail exceptionnelles et grâce à un labeur admirable, a utilisé et cité tant de textes importants, empruntés à diverses séries des archives du Vatican

Pour le pontificat d'Urbain V, j'ai pu m'aider du substantiel mémoire de M. Maurice Prou sur les *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, étude de première main, que complètent de nombreuses pièces justificatives.

Les seules archives d'Italie que j'aie visitées sont celles de Turin. A l'*Archivio di Stato*, est conservée la célèbre lettre du régent « sur la conjuration et la mort d'Étienne Marcel ». On y trouve également quelques lettres missives de Charles V et des documents relatifs au traité conclu, en 1355.

pour la rectification des frontières entre le Dauphiné et la Savoie. L'*Archivio camerale* contient une belle collection de comptes, dont l'intérêt a été mis en évidence par diverses publications du professeur F. Gabotto. Je ne les ai pas consultés sans profit.

Entre toutes les villes de la Belgique, une mention spéciale est due à Tournai et à Ypres ; Tournai qui, pendant plus de deux siècles, fit partie du royaume de France, et dont les archives, admirablement conservées, sont si riches, Ypres, qui a gardé quelques preuves écrites de ses relations avec Etienne Marcel et la municipalité parisienne.

L'Espagne a deux dépôts d'archives, qu'on aura toujours grand intérêt à visiter : les archives de la Couronne d'Aragon, à Barcelone, et les archives de la Députation de Navarre, à Pampelune. Pour Barcelone, mon confrère, M. Jean de Maupassant, auteur d'une thèse encore manuscrite sur les rapports de Pierre IV, le Cérémonieux, avec la France, m'a fourni des indications précises et détaillées, qui m'ont permis de compléter rapidement une première enquête personnelle, trop écourtée. Je ne connais les archives de Pampelune que par les pièces publiées à la suite d'un excellent rapport de M. A. Brutails, et aussi par les extraits des registres de la Chambre des Comptes de Navarre, qu'a bien voulu me communiquer M. Henri Courteault.

Un certain nombre d'ouvrages imprimés n'ont guère moins de prix que les sources proprement dites ; les uns, parce qu'ils sont des recueils de documents, dont les originaux ont souvent disparu ; les autres, parce qu'une large place a été faite soit dans l'annotation, soit dans des appendices, aux textes inédits, et que ces copies peuvent tenir lieu des originaux qui ont péri. Je ne citerai ici que les *Ordonnances des rois de France de la troisième race* (t. III et IV) ; les *Fœdera* de Rymer, 3^e édition, t. III ; les *Mémoires sur Charles le Mauvais*, de Secousse, et plus

particulièrement le volume de *Preuves* ; la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc* (t. IX et X) ; les *Archives administratives de la ville de Reims*, de Varin (t. III) ; les deux éditions des *Chroniques* de Jean Froissart, de Kervyn de Lettenhove et de Siméon Luce ; l'*Histoire de Bertrand du Guesclin*, de S. Luce, où les *Pièces justificatives* occupent plus de cent pages ; les deux volumes du P. Denifle sur *La Désolation des églises de France*, etc. Il aurait fallu mentionner en première ligne les *Mandements et actes divers de Charles V*, de M. Léopold Delisle, si la présente publication ne se terminait précisément avec le règne de Jean II.

On me fera peut-être le reproche, — et je tiens à le prévenir, — d'avoir raconté trop longuement des événements qui, sans être étrangers à l'histoire de Charles V, sont antérieurs à son avènement au trône. Était-il légitime de donner, pour préface au règne de Charles V, le règne presque entier de Jean II ? Comme on le voit, je ne cherche pas à diminuer la force de l'objection ; je l'exagère plutôt. C'est qu'en effet on y peut opposer d'assez bonnes raisons. Les événements dont il s'agit ne se sont point passés seulement du vivant de Charles et sous ses yeux ; il y a pris une part directe, personnelle, de plus en plus grande. Ceci est déjà vrai, dans une certaine mesure, pour les années qui précédèrent la bataille de Poitiers ; c'est l'évidence même pendant tout le temps que dura la captivité de Jean II. Prisonnier des Anglais, le Roi n'a exercé, pendant quatre ans, aucune action appréciable sur le gouvernement du royaume ; tout ce qui a été fait, — bien ou mal, — est venu de l'initiative du dauphin et de ses conseillers. En outre, les périls ou les difficultés, nés des fautes de Jean II, n'ont pas disparu avec lui. Charles V a eu un lourd passé à liquider ; tâche ingrate, mais nécessaire, qui a longtemps absorbé son activité politique. Son règne et ses actes ne se comprennent bien que si l'on remonte constamment au règne de son père. Il semble donc, qu'en se limi-

tant au récit des faits et des faits indispensables à connaître, en s'interdisant toute incursion prématurée dans le domaine des institutions politiques ou administratives, on n'ait rien mis, dans cette première partie de l'histoire de Charles V, qui ne pût ou même ne dût y prendre place.



CHAPITRE I

Les années d'enfance.

I. Naissance et filiation de Charles V. Les maisons de France et de Luxembourg. — II. Baptême du petit-fils de Philippe VI. — III. Le château et le bois de Vincennes. — IV. La première éducation de Charles V. Sylvestre de la Servelle et le sire de Saint-Venant. — V. Influences heureuses ou fâcheuses qu'il a pu subir. La cour des Valois ; la famille royale : Philippe VI et Jeanne de Bourgogne ; Jean II et Bonne de Luxembourg. — VI. Les débuts de la guerre de Cent ans ; Crécy et la mort du roi de Bohême, Jean l'Aveugle.

I. — Charles, « le cinquième du nom », auquel ses goûts éclairés et l'habileté prudente de sa politique ont mérité d'être appelé Charles le Sage, naquit au Bois de Vincennes, le 21 janvier 1338, le jour de la fête de sainte Agnès¹.

Son père était le fils aîné du roi de France, Philippe VI, et de Jeanne

1. *Chron. paris. anon. de 1316 à 1339*, publ. par M. Hellot (*Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Île-de-France*, XI, 1885, p. 173, n° 291) : « En icest (sous-entendez : an, c'est-à-dire en 1338, nouveau style,) vigille de feste saint Vincent, martir, (22 janvier), au moys de janvier, premier jour de la lune (indication inexacte), au Boiz-de-Vincennes, Charles, fils de Mons. Jehan de France, duc de Normandie, et de ma dame Bonne, sa fame, fille le comte de Lucembourg, fut nez ». Variante du man. latin 5027 (Bibl. nat.), fol. 90^v : « Ou dit an MCCCXXXVII (v. s.), le jour de sainte Agnes, Charles, etc. ». — Christine de Pisan, *Le Livre des fais et bonnes meurs*, etc. (Bibl. nat., man. fr. 10153), fol. 4^v : « Nez fu (ycellui sage Charles) au bois de Vincenes, le jour sainte Agnes, xxi^e de janvier en l'an de grace mille CCCXXXVI (1337 n. s.). » J'ai montré (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXIV, 1903, p. 94-98, *Date de la naissance de Charles V*) que Christine s'est trompée d'une année et que les historiens ont partagé son erreur. Le thème de la Nativité » de Charles V, que l'on trouve à la suite de divers traités, traduits ou composés pour lui par l'astronome Pélerin de Prusse, attaché à sa personne à une époque où il n'était encore que dauphin et duc de Normandie (Bibl. de S' John's College, Oxford, man. CLXIV (voy. p. 51-52 du catalogue de Coxe) fournit des renseignements très pré-

de Bourgogne : Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine
Sa mère, Bonne de Luxembourg, était fille du roi de Bohême, Jean
l'Aveugle².

Le mariage du duc de Normandie, célébré le 28 juillet 1332³, avait
eu pour but de resserrer les liens qui, depuis la fin du XIII^e siècle,

cis : « *Figura nativitatís serenissimí regis Francorum Karoli, anno Domini 1338, post meridiem 20^o diei januarii, hora 17, minutis 36, diebus equatis, in nocte sequente diem Martis* ». La date de l'année, donnée, sans doute, d'après le style impérial ou de Noël, est correcte et doit être prise telle quelle. Les heures du *jour naturel* étant comptées, par les astronomes, de midi à midi, il faut entendre : 5 heures 36 minutes du matin, le mercredi 21 janvier (Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des Man. de la Bibl. nat.*, III, p. 336 et n. 1. Lire : *20^o die januarii* et non *22^o*. J'ai ajouté, d'après l'original, les mots : *in nocte sequente diem Martis*, qui sont décisifs, car ce n'est qu'en 1338 que le 21 janvier est tombé un mercredi).

Le fait de la naissance de Charles V le jour de la fête de sainte Agnès, établi par les témoignages concordants de Christine de Pisan et de l'auteur de la *Chron. paris. anon.*, est attesté dans les termes les plus formels par le carme Jean Golein, dans le prologue de sa traduction de l'*Arbre généal. des rois de France*, de Bernard Gui, composé en 1369. Il rappelle qu'il avait tout récemment « traduit l'ystoire de Madame sainte Agnes, la sainte vierge, en laquelle feste est le jour benoit de la Nativité du haut, puissant et tres excellent seigneur auquel Diex doint bonne vie et longue etc » (Man. 697 du fonds de la Reine, à la Bibl. Vatic., fol. 110. C'est l'exemplaire même qui fut offert à Charles V. Voy. Ant. Thomas, *Mélanges d'archéol. et d'hist. de l'Ecole franc. de Rome*, I, 266-267; L. Delisle, *Le Cabinet des Man.*, III, 331). On sait la dévotion du roi envers sainte Agnès. La belle coupe d'or émaillée, qui appartient à Charles V, et qui, après avoir figuré dans la collection du baron Pichen, a été acquise par le British Museum, représente des scènes de la vie et de la passion de sainte Agnès (L. Delisle, *La coupe d'or du roi Charles V*, dans le *Journal des Savants*, mai 1906, p. 233-239).

1. Jean de France avait été émancipé et déclaré majeur le 17 février 1332, sans doute en vue de son mariage (Arch. nat., J. 370, n^o 1 et 1 bis). Le même jour, il avait reçu en apanage le duché de Normandie, les comtés d'Anjou et du Maine (*Ibid.*, n^o 2, 2 bis et 2 ter). — Le P. Anselme (I, 105) fait naître Jean II le 26 avril 1319; d'après la précision des indications chronologiques qu'il fournit, et surtout leur provenance (un registre de la Chambre des Comptes de Paris), il y a beaucoup de chance pour que cette date soit exacte. *La Chron. paris. anon.*, donnant par à peu près l'âge du prince, le vieillit d'un an ou deux; il y est dit qu'en 1332 il était « de l'age de XV ans ou environ » (p. 150, n^o 230).

2. *Fontes rerum Bohemicarum*, édit. Emler, Prague, t. III, 1878, *Vita Karoli IV*, p. 342; t. IV, 1882 (*Chronicon aulae regiae*), p. 314. Joh. Schötter, *Johann Graf von Luxemburg und König von Böhmen*, t. II, Luxembourg, 1865, in-8^o, p. 38-39. Bonne est le nom francisé de la fille de Jean de Luxembourg. Elle s'appelait Guta (*Jutta*). Avant de devenir la femme du duc de Normandie, elle avait déjà été fiancée cinq fois, à des princes différents, toujours dans des vues politiques (*Chron. aulae regiae*, p. 314; J. Schötter, *op. cit.*, p. 39, n. 3; E. Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls und seiner Zeit*, t. I, Innsbrück, 1880, in-8^o, p. 87, n. 2). Sa mère Elisabeth était la fille de Wenceslas II, roi de Bohême et de Guta (*Jutta*) de Habsbourg.

3. *Chron. par. anon.*, p. 150, n^o 230 : « Aprez en ycest an [1332], le xxviii^e jour au

s'étaient formés entre les maisons de France et de Luxembourg¹. L'aïeul de Bonne, le comte Henri, avait passé une partie de sa jeunesse à la cour de Philippe le Bel, dont il fut l'allié et l'ami jusqu'au jour où, par son élévation à l'Empire, il déçut l'ambition du roi de France, qui avait espéré pour lui-même la couronne impériale². La rupture qui en était résultée prit fin au bout de quelques années. Après la mort du Roi et de l'Empereur, les relations amicales se renouèrent sans peine entre les deux familles, désunies par une rivalité passagère. A Henri VII avait succédé, dans le comté de Luxembourg, son fils Jean, déjà roi de Bohême par son mariage avec l'héritière de Wenceslas II. Si l'on a supposé à tort que Jean avait dû sa première formation aux maîtres de l'Université de Paris dont il aurait suivi les leçons³, il est vraisemblable qu'il fut, pendant sa jeunesse, comme l'avaient été son père et son oncle Baudouin, l'archevêque de Trèves, l'hôte de la cour de France⁴. L'imagination hantée par le souvenir du roi Arthur, il ne se plaisait qu'à Paris, « le séjour le plus chevaleresque du monde », la ville des joutes et des tournois; empressé d'y revenir entre deux chevauchées, pour avoir sa part de cette « fête éternelle », où semblaient se réaliser, sous ses yeux, les merveilleuses fictions de la Table Ronde⁵.

moys de juillet, c'est assavoir le mardi aprez la feste saint Jaquez et saint Christoffe, [25 juillet], à Melun-sur-Sainne, Jehan, dit de France, de l'age de XV ans ou environ, filz Philippe, le roy de France, ma dame Bonne, fille Jehan le roy de Behagne, espousa. » D'autres dates ont été assignées à ce mariage, notamment le 28 mars et le 6 avril. Schötter (*Johann Graf von Luxemburg*, II, 39 et n. 2) a adopté la dernière de ces deux dates; Werunsky, la première (*Geschichte Kaiser Karls IV*, I, p. 87 et n. 2). La divergence tient à ce qu'une chronique bohémienne dit que le mariage fut célébré le jour de la fête de saint Sixte, « in die beati Sixti » (*Fontes*, IV; *Chronicon aulæ regiæ*, p. 314). Or, il y a eu trois saints de ce nom, papes tous les trois, et dont les fêtes tombent le 28 mars, le 6 avril et le 6 août (Werunsky, *op. et loc. cit.*). La date du 28 juillet donnée par la *Chron. par.* me paraît préférable à toutes les autres; elle est en concordance avec ce que l'on sait de l'itinéraire de Philippe VI, car il est établi par ailleurs que le duc de Normandie s'est bien marié à Melun (*Continuatio chronici Guill. de Nangiaco*, II, 96).

1. Eugène Welvert, *Philippe le Bel et la maison de Luxembourg* (Bibl. de l'École des Chartes, t. XLV [1884], p. 180-188).

2. E. Welvert, *op. et loc. cit.*

3. C'est ce qu'avait avancé le D^r Schötter sans fondement suffisant (*Op. cit.*, I, 58). Voy. en sens contraire, E. Welvert, *op. cit.*, p. 184 et n. 2.

4. Schötter, I, 45, 48, 49. — Baudouin, le plus jeune frère d'Henri de Luxembourg (l'empereur Henri VII), avait été élu archevêque de Trèves, le 7 décembre 1307.

5. J. Michélet, *Histoire de France*, t. III, Paris, 1872, in-8°, p. 80 : « Le fameux

L'une de ses sœurs, Marie, épousa, en 1322, le roi Charles le Bel¹. Douze ans plus tard, Jean lui-même, veuf d'Elisabeth de Bohême, se remariait avec Béatrix, fille de Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche². L'année qui suivit le mariage de sa sœur, il avait envoyé en France son fils Wenceslas, âgé de sept ans seulement³, bientôt fiancé à Blanche, fille de Charles de Valois⁴. Charles le Bel témoigna beaucoup d'affection au fils du roi de Bohême, qui reçut, par ses soins, l'instruction un peu sommaire, réputée alors suffisante pour un prince⁵. Il lui servit de parrain à la confirmation et lui donna son propre nom, qui fit oublier celui de Wenceslas, trop rude pour des oreilles françaises⁶. Charles de Luxembourg, — qui devait, comme son aïeul, être empereur, — ne retourna auprès de son père que deux ans après l'avènement de Philippe de Valois⁷.

Les sympathies de Jean de Bohême étaient d'accord avec son intérêt

Jean de Bohême, de la maison de Luxembourg, dont le fils fut empereur sous le nom de Charles IV, déclarait ne pouvoir vivre qu'à Paris, *le séjour le plus chevaleresque du monde*. Il voltigeait par toute l'Europe, mais revenait toujours à la cour du grand roi de France. Il y avait là une fête éternelle, toujours des joutes, des tournois, la réalisation des romans de chevalerie, le roi Arthur et la Table ronde ».

1. *Fontes Rerum Bohemicarum, Vita Karoli IV imperatoris*, p. 339, col. 2 : « ... Secundam vero (sororem) dederat (pater meus) Karolo Francorum regi ». — Schötter, *op. cit.*, I, 264.

2. Décembre 1334 (Schötter, *op. cit.*, II, 84-89).

3. *Fontes rerum Bohemic.*, p. 339, col. 2. « Ipso (Charles IV le Bel) regnante in Francia anno incarnationis Domini millesimo trecentesimo vicesimo tercio, misit que (sic) me meus pater jam dictus ad dictum regem Francie, me existente in septimo anno puericie mee (né en 1316) ». En envoyant son fils à Paris, Jean paraît voir en surtout en vue de le tenir éloigné de la Bohême, dans la crainte que les États du royaume ne le prissent pour roi, à la place de son père (Schötter, *op. cit.*, I, p. 265, n. 2).

4. *Fontes, etc.*, p. 339, col. 2 : « ... et dedit michi (rex Francie) in uxorem filiam Karoli patruī sui, nomine Margaretam, dictam Blanzam... »

5. *Fontes*, p. 339, col. 2 et 340, col. 1 : « Dilexitque me prefatus rex valde, et precepit capellano meo ut me aliquantulum in litteris erudiret, quamvis rex predictus ignarus esset litterarum. Et ex hoc didici legere horas beate Marie Virginis gloriose, et eas aliquantulum intelligens cottidie temporibus mee puericie libencius legi, quia preceptum erat custodibus meis, regis ex parte, ut me ad hoc instigarent ».

6. *Ibid.*, p. 339, col. 1 : « Fecitque me dictus rex Francorum per pontificem confirmari et imposuit michi nomen suum equivocum, videlicet Karolus... »

7. *Ibid.*, p. 340, col. 2 : « Fuique duobus annis post mortem Karoli in curia Philippi. Post hos duos annos remisit me idem rex cum uxore mea, sorore sua, nomine Blanche, ad patrem meum Johannem, regem Boemie, in civitatem Luczemburgensem, etc. ».

et avec sa politique. En se rapprochant de la maison de France, il obéissait à l'idée maîtresse, qui, en dépit de la mobilité de son caractère, inspira toute sa conduite ¹. Après la mort d'Henri VII, il avait dû renoncer à l'espoir de ceindre la couronne impériale, et, de peur qu'elle ne revînt aux Habsbourg, il avait appuyé la candidature de Louis de Bavière. Mais, toujours, il considéra le Bavarois comme un détenteur intérimaire, se flattant que, tôt ou tard, l'Empire ferait retour à sa famille, à lui-même ou à son fils. En 1324, il crut une première fois que l'heure avait sonné. Découragé par les difficultés qu'il rencontrait, engagé dans une lutte sans issue contre l'Eglise, Louis de Bavière avait laissé entrevoir la possibilité d'une abdication. Prenant ses désirs pour la réalité, le roi de Bohême chercha, en prévision d'une vacance qui ne se produisit pas, à s'assurer des alliances. Il sollicita celle du roi de France, auquel il offrit, pour payer un appui éventuel, de céder le royaume d'Arles, depuis longtemps l'objet de la convoitise des Capétiens.

Le projet fut très vite abandonné ². Il avait été médiocrement accueilli par Charles le Bel, et combattu par les Angevins de Naples, très ambitieux aussi, qui avaient tout à gagner à ce que la Provence demeurât sous la suzeraineté de l'Empereur.

Les mêmes ouvertures furent faites à Philippe VI, au début de son règne, avec d'autant plus d'insistance que, non seulement des signes de découragement apparaissaient chez Louis de Bavière, mais que le roi de Bohême était séduit par de nouveaux et plus vastes desseins. L'ambition lui était venue de conquérir le nord de l'Italie pour constituer à son profit un royaume héréditaire de Lombardie ³. Vers la fin de l'année 1331, il se rendit en toute hâte auprès de Philippe VI ⁴.

1. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*. Paris, Picard, 1891, in-8°, p. 386, 393.

2. *Ibid.*, p. 386-388.

3. *Ibid.*, p. 394-395.

4. *Fontes rerum Bohemicarum*, t. IV. *Chronicon aulæ regis*, capit. XXIX, p. 312 : « De itinere regis Boemie in Franciam. — Hiis dispositis, die octavo, hoc est in die beate Lucie [13 décembre] tempore nocturno, nemine conscio, cum decem tantum viris Praga rex secrecius exivit... Tantum autem rex iste exultavit ad currendam istam viam, quod paucissimam habere sequentem poterat comitivam. Quibusdam vero sibi in via occurentibus casualiter et de ipsius festino progressu mirantibus et interrogantibus rex sic dixit : Ideo festino, quia in vigilia Christi Parisius in Francia esse volo. Miratur omnis etas, quod tam longas frequenter solet facere rex dietas. In via cernitur non ut equitans, sed potius quasi volans... » *Ibid.*, p. 484, col. 2, *Chronicon*

Réunis à Fontainebleau en janvier 1332, le roi de France et son beau-frère convinrent du mariage de Jean, duc de Normandie, l'héritier de la couronne, avec l'une des filles de Jean de Bohême, au choix de Philippe VI ¹. C'est Bonne, la seconde fille, qui devait obtenir la préférence ². En même temps, un traité d'alliance fut conclu ³, où plusieurs articles trahissaient clairement les visées de la maison de Luxembourg. Jean de Bohême y prenait l'engagement, au cas où il réussirait à se faire élire roi des Romains ou à faire élire son fils, de ne chercher aucune chicane au roi de France, ni à son successeur, pour les terres qu'ils tiendraient à cette époque ⁴. C'était la reconnaissance implicite d'acquisitions récentes, qui avaient entamé le domaine de l'Empire, et contre lesquelles Henri VII avait toujours protesté ⁵. Bientôt Jean de Bohême alla plus loin dans la voie des concessions. Il fut entendu comme en 1324, mais plus ou moins ouvertement, que le prix de l'alliance française serait le royaume d'Arles tout entier, si jamais la maison de Luxembourg pouvait en disposer ⁶.

Benesii de Weitmil : « (1331) Hiis sic dispositis, rex Boemie versus Franciam transiit, non tam equitando quam in equis velocius currendo. Habebat enim de more idem rex cum suis paucissimis velocissime equitare et de duobus dietis communibus facere unam satis magnam ».

1. Arch. nat., J. 432, n° 3 et 3 bis : « Jehans par la grace de Dieu roys de Boeme et de Pollogne et conte de Lucembourg. Faisons savoir à touz presens et avenir que comme il ait pleu à tres haut, tres noble et tres puissant prince Monseigneur Philippe par la grace de Dieu roy de France, nostre chier seigneur, de sa gracieuse et grant liberalité, consentir et octroier à nous que mons. Jehan de France son filz soit adjoustéz par mariage, se il plaist à Dieu, à l'une de noz filles, la quelle nostre dit seigneur eslira, de la quelle chose nous sommes et devons estre moult tenuz à luy... »

2. On connaît quatre filles de Jean de Bohême (Schötter, *op. cit.*, t. I, p. 5) : Marguerite, Bonne, Anne et Elisabeth, cette dernière morte en 1324. Comme l'aînée, Marguerite était déjà mariée à Henri, duc de Basse-Bavière, Philippe VI n'avait le choix qu'entre Bonne et Anne (*Fontes*, IV, 342, *Vita Karoli* : « Primogenitam autem Margaretam habebat Henricus dux Bavarie »).

3. Les conditions de l'alliance et les conventions matrimoniales sont contenues dans un seul et même acte (Arch. nat., J. 432, n° 3 et 3 bis).

4. « Item, au cas que nous serions roy d'Alemaigne et empereur, ou l'un sanz l'autre, nous ne porrons, tant comme nous vivrons, riens demander ne faire question de chose, que li roys de France ou son dit filz tiengnent ou tenront ou temps de lors ».

5. P. Fournier, *op. cit.*, p. 394.

6. *Ibid.*, p. 394 et suiv. Voy. surtout la note de la page 399. L'engagement est pris, non par Jean de Bohême, mais par son gendre, Henri duc de Basse-Bavière, pour le cas où le choix des électeurs tomberait sur sa personne; le roi se porte garant

II. — Le fils de Jean de France, dont la naissance causa d'autant plus de joie que l'attente de la famille royale avait été une première fois trompée ¹, reçut au baptême le nom de Charles ². C'était celui de son bisaïeul, Charles de Valois, et de son grand-oncle paternel, Charles d'Alençon, le frère de Philippe VI ³. Le comte d'Alençon fut-il son parrain ? On l'ignore, mais il est très légitime de le supposer ⁴. Il se pourrait aussi que, suivant un usage fréquent au moyen âge, Charles ait eu un second parrain ⁵, par exemple Charles de Bohême,

de l'exécution du traité (Francfort, 7 déc. 1333 ; Poissy, 15 février 1334. — Arch. nat., J. 432, n. 4 et 5). La cession était plus ou moins habilement dissimulée : les terres abandonnées au roi de France devaient lui être remises en gage jusqu'au paiement d'une somme de 300.000 marcs d'argent fin.

1. Christine de Pisan, *Le livre des fais et bonnes meurs*, Man. fr. 10153, fol. 4^v col. 1 : « ... à grant joye receus, comme de ses parens premier né... »

La Chron. paris. anon. mentionne, au mois de juin 1335, une première grossesse de la duchesse de Normandie, et une grossesse déjà fort avancée, puisqu'on avait commencé au jardin du Palais certains préparatifs en vue de sa « gésine ». *Op. cit.* p. 164, n° 265 : « En cest an, en la sepmaine devant la feste de la Nativité Saint Jehan-Baptiste, commença l'en, au jardin du palaiz de Paris, à faire traillez, preaux et pavillons, aussi comme l'on avoit fait en l'abbacie de Maubuisson ; et fut ce fait du commandement du roy, pour la gesine de dame Bonne. fume Mons. Jehan de France, et pour le demourer aussi du dit Mons. Jehan ». La reine de France était, peu de temps auparavant, accouchée à l'abbaye royale de Maubuisson, d'un enfant « mort-né » (Même chron., p. 163, n° 264). La grossesse de sa belle-fille aura eu probablement le même dénouement. On remarquera l'extrême jeunesse du roi Jean qui, né le 26 avril 1319, n'avait que 14 ans dans les derniers mois de l'année 1334, au moment de la conception de ce premier enfant. Voy. Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, Paris, Hachette, 1903, in 8°, p. 476.

2. L'auteur du *Songe du Verger* a donné de ce nom une étymologie très aventurée, dans le goût des anciens : « A toi, roy de France, nous fuions et recourons comme au plus tres crestian et tres souverain prince des Crestians, qui aimes Diex et sainte Eglise, qui es une vraie lumiere de pais et de justice, et ce divise et senefie le nom que tu portes, car entre lez roys de France qui eurent en nom Charles tu es le V^m, et en latin *Karolus interpretatur quasi clara lux*, Charles est interpreté clere lumiere. . » (British Museum, King's man. 19 C. IV, fol. 2 v°. — Cet exemplaire du *Songe du Verger* a appartenu à Charles V). La science étymologique était alors très complaisante, car on pouvait voir autre chose encore dans le nom de Charles : « La Royné, est-il dit dans le *Songe du Vieil Pelerin*, adreça ses paroles au jeusne roy (Charles VI), qui est appellé, selon la interpretacion de son nom en latin, *chiere lumiere* » (Bibl. nat., Fr. 9200, fol. 193^v).

3. Tué à Crécy.

4. Philippe de Valois avait été le parrain du second fils de son frère, Philippe d'Alençon, le futur archevêque de Rouen. Voy. Bibl. nat., Fr. 20.684 (Extraits d'un registre de la Chambre des Comptes contenant des titres relatifs à Alençon, Verneuil, Laigle, Domfront, etc.), p. 203.

5. Le premier parrain était dit le « chef-parrain ». Charles VI, le fils aîné de

le frère de sa mère, auquel par la suite il témoigna toujours beaucoup de déférence. Mais, ce dernier était bien éloigné de Paris au moment où son neveu vint au monde. Au commencement de l'année 1338, il était retenu en Bohême, par une nouvelle absence de son père ¹.

Les cérémonies du baptême furent célébrées en l'église de Saint-Pierre de Montreuil, la plus rapprochée du « Bois de Vincennes » où l'enfant était né ². Il suffirait d'énoncer le fait, si une inscription, placée à la fin du xv^e siècle, dans la petite église de Médan, pour rappeler la restauration de l'édifice et l'origine d'une ancienne cuve baptismale, qui y fut transportée à cette époque, ne risquait d'accréditer une erreur. Ces fonts provenaient de l'église de Saint-Pol à Paris et, d'après l'inscription, ils auraient servi au baptême de Charles V, comme à celui de son fils Charles VI ³ ; circonstance fort invraisemblable, puisqu'en 1338, aucune résidence royale n'existait encore sur le territoire

Charles V, eut deux parrains : Charles, seigneur de Montmorency, et Charles, comte de Dammartin (*Gr. Chron.*, VI, 268).

1. *Fontes rerum Bohemicarum*. III (*Vita Karoli imperatoris*), p. 354-355, et surtout E. Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV*, I, p. 212, 217. — « Zu Beginn des Jahres 1338 begab er sich nach Böhmen... Am 30 Januar 1338 treffen wir ihn zu Prag. » — Jean de Bohême était parti pour Paris au mois de juillet 1337, répondant à l'appel de Philippe VI (*Werunsky, op. et loc. cit.*). De 1337 à 1338, on le trouve dans ses Etats héréditaires de Luxembourg, en Flandre et en France. C'est dans le courant de 1338 qu'il fut fait lieutenant du roi de France en Languedoc (*Schötter, op. cit.*, t. II, p. 165, 166, 177).

2. F. Bournon, *De l'église où fut baptisé Charles V*, dans le *Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. IV [1877], p. 78-80.

3. Voy. en ce sens, F. de Guilhermy, *Inscript. de la France du V^e au XVIII^e siècle*, t. I [1873], *Ancien diocèse de Paris*, p. 283-284, et une note de M. de Lasteyrie dans le t. V [1883], p. 332-333, du même recueil épigraphique. Guilhermy avait persisté dans son sentiment, même après l'article de M. Bournon, mais pour tout concilier, il supposait que Charles V avait été ondoyé à Saint-Pierre de Montreuil et baptisé plus tard, à Paris, dans l'église de Saint-Pol (*Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. V [1877], *L'Eglise de Médan*, p. 27-30). Ce tempérament est inadmissible ; l'ondoisement ne se fait pas dans une église paroissiale, mais au lieu même où l'enfant est né, dans une chapelle intérieure, s'il est né dans un palais.

L'inscription est de 1494, date à laquelle les fonts furent apportés de Paris à Médan. En voici la partie intéressante :

« Entre autres y fut notablement
 « Baptisé honnorablement
 « Le sage roy Charles le Quint
 « Et son filz qui apres lui vint
 « Charles le Large bien amé. ».

(*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. V, p. 28.)

de la paroisse de Saint-Pol. Le Roi lui-même s'est d'ailleurs exprimé, à cet égard, avec toute la netteté possible. Dans des lettres de l'année 1375, il mentionne « l'église de S^t Pierre de lez le Bois de Vincennes, es fons de laquelle... nous et nostre tres chiere compaigne la Royne fusmes baptisés »¹.

Charles V devait épouser, en 1350, sa cousine, Jeanne de Bourbon. Elle était née le 3 février 1338, peu de jours après son futur mari². Le duc et la duchesse de Normandie la tinrent sur les fonts du baptême, dans cette même église où leur fils avait été baptisé³.

III. — Montreuil-sous-Bois est une petite ville voisine du « Bois » ou parc de Vincennes, le séjour favori de Philippe VI⁴.

Michelet, ressuscitant ou créant par l'imagination un Vincennes, tel qu'il n'a probablement jamais existé, tel qu'il n'était pas, à coup sûr, sous Philippe VI, l'appelle « le Windsor des Valois »⁵. Le rapprochement était facile ; il paraît tout indiqué. Il serait pourtant malaisé de le justifier par l'histoire de Vincennes, beaucoup plus mal connue et moins intéressante que celle de Windsor. Elle tient, en quelques pages, tandis qu'on a pu consacrer, sans épuiser la matière, deux volumes au vieux château de Guillaume le Conquérant et d'Edouard III⁶. Inachevé, car le plan de Charles V ne fut jamais réalisé, déchu de

1. Arch. nat., JJ. 107, fol. 65, n° 143 (29 juin 1375).

2. « Le 3 février 1337 », dit le P. Anselme (I, 299) qui, en général, ne ramène pas les dates au style moderne. D'ailleurs, comme je l'ai noté ailleurs (*Bibl. de l'école des Chartes*, t. XIV [1903], *Date de la naissance de Charles V*, p. 97, n. 5), il ressort des comptes de la Commanderie de Saint-Denis que le frère aîné de Jeanne, Louis, — « le bon duc Louis », — est né, non point le 4 août 1337, suivant l'opinion traditionnelle, mais entre le 1^{er} juillet 1336 et le 1^{er} juillet 1337. Dans ces conditions, il paraît impossible de faire naître Jeanne le 3 février 1337, et il faut la rajeunir d'une année.

3. Il résultait de ce fait une affinité spirituelle, qui mettait obstacle au mariage entre les deux enfants. Il fallut une dispense de l'autorité ecclésiastique pour lever cet empêchement ; elle fut donnée par l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, en vertu d'une commission spéciale du pape Clément VI (Arch. nat., P. 1367¹, n° 1549. — Romans, 2 août 1349).

4. Montreuil-sous-Bois ; Seine, arr^t de Sceaux, c^o de Vincennes. — « Donnée en a dicte ville de Monstereul », dit Charles V dans ses lettres de 1375, déjà citées.

5. *Hist. de France*, III, p. 180-181. « Pour se figurer cette royauté, il faut voir Vincennes, le Windsor des Valois. Il faut le voir non tel qu'il est aujourd'hui, à demi rasé ; mais comme il était quand ses quatre tours, par leurs pont-levis, vomissaient aux quatre vents les escadrons panachés, blasonnés, des grandes armées féodales, etc. ».

6. *Annals of Windsor being a history of the castle and town etc.* by Robert Richard Tighe and James Edward Davis. London, Longman and Co, 1858, 2 vol. in 8°.

bonne heure, Vincennes n'a échappé à la destruction qu'au prix de regrettables mutilations. Les seules parties qui en subsistent aujourd'hui ne donnent pas la forte impression de Windsor, toujours vivant, et de si grand air avec sa massive tour ronde, dominant les constructions de divers âges, où les dynasties successives ont laissé leur empreinte.

De la résidence royale où naquit Charles, on ne sait à peu près rien¹. Le « manoir » proprement dit, bâti peut-être par Philippe-Auguste et tout plein encore du souvenir de saint Louis, était sans doute réservé au Roi lui-même. Il n'est donc pas probable que son petit-fils y ait vu le jour ; il a dû naître plutôt dans une dépendance de l'habitation principale, « la Conciergerie », qui, à certaines époques tout au moins, servit à loger le duc de Normandie². Quoiqu'il en soit, le « Bois de Vincennes », « le Bois », comme on le disait plus brièvement, n'offrant que les ressources d'un rendez-vous de chasse, agrandi et transformé, ne suffisait plus aux besoins d'une cour aussi fastueuse que celle de Philippe de Valois. L'année qui précéda la naissance de Charles, le roi de France faisait commencer les fondations d'un château, — le donjon actuel, — dont l'achèvement devait être l'œuvre de ses premiers successeurs. En effet, lorsqu'il mourut, l'édifice ne s'élevait pas encore au-dessus du sol. Rentré de captivité, Jean II fit continuer les travaux, qui furent poussés activement, puisque à l'avènement de son fils, en 1364, deux ou même trois étages étaient terminés. Ces détails et ces dates sont fournis par une inscription, reproduite dans les *Antiquités de Paris*, de Dubreul, et qui ne supplée qu'imparfaitement au défaut de documents plus explicites³.

1. Jacques du Breul, *Le théâtre des Antiquitez de Paris...* Paris, 1639, in-4°, p. 1011-1015 (Voir surtout l'inscription de Philippe Ogier, p. 1011-1012); — Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. II, Paris, 1883, in 8°, p. 403 et suiv.; — Aubin-Louis Millin, *Antiquités nationales ou recueil général des monuments pour servir à l'histoire générale et particulière de l'Empire françois*, etc. t. II, Paris, 1791, art. x.

2. Arch. nat., KK, 7, fol. 13 v° « ... pour une araigne de fer qui fut mise en la chambre de Mons. le duc en la Conciergerie du Bois, par mandement d'icelui seigneur donné xxvii^e d'octobre CCCXLIX... »

3. « Premièrement Philippes Roys,
« Fils Charles, comte de Valois,
.
.
.
Jusques sur terre la fonda (la tour)
.
.
.
« L'an mil trois cens trente trois quatre (1337).

Une particularité de Vincennes, au temps de Philippe de Valois, c'est qu'on y trouvait, outre la « maison » du Roi, un grand nombre de pavillons ou d'hôtels, attribués soit aux hôtes habituels de la cour de France, soit à certains officiers royaux¹. Toutes ces habitations, proches les unes des autres, suggérèrent peut-être à Charles V l'idée d'une sorte de cité privilégiée, qui, par sa destination, eût été comme la première ébauche du Versailles de Louis XIV.

« Il bâtit, nous dit Christine de Pisan, le chastel du bois de Vincennes, qui moult est notable et bel, et avoit entencion d'y faire ville fermée ; et là aroit (auroit) estable en beauls manoirs la demeure de plusieurs seigneurs, chevaliers et aultres ses mieulz améz »².

Philippe de Valois marqua la joie qu'il éprouvait de la naissance de son petit-fils, par un acte de clémence, conforme à la tradition chrétienne du moyen âge, où le soulagement et la délivrance des prisonniers étaient comptés au nombre des « œuvres de miséricorde ». Le 31 janvier 1338, — dix jours après l'événement³ — le Roi, « mù de pitié

« Apres vingt et quatre ans passez (1361),
 « Et qu'il estoit ja trespassez,
 « Le Roy Jean, son fils, cest ouvrage
 « Fist lever jusqu'au tiers estage.
 « Dedens trois ans par mort cessa (1364). »

Les *Journaux du Trésor de Phil. de Valois*, publiés par M. J. Viard (*Collect. des doc. inédits*), contiennent quelques allusions, insuffisamment précises, aux travaux exécutés à Vincennes (n^o 194, 249, 1536, 3070).

1. Arch. nat., JJ. 68, fol. 21 v^o (12 nov. 1338) : « ... pour ce que nous voulons que nostre tres chier et feal frere le duc de Bourgoigne soit herbergiez en nos hostieus du bois de Vincennes pres de nous, quant nous sommes et serons au dit lieu, nous li avons donné... l'ostel avec toutes ses appartenances, ou quel le grant maistre de nostre hostel a acoustumé estre herbergiez, joignant des hostieus es quels nostre confesseur et celui de la royne, nostre tres chiere compaigne, sont herbergiez... »

Le duc de Bourgogne devra pourtant payer 200 livres parisis, qui seront converties « en le ediffiement » d'un hôtel pour le grand maître de l'hôtel royal.

La « Conciergerie » de Vincennes servait à loger des princes. Il est dit plusieurs fois dans des comptes publiés par M. E. Petit (*Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VII, p. 296, 357) et se rapportant aux années 1343-1344, que, tandis que le duc Eudes IV est « ou bois de Vincennes avec le roy », son fils, « M^{sr} Phelippe » ou Philippe-Monseigneur, — celui qui mourut devant Aiguillon des suites d'une chute de cheval, — est « à la Conciergerie ».

2. *Le livre des fais et bonnes meurs*, Man. fr. 10153, fol. 69 v^o « Item (il batit) dehors Paris le chastel du bois de Vincennes, etc... ses mieulz amez, et à chascun y asseneroit rente à vie selon leurs personnes. Cellui lieu voult le roy qu'il fust franc de toutes servitudes, n'aucune charge pour le temps à venir, ni redevance demander ».

3. C'est un des arguments que l'on peut invoquer pour placer la naissance de

et principalement pour l'honneur et la révérence de Dieu », reconnaissant la grâce qu'il lui avait « démontrée et faite de la nativité de son très cher fils Charles, fils de Jean de France, duc de Normandie », instituait une commission de quatre membres, chargée d'examiner le cas des différents prisonniers détenus au Châtelet et d'ordonner l'élargissement de tous ceux qui pourraient, sans blesser la justice et sans danger pour la sûreté du royaume, être rendus à la liberté. Les commissaires étaient trois magistrats du Parlement : le président Pierre de Cugnieres, les conseillers Jean du Chatellier et Simon de Bucy, et le prévôt de Paris, Pierre Belagent. Quelques exceptions étaient faites : ainsi les complices de Robert d'Artois et ceux du chevalier gascon, qui venait de livrer, par trahison, aux Anglais la forteresse de Parcoult, située aux confins du Périgord et de la Saintonge, ne pouvaient pas espérer de lettres de grâce. On sait le nom de l'un de ceux qui durent leur liberté à la clémence royale. C'était un malheureux, père de treize enfants, et contre lequel on n'avait pas relevé de charge sérieuse ¹.

IV. — Christine de Pisan, qui connaissait certainement bien des particularités de l'enfance de Charles V, déclare qu'elle n'en rapportera aucune, les premières années d'un prince n'offrant rien, par elles-mêmes, qui soit digne de l'histoire ². Une pareille réserve se justifierait, dans une certaine mesure, s'il ne s'agissait pas d'un roi qui, par

Charles V en 1338, et non en 1337, comme on le faisait généralement sur la foi de Christine de Pisan, évidemment mal renseignée à cet égard.

1. Arch. nat., S. 371 B. — Lettres de provision pour les commissaires (31 janvier 1338) et lettres de grâce pour Jacquin Loquin (9 février m. a.), insérées dans un vidimus du prévôt de Paris, du 11 juin 1339. Ces deux documents ont été publiés par Douët-d'Arcq, *Grace faite à un prisonnier du Châtelet à l'occasion de la naissance de Charles V* (9 février 1337 sic), dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XL [1879], p. 195-197.

2. *Le livre des fais et bonnes meurs*, Man. fr. 10153, fol. 4 v°. « Administracion de nourreture et estat lui fut baillié si nottablement, comme droit et noble coustume requiert à telz royaulx enfens, de la quelle chose grant narracion faire n'est mie necessaire. ne à propos singulier ou je vueil tendre, qui n'est fors seulement trattier de ce qui touchera ses vertus et estat en sages et bonnes meurs, et autres particularitez, lesquelles assez sont sceues par le commun ordre du noble estat roial de France, ne seroient fors prolixitez non necessaires. Si me passeray de son enfence assez legierement par l'exemple que nous veons es escriptures de tous les plus notables passez n'estre escript de leur jeune aage fors chose apocriphe et sanz grant foy ; mesmement de l'enfance et adolescence de Jhesu Crist pou traite l'Euvangille. De laquelle chose, comme il fust tout sapient pareillement ou cours de sa vie, peut estre que ainsi lui plot estre fait, pour moustrer que la perfection du sens humain ne doit estre prise fors en aage de discrecion ou quel temps homme est appellé vir. Si n'en diray

son caractère, ses goûts, sa façon d'entendre les devoirs de la royauté, diffère beaucoup des autres souverains de sa race. Pour expliquer la formation intellectuelle et morale de Charles V, les moindres détails auraient leur prix et l'on se résout avec peine à les ignorer.

Rien non plus ne serait absolument négligeable de ce qui renseignerait sur la manière dont son éducation physique fut dirigée, ou même sur les soins donnés à sa première enfance. Résignons-nous à ne pas savoir le nom de la nourrice de Charles V, quand tant de femmes, qui tinrent le même emploi à la cour de France ou dans les plus grandes familles féodales, nous sont connues¹. En 1346, le jeune prince, âgé de huit ans, était confié à la garde de Philippe d'Alerone, dont le mari, écuyer de médiocre fortune, fut heureux d'obtenir de la générosité royale le « greffe d'Orléans », « sans gages, mais avec les profits et émoluments accoutumés ». La même personne avait la charge du futur duc d'Anjou, Louis, le second fils du duc de Normandie, né en 1339. Elle avait été sa nourrice, et les termes dans lesquels cette circonstance est rappelée ne permettent pas de croire qu'elle ait allaité également l'aîné des deux frères².

La plupart des historiens, n'établissant aucune distinction entre les différentes périodes de la vie de Charles V, ont supposé qu'il fut, de tout temps, débile, valétudinaire, impropre aux exercices du corps³. Enfant, il aurait porté les signes d'une caducité précoce. « Le jeune roi était né vieux », a dit Michelet, qui a créé une légende, facilement accep-

autre chose etc. ». Ce qui suit a trait aux premières études de Charles V et est, ainsi qu'on le verra plus bas, extrêmement bref et vague.

1. Arch. nat., JJ. 68, fol. 13^v-14, n° 23 (Bois de Vincennes, mars 1338). Don fait par le duc de Normandie, « de la volenté du Roy », de 40 arpents de terre à « Ysabel de la Fleaudiere, jadis nostre norrice de son lait », « par consideracion et recompensacion du bon et loial service que.... ay (a) faiz à nostre tres chiere dame et mere et à nous et esperons que elle face encore ou temps avenir... »

Arch. nat., JJ. 70, fol. 70-70^v, n° 143 : « ... Seville de Saint-Julien, fame Gautier de Saint-Julien, chevalier, laquelle nourri nostre tres chiere compaignie la Roïne... » (févr. 1337).

2. Bibl. nat., Clairambault, CCXII, n° 99 (36 septembre 1346) : « ... en recompensacion des bons et agreables services que demoiselle Philippe, femme Jehan d'Alerone, escuier, a faiz en la garde de Charles et de Loys de France, enfans de nostre tres chier et amé filz le duc de Normandie, le quel Loys elle a norry et aleté de ses memelles, sans que elle ait eu de nous aucun bien fait .. » *Alerone* ou *Aleroue*. La lecture de ce mot n'est pas certaine.

3. C'est ce qu'a noté très justement Aug. Brachet (*Pathologie mentale des rois de France*, Paris, Hachette, 1903, in-8°, p. 527 et n. 1, 528).

tée et propagée¹. En réalité, l'enfance du Roi et sa première jeunesse paraissent avoir été exemptes des maux qui, dans un âge plus mûr, paralysèrent son activité physique. Diverses maladies, dont il y aura lieu de rechercher les dates, et, s'il est possible, de déterminer la nature, allèrent profondément sa santé; mais elles sont postérieures à sa vingtième année. Il n'est pas douteux, au demeurant, qu'il fût prédisposé, de naissance, à des accidents graves². Ses frères, il est vrai, sans échapper aux influences ataviques, accusèrent à un moindre degré les tares héréditaires³. Mais on peut remarquer, sans insister sur des conjectures, toujours délicates et plus incertaines encore, qu'il était le fils d'un père très jeune, affaibli au moins momentanément par une crise récente et grave, qui, pendant plusieurs jours, laissa les médecins sans espoir⁴. Enfin, on ne saurait tenir trop de compte des épreuves morales auxquelles, durant la captivité de Jean II, son fils aîné fut soumis, et qui auraient suffi pour ébranler une constitution même plus robuste.

N'admettons donc point, sans autres preuves, que l'état précaire de sa santé a développé, dès l'enfance, chez Charles V, les goûts studieux, qui font honneur à son caractère et à son règne. Son instruction première ne fut pas négligée, sans doute, mais ne fut pas non plus poussée très loin. Le laconisme de Christine de Pisan, sur un sujet qui devait tenter sa verve érudite, prouve qu'elle n'avait pas grand'chose à dire. Charles, dit-elle, avait assez appris le latin pour le comprendre à la lecture, et quoique plus tard il ait encouragé les traducteurs, il pouvait se passer de leur secours⁵. Il ne faudrait pas prendre ceci trop

1. *Histoire de France*, t. III, p. 285. « Le jeune roi était né vieux. Il avait de bonne heure beaucoup vu, beaucoup souffert. De sa personne, il était faible et malade ».

2. A. Brachet, *op. cit.*, p. 581 : « ... goutteux héréditaire, neveu de goutteux, fils de rhumatisant, petit-fils de phthisique (par sa mère), arrière-petit-fils d'hémorrhagique cérébral (le frère de ce dernier apoplectique cérébral). »

3. A. Brachet, *op. cit.*, p. 513-526. Louis, duc d'Anjou; Jean, duc de Berry; Philippe, duc de Bourgogne.

4. *Gr. Chr.*, V, p. 361-362 : « ... en ce mesme an [1335], environ mi-juing ». — *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangiaco*, éd. H. Géraud, II, p. 145-148. — *Chron. par. anon. du XIV^e siècle*, p. 165, n^o 268. — Cf. *Arch. nat.*, JJ. 70, fol. 99, n^o 226 (mars 1337). Autorisation d'acquérir et de tenir des fiefs nobles accordée à « maistre Gile de Demeville, phisicien de Jehan nostre filz », en récompense des soins donnés au duc de Normandie. Pour le diagnostic de la maladie, voy. A. Brachet, *op. cit.*, p. 478-487.

5. *Man. fr.* 10153, fol. 4 v^o : « La sage administracion du pere le fist introduire en

à la lettre, car, en somme, ce que Charles V lisait le plus couramment, c'était la Bible ou le Bréviaire. Christine note elle-même, dans un autre passage, que pour entendre les théologiens, les Pères de l'Église, et en particulier saint Augustin, le Roi faisait usage de traductions ¹

Quels furent les maîtres de Charles V ? L'opinion, d'après laquelle Nicole Oresme aurait été le précepteur du fils aîné de Jean II, est depuis longtemps et justement abandonnée ². Sans doute, Oresme a eu une grande influence sur l'esprit du jeune prince, et plus tard sur celui du roi, mais ce n'a pas été, ce ne pouvait être, l'influence qu'un maître prend sur son disciple. C'est par son *Traité des monnaies* ³, œuvre personnelle malgré des emprunts nombreux à des sources connues, c'est par ses traductions d'Aristote, que le futur évêque de Lisieux a déterminé et inspiré la politique monétaire et financière de tout le règne ⁴.

Le futur évêque de Coutances, Sylvestre de la Servelle ⁵, qui fut de bonne heure son aumônier ⁶, n'a-t-il pas eu quelque part à l'éducation de Charles V ? L'usage était de donner aux enfants des rois et des prin-

lettres moult souffisammen', et tant que competemment entendoit son latin, et souffisamment scavoit les regles de grammaire ». *Ibid.*, fol 69 v° : « nonobstant que bien entendist le latin et que ja ne fust besoing que on le lui exposast ».

Voy. sur ce point une note de l'abbé Lebeuf, à la suite de l'*Histoire de Charles V roy de France par Christine de Pisan*, p. 390-392 : *Sur le degré de connoissance que Charles V eut de la langue latine.*

1. Man. fr. 10153, fol. 63 v° « ...et pour ce que peut estre n'avoit le latin, pour la force des termes soubtilz, si en usage comme la langue françoise, fist de theologie translater plusieurs livres de saint Augustin et autres docteurs, par sages theologiens... »

2. Francis Meunier, *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*. Paris, 1857, in-8°, p. 23-25.

3. *Traictié de la premiere invention des monnoies*, édit. Wolowski (Paris, Guillaumin, 1864, in-8°).

4. Emile Bridrey, *Nicole Oresme, Etude d'histoire des doctrines et des faits économiques*. Paris, 1906, in-8.

5. Voy. une notice sur ce personnage dans A. Coville, *Les Etats de Normandie au XIV^e siècle*. Paris, 1894, p. 316.

6. Bibl. nat., Pièces orig., 2695, doss. 59.851. LA SERVELLE n. 2. Rouen, 3 mai [1355] « Sevestre de la Servelle, aumosnier mons. le dauphin de Viennois ». Cf. *ibid.* n° 4 (Rouen, 12 avril et 21 août 1355). L'orthographe du nom, conforme à l'étymologie (*Silvella*) est la *Servelle* et non la *Cervelle*. Joignez-y : British Museum, Additional Charters, 10667. Mandement des trésoriers du roi à Paris au vicomte du château

ces, pour premiers maîtres, — pour « maîtres d'école », — des ecclésiastiques, déjà chargés d'un autre service, comme aumôniers, chapelains ou confesseurs¹. Sylvestre de la Servelle est évidemment le « M^e Sevestre », qui, en 1353, « aidait » le dauphin à « dire ses heures »². Ces derniers mots sont bien vagues, mais l'empereur Charles IV emploie presque les mêmes termes, pour nous apprendre comment il a eu quelques notions de la langue latine ; ce fut en lisant l'office de la Vierge sous la direction d'un chapelain³. J'indique le rapprochement, sans prétendre que Sylvestre de la Servelle ait joué le rôle jadis attribué à Nicole Oresme.

Bien qu'aucune preuve directe ne confirme ce sentiment, j'inclinerais à croire que Charles V a eu pour *gouverneur* Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, qui avait tenu le même emploi auprès du jeune comte de Flandre, Louis de Male⁴. A vrai dire, Saint-Venant ne prend ce titre dans aucune pièce actuellement connue ; mais il approche de très près la personne du prince et il est visible qu'il remplit auprès

de Vire pour le paiement des gages de « Sevestre de la Servelle, aumosnier mons. le dauphin de Viennois » (20 mai 1355).

1. En 1404, « Nicholas Garbet, bachelier en theologie, secretaire de Monseigneur le duc d'Orliens » (Louis d'Orléans, le frère de Charles VI) était « *maistre d'escolle* de Charles Monseigneur, conte d'Angouleme, ainsné filz de mondit seigneur et de messeigneurs ses autres enfans... » Il touchait une pension annuelle de 100 livres tournois. Il est dit ailleurs (2 fev. 1405) « *maistre en ars, bachelier en theologie* ». Après l'assassinat de son mari, Valentine de Milan le confirma dans son emploi, par des lettres du 2^e juin 1408, où il est qualifié « *confesseur et maistre d'escole de nostre dit ainsné filz...* » (Bibl. nat., P. O., 1277, d. 28760, GARBET, n° 2, 3, 4, 6, 7 ; 25 mai 1404 — 24 août 1410).

2. Arch. nat., KK. 8, fol. 169 (3^e compte d'Etienne de la Fontaine, argentier de Jean II). Composition de l'Hôtel du dauphin (1353) « *Maistre Sevestre* qui lui aide à dire ses heures ». Le même compte mentionne : « *Messire Jehan Hemon, son chapelain (du dauphin)* ». — « *Messire Pierre Petit, son aumosnier* ».

3. Voy. ci-dessus, p. 4, n. 5. « *Dilexitque me prefatus rex valde et precepit capellano meo ut me aliquantulum in litteris erudiret. Et ex hoc didici legere horas beate Marie Virginis gloriose, et eas aliquantulum intelligens, cottidie temporibus mee puericie libencius legi, quia preceptum erat custodibus meis, regis ex parte, ut me ad hoc instigarent...* »

4. Fils aîné de Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, sénéchal de Flandre, tué à Crécy, et de Marie de Roye. Voy. une notice sur lui dans Kervyn de Lettenhove, *Chron. de Froissart*, t. 23, v° SAINT-VENANT. « Le sire de Saint-Venant avait été le gouverneur du jeune comte de Flandre, Louis de Male. Telle était sa réputation de sagesse et de prudence que le roi Jean, prêt à engager la bataille de Poitiers, lui confia le soin de diriger et de garder son fils, qui depuis fut Charles V. »

de lui une mission de confiance¹. Le jour de la bataille de Poitiers, il sera l'un de ceux à qui le roi de France commettra la garde de son fils aîné². En somme, — et sans parler de ce qu'il a pu apprendre du sire de Saint-Venant, dont le rôle était de faire de lui un chevalier, — Charles V a dû peu de chose à ses éducateurs. À ce point de vue, l'absence même de renseignements précis n'est pas sans signification. C'est spontanément que s'éveilla, chez le Roi, le goût de l'étude ou de la lecture, favorisé, après son avènement au trône, par l'affaiblissement graduel de sa santé et l'existence sédentaire à laquelle il fut dès lors condamné. Ses souvenirs d'enfance ne lui rappelaient rien qui pût le détourner des occupations studieuses. Son grand-père, Philippe de Valois, faisait cas des beaux livres³. Le roi Jean les recherchait également ; il témoigna dans maintes circonstances de sa bienveillance pour les lettrés, notamment pour Pétrarque, qu'il aurait voulu attirer à Paris⁴. Jeanne de Bourgogne, la première femme de Philippe VI, avait reçu une culture très supérieure à celle des princesses de son temps⁵. Elle aima les livres et protégea les savants⁶.

De nombreux clercs, — secrétaires ou chapelains pour la plupart, — vivaient alors dans la domesticité royale ou fréquentaient la Cour, qui furent des esprits ingénieux, érudits, encore que leur notoriété tienne

1. Arch. nat., KK. 8, fol. 9 (1^{er} compte, incomplet, d'Et. de la Fontaine ; 1351-1352) : « Pour les dons du dauphin... pour faire et forgier pour mons. de Saint-Venant et pour les iiii chambellans de mons. le dauphin, et par son commandement, pour chascun un anel d'or à l'Estoille (à l'occasion de la fête de l'Etoile et de l'institution de l'ordre chevaleresque du même nom). » En 1355, le sire de Saint-Venant accompagne le dauphin en Normandie. Le 20 juin, le prince lui fit prêter, par le trésorier des guerres, la somme de 500 l. t. Il le qualifie « nostre amé et seel chevalier et conseiller le sire de Saint-Venant ». (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 14.) Au mois de février 1358, « le commun de Paris » le recherchait pour le faire périr. Evidemment, on voyait en lui l'un des principaux conseillers du dauphin. Il n'échappa à la mort que par la fuite (*Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 294).

2. Voy. la note précédente et le chap. vi du présent volume.

3. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, I, 14.

4. *Histoire littér. de la France*, t. XXIV, p. 173-176. — L. Delisle, *Le Cabinet des man.*, t. I, 15-18 : « Le roi Jean tenait de sa mère le goût qu'il témoigna toujours pour les livres. »

5. E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, VII, p. 3. Elle eut pour maître un « clerc habile », Jean Aubriot, qui « donna aux héritiers du duché (les enfants de Robert II, mort le 21 mars 1306) la même instruction qu'aux fils destinés à la cléricature, et même aux filles, etc. »

6. L. Delisle, *Le Cabinet des man.*, I, 14-15.

trop souvent à de bien méchants vers : Guillaume de Machaut, Gace de la Bigne, Philippe de Vitry, pour n'en point nommer d'autres ¹. Charles grandit, autant qu'on peut le conjecturer, dans un milieu propice à sa formation intellectuelle, beaucoup moins favorable à son éducation morale et politique. Rien de ce qu'il avait vu dans son enfance ne lui apprit l'art de gouverner sagement un royaume. Il eut surtout à s'inspirer de lui-même et des leçons de l'expérience, pour devenir plus tard un roi prudent, avisé, très maître de soi, et, sans jamais précipiter une décision, capable de vouloir et d'aller jusqu'au bout de ses desseins. Quels exemples avait-il donc eu sous les yeux dans sa propre famille et quels enseignements avait-il pu en tirer ?

V. — Du règne de Philippe VI, il connut à peine les dernières années, c'est-à-dire une suite de revers accablants, contraires à toutes les prévisions, et causant dans la Chrétienté comme un sentiment de stupeur ². Fondateur d'une dynastie, le premier des Valois eut d'heureux débuts. Sa politique fut parfois habile, et il n'y a pas que des pages sombres dans son histoire ³. Toutefois, cet arrière-petit-fils de Louis IX, en qui revivait, semble-t-il, quelque chose de la foi profonde du saint roi ⁴, fut bien inférieur à sa fortune par le caractère comme par l'intelligence. Tous ses rêves ambitieux furent trompés ⁵, et, finalement sa légèreté, son irrésolution, et parfois la peur d'une trahison ou de

1. G. de Machaut fut pendant de longues années, et jusqu'à la mort de Jean l'Aveugle (1346), le secrétaire du roi de Bohême, qu'il suivit à travers toute l'Europe. Mais même, durant cette période de sa vie, il eut de fréquentes occasions de revenir à Paris et d'y séjourner. — Gace de la Bigne était « premier chapelain » de Jean II, qu'il accompagna dans son voyage d'Avignon (1350-1351). Voy. Bibl. Nat., P. O. 552, d. 12423 LA BUGINNE, n° 2, 3, 9. — Philippe de Vitry, dont le bagage poétique est fort allégé, puisqu'il ne faut plus voir en lui le traducteur des *Métamorphoses d'Ovide moralisées*, était qualifié, en 1349, « maistre des requestes de l'ostel de mons. le duc [de Normandie] ». Voy. Arch. nat. KK. 7, fol. 44. — La biographie de ces trois personnages a été rectifiée ou complétée par M. Ant. Thomas (*Les Lettres à la Cour des Papes. Extraits des archives du Vatican pour servir à l'histoire littéraire du moyen âge, 1290-1423*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire publiés par l'Ecole franç. de Rome*. Rome, 1884, in-8°, p. 57-59, 68-69, 76-86, du tirage à part).

2. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin et de son époque*. Paris, 1876, in-8°, p. 146. — H. Denifle, *La guerre de Cent ans et la désolation des églises en France*. Paris, Picard, 1899, in-8°, p. 135.

3. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 422.

4. *Grandes Chroniques*, t. V, p. 495-496.

5. Le commandement de la Croisade, peut-être la couronne impériale, tout au moins la couronne d'Italie (P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 391-393).

quelque péril caché paralysant ses entreprises¹, il se laissa vaincre par un adversaire, peu redoutable à l'origine, et qui devait une bonne partie de ses succès aux maladroites du roi de France².

Le fils aîné de Philippe de Valois, Jean le Bon, n'était point de taille à réparer les fautes de son père. Les contrastes violents de sa nature ne peuvent s'expliquer que par un manque d'équilibre physique et moral. Une âme médiocre anime ce grand corps, fait pour la joute ou la bataille, pour porter des coups et en recevoir. Le curieux portrait de la galerie Mazarine ne dément pas le mot de Froissart : « léger à informer et dur à ôter d'une opinion »³. C'est bien la crédulité naïve et l'entêtement que révèlent le front bas, le regard vague et inexpres-sif. On sait aussi que Jean II, dominé par l'émotion du moment, était incapable de réagir et de se maîtriser⁴. Mais il est juste de lui recon-naître, — outre les qualités chevaleresques que personne ne conteste : la loyauté, la bravoure, la générosité, — beaucoup de bonne grâce et d'affabilité⁵. Ces dons naturels faisaient sa force, et quelquefois ils lui

1. Jean le Bel, *Chronique*, éd. J. Viard et E. Déprez, t. II, Paris, 1905, p. 66, 87.— Voy. Alf. Coville, *Les premiers Valois et la guerre de Cent ans*, p. 60, 61, 67.

2. Eugène Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent ans. La Papauté, la France et l'Angleterre (1328-1342)*. Paris, A. Fontemoing, 1902, in-8° (*Bibl. des Ecoles franç. d'Athènes et de Rome*, fascic. 86).

3. *Chroniques*, édit. S. Luce, t. IV, p. 176 : « Li rois Jehans, qui estoit legiers à enfourmer et durs à oster d'une oppinion, puis qu'il y estoit arrestés. » Un manus-crit porte : « ... de legiere creance et fort à oster etc. » (*Ibid.*, p. 384). Froissart veut dire, et le contexte le prouve, que Jean II croyait facilement les rapports qu'on lui faisait et avait peine ensuite à se déprendre d'une opinion ainsi formée. J'insiste sur ce point parce que le mot de Froissart est quelquefois cité avec une variante, qui en modifie le sens : *lent à informer et dur à ôter d'une opinion* (A. Molinier, *Histoire générale du Languedoc*, nouvelle édit., t. IX, 593, n. 4 : « Froissart dit quelque part que le roi Jean était lent à infourmer et dur à oster d'une opinion. ») On en conclut que le roi était un esprit obtus et entêté, ce qui ne répond pas à la pensée du chroniqueur.

4. Froissart a dit de lui qu'il « estoit chaus et soudains » (*Chron.* édit. S. Luce, VI, 176). Il a noté aussi que le roi, quand rien ne le mettait hors de lui, était plutôt intelligent : « de grant conception hors de son air » (*op. cit.*, VI, 137).

M. Brachet, interprétant au point de vue médical les témoignages des chroni-queurs, voit, « dans ce fils de Philippe VI, un type très net d'impulsif pathologique, réduit au pouvoir minimum d'arrêt sur ses réflexes » (*Pathologie mentale des rois de France*, p. 490). Cf. ce qu'il dit ailleurs (p. 491) de « ce caractère de Jean le Bon (qu'il explique par celui de sa mère la reine Jeanne de Bourgogne) placé, pour le neuropathologiste, à la limite extrême des réactions psychiques normales ».

5. Un mémoire de l'année 1359, qui sera utilisé au cours de cet ouvrage (t. II, ch. III, *Projet de descente en Angleterre concerté entre le gouvernement français et le roi*

ont tenu lieu d'habileté. Non seulement il a séduit et dominé sans peine le pauvre prince que fut le dauphin Humbert II, mais, dans le Languedoc, qu'il visita souvent, il avait su se rendre populaire, et pendant sa captivité il reçut des témoignages non équivoques de l'amour qu'on lui portait. En Bourgogne, au lendemain de la mort de Philippe de Rouvres, il désarma, par des prévenances et des concessions opportunes, les ennemis de la domination française, et réussit là où un autre eût facilement échoué ¹. Bon naturellement, tant que nulle volonté n'entraît en conflit avec la sienne, il était terrible lorsqu'on lui résistait, quand une trahison, une injure, quelquefois un simple soupçon, avait provoqué sa colère. Il se montrait alors dur et brutal jusqu'à la cruauté ².

Sa première femme, Bonne de Luxembourg, est une figure bien effacée. De sa vie même, on ne sait rien ; après sa mort, son nom a été mêlé, peut-être sans fondement, à un drame qui ensanglanta le début du règne de Jean II, et dont les contemporains n'ont pas osé scruter le mystère ³.

Jeanne de Bourgogne, l'aïeule de Charles V, s'est acquis une fâcheuse notoriété. C'est la « male reine boîteuse », dont les chroniqueurs ont

de Danemark, Waldemar III), rappelle que tous les prédécesseurs du roi Jean ont été « doulz, amiables, piteables et misericors au bon peuple dudit royaume » et qu'il s'est conformé à leur exemple. « Pitoyable », il l'a été, à sa façon, et nous le verrons en maintes circonstances déplorer, très sincèrement, les maux causés par son impéritie et qu'il attribuait aux « hasards des batailles ». Le « bon peuple » a reconnu ces élans de sensibilité, en le surnommant « Jean le Bon ». Les chroniqueurs traduisent évidemment une opinion moins complètement favorable au monarque. La société chevaleresque, pour laquelle ils écrivent et où ils vivent, n'a pas pardonné au roi ses « cruelles justices », en raison de la qualité des victimes (exécution du connétable Raoul de Brienne, emprisonnement du roi de Navarre, etc.). Voy. la n. 2 ci-dessous.

1. Aimé Chérest, *L'Archiprêtre. Episodes de la guerre de Cent ans au XIV^e siècle*. Paris, Claudin, 1879, in-8°, p. 147-149.

2. On en verra des exemples dans les chapitres suivants. Le jugement que porte sur Jean II la *Chron. normande de P. Cochon* (édit. Beaurepaire, p. 75) peut être tenu pour suspect : il est l'écho de toutes les rancunes normandes contre le roi et sa mère : « Et fu le plus mauvez et plus cruel (roy) qui oncques fust, et aussy estoit fils de la royne de Bourgongne ». Mais au fond Froissart est aussi sévère pour les exécutions sommaires, « les cruelles justices », que beaucoup de contemporains de Jean II ne lui pardonnaient pas : « Li dus Jehans de Normendie, qui puis fu rois de France, tint asses de ses oppinions (de la reine Jeanne qualifiée « trop crueuse femme ») et fist faire moult de crueuses justices en son temps » (III, 249).

3. Voy. le chapitre suivant.

tant médié¹, qui même à la cour n'était ni aimée, ni respectée²; avide de domination³, vindicative et impitoyable dans ses haines⁴; vite oubliée par le Roi⁵, sur lequel elle avait eu un complet ascendant⁶.

VI. — Si jeune que fût encore le fils aîné du duc de Normandie, il dut ressentir et garder une vive impression des revers qui assombrirent la fin du règne de Philippe VI. Après Crécy, il vit le retour humilié du roi de France, d'autant plus diminué par la défaite, que les causes en apparaissaient à tous les yeux, et que déjà le mécontentement populaire les dénonçait non sans hardiesse⁷. La fatale journée mettait doublement en deuil la famille royale. Le comte d'Alençon, le grand-oncle de Charles, le roi de Bohême, son grand-père, étaient restés sur le champ de bataille.

Un des plus émouvants récits de Froissart a fixé dans toutes les mémoires les dernières paroles de Jean de Bohême et les circonstances de sa mort⁸. Au premier appel adressé par Philippe VI à « ses bons

1. Les témoignages contre elle abondent, même en écartant, si on le veut, celui de P. Cochon (*Chron. normande*, 59, 75) comme trop partial. Voy. Froissart, I, 2^e p., 303; III, 248, 249; *Chron. des quatre premiers Valois*, édit. S. Luce, p. 18; *Chron. par. anon. du XIV^e s.*, p. 156, n^o 253. Tous ces textes ont été rapprochés et commentés par Brachet, *Pathologie mentale*, etc., p. 463-473.

2. Philippe de Moustiers, le premier écuyer et le maître de l'écurie du roi Philippe VI, que l'on pendit le 1^{er} juin 1334, n'était pas seulement accusé de nombreux larcins, mais aussi de « plusieurs injurieuses parolles », qu'il avait proférées contre le roi et la reine. « Ceste roynne, avait-il dit dans un dîner où il croyait n'avoir convié que ses amis, est une mauvaise fame, et je sçay bien par qui m'en voudroit croire que elle et le roy seroient departis; et il seroit bon à faire. » (*Chron. par. anon.*, p. 155-156, n^o 253).

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 18 : « La male roynne boiteuse Jehanne de Bourgogne estoit comme roy... ».

4. On pourra se reporter aux textes indiqués plus haut. Je me bornerai à en citer un seul : « Quand elle avoit aquellié en haine un baron ou un chevalier, quels qu'il fust, se il estoit tenus ne trouvés, il en estoit ordonné et il convenoit qu'il fust mors. » (Froissart, *Chron.*, I, 2^e p., 303.)

5. Jeanne mourut de la peste le 12 décembre 1349. Le 11 janvier suivant, Philippe VI se remariait avec sa cousine Blanche de Navarre, sœur de Charles le Mauvais. (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 18.)

6. « Elle estoit comme roy » (Même *chron.*, *ibid.*).

7. Voy. les très curieuses *Remonstrances adressées à Philippe de Valois, au nom des bonnes villes, dans l'assemblée des Etats généraux convoqués à Paris le 30 novembre 1347*. (*Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientif.*, année 1897, Paris. Imp. nat., 1898, p. 242-244. Communication de M. Guesnon).

8. *Chroniques*, III, p. 177-179, 420-421.

amis de l'Empire », il était accouru, et avec lui son fils Charles, tout récemment élu roi des Romains ¹. Il amenait à son allié un contingent de 500 chevaliers luxembourgeois ou bohémiens ². C'était le moment où Edouard III, après avoir ravagé les environs de Paris, se hâta pour gagner la frontière flamande ³. Dans cette poursuite furieuse à travers la Picardie et le Ponthieu, qui aurait dû se terminer par l'écrasement de l'armée anglaise, le roi de Bohême fut partout et toujours à l'avant-garde : à Grandvilliers, à la Blanquetaque, à Crécy ⁴. S'il faut en croire les chroniqueurs bohémiens, qui exagèrent maladroitement par amour-propre national, il aurait entraîné Philippe VI hésitant et, plus que lui, perdu le sang-froid et oublié toute prudence ⁵. L'héroïsme trouve facilement grâce. De l'existence aventureuse et folle du grand-

1. *Ibid.*, 137-138. — Le roi de Bohême et son fils étaient liés envers Philippe VI par deux traités : 1° celui de janvier 1332, conclu à Fontainebleau, à l'occasion du mariage de Bonne de Luxembourg. Le contingent à fournir au roi de France avait été fixé à 400 hommes d'armes, si la guerre se faisait sur les frontières de la Champagne, du Vermandois et de l'Amiénois ; à 300 seulement, s'il s'agissait d'une frontière plus éloignée. Dans les deux cas, les hommes d'armes devaient servir aux frais du roi de Bohême (Arch. nat., J. 432, n° 3 et 3 bis) ; 2° celui du 6 août 1337, signé à Maubuisson qui, tout en confirmant le premier, le modifiait profondément, en apparence uniquement pour la campagne qui commençait, mais en réalité sans doute pour toujours. Le contingent était porté à 500 hommes d'armes, servant aux « gages et restors du roi de France », et pour leur « arroy et monteure » Jean de Bohême recevait 30.000 livres parisis (Arch. nat., J. 432, n° 11).

Charles de Luxembourg avait été élu roi des Romains le 11 juillet 1346 (Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV*, I, 465).

2. Villani, I. XII, c. 63 (Muratori, XIII, 945) : « ... in quelli giorni giunsono in Parigi il re Giovanni di Buemme e Messer Carlo suo figliuolo eletto re de' Romani con cinquecento cavalieri etc. ». Le chiffre indiqué — 500 cavaliers — est conforme au texte du traité de 1337. — Voy. Schötter, *op. cit.*, II, 275.

3. D'après les chroniqueurs bohémiens, l'arrivée de Jean l'Aveugle et de ses chevaliers aurait précipité la retraite d'Edouard III (Voy. le t. IV des *Fontes rer. Bohem.*). Elle aurait été opportune à un autre point de vue encore. Villani raconte (*op. et loc. cit.*) que les Parisiens étaient sur le point de se soulever contre Philippe VI, qui avait voulu, par mesure de défense, faire démolir certaines constructions contigües à l'enceinte de la capitale. La présence des Bohémiens permit de surseoir à l'exécution des ordres donnés et l'émoi se calma.

4. Schötter, *op. cit.*, II, 275-277. C'était, d'ailleurs, la place des mercenaires ou auxiliaires étrangers, toujours placés à l'avant-garde, avec le connétable et les deux maréchaux.

5. *Fontes rer. Bohemicarum*, IV, *Chronique de Prague*, p. 443 : « Quo audito, rex Francie voluit ad propria remeare, rex vero Boemie nequaquam carere volebat, nisi insequeretur ultra terminos regni Francie, ipso quoque annuente pariter post eum processerunt etc. .. Quod advertens rex Francie ait suis principibus : Non commit-

père de Charles V, il restera, en dépit de tout, la vision épique de ce vieillard aveugle, qu'à sa prière deux chevaliers conduisent, dans une charge désespérée, au plus épais de la mêlée, « assez avant pour n'en plus revenir »¹.

tanus bellum cum adversariis nostris, quousque recedant ab hiis locis tutis et munitis, cui rex Bohemie nequaquam voluit prebere consensum, etc. ».

Ibid., Chronique de Benoît de Weitmil : « ... insecuti sunt eos *contradicente et reclamante rege Francie* usque ad loca illa tutissima et ordinaverunt acies suas cum Anglicis bellum commissuri... ».

1. *Ibid.*, Chron. de François de Parme : « Mandavit eis (rex) ut ducerent eum, ubi major impetus et vigor belli existeret fragorque armatorum. Cui unus ex nobilibus regni Boemie respondit : « *Nos illuc vos ducemus, unde amplius vobiscum non redibimus* ».

M. Louis Leger a utilisé tous les renseignements fournis par les chroniques bohémienues sur la bataille de Crécy et la mort de Jean l'Aveugle, dans un article intitulé : *Les Bohémiens à Crécy* (*Le monde slave. Etudes politiques et littéraires*, 2^e série, Paris, Hachette, 1902, in-12, p. 1-17).



CHAPITRE II

Le premier dauphin de la maison de France.

I. Jeanne de Bourbon ; ses fiançailles successives avec le fils du comte de Savoie, avec le dauphin Humbert II, avec son cousin Charles de France. — II. La réunion du Dauphiné à la couronne de France. Humbert II, dauphin de Viennois ; son caractère, ses embarras d'argent ; il est obligé de vendre ses Etats. — III. Le traité du premier transport (1343). Substitution du duc de Normandie au duc d'Orléans (1344). — IV. Le dauphin capitaine de la Croisade (1346) ; mort de la dauphine ; projet de mariage du dauphin avec Jeanne de Bourbon. La cour de France intervient pour faire rompre le projet. Cession définitive du Dauphiné à Charles, fils aîné du duc de Normandie (1349) ; le jeune prince est fiancé à Jeanne de Bourbon. — V. Prise de possession du Dauphiné par le nouveau dauphin. L'investiture donnée par Humbert II. Hommages reçus et prêtés par Charles (Lyon, Grenoble, Vienne, Romans). Son mariage avec Jeanne de Bourbon ; la future reine de France. — VI. Mort de Philippe VI ; Charles est rappelé à Paris. L'administration du Dauphiné sous les dauphins de la maison de France ; le *Statut delphinal* ; gouverneurs ou lieutenants du dauphin, chanceliers, trésoriers ; le Conseil delphinal. Conflits avec la Savoie ; nécessité d'une rectification de frontières ; le traité de Paris (1355). — VII. Le sacre de Jean II ; son fils aîné est fait chevalier. Situation du dauphin à la cour de France ; son hôtel et celui de la dauphine. Fêtes et mariages. L'ordre de l'Etoile. Les goûts du dauphin. Causes possibles de mésintelligence entre le père et le fils ; une tutelle prolongée ; les mauvais conseillers. Un drame mystérieux ; Raoul comte d'Eu et Bonne de Luxembourg.

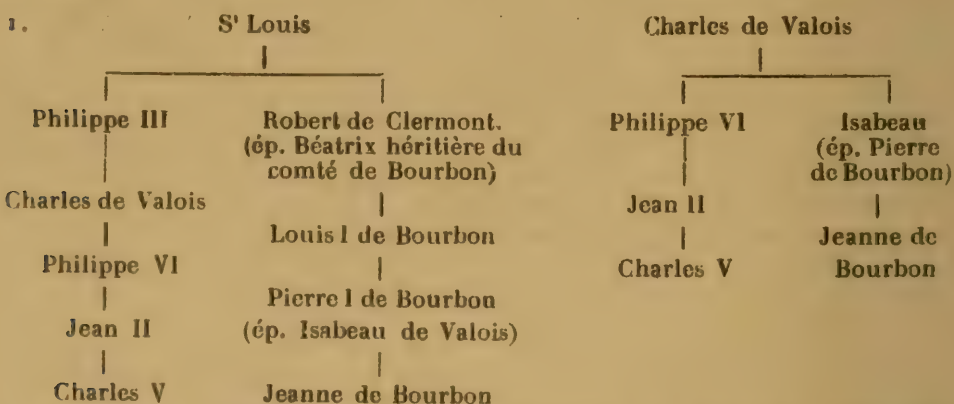
I. — Charles de France¹ n'était encore qu'un enfant lorsqu'il fut fiancé, puis bientôt après marié, à sa cousine Jeanne de Bourbon. Ce mariage ayant été une conséquence de la réunion du Dauphiné au domaine royal, on n'en saurait faire l'histoire sans raconter en même temps l'un des événements les plus importants du règne de Philippe VI.

1. On pourrait se demander quel était, à cette époque de sa vie, avant qu'il fût devenu le premier dauphin de la maison de France, le titre officiel donné au petit-

Jeanne était plus jeune que son cousin de quelques jours à peine. Elle était née comme lui à Vincennes ; elle avait été baptisée dans la même église de Saint-Pierre de Montreuil, et l'on sait qu'elle était la filleule du duc et de la duchesse de Normandie. Par son père, Pierre I de Bourbon, elle était parente de Charles au septième degré ; au cinquième, par sa mère, Isabeau de Valois, sœur de Philippe VI ¹. Les deux enfants se connaissaient dès le bas âge ; l'union qu'ils contractèrent fut certainement heureuse, mais la politique seule les avait unis.

Avant d'être fiancée au petit-fils du roi de France, Jeanne de Bourbon avait été déjà deux fois promise en mariage. Tout d'abord, il avait été question de la marier au fils du comté de Savoie ², qu'elle ne devait

filis de Philippe de Valois. On l'appelait *Charles de France*, ou encore *Charles Monseigneur*, et même *Charles de France Monseigneur* ; ces deux dernières appellations conformes à un usage suivi dans d'autres grandes maisons féodales, notamment en Bourgogne et en Savoie (Arch. nat., KK. 7, fol. 6, 10 ; 1^{er} compte [26 janv.-1^{er} nov. 1349] de Nicolas Braque, trésorier du duc de Normandie ; — P. 1365¹, n^o 1430 [juillet 1349]. Contrat de mariage de Charles de France et de Jeanne de Bourbon).



2. Arch. nat., P. 1365¹, n^o 1410. Lettres de Philippe VI données au Pont-Sainte-Maxence (octobre 1340) : « Philippe etc. Savoir faisons... que par devant nostre amé et feal clerc maistre Guillaume Clavel, député et établi de par nous à recevoir les convenances du mariage traictié et accordé de Amé de Savoye, d'une part, et nostre chiere nyee, damoiselle Jehanne, fille de nostre tres chier et feal frere Pierre de Bourbon et nostre tres chiere suer Ysabeau, sa feme, d'autre part, etc. » Il avait été question de ce mariage de très bonne heure. Le 30 juillet [1338], Philippe VI, répondant au comte Aymon de Savoie, lui écrivait : « Quant au mariage dont escript nous avez et aussi nous en a parlé Loys de Savoie, vostre cousin, de vostre filz et de nostre niece, fille Pierre de Bourbon, nostre frere, sachez que combien que entre nous et vous ait bonne et grant amistié, si voudrions nous que touz jours elle y fust plus grant, et comment que du mariage de la ditte fille nostre niece il appar-

pas épouser, mais qui fut le mari de sa plus jeune sœur, Bonne de Bourbon. Ce premier projet ayant été formé en 1340, alors qu'Amé ou Amédée de Savoie, — célèbre plus tard sous le nom de « Comte Vert », — était âgé de six ans et Jeanne de deux ans, il importe assez peu de savoir pour quel motif il fut abandonné. Un second projet fut beaucoup plus près de se réaliser. Il consistait à marier Jeanne au dauphin Humbert II, veuf de sa première femme, Marie des Baux. Mais une telle alliance était trop contraire aux vues de la cour de France, pour que de puissantes influences ne fussent pas employées à l'empêcher. Humbert II ayant renoncé à toute idée de se remarier, sa fiancée épousa le fils aîné du duc de Normandie, qui fut le roi Charles V et le premier dauphin de la maison de France. Il est indispensable ici de reprendre les choses d'un peu loin et d'exposer les faits avec quelque détail.

II. — L'acquisition du Dauphiné est l'œuvre capitale des deux premiers Valois ¹. Le duc de Normandie y eut une grande part, bien qu'elle ait été parfois exagérée. Sans intervenir directement dans les négociations, il en prépara le succès par l'ascendant qu'il prit sur Humbert II ². Peut-être montra-t-il quelque habileté; plus vraisemblable-

tiengne à nous autant ou plus comme à moult d'autres, toutevoie en voulons nous bien parler à aucuns de ses autres prochains amis, especialment à nostre chere dame, madame de Valois, mere de nostre seur, femme de nostre dit frere de Bourbon, et eu sur ce leur avis nous vous ferons assavoir nostre volenté de la dicte besoingne, et elle n'est pas trop hastive, car il sont touz deux de moult petit aage, si comme vous savez » (Turin. Archivio di Stato. Negoziazioni con Francia, Mazzo 1^o n. 3).

Le projet fut formé, comme le prouvent les lettres de Philippe VI, d'octobre 1340, citées plus haut, et au milieu de l'année 1346 il tenait toujours (Arch. nat., P. 1365, n^o 1412¹⁷). Il fut abandonné peu de temps après, car le 16 juin 1347, le duc de Bourgogne Eudes IV arrêta le mariage de sa petite-fille Jeanne avec son neveu de Savoie (Amédée avait pour mère Blanche de Bourgogne, sœur du duc). Les fiançailles furent célébrées à Montréal en Auxois, le 8 juin 1348. La petite princesse fut dès lors élevée à la cour de Savoie, mais elle n'épousa pas le Comte Vert. En exécution d'une clause du traité du 5 janvier 1355, dont il sera parlé plus loin, elle fut reconduite à Mâcon et remise aux mains des gens du roi de France. Le comte de Savoie épousa Bonne de Bourbon, sœur de la dauphine (Ernest Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race Capétienne*, t. VIII. Dijon, 1903, in-8^o, p. 48-49, 53-54).

1. Les principaux ouvrages à consulter sont : Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, etc., Grenoble, 1722, 2 vol. in-fol. ; — J. J. Guiffrey, *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France*. Paris, 1868, 1 vol. in-8^o ; — P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 405-442.

2. Il s'était rencontré avec lui à Avignon, à l'époque du couronnement du pape Clément VI, qui eut lieu le 19 mai 1342 (Valbonnais, *op. cit.*, I, 325).

ment, sa bonne grâce naturelle lui suffit pour séduire un prince vaniteux et besoigneux, déjà réduit aux expédients. La seule difficulté venait de l'inconstance du dauphin, d'une volonté mobile qu'il fallait lier par une promesse irrévocable, avant qu'un revirement soudain n'eût remis en question les résultats obtenus¹. C'est à quoi s'appliquèrent les commissaires du roi de France², — les vrais négociateurs, — que secondèrent très utilement plusieurs des conseillers du dauphin, gagnés d'avance ou résignés à un changement de domination prévu et inévitable³.

Humbert II réalise bien le type du « grand seigneur, perdu de dettes, faisant argent du bien de ses ancêtres pour se ménager les moyens de continuer sa vie facile et luxueuse »⁴. Ebloui par les merveilles de la « Table Ronde », il rêve d'un rôle que ni l'étendue de ses Etats héréditaires, ni les ressources qu'il en tire, ni sa valeur personnelle, ne lui permettent de soutenir. D'un séjour à la cour de Naples, il a rapporté des habitudes de faste qui le mèneront rapidement à la ruine, des ambitions qu'une couronne royale pourrait seule satisfaire. Aussi se laisse-t-il prendre tout d'abord au mirage d'un royaume de Vienne, reconstitué en sa faveur, et si, au moment décisif, il ne commet pas la folie d'accepter l'offre de Louis de Bavière, il n'en a pas moins troublé, par ses visées chimériques, les relations amicales qui existaient, avant son avènement, entre les dauphins et la maison de France⁵. Mais le dénouement inéluctable se précipite. Trompé dans ses espérances, découragé par la mort de l'unique enfant né de son mariage avec Marie des Baux, à court d'argent, le dernier héritier des deux dynasties seigneuriales, dont l'union avait fait le Dauphiné, n'a plus d'autre pensée que de vendre ou d'inféoder ses Etats. Ni le roi de Na-

1. Guiffrey, *op. cit.*, p. 28-29.

2. Guillaume Flotte, seigneur de Ravel (et non de *Revel*, forme que l'on rencontre le plus habituellement. Ravel ou Ravel Salmérange : Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, c^o de Verlaizon), chancelier de France; Pierre de Cuignières, président au parlement de Paris; Jean Richer, maître des requêtes de l'Hôtel; le « prieur de Crépy », frère Jean de Sarthenay (*Johannes de Sarthanayo*), conseiller clerc au parlement (Guiffrey, p. 153).

3. Guiffrey, *op. cit.*, p. 19-24.

4. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 423. — Humbert II, né en 1313, second fils du dauphin Jean II et de Béatrix, succéda, en 1333, à son frère Guigues VIII, blessé mortellement au siège du château savoisien de la Perrière, près de Voiron.

5. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 407-418, 426.

ples, ni le pape n'ayant accueilli ses propositions ¹, une solution s'imposait. « Il n'y avait pour le Dauphiné qu'un acheteur possible, le roi de France » ²

Le royaume d'Arles, où les Etats d'Humbert se trouvaient compris, était depuis longtemps l'objet des convoitises de la Cour de France. Plusieurs fois elle crut toucher au but ; toujours ses calculs furent déjoués par l'événement. Jamais l'occasion ne sembla plus propice que sous le règne de Philippe de Valois. Préoccupé surtout de se réconcilier avec le pape, Louis de Bavière ne songeait guère à défendre les droits, de plus en plus précaires, que l'Empire conservait sur ces provinces éloignées, et de fait indépendantes. La maison de Luxembourg, on l'a vu, les abandonnait d'avance, pour le cas où l'un des siens recevrait la couronne impériale. Le rêve caressé s'évanouit brusquement. Vaincu, Philippe VI perdait son prestige et devait borner ses prétentions. Le nouveau roi des Romains, Charles IV, le propre fils de Jean de Bohême, prenait à l'endroit du roi de France l'attitude peu bienveillante qu'il garda sous les règnes de Jean II et de Charles V. Il inaugura la politique incohérente, mais ombrageuse, par laquelle, pendant plus de trente ans, il s'opposa à l'expansion de la France dans le Sud-Est et réussit à l'entraver ³. A son avènement, un premier pas venait d'être fait dans la voie où la monarchie Capétienne n'avait cessé de progresser depuis trois siècles ; la réunion du Dauphiné était déjà presque consommée. Charles IV s'abstint de protester inutilement, mais il ne négligea aucune occasion pour affirmer sa suzeraineté sur une province démembrée de l'ancien royaume de Bourgogne.

III. — Au commencement de l'année 1342, en effet, les commissaires royaux avaient arraché à Humbert II un projet de traité, auquel il ne manquait plus que l'approbation officielle de Philippe VI pour être converti en un instrument définitif ⁴. Le Pape avait implicitement ratifié ce projet, dont tous les articles furent discutés et arrêtés aux portes d'Avignon, à Villeneuve, sous les yeux et dans le palais même de Clé-

1. P. Fournier, p. 422-423, 437.

2. *Ibid.*, p. 437.

3. *Ibid.*, p. 443-457.

4. Le 23 février 1343 (Arch. nat., J. 279, n° 1. — Guiffrey, *op. cit.*, Pièces justific., II, p. 146-158). L'approbation du roi devait être donnée dans un délai de quatre

ment VI¹. Le dauphin cédait, c'est-à-dire vendait ses Etats à Philippe, le second fils du roi de France, ou, à son défaut, à l'un des fils du duc de Normandie². La cession, assez improprement qualifiée *donation*³, ne devait produire tout son effet qu'à la mort d'Humbert, et s'il décédait sans avoir eu d'autre enfant mâle. Il était stipulé que, s'il laissait seulement une fille, elle épouserait Philippe de France et lui apporterait en dot le Dauphiné. Le traité pouvait donc devenir caduc par la survenance d'un enfant mâle, mais, même en écartant cette hypothèse, la plus défavorable de toutes, le transport, tel qu'il avait été proposé et accepté, n'était pas sans présenter un sérieux danger pour l'avenir. En reconnaissant « comme successeur d'Humbert II un cadet de la maison royale, Philippe de Valois s'exposait à établir sur le flanc de son royaume

mois, avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Philippe VI ratifia le projet de traité le 23 avril (*ibid.*). Le traité lui-même est daté du « Bois de Vincennes », 23 avril 1343 (Arch. nat., J. 279, n° 4. — Valbonnais, *op. cit.*, II, 452-457. — Guiffrey, *op. cit.*, Pièces justific., III, p. 159-173). Le duc de Normandie n'est pas nommé dans l'acte.

1. « Acta fuerunt hec apud Villam novam Avinionensis diocesis, in camera dicti domini nostri pape... » (Guiffrey, p. 154). Le projet de traité contient l'article suivant : « Et de et pour toutes ces choses se feront bonnes lettres à l'ordenance du conseil d'une partie et d'autre, et seront confirmées par nostre saint pere le papé, afin que il y mette son decret comme pape et comme vicaire de l'Empire, l'Empire vacant. » (Guiffrey, p. 152). Le fait d'une confirmation formelle par le pape n'est pas douteux, bien que les lettres de Clément VI n'aient été jusqu'ici ni publiées, ni signalées. Philippe VI, visant le premier transport dans un acte du 11 avril 1344, s'exprime ainsi : « si comme plus à plein est contenu en noz lettres et du dit dalphin, et en autres lettres de nostre saint pere le pape sur ce faites » (Guiffrey, p. 196). Le pape ne pouvait se désintéresser du marché conclu par Humbert II, qui était l'un des gros débiteurs de la Chambre apostolique à laquelle il devait 16.000 florins (Valbonnais, II, 437-443); de là le projet d'inféodation du Dauphiné au Saint-Siège, mentionné plus haut. Voyez sur ce point Ul. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 67-73.

2. « Premièrement, monseigneur le Dalphin donra à monseigneur Phelippe, fils du Roy, son Dalphiné etc. Et se ce ne se pouvoit faire à Monseigneur Phelippe par cas de mort, dont Dieux le gart, qu'il se feist à l'un des enfanz Monseigneur le duc de Normandie celui que li Roys voudroit eslire » (Guiffrey, p. 147). « Monseigneur Phelippe », fils de Philippe VI et de sa première femme Jeanne de Bourgogne, était né à Vincennes, le 1^{er} juillet 1336; c'était donc un très jeune oncle de Charles V. Il fut depuis duc d'Orléans et de Touraine, comte de Valois; il mourut en 1375, sans postérité légitime.

3. La cession est bien une vente. Humbert II se fait assigner une rente annuelle viagère de 10.000 livres; il devra recevoir une somme de 120.000 florins de Florence, payables en six annuités.

une dynastie collatérale qui, pour être issue de la maison de France, n'en deviendrait pas moins sa rivale »¹.

Le péril avait été entrevu sans doute ; mais les négociateurs français passèrent outre, car il importait de ménager les susceptibilités de la noblesse dauphinoise, de ne pas fournir à l'Empereur, par une insistance maladroite, un prétexte pour intervenir. Le résultat principal une fois obtenu, le duc de Normandie, agissant dans l'intérêt de la Couronne plus que dans son intérêt personnel, se remit presque immédiatement à l'œuvre, et sans trop de peine fit modifier l'une des clauses essentielles de la « donation », consentie au profit de son frère, ou plutôt il fit ratifier par le dauphin les modifications apportées, en dehors de lui, à l'acte du « premier transport ». Les négociations paraissent avoir été conduites avec un certain mystère et une préoccupation évidente de ne pas les ébruiter. Le nouveau traité, signé par Humbert II le 7 juin 1344², s'il ne fut pas tenu secret, ne reçut du moins qu'une demi-publicité ; il revêtit surtout une forme beaucoup moins solennelle que le premier³. La portée en était pourtant considérable. Au fils puîné du roi de France, Philippe d'Orléans, était substitué le duc de Normandie, c'est-à-dire l'héritier du trône. Philippe VI avait, de sa propre autorité, opéré cette substitution, affectant de la considérer comme un simple arrangement de famille, un partage d'ascendant, qui intéressait la bonne administration du Dauphiné et la sécurité du royaume⁴. Le jeune prince, évincé par son frère aîné, obtint une assez maigre compensation⁵, et, comme son approbation était indis-

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 44.

2. Arch. nat., J. 278, n° 4. — Guiffrey, *op. cit.*, P. J. n° XIII, p. 199-202.

3. Guiffrey, *op. cit.*, p. 58.

4. Lettres du 11 avril 1344, données à Maubuisson (Arch. nat., K. 44, n° 1. — Guiffrey, *Pièces just.*, n° XII, p. 195-199) : « ... eue consideration que Jehan, nostre dit filz aîné, est plus prochain pour venir à la succession du royaume, et que par li pourra estre le dit Dalphiné plus poissamment gouverné que par le dit Philippe etc. » — « ... et nous, tant par paternel provision comme par nostre autorité et souveraineté roial, pour la grant schurlé de nostre royaume et pour les autres causes dessus dites, avons fait les ordenances et provisions dessus dites etc. » — « ... et voulons que ceste presente ordenance vaille comme faite entre vis, en testament ou en codicille, ou comme division faite par pere entre ses enfenz etc. »

5. Voy. dans Guiffrey, p. 197, le détail de ce que le duc d'Orléans reçut en échange du Dauphiné. En somme, tout se réduisait, utilement, au comté de Beaumont-le-Roger et à la vicomté de Breteuil, car les terres tenues « en Champagne, en Brie en Normandie et en autres lieux » par la reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles IV

pensable, il fut pour cet objet spécial, et en dépit de son âge, réputé majeur ¹.

Tous les articles du premier traité, que la récente convention ne rendait pas caducs, étaient expressément confirmés ². Ainsi se trouvaient posées, d'une façon au moins implicite, les bases « d'un régime d'union personnelle », auquel la province sera soumise, en théorie, jusqu'à la fin de la monarchie. « Sans être annexé au royaume, le Dauphiné appartiendra au fils aîné du roi de France, ou au roi lui-même s'il n'a pas de fils » ³. Le fils aîné du Roi s'appellera dauphin de Viennois ; il portera les armes écartelées de France et de Dauphiné ; jamais il ne devra abandonner ni son nom, ni ses armes ⁴.

IV. — Humbert II, dont la complaisance à se prêter aux vues de Philippe VI avait été payée de quelques avantages pécuniaires, continuait à se bercer de rêves chimériques. En 1346, l'année même de Crécy, il dirigeait en personne une obscure et stérile croisade, — l'expédition tant de fois différée, que le roi de France aurait dû commander, et pour laquelle le Pape n'avait pas trouvé d'autre capitaine que le dauphin ⁵.

le Bel, « pour raison de doaire », étaient grevées d'un droit d'usufruit, qui ne s'éteignit qu'en 1371.

1. Lettres du 11 avril 1344 : « Et pour ce que le dit Philippe est meneur d'eage (il n'avait pas huit ans accomplis, et non « à peine quatorze ans », comme l'a cru M. Guiffrey, p. 55) et en nostre poissance paternel, nous avons eaigié et eaigeons le dit Philippe, de nostre p'eine poissance et auctoritié roial ; lequel premierement eaigié et apres auctorizié de nous, a juré tenir et garder les choses dessus dites... Et avec ce, nous et nostre dite compaigne avons ordené et promis faire et curer que nostre dit filz Philippe, si tost comme il vendra en l'eage de quatorze ans, jurera et se obligera tenir et accomplir toutes les choses dessus dites. » Cette dernière phrase montre qu'il s'agit d'une émancipation, non point générale et définitive, mais en quelque sorte de circonstance et limitée à un acte particulier.

2. Traité du 7 juin 1344 (Arch. nat., J. 278, n° 4. — Guiffrey, Pièces justif., xiii, p. 192-202). — Bulle de confirmation de Clément VI ; Villeneuve-d'Avignon, 5 août 1344 (Arch. nat., J. 282, n° 1. — Guiffrey, Pièces justif., n° xvii, p. 207-211).

3. P. Fournier, *Le Royaume d'Arles*, p. 440.

4. Traité du premier transport : « Item, celui des fils du Roy ou du duc qui aura le Dalphiné et tuit si successeur se appelleront et feront appeller Dalphin de Viennoys, et porteront les armes ecartelées de France et du Dalphin, et à nul temps ne laisseront les armes, ne le nom de Dalphin. »

5. Il suffira de renvoyer à Valbonnais (t. I, p. 334-344 et t. II, aux *Preuves de l'histoire du Dauphiné sous Humbert II*) et à l'ouvrage de J. Delaville le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle*, Paris, 1886, in-8°, t. I, p. 105-108. — Humbert II fut nommé

L'événement fut loin de répondre aux espérances présomptueuses d'Humbert II. S'il put s'enorgueillir d'une rencontre heureuse, mais sans lendemain, les dépenses où il s'engagea follement accrurent ses embarras financiers et le mirent à la discrétion du roi de France. D'ailleurs, son retour fut précipité. Au cours de la campagne, Marie des Baux mourut dans l'île de Rhodes ¹; cette fin prématurée, et plus encore l'impossibilité de continuer les opérations, à cause de l'attitude hostile prise par les Gênois, décidèrent le dauphin à solliciter du pape l'autorisation de rentrer dans ses Etats avant l'expiration du terme de trois ans qu'il avait lui-même fixé.

Il revint aussi irrésolu que par le passé, et, cette fois, la mobilité de son caractère fut sur le point de faire perdre à la cour de France tout le fruit des négociations, si habilement conduites en 1343 et 1344. Le Pape, dont la politique subissait un revirement imprévu ², poussait Humbert II à contracter un second mariage ³, et pendant quelque temps on put croire que le conseil serait écouté. Le dauphin songea, plus ou moins spontanément, à épouser d'abord Blanche de Savoie, la sœur du comte Amédée VI ⁴, puis Jeanne de Bourbon, destinée dans son bas âge, ainsi qu'on l'a vu, à une autre union.

Peu s'en fallut que le second projet formé par Humbert II ne devînt une réalité. Les conventions matrimoniales, ébauchées à Villeneuve-

capitaine général de l'armée chrétienne contre les Turcs le 25 mai 1345; il avait lui-même sollicité ce commandement. Il s'embarqua à Marseille le 2 septembre.

1. Au mois de mai ou d'avril 1347. La nouvelle fut connue à Grenoble le 1^{er} mai; la bulle de condoléances de Clément VI, dans laquelle il engage le dauphin à se remarier, est du 15 mai. (Valbonnais, II, p. 554-555).

2. Mais assez logiquement explicable par le désir de se défendre lui-même contre le danger, qui résultait pour sa ville d'Avignon des progrès de la domination territoriale des Valois (Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 456 et n. 2).

3. Bulle de Clément VI, du 15 mai 1347, adressée au dauphin à l'occasion de la mort de Marie des Baux. (Valbonnais, II, p. 554.— Cf. Guiffrey, p. 68-69.)

4. Valbonnais, II, p. 569-570 : « Tractatio habita de matrimonio incundo inter Humbertum dalphinum et Blancham sororem Amadei comitis Sabaudia » (1347). Cf. un passage des *Memorabilia Humberti Pilati* (*ibid.*, p. 624), qui résume les négociations relatives à ce mariage, en précisant les dates : « Item, in mense decembri fuit habitus multus tractatus de matrimonio contrahendo inter dom. Humbertum dalphinum, et dominam Blancham sororem comitis Sabaudia, et non completus, die Sababali post Pentecosten anno sequenti resumptus tractatus conclusus, et dissolutus, quod comes dixerit se non facturum, si non redderetur castrum Miribelli domino Bellijoci ».

Blanche de Savoie fut mariée, en 1350, à Galéas Visconti, seigneur de Milan.

d'Avignon, au mois de janvier 1348, furent arrêtées à Lyon, le 24 juin, et consignées dans un instrument notarié¹. Le duc de Bourbon constituait à sa fille une dot de 100.000 florins². Il lui écrivit de Paris, le 22 juillet, pour lui demander son consentement³; elle le donna, le 3 août suivant, par un acte solennel, ratifiant tout ce qui avait été convenu en son nom⁴. Cependant, le mariage ne put être immédiatement célébré. La peste sévissait en Dauphiné et en Lyonnais, comme dans une bonne partie de l'Europe. Tel fut, du moins, le prétexte allégué par le duc de Bourbon, pour obtenir des prorogations successives⁵, qui finirent par lasser la patience du dauphin. Il est probable aussi que la cour de France s'employa de tout son pouvoir à faire échouer le mariage.

Le 1^{er} décembre 1348, Humbert II avait déclaré qu'il reprenait sa liberté d'action⁶. Vainement, le duc de Bourbon, venu en personne à Romans, essayait-il de sauver les apparences en faisant fixer la célébration du mariage au milieu de février⁷. Il était trop tard. Dès le début de l'année 1349, s'étaient ouvertes, entre les gens du dauphin et ceux du roi de France, des négociations qui devaient parfaire l'œuvre des deux premiers traités⁸. Le 30 mars, Humbert II annonçait son intention de renoncer au monde et disposait tout pour la cession définitive et irrévocable de ses Etats au petit-fils du roi, Charles, fils aîné du

1. Valbonnais, II, p. 576-577 et 624. Ce projet paraît bien avoir été formé à l'instigation du pape. Humbert II et le duc de Bourbon furent représentés à Lyon par leurs procureurs.

2. Le mariage devait être célébré à Vienne, le 1^{er} août, et la jeune princesse serait conduite dans cette ville à la date indiquée.

3. Valbonnais, II, 581, n° CCLXVI.

4. *Ibid.*, I, 347.

5. Jusqu'au 8 septembre d'abord, puis jusqu'au 1^{er} novembre (Valbonnais, II, 581-582). Rien n'ayant été fait à la date du 1^{er} novembre, Humbert II fixa, comme dernier délai, le 30 novembre, passé lequel il reprit sa liberté (*ibid.*, 582-583).

6. Valbonnais, II, 582-583.

7. *Ibid.*, II, 625.

8. *Ibid.*, II, 625. « Item, die xiv februarii venit dominus apud Tinctum (*et non Tinetum*), et cancellarius et consilium domini regis et ducis apud Turnonem pro translatione proprietatis et possessionis Dalphinatus in Carolum primogenitum domini ducis Normandiæ ».

Humbert II se trouvait en personne à Tain, petite ville du Viennois (Drôme, arr^{de} de Valence, ch.-l. de c^{de}), sur la rive gauche du Rhône, en face de Tournon (Ardèche, ch.-l. d'arr^{de}), qui était situé dans les Etats du comte de Forez. Les principaux négociateurs français étaient : l'ancien chancelier Guillaume Flotte, son successeur,

duc de Normandie ¹. Une nouvelle et riche indemnité payait le sacrifice des droits viagers qu'il avait jusque-là retenus ².

Bien qu'il fût difficile à l'ancien dauphin de revenir sur une détermination aussi ouvertement manifestée, aucune précaution ne fut négligée pour prévenir les défaillances de sa volonté. Par un acte du mois de juillet de la même année, donné à Lyon, Jeanne de Bourbon fut fiancée au jeune prince qui allait, le premier de sa race, porter le titre de dauphin ³. Les 100.000 florins que le duc Pierre constituait en dot à sa fille, devaient être versés à Humbert II, qui en toucherait la première moitié, au plus tard, le jour où son successeur serait mis en

Firmin de Coquerel, évêque de Noyon (et non de *Nîmes*, comme M. Guiffrey l'a imprimé par erreur, p. 72), et Pierre de la Forêt, chancelier du duc de Normandie, qui devait remplacer, comme chancelier de France, Firmin de Coquerel, décédé cette même année. Le bailli de Mâcon, Pierre Archimant, prit aussi quelque part à la préparation du troisième *transport*. Voy. une quittance, donnée par lui, à Lyon, le 4 février 1349 : « pour noz despens faiz à Romains et es partiez de Viennois, ou nous havons esté envoiez et lonc temps demorra (*sic*) du commandement de noz seigneurs, Mons. de Noion, chancellier de France, Mons. de Ravel et les autres du conseil ». (Bibl. nat., Clairambault, V, n° 150).

1. Il avait fait connaître « son secret » aux envoyés du roi de France, dès le 20 février. (Valbonnais, II, 625.) Le traité solennel, qui fut dressé en conséquence, est daté de Romans et du 30 mars : « penultima die mensis marcii, anno nativitatibus Domini millesimo CCC quadragesimo nono, *secundum morem patrie dalphinalis* (c'était alors le style impérial de Noël, après avoir été longtemps le style de l'Incarnation) » (Arch. nat., J. 277, n° 18. — Guiffrey, *op. cit.*, P. J., n° xxvii, p. 223-246).

2. Guiffrey, *op. cit.*, p. 76-77. En somme, il stipulait le paiement en sa faveur de 200.000 florins, dont 100.000 devaient être versés par le roi et 100.000 par le duc de Bourbon, dans les conditions qui seront indiquées plus loin, et de 18.000 florins de rentes *nouvelles*, car il conservait une ancienne rente de 10.000 florins.

3. Arch. nat., P. 1365⁴, n° 1430. « Jehan, aisnez, filz du Roy de France... et nous Pierres, duc de Bourbonnois, contes de Clermont et de la Marche, chambrier de France. Savoir faisons... que nous, c'est assavoir Jehan, duc de Normendie... ou nom de nous et pour nous et de Charles de France, nostre ainsné fils d'une part, et nous Pierres, duc de Bourbonnois... avons ordené et accordé, ordenons et accordons... ou mariaigé parlé et traictié entre les diz Charles et Jehanne, les paccions et convenances qui s'ensuivent etc. ». « Donné à Lyon sur le Rosne l'an de grace mil trois cenx quarente et neuf ou moys de juillet ».

Le pape avait-il essayé de prévenir ce dénouement ? Peut-être, car il avait appuyé un projet formé par le roi d'Aragon, Pierre IV le Cérémonieux, qui songeait à marier sa fille aînée, Constance, née de son premier mariage avec Marie de Navarre, au fils aîné du duc de Normandie, Charles de France. Le 1^{er} février 1349, Pedro Jordan de Urries était envoyé à la cour de Philippe VI, pour négocier ce mariage, qui n'avait aucune chance de se faire, bien que la première idée en remontât à 1345 et qu'il en fût encore question au milieu de l'année 1349 et même au début de 1350.

possession effective du Dauphiné, où il en aurait la « saisine réelle » (*apprehensio realis*)¹.

La date du mariage avait été fixée au 29 septembre²; ce terme fut prorogé à trois reprises : une première fois jusqu'à la fête de S. André, apôtre (30 novembre)³, une seconde fois jusqu'au mardi avant la fête de la Purification de la Vierge (26 janvier 1350), et en dernier lieu jusqu'au mardi après la quinzaine de Pâques (8 avril)⁴. Il ne fut pas nécessaire de recourir à un nouveau délai, car le 8 avril la cérémonie, tant différée, était enfin accomplie⁵. Les retards apportés à la célébration du mariage peuvent s'expliquer par l'état de santé du « jeune dau-

(Barcelone. Archivo real de la Corona de Aragon. Sigilli secreti, Reg. 1130, fol. 7-13. — G. Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*, t. II, fol. 185, 234, 238. Ces textes m'ont été indiqués par M. J. de Maupassant). — La date des instructions de Pedro Jordan de Urries est bien le 1^{er} février 1349 (et non 1348), car il y est fait mention du décès de la reine Léonor, la seconde femme de Pedro IV, survenu à la fin d'octobre 1348.

1. Le traité du 30 mars et le contrat de mariage ne s'expriment pas tout à fait de même à cet égard : « ... volumus, concedimus et consentimus, dit Humbert II, en réglant les conditions du transport, quod solvendo dictis nostris executoribus in apprehensione reali possessionis Dalphinatus quinquaginta milia florenorum, residua quinquaginta milia solvat et solvere teneatur ad quinque annos immediate sequentes etc. » (Guiffrey, p. 239.) D'après le contrat de mariage, les premiers 50.000 florins devront être payés « entre ci (juillet 1349) et le temps de l'apprehension reele de la possession du Dalphiné de Viennois, le quel nostre tres cher et amé cousin messire Humbert, dalphin de Viennois, a transporté de nouvel au dit Charles ». (Arch. nat., P. 1365¹, n° 1430.) Et en fait, à cette époque, 10.000 florins avaient déjà été payés à Humbert II par Pierre de Bourbon, du commandement du duc de Normandie. C'est pourquoi j'ai dit : *au plus tard*, le jour, etc.

2. Arch. nat., P. 1365¹, n° 1430.

3. Arch. nat., P. 1365², n° 1434. — Le duc de Bourbon constitue des procureurs « pour prolonguer le terme des espousailles de Charle de France, ainsné filz Monseigneur le duc de Normandie, daufin de Vienne et de Johanne de Bourbon, nostre ainsnée fille, qui estoit à ceste prochaine feste de S. Michiel... jusques à la feste de Toussaintz ou jusques à la feste de S. Martin d'yver ou au plus tart jusques à la feste de S. André apostre prouchain venant tant seulement... » Saint-Pourçain, 24 sept. 1349). C'est la date la plus reculée qui fut choisie (Arch. nat., P. 1365², n° 1437. (Lettres du duc de Normandie, données à Saint-Denis le 13 octobre).

4. Arch. nat., P. 1365¹, n° 1432. — Lettres du duc de Normandie, données le 3 janvier 1350, à Paris, « in palacio regio, in domo elemosinari domini Regis, canonici capelle regie dicti palacii ». Insérées dans des lettres de confirmation de Philippe VI. Paris, janvier 1350.

5. Valbonnais, II, 625 : « *Item, die Jovis post quasimodo, octava die mensis aprilis 1350, apud Tinctum, dominus Carolus.... uxorem suam Johannam primogenitam domini Petri ducis Borbonesii desponsavit...* ».

phin »¹, pris de fièvre et de dysenterie pendant plusieurs semaines², et aussi par des deuils de famille³. Dans les premiers jours de septembre 1349, la mère de Charles, Bonne, duchesse de Normandie, étant tombée malade, se fit transporter à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise, où elle mourut le 11 du même mois⁴. Matteo Villani attribue son décès à l'épidémie régnante⁵, c'est-à-dire à la *peste noire* qui sévit pendant près de deux ans et fut si meurtrière⁶.

Trois mois plus tard, le 12 décembre, mourait, également de la peste, la première femme de Philippe VI, Jeanne de Bourgogne, mère du duc de Normandie⁷.

« Si furent li peres et li filz veves de léurs deus femmes », dit Froissart⁸. Ce ne fut pas pour longtemps. Philippe VI se remaria le premier, moins d'un mois après la mort de la reine, le 11 janvier 1350⁹,

1. Humbert s'étant réservé par le traité de 1349 la dignité et le titre de *dauphin* (« *salvis et reservatis nobis dumtaxat illustri preheminentia et honore dignitatis et nominis Dalphinalis, sine administracione quacumque* ») il y eut jusqu'à sa mort deux dauphins : le *vieux* et le *jeune* (le vieil, le viez dalphin, *senior, antiquus, antiquior dalphinus*; — *junior dalphinus*, mons. le dauphin).

2. Valbonnais, II, 625 : « Circa finem ejusdem mensis (augusti) agrotavit Carolus febre, translatus ad Pisancium febrè et dissenteria æger usque ad mensem octobris... » C'est à Romans qu'il se trouvait lorsqu'il tomba malade; il fut transporté au château de Pisançon (Drôme, commune de Châtuzanges, canton du Bourg-de-Péage).

3. Arch. nat., P. 1365^a, n° 1434 : « ... tam propter mortem seu obitum carissime socie nostre ducisse Normannie .. ».

4. Dutilleux et Depoint, *Histoire de l'abbaye et des abbesses de Maubuisson* p. 26-27. — *Chron. de Froissart*; p. xxxiv et n. 3. Les *Grandes Chron.*, V, 490, donnent par erreur la date du 11 août. « En ce meisme moys (aoust), le onziesme jour, c'est assavoir le vendredi... ». Or, en 1349, le 11 août tombait un mardi, et le 11 septembre un *vendredi*.

5. Muratori, *Rerum italicarum., Scriptores*, XIV, 35-36.

Il courut des bruits très fâcheux au sujet de la mort de la duchesse de Normandie : « Mout de gens, écrit Jean le Bel, disoient qu'on avoit avancé la mort à madame Boine, je ne scay pour quoy, ne se fut vray ou non. » (*Chronique*, II, 183.) Cf. p. 69, n. 2.

6. Froissart, qui consacre trois lignes en tout à cette peste fameuse, ne peut s'empêcher de noter l'extraordinaire mortalité dont elle fut la cause : « Car en ce temps, par tout le monde generalment, une maladie, que on claime epydimie, courroit; dont bien la tierce partie dou monde morut » (IV, 100).

7. Matteo Villani, texte cité ci-dessus, n. 5. — *Gr. Chr.*, V, 490. — Froissart. IV, p. xxxiv et n. 2.

8. *Chroniques*, IV, 84. Plus timide que Jean le Bel, Froissart n'ajoute pas : « ... et assez tost aprez remariés... » (*Chronique*, II, 183).

9. *Grandes Chron.*, V, 491-492 : « le onziesme jour de janvier, lequel fu au mardi... », ce qui est une erreur; le 11 janvier tombait, en 1350, un lundi. Les

avec sa cousine Blanche de Navarre, la jeune sœur de Charles le Mauvais¹, une des plus belles femmes de son temps². Si l'on en croit Jean le Bel et Villani, le père et le fils auraient été rivaux ; mais l'avantage resta à Philippe VI, qui sut se hâter, tandis que le duc de Normandie tergiversait sottement³ ; pour comble de disgrâce, il eut à subir la leçon de celui-là même qui l'avait supplanté⁴. Quoi qu'il faille penser de cette historiette, qui aurait pu devenir facilement un conte du Décaméron, — Boccace n'eût point été en peine d'imaginer quelques détails scabreux, — le veuvage du duc Jean ne dura guère non plus. Le 9 février 1350, il épousait Jeanne, comtesse de Boulogne, dont le mari Philippe de Bourgogne, fils du duc Eudes IV, était mort devant Aiguillon, des suites d'une chute de cheval⁵. Jeanne était la nièce du cardinal de Boulogne, l'un des membres les plus influents du Sacré Collège, et qui jouit d'un grand crédit sous le règne de Jean II.

V. — La prise de possession du Dauphiné par le petit-fils du roi de France était le complément nécessaire, et comme la sanction du traité conclu entre le dauphin et les commissaires royaux. Pour consommer l'abdication d'Humbert II, pour donner la saisine et l'investiture à son successeur, il fallait, au point de vue purement juridique, quelque chose de plus qu'un acte diplomatique : la remise solennelle, et duement constatée, des attributs symboliques de la souveraineté. Elle

mêmes chroniques ajoutent : « ... et fu la feste à Braie-Conte-Robert, priveement plus que en appert. » La reine de Navarre, mère de Blanche, était décédée le 4 octobre 1349 (*Ibid.*, p. 490).

1. « Laquelle estoit de dix-huit ans ou environ. » (Contin. franç. de Nangis, citée par P. Paris, *Gr. Chron.*, V, 492, n. 1) Suivant l'usage du temps, on s'était, de fort bonne heure, occupé de son mariage. En 1335, des arrangements avaient été pris pour lui faire épouser le fils d'Humbert II, André, mort accidentellement la même année à l'âge de 2 ans (Arch. de l'Isère, B. 3242, fol. 1-4 v° : 19 août 1335. — Valbonnais, I, 306 ; II, 300-303).

2. Matteo Villani, libro I, cap. xxxii, lxxv ; Muratori, XIV, 35-36, 73 : « ... la si-roccchia del re di Navarra, ch' era delle più belle giovani e di maggiore pregio di virtù che niun' altra di que' paesi... » — « ... la nobile e sopra bella dama figliuola del re di Navarra... ». Cf. Jean le Bel, *Chron.*, II, 183.

3. *Ibid.* : « ... e tenevane bargagno .. ».

4. *Ibid.* : « Caro figliuolo, se voi amavate d'havere a dama questa domigella, voi non ne dovevate tener bargagno. »

5. *Gr. Chron.*, V, 492. — La date de cette mort, souvent rapportée inexactement, doit être fixée, semble-t-il, au 10 août 1346 (Ern. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la race Capétienne*, t. VIII. Dijon, 1903, p. 911).

eut lieu, non point dans une ville du Dauphiné, mais à Lyon, où le duc de Normandie et son fils aîné étaient arrivés au plus tard vers le milieu de juin ¹. Humbert s'y trouvait dans le même temps; on profita de sa présence pour régler diverses questions se rattachant au paiement de ses dettes ou au mariage de Charles de France avec Jeanne de Bourbon ². Ce n'étaient que les préliminaires de la cérémonie, émouvante et non sans grandeur, qui, le 16 juillet 1349, s'accomplit au couvent des Jacobins ³, dans la chambre du duc de Normandie ⁴. Humbert II, accompagné de quelques-uns de ses conseillers, renouvela devant les princes français, entourés d'une suite nombreuse, toutes ses

1. D'après le compte de Nicolas Braque, trésorier du duc de Normandie, le « voyage de Lyon », dont il est si souvent question, aurait commencé « environ Pasques (12 avril) CCCXLIX », et le retour à Paris se serait effectué « environ la mi aoust ou dit an » (Arch. nat., KK. 7, fol. 6, 20). Jean était venu à Sens, en Bourgogne, dans les derniers jours de mars, envoyé par son père, pour faciliter un arrangement de famille entre le duc Eudes IV, sa belle-sœur la comtesse de Flandres et sa belle-fille, Jeanne de Boulogne, veuve de Philippe Monseigneur. C'est au cours des négociations que le duc de Bourgogne mourut subitement le vendredi 3 avril 1349. — Si le duc de Normandie, après avoir assisté aux obsèques d'Eudes IV, partit pour Lyon « environ Pâques », il voyagea très lentement, car le premier acte émané de lui et donné à Lyon, est, au moins à ma connaissance, du 16 juin (Bibl. nat., Fr. 25.699, n° 103). La date de la mort d'Eudes IV a été définitivement fixée par M. Ernest Petit (*Hist. des ducs de Bourgogne*, VIII, p. 61 et n. 1). D. Plancher et l'*Art de vérifier les dates* le faisaient mourir en 1350.

Tout « l'Hôtel » du duc de Normandie l'avait suivi ou le rejoignit. On trouve la mention des cinq services réglementaires : paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie et fourrière. « Maciot, le harpeur », était du voyage, ainsi que trente-deux valets de l'écurie (KK. 7, fol. 16). Nous sommes moins bien renseignés sur la suite de Charles de France; il avait emmené le « maître » de sa « chambre aux deniers », Bertrand du Clos (*Ibid.*, fol. 6); et sans doute bien d'autres serviteurs.

2. Guiffrey, p. 84-85.

3. Le duc de Normandie et sa suite étaient logés chez les Jacobins de la place Confort. Il fallut les indemniser pour cette hospitalité, qui n'alla pas sans quelques dérangements et quelques dégâts. Le chapitre provincial, qui devait être « célébré » cette année-là, ne put se tenir. Voy. KK. 7, fol. 15 v°. « Pour don fait par Mons. le duc, de grace especial. . aus freres prescheurs du couvent de Lyon sur le Rosne, en recompensacion de pluseurs dommages qu'il ont euz par ceuls de la court du dit seigneur en leurs maisons et jardin, par le temps que icelui seigneur y demoura. . . C escuz. » Fol. 16 v°: « Aus freres prescheurs pour leur chapitre provincial qui deust estre celebré en ceste année... xxv l. t. »

Simon de Langres, le général des Frères prêcheurs, avait accompagné le duc de Normandie; il était présent à la cérémonie du 16 juillet, dont il sera bientôt parlé. (KK. 7, fol. 12, 44).

4. Valbonnais, I, 602. « Ces chouses furent faites à Lyon sur le Rosne, en la maison des Freres Prescheurs, en la chambre et en la presence du dit mons. le duc. »

déclarations antérieures ¹. Il se « dévêtit » de sa souveraineté sur le Dauphiné, pour en « saisir et investir » le nouveau dauphin ², par la tradition de « l'épée ancienne du Dauphiné », de la bannière de Saint-Georges, — insignes de ses prédécesseurs, — du sceptre et de l'anneau ³. Puis il commanda à ses officiers et à ses sujets de jurer fidélité à son successeur et de lui prêter les hommages auxquels ils étaient tenus ⁴. Mais, préalablement, Charles dut faire serment, entre les mains de l'évêque de Grenoble, de respecter la charte des franchises de la province ⁵, le *Statut solennel* qu'Humbert II, généreux aux dépens d'autrui, avait promulgué quelques jours à peine avant de se dépouiller pour toujours de ses Etats ⁶.

Le lendemain de son abdication, Humbert revêtit l'habit de Frère Prêcheur ⁷, qu'il semble n'avoir pas porté très longtemps, ⁸ quoique

1. Voy. dans Valbonnais, II, 601-602, le procès-verbal officiel de la cérémonie. — Simple mention dans les *Memorabilia Pilati* (*ibid.*, p. 625).

2. Valbonnais, II, 601-602.

3. *Ibid.* : « Et en signe des dites saisine et dessaisine, bailla au dit Charles l'espée ancienne du Dalphiné et la banniere Saint-George, qui sont anciennes enseignes des Dalphins de Viennois, et un ceptre et un anel. » L'épée et la bannière restèrent déposées dans la sacristie de l'église Saint-André à Grenoble jusqu'à la mort d'Humbert (22 mai 1355). A la fin de cette année, les insignes de la souveraineté delphinale furent solennellement remis au dauphin Charles, à Sarcelles, près de Saint-Denis, par Ogier Rivière, sergent d'armes du roi de France. Les objets apportés de Grenoble par Ogier Rivière sont ainsi énumérés : « . . . ensem cum gladio supra posito ad manubrium, et dicitur de vera Cruce, et dictum Vexillum Sancti Georgii, in quo adhuc apparebat de sanguine draconis. . . » (Valbonnais, II, p. 621). Ceci est peu clair et aurait besoin d'explication. A. Fauché-Prunelle, traduisant littéralement, dit que « ces enseignes (*sic*) . . . consistaient en une épée avec un glaive superposé à un manche fait, disait-on, avec du bois de la vraie croix, etc. » (*Essai sur les anciennes institutions... des Alpes Cottiennes-Briançonnaises*, t. I, Grenoble, 1856, p. 428, n. 1). Du texte latin, il me paraît se dégager ceci : qu'il y avait deux épées, dont la plus petite — une dague peut-être — avait un manche réputé fait du bois de la vraie Croix. Ces deux épées s'expliquent très bien par l'armement normal du chevalier.

4. Valbonnais, II, 602.

5. *Ibid.*, 606.

6. A Romans, le 14 mars 1349. Voy. le texte du *Statut* dans Valbonnais, II, p. 586-592. Une disposition spéciale obligeait tout nouveau dauphin à prêter ce serment avant de pouvoir exiger les hommages de ses vassaux.

7. Valbonnais, *ibid.*, II, 625 : « Item, die crastina, ordinem et habitum Prædicatorum induit », disent les *Memorabilia Humberti Pilati*.

8. Voy. à son sujet une note des éditeurs du *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, *sectio prior*, p. 535, n. 1.

jusqu'à ses derniers jours il se soit considéré comme affilié à l'ordre de Saint-Dominique ¹. Son ambition maladive, que le cloître avait été impuissant à guérir, lui fit rechercher les honneurs ecclésiastiques, et dans les cinq ou six années qu'il vécut encore il ne réussit à se fixer nulle part. Lorsqu'il s'éteignit prématurément à Clermont en Auvergne, le 22 mai 1355, il cumulait le titre de patriarche d'Alexandrie avec celui d'administrateur du diocèse de Reims. Jean II venait de consentir à sa translation sur le siège épiscopal de Paris, et il ne manquait plus que la confirmation du Pape pour régulariser la décision gracieuse et un peu exceptionnelle du roi de France ².

Le duc de Normandie ne s'attarda pas à Lyon après la prise de possession du Dauphiné ; vers le milieu du mois d'août, sinon beaucoup plus tôt, il reprenait seul le chemin de Paris ³, tandis que son fils continuait à faire acte de souverain, en recevant l'hommage de ses vassaux ⁴, ou en le prêtant lui-même aux suzerains ecclésiastiques, de qui relevaient certaines possessions delphinales ⁵.

Tel fut, notamment, le but de son voyage à Vienne, où il vint dans les premiers jours d'août prêter hommage à l'archevêque ⁶. De Vienne, il se rendit à Tain, puis à Romans ⁷; il tomba malade dans cette dernière ville et il fallut le transporter au château de Pisançon pour le

1. Dans son dernier testament du 21 mai 1355, il se qualifie toujours « Frater Humbertus » (Valbonnais, II, 618). Voy. aussi la reproduction de sa pierre tombale, qui se voyait autrefois dans l'église des Jacobins de Paris (Valbonnais, I, 352-353.)

2. Valbonnais, II, 617-618. — Guiffrey, *op. cit.*, p. 111, 117.

3. « ... paulo post præfatus dux retrocessit in Franciam... » (*Memorabilia II. Pilati*; Valbonnais, II, 625). D'après le compte de Nic. Braque déjà cité, le « voyage de Lyon » se serait prolongé jusqu'à la mi-août (Arch. nat., KK. 7. fol. 20).

4. Dès le 16 juillet, il avait reçu, à Lyon, l'hommage des seigneurs dauphinois présents à la cérémonie de prise de possession. Pour ces hommages et ceux qui suivirent, voy. Valbonnais, I, 605 ; Guiffrey, p. 93 et suiv., 359 et suiv.

5. 30 juillet 1349. Hommage du dauphin Charles à l'archevêque et au chapitre de Lyon (Acte publié par M. Georges Guigue dans le *Cartulaire des fiefs de l'Eglise de Lyon*, 1893, in-4°, p. 430-435, d'après l'original des archives du chapitre cathédral. — Procès-verbal de la cérémonie dans le *Registrum Pilati*; Arch. de l'Isère, B. 2618, fol. 67-68 v°.)

6. 2 août 1349. Hommage du dauphin Charles à l'archevêque Bertrand de la Chapelle et au chapitre de Vienne (Arch. de l'Isère, B. 2618, *Reg. Pilati*, fol. 72-74 v°. — Cf. Valbonnais, II, 625 ; Guiffrey, p. 342, n° 168).

7. Valbonnais, II, 625 : « Hem, in principio mensis augusti, dictus dominus Carolus venit apud Tinctum, deinde Romanis... »

mettre en meilleur air ¹. La fièvre, compliquée de dysentérie, ne céda qu'au bout de quelques semaines (octobre 1349). Quinze jours avant la Nativité (10 décembre), le prince s'achemina vers Grenoble ², où il devait prolonger son séjour jusqu'après la fête de Pâques de l'année suivante (28 mars 1350).

A Grenoble, il retrouva Humbert II qui, ayant réuni dans le couvent des Frères Prêcheurs ses principaux vassaux, leur notifia de nouveau la donation pure et simple de ses Etats et leur commanda de reconnaître désormais le dauphin Charles pour leur suzerain ; la même injonction était faite, par leur intermédiaire, à toutes les communautés du Dauphiné et à chacun de leurs habitants en particulier ³. Les représentants des plus illustres familles dauphinoises — les Alleman, les Sassenage, les Bocsozel, les Commiers, les d'Arces, etc. — avaient répondu à l'appel de leur ancien souverain. Ils acceptèrent d'autant plus facilement le changement accompli, qu'il était prévu ou désiré depuis longtemps, et que leur nouveau maître s'était engagé par serment à ne porter aucune atteinte aux privilèges de la noblesse ⁴.

« Quelques jours après, la ville de Grenoble fit son acte de soumission. Le 8 février, la plus grande partie de la population était assemblée sur la place Notre-Dame, autour d'une estrade où se trouvaient l'évêque Jean de Chissé et le dauphin Charles. Les deux seigneurs, après avoir solennellement promis de respecter la charte communale de la ville, reçurent le serment de fidélité des habitants. A l'occasion de son avènement, le jeune dauphin accorda une amnistie générale pour tous crimes ou délits, sauf pour ceux qui étaient punis de la

1. Valbonnais, II, 625 : « Circa finem ejusdem mensis ægrotavit Carolus febre, translatus ad Pisancium febrî et dissenteria æger usque ad mensem octobris... »

2. *Ibid.* : « Item, in mense decembri, quindecim diebus ante Nativitatem, ivit dominus Carolus apud Gratianopolim, ubi stetit usque post Pascha ».

3. 1^{er} février 1350 : « Acta fuerunt hæc apud Gratianopolim in domo conventus Prædicatorum dicti loci... » (Valbonnais, II, 616.)

4. 1^{er} février 1350 : « Acta fuerunt hæc apud Gratianopolim in domo episcopali, etc. » (Valbonnais, II, 615). Parmi ces privilèges, devait figurer le droit de guerre privée. Les *Memorabilia Humberti Pilati* mentionnent quantité d'actes de violence et les représailles qui en étaient la suite nécessaire, précisément dans le temps que le dauphin Charles se trouvait en Dauphiné. Dans des lettres de rémission du 20 juillet 1379, les « parens et amis » de Pierre de Moirans, qui l'ont aidé à se venger d'un ennemi, s'excusent en disant « que en ycellui Daulphiné les nobles ont acoustumé de faire guerre les uns contre les autres quant il leur plaist » (Arch. nat., JJ. 134, n° 56, fol. 64-64 v°).

peine de mort. Deux jours auparavant, le 6 février, il avait prêté hommage à l'évêque de Grenoble pour tout ce qu'il possédait dans la ville » ¹.

Après les fêtes de Pâques, Charles quitta Grenoble et redescendit dans la vallée du Rhône. Le 8 avril, il se trouvait de nouveau à Tain, où fut célébré son mariage avec Jeanne de Bourbon. La messe fut dite et la bénédiction nuptiale donnée aux époux par l'archevêque de Lyon, Henri de Villars ², qui avait eu toute la confiance d'Humbert II et devait jouir du même crédit sous son successeur. C'était lui qui, l'année précédente, avait, par une délégation spéciale du Pape, accordé aux futurs conjoints les dispenses que le droit canonique rendait nécessaires ³. La cérémonie se fit très simplement, et devant une assistance relativement peu nombreuse, peut-être en raison des deuils récents de la famille royale ⁴.

1. A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*. Grenoble, 1888, in-8°, p. 202. — Pour l'hommage à l'évêque de Grenoble, voy. Arch. de l'Isère, B, 3007, fol. 662-663.

2. Valbonnais, II, 625 : « Item, die jovis post quasimodo, octava die mensis aprilis 1350, apud Tinctum, dominus Carolus, *in privato*, faciente officium et missam celebrante domino Lugdunensi, uxorem suam Johannam primogenitam domini Petri ducis Borbonesii desponsavit... »

3. Arch. nat., P. 1367, n° 1549. Bulle de Clément VI donnée à Avignon, le 6 des ides d'août (8 août) « pontificatus nostri anno octavo (1349). « ... Sed quia dicti Karolus et Johanna tercio ex uno et ex alio lateribus quarto consanguinitatis gradibus se contingunt, et prefatus dux ac dilecta in Christo filia nobilis mulier Bona, ducissa Normandie, uxor ducis, et mater Karoli predictorum, eandem Johannam de sacro fonte levarunt, matrimonium contrahere nequeant, dispensacione super hoc apostolica non obtenta... » Sont commis pour accorder les dispenses : les archevêques de Lyon et de Vienne, l'évêque de Grenoble, ou seulement l'un d'entre eux. Les lettres d'Henri de Villars sont datées de Romans, « in ecclesia sancti Barnardi » ; 2 août 1349.

4. Remarquez les mots *in privato* qui correspondent au français *privement*. A propos du second mariage de Philippe VI, contracté si peu de temps après la mort de la reine Jeanne, les *Grandes Chroniques* notent ceci : « Et fu la festo à Braie-Conte Robert, *privement* plus que en appert » (V, 492). Toutefois, en ce qui touche l'union du roi de France avec Blanche de Navarre, il se peut que la simplicité avec laquelle elle fut célébrée tînt à une autre cause, à la parenté très rapprochée entre les deux conjoints : « Ces deux mariages, dit Jean le Bel, furent fais bien apertement contre les commandemens de sainte Eglise, mais le pape Clement s'y consenti, car il n'y osoit contredire » (II, 185). Valbonnais, II, 625 : « ... dicto domino duce (Borbonesii) episcopo Gratianopolitano, Aymaro de Pictavia Valentiniensi et Diensi comite, Hugone de Gebennis, domino de Villariis et multis aliis presentibus ». Les mots *multis aliis* désignent la foule anonyme ; il semble bien que peu de représentants de la noblesse dauphinoise aient assisté à ce mariage.

Jeanne de Bourbon est une des plus gracieuses figures du XIV^e siècle, mais dont il faut désespérer de fixer avec quelque netteté la véritable image. Elle a laissé une réputation de beauté¹, justifiée moins par le témoignage de Christine de Pisan, en l'espèce peu intelligible², que par les documents iconographiques où, malgré la gaucherie de l'exécution, se révèlent encore la finesse des traits et l'harmonieuse régularité du visage³. Sur le trône, elle sut, par la gravité et la noblesse du maintien, se conformer aux vues de Charles V, très jaloux de tout ce qui pouvait rehausser l'éclat de la majesté royale. Outrant les apparences, le *Livre des faits et bonnes meurs* lui prête l'attitude un peu hiératique d'une impératrice de Byzance⁴. Christine de Pisan eût été mieux inspirée et plus vraie, si elle se fût contentée de marquer, comme

1. S. Luce. *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 455 : « ... cette cour (celle de Charles, duc de Normandie) que la belle Jeanne de Bourbon préside avec tant de dignité gracieuse... ». — Guiffrey, *op. cit.*, p. 106 : «... le 8 mai, le dauphin Charles épousait à Tain la princesse Jeanne de Bourbon, qui devait laisser une des plus pures réputations de vertu et de beauté dans l'histoire des reines de France ».

Je cite ces témoignages, non qu'ils reposent sur des données très positives, mais parce qu'ils attestent un courant d'opinion — tradition ou légende — favorable à Jeanne de Bourbon.

2. Man. fr. 10153, fol. 14 v^o : «... la contenance de celle dame rassise louée, et amoderée entre toutes gens, aournée de toute beauté, passant les autres princesses, etc. » On ne voit pas clairement si les mots *passant les autres princesses* se rapportent à la beauté de la reine ou à sa conduite, pleine de dignité et de prudence.

3. Un des portraits les plus intéressants que je connaisse de Jeanne de Bourbon est un portrait à la plume tracé à l'intérieur d'une des lettres initiales (l'h du nom Charles) de la charte solennelle donnée le 6 février 1371 pour le rétablissement de la commune de Tournay (Arch. de Tournay. Layette, 1366-1370). Le portrait de Charles V s'y trouve également (lettre C de son nom).

4. Bibl. nat. Fr. 10153, fol. 14-14 v^o : « Et aux solemnitez des festes années, ou à la venue des notables princes que le roy vouloit honnourer, en quelle digneté estoit celle royne, couronnée ou atournée de grans richesses de joyaulx, vestue es habiz royaulx, larges, longs et floutans, en sambues pontificales, lesquelz ilz appellent chappes, ou en manteaulx roiaulz des plus precieux draps d'or ou de soye, aournés et resplendissans de riches pierres et perles precieuses, en ceintures, boutonneures et ataches, par diverses heures du jour habiz rechangiez plusieurs foiz, selon les costumes royales et pontificaulz, si que merveilles ert à veoir ycelle noble royne à telz dites solempnitez, acompaignié de II ou III roynes pour lors encore vivans, ses davancieres ou parentes, à qui portoit grant honneur et reverence, etc. ! Ainsi celle tres noble royne par l'ordenance du sage Roy estoit gouvernée en estat hault, pontifical et honneste en toutes choses, si comme à tel princepe est aduisant et redevable, en la quelle en habiz, atours royaulz tres honorables, toute honnesteté estoit gardée. Autrement ne le souffrit le tres sage roy sanz lequel commandement et ordenance ne feist quelconque nouveleté en aucune chose ».

elle l'a fait ailleurs, que par ses qualités naturelles ou acquises — le tact, la discrétion, la justesse de l'esprit, — la Reine était la digne compagne du « sage roi » ¹.

Cette union de deux conjoints, entre lesquels existaient des liens de parenté multiples et étroits, était-elle sans péril pour l'avenir de la dynastie ? ² Jeanne était issue d'une race, dont le premier auteur, Robert de Clermont, comte de Bourbon, était mort fou ³, et où l'on pourrait noter d'autres exemples de déséquilibre moral ⁴. Elle-même eut, dans sa courte existence, une crise pénible où sa raison fléchit au moins momentanément ⁵.

La folie de Charles VI n'est donc que trop explicable, et dès le XIV^e siècle, on l'attribuait à l'hérédité maternelle ⁶.

1. *Op. cit.*, fol. 14 v^o : « L'assiete de table en sale, le triomphe et haultece, qui y estoit tant noble que ne cuid pareil estre au jour d'ui au monde, la contenance de celle dame rassise, louée et amoderée en paroles, maintien et regart, assurée entre toutes gens... estoit chose à veoir tres agreable et de souveraine plaisance ».

2. J'ai déjà indiqué, au commencement de ce chapitre, le degré de parenté entre les deux cousins ; mais il y a bien plus encore. « Charles descend : de Philippe III (fils de S. Louis), par son arrière-grand-père paternel Charles de Valois ; d'Agnès (fille de S. Louis), par sa grand'mère, Jeanne de Bourgogne ; de Charles d'Anjou (frère de S. Louis) et de Béatrix de Provence (sœur de la femme de saint Louis), par son arrière-grand'mère, Marguerite de Sicile. — Jeanne de Bourbon descend : de Philippe III, par son grand-père maternel Charles de Valois ; de Robert de Clermont (fils de S. Louis), par son père. — Charles V et Jeanne descendent tous les deux de Hugues IV duc de Bourgogne. » (Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, p. 605). Pour la double parenté de Jeanne avec Bonne de Luxembourg, voy. dans le même ouvrage, p. 500 et 606.

3. Brachet, *op. cit.*, p. 412-417, 594.

4. Celui du « bon duc Louis », notamment, le frère de Jeanne. Voy. Brachet, *op. cit.*, p. CXXXI-CXXXII, 594.

5. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 244 : « En cel an mesmez, la royne de France fut malade par ung caraut (sortilège) ou empoisonnement si qu'elle en perdi son bon sens et son bon memore. Le roy de France qui moult l'amoit en fit maint pelelerinage ; et la mercy de Nostre-Seigneur, revint en sa bonne santé et en son bon sens ». Voy. le commentaire de ce passage dans Brachet, *op. cit.*, p. 600-605.

6. Froissart, *Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, XV, 4 : « En ce temps aveit ens ou royaume de France ung moult vaillant et saige medechin... Celluy medechin demouroit pour le temps en la cité de Laon (là faisoit-il plus volentiers sa residence que ailleurs), et estoit nommé maistre Guillemme de Harselly. Quand il sceut premierement les nouvelles de l'accident du roy et par quelle incidence il estoit cheu en maladie, il dist ainsi, car il cuidoit asses bien congnoistre la completion du roy : « Ceste maladie est venue au roy de tourble (troubles). Il tient trop de la moisteur (tempérament lymphatique) de la mere. » Cf. Brachet, *op. cit.*, p. 594-595.

Charles continua, après son mariage, à visiter le Dauphiné. Le 15 avril, il tint un grand conseil à Vienne où, malgré le concours des barons dauphinois, il se fit peu de besogne utile. On décida seulement de réduire les dépenses de l'Hôtel du dauphin et de la dauphine, follement exagérées par Humbert II, et de revenir aux errements de Guigues VIII, son prédécesseur; mais ces économies nécessaires mécontentèrent ceux qu'elles atteignaient, et la réforme ne fut que très imparfaitement réalisée¹. Le 2 mai, un second conseil s'ouvrit à Romans et se prolongea jusqu'au jeudi après la Pentecôte, treizième jour du même mois². Pendant son séjour à Romans, le dauphin fit hommage au chapitre de Saint-Barnard pour la terre de Pisançon (9 mai)³. Il repartit le samedi 15 mai, veille de la Pentecôte, se rendant à Peyrins⁴. Il resta près d'un mois dans cette petite localité, qu'il quitta le 13 juin pour aller à Moras⁵, où il se proposait de rétablir la paix entre les seigneurs de Vinay et de Châteauneuf⁶.

Le 13 mai, il avait reçu, à Romans, des lettres du roi de France et du duc de Bourbon, lui mandant de se trouver le mardi après la Pentecôte, — c'est-à-dire cinq jours après, — à Amiens, avec 300 hom-

1. Valbonnais, H, 625.

2. *Ibid.*, p. 626.

3. Arch. de l'Isère, B. 2639. Copie en papier.

4. Valbonnais, II, 626 ? « ... et iverunt apud Peyrinum ad faciendum festum... » Peyrins; Drôme, arr' Valence, c^o Romans.

5. Valbonnais, *ibid.* — Moras; Drôme, arr' Valence, c^o du Grand-Serre.

6. Valbonnais, *ibid.* Depuis près d'un an il y avait guerre ouverte entre Ainard de la Tour, seigneur de Vinay, et Odobert de Châteauneuf (Valbonnais, II, 625). Sur les différends qui divisaient les deux maisons, voy. dans le t. I de Valbonnais, la *Généalogie de la maison de la Tour-du-Pin*, et les *Preuves de cette généalogie*. Le 16 juin 1350, les seigneurs de Vinay et de Châteauneuf s'en remirent au jugement du dauphin Charles pour la décision de toutes leurs querelles (Valbonnais, I, 215). Ainard de la Tour, qui appartenait à une branche collatérale de la famille de la Tour-du-Pin, entra au service du dauphin moyennant une rente annuelle et viagère de 300 livres sur le trésor (9 nov. 1350. — Guiffrey, p. 345, n° 189). Il devint l'un de ses principaux conseillers et fut employé aux négociations les plus importantes, notamment à celles qui précédèrent le traité de Brétigny. Odobert, fils d'Aynard III, seigneur de Châteauneuf de l'Albenc (Châteauneuf-d'Isère; Drôme, arr' de Valence, c^o de Bourg-de-Péage), se trouva aux batailles de Varey en 1326 et de Crécy en 1346; il avait épousé Béatrix, fille de Jean de Saint-Quentin et de Catherine de la Chambre (Ul. Chevalier, *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369*. Romans, 1886, in-8°, p. 19, n. 3). Le dauphin Charles lui confirma un don de 200 livres, le 31 décembre 1350 (Guiffrey, p. 346, n° 191).

mes d'armes à cheval ¹. Comme il était impossible de répondre à cette semonce en temps utile, il n'en fut pas tenu compte. D'ailleurs, la présence de Charles était fort nécessaire en Dauphiné. Le 17 juin, alors qu'il était sans doute encore à Moras, le bruit se répandit qu'Humbert venait de quitter l'habit de Frère Prêcheur ². La nouvelle n'était probablement pas inexacte, mais, le premier émoi calmé, il fut aisé de se rassurer tout à fait. Les précautions avaient été trop bien prises, pour qu'il y eut quelque chose à redouter des dernières révoltes d'une volonté, toujours changeante, qui avait peine à se résigner à l'inévitable.

VI. — La mort de Philippe VI, survenue le 22 août ³, rappela le dauphin Charles en France. Il ne devait plus mettre le pied en Dauphiné. Cependant, il revint avec le roi Jean, dans la vallée du Rhône, à la fin de cette même année 1350, pour assister à l'ordination d'Humbert II, qui eut lieu à Avignon ⁴. On sait que les trois ordres majeurs : sous-diaconat, diaconat et prêtrise, lui furent conférés en une même nuit, aux trois messes consécutives de la fête de Noël ⁵.

Les conditions du traité par lequel le Dauphiné avait été cédé à la

1. Valbonnais, II, 626.

2. *Ibid.* : « Item, die decima septima junii, venit nova ad dominum nostrum Carolum, quod dominus Humbertus die martis præcedentis, quæ erat dies decima quarta (corr. : quinta) junii dimiserat habitum Prædicatorum. » Voy. ci-dessus, p. 40 et n. 8.

3. Dans la nuit du 22 au 23 août (*Chron. de Jean le Bel*, t. II, p. 185, n. 3).

4. Parti de Paris dans les derniers jours de novembre, le roi Jean était arrivé à Villeneuve-d'Avignon le 23 décembre (Froissart, *Chron.*, IV, p. xli, n. 1). On a la preuve, par un mandement royal, que le dauphin Charles avait accompagné son père (Bibl. nat., Fr. 25700, n° 15; Avignon, 29 janvier 1351). Il est dès lors très probable que Jean II emmena son fils aîné avec lui en Languedoc. En effet, dans les premiers jours de janvier, il se rendit de Villeneuve-d'Avignon à Beaucaire, puis à Montpellier, réuni à la couronne l'année précédente, et où il se trouvait le 7 du même mois. Le lendemain s'ouvrirent dans cette ville les Etats de la langue d'oc. La Cour séjourna à Montpellier jusqu'au 21 janvier. Après une excursion à Aigues-Mortes le 22, elle rentra à Villeneuve. Le 26, le roi y donnait un magnifique tournoi. Il ne repartit qu'au commencement de février. Le 7, il passait à Lyon, et le 19 au plus tard, il était de retour à Paris (Froissart, *loc. cit.*).

5. Valbonnais, I, 352; II, 627. — Les *Memorabilia H. Pilati* sont moins précis : « Item, in die Nativitatis Domini, dominus Humbertus dalphinus ordinatur (corr. : ordinatus) in missa mediæ noctis per Dominum nostrum papara Clementem VI celebravit missam primam. » (Valbonnais, II, 626.)

France furent loyalement observées¹. Les sujets d'Humbert II gardèrent leurs franchises anciennes ou récentes², leurs institutions locales, différentes d'un bailliage à l'autre, et particulièrement originales dans la région des Alpes. Par une fiction déjà signalée et que la suzeraineté de l'Empereur, même toute nominale, rendait nécessaire, le Dauphiné fut considéré comme uni au royaume sans y être incorporé. Le passage de la domination du dauphin à celle d'un prince français fut d'autant mieux ménagé, qu'Humbert II avait eu soin de stipuler expressément le maintien en fonction des principaux officiers institués par lui³. Le Conseil delphinal, où la confusion des pouvoirs — administration, justice, finances, — rappelle l'état primitif de l'ancienne « Cour du roi », continua à jouer le rôle prépondérant qui lui avait été assigné. Le dauphin fut représenté dans la province par un *lieutenant*, bientôt appelé *gouverneur*. Le premier de ces lieutenants fut et devait être, aux termes mêmes du traité de transport, l'archevêque de Lyon, Henri de Vilars, tout puissant sous Humbert II, et qui avait administré ses Etats pendant qu'il guerroyait en Orient⁴. Il mourut le 25 novembre 1355⁵, déjà remplacé, depuis plus d'un an, par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois⁶.

1. Guiffrey, *op. cit.*, p. 128-139.

2. Antérieures au *Statut solennel* ou concédées par cet acte.

3. Guiffrey, p. 245 : « Volumus eciam et ordinamus nos, Rex et dalphinus predicti, communi consensu, quod cancellarius, iudex major et appellationum Dalphinatus et ceteri quicunque consiliarii ac familiares domestici nostri dalphini predicti, quos duxerimus nominandos, in eodem statu et gradu in quo sunt nobiscum, sint et remaneant quamdiu vixerint et legaliter se habuerint cum dicto Karolo, filio nostro, quam cito possessionem apprehenderit Dalphinatus et quod eciam dictus Karolus habeat et recipiat in socios illos de baronibus Dalphinatus quos nos, dictus dalphinus, duxerimus nominandos. »

4. Ibid. : « Volumus eciam quod reverendus in Christo pater dominus Henricus de Vilars, archiepiscopus et comes Lugdunensis, sit et remaneat cum plenaria potestate, sicut alias ei concessimus nos dictus dalphinus, vicarius, quamdiu vixerit. »

5. Ul. Chevalier, *Répertoire des sources histor. du moyen âge. Bio-Bibliographie*.

6. Arch. de l'Isère, B. 3865, fol. 278 (Inventaire-Sommaire, III, 373). — Lettres du roi Jean nommant Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, lieutenant du dauphin Charles. Paris, 7 août 1354. — Ibid., fol. 279. Lettres du dauphin Charles, confirmant la nomination d'Aymar de Poitiers en la qualité susdite. Paris, 22 août 1354.

Mécontent de la cession du Dauphiné, faite en fraude des droits de l'Empire, Charles IV avait, en mars 1349, créé Aymar de Poitiers son vicaire dans le royaume d'Arles et de Vienne. Mais il fut assez facile au roi de France de le mettre dans ses intérêts et de le détacher de la cause impériale (P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 455 et n. 3).

de Saluces, de tous les pays qui forment le département de l'Ain : la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex, etc. ¹. Mais il est certain que la transaction de 1355, qui replaçait sous l'autorité du dauphin l'ancien Viennois tout entier, laissa le Dauphiné plus fort, plus uni, et fit œuvre durable en substituant les frontières naturelles à des limites conventionnelles et changeantes ².

VII. — Le dauphin Charles était revenu en France dans les derniers jours du mois d'août 1350, après avoir reçu la nouvelle de la mort de son aieul ³. Le dimanche 26 septembre, il assistait, à Reims, au sacre de Jean II, et fut fait chevalier par le Roi ⁴ en même temps que Louis, son frère, le futur duc d'Anjou ⁵ ; Charles, comte d'Alençon ⁶ ; Louis, comte d'Etampes ⁷ ; Jean, l'un des fils de Robert d'Artois ⁸ ; Philippe d'Orléans, le second fils de Philippe VI ; le duc de Bourgogne, connu sous le nom de Philippe de Rouvre, petit-fils d'Eudes IV et beau-fils

1. Ce dernier traité ne contenta pourtant pas tout le monde, même en France. Il causa à Lesdiguières le plus vif désappointement, et le futur connétable déclara tout haut « que le roi de France avait fait une paix de marchand, le duc une paix de roi ». (Ch. Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*. Paris, Hachette, 1892, in-8°, p. 248-249.)

2. « Les conséquences de ce traité, dit Guichenon, furent avantageuses aux deux partys ; il servit de ciment à une perpétuelle amitié entre les maisons de France et de Savoie, estouffa toutes les semences de hayne et de division entre les Daupinois et les Savoysiens et fit vivre ces peuples en paix et en repos. »

3. Voy. ci dessus, p. 47.

4. *Grandes Chron.*, VI, p. 1 : « Et apres ce coronement le Roy fist plusieurs chevaliers nouveaux, c'est assavoir : Charles, son ainsné filz, dalphin de Vienne (*sic*) etc. »

5. Né le 23 juillet 1339. Il est comte de Poitiers dès 1350 (Fragment d'un compte perdu d'Et. de la Fontaine, argentier de Jean II [28 août 1350-1^{er} janvier 1351] : *Bibl. nat.*, Français 20.684, p. 210-211 ; comte d'Anjou, dès le début de l'année suivante (Compte d'Et. de la Fontaine du 4 févr. au 1^{er} juillet 1351 ; publ. par Douët-d'Arceq, par la *Soc. de l'Hist. de France ; Comptes de l'Argenterie des rois de France au XIV^e s.*, p. 84). Il faut faire quelques réserves pour les anachronismes possibles, un compte recevant souvent sa forme définitive plusieurs années après les dépenses qu'il relate.

6. Charles III, fils du comte Charles II, tué à Crécy, et neveu de Philippe VI.

7. Louis d'Evreux, comte d'Etampes, arrière-petit-fils de Philippe-le-Hardi et cousin-germain de Charles le Mauvais, roi de Navarre.

8. Jean II témoigna toujours beaucoup de faveur aux deux fils de Robert d'Artois, Jean et Charles. A son avènement, il leur rendit « leurs héritages » confisqués par Philippe VI et les tira de la prison où, d'après Froissart, ils auraient été tenus plus de quinze ans (*Chroniques*, IV, 102).

du roi Jean ; le comte de Dammartin ¹, « et plusieurs autres », disent les *Grandes Chroniques*, sans compléter l'énumération commencée ². Aucune règle fixe ne déterminait l'âge auquel la chevalerie pouvait être conférée à l'héritier d'une noble lignée, surtout, semble-t-il, s'il s'agissait d'un prince ³. Le dauphin avait douze ans en 1350, mais d'autres chevaliers de sa promotion étaient plus jeunes encore, par exemple son frère Louis ou le duc de Bourgogne ⁴.

Un compte d'Etienne de la Fontaine, argentier du Roi, dont il ne reste aujourd'hui que de courts extraits, était plein de renseignements curieux sur les fêtes de Reims ⁵. Le peu qu'on en connaît fait vivement regretter la perte d'un document, qui eût emprunté aux circonstances un intérêt exceptionnel. Pour « la veille de sa chevalerie », — il faut entendre par ces mots « la veillée des armes », qui précédait l'adoubement, — le dauphin avait revêtu une cotte et un manteau de « samit vermeil », fourrés de menu-vair. Le duc d'Orléans, le comte d'Anjou, le comte d'Etampes, le duc de Bourgogne et Jean d'Artois étaient dans la même tenue ⁶. Le lendemain, « à sa chevalerie », le fils aîné de Jean II

1. Charles de Trie, comte de Dammartin, l'un des principaux conseillers de Charles V. Il tint sur les fonts du baptême le fils aîné du Roi.

2. *Grandes Chron.*, VI, 2 : « ... et plusieurs autres... » Un compte d'Etienne de la Fontaine (28 août 1350-1^{er} janv. 1351), dont on ne connaît que des fragments, nommait encore : « le vicomte de Thouraine (*sic* : lis. : Turenne), neveu du pape et le S^r de Lescu », et après eux « M^{re} Jean et Phelippe de France, frères du dauphin et le duc de Bourbon, lesquels on avoit ordené estre chevaliers et puis fu contremandé après ce que les robes furent taillées ». (Bibl. nat., Fr. 20.684, p. 211.)

3. Léon Gautier, *La chevalerie*, 2^e édition. Paris, Féchoz, 1896, in-4°, p. 240-243.

4. Philippe de Rouvre était à peine âgé de quatre ans (Er. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IX, 16 et n. 1).

5. Bibl. nat., Fr. 20.684, p. 210-211 (compte du 28 août au 1^{er} janvier 1351). Ces extraits, dus à Gaignière, ont déjà été utilisés dans les notes précédentes. Etienne de la Fontaine fut institué, le 1^{er} mai 1353, maître des eaux et forêts du royaume et remplacé, à cette date, comme argentier du Roi, par Gaucher de Vannes. Il avait rendu dix comptes, dont quatre seulement (et le premier est incomplet) subsistent aujourd'hui (Arch. nat., KK. 8). Douët d'Arcq a publié, pour la *Soc. de l'hist. de France* le second de ces comptes, qui va du 4 février 1352 au 1^{er} juillet de la même année. (*Comptes de l'argenterie des rois de France au XIV^e siècle*. Paris, J. Renouard, 1851, in-8°, p. 77-192).

6. *Ibid*, p. 211 : « Draps d'or et de soie à faire robes pour la dite chevalerie : 7 pièces de samit vermeil à faire cottes et manteaux, lesquelles cottes furent fourrées de menu vair, pour le dauphin, pour le duc d'Orléans, pour le comte d'Anjou, le comte d'Etampes, le duc de Bourgogne et Mons. Jean d'Artois, la veille de leur chevalerie ». Le samit était une étoffe de soie, forte et riche, qui ressemblait probablement au satin ; on la teignait habituellement en rouge ou en vert (*samits vermeils et samits*

mier traité fut signé à Villeneuve-d'Avignon, le 27 octobre 1351¹. Il tranchait quelques questions pendantes, mais sans couper le mal dans la racine, car il ne comportait aucune modification territoriale.

D'ailleurs, les Savoyards se prétendirent lésés par l'arrangement. Le chancelier Georges Solier fut accusé de collusion avec les gens du dauphin ; on lui fit son procès², et, en 1353, les hostilités éclataient. Après des chevauchées et des rencontres sans résultat décisif³, les négociations furent reprises et aboutirent au traité de Paris, conclu le 5 janvier 1355, entre le comte de Savoie d'une part, le roi de France et son fils aîné de l'autre⁴. Des échanges et une rectification générale des frontières avaient paru le seul remède à une situation qui, maintenue, aurait fatalement perpétué les conflits. Le comte de Savoie abandonnait tout ce qu'il possédait entre le Guiers, le Rhône et l'Isère, c'est-à-dire toute sa part de l'ancien comté de Viennois. En retour, il acquérait le Faucigny, la suzeraineté du comté de Genevois, le pays de Gex, la baronnie de la Valbonne, et tout ce qui avait appartenu aux dauphins sur la rive droite du Rhône⁵. Les limites, au moins en ce qui concerne le

1. Turin. Archivio di Stato. Traités anciens avec la France et les dauphins. Mazzo, 5, n. 18. Original. (Guichenon, II, 184-185). Les fondés de pouvoirs du roi de France étaient Pierre de la Charité, conseiller, et Jean de Verrière, secrétaire. Parmi les arbitres ou médiateurs, figuraient le cardinal de Boulogne et le futur Innocent VI. Voir l'analyse du traité, dans Guichenon, I, 405.

2. *Clemente VI e Casa Savoia*, n° LXIV.

3. Guichenon, I, 407 ; II, 196.

4. Les bases du traité furent arrêtées le 11 octobre 1354 « es champs dessouz la Bastie du Passage » (La Bâtie-Divisin, Isère, arr^t de la Tour-du-Pin, c^o Saint-Geoire), entre le comte de Valentinois, Bérenger de Montaut, Nicolas Oyn, bailli de Mâcon, pour le roi de France, et le seigneur de Grandemont, Guillaume de la Baume et Jean Ravain, chevalier, pour le comte de Savoie. (Turin. Archivio di Stato. Traités anciens avec la France et le Dauphiné, Mazzo 6, n° 1. — Arch. nat., JJ. 82, n° 682, fol. 424-425.)

5. Arch. nat., J. 501, n° 8. Original. — Guichenon, II, 188-196. — Le sceau du dauphin manque à l'original des Archives nationales. Il n'a jamais été apposé à l'acte, quoiqu'il fût annoncé : « ... nos rex Francorum et nos dalphinus et comes predicti sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda etc. » Au-dessous des mots : « Per dominum dellinum, jussu regis : Mathieu », on voit les trois marques habituelles pour le placement du sceau, mais les trous destinés au passage des lacs de soie n'ont pas été percés. Le sceau du roi et celui du comte sont en place et bien conservés.

On remarquera le passage suivant : « ... super quibus omnibus et singulis nos prefatus Francorum rex bone fidei nostre obligationem et promisionem, nos vero dicti dalphinus et comes, asserentes nos et nostrum quemlibet nos (sic) fuisse et esse puberes,

Viennois, n'avaient pas été posées, dans l'instrument diplomatique, avec autant de précision que je l'ai indiqué. Des commissaires furent chargés de déterminer le tracé définitif¹. Le gouverneur du Dauphiné, Aymar de Poitiers, avait reçu à cet égard de pleins pouvoirs². Il fut accusé, comme l'avait été le chancelier Solier, d'avoir trahi les intérêts de son maître, et encourut une complète disgrâce³. L'œuvre de délimitation ne fut achevée, et encore sur un point restait-elle imparfaite, que dans les dernières années du règne de Charles V⁴.

Le traité de Paris passe généralement pour avoir été avantageux au comte de Savoie et on lui oppose volontiers le traité de Lyon (1601), par lequel Charles-Emmanuel se dépouilla, en échange du marquisat

corporalia, tactis sanctis euvangeliis, juramenta prestitimus et promittimus alter alteri per omnia bonam fidem... » Le dauphin n'était certainement pas considéré comme majeur, ainsi que l'indique le préambule du traité : « Johannes Dei gracia Francorum rex et nos Karolus ipsius domini regis primogenitus dalphinusque Viennensis cum auctoritate et assensu dicti domini genitoris nostri expresse nobis prestitis ad omnia et singula infrascripta etc. ».

1. « Et quia nos dalphinus et comes volumus debatum tollere quod erat vel esse poterat super limitationibus infrascriptis, et limitationes fieri et discerni inter terras utriusque, prout melius fieri poterit, ad bonum commune, pro quiete et pace inter nos et subditos nostros hincinde servanda, nos dalphinus deputamus ex parte nostradominum Montischanuti et dominum Amblardum de Bellomonte, aut duos alios idoneos deputabimus, et nos comes predictus ex parte nostra deputamus dominum Grandimontis et dominum Petrum de Montegelato aut duos alios sufficientes deputabimus, quibus quatuor nos dalphinus et comes damus et dabimus concorditer potestatem ordinandi et discernendi limitationes hujusmodi, sive per Eschaillonum Sancti Apri et per riperiam de Byevro, sive per flumen de Guyer, prout eis melius videbitur faciendum, pro bono pacis perpetue et subditorum utriusque-quiete, non habendo respectum vel oculum ad alterutrius nostrum comodum singulare. »

2. Arch. nat., JJ. 82, n° 668, fol. 413 v°-414 (11 févr. 1355).

3. Arch. de l'Isère, B. 3489-3490. — Inventaire-Sommaire, III, p. 51.

4. Le traité de 1355 soulevait, dans son application, quelques questions délicates. Il fallut plus de vingt ans aux commissaires pour aboutir aux conventions du 24 février 1377, qui levèrent à peu près toutes les difficultés. Le cours du Guiers fut définitivement pris comme ligne de démarcation, au Sud-Est, contrairement au désir de la cour de Savoie, qui avait espéré obtenir le tracé plus avantageux, passant au nord par l'Echaillon de Saint-Aupre et la rivière de Bièvre. Le comte de Savoie abandonna toutes les terres et tous les droits qu'il avait retenus dans l'ancien Viennois, en garantie des sommes promises par le traité et demeurées impayées. Mais les commissaires ne purent se mettre d'accord sur le point de savoir laquelle des deux branches du Guiers — *Guiers vif* ou *Guiers mort* — formerait la limite. Il y eut jusqu'au 24 mars 1760 un contesté franco savoisien, le territoire « d'entre-deux-Guiers ». A cette date, la frontière française fut portée jusqu'au Guiers vif (G. de Manteyer, *Les Origines de la maison de Savoie. Notes additionnelles*, p. 291-293).

nait aux comtes de Savoie, à l'exception de Vienne et de sa banlieue, sauf aussi, à l'ouest et au sud, quelques terres placées jadis dans la sphère d'influence des comtes d'Albon ¹.

La baronnie de la Tour-du-Pin se trouvait ainsi complètement isolée, et sans communications directes, ni avec le Graisivaudan, ni avec le comté d'Albon.

En revanche, du côté du Briançonnais, le Dauphiné, au lieu de s'arrêter, comme aujourd'hui, à la ligne de partage des eaux, débordait sur le versant oriental des Alpes par les trois « vallées dauphinoises » d'Oulx, de Pragelas et de Château-Dauphin, formant le « marquisat de Césanne », et échangées, au traité d'Utrecht, contre la vallée de Barcelonnette. La baronnie de Faucigny faisait partie de l'héritage d'Humbert II, ainsi que le pays de Gex, et le comte de Genevois s'était reconnu le vassal des dauphins. Enfin, sur la rive droite du Rhône, se trouvait la baronnie de la Valbonne — annexe ou prolongement de la baronnie de la Tour-du-Pin, — qui comprenait, outre la Valbonne proprement dite, un grand nombre de châteaux, dans la Dombes, la Bresse et le Bugey.

On conçoit aisément qu'entre voisins, dont les possessions, délimitées d'une façon aussi artificielle, se touchaient par tant de points, les conflits fussent incessants. Les dauphins de la troisième race et les com-

1. G. de Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). Notes additionnelles*. Paris, Bouillon, 1901, in-8° (Extrait du *Moyen âge*, même année), p. 294-295 : « Le comté de la Maison de Savoie, en Viennois et en Sermorens (la région de Voiron) était donc à peu près limité comme suit : A l'est, par le bassin du Guiers jusqu'à son confluent avec le Rhône. Au nord, par une ligne passant du Rhône à la Bourbre et suivant les Avenièrès, Dolomieu et la Tour-du-Pin, puis par le cours de la Bourbre, dite jadis le Chérucy, jusqu'à son confluent avec le Rhône. A l'ouest, par le Rhône jusqu'à la Gère et à la Suze; restaient en dehors la banlieue de Vienne, les bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon et de la Valloire jusqu'au Suzon. Au midi, par la Haute-Galaure et le plateau de Chambaran, en remontant de là sur la plaine de Bièvre; enfin, par le chemin coupant la Fure et la Morge entre Rives et Moirans d'une part, Charnècles et Saint-Jean-de-Moirans de l'autre, en remontant de là au point de séparation le plus voisin entre le bassin de l'Isère et le bassin du Guiers.

« En somme, c'est tout le Viennois; sauf, à l'ouest, la banlieue immédiate de Vienne avec les bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon et de la Valloire, sauf, au sud, la Basse-Galaure, le Valclérieux et l'Isère.

« Ces bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon, de la Valloire, de la Basse-Galaure, du Valclérieux avec la rive droite de l'Isère, forment, de leur côté, la zone d'influence des comtes d'Albon ».

tes de Savoie se firent presque constamment la guerre. L'enclave savoyenne du Viennois, — l'une des preuves les plus fortes de l'origine probable des comtes de Maurienne ¹, — était la cause habituelle de ces prises d'armes, courtes et peu meurtrières, mais désastreuses, par leur fréquence, pour les habitants du plat pays.

Les Savoyards avaient été, pendant la première moitié du xiv^e siècle, les amis et les alliés de la France ². La cession du Dauphiné était de nature à troubler cette bonne harmonie. Les tuteurs du jeune comte Amédée VI ne pouvaient se dissimuler, en effet, le péril qui naissait de ce changement. Le roi de France était, à tous égards, un voisin bien plus dangereux qu'un dauphin de Viennois ³. Il n'est pas impossible que l'empereur Charles IV, obéissant à des sentiments déjà connus, et jaloux de faire échec à l'influence grandissante des Valois dans le royaume d'Arles, ait attisé secrètement l'irritation de la cour de Savoie. Quoiqu'il en soit, il eût suffi de peu de chose, à cette époque, pour rallumer une de ces guerres de frontières, dont sont pleines l'histoire de Guignes VIII et celle d'Humbert II. Heureusement, des deux côtés, on songeait plutôt à négocier qu'à se battre. Jean II, récemment couronné, étranger, d'ailleurs, aux querelles locales, voulait la paix, et le pape Clément VI ne négligeait rien pour ménager un accommodement qui, entre Dauphinois et Savoyards, fît taire tous les vieux griefs ⁴. Un pre-

1. Voy. le mémoire de M. G. de Manteyer : *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*. Rome, 1899, in-8° (Extrait des *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, publiés par l'École franç. de Rome, t. XIX), et les *Notes additionnelles*, déjà citées dans la note précédente. — Joignez-y : *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*, du même auteur. Grenoble, 1904, in-8°. Extrait du *Bull. de la Soc. de Statistique du département de l'Isère*.

2. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 434 et n. 2. — Voy. aussi aux Arch. nat., le carton J. 501, *Savoie*.

3. P. Fournier, *op. cit.*, 461-462. — Francesco Cerasoli e Carlo Cipolla, *Clemente VI e Casa Savoia*, p. 92 (*Miscellanea di Storia italiana*, terza serie, t. V [xxxvi della raccolta]. Torino, 1900, in-8°).

Amédée VI avait succédé à son père, le comte Aimon, le 24 juin 1343, à l'âge de neuf ans et demi. Il eut comme tuteurs le comte Amédée de Genève et son cousin, Louis II de Vaud. Ce dernier mourut en 1350 et fut remplacé par Guillaume de la Baume, seigneur de l'Albergement, ce qui détermina la retraite d'Amédée de Genève (Guichenon, *Histoire général. de la royale maison de Savoye*, 2^e édit., Lyon, 1660, in fol., I, 404. — F. Cerasoli et C. Cipolla, *op. cit.*, p. 91, 97, n. 4.

4. *Clemente VI e Casa Savoia*, n^{os} LXI, LXII, LXIV, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXVII, LXXVIII (1350-1352).

Dès le commencement de la domination française, on avait adjoint à Henri de Villars, sur sa demande ou pour ne pas lui laisser un pouvoir sans contrôle, un autre ecclésiastique, très mêlé aussi aux négociations qui avaient précédé la cession du Dauphiné : l'archidiacre de Lodève, Bérenger de Montaut, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi ¹. Les attributions de ce clerc, mal définies à l'origine, ne tardèrent pas à être limitées à l'objet qui convenait le mieux à son caractère et à son passé judiciaire. Il eut la haute main sur tout ce qui concernait l'administration de la justice ²; il fit fonction de chancelier et en porta le titre ³. Ce fut donc lui qui succéda à François de « Fredulphes » ou François de Parme, le chancelier d'Humbert II ⁴.

Après Henri de Villars, les lieutenants du dauphin furent exclusivement des hommes d'épée. Aymar de Poitiers, disgracié à la suite d'événements dont il sera bientôt parlé, fut remplacé par Guillaume de Vergy, sire de Mirebeau, d'une famille bourguignonne ⁵.

Les premiers trésoriers furent étrangers au Dauphiné. Bertrand du

1. Guiffrey, p. 107. — Arch. de l'Isère, B. 2962, fol. 607^v-608 (12 nov. 1350). Lettre du roi Jean à Henri de Villars, archevêque de Lyon, dans lesquelles il dit avoir ordonné par de précédentes « *quod dilectus et fidelis consiliarius [noster] magister Berengarius de Monte alto, archidiaconus Lodovensis, vobiscum pro Delphinatus Viennensis regimine remanebit* ».

Guiffrey, p. 212 (acte du 21 août 1344) : « ...dominum Berenguarium de Montealto, archidyaconum Lodovensem, magistrum requestarum hospicii regii... ».

2. 16 mars 1353. Lettres d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, conférant un pouvoir absolu pour l'administration de la justice à Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève. (Arch. de l'Isère, B. 2962, fol. 598-598 v°.)

3. Archives de l'Isère. Premier compte de Philippe Gilier, trésorier du Dauphiné (19 déc. 1355-1^{er} nov. 1357), fol. 30. « A Mons. Berengier de Montaut, arcedeaere de Lodeve, conseiller, chancelier de nostre dit seigneur, le quel par avant qu'il eust le dit office de chancelerie avoit et prenoit de gaiges iii florins par jour, si comme l'on dit, sur ses diz gaiges de conseiller à li poiez, c'est assavoir par sa lettre du premier jour de septembre CCCLVI, ii^e florins etc. »

4. Avant d'être fait chancelier, il avait été « juge des appeaux du Dauphiné », « maître rationnal » ou auditeur des comptes : « ... dilectum et fidelem consiliarium nostrum dominum Franciscum de Fredulfis, de Parma, militem et juris utriusque professorem, judicem majorem appellationum Dalphinatus et magistrum rationalem magne curie dalphinalis... » dit Humbert II, dans un acte de 1345 (Arch. nat., JJ. 82, fol. 265-266 v°, n° 394). Il fut créé chancelier, après la mort de Jacques Brunier, en octobre 1348 (*Memorabilia H. Pilati*, dans Valbonnais, II, 625).

5. A partir du 25 octobre 1356 (Arch. de l'Isère. Premier compte de Ph. Gilier, fol. 29 v°).

Clos, auquel ce titre est donné en 1353 ¹, était depuis plusieurs années « le maître de la chambre aux deniers » de Charles de France, et il cumula pendant quelque temps les deux offices ². Philippe Gilier, fait trésorier de Dauphiné en 1355 ³, était un poitevin, dont l'histoire est des plus curieuses et sera racontée dans l'un des chapitres de cet ouvrage.

Ce n'est point ici le lieu d'exposer, même d'une façon sommaire, comment les anciens domaines d'Humbert II furent administrés sous les dauphins de la maison de France, qui respectèrent en général et n'avaient nul intérêt immédiat à modifier des usages traditionnels. De semblables recherches, pour être de quelque utilité, demandent à ne pas être écourtées, et elles seront mieux à leur place dans une étude d'ensemble sur les institutions du règne de Charles V. Il est légitime, au contraire, d'anticiper un peu sur les événements, en parlant dès à présent du traité de 1355, conclu avec la Savoie, qui rectifia et fixa d'une manière à peu près définitive les limites du Dauphiné.

Le Dauphiné, tel qu'il était constitué au moment de la donation d'Humbert II, était à la fois plus et moins étendu que la généralité de Grenoble, d'où sont sortis trois de nos départements actuels ⁴. Le Valentinois en était encore indépendant ⁵. Presque tout le Viennois apparte-

1. Arch. de l'Isère. Premier compte de Ph. Gilier, fol. 33 v° : « A Mons. Sauvestre de [la] Servelle; aumosnier de Mons. le duc de Normandie, dalphin de Viennois, que deu li estoit de 11 florins que Mons. li avoit donné en octobre CCCLIII, dont *Bertrand du Clos*, lors tresorier du Dalphiné, li poia ... cxii florins ».

2. Arch. nat., KK. 7 (Compte de Nic. Braque, trésorier du duc de Normandie), fol. 6 : « De Mons. le duc (de Normandie), de certains deniers que le Roy nostre sire li avoit envoieez à Lyon pour en paier le viex dauphin, 11^m vi^e escuz, les quelz furent bailliéz à Bertran du Clos, maistre de la chambre aus deniers de Charles Monseigneur, dauphin de Viennois, le xxi jour de juillet CCCXLIX etc. ». Dans un compte d'Et. de la Fontaine, argentier du roi de France (1^{er} janv.-1^{er} mai 1353), il est qualifié « trésorier » du dauphin, mais on n'en saurait conclure que ses attributions eussent changé (Arch. nat., KK. 8, fol. 169).

3. Le 29 décembre (Arch. de l'Isère. Premier compte de Ph. Gilier, fol. 1).

4. L'énumération des pays cédés se trouve dans les actes des divers transports; la voici d'après le traité de 1349 : « Dalphinatum nostrum Viennensem, nostrisque ducatum Campisauri, principatum Brianzonesii, marchionatum Cesane, comitatum Vienne, comitatum Albonis, comitatum Graisivodani, comitatum Ebredunesii et comitatum Vapincisii, ac baroniam Turris, baroniam Vallisbone, baroniam Fucigniacci, baroniam Medullionis et baroniam Montisal bani etc. » (Guiffrey, *op. cit.*, p. 226).

5. Il ne fut définitivement uni au Dauphiné qu'en 1424.

d'une façon très satisfaisante. On a supposé qu'une rencontre obscure, le combat de Mauron, où les chevaliers de l'Étoile se firent tuer jusqu'au dernier pour ne pas violer leur serment de ne jamais reculer devant l'ennemi, avait porté à l'ordre un coup dont il ne put pas se relever¹. Mais plusieurs, et des plus qualifiés, n'avaient pas combattu à Mauron et de nouveaux choix auraient remédié au désastre. Jean II ne fit rien pour le réparer; Charles V fut moins tenté encore de reprendre un essai aussi complètement avorté. Et cependant une inspiration, peu différente, d'Edouard III avait été singulièrement heureuse et féconde. L'ordre de la Jarretièrre fournit au roi d'Angleterre ses meilleurs capitaines, et il est superflu de rappeler la vitalité et la fortune de cette institution fameuse.

Pour nous renseigner sur le caractère ou l'existence du dauphin pendant les années de sa vie, intermédiaires entre l'enfance et l'adolescence, nous n'avons que de rares documents où, en raison de leur nature — fragments de comptes, pièces de comptabilité, etc., — on ne trouve que de brèves et sèches indications. Tout au plus, peuvent-ils jeter quelque jour sur les goûts du jeune prince, sur ses occupations ou ses divertissements. De bonne heure, il aima les bijoux, les pierres précieuses et les belles pièces d'orfèvrerie. On en a pour preuve les sommes déjà importantes qu'il dépense chez les joailliers et les orfèvres².

1. C'est l'explication suggérée par Jean le Bel et Froissart (*Chron.*, IV, 128).

2. H. Moranvillé, *Journaux du Trésor* n° 163 (16 juillet 1353) : « Cepimus super dominum Dalphinum Viennensem, dominum Karolum, primogenitum domini nostri Regis, in partibus suis, pro emptione duorum lapidum vocatorum gallice rubiz balaiz, de precepto ipsius domini Regis et per ejus cedulam, iiii february CCCLII, signatam: MATHIEU, per predictum dominum Dalphinum, prout constat per cedulam suam sutam hic infra, ab Othobono Usus Maris, cive et mercatore Janue, pretio IX^m flor. auri ad scut, prout in quodam instrumento publico inter Ingerannum de Parvo Cellario, thesaurarium ex una parte et predictum Otobonum ex altera, super hoc xvii die aprilis CCCLII confecto, plenius continetur et de quibus duobus idem dominus Dalphinus per ejus cedulam, datam Nigelle, xxviii maii, signatam sic: par Mons. le Dauffin: TOURNEUR certifficat quod ipse in persona propria, per bonum concilium et de voluntate Regis, emit a predicto Octobono dictos duos rubinos balaiz, pretio IX^m scut. auri etc. ».

Arch. nat., KK. 8, fol. 9 v°. Achat par le dauphin, pour 900 écus d'or, d'« une estoille et unes Pater nostres ».

Fol. 10 : « ... pour une couronne d'or faisant chappel et couronne, garnie pour le chappel de rubis balais, d'esmeraudes, de perles et de dyamans, et pour les fleurons de rubis d'Alexandre, de perles et d'esmeraudes, pesans environ iii mars iii onces, delivrées par devers Mons. le dauphin par cedula du Roy donnée à Paris le xxi^e jour de janvier dessus dit rendu dessus ou chapitre d'orfaverie... viii^e L escus ».

Même au lendemain de Poitiers, il ne saura pas s'interdire les fantaisies coûteuses et tel sera son penchant au luxe que l'Empereur, son oncle, lui en adressera de sévères remontrances¹. Tombé malade à Montereau, en 1352, il se fait apporter de Paris les bijoux confiés à l'argentier — la charge d'une charrette — et oublie son mal ou se distrait en les regardant².

A-t-il dès cette époque sa ménagerie, et notamment les lions qui, même avant son avènement au trône, seront l'une des curiosités de l'hôtel Saint-Pol? On ne lui connaît encore qu'un ours, assez familier et assez libre de ses mouvements, pour déchirer, dans la chambre du dauphin, une tapisserie où était figuré « le vœu du héron »³. A l'occa-

Les derniers achats mentionnés d'après le registre KK. 8, se rapportent évidemment ou très vraisemblablement à la fête de l'Etoile. On pourrait objecter que, dans ces divers cas, il s'agit de cadeaux faits par le Roi; les exemples n'en sont pas moins probants, au moins à titre d'indication, les cadeaux témoignant en général du goût de celui qui les reçoit.

1. *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, édit. Lemoine, Soc. de l'hist. de France, p. 106-107.

« 246. — Interim, dum hec aguntur, idem dux, de consilio quorundam qui cor facile sequebantur, thesauros paternos apud Luperam visitans, coronam speciosissimam fabricari jussit, que, cum diligentissima per totum regnum inquisitione lapidum pretiosorum eidem inferendorum, vix in decem annis ad perfectum deducta est.

« 247. — Paucis dehinc evolutis diebus, relicto regimine regni fratri suo comitti Andegavie, Ludovico, ad auxilium pro patre implorandum in pomposo habitu et nobili comitiva avunculum suum imperatorem adiit qui tunc Melis residebat, a quo effabiliter et honorifice susceptus. Videns imperator statum ejus superfluum in vestimentis auro et gemmis contextis, ipsum valde redarguit maxime cum hoc sibi non liceret, rege patre captivato, succursum tamen rediret sicut recedens jusserat (*sic*) ».

2. Arch. nat., KK. 8, fol. 139-139 v° (Compte d'Et. de la Fontaine du 1^{er} juillet 1352 au 1^{er} janvier 1353) : « Ledit Pierre des Barres (orfèvre) pour deniers à lui bailliez par sa lettre donnée le xxiiii^e jour de juillet pour paier la voiture de III chevaux et d'un charretier qui mena de Paris à Monstereul en fort d'Yonne certains joyaux par devers mons. le daphin et de son commandement pour soy esbatre et donner entente pour ce qu'il estoit lors dehaistiez, pour XII jours alans, venans et demourans la, et aussi pour paier une autre semblable voiture à III chevaux et de un chartier qui mena autres grans joyaux au dit lieu que mon dit seigneur le daphin manda de rechief par Jehan le Braillier, orfevre du Roy, par VIII jours alans, venans et demourans, dedens le quel temps furent menez et conduis touz les diz joyaux en plusieurs autres lieux apres mon dit seigneur le daphin, pour les despens du dit Pierre et de III autres hommes de sa compaignie à cheval pour les XII jours dessus diz pour conduire et garder en chemin les diz joyaux, pour tout XLVII livres. »

3. H. Moranvillé, *Extraits des journaux du Trésor*, n° 158 (16 avril 1358). « ... Dominus Karolus Dalphinus Viennensis, primogenitus domini Regis, pro denariis

1 valet de garde-robe. La dauphine est « en la compagnie » de la Reine¹, mais elle a aussi sa « maison » ou ses « gens » : une « dame », 3 « damoiselles », 2 femmes de chambre, 1 physicien, 1 secrétaire, 1 chapelain, 4 écuyers, 1 tailleur, 1 « houssier », 2 valets de chambre, 1 valet de garde-robe et son aide, 1 valet de fourrière et son aide, 1 palefrenier, 1 chevaucheur². Tout ce personnel est sans doute médiocrement payé, mais a droit à des livrées, reçoit des dons en argent ou en nature, vit d'abus irréformables, perpétués par la routine et la coalition des intérêts.

De 1350 à 1355, la Cour est souvent en fête. On y célèbre plusieurs mariages : celui du jeune roi de Navarre avec Jeanne de France (février 1352)³, celui de Blanche de Bourbon avec le roi de Castille (juillet 1352)⁴, celui du comte de Savoie avec une autre sœur de la dauphine (août 1355)⁵. Charles le Mauvais et Pierre le Cruel ! Le rapprochement est curieux, autant que fortuit, de ces deux noms si bien faits pour être associés l'un à l'autre. La destinée de Jeanne de France n'est guère connue, mais elle dut être plutôt malheureuse ; en tout cas, l'union qu'elle avait contractée trompa cruellement l'attente de Jean II ;

1. Arch. nat., KK. 8, fol. 195 v° (Compte de Gaucher de Vannes, 1^{er} juillet 1355-3 janvier 1356) : « Pour Madame la Royne et pour les dames de sa compagnie, c'est assavoir la Royne de Navarre (Jeanne de France, récemment mariée à Charles le Mauvais), la dauphine, la duchesse d'Orliens, les II filles du Roy, Madame Marie et Madame Ysabel et la contesse de Roussy ».

2. Ibid., f. 19 v° (1^{er} compte d'Et. de la Fontaine : 1^{er} juillet 1351-4 février 1352).

3. Arch. nat., KK. 8, fol. 26 : « Autres parties achattées en ce dit terme de plusieurs marchans et delivrées tant pour cause des noces et espousailles de Madame la royne de Navarre, fille du Roy, faittes au Vivier en Brie au mois de fevrier, comme pour l'ordenance de son estat, par mandement du roy nostre dit seigneur donné le xviii^e jour de janvier l'an CCCLI... »

4. Ibid., fol. 111 : « ... une escuelle d'argent vermeil dorée... laquelle... fu perdue, ainsi comme mencion est faite en la dicte cedula (du 19 août 1352), en l'abbaye de Prully, aus noces de la royne d'Espaigne... ». — Fol. 125 v° : « ... par devers le Roy par sa cedula donnée en l'abbaye de Prully le ix^e jour de juillet pour donner à III chevaliers d'Espaigne le jour des noces et espousailles de la Royne de Castelle .. » Le contrat de mariage est daté de Paris, 2 juillet 1352 (Arch. nat., J. 603, n° 55). Voy. Prosper Mérimée, *Hist. de don Pèdre roi de Castille*, 2^e édit., Paris, Charpentier, 1865, 1 vol. in-12, p. 110 et n. 2.

5. Ibid., fol. 217 v° : « Copie du compte Pierre Denys, tailleur de Madame la dauphine de Viennois... de la despense ou mise faite pour cause des espousailles de la contesse de Savoye etc — Premièrement pour ma dite dame la dauphine une robe de drap d'or à chape de III garnemens que elle ot aus noces de la contesse de Savoye, sa suer... »

il n'eut pas de pire ennemi que son gendre. Quant au mariage de Blanche de Bourbon, les suites en furent navrantes¹ et l'intervention du pape Innocent VI ne réussit même pas à sauver les jours de la Reine².

En 1352, nul ne pouvait lire dans l'avenir et rarement une année s'était ouverte sous des auspices en apparence plus favorables. Jean II venait de réaliser avec éclat un projet, caressé sans doute depuis le commencement de son règne, mais qui, mal conçu, contrarié par l'événement, n'a guère laissé que le souvenir d'une tentative manquée. Obéissant à une tendance générale dans la Chrétienté³, il avait institué, le 16 novembre 1351, un nouvel ordre de chevalerie⁴, à l'imitation du roi Arthur et de la Table Ronde⁵. Il ne saurait être question ici de refaire l'histoire de cette création éphémère, ni de raconter les fêtes qui, les 5 et 6 janvier 1352, accompagnèrent la première réunion des « chevaliers de Notre-Dame de la Noble Maison » de Saint-Ouen⁶. Le dauphin et ses frères reçurent les insignes de l'ordre⁷, qui ne furent pas distribués à plus de cent chevaliers, quoique le Roi se fût proposé tout d'abord d'en créer cinq fois autant⁸. Aucune autre promotion ne fut faite, et le chapitre solennel de 1352 fut à la fois le premier et le dernier⁹. L'explication de cette prompte décadence n'a pas été donnée

1. Mérimée, *op. cit.*, 108-112, 324-328.

2. Georges Daumet, *Innocent VI et Blanche de Bourbon. Lettres du pape publ. d'après les registres du Vatican*. Paris, A. Fontemoing, 1899, in-8°.

3. Création de l'ordre de la Jarretière par Edouard III (Beltz, *Memorials of the Garter*. — Nicholas Harris-Nicolas, *Observations on the Institution of the most noble order of the Garter*, dans *Archæologia*, t. XXXI [1846], p. 1-163). — *Statuts de l'ordre de chevalerie fondé à la Côte Saint-André sous le vocable de sainte Catherine* (Fondation ou projet de fondation remontant au milieu du XIV^e siècle, attribuable par conséquent à Humbert II. Voy. Ul. Chevalier, *Choix de documents histor. inédits sur le Dauphiné*, p. 35 39, où les Statuts sont publiés).

4. Voyez l'ordonnance rendue à cette date, et souvent reproduite, dans l'ouvrage de Léopold Pannier, *La Noble Maison de Saint-Ouen*. Paris, 1872, in-8°, p. 88-90.

5. Le rapprochement n'est pas de Jean II, mais de Froissart ou plutôt de Jean le Bel. — *Chronique de Jean le Bel*, t. II, p. 204 : « L'an de grace MCCCLII le roy Jehan de France ordonna une belle compagnie, grande et noble, sur la Table-Ronde, qui fut jadis ou temps du roy Artus ». — Froissart, *Chron.*, IV, 426 : « ... sus la maniere de la Table-Reonde qui fu jadis au temps dou roy Artus... »

6. Je me contente de renvoyer à l'ouvrage de L. Pannier, complet et suffisamment documenté.

7. Les deux plus jeunes, Jean et Philippe, les futurs ducs de Berry et de Bourgogne, furent faits chevaliers à cette occasion.

8. L. Pannier, *op. cit.*, 94-95.

9. *Ibid.*, chap. vi.

et d'argent, leurs bijoux personnels, les objets de prix simplement mis à leur disposition, sont entretenus ou réparés aux frais de l'« argenterie »¹. A des époques fixes et très rapprochées, — pour être complet, il faudrait énumérer toutes les grandes fêtes de l'année², — on distribue à ces mêmes princes des robes, des fourrures, des gants, des chaperons ou chapeaux, des chaussures³. Fréquemment aussi, on renouvelle le mobilier de leurs chambres : meubles, tentures et tapis⁴. Ce sont là les « livrées » proprement dites, dont la périodicité et la nature sont réglées par des ordonnances. Mais tout est prétexte à des distributions extraordinaires : un mariage, une fête nouvelle, un anniversaire funèbre ou des obsèques⁵.

Une telle profusion de choses qui ne servent qu'une fois ou ne servent même pas du tout — j'entends parler surtout du service de l'habillement — conduit fatalement au gaspillage et facilite les indécitesses. Il n'est pas rare qu'après une grande fête on signale des objets égarés ou volés⁶. Qui profitait de ce désordre, de ces habitudes de pro-

1. *Op. cit.*, p. 122 : « Orfaverie pour le Roy, pour Monseigneur le Dauphin et noz autres seigneurs ». — P. 131 : « Joiaus d'or et d'argent, de mercerie et d'orfaverie pour Monseigneur le Dauphin et de ses compaignons etc. »

Pour les objets mis à la disposition du dauphin par ce qu'on appellerait aujourd'hui « le garde-meubles », voy. KK. 8, fol. 166 (1^{er} janvier-1^{er} mai 1353) : « Item vaisselle d'argent et autres joyaux d'argent delivrez par devers Mons. le Dauphin pour le cours et pour l'ordenance de son hostel... »

2. La Chandeleur, le Carême, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la mi-août, la Toussaint, la Saint-André, Noël.

3. Douët-d'Arcq., *op. cit.* P. 135 : « Ganterie pour Mons. le Dauphin et pour ses compaignons. » — P. 140 : « Chaucements pour Mons. le Dauphin etc. ». — Arch. nat., KK. 8, fol. 24, Dons de chapeaux etc.

4. Arch. nat., KK. 8, fol. 162 v^o : « Item les parties des chambres de Mons. le dauphin et ceulz de sa compaignie... qu'il orent et prennent chascun au d'ordinaire au terme de Pasques... »

5. Douët-d'Arcq., *op. cit.* « Et de rechief pour plusieurs parties delivrées pour les noces de Madame Blanche de Bourbon, royne d'Espagne, pour l'obscque de Monseigneur Gieffroy de Varennes, chambellanc du Roy, et aussi pour plusieurs autres parties qui encore estoient à delivrer pour les noces et espousailles de Madame Jehanne de France, fille ainsnée du Roy, royne de Navarre... »

KK. 8, fol. 88 (1^{er} juillet 1352-1^{er} janvier 1353) : « ... pour l'anniversaire du roy Philippe derrenierement trespasé que Diex absoille .. et finalement de plusieurs choses, lesquelles furent delivrées en ce terme pour cause des noces et espousailles de Madame Blanche, royne de Castelle etc. »

6. KK. 8, fol. 111 : « ... une escuelle d'argent vermeil dorée... laquelle fu perdue, ainsi comme mancion est faite en la dicte codule, en l'abbaye de Pruilly, aux noces de la Royne d'Espaingne. »

digalité ? La domesticité royale, évidemment, mais aussi la haute bourgeoisie parisienne, — drapiers, marchands de soieries, joailliers, orfèvres ou changeurs —, enrichis par ce commerce lucratif et facile. Constamment reviennent dans les comptes de l'argenterie les noms d'Etienne Marcel ¹, de Pierre de la Courtneuve ², de Jean de l'Isle ³, de plusieurs autres encore ⁴, tous fournisseurs de la Cour, et qui, dans un avenir prochain, seront les chefs ou les fauteurs d'une révolution.

Un monde de serviteurs — utiles ou parasites — gravite autour des princes. Le dauphin a dû avoir de très bonne heure, dès le bas âge, un « Hôtel » régulièrement organisé ⁵. En 1353, j'y compte 24 personnes au moins, et ce n'est pas un état complet que j'ai sous les yeux ⁶ : 4 chambellans, 1 physicien ou médecin, 4 secrétaires, 1 trésorier, 3 chapelains ou aumôniers, 8 valets de chambre, 2 sommeliers du corps et

Douët-d'Arcq, p. 85 : « Adam le Flamenc, drapier, pour une aunc et demie d'escarlate saingvine, et aunc et demie d'un marbré lonc de Broisselles, baillé à Martin de Toussy, tailleur de Mons. le Dalphin, à faire un seurtot ouvert pour Mons. le Dauphin en lieu d'un sien autre qui fu perdu à Neelle, de sa robe de Saint Andryeu darrenier passé, 118, S. p. »

1. Drapier, comme tout le monde le sait, et associé, semble-t-il, avec Jean de Saint-Benoit (Douët-d'Arcq, p. 83 et *passim*), son oncle ou son cousin. La mère d'Et. Marcel était Isabelle de Saint-Benoit.

2. Drapier également (*op. cit.*, p. 88).

3. Ou de Lille, orfèvre du roi (Arch. nat., KK. 8, fol. 200 v°).

4. Les Flamenc, drapiers (Douët-d'Arcq, *passim*) ; Pierre le Blond, orfèvre (*ibid.*, p. 123), etc. A retenir aussi le nom de « Josseran de Mascon », receveur général de la reine, plus tard trésorier du roi de Navarre (*ibid.*, p. 167).

5. Philippe Monseigneur, le fils du duc de Bourgogne Eudes IV, avait déjà, en 1327, à l'âge de 4 ans, un service personnel et distinct. Philippe de Rouvre eut sa maison montée, à deux ans, « en sortant de nourrice » (E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 81).

6. Arch. nat., KK. 8, fol. 169 (1^{er} janv.-1^{er} mai 1353) : « Les noms des personnes (au service du dauphin) qui ont eu robes en ce terme des dons du Roy tant ordinaires comme extraordinaires dont mencion est faite dessus ». Il y a des lacunes évidentes dans cette liste, intéressante par les renseignements qu'elle fournit, mais dressée à un point de vue spécial. Le « maître de l'hôtel du dauphin » n'y est pas nommé ; c'était Gautier Sans Avoir en février 1353 (Galterus Sans Avoir). Ce sont sans doute ses fils : Huel, Gauteron et Robert Sans Avoir qu'on trouve les deux premiers comme « écuyers de l'hôtel », le troisième comme échanson du dauphin (H. Moranvillé, *Extraits des journaux du Trésor*, Paris, 1888, n° 151. — Bibl. nat., P. O. 2629, d. 58446, SANS AVOIR. — Arch. nat., K. 47, n° 12). En mars 1354, il y a un nouveau maître de l'hôtel du dauphin : « ... dominus Richardus Pourcelli (Richard Pourchel), miles, nunc magister hospitii domini dalphini Viennensis... » (H. Moranvillé, *op. cit.*, n° 201).

portait un costume plus riche encore, mais pareil à celui de tous les « chevaliers du Roi » : une cotte et un manteau de drap d'or, la cotte fourrée de menu-vair, le manteau d'hermine ¹. Au sacre de son père, il avait fait fonction de sénéchal, en cotte de drap d'or, comme les autres grands officiers : le duc de Bourbon, chambrier, le comte d'Auxerre, bouteiller, le vicomte de Melun, chambellan ². Le nombre et la variété des « robes » sont plus extraordinaires que leur richesse, et l'on ne saurait comparer les fêtes solennelles de la royauté qu'à ces fêtes, où le décor et le costume des figurants changent à chaque tableau ³.

On peut juger par un simple détail, — et combien d'autres aussi révélateurs n'ont pas été notés, — du faste déployé au couronnement de Jean II. La reine de France, Jeanne de Boulogne, avait « donné des robes » à vingt chevaliers bannerets et à cent bacheliers, c'est-à-dire qu'elle les avait habillés complètement, et d'une même livrée, « pour être en la compagnie du duc de Bourgogne, son fils, à sa chevalerie » ⁴. Le Roi s'était-il montré moins magnifique pour ses fils, son frère et ses cousins ?

verts). Le menu-vair était une fourrure composée de poils de deux couleurs, gris-bleuâtre et blanc; elle était faite avec le ventre d'un écureuil des pays du nord, dont le dos donne le petit-gris (Douët-d'Arcq, *op. cit.*, p. xxiv-xlv, xxxiv-xxxv.)

Les chevaliers moins qualifiés, même quand ils recevaient la chevalerie du Roi, portaient pour la veillée des armes une cotte et un manteau d'écarlate vermeille. L'écarlate est une étoffe de laine (Fr. 20.684, p. 209).

1. Bibl. nat., Fr. 20.684, p. 211 : « Pour fourrer la cotte et le mantel de drap d'or esquels Monseigneur le dauphin fut chevalier, pour la cotte, 206 ventres de menu vair, et pour le mantel, une fourrure d'ermes. »

Jean et Philippe de France, Philippe et Louis de Navarre, Charles d'Artois, faits chevaliers à la fête de l'Etoile (janvier 1352), eurent également des cottes et des manteaux de drap à leur chevalerie : « Pour fourrer à chascun des iii seingneurs dessus diz (Philippe et Louis de Navarre et Ch. d'Artois) une cote et un mantel de drap d'or, *es quelz il furent fais chevaliers...* » (Arch. nat., KK. 8, fol. 1-1 v°. — Compte d'E. de la Fontaine du 1^{er} juillet 1351-4 février 1352).

2. *Ibid.* : « Des garnisons de l'argenterie, pour 4 draps d'or à faire 4 cottes à servir devant le Roy à son sacre, l'une pour le dauphin, ainsné filz du Roy et seneschal de France, la 2^e pour le duc de Bourbon, chambrier, la 3^e pour le conte d'Auxerre, bouteiller, et la 4^e pour le visconte de Melun, chambellan. » (Pierre de Bourbon ; Jean de Châlon, comte d'Auxerre ; Jean, vicomte de Melun, comte de Tancarville).

3. Avant la chevalerie, et sans parler de la tenue spéciale à la veillée d'armes, il y a un costume « pour chevaucher en état d'escuierie », c'est-à-dire comme écuyer, un autre, différent, « pour l'état d'escuierie ». Le costume que l'on revêt pour être fait chevalier n'en exclut pas un ou deux autres portés ce même jour etc. (Arch. nat., KK. 8, fol. 1-1 v°).

4. Bibl. nat., Fr. 20.684, p. 211 : « Jean Maillart, drapier et bourgeois de Paris,

Par suite du décès de son aïeul, le dauphin prenait le pas sur tous les jeunes princes de la famille royale ; ils formaient sa société habituelle, sa petite cour ¹. Ils étaient en sa « compagnie » ². Le mot dit tout et a une signification précise, tant au point de vue de l'étiquette qu'au point de vue des dépenses nécessaires à l'entretien ou à l'« état » des « jeunes seigneurs ». Les « compagnons » ou les « compères » du dauphin, — on les appelle ainsi indifféremment ³, — étaient : son oncle, le duc d'Orléans ; ses trois frères, Louis, Jean et Philippe de France, le premier déjà apanagé et comte d'Anjou ; Louis de Bourbon, le duc de Bourgogne, les comtes d'Alençon et d'Etampes ⁴.

La cassette royale pourvoit, par les soins de l'argentier, à l'habillement du dauphin et de ses compagnons, à l'ameublement de leurs chambre ⁵. Elle paie les achats faits chez les joailliers ou les orfèvres, sur l'ordre du Roi et pour le compte des princes. Leur vaisselle d'or

pour 16 veris de Louvain de la petite moisson à faire parties de robes que la Royne donna à 20 chevaliers bannerets et à 100 bacheliers, pour être en la compagnie du duc de Bourgogne, son fils, à sa chevalerie. » Il s'agit, dans ce texte, d'un drap vert fabriqué à Louvain, de la petite mesure.

1. « Nos joines seigneurs » est une expression courante dans les comptes de l'argenterie (Arch. nat., KK. 8, fol. 13 v^o-1^{er} juillet 1351-4 février 1352. Douët-d'Arcq, *op. cit.*, p. 80. Compte du 4 février au 1^{er} juillet 1352). Du vivant de Philippe VI, la préséance appartient au duc d'Orléans, fils du Roy : « Mises en ce terme pour M. le duc d'Orléans, fils du Roy et pour ses compagnons, c'est assavoir le dauphin de Viennois etc. » (Bibl. nat., Fr. 26.084, p. 208. Compte d'Et. de la Fontaine du 1^{er} janvier au 26 avril 1350).

2. Arch. nat., KK. 8, fol. 1 v^o « ... pour Mons. le dauphin et ceuls de sa compaignie... » (Compte du 1^{er} juillet 1351 au 4 février 1352).

3. Douët-d'Arcq, *op. cit.*, p. 85 : « Draps de laine pour Monseigneur le dauphin et ses comperes etc. » *Ibid.*, p. 99 : « Pennes et fourreures pour Mons. le dauphin et ses compaignons. »

4. *Ibid.*, *op. cit.*, p. 85 : « ... pour Monseigneur le Dauphin et ses comperes : c'est assavoir le duc d'Orliens, le conte d'Anjou, messeigneurs Jehan et Philippe de France, enfens du Roy, monseigneur Louys de Bourbon, le duc de Bourgogne, le conte d'Alençon, et le conte d'Estampes... »

5. Voy. le registre KK. 8 des Arch. nat., et le compte d'Et. de la Fontaine publié par Douët-d'Arcq. — P. 85 : « Draps de laine pour Monseigneur le dauphin et ses comperes ». — P. 89-90 : « Façons de robes » pour les mêmes. — P. 91 : « Draps d'or, cendaus et autre mercerie pour Mons. le dauphin » et les autres seigneurs de sa compaignie. — P. 95 : « Chanevacerie (lingerie) pour Mons. le dauphin » et ses compaignons. — P. 99 : « Pennes et fourreures pour Mons. le dauphin et ses compaignons. » — P. 112 : « ... les parties des chambres de Monseigneur le Dauphin et de ceulz de sa compaignie... » — P. 119 : « Partie de la Chapelle Monseigneur le Dauphin » — P. 121 : « Draps d'or à faire offrende de Monseigneur le Dauphin », etc.

sion, ses gens sont plus dangereux et plus malfaisants que l'ours. L'année même, et vraisemblablement dans le temps où se célèbre la fête de l'Etoile, ils brûlent, à Pierrefitte, une maison appartenant à l'hôtesse de « la Fleur de lys », et cet accident laisse supposer quelque scène de violence ou une folle orgie¹. La folie a, d'ailleurs, son représentant attitré dans l'entourage de Charles de France. C'est « Mitton le fol », un des familiers de l'Hôtel et l'un des mieux traités².

Pour se rendre à Rouen, le dauphin, que nous retrouverons bientôt duc de Normandie, dispose d'un bateau de plaisance, — « un petit lin », — construit spécialement à son usage et où il arbore sa propre bannière, écartelée de France et de Dauphiné³. Le roi lui-même l'a fait

sibi traditis et deliberatis per cedula[m] ipsius domini Regis, datam x die decembris CCCLII, signatam : par le Roy, BLANCHET, pro solutione cujusdam panni lanei ad ymagines super voto Hardee, quem pannum idem dominus Dalphinus accommodaverat et quem ursus ipsius Dalphini dilaceraverat ; idcirco eundem pannum idem dominus Dalphinus penes se retinuit, pro eadem solutione facienda, vi^r scut. auri, sine pretio. ».

1. Bibl. nat., Fr. 20412, n° 25 (20 février 1351), Mandement de Jean II à la Chambre des comptes : « Vobis precipiendo mandamus quatinus summam viginti denariorum auri ad scutum quam dilecti et fideles nostri thesaurarii Parisius, per Petrum Scatisse, receptorem nostrum Nemausensem, vel ejus locum tenentem, Benvenute dicte de Erreur, hospitisse Floris Lilli de Petrafricta, in recompensationem cujusdam domus ipsius, que per gentes Karoli majoris filii nostri dalphini Viennensis fuerat combusta, de mandato nostro fecerint exsolvi, sine quacunque difficultate in ipsorum computis allocetis etc. ».

La fête de l'Etoile paraît avoir entraîné beaucoup de désordres et d'excès (L. Pannier, *La Noble Maison*, p. 105-106).

2. Arch. nat., KK. 8, fol. 9-9 v°. Le dauphin commande pour lui une ceinture, une tasse et une verge, tous articles d'orfèvrerie. — Douët-d'Arcq, *op. cit.*, p. 150 : « Ledit Jehan (Perceval), pour 2 aunes et un quart d'un marbré court de Broixelles, et 3 aunes, demi-quart moins, d'un roié violet de Gant, délivré en ce terme au tailleur Mons. le Dauphin, par sa lettre, pour faire robe au terme de Pasques à Micton le Fol, 18^s pour aune, pour tout 4^l 12^s 3^d p. » — *Ibid.* : Autre robe au même « pour sa livrée de Penthecouste ». Il y a de l'argent mieux placé. Ainsi le dauphin entretient et fait élever un enfant trouvé, « Xandrin ». Voy. KK. 8, fol. 72 : « Pour fourrer une robe de III garnemenz que Mons. le dauphin donna à un enfant trouvé, lequel il fait aprendre aus escolles etc. ».

3. Bibl. nat., Fr. 25999 (2 avril 1352) : « De par l'admirail de la mer (Floton de Revel). — Viconte de Roen, le Roy nostre sire nous a ordené a fere fiere un petit lin pour Mons. le dalphin son filz et à mettre banieres par dessus. Pour quoy nous vous mandons que à Thomas Faulques, mestre de l'artillierie du Roy nostre dit seigneur lequel nous avons ordené à fere les dictes banieres ; vous bailliez et delivrez, ces lettres veues, quatorze livres pour pourter et convertir en l'achat et facon des bannieres dessus dictes. Si gardez que en ce n'ait faute. Donné à Roen le secont jour d'avril l'an mil CCC cinquante et un. »

faire pour son fils aîné, car, à cette époque, rien ne trahit dans leurs rapports la mésintelligence dont nous aurons par la suite des preuves indéniables. Les causes qui ont pu la provoquer apparaîtront mieux dans l'un des chapitres suivants, mais dès à présent il est possible d'indiquer quelques-uns des griefs qu'exploiteront de fâcheux conseillers. Charles s'est-il plaint d'avoir été apanagé trop tardivement? Peut-être. En tout cas, on a dû souligner l'oubli apparent où il était laissé, au lieu de lui faire observer qu'en possession du Dauphiné depuis 1349, il était aussi bien pourvu qu'aucun héritier du royaume ne l'avait jamais été. Jean II n'a pas imité la conduite de son propre père à son endroit; il a beaucoup attendu avant d'émanciper son fils aîné, et, en fait, on ne sait pas à quelle date, ni dans quelle forme il l'a « mis hors de la puissance paternelle ». En 1355, au moment de la conclusion du traité de paix avec la Savoie, le dauphin était encore réputé mineur et incapable de s'engager valablement sans l'autorisation de son père¹. Cette tutelle prolongée lui pesait sans doute. Ce serait une erreur de croire qu'elle prit fin implicitement quelques semaines plus tard, lorsque le roi, désignant son fils aîné pour son lieutenant en Normandie, l'eût reconnu, par le fait même, « en âge » de jouer un rôle personnel et d'assumer la responsabilité du commandement². L'émancipation ne se présume point³; elle résulte d'un acte formel, et l'on sait, d'ailleurs, que vers la fin de cette même année 1355, Charles était toujours considéré comme mineur⁴.

1. Je rappelle le préambule déjà cité (p. 53 n. 5) du traité du 5 janvier 1355 : « Johannes etc. et nos Karolus ipsius domini regis primogenitus dalphinusque Vien-nensis cum auctoritate et assensu dicti domini genitoris nostri expresse nobis prestitis ad omnia et singula infrascripta etc. ».

2. Voir le chapitre III.

3. Le fait d'être lieutenant du Roi n'entraîne point cette conséquence. Charles le Mauvais a été lieutenant du Roi en Languedoc pendant l'année 1351 et déclaré majeur au commencement de l'année suivante, à l'occasion de son mariage avec la fille de Jean II (Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, p. 24).

4. Lettres par lesquelles le roi Jean confirme le traité de Valognes (10 septembre 1355), conclu par ses commissaires avec le roi de Navarre : « art. 11. Item. Est accordé que par semblable maniere, le promettrent et jureront mess. le dalphin, le conte d'Anjou et autres enfanz du Roy, quant il seront aagiez, le duc d'Orliens, le duc de Bourbon, le connestable, les enfanz d'Alençon, le conte d'Estampes et son frere, le conte de Eu et son frere, le duc de Bretagne, le conte de Flandres, le duc d'Athenes, les contes de Foix, d'Armignac et de Savoye, et tous les autres seigneurs du sanc de France qui sont d'aage... »

Un souvenir pénible a pu contribuer à inspirer au dauphin quelque éloignement pour son père, surtout quand, d'enfant devenu adolescent, il fut mieux en état de tout comprendre et plus disposé à écouter ceux qui avaient intérêt à mettre la désunion dans la famille royale. Il n'y avait pas eu que des fêtes et des réjouissances depuis l'avènement de Jean II. Un drame mystérieux avait assombri les premiers mois du règne. A peine le Roi était-il monté sur le trône, que le connétable de France, Raoul, comte d'Eu et de Guines, prisonnier depuis l'invasion anglaise de 1346, était venu en France, libre sur parole, pour compléter sa rançon¹. Plusieurs fois déjà il avait été « élargi » par Edouard III, pour le même motif². C'était un des plus brillants chevaliers du royaume, un homme à bonnes fortunes, qui, à la cour d'Angleterre comme à celle de Philippe VI, avait conquis et séduit tout le monde³. Brusquement, et sans que la cause de sa disgrâce apparût, il avait été arrêté par le prévôt de Paris, dans l'hôtel même de Nesle, où se trouvait le Roi, et décapité deux jours après, sans jugement⁴. Cette exécution, la première des « cruelles justices », que les contemporains ont reprochées à Jean II, ne fut pas seulement désapprouvée ; elle eut je ne sais quoi d'énigmatique et de troublant. On s'efforça de percer le mystère, mais peu de gens savaient ou soupçonnaient la vérité, et ceux qui étaient mieux instruits se taisaient, par peur ou par scrupule. Pour égarer l'opinion publique, de fausses explications furent propagées, qui ont trompé les historiens modernes, car la trahison du connétable ne paraît pas avoir été un crime politique⁵. Un chroniqueur, Jean le Bel, a parlé, et fort explicitement, mais son récit n'a pas attiré l'attention, Froissart, qui s'en est inspiré comme toujours, l'ayant jugé

1. *Gr. Chr.*, VI, 3.

2. *Ibid.*

3. Jean le Bel, II, 198. : « Le conte de Eu et de Ghynes et connestable de France qui estoit si courtois et sy amiable, en toutes manieres, amé et prisié de grands seigneurs, chevaliers, dames et damoiselles et de toutes gens, aussy bien en Angleterre comme en France, etc. ». Froissart, naturellement, développe ce portrait : « En le conte Raoul d'Eu et de Ghines et connestable de France avoit un chevalier durement able, gay, frice, plaisant, joli et legier ; et estoit en tous estas si tres gracieus que dessus tous aultres il passoit route. Et le temps qu'il demora en Engleterre, il eschei grandement en le grasce et amour dou roy et de la royne, des seigneurs et des dames dont il avoit le cognissance, etc. » (IV, 123-124).

4. *Gr. Chr.*, VI, 3.

5. Aucune des hypothèses proposées jusqu'ici n'est justifiée, ni pleinement satisfaisante (*Chronique Normande*, p. 287, n. 1).

compromettant et ne l'ayant pas reproduit en entier. Voici ce que raconte le chanoine de Liège ¹.

« Quand le connétable fut venu en France, il s'en ala par devers le roi Jean de qui il cuidait moult bien estre amé ainsi qu'il estait ainçois qu'il fût roi ; si s'inclina et le salua humblement, et cuidait estre moult bien venu et moult bien fêlé pour ce qu'il avait esté cinq ans hors du pays, en prison. Le roi Jean le mena seul en une chambre et lui dit : « Regardez ceste lettre, la vîtes-vous onques autre part que ici ? » Le connétable fut merueilleusement ébaubi quand il vit la lettre, ce dit-on. Quand le roi le vit ébaubi, il lui dit : « Ha ! mauvais traître, vous avez bien mérité la mort, vous n'y échapperez pas, par l'âme de mon père. » Si le fit tantôt prendre par ses massiers, et le fit mettre en prison en la tour du Louvre, à Paris, où le comte de Montfort fut mis, et puis y mourut, ce dit-on. Chacun fut dolent du gentil connétable, qui ainsi fut mené, car moult était amé et ne savait nul deviser pourquoi le roi lui faisait faire cela. Le roi jura le lendemain par devant les amis du connétable qui priaient pour lui, que jamais il ne dormirait, ni jà pour l'un ni pour l'autre il ne laisserait qu'il ne lui fit couper la tête ; et ainsi fut fait en la nuit même, en la tour du Louvre, sans loi et sans jugement ; de quoi toutes gens furent dolents et courroucés, et le roi durement blâmé et moins amé. Et ne sut-on pourquoi ce fut fait, fors les plus privés du roi ; mais aucunes gens devinaient que le roi avait été informé d'aucunes amours lesquelles avaient été ou devaient être entre madame Bonne et le gentil connétable. Je ne sais si onques en fut rien à la vérité, mais la manière du fait en fit plusieurs gens soupçonner » ².

Qu'il faille accepter aveuglément l'explication suggérée, avec tant de réserve, par Jean le Bel, c'est ce que nul n'oserait soutenir ³ ; mais le chroniqueur n'en a pas moins consigné une des versions qui avaient cours, et en dehors de lui d'autres l'ont connue. Froissart s'est tu, moins par un scrupule d'historien que par la peur de s'aventurer

1. En raison de la longueur de la citation, le texte de Jean le Bel a été rapproché du français moderne.

2. *Chronique*, II, 199-200. — Froissart, suivant son habitude, a copié et arrangé ce passage (*Chron.*, IV, 124-125) ; mais il a supprimé les dernières lignes : « ... et ne sceut-on pas etc. ».

3. La pente est glissante, et l'on tomberait très vite dans le roman pur. Voy. A. Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, p. 507-508.

sur un terrain brûlant. C'est le sentiment qui se trahit chez Jean de Noyal, car l'abbé de Saint-Vincent-de-Laon ne dit pas autre chose que Jean le Bel, mais il le dit en termes embarrassés, de la façon la plus gauche et la plus obscure, si bien qu'il a dérouté la sagacité des commentateurs : « De laquelle dame dessus-dite (Bonne, femme de Jean de Normandie) la fin hastive, si comme on dit, fut occasion de deffinement inoppinable du conte de Guines, duc d'Attaines et connestable de France, de laquelle chose nous nous raportons à Cellui qui de riens n'a ignorance »¹.

Le dauphin a peut-être connu tardivement, il a fini par savoir ce que bien des gens étaient intéressés à lui faire entendre. Lorsque le moment fut venu où Charles le Mauvais et Robert le Coq avivèrent, de tout leur pouvoir, les griefs qu'il pouvait avoir contre son père, ils se gardèrent sans doute de taire la ténébreuse affaire, qui faisait peser sur la mémoire de sa mère d'injurieux soupçons².

1. A. Molinier, *Fragments inédits de la Chronique de Jean de Noyal, abbé de Saint-Vincent-de-Laon* (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*), Paris, 1883, p. 9 : « Comment comprendre cette phrase assez obscure, dit Molinier (*Ibid.*, n. 4) : que la mort de la duchesse de Normandie fut attribuée au connétable d'Eu, ou que celui-ci périt faute de protection ? ».

2. « Il (Robert le Coq) a dit à plusieurs personnes dignes de foy... que le roy n'estoit digne de vivre et qu'il avoit fait murdrir sa femme » (*Acte d'accusation contre Robert le Coq*, art. 18. Factum politique du xiv^e s., publié par L. Douët-d'Arcq, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. II, 1840-1841, p. 367).

Une chronique anglaise, très partielle contre les Valois (*Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke*, Oxford, 1899, in-8°, éd. Edward Maunde Thompson, p. 113-114), reproche la même chose au roi Jean, mais avec des détails qui rendent l'inculpation tout à fait invraisemblable : « ... coronatus Francorum... predictarum laudum precones (le comte d'Eu et le frère naturel du roi, Thomas de la Marche, le bâtard de Philippe VI, qui avaient fait devant lui l'éloge d'Edouard III), impie jussit decapitari, fingens comitem cum sua regia uxore nimiam habuisse familiaritatem... Post predictum fratricidium (la mort de Th. de la Marche) uxorem suam, filiam nobilis regis Boemie, in prelio de Cressi dudum occisi, fame torsit usque ad mortem etc. ».

CHAPITRE III

Le dauphin, lieutenant du roi en Normandie.

I. La France et l'Angleterre au début du règne de Jean II. Trêves renouvelées et négociations pour la paix. — II. Charles II, roi de Navarre. La maison d'Évreux. Meurtre du connétable Charles d'Espagne. Le roi de Navarre sollicite le secours d'Édouard III. Première réconciliation avec Jean II; le traité de Mantes. Charles le Mauvais à la cour d'Avignon; projet d'alliance avec les Anglais. Préparatifs du Navarrais. La guerre se rallume entre la France et l'Angleterre. Jean II et la défense du royaume; les grands commandements militaires; formation de l'ost. — III. Situation particulière de la Normandie; la marche de Bretagne. Le dauphin est envoyé en Normandie en qualité de lieutenant du Roi. Les États provinciaux et le subside. La descente d'Édouard III en Normandie est empêchée par les vents contraires et une deuxième réconciliation de Charles le Mauvais avec Jean II; le traité de Valognes. — IV. Conséquences de ce traité. L'intimité du dauphin avec son beau-frère le roi de Navarre. La jeunesse de Charles; les insinuations de Christine de Pisan. Le Vaudreuil; Jean Coste et Girart d'Orléans. Projet de fuite du dauphin. Le pardon de Jean II; Charles est fait duc de Normandie; munificence du Roi à son égard. — V. Les États Généraux de la langue d'oïl.

I. — Au lendemain de la prise de Calais, avait été conclue, entre les rois de France et d'Angleterre, une première trêve ¹, que des prorogations ou des renouvellements firent durer jusqu'au mois de juin 1355 ². Pendant ces huit années, le pape Clément VI et son successeur, Inno-

1. Rymer, *Fœdera*, III, 1, p. 136-138. — Froissart, *Chroniques*, IV, p. xxviii, n. 1. — Conclue le 28 septembre 1347, par la médiation des cardinaux Annibal Ceccano et Et. Aubert, la trêve devait expirer quinze jours après la fête de saint Jean-Baptiste de l'année 1348 et durer par conséquent un peu plus de neuf mois, et non pas deux ans, comme le dit Froissart.

2. Rymer, III, 1, p. 177-178, 184-185, 197-198, 207, 232, 254-255, 260-261, 266, 276-277.

Grandes Chroniques, VI, 15 : « Et assez tost apres, c'est asavoir vers la fin de fevrier ou dit an (1355), vindrent nouvelles que les treves qui avoient esté prises entre les

cent VI, multiplièrent les efforts pour rétablir la paix entre les deux adversaires. Des prétentions, de part et d'autre irréductibles, rendirent vaines toutes les tentatives de conciliation.

Les grandes opérations militaires se trouvaient donc suspendues à l'avènement de Jean II, et rien dans l'attitude du nouveau roi ne trahissait des velléités belliqueuses, ni l'arrière-pensée d'une revanche. Un de ses premiers actes fut de confirmer une trêve récente ¹, destinée, comme celles qui l'avaient précédée et comme celles qui la suivirent, à être très mal gardée ². En effet, à lire les chroniques, à compulsier la masse encore considérable des « montres » ou des quittances, par où se révèle l'activité des hommes d'armes, on constate le ralentissement plutôt que la cessation des hostilités. Il n'y a plus de longues chevauchées, mais une ville importante, telle que Saint-Jean-d'Angély peut être assiégée, secourue et finalement prise ³; point de batailles proprement dites, mais des rencontres qui en diffèrent à peine par le nombre des combattants et mettent parfois en présence de petites armées ⁴. Les coups de main sont fréquents, et, comme ils violent des engagements solennels, ils ne réussissent qu'à l'aide de procédés déloyaux. En 1351, le château de Guines tombe aux mains des Anglais, un de ceux qui en avaient la garde s'étant laissé corrompre à prix d'argent. On jugea sévèrement en France, et même ailleurs, une atteinte aussi directe au

deux roys, jusques en avril ensuyvant, estoient alongnies par le pape jusques à la nativité de saint Jehan-Baptiste apres ensuyvant; pour ce que le dit pape n'avoit peu trouver voie de paix à laquelle les diz traicteurs qui estoient à Avignon, tant pour l'un roy, comme pour l'autre, se vousissent consentir etc. » Cf. Froissart, *Chron.*, IV, LI, n. 2.

1. Toutes ces trêves ne succèdent les unes aux autres, que pour permettre la conclusion d'un traité de paix. Voy. Rymer, III, 1, p. 253 : « De tractando super finali pace reformanda et treugis cum adversario Franciaë ineundis (19 février 1353); — p. 275-276. « De tractando cum adversario de Francia » (30 mars 1354). — C'est à la fin de 1354 et au commencement de 1355, que furent tentés les efforts les plus sérieux et les plus suivis, sur l'initiative d'Innocent VI. Les ambassadeurs du roi de France et ceux du roi d'Angleterre se rencontrèrent à la cour d'Avignon. (Rymer, III, 1, p. 283-284, 289 : 28 août et 30 octobre 1354.)

2. Rymer, III, 1, p. 207 : « De treugis cum Philippo de Valesio defuncto apud Caesium ultimo initis cum Johanne filio præfati Philippi firmandis ». (2 nov. 1350).

3. *Gr. Chron.*, VI, 4-5. — Froissart, *Chron.*, IV, 103-109 et *ibid.*, XLII-XLIV.

4. « La bataille de Saintes », par exemple, entre un détachement anglais, venu pour secourir Saint-Jean d'Angély, et un détachement français fourni par l'armée assiégeante. (Froissart, *Chron.*, IV, XLII et XLIII, n. 1 et 2.) L'affaire eut lieu dans les premiers jours d'avril 1351.

respect de la foi jurée ¹. Mais du vivant de Philippe VI, Geoffroi de Charny avait créé un précédent, quand il avait essayé, en pleine trêve, de reprendre Calais, avec la connivence d'un traître; entreprise d'ailleurs avortée, car le traître avait vendu ses complices et, après un court engagement dans lequel Edouard III avait payé de sa personne comme un simple chevalier, la ville était restée au roi d'Angleterre ².

Un chroniqueur anonyme, après avoir rappelé les principaux faits d'armes des premières années du règne de Jean II, termine par ces mots, qui résument assez fidèlement la situation, bien qu'il convienne de n'en pas forcer le sens : « Grans guerres ot en ce temps et moult de besongnes petites et grandes par le royaume de France, tant en Poitou, en Bretagne, que sur les marches de Gascoigne, dont il n'est point fait de mencion en cest livre » ³.

Ce sont les Anglais, enorgueillis de leurs victoires, qui supportent avec le plus d'impatience l'inaction où les condamne, en dépit d'infractions répétées, le continuel renouvellement des trêves ⁴. A peine Jean II est-il sur le trône, qu'Edouard III va trouver, dans le royaume et aux côtés de son rival, un allié inattendu, très peu sûr, il est vrai, — il l'apprendra à ses dépens, — mais dont il n'osera jamais, malgré de nombreux mécomptes, repousser les avancées trop favorables à ses desseins. Je veux parler de Charles d'Evreux, roi de Navarre, communément appelé *Charles le Mauvais*, et qui occupe une si grande place dans l'histoire de Charles V.

1. *Gr. Chron.*, VI, 5-6 : « Et durant celle feste de l'Estoille (janvier 1352), fu prise par trayson la ville et chastel de Guynes par les Angloiz ; car bonnes trieves jurées estoient entre les roys de France et d'Angleterre ; et pour ce, en celle seurté, estoit venu veoir la dite feste le sire de Bavelinguehem, capitaine et garde du dit lieu. Et durant ce, les Anglais traicterent avecques un de ceuls à qui la garde du dit chastel estoit bailliée, nommé Guillaume de Biauconroy ; et par trahison, sanz ce que defence y feust mise, y entrèrent. De la quelle prise le peuple se merveilla trop, disans que verité, loyauté, ne foy n'estoit es Anglois ». Cf. la *Continuation de la chronique de Richard Lescot*, p. 91, et surtout Matteo Villani, lib. II, cap. XLIX : « Come il re d'Inghilterra essendo in tregua col Re di Francia acquistò la contea di Guinisi ». et cap. L : « Il piatto fu in corte di Papa per la contea di Guinisi ». (Muratori, XIV, col. 138.)

2. Froissart, IV, 70-84 (déc. 1349-janv. 1350).

3. *Chronique normande du XIV^e siècle*, p. 100.

4. Ceci ressort de quelques lettres échangées entre le duc de Lancastre et le cardinal de Boulogne, que j'ai publiées ou analysées ailleurs. (*Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais (1354-1355)*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXI [1900], p. 1-30.)

II. — La maison d'Evreux était apparentée de très près à la famille royale. Elle remontait à Louis, le plus jeune fils de Philippe III, né de son second mariage avec Marie de Brabant. Aucun prince peut-être n'a été aussi souvent mentionné et n'est plus mal connu, encore que quelques traits de sa personnalité physique et morale puissent être restitués, par conjecture, d'une façon assez plausible. Lourd et peu fait pour les exercices du corps, ami du repos, d'un caractère facile ¹, il a tenu, sous le règne de son frère et de ses neveux, le rang et les emplois pour lesquels sa naissance le désignait ². Il est « un des chefs du Grand Conseil, un des principaux négociateurs du roi et le commandant de ses armées sur les frontières de Flandre ». « Loyalisme absolu, rôle effacé ou nul, il semble bien que ce soit là le résumé de sa vie politique » ³.

Philippe d'Evreux, son fils aîné, est une figure d'aussi peu de relief, quoiqu'il fût mieux doué pour l'action et qu'il ait eu l'occasion de le montrer ⁴. Par son mariage avec Jeanne, l'unique héritière de Louis le Hutin, il pouvait prétendre au royaume de Navarre, ainsi qu'aux comtés de Champagne et de Brie. Un traité, conclu en 1336 avec Philippe de Valois, ne lui laissa que la Navarre, Jeanne, sa femme, ayant renoncé une fois de plus à la Champagne et à la Brie, en échange desquelles elle reçut les comtés d'Angoulême et de Mortain et d'au-

1. Ces traits de son tempérament physique et moral se déduisent légitimement, semble-t-il, des termes d'une lettre que lui adressait, à la date du 26 mai 1305, le prince de Galles (le futur Edouard II), déjà fiancé avec Isabelle, la fille de Philippe le Bel (Public Record Office, *Miscellanea of the Exchequer*, 5/2).

2. Paul Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*. Paris, Hachette, 1897, in-8, p. 283. On trouve dans cet ouvrage de nombreuses mentions de Louis d'Evreux. Je renverrai également au *Charles de Valois (1270-1325)* de M. Jos. Petit (Paris, Alph. Picard, 1900, 1 vol. in-8).

3. Lehugeur, *op. cit.*, p. 283-284. L'auteur, dans ce passage, parle de Philippe et de Charles d'Evreux, mais ce qu'il dit s'applique tout aussi bien et mieux encore à leur père, le comte Louis. — Voy. les observations très justes de M. Jos. Petit sur le caractère des apanages au commencement du XIV^e siècle. Ils ne constituent pas un danger pour la royauté; ils sont, au contraire, un « excellent moyen d'étendre partout l'influence de la dynastie, et par conséquent de son chef ». (*Op. cit.*, p. 313).

4. En 1340, il alla au secours du roi de Castille Alfonse, attaqué par les Maures. Blessé grièvement à Algésiras, il vint mourir à Xérès, le 16 septembre 1343 (Ph. le Brasseur, *Hist. du comté d'Evreux*, 1722, in-4, p. 234, et *Hist. géneal. de la France* par le P. Anselme, I, 281). Je ne trouve pas dans les chroniques la justification de ce fait qu'à Cassel il aurait sauvé la vie à Philippe de Valois (P. Le Brasseur et Anselme, *op. et loc. cit.*).

tres compensations pécuniaires ¹. A l'avènement de la nouvelle dynastie des Valois, il s'abstint de revendiquer les droits au trône de France que la fille de Louis le Hutin aurait eu bien peu de chance de faire reconnaître, la question ayant déjà été tranchée contre elle au décès de son père ². Philippe d'Evreux mourut en 1343. Il avait eu une nombreuse lignée, notamment trois fils : Charles, Philippe et Louis, *Charles le Mauvais* et ses deux frères. L'une de ses filles, Blanche, fut reine de France pendant quelques mois et ne décéda qu'en 1398, après un veuvage de près d'un demi-siècle.

Des trois fils de Philippe d'Evreux, le premier, celui dont le nom reviendra constamment au cours de cette histoire, est aussi connu que peut l'être un personnage dont nous sépare un passé de plus de cinq cents ans. Ses contemporains lui ont fait un fâcheux renom et la postérité n'a jusqu'à présent aucune raison valable de lui être plus clémente. Pour le réhabiliter, on a mis en doute la sincérité ou l'indépendance de chroniqueurs, tous ou presque tous favorables à ses ennemis politiques ³. L'objection est sérieuse, et il faut en tenir compte, surtout en lisant une chronique officielle comme celle qui est attribuée à Pierre d'Orgemont. Mais les amis de Charles le Mauvais, quand, par hasard, ils tiennent la plume, gardent-ils aussi la juste mesure et sont-ils plus dignes de créance ? Le 1^{er} janvier 1387, le roi de Navarre meurt à Pampelune, des suites d'un accident à la fois horrible et vulgaire ⁴, et à ce propos l'évêque de Dax ⁵, qui avait été l'un de ses principaux conseillers ⁶, écrit à la reine Blanche, veuve de Philippe VI,

1. Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II roi de Navarre et comte d'Evreux surnommé le Mauvais*. Paris, 1758, in-4, p. 22

2. *Ibid.*, p. 19.

3. F. T. Perrens, *Etienne Marcel, prévôt des marchands (1354-1358)*. Paris, 1874, in-fol. p. 61.

4. Il est à peu près certain qu'il mourut des suites d'atroces brûlures. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur la cause ni sur la forme de l'accident (feu communiqué au lit par une sorte de bassinoire ou inflammation des draps imbibés d'eau-de-vie dans lesquels le roi s'était fait coudre). Voy. la *Chronique du Religieur de Saint-Denis*, édit. Bellaguet, dans la collection des *Documents inédits*, t. I, p. 466 et suiv. ; — *Chronique de Juvénal des Ursins*, édit. Buchon dans *Choix de Chron. et mémoires sur l'histoire de France* (xiv^e s.), p. 384-385, — Froissart, *Chron.*, édit. Kervyn de Lettenhove, XIII, 42-44.

5. Jean Guitard, plus tard archevêque de Lisbonne (*Gallia Christ.*, I, col. 1052).

6. *Chron. du Religieur de Saint-Denis*, p. 468 : « ...litteras episcopi Aquensis, qui ejus extiterat consiliarius principalis... »

une lettre, dont le « Religieux de Saint-Denis » a donné, sinon le texte original, au moins une traduction latine¹. Or, en racontant les derniers moments du prince, non seulement l'évêque passe sous silence des détails essentiels et que tout le monde finit bien par savoir², mais il outre l'éloge du défunt jusqu'à l'in vraisemblance ou au ridicule. D'après lui, Charles le Mauvais a fait la mort la plus édifiante, non pas la mort du pécheur repentant, mais celle d'un saint³. Ce panégyrique surprit et choqua beaucoup ceux qui en eurent connaissance. Il était démenti, quant aux faits, par les récits des témoins les plus autorisés, et c'était un paradoxe intolérable que de présenter la fin du roi comme le dénouement héroïque d'une existence vertueuse⁴.

Pour comprendre et juger Charles II de Navarre, ne nous arrêtons pas, si l'on veut, au surnom qu'il porte. Il lui vient, paraît-il, de ses sujets espagnols (*el malo*), et il l'aurait mérité, au début de son règne, par sa rudesse à châtier une sédition⁵. Peu importe au demeurant l'origine de l'épithète flétrissante attachée à son nom; la conduite qu'il tint en France suffirait amplement à la justifier. A n'envisager que ses actes, comment expliquer le caractère de ce petit homme⁶, ardent, sen-

1. *Chron. du Religieux de Saint-Denis*, p. 468-470.

2. « Nam ex quo grabato se posuit, vigilia Lucie virginis gloriose, horam circa mediam noctis ejus... » Il semble que le roi se soit simplement alité, atteint d'une maladie quelconque. La date indiquée dans ce passage est le 12 décembre.

3. Je me contente de citer le mot de la fin : « Et ut brevius concludam, quasi sine planctu et gemitu passus fuit, et tandem sine dolore et labore mortuus cum summa contricione, credo firmissime. statim evolavit ad paradisum, ad quam (sic) nos perducat etc. ».

4. *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, loc. cit. : « De contentis in litteris nonnulli obstupuerunt, asserentes fide dignorum relatu et qui sibi ministrabant, dum in exigua spe trabebat animam, quod idem rex confectus senio et peregrinis frigiditatibus detentus, medicorum consilio in fasciis lineis aqua vite madefactis per totum corpus consutis sepius involvebatur. Hanc activitatem habet aqua illa, ut asserunt, quod prope ignem posita subito flammam emittit. Unde, et cum quadam nocte prefata involucione uteretur, et peracta, impellentibus fatibus, tutor familiaris ipsius incaute candelam accensam ad dirumpendum filum ultimum applicasset, ex insperato totum corpus flamma vorax circumdedit, et sic in continuis clamoribus expiravit. » Même version dans Juvénal des Ursins. Celle de Froissart est différente, et elle est rapportée avec des détails qui jettent un jour curieux sur la moralité du roi de Navarre.

5. P. Francisco de Aleson, *Annales de Navarre*, t. IV. Pampelune, 1709, p. 1-3. — André Favyn, *Hist. de Navarre*. Paris, 1612, in-fol. — Quelque doute peut subsister sur la véritable origine du surnom.

6. *Chron. du Religieux de Saint-Denis* : « Erat enim statura pusillus etc. ».

suel¹, âpre à la vengeance, d'une fourberie égale à sa cruauté²? Quelles influences ataviques ont contribué à former un pareil tempérament moral? Charles le Mauvais ne ressemble à aucun prince français. Bien qu'il n'ait guère de sang espagnol dans les veines³, il rappelle surtout son contemporain Pierre le Cruel, avec je ne sais quoi de moins royal que le monarque Castillan. Comme les tyrans italiens du moyen-âge, il a recours au poison pour se débarrasser de ceux qui le gênent⁴. Il intrigue constamment, mais sans esprit de suite, sans se piquer de fidélité aux engagements les plus formels et les plus récents. Par un juste châtement, il ne réussit dans aucun de ses desseins, car le manque de foi peut être un expédient passager pour qui n'y répugne pas; c'est, au seul point de vue des résultats, un système politique insuffisant et dangereux.

Charles de Navarre a toujours été l'ennemi irréconciliable des Valois, malgré les bons procédés dont Jean II usa d'abord à son endroit⁵, et bien avant le grand éclat de 1356, qui, à certains égards, mettait les torts du côté du roi de France⁶. Petit-fils de Louis le Hutin, il n'a jamais pu se résigner à l'exclusion dont sa mère avait été victime. « Si elle eût été un homme, a-t-il dit non sans amertume, elle eût été

1. Froissart, *Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, XIII, 42-44.

2. *Chron. du Relig. de Saint-Denis*, ibid. : « Inaudite quoque existens astucie... ».

3. Cinq générations déjà le séparent de Blanche de Castille.

4. Il a été accusé, dès le xiv^e siècle, d'avoir empoisonné le dauphin, vers 1357 ou 1358 (Froissart, *Chroniques*, IX, 280-281 et p. cix. — Secousse, *op. cit.*, 70). C'est une légende imaginée pour expliquer l'une des maladies de Charles V et surtout l'atteinte irrémédiable portée à la santé du prince. Mais il n'y a rien de mystérieux dans les accidents signalés, rien qui doive être attribué à l'effet du poison (A. Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, p. 536 et suiv.). Le roi de Navarre peut donc être déchargé de ce premier crime. Mais il aurait eu de nouveau, en 1370, l'intention arrêtée de faire périr Charles V, et cette fois l'accusation paraît mieux fondée. Voy. la déposition de son chambellan, Jacques de Rue, en 1378 (*Grandes Chron.*, VI, 425). On sait par quel procédé — en lui servant des figues empoisonnées — il fit taire Séguin de Badefol, qui lui réclamait un arriéré de solde (Froissart, *Chron.*, VI, xxxv, n^o 3).

5. Lettre de Charles V à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (8 août 1378) : « ...auquel (roi de Navarre) nostre tres chier seigneur et pere que Dieu absoille! pour plus grant fermeté d'amour et d'aliance, et pour ce que icelui Roy de Navarre feust plus tenuz et contraint de le amer et servir, et nous aussi, donna sa fille nostre seur, que Dieu perdoit! en mariage... » (Arch. de la Côte-d'Or, B. 11.890. — Original).

6. Je fais allusion à l'arrestation du roi de Navarre et à l'exécution sans jugement de quatre seigneurs normands. Voy. le chapitre suivant.

roi »¹. Et il laissait à ses auditeurs le soin de conclure, leur livrant par ces quelques mots le secret de son ambition et de ses perpétuelles intrigues². Que pesaient, au regard des siens, les droits qu'Edouard III avait eu la présomption de faire valoir? Il en parlait avec quelque dédain, devant des auditeurs, ignorants ou oublieux de la facilité avec laquelle, à l'occasion, il sacrifiait ses prétentions, pour obtenir le secours d'un puissant allié³. Il ne les sacrifiait qu'en apparence, car il a trompé tout le monde, et les Anglais ont eu autant à se plaindre de sa déloyauté que les Français⁴. Longtemps, le pape Innocent VI a été sa dupe⁵. En France, il a joui pendant presque tout le règne de Jean II d'une incroyable popularité, dont les causes sont assez faciles à discerner. Evidemment, il avait quelques-unes des qualités d'un grand roi, et ses facultés brillantes contrastaient avec la médiocrité des deux premiers Valois. Par-dessus tout, il était d'une habileté consommée, adroit, insinuant⁶, avec de brusques retours qui trahissent sa cruauté native; il courtise le peuple de Paris, à la veille du jour où il

1. Le 15 juin 1358, le roi de Navarre « prescha », « en la maison de ville de Paris ». « Et entre autres choses dist que il amoit moult le royaume de France et il y estoit moult bien tenuz, si comme il disoit; car il estoit des Fleurs de lis de tous costéz, et eust esté sa mere roy de France se elle eust esté homme; car elle avoit esté fille seule du roy de France ». (*Gr. Chron.*, VI, 115-116).

2. *Continuatio Ch'ronici Guill. de Nangiaco* (Chronique de Jean de Venette), II, p. 269 : « Nam dictus rex Navarræ ad hoc (ad sceptrum regale et regnum Franciæ) totis viribus anhelabat ».

3. Froissart, *Chron.*, V, 98 : « ... et dona adonc à entendre à ses parolles que, se il voloit calengier le couronne de France, il monsteroit bien par droit que il en estoit plus proçains que li roi d'Engleterre ne fust ». — Cf. *Chronographia regum Franc.*, édit. Moranvillé, t. II, p. 267-268; — Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre, etc.*, p. 5-6; — P. Viollet, *Hist. des instit. polit. et admin. de la France*, II, 70-71.

Le Pape Benoit XII donne la même chose à entendre à Edouard III, dans une lettre du 5 mars 1340 (Eugène Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent ans*. Paris, Fontemoing, 1906, in-8, p. 233 et n. 3).

4. *Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais* (Bibl. de l'Ec. des Chartes, t. XLI [1900], p. 1-30).

5. Voy. les preuves accumulées par le P. H. Denifle, dans son ouvrage si documenté sur *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, t. II, 1^{re} partie, p. 98 et suiv.

6. *Chron. du Religieux de Saint-Denis*, loc. cit. : « ... Vir utique summe industrie... Inaudite quoque existens astucie, et affabilitate singulari, qua ceteros principes superabat, multorum animos eciam circumsectorum allexit, ut partem suam foverent et a fidelitate promissa regi Francie resilirent ».

devait mener contre les Jacques une guerre d'extermination. C'était un charmeur et un esprit plein de ressources, comme en témoignent sa correspondance, ses discours et tous ses actes. Beau parleur¹, il haranguait volontiers la multitude, surprise et ravie des allures de ce petit roi, toujours hors de son royaume, à l'affût d'une couronne qu'il n'osait revendiquer franchement, masquant ses convoitises effrénées sous une bonhomie et une familiarité d'emprunt.

La captivité de Jean II, le désarroi du royaume, favorisèrent ses projets ambitieux. Il n'était que trop facile d'exploiter le mécontentement général ! La dynastie des Valois n'était pas si solidement assise, qu'on n'en pût discuter les origines². Les désastres dus à son imprévoyance avaient remis sa légitimité en question. Qui a le premier parlé de « race pourrie », Charles le Mauvais ou le fougueux évêque de Laon, Robert le Coq, à qui l'on prêtait bien d'autres propos injurieux sur le compte de Jean II³ ? Qu'un prélat titulaire d'un évêché aussi important, qu'un pair de France, ait épousé ouvertement la cause du Navarrais, ce fait seul en dit long sur l'état des esprits⁴. La complicité d'Etienne Marcel eut moins de gravité et moins de portée. Le prévôt des marchands n'a eu aucune influence sur le roi de Navarre ; il n'a été qu'un instrument entre ses mains.

Pourquoi donc Charles le Mauvais, porté par la fortune, ayant toutes les chances pour lui, n'a-t-il pas réalisé son désir le plus ardent, pourquoi n'a-t-il pas été roi de France ? Le récit des événements, tel qu'il sera fait ultérieurement, nous l'apprendra sans doute. Mais on peut dès maintenant, pour compléter le portrait moral du roi de Navarre, présenter quelques observations générales, qui permettront de préjuger la solution de la question. Vraisemblablement, et si grande que parût sa popularité, le roi se heurtait à la résistance de la partie la plus nombreuse et la plus saine de la population parisienne, mais qui était aussi

1. *Chron. du Religieux de Saint-Denis*, loc. cit. : « ... Gratum et sponte fluens ei non deerat eloquium... ».

2. *L'acte d'accusation contre Robert le Coq*, publié par Douët-d'Arcq (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1^{re} série, t. II, p. 365 et suiv.) est très curieux à lire à ce point de vue.

3. *Ibid.* art. 18 : « *Item, que pour la tres grant hayne que il avoit au roy et pour plus mouvoir le cuer des gens contre lui, il a dit à plusieurs personnes dignes de foy que le roy estoit de tres mauvais sang et pourry, et qu'il ne valoit riens, et qu'il gouvernoit tres mal et qu'il n'estoit dignes d'estre roys, et qu'il n'avoit droit au royaume et qu'il n'estoit dignes de vivre, etc.* »

4. *Ibid.*, art. 1, 2, 3.

la plus timide et la plus lente à s'émouvoir. Pendant les six premiers mois de l'année 1358, pendant la première quinzaine de juillet surtout, il a été absolument le maître de Paris. Il eût pu tout oser. Le cœur lui a manqué, semble-t-il, et ce prince, si remarquablement doué par ailleurs, s'est conduit comme un aventurier vulgaire. Près de toucher au but, il a hésité, faibli, se contentant de parler quand il aurait fallu agir. Coup sur coup, et par une sorte de fatalité, il a commis des fautes irréparables, qui lui ont aliéné les sympathies du peuple de Paris. Vainement, le Navarrais a-t-il tenté de regagner par les armes ce qu'une politique cauteleuse, mais indécise et maladroite par excès de duplicité, lui avait fait perdre. L'appui déguisé, quoique effectif, des Anglais put ajouter aux maux du royaume. L'occasion favorable n'en était pas moins passée ; elle ne devait plus revenir. Charles le Mauvais avait les instincts sanguinaires de don Pèdre ; il en avait aussi la moralité ¹, et, comme d'autres favoris de la fortune, il a reculé devant l'effort suprême, et, à l'heure décisive, n'a pas su vouloir.

Au début du règne de Jean II, Charles de Navarre, qui était né en 1332, avait à peine atteint l'âge d'homme. Son père était décédé le 16 septembre 1343 ². La garde de sa personne et de tous ses biens appartenait de droit à Philippe VI, qui y renonça en faveur de la reine douairière de Navarre (12 décembre 1344) ³. Cette princesse étant morte, le 6 octobre 1349, la tutelle du jeune roi ⁴ revint de nouveau à

1. Froissart, *Chron.*, édit. Kervyn de Lettenhove, XIII, 42 : « Et me fut dit que ce roy de Navarre avoit tousjours, tant qu'il vesquy, amé les dames... » Le reste du passage montre que ces mots ont le même sens que le texte — plus cru et plus moderne — donné dans l'édition de Buchon : « Et me fu dit que ce roi en son vivant avoit toujours aimé femmes » (*Chron.*, t. II, p. 663).

2. Secousse, *Mémoires*, etc., p. 24.

3. *Ibid.* et *Recueil de pièces servant de preuves aux Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux*. Paris, 1755, in-4°, p. 22-23. Le roi se faisait payer cette « grace », en prélevant chaque année 3.000 livres parisis sur une rente que la reine de Navarre avait sur le Trésor.

Le 9 mars 1345, Philippe VI, à la prière de sa cousine de Navarre, déclarait son fils aîné Charles « aagié », c'est-à-dire majeur, mais en réservant ses propres droits, pour le cas où la reine décéderait avant que son fils n'eût atteint l'âge de la majorité « naturelle ». (Bibl. nat., Fr. 25698, n° 135. — Original). Secousse n'a pas connu cet acte.

4. Charles succéda non point à son père, mais à sa mère, « *Reyna proprietaria de Navarra* ». (P. Francisco de Aleson, *Annales de Navarra*, t. IV, p. 1). Cf. *Crónica de los Reyes de Navarra, escrita por D. Carlos principe de Viana*, édit. D. José Yanguas y Miranda, Pampelune, 1843, p. 170.

Philippe de Valois, et après lui à Jean II, qui, spontanément, en abrégé la durée. Tout d'abord, en effet, il semble avoir eu le désir et l'espoir de s'attacher son cousin de Navarre, en lui marquant sa confiance, et surtout en resserrant les liens qui l'unissaient déjà à la famille royale. En 1351, il l'envoyait en Languedoc avec le titre de lieutenant du Roi et, au commencement de l'année suivante, il le déclarait majeur (12 février 1352), et lui donnait en mariage sa fille Jeanne ¹.

Cette union n'eut point l'effet qui en était attendu. Elle fut l'occasion et le point de départ de dissentiments très graves, sans cesse renaissants, entre Jean II et son gendre. Les griefs de ce dernier étaient nombreux et fondés. Le roi de France avait pris, en mariant sa fille, des engagements que ses embarras financiers l'empêchaient de tenir, et dont le roi de Navarre avait d'autant plus de difficulté à poursuivre l'exécution, qu'il n'avait pas été dressé de contrat pour établir ses droits et ceux de sa femme ². Pour des motifs qui ne sont pas connus, mais qu'on peut conjecturer, le Navarrais ne parvenait pas à se faire payer la dot de 100.000 deniers d'or, promise à Jeanne de France, ni certaines rentes sur le Trésor, constituées à son profit ³. Une affaire pendante depuis plusieurs années, vint envenimer les rapports entre les deux rois. Lors du règlement de 1339 et en retour de l'abandon des comtés de Champagne et de Brie, Philippe VI avait cédé à Philippe d'Evreux différentes terres, notamment les comtés d'Angoulême et de Mortain, les châteaux de Benon en Aunis et de Frontenay-l'Abattu en Poitou ⁴. En 1349, peu de jours avant la mort de la reine de Navarre, Philippe de Valois trouva le moyen de conclure un nouvel arrangement. Angoulême, Benon et Frontenay lui furent rendus, et, en échange, ses cousins d'Evreux obtinrent les chatellenies de Pontoise, de Beaumont et d'Asnières-sur-Oise. Le traité, sans doute déjà avantageux pour le roi de France, ne fut pas respecté.

1. Secousse, *Mémoires*, p. 24-25.

2. Mandement de Jean II, à ses trésoriers, du 11 mars 1352, par lequel il règle la manière dont sera payée la dot qu'il avait constituée à sa fille : « ...Combien que il ne vous appert du traictié, accort et promesse de cent mil escus dessusdiz... ». Secousse, *Mémoires*, p. 25; — *Recueil*, p. 25-26.

3. Secousse, *Mémoires*, p. 26-27; — *Recueil*, p. 26-27.

4. A titre définitif, car ce traité ne faisait que confirmer des arrangements plus anciens. Voy. Secousse, *Mémoires*, p. 29.

Benon; Charente-Inf^{re}, arr. de la Rochelle, c^{te} de Courçon. — Frontenay-l'Abattu (aujourd'hui: Frontenay-Rohan-Rohan); Deux-Sèvres; arr^{is} Niort, ch. l. de c^{te}.

Jean II retint le comté d'Angoulême, sans donner aux enfants de Navarre la compensation qui leur était légitimement due ¹.

Il eût un tort plus grave encore. Toute la faveur de Jean II allait à un prince espagnol, Charles de la Cerda, allié de près à la famille royale ². Il avait reçu l'épée de connétable après la disgrâce et l'exécution du comte d'Eu ³. Le Roi lui témoignait une amitié excessive, au sujet de laquelle on faisait courir les bruits les plus fâcheux, et jusqu'à la cour du Pape, puisque c'est évidemment à Avignon que Villani les a recueillis ⁴. On ne se tromperait pas beaucoup en supposant qu'ils ont été propagés par Charles le Mauvais et ses amis ⁵. Quoi qu'il en soit, Jean II commit une dernière et lourde faute en donnant à son

1. Secousse, *Mémoires*, p. 29-30.

2. Il y avait un lien de parenté assez étroit entre la famille royale de France et la famille de la Cerda (Philippe VI et Alphonse d'Espagne, le père du connétable, étaient cousins issus de germains). De plus, Charles d'Espagne avait épousé, en 1351, une petite nièce de Philippe VI, la fille aînée de Charles de Blois. — La généalogie des la Cerda a généralement été rapportée d'une façon inexacte. Voy. sur ce point un article rectificatif de M. H.-Fr. Delaborde, dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 411-427 : *Un arrière-petit-fils de saint Louis, Alphonse d'Espagne*.

3. Cette disgrâce aurait été l'œuvre de Charles d'Espagne et lui valut beaucoup d'inimitiés (*Chron. Normande*, p. 96-97).

4. Matteo Villani, lib. III, cap. xcvi (Muratori, XIV, col. 219 220) : « ...ed il Re gli mostrava singolare amore, e innanzi a gli altri baroni seguitava il consiglio di costui, e chi voleva mal parlare, criminavao il Re di disordinato amore in questo giovane, e del grande stato di costui nacque materia di grande invidia, che gli portavano gli altri maggiori baroni ».

5. *Acte d'accusation contre Robert le Coq*, loc. cit., p. 365-366. « Item, que apres la mort du roy Philippe, que Diex absoille, le roy nostre sire, qui est à present le fist (Robert le Coq) maistre des requestes de son hostel, et le premier des clers. Et pour la grant amour qu'il avoit à li, et la grant loyauté que le roy y cuidoit en lui il le mena en Avignon (décembre 1350), et quant le roy s'en parti, il le laissa à Avignon pour ses besongnes.

« Item, que le dit Robert est legiers et perillieux en paroles, et a tres perilleuse et tres malvaïse langue, etc. ».

« Item, que pour ce qu'il veoit et savoit que M^r Charles d'Espagne, jadiz connestable de France, que Diex absoille, amoit maistre Regnaut Chauviau, et le dit Robert estoit son malveillant et hayneux de longtemps... le dit Robert, qui legierement parle, dist plusieurs paroles injurieuses du dit connestable; et que c'estoit un bastart qui onques n'avoit bien fait et qui honnissoit le royaume de France; et que le roy n'avoit autre dieu que lui, et plusieurs autres injurieuses paroles du roy et du dit connestable, qui ne sont à escrire, ne à dire, pour la tres grande horribleté d'icelles.

« Item, que le dit Robert dist les dictes horribles choses, et qui fausses estoient et sont, aus plus notables personnes de la court de Rome et autres plusieurs ».

favori le comté d'Angoulême, que les héritiers de Philippe d'Evreux considéraient comme leur bien ¹. Le roi de Navarre se plaignit d'être déshérité au profit du connétable ². Une scène violente éclata, en présence de Jean II, entre Charles d'Espagne d'une part, Charles le Mauvais et ses frères, de l'autre. Le roi de France réussit à grand'peine à étouffer la querelle ; mais des injures irréparables avaient été proférées, et sans doute aussi des menaces de mort ³.

Peu de temps après, Charles d'Espagne, ayant eu l'imprudence de se rendre à Laigle, en Normandie, sans une escorte suffisante, tomba sous les coups d'hommes d'armes, commandés et conduits par Charles et Philippe de Navarre. Il ne s'agissait pas là d'un fait de guerre privée. Charles d'Espagne fut surpris sans défense, au lit, et la barbarie avec laquelle les assassins s'acharnèrent sur lui laisse supposer des ordres impitoyables ⁴. Charles le Mauvais revendiqua, d'ailleurs, hautement la responsabilité du meurtre ⁵, et, comme il avait tout à craindre

1. Il avait été cédé par leur mère à Philippe VI contre d'autres chatellenies ; mais les conditions de l'échange ne paraissent pas avoir été accomplies. Voy. p. 81.

2. Secousse, *Recueil*, p. 51. (Déposition de Jehan ou Friquet de Fricamps) « ... car ledit connestable l'avoit deshérité et tenoit son heritage... »

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 25-26. — Secousse, *Recueil*, loc. cit.

4. La *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 26-28, donne sur cet événement des détails nombreux et très précis. Le Bascon de Mareuil porta le coup mortel au connétable, « car il lui lança et bouta tout oultre parmi le corps » ; mais les assassins s'acharnèrent contre la victime : « et tant engoisseusement villainement et abominablement l'apareillerent qu'ilz lui firent quatre-vingt plaies ». — Les assassins, dit Jean le Bel, « tuèrent le dit chevalier... moult sauvagement » (*Chron.*, II, p. 201). Ceci n'est pas dans Froissart.

5. Lettres du 10 janvier 1354 au roi d'Angleterre, à la reine et au prince de Galles : « ...savoir vous fais que j'ay fait morir le dit conestable, à Laigle en Normandie... » (*British Museum*, Cott., Caligula D. III, n° 63. — Publ. par Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, XVIII, n° LXXXII, 1, p. 350-352).

Lettre du même jour au duc de Lancastre : « ...quar ce mescredi apres le Thiphanie (8 janvier) je fis mettre à mort Charles d'Espagne nadgueres connestable de France, etc. » (*British Museum*, *ibid.*, et Kervyn, *op. cit.* LXXXII, II, p. 353-354).

De nombreuses lettres furent expédiées par la chancellerie navarraise — aux souverains étrangers, aux bonnes villes du royaume de France, etc. — soit pour justifier le meurtre commis, soit pour demander du secours contre les amis du connétable. (Secousse, *Mémoires*, p. 33). On n'a conservé que les lettres closes adressées aux habitants de Reims, auxquelles toutes les autres devaient ressembler : « Charles, etc. Savoir vous faisons que, pour les grans mauls, domaiges et inconveniens que nous avons veu avenir eu royaume de France par les mauvais conseuls, traitemens et grands convoitises de Charles d'Espagne, nadgaires connestable de France... nous avons fait mourir le dit Charles... et se par aventure monseigneur le Roy

du courroux de Jean II, il n'hésita pas à se jeter dans les bras des Anglais ¹. Il écrivit à Edouard III, au prince de Galles, au duc de Lancastre, dans les termes les plus pressants et les plus explicites. A Edouard III, il demandait de se tenir prêt à entrer en campagne au premier avis qu'il lui ferait tenir. Le temps pouvant manquer au roi d'Angleterre pour intervenir personnellement, il était prié de donner à son « capitaine de Bretagne » l'ordre de répondre à l'appel du roi de Navarre avec toutes les forces dont il disposait, et, en attendant, de concerter son action avec les garnisons navarraises du Cotentin. A Lancastre, il rappelait les offres de services qu'il en avait reçues dans une circonstance récente. Le moment était venu pour le roi de Navarre d'éprouver le dévouement de ses amis. Que le duc réunît donc à Calais le plus grand nombre possible d'hommes d'armes et d'archers, pour être en mesure d'agir dès qu'il en serait requis.

Lancastre, qui se trouvait alors en Flandre, fut chargé par Edouard III de suivre les négociations ². C'est dans les premiers jours de février qu'il reçut à Bruges les messagers du roi de Navarre ; mais déjà celui-ci trompait les Anglais, car il avait commencé à traiter avec la cour de France, et, le 22 février, il signait le traité de Mantes, qui, non seulement lui assurait le pardon, mais donnait pleine satisfaction à toutes ses revendications antérieures. Un mois auparavant, un pareil dénouement aurait paru tout à fait invraisemblable. La mort du connétable avait été, en effet, pour Jean II un coup terrible. A l'accablement des premiers jours avait succédé une violente colère, qui aurait pu porter le Roi aux pires résolutions, si, à ce moment, son gendre fût tombé entre ses mains ³. Il parvint pourtant — et plus tôt qu'on ne l'aurait cru — à maîtriser sa douleur, à envisager avec plus de calme

est un peu troublé de ce fait à ce commencement, dont moult nous peseroit, certes si croions-nous que, se il n'a mauvais conseil, il en devra avoir grant joye, quant il y aura bien pensé. » (*Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1834, 2^e partie. *Documents histor. originaux*, p. 25-27).

1. Je résume des faits et des négociations que j'ai déjà exposés dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXI [1900], p. 1-30. *Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais (1354-1355)*.

2. Rymer, III, 1^o p., p. 271, 26 janvier 1354 : « De potestate (data duci Lancastriæ) tractandi super ligis perpetuis cum rege Navarræ. »

3. Matteo Villani, lib. III, c. 95 (Muratori, XIV, col. 219-220) : « Della quale cosa il Re di Francia si turbò di cuore con smisurato dolore, e più di quattro di stette senza lasciarsi parlare. » — Froissart, IV, p. 130-131 ; *Chron. Normande*, p. 108

le fait accompli ¹, mais jamais il n'oublia l'injure sanglante qu'il avait reçue.

Dès le 8 février, il donnait pleins pouvoirs à deux commissaires, le cardinal de Boulogne et le duc de Bourbon, pour négocier la paix avec le roi de Navarre, lui faire en terres et en rentes les « assiettes » ou assignations réclamées depuis longtemps, et enfin pour accorder des lettres de grâce à l'instigateur du meurtre de Charles d'Espagne et à tous ceux qui y avaient participé ². Evidemment, il fallut les raisons les plus graves pour décider le roi de France à accepter un véritable renversement des rôles. S'il se résigna à des concessions aussi pénibles et aussi humiliantes, que son gendre pouvait, à certains égards, considérer comme une réparation, c'est qu'il y fut poussé par ses conseillers habituels. L'appel adressé aux Anglais par le roi de Navarre n'était resté un secret pour personne ; peut-être avait-il eu soin de divulguer lui-même cette démarche, où le calcul aurait eu la plus grande part et qu'il faudrait se garder de prendre pour un coup de désespoir. Le sentiment général, en France, était qu'une alliance entre Edouard III et le Navarrais mettrait le royaume en péril, et que rien ne devait coûter pour rompre cet accord. Jean II se laissa persuader.

Charles le Mauvais, qui, avec sa dissimulation habituelle, avait, jusqu'au dernier moment, entretenu les illusions du duc de Lancastre, lui écrivit de nouveau, le 1^{er} mars, pour l'informer de la conclusion de la paix. Il se louait de tout le monde : des deux reines, — Jeanne sa tante, la veuve de Charles IV le Bel, et Blanche, sa sœur, la veuve de Philippe VI, — qui s'étaient entremises en sa faveur avec beaucoup de

1. Le pape Innocent VI, qui fut pendant longtemps la dupe du roi de Navarre, ne trouvait pas d'autre consolation à adresser à Jean II que de lui conseiller la résignation, le malheur dont il gémissait étant irréparable : « Licet casus quondam Caroli de Hispania... displicuerit valde nobis, quia tamen necesse est ut scandala veniant et non possunt preterita revocari, expedire credimus, multis considerationibus persuasi, quod serenitas tua id equanimiter ferat et quadam mansuetudine benigne supportet, etc. » (*Reg. Vat.*, n° 236, fol. 29^v, ad. an. 1354, februarii 16. — Cité par le P. H. Denifle, *la Désolation des églises en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II, 1^{re} part. Paris, A. Picard, 1899, in-8°, p. 99, n. 5).

Le roi d'Aragon passait très rapidement aussi sur la mort du connétable, insistant sur les raisons qui devaient incliner le roi de France à la clémence : « ... Serenitas vestra apud ipsum Regem misericorditer potius quam rigore se habere dignetur. Hoc enim nostris affectibus ad specialem et signatam gratiam ascribemus. » (Valence, 24 mars 1354. — Arch. real de la Corona de Aragon, Sigilli secreti, R. 1146, fol. 38. — Texte indiqué par M. de Maupassant.)

2. Secousse, *Recueil*, p. 27-32 (8 février 1354).

zèle, du cardinal de Boulogne, comme des autres conseillers de Jean II, du roi de France lui-même, en qui il avait trouvé « toute raison ». Le meurtre du connétable était pardonné. Tout ce qu'il avait jamais réclamé, il l'obtenait. En Normandie, particulièrement, sa situation devenait très forte, par la cession de près d'une moitié du Cotentin ¹. Pouvait-il refuser « raison du Roi », puisque celui-ci « la lui offrait » ? Dès lors, tous les préparatifs faits pour lui venir en aide devaient être contremandés. Sa reconnaissance était grande envers le duc de Lancastre, dont, à l'occasion, il servirait les intérêts de tout son pouvoir et avec un égal dévouement. Il terminait par un avertissement où l'on a quelque peine à ne pas sentir une pointe d'ironie. Comme il ne voulait à aucun prix que les Anglais souffrissent de dommage à cause de lui, il faisait savoir au duc que « les ports, spécialement ceux où les gens de Monseigneur supposaient que les Anglais penseraient mieux descendre, étaient de nouvel bien grossetement garnis et renforcés de vaisseaux et de gens » ².

Le traité de Mantes était un échec pour l'amour-propre du duc de Lancastre et causait une déception sensible aux Anglais. Ils avaient espéré que l'incident leur fournirait un prétexte pour reprendre les armes, sans violation apparente de la trêve. Le « pertuis » par où ils avaient pensé se glisser au cœur du royaume étant « bouché », ils étaient obligés de prendre patience et d'attendre une autre occasion.

1. Le roi de Navarre restituait au roi de France Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Asnières-sur-Oise ; mais il acquérait le comté de Beaumont-le-Roger, les châteaux et chatellenies de Conches et de Breteuil, le Pont-Audemer et sa vicomté, le clos du Cotentin avec Cherbourg, les vicomtés de Valognes, de Coutances et de Carentan (Secousse, *Recueil*, 33-36). Il possédait déjà, comme son propre héritage, en dehors de la terre d'Evreux, les comtés de Mortain et de Longueville (comprenant sans doute le château de Gavray). — M. S. Luce définit ainsi le *clos du Cotentin* (*clausum Costantini*) : « De Portbail et d'Olonde, où commencent les bas-fonds de la Sansurière, sur la côte occidentale de ce pays (le Cotentin), jusqu'aux relais de mer de Brucheville, sur la côte orientale, s'étend le long du cours de la rivière d'Ouve une ligne non interrompue de marais recouverts d'eau pendant la mauvaise saison, qui donnait et donne encore aujourd'hui en hiver à la partie septentrionale du diocèse de Coutances l'apparence d'une presqu'île que les chroniques du ^{xiv}^e siècle désignent toujours sous le nom de clos du Cotentin. » (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 258). Il ne semble donc pas que le traité de Mantes eût dû faire une mention spéciale du vicomté de Valognes. L'importante seigneurie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, la clef de cette région, appartenait à Godefroi d'Harcourt, tout dévoué aux intérêts de Charles le Mauvais.

2. *Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais*, p. 9-10.

Avec Charles le Mauvais, elle ne devait pas tarder à se présenter, et, quoiqu'ils eussent fait, dans des conditions assez mortifiantes pour eux, l'épreuve de sa déloyauté, le mirage d'une alliance, qui servait si bien leurs desseins, les attirait toujours avec autant de force.

Charles le Mauvais n'avait été pleinement rassuré, ni par le traité de Mantes, ni par la réconciliation publique qui avait suivi. Les avantages qu'il avait obtenus étaient trop grands, trop inespérés, pour ne pas lui inspirer quelque méfiance. Cependant, Jean II paraît avoir exécuté loyalement ses engagements ¹, et si, au mois d'août de la même année, toutes les difficultés n'étaient pas aplanies, les négociateurs nommés de part et d'autre n'avaient plus à régler que des points secondaires. Mais déjà de nouvelles causes de mésintelligence avaient surgi entre les deux rois. Charles le Mauvais, par son affectation à se tenir éloigné de la cour de France, avait avivé une blessure toujours saignante. Vers le même temps, un rapprochement s'étant opéré entre Jean II et le comte d'Harcourt, des révélations furent faites au Roi qui lui prouvèrent qu'il y avait eu dans son entourage, sinon des traîtres, au moins des hommes trop dévoués au Navarrais. Ils avaient su beaucoup de choses touchant la mort du connétable, sur lesquelles ils avaient gardé le silence quand leur devoir était de parler. Jean II en fut très courroucé. Le cardinal de Boulogne, son oncle, à qui jusque-là il avait témoigné une entière confiance, son chambellan, Robert de Lorris, durent s'exiler de la cour, et ils eurent quelque peine, le dernier surtout, à rentrer en grâce ².

Au mois de novembre, la rupture était de nouveau consommée entre le roi de France et son gendre. Charles le Mauvais, feignant de craindre pour sa vie, était sorti du royaume en entourant son départ de mystère, et, alors qu'on pouvait le croire rentré en Navarre, il avait pris le chemin d'Avignon ³. Qu'allait-il y faire ? En apparence, solliciter la

1. H. Moranville, *Extraits de journaux du Trésor*, Paris, 1888, p. 53, n° 197 (7 mars 1354). Voy. aussi les lettres de rémission octroyées à Charles de Navarre, à ses frères et à leurs complices, coupables du meurtre de Charles d'Espagne ; 4 mars 1354 (Secousse, *Recueil*, p. 38-40.)

2. *Gr. Chron.* VI, p. 13. — Ces revirements trahissent bien le roi « léger » à informer », qui ajoute foi aux rapports les plus contradictoires.

3. *Gr. Chr.* VI, 13-14. « Item, assez tost apres, c'est assavoir environ le mois de novembre, l'an LIII dessus dit, le dit roy de Navarre se parti de Normandie et s'en ala laitant en divers lieux et jusques à Avignon. »

médiation du Pape, qui, toujours aveugle, lui gardait une inexplicable sympathie. Tel n'était pourtant pas le vrai motif de sa présence à la cour pontificale : il voulait s'y rencontrer avec les envoyés d'Edouard III. L'heure était, en effet, décisive, Innocent VI ayant résolu de tenter un suprême effort en faveur de la paix. A sa demande, deux ambassades extraordinaires étaient parties pour Avignon, chargées de reprendre, avec plus d'autorité, mais sans plus de chance de succès, l'œuvre tant de fois ébauchée aux conférences de Calais ou de Guines ¹. Nous verrons plus loin que l'intervention de Charles le Mauvais ne dut pas être étrangère à l'échec de cette dernière tentative pacifique.

La fuite du roi de Navarre avait levé les doutes que Jean II pouvait encore conserver. Il ordonna de mettre sous sa main toutes les terres et tous les châteaux appartenant à son gendre ². Lui-même se rendit à Caën pour assurer l'exécution de ses ordres ³, mais il rencontra une résistance qu'il n'avait pas prévue. Six châteaux : Evreux, le Pont-Audemer, Cherbourg, Gavray, Avranches et Mortain, demeurèrent fermés aux gens du roi de France, les capitaines navarrais, qui en avaient la garde, ayant refusé de les rendre ⁴.

Sur la foi d'un seul chroniqueur, qui, à vrai dire, n'est ni aussi affirmatif, ni aussi précis, on a cru qu'à ce moment-là toute la Nor-

1. Rymer, III, 1^o, p. 283 (28 août 1354) : « De tractatu cum ambassiatoribus Franciæ coram Papa continuando. »

Ibid. (m. d.) : De potestate submittendi Regem jurisdictioni Papæ super concordandis in tractatu coram eodem, cum adversario Franciæ ».

P. 284 (m. d.). Procuratoria prælatorum super tractatu prædicto. — Super tractatu prænotato procuratoria procerum.

P. 289 (30 oct. 1354) : « De potestatibus super tractatu coram Papa ».

Cf. *Gr. Chron.*, VI, p. 14.

2. *Gr. Chron.*, VI, 14.

3. *Ibid.* : « ...Ou dit mois de novembre, se parti le roy de Paris et ala en Normandie jusques à Caen ». — Arch. nat., JJ, 84, n^o 25, fol. 19 v^o-20. Lettres de Jean II : « Datum apud Lexovias mense novembris anno Domini millesimo, CCC^o quinquagesimo quarto. » La présence du roi à Caën est attestée par plusieurs actes de sa chancellerie, datés de l'abbaye de Saint-Etienne. — Même registre du Trésor des Chartes, n^o 47, fol. 33 v^o-34 (7 décembre); n^o 48, fol. 34 (8 déc.); n^o 82, fol. 47 v^o (5 déc.); n^o 83, fol. 47 v^o-48 (4 décembre, etc.) L'un de ces actes est plus particulièrement explicite : « Johannes etc. Nos ad debite consideracionis reducentes examen onera et expensas que et quas abbas et conventus monasterii sancti Stephani Cadomensis sustinuerunt in adventu et mora nostris ad dictum monasterium et in ipso, ubi moram fecimus per novem dierum spacium et amplius hiis diebus etc. » (n^o 82).

4. *Gr. Chron.*, *ibid.*

mandie était en effervescence, et prête à passer sous la domination de Charles le Mauvais ¹. On a imaginé « la conspiration des trois cents gentilshommes », qui, sans l'opposition de quelques grandes villes, eût allumé la guerre dans la province ². Je ne sais trop ce qu'il faut penser de ce complot, dont la première idée a pu être suggérée par des événements postérieurs de plus d'une année, qui provoquèrent, en effet, une très vive agitation en Normandie. Nous verrons, dans le chapitre suivant, quel accueil reçurent les impositions ordonnées par les Etats Généraux de la langue d'oïl en 1355 et quelles furent les conséquences de l'emprisonnement du roi de Navarre.

En 1354, la province était plus tranquille qu'on ne l'a supposé. Godefroy d'Harcourt avait profité du traité de Mantes pour assouvir sa vengeance contre le capitaine de Cherbourg, Nicolas de Chiffrevast, mais redoutant, malgré son audace, l'orage qu'il avait attiré sur sa tête, il paraissait surtout préoccupé de retarder une condamnation inévitable et d'entraver l'action du parlement de Paris, en faisant traîner la procédure en longueur ³. Ses neveux, le comte Jean d'Harcourt et son frère Louis, s'étaient ostensiblement rapprochés de Jean II ⁴.

Quoi qu'il en soit, à la fin de 1354 et au commencement de l'année 1355, toute l'attention de la cour de France devait se concentrer sur les conférences d'Avignon. Jean II s'était fait représenter par son chancelier, Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, le duc de Bourbon et d'autres membres de son Conseil ⁵. Le chef de la mission anglaise était le duc de Lancastre, accompagné de l'évêque de Norwich, de Michel de Northburgh, évêque élu de Londres, de Barthélemy de Burghersh et de Guy de Bryan. Au moment où les plénipotentiaires français et anglais se réunirent, Charles le Mauvais sortit d'Avignon avec toute sa suite, mais il y revint à la dérobée, et, pendant plus de deux semaines, eut de fréquentes entrevues avec le duc de Lancastre. Les deux princes se voyaient la nuit, tantôt dans la demeure du cardinal d'Arras, tantôt dans celle du cardinal de Boulogne ⁶.

1. *Chronique Normande de Pierre Cochoñ*, édit. Beaufrepaire, p. 81.

2. Gustave Dupont, *Histoire du Cotentin et de ses îles*, II, 338.

3. Léopold Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 73-78. — Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 334-337.

4. *Gr. Chron.*, p. 13.

5. *Ibid.*, p. 14.

6. *Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais*, p. 17.

Charles le Mauvais ne s'attarda pas à de vaines récriminations contre Jean II. Comme après l'assassinat du connétable, il sollicita l'appui et l'alliance des Anglais ; il alla même beaucoup plus loin, puisqu'il leur communiqua tout un plan pour le démembrement et le partage du royaume de France. Le très curieux projet d'alliance, que nous connaissons par une copie contemporaine, « de la main de l'évêque de Londres », dévoilait à merveille les secrètes convoitises du roi de Navarre ¹. Il laissait, il est vrai, au roi d'Angleterre la couronne de France, quoiqu'il tint ses propres droits pour bien supérieurs à ceux du monarque anglais. Mais, prenant pour lui la Normandie, la Champagne, la Brie, le comté de Chartres, le Languedoc, le comté de Bigorre, etc., soit près de la moitié du royaume, il enclavait si bien les terres abandonnées à son allié dans ses propres domaines que, par la suite, il lui eût été facile de le déposséder complètement. Tout au moins, lui eût-il arraché sans trop de peine Paris, le siège du gouvernement, et Reims, la ville du sacre, se faisant peut-être, par un de ces revirements qui lui coûtaient si peu, le champion de la cause nationale.

Mais ceci est du domaine de la conjecture ; ce qui est certain, c'est que les négociations furent poussées très loin ². Toute la question est de savoir si Edouard III a signé le traité qui lui fut apporté par un des serviteurs les plus dévoués du Navarrais, l'écuyer Colin Doublet ³. Il est incontestable qu'il considérait l'alliance comme faite moralement ; le langage tenu au Parlement de 1355 par Gautier de Masny, l'orateur du gouvernement, ne peut laisser aucun doute à cet égard ⁴.

1. J'ai publié ce texte d'après le man. Cott., Caligula, D. III, n° 61. (*Premières négociations, etc.*, p. 28-30). Voy. ce que j'en ai dit, *ibid.*, p. 12-19.

2. Le roi de Navarre et le duc de Lancastre ne se bornèrent pas à un simple échange de vues. L'un des manuscrits de la Chronique de G. Le Baker de Swynebroke offre une variante intéressante, que M. Maunde Thompson a donnée en note : « Anno supranominato [1354], invocato presentî sacramento altaris [Rex Navarre] juravit fidelitatem regi Anglie, quam dominus dux Lancastrie, apud Avinioniam, sibi securitate interposita suscepit. » Il est vrai que le chroniqueur, intervertissant l'ordre des temps, place le serment de fidélité avant l'assassinat du connétable. Mais c'est là une de ces erreurs chronologiques courantes dans les chroniques. Il n'en subsiste pas moins qu'à Avignon, en 1354, des engagements formels ont été pris par Charles le Mauvais ; le fait est confirmé par des textes importants que l'on trouvera ci-après.

3. *Premières négociations de Charles le Mauvais avec les Anglais*, p. 18. — Pour Colin Doublet, voir ci-après chapitre IV.

4. *Rotuli Parliamentorum*, II, p. 264. Le parlement de 1355, assigné au lendemain

Or, l'accord a dû s'établir sur les bases précédemment indiquées, avec des modifications probables, toutes à l'avantage du roi d'Angleterre, mais au sujet desquelles il est impossible d'émettre aucune hypothèse plausible.

Il était convenu que les deux alliés opéreraient leur jonction en Normandie et agiraient de concert. Charles le Mauvais, après avoir réuni une armée à Cherbourg, y attendrait Edouard III, dont la flotte atterrirait tout d'abord aux îles anglo-normandes de Jersey et de Guernesey.

de la Saint-Martin d'hiver (12 novembre), fut prorogé d'abord au lundi après la fête de saint Edmond le martyr, puis au mercredi suivant (23, 25 novembre; la fête de saint Edmond, qui se célèbre le 20 novembre, tombait cette année-là un mercredi).

« Et durante la demoeere des ditz missages à la court (d'Avignon) par la dite cause, si vient le Roi de Navarre sovent au dit ducs, se compleingnant des grevaunces, tortz et durescès q'il avoit souffert du Roy de Fraunce, affermant et par serment affiant q'il ferroit volentiers alliance ove nostre seigneur le Roi contre son dit adversair ove tut son poair, et tant empessa le dit ducs par ses somers pariances, que le ducs lui promist que l'alliance se prendroit s'il plust à nostre dit seigneur, et que sur ceo il s'apparailleroit si enforciement come il purroit et des gentz et de navie, et se vendroit à les isles de Gernereye et de Jereseye, pur affermer et assurer l'alliance avant dite.

Par quoi nostre dit seigneur, à la revenue du dit ducs en Engleterre, entendues les choses issint parléz et accordéz, fist apparailler un grande armée des grosses niefs et des gentz d'armes et des archiers et s'adrescea hors de l'eawe de Thanise devers les isles, me totes voies le vent se monstra contrair à lui, si que à grant peine il vint à Portesmuth et y demora grant piece tant que certains novels viendrent que le dit Roi de Navarre, *entrelessé la dite alliance contre son promesse et serment*, feust devenus Fraunceys et adherant audit adversaire nostre seigneur le Roi. Quelles nouvelles oiez et entendues, nostre dit seigneur se retourna ove sa navie et gentz et par cause q'il ne poast aver la pees et que la dite alliance ne se poast tenir, et aussint que son dit adversaire se fist fort des gentz d'armes et d'autres sur les marches de Caleys, meisme nostre seigneur pensant de y aver hastif batâil, se ordina avec ses dites navies et gentz de passer la meer devers Caleys. »

Le fait de l'alliance est affirmé également par la *Scalacronica* de Thomas Gray. Le passage manque dans le man. utilisé pour l'édition moderne, donnée par les soins du *Mailland Club*, mais on en connaît une traduction anglaise du xvi^e siècle (*Jo. Lelandi, antiquarii, de rebus Britannicis collectanea*, t. I, pars 2^a, p. 564.) « About this tyme King Edward was long deteynid by reason of a tretice of alliaunce betwixt the King of Navar, that was the sunne of the Erle of Ewerous, and hym. The which alliaunce by tretice afore was offerid, when Henry, Duke of Lancastre, was at Avinjon. Apon the which king Edward was with his navy apon the costes of Gascoyn the hole somer for performance of this alliaunce. But his jorney fallid. For the king of Navar thought to have more advantage at the French Kinges hand. »

Et à propos de l'arrestation du roi de Navarre, qui sera racontée au chapitre suivant, la chronique dit : « *John, king of Fraunce, toke by covyne the king of Navar, that had afore treated with king Edward for alliaunce.* »

C'est à ce moment que devaient être échangées les dernières ratifications et pris les arrangements définitifs. Nous verrons quelles causes amenèrent l'avortement de ce plan de campagne, mais le fait seul qu'il a été discuté et adopté prouve que l'état de guerre allait succéder au régime des trêves, sans cesse renouvelées et violées.

En effet, la médiation pontificale avait échoué une fois de plus. Les Anglais s'étaient montrés peut-être d'autant plus intractables, qu'ils se croyaient assurés d'un concours qui leur ouvrirait la porte de la Normandie. Tout ce que put obtenir Innocent VI — auquel il serait injuste et absurde de reprocher, comme le fait Villani, de s'être désintéressé de l'issue des négociations¹ —, c'est que la trêve, dont le terme était le 1^{er} avril 1355, durerait jusqu'au 24 juin². Ce nouveau délai n'était pas écoulé, qu'Edouard III, répudiant tout ménagement, se plaignait bruyamment d'avoir été joué par la cour de France et en appelait aux armes (1^{er} juin 1355)³.

Jean II devait s'attendre à ce dénouement un peu brusqué, mais depuis plusieurs mois inévitable. Il n'en était pas mieux préparé à faire la guerre. Sans doute, la singulière façon dont les trêves étaient observées, avait tenu en haleine les garnisons françaises, mais ces détachements isolés, et comme perdus dans des forteresses trop nombreuses, ne constituaient qu'une protection illusoire. Un ennemi entreprenant ne s'épuisait pas à forcer des bicoques, qu'il ne pouvait, d'ailleurs, enlever que par surprise. Il poursuivait sa marche et passait, sans rencontrer de résistance, à travers les mailles du réseau. De grands commandements militaires avaient été créés ou maintenus en prévision d'une reprise des hostilités. C'est ainsi qu'au commencement

1. Matteo Villani, lib. IV, cap. xxxvi (Muratori, XIV, col. 261-262).

2. *Gr. Chr.*, VI, 15. « Et assez tost apres, c'est asavoir vers la fin de fevrier ou dit an, vindrent nouvelles que les treves qui avoient esté prises entre les deux roys, jusques en avril ensuyvant, estoient alongnies par le pape, jusques à la Nativité de Saint-Jehan Baptiste apres ensuyvant, pource que le dit pape n'avoit peu trouver voie de paix à la quelle les diz traicteurs qui estoient à Avignon, tant pour l'un roy comme pour l'autre se vousissent consentir. »

3. Rymer, III, 1, p. 363. — *Rege in tractatibus pro pace ab adversario Francie deluso, de guerra resumenda et de orando pro felici expeditione* (1^{er} juin 1355). — Les mêmes reproches à l'adresse du roi de France sont encore accentués dans une lettre inédite d'Edouard III à Innocent VI écrite l'année suivante (Public Record Office, Roman Rolls, 36 Edw. III, membr. 1. *Littera excusacionis missa Domino Pape*. — Westminster, 15 août [1356]).

de l'année 1355, des « lieutenants du roi », investis d'une autorité presque illimitée ¹, gardaient les principales frontières du royaume : le comte d'Armagnac en Languedoc ², le maréchal de Clermont dans les pays compris entre la Loire et la Dordogne ³, le maréchal d'Audrehem en Picardie et en Artois ⁴. Mais il n'y avait là que l'apparence d'une organisation régulière et permanente ⁵. La mobilisation, si l'on peut user de ce mot, s'improvisait hâtivement, à la dernière heure, et, du groupement des petites unités d'effectif si variable, connues sous le nom de *compagnies*, ne sortaient que des armées mal encadrées, sans discipline et sans cohésion. En réalité, au début du règne de Jean II, rien n'était prêt pour repousser une agression et tout restait à faire.

III. On aura remarqué, dans l'énumération des grands commandements militaires qui a été donnée plus haut, une lacune inexplicable, s'il ne se fût agi d'une vacance provisoire et, comme la suite le montrera, peut-être intentionnelle. Le maréchal d'Audrehem, après avoir été, pendant un an et demi environ, lieutenant du roi en Normandie⁶,

1. Voy. à titre de spécimen, et quoiqu'il s'agisse d'une époque un peu antérieure, la commission de lieutenants du roi « en Gascoigne, Agenois, Bourdelois et en toutes les autres parties de la langue d'oc » pour les comtes de Foix et de l'Isle-Jourdain (31 décembre 1347. — Bibl. nat., Pièces originales, t. 1559, dossier 35.712, L'ISLE-JOURDAIN, n° 2).

2. 13 janvier 1355 : « ...souz le gouvernement Mons. Jehan comte d'Armignac, lieutenant dudit seigneur es parties de la langue d'oc... » (Bibl. nat., Clairambault t. LXX, n° 20.)

3. 2 mars 1355 : « ...souz le gouvernement de Mons. Jehan de Clermont, sire de Chantilly, mareschal de France, lieutenant dudit seigneur es païs d'entre les rivières de Loyre et de la Dourdoigne et es parties d'Auvergne ». (Bibl. nat., Clairambault, LXXVII, n° 83.)

4. 12 juillet 1355 : « ...souzb le gouvernement de Mons. le mareschal d'Audenehan, lieutenant dudit seigneur es parties de Picardie .. » (Bibl. nat., Clairambault, XXXIII, n° 37.) Les provisions du maréchal d'Audrehem sont du 1^{er} janvier 1355. (E. Molinier, *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, etc., p. 46, et Pièces justif., n° XXI).

5. Les titulaires de ces grands commandements militaires changent fréquemment. Les circonscriptions dans lesquelles s'exerce leur autorité ne sont pas très nettement délimitées ; elles empiètent parfois les unes sur les autres. Mais il faut tenir compte du vague, de l'à-peu-près des quittances et autres pièces de comptabilité où nous puisons nos renseignements. Cette organisation était sans doute insuffisante ; il ne faudrait pas croire que le désordre fût aussi grand qu'il le paraît au premier abord.

6. Les lettres patentes conférant à Arnoul d'Audrehem les pouvoirs de lieutenant du roi « en toute Normandie » — dans la Basse comme dans la Haute Normandie — sont du 2 août 1353 (Arch. nat., JJ. 82 n° 18, fol. 11). Mais dès le mois

était passé au gouvernement de l'Artois et de la Picardie ¹, sans que personne, semble-t-il, eût été désigné pour le remplacer. ² La province qu'il quittait était cependant, plus que toute autre, sous le coup d'une invasion, depuis que l'alliance anglo-navarraise avait failli se nouer et restait comme une continuelle menace. Le Cotentin était à peu près perdu pour le roi de France. Depuis le traité de Mantes, l'influence de Charles le Mauvais y était prépondérante, surtout avec l'appui de Godefroy d'Harcourt, dont l'attitude souvent provocante, toujours peu franche, réveillait le souvenir de la trahison de 1346. La « Marche de Bretagne », — où entre Dinan et Pontorson se formait peu à peu la légende épique de Bertrand du Guesclin ³ — appelait une surveillance de tous les instants, la Bretagne étant la terre d'élection et le repaire des aventuriers anglais. Pour toutes ces raisons, la Normandie ne pouvait être abandonnée à elle-même, et, au printemps de l'année 1355, des mesures de défense sérieuses s'imposaient.

Il n'est pas douteux que ce fut là le vrai motif de la mission dont fut investi, peu de temps après l'échec des conférences d'Avignon, le fils aîné du roi de France. Au Dauphiné, qui, d'après les traités, appartenait en propre au dauphin Charles, Jean II venait d'ajouter, à une date inconnue, mais récente, le comté de Poitiers, constitué en apanage ⁴, et qui devait être, à la fin de la même année, échangé contre le duché de Normandie. C'est précisément en Normandie que le jeune prince, peu mêlé jusque-là aux affaires du royaume, allait faire ses débuts ⁵.

de juin de cette même année le maréchal prenait le titre et faisait fonction de lieutenant du roi (E. Molinier, *op. cit.*, p. 39).

1. Le 1^{er} janv. 1355. Voy. la note 4 de la page précédente.

2. La Normandie avait été simplement rattachée au gouvernement d'Amaury de Craon, qui, en 1353, est « lieutenant du roi es partie de *Bretaigne*, d'Anjou et du Maine » (Bibl. nat., Clairambault, LVI, n. 67 et XCVIII, n. 48; 6 mars et 13 juin), et qu'on retrouve en 1354-1355 avec la qualification de « lieutenant du roi es parties de *Normandie*, d'Anjou et du Maine » (Clairambault, XXVII, n° 129; 1^{er} décembre 1354; — P. O. 1902, d. 43805, MAUVINET, II, 2; 30 janvier 1355).

3. Voy. le chapitre V de *l'Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, par Siméon Luce, Paris, Hachette, 1876, in-8°.

4. Je ne connais pas la date de cette constitution d'apanage qui remonte au moins au commencement de l'année 1354 (Arch. nat., JJ, 82, fol. 156 v°, n° 223, 5 mars 1354).

5. Bibl. nat., Clairambault, CCXIII, n° 29 (28 mars 1355). « Les tresoriers du Roy nostre sire à Paris. Au viconte du Pont de l'Arche ou à son lieutenant. Salut Nous vous

Le dauphin partit pour Rouen dans les derniers jours du mois de mars 1355¹. Tout d'abord, l'objet de son déplacement, de son « voyage », comme on l'appelle, n'est pas défini. Il semble que le fils du Roi n'ait d'autre but que de « visiter le pays de Normandie », et qu'il suffise de pourvoir aux dépenses de son Hôtel. Mais il avait certainement reçu des instructions, plus ou moins secrètes, l'autorisant à prendre, comme il le fit plus tard, le titre de « lieutenant du Roi »², et à exercer, lui aussi, un grand commandement militaire, s'étendant à la Normandie et à la Bretagne³.

Soit que les projets du roi de Navarre eussent transpiré, — divulgués peut-être à dessein par une sorte de « chantage », — soit que des espions eussent révélé à la cour de France les intentions d'Edouard III, Jean II s'attendait à une descente des Anglais sur un point encore indéterminé du littoral normand. Comment parer au

mandons et commandons, de par nostre dit seigneur et de par nous, que tantost et sans delay, toutes excusations arrieres mises vous paiez et delivrez des deniers de vostre recepte ordinaire et extraordinaire, tant d'impositions comme autrement, à maistre Jehan le Coq, maistre de la chambre aux deniers d'icelui seigneur, ou à son certain commandement, *la somme de cinq cenx livres tournois pour convertir ou paiement de la despense de l'ostel Mons le dalphin de Vyennes, qui s'en va par dela visiter le pays de Normendie etc.* ».

Le voyage du dauphin était certainement décidé depuis quelque temps. Voy. un mandement du roi Jean, du 23 mars 1355 (Bibl. nat., P. O., 2777, doss. 61829, SAINT-SÉPULCRE, n° 3).

1. Son itinéraire au départ n'est pas très bien connu. D'après le mandement de Jean II du 23 mars (voy. la note précédente), il semblerait qu'il fût déjà parti à cette date : « ...les quiex (le sire de Revel, Guy de Saint-Sépulcre et Pierre d'Orgemont) nous envoions pour certaines grosses besoignes par devers nostre tres cher et amé filz le daulphin de Viennois ». Cependant, le 29-mars, il n'est encore qu'au Château Gaillard (Arch. nat., K. 47, n° 32) et le 5 avril, — le jour de Pâques, — à l'abbaye de Bonport (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 1).

Bonport (Eure, arr^s de Louviers, c^o du Pont-de-l'Arche); abbaye cistercienne, fondée en 1190 par Richard Cœur-de-Lion.

2. Je ne sais quand ce titre lui fut conféré officiellement; il ne le prend pas encore le 6 mai (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 6; — *Ibid.*, Nouvelles acquisitions, 3637, n° 63). Il le porte le 5 juin (British Museum, Additional Charters, n° 15). C'est après la réunion des Etats de la province et l'octroi du subside (voy. ci-après) qu'il fut fait ou qu'il commença à se qualifier *lieutenant du Roi*.

3. Bibl. nat., Clairambault, t. LXXIV, n° 102 (12 juin 1355) : « ... en ces presentes guerres *es parties de Normendie*, sous le gouvernement de Mons. le dalphin de Vienne, ainsné filz et lieutenant du Roy. . » — Même fonds, t. XXIV, n° 135 (13 juin, même année) « ... en ces presentes guerres *es parties de Normendie et de Bretagne*, souz le gouvernement de Mons. le dalphin de Vyennes, ainsné filz et lieutenant du Roy... »

danger? La province n'avait pour se défendre que les garnisons de ses châteaux, souvent bien réduites, et point de forces mobiles pour tenir la campagne. Quelques mesures urgentes prises par le dauphin¹, ou même les premiers jours, par le « Conseil du Roi », c'est-à-dire par les conseillers adjoints au prince², trahissaient la gravité de la situation plutôt qu'elles n'y portaient remède. Avant tout, il fallait réunir un nombre d'hommes d'armes suffisant, et, s'il était possible de les trouver sur place, encore était-il nécessaire de les attirer et de les retenir par l'appât d'une solde régulièrement payée. Le service soldé est, en effet, la règle à cette époque; personne ne fait la guerre à ses frais, pas plus les bannerets que les simples écuyers. Sans doute, on n'a pas renoncé à convoquer ou, comme on le dit, à « faire crier » l'arrière-ban, mais c'est là surtout une mesure fiscale qui, au point de vue militaire, donne d'assez piteux résultats³.

1. 29 mars 1355 : « Charles etc. Au bailli et au viconte de Gisors, etc. Nous avons ordené et ordonons par ces presentes que il ait, et pour certaine cause, ou chastel de Gaillart, deux gentilz hommes et quatre soudoiers souz eulz, pour la garde dudit chastel etc. » (Arch. nat., K. 47, n° 32).

5 avril 1355, Abbaye de Bonport : « Charles, etc. A nostre amé messire Éslacre des Marés, chevalier, chastelain et garde du chastel de Caen... Pour ce que nous avons entendu que les anemis de Monseigneur s'efforcent de chevauchier es parties de Normendie et de courir, grever et dommager le pais, nous vous mandons et commettons que tantost et sanz delay, veues ces lettres, vous prengiez gens d'armes et de pié, et vivres aussi, tant que vous verrez qu'il appartendra pour la garde et deffense du dit chastel et de la ville de Caen, à laquelle garder nous voulons, en cas que entendre n'i pourriez, vous commettez une ou plusieurs personnes, si comme bon vous semblera ». (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 1.)

2. Bibl. nat., Fr. 26000, n° 327 (Rouen, 30 avril 1355) : « Bernart Fremaut, tresorier de France. Au viconte du Neuf Chastel et d'Arques ou à son lieutenant. Salut. Comme darrenierement, *present le Conseil du Roy nostre sire estant à Rouen par devers Mons. le dalphin, l'en ait ordené à avoir et mettre certaines quantités de gens d'armes et de pié es chastiaux et forteresses de vostre viconté, c'est assavoir ou chastiau d'Arques x hommes d'armes et xx sergens, qui montent par mois c mii^{xx} xv l. t., ou Neuf Chastel mii hommes d'armes et x sergens qui montent par mois mii^{xx} l. t., en la ville de Dieppe xxx hommes d'armes et lx sergens qui montent par mois v^o mii^{xx} v l. t.; ainsi font quarante-quatre hommes d'armes et quatre vins et dix sergens de pié qui montent en somme huit cenz soixante quatre livres tournois...* ».

Un autre mandement de Bernard Fremaut, en date du même jour, adressé au viconte de Vire, est relatif à l'approvisionnement et à l'armement des châteaux et forteresses de la viconté. Mais il est simplement donné au nom du roi : « Nous vous mandons et commandons de par le Roy nostre sire etc. » (Bibl. nat., Fr. 26000, n° 328).

3. La convocation de l'arrière-ban doit être motivée par des circonstances graves,

Le principal objet de la mission du dauphin était d'assembler les trois États du duché de Normandie et de leur faire voter un subside pour la défense de la province. Trois conseillers du Roi : le sire de Revel, Guy de Saint-Sépulcre et Pierre d'Orgemont, accompagnaient ou rejoignirent le fils de Jean II ¹. Les « grosses besognes » visées dans un mandement qui les concerne, doivent s'entendre d'une convocation des États et des négociations, souvent délicates, qui précédaient l'octroi du subside. Que le sire de Revel et ses deux « compagnons » eussent été désignés pour représenter le Roi à l'assemblée provinciale, pour y figurer en qualité de commissaires royaux, c'est ce qui ne fait point de doute. Le nom de l'un des trois commissaires est surtout à retenir. On sait à quel degré de faveur parvint Pierre d'Orgemont sous le règne de Charles V : chancelier de France, l'un des exécuteurs testamentaires du Roi, il aurait été, suivant une opinion au moins plausible, le rédacteur officiel d'une partie importante des *Grandes Chroniques*. Au moment où il fut envoyé en Normandie, il venait d'être fait par Jean II président au parlement de Paris ². Il est intéressant de le voir associé aux premiers actes de la vie politique d'un prince, qui lui marqua toujours une grande confiance et l'appela aux plus hautes fonctions.

Les États du duché de Normandie durent se réunir à la fin d'avril, ou au plus tard au commencement du mois suivant. Le 6 mai, le vote est certainement acquis, car des dépenses sont imputées, à cette date,

car, d'après les engagements pris par le Roi avec les assemblées provinciales pour en tirer des subsides, c'est le seul cas où « le service d'ost » puisse être exigé, tant que l'imposition aura cours (Arch. nat., JJ. 84, n° 8, fol. 6-7^{vo}, avril 1355. — Subside d'Auvergne). — *Ordonn. des rois de France*, III, p. 391, 505, 529, 567 (1350-1354).

1. Bibl. nat., P. O. 2777, d. 61829. SAINT-SÉPULCRE, n. 3 (23 mars 1355). Mandement de Jean II, à ses trésoriers à Paris, d'avancer ce qui leur est nécessaire pour les frais de leur « voyage » au sire de Revel, à M^r Guy de Saint-Sépulcre et à M^r Pierre d'Orgemont, « les quieux nous envoions pour certaines grosses besognes par devers nostre tres cher et amé fils le daulphin de Viennois ».

Le sire de Revel est Guillaume Flotte, qui avait été chancelier de France, sous le règne de Philippe de Valois, de 1339 à 1347. Guy de Saint-Sépulcre, conseiller clerc au Parlement dès 1346, fut plus tard maître des requêtes de l'Hôtel (1360).

2. Le 5 mars 1355 (*Bibl. de la ville de Rouen*, Collection Leber, n° 5870. — Extraits des Mémoires de la Chambre des comptes de Paris (par Jacques Mément), t. I, fol. 63 v°, d'après le Mémorial C, fol. 181).

sur les fonds qui proviendront du « premier terme » du subsidé¹. N'y eut-il qu'une seule assemblée, tenue à Rouen, commune à tous les bailliages de la province? La Basse-Normandie eut-elle, au contraire, ainsi qu'il arrivait ordinairement, ses Etats distincts, délibérant sur le même objet et prenant les mêmes résolutions que les Etats de la Haute-Normandie? Il est malaisé de le discerner. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'en 1355 un subsidé unique est levé, en deçà comme au delà de la Seine², et que, néanmoins, dans les deux bailliages de Caen et de Cotentin, la perception de l'impôt et la défense du pays sont organisées d'une façon indépendante. On en aura bientôt la preuve; mais les exemples abondent, au xiv^e siècle, d'une sorte d'autonomie militaire et financière, que la situation particulière de la Basse-Normandie rendait inévitable³.

Consenti pour une période de trois mois, — juin, juillet et août, — le subsidé était destiné à l'entretien pendant un temps égal de 2.000 hommes d'armes⁴. Il consistait en un fouage de 5 sous par feu et par mois,

1. Bibl. nat., Fr. 25701, n^o 2, 4, 6. — Nouvelles acquisitions franç., 3637, n^o 62, (Gisors, 6 mai 1355). Mandements du dauphin aux commissaires généraux pour le fait du subsidé. « Nous vous mandons que des deniers du subsidé octroïé à Monseigneur et à nous en Normandie pour la garde et deffense du pais, qui se leveront et cueudront sur le premier terme, vous faciez baillier et delivrer... par les tresoriers commis et ordonnez à recevoir les deniers dudit subsidé, etc. »

2. Les mandements du dauphin n'établissent aucune distinction entre le subsidé qui est levé dans les bailliages de Caen et du Cotentin et celui qui a cours dans le reste de la Normandie. — Mandement du dauphin, donné à Rouen le 19 juin 1355; « ... par les receveurs commis et ordonnez a recevoir les deniers du subsidé qui est et sera cuilli et levé es bailliages de Caen et de Costentin... » (Bibl. nat., Fr. 25701, n^o 1); — Autre mandement du 25 juin 1355, Deville: « ... par les receveurs commis et ordonnez a recevoir les deniers du subsidé à nous octroïé ou pais de Normandie, es bailliages de Caen et de Costentin... » (Bibl. nat., Nouv. acquis. fr. 20.075, n^o 12). — Autre, du 22 août 1355, Rouen: « ... Aymar Bourgoise, receveur de ce subsidé a nous octroïé pour 3 mois es bailliages de Caen et de Costentin... » (Bibl. nat., P. O. 495, d. 11155, BRAY, n^o 48. — Extrait de Gaignières, d'après l'original d'Hozier).

3. Coville, *op. cit.*, p. 73.

4. *Grand Chron.*, VI, 16: « L'an mil CCCLV, aus Pasques, le dit roy de France Jehan envoia en Normandie Charles, daulphin de Vienne, son ainsné filz, son lieutenant, et y demoura tout l'esté. Et li octroierent les gens du dit pays de Normandie deux mile hommes d'armes pour trois mois ».

Bibl. nat., Clairambault, CLXXV, n^o 103 (18 août 1355). Quittance de Jean Malet, chevalier, sire de Graville à « Vincent Trusebourg, receveur en la viconté de Montrevillier du subsidé ordené en Normandie pour le paiement de 11^m hommez d'armes, octroiez à Mons. le dauphin de Viennois pour trois mois ».

auquel s'ajoutaient deux taxes accessoires : l'une sur les ouvriers agricoles étrangers au pays où ils venaient chercher du travail, la seconde sur les terres, dont les propriétaires étaient domiciliés en dehors de la paroisse où ces fonds étaient situés ¹.

Evidemment, cette forme d'impôt, sans être inconnue en Normandie, n'y était pas habituelle. Les commissaires chargés d'asseoir le fouage de 1355 ne paraissent pas avoir disposé des moyens d'information, que leur aurait fournis une opération du même genre, déjà effectuée, à une date récente. On verra plus loin comment ils procédèrent ².

L'imposition de six ou de huit deniers par livre sur le prix de vente des denrées et marchandises était la forme ordinaire du subside octroyé au Roi. Une imposition de cette nature — 6 deniers par livre — courait précisément en Normandie depuis le 1^{er} janvier et avait été concédée pour une année entière ³.

1. On ne mentionne en général que le fouage de 5 sous par mois, qui était en quelque sorte le principal de l'impôt (Coville, *op. cit.*, p. 75 et 259). — Même omission dans des documents contemporains. Cf. P. O. 3021, d. 66921, VILLIERS, n° 10. Bayeux, 16 juillet 1355 : « Sachent tous que nous Robert de Villiers, chevalier, seigneur de Villiers sur Port et Jehan Hamon, chevalier, seigneur de Campegnie, et Guill. de la Fiere, chagnoine de Baiex, *commissaires du d'alphin de Vyennes sur le fait de cinq soulz otroyez pour moys, si comme il apart par commission sur ce faite etc.* »). La réalité des deux taxes supplémentaires n'en est pas moins certaine. Je me contenterai de citer le préambule du compte du receveur des deux vicomtés du Pontaudemer et de Pont-Authou (Bibl. nat., Fr. 25947, n° 759). « Le compte Gieffroy Cante-rel, commis en ceste partie de mon chier et redoubté seigneur, Mons. le d'alphin de Vienne, à recevoir es vicontés du Pontaudemer et du Pontautou et es ressors le subside à lui otroyé des gens de Normendie de 11^m hommes d'armes pour le temps de trois moys, c'est assavoir juing, juillet et aoust l'an de grâce mil CCCLV, duquel subside avec la recolation des feuz en la dite viconté du Pontautou et ressort le dit receveur rent compte au dit seigneur pour le premier moys, *c'est assavoir pour chascun feu V s., pour chascun servant II s., et pour chascune acre de terre à ceulz dehors les paroisses VI d., jouxte l'instruction sur ce faite, en la maniere qui ensieut etc.* » L'interprétation donnée au mot *servant* me paraît justifiée par le détail du récolement des feux dans les différentes paroisses. Ainsi, pour la seule paroisse de Saint-Martin de Brionne (Brionne; Eure), on porte en augmentation « xxiiii servans venus eu dit moys (de juillet) ». Ce sont, semble-t-il bien, des ouvriers venus pour la moisson.

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 496. Récolement des feux du subside de 1355 dans la vicomté de Pont-Authou.

3. Peu de jours avant Noël (1354), Jean II avait envoyé à Rouen le comte de Valentinois — présent à Paris à cause de la conclusion prochaine du traité de paix avec la Savoie — et d'autres personnages qu'on ne connaît pas, « pour requerre l'imposicion ». (Bibl. nat., Fr. 25700, n° 88. — Mandement aux gens des comptes du 11 janvier 1355). L'octroi fait au roi « par les gens du pais de Normendie » était.

Le recouvrement d'un fouage exigeait toute une organisation fiscale, dont les très nombreux documents, relatifs à la perception et à l'emploi du subside de 1355, donnent une idée assez précise.

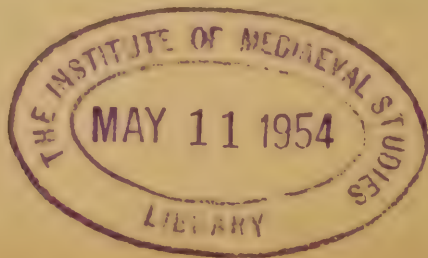
Les « commissaires généraux pour le fait du subside », désignés par le Roi ou son lieutenant, ont le rôle le plus important. Ils nomment les trésoriers généraux ou particuliers, instituent les agents subalternes dont le concours est nécessaire, à moins qu'ils n'aient délégué leurs pouvoirs à cet effet. Ils tranchent les questions contentieuses soulevées par la perception de l'aide. Enfin, et c'est la partie capitale de leurs attributions, ils ordonnent toutes les dépenses, imputées sur les fonds du subside, quel qu'en soit l'objet ; ils donnent la force exécutoire aux mandements du dauphin, lieutenant du Roi¹. En 1355, les commissaires généraux sont M^r Martin Evrart, chanoine et official de Rouen, et Engermer, sire de Sainte-Beuve et de Martegny². Ils ont sous leurs ordres un clerc, Robert Estrigales, chargé de faire les écritures, et, à l'occasion, de stimuler le zèle des divers agents commis à la perception de l'impôt, répartiteurs ou receveurs³. La Haute-Nor-

en réalité, de 8 deniers pour livre, mais la plupart des villes normandes, sinon toutes, avaient obtenu, comme Falaise, 2 deniers pour leur « enforcement, closture et deffense », de sorte qu'on ne levait que 6 deniers pour le Roi (Bibl. nat., Nouv. acquis. fr. 20026, fol. 36. — Fr. 26000, n° 327 et 328). Pour la comptabilité des fermiers et receveur, l'imposition avait été fractionnée en quatre termes de 3 mois chacun. Voy. deux mandements du 30 avril 1355 adressés par Bernard Fremaut, trésorier de France, aux vicomtes de Neufchatel-et-Arques et de Vire : « ... des deniers de vostre recepte tant de ce second quart de l'imposicion de VI deniers pour livre courant en vostre ditte viconté qui prochainement en escherra, comme autrement etc. » (Bibl. nat., Fr. 26000, n° 327 et 328). Cette imposition, qui sert à payer des dépenses de l'Hôtel du dauphin, est très nettement distinguée, dans les mandements de ce prince, du subside qui, en principe, ne doit servir qu'à solder les hommes d'armes. Voy. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 41 (Deville, 1^{er} août 1355). Au vicomte de Rouen : « ... des premiers deniers que vous recevrez tant de l'ordinaire, comme du tiers quart de l'imposicion courante en vostre viconté en ceste presente année... » Le tiers quart, c'est le troisième terme ou le troisième trimestre : juillet, août, septembre. — *Ibid.* n° 50 : (Le Vaudreuil, 14 août 1355). Au vicomte du Pont de l'Arche. « ... des deniers de vostre recepte tant ordinaire comme extraordinaire, ou de l'imposicion, etc. »

1. A. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 202. Cf. Pièces justific. n° xxxiv, et à titre d'exemple, les « Lettres du duc de Normandie (Rouen, 20 juillet 1362) instituant Thomas le Tourneur, archidiacre de Tournay, Mouton, sire de Blainville, chevalier, et Jacques le Lieur, maître des eaux et forêts, gouverneurs généraux du subside, de v sous par feu accordé par les Etats de Normandie ».

2. Voy. les notices consacrées à ces deux personnages dans Coville, *op. cit.*, p. 276-277.

3. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 32 ; Clairambault, CLIX, n° 100. Mandement du dauphin



mandie a deux « trésoriers généraux », Gilles Daniel et Nicole le Couëte, l'un et l'autre bourgeois de Rouen ¹; la Basse-Normandie, un seul « receveur général », Aymar Bourgoise, un futur trésorier de France ². Ces trois comptables n'encaissent pas seulement les recettes, ils en font emploi; ce sont, au premier chef, des officiers payeurs.

Au-dessous d'eux, on trouve un receveur particulier par vicomté, sauf dans les cas où deux circonscriptions peuvent être attribuées à un même receveur, par suite d'aliénations permanentes ou temporaires du domaine royal (douaires, apanages, assignations de rentes, etc.) ³. Dans les paroisses, le subside est perçu par trois « collecteurs » ⁴. Il ne paraît pas qu'à cette époque les recettes fussent centralisées au chef-lieu de la sergenterie; elles étaient versées directement entre les mains du receveur de la vicomté.

du 8 juillet 1355 : « Comme nous aions esté souffisamment enfourméz par genz de nostre conseil que nostre amé Robert Estrigales a fait plusieurs et granz escriptures a Gisors et aillieurs ou nous estions, veillié, frayé et travaillié ou fait de cest present subside de gens d'armes à nous otroié eu pais de Normandie, et aussi que il a esté, de nostre commandement et par commission de nouz, es vicontéz de Evreux, de Beaumont, d'Orbec, de Conches et de Bretueil, et en autres parties, pour exciter les commis et deputéz de par nouz à faire faire les assietes, et les receveurs du dit subside haster, et faire venir les deniers devers les tresoriers generaulz d'icelli subside, et s'y porte bien et diligemment etc. » Il se qualifie lui-même dans une quittance du 24 janvier 1358 : « cleric des généraux élus en Normandie sur le fait des aides pour la guerre ». (Clairambault, 159, n° 101).

1. Leurs noms se retrouvent dans un nombre presque infini de quittances et d'actes de tout genre. Voy. Bibl. nat., fr. 25701, n° 4. Mandement à eux adressé par les commissaires généraux du subside (Rouen, 14 juin 1355).

2. Bibl. nat., P. O., 402, d. 8953, BONCOURT, n° 2 (Caen, 15 déc. 1355). Quittance de Jean de Boncourt, « eschançon de Mons. le dalphin de Vyennois, ainsné filz du Roy de France », à Aymar Bourgoise, receveur du subside dernièrement octroyé au dauphin en Normandie, « es bailliage de Caen et de Constantin ».

3. British Museum, Add. Charters, n° 11322. Mandement du dauphin, du 5 juillet 1355 : « Nous vous mandons que par les trezoriers generaux de ce present subside de gens d'armes à nous otroié, ou par le receveur d'iceli subside es vicontez de Bretueil et de Conches et des ressorts etc. » De même il n'y a qu'un receveur « es vicontés » d'Evreux et de Pacy, d'Arques et de Longueville, du Pontaudemer et de Pont-Authou (Bibl. nat. Fr. 25701, n° 15, 22; Clairambault, CCXIII, n° 13 — Bretueil, Conches, le Pontaudemer étaient des châteaux cédés au roi de Navarre par le traité de Mantes).

4. Mandement du dauphin du 21 août 1355 (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 56) : « ... touz tresoriers, collecteurs, impositeurs et autres receveurs du dit subside... » Cf. Coville, *Les Etats de Normandie*, 207.

Bibl. nat., Fr. 25947, n° 759. Compte du subside de 1355 « es vicontés du Pontaudemer et du Pontautou ». Paroisse de Nassandres : « ... pour les trois feus des trois colleteurs. . »

La détermination du nombre des feux de chaque paroisse est l'opération préliminaire, et la plus importante, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue de l'équité. Des commissions de trois membres — un chevalier, un clerc et un bourgeois — sont désignées pour procéder dans chacune des vicomtés à l'assiette du fouage ¹. Comme il importe d'aller vite, ce premier travail est effectué avec toute la célérité possible, et on accepte, sans les examiner de trop près, les chiffres produits par les trésoriers et les collecteurs des paroisses. Ceux-ci ont pour se guider les registres ou les rôles d'après lesquels les curés « cueillent leurs débite », c'est-à-dire perçoivent la dime ². A peine un terme du subside est-il venu à échéance, que commence le « récolement des feux », qui est l'œuvre des mêmes commissaires ³. Il consiste à réviser toutes les opérations des collecteurs. On les fait comparaître en personne ; on contrôle leurs écritures en les rapprochant des documents tirés des archives des paroisses, dont ils ont pu se servir ⁴. Le récolement est long — en 1355, dans la vicomté de Pont-Authou, il dura quarante-deux jours ⁵ — et, en effet, il a encore son utilité même après l'expiration du dernier terme, puisque son principal objet est d'augmenter le rendement de l'impôt, en faisant ressortir les omis-

1. Ville et vicomté de Rouen (Mandement du dauphin : 20 juin 1355. — Bibl. nat., Fr. 25701, n° 12).

— Vicomtés d'Evreux et de Pacy (Mandement du dauphin du 21 juin. — Fr. 25701 n° 15).

— Vicomté d'Arques et de Longueville (Mandement du 4 juillet. — Fr. 25701, n° 22).

— Vicomté d'Auge (Mandement du 24 juin. — Fr. 25701, n° 19).

— Vicomté de Beaumont (Mandement du 8 juillet. — Fr. 25701, n° 30).

— Vicomté de Montivilliers (Mandement du 23 juin. — Fr. 25701, n° 18).

— Vicomtés du Pontaudemer et de Pont-Authou (Mandement du 20 juin. — Clairambault, CCXIII, n° 38).

— Vicomté du Pont-de-l'Arche. — Quittance du 27 août 1355. — Bibl. nat., P. O. 2149, d. 48828, ORGEVAL, n° 2).

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 496. — Compte du « recolement des feux » dans la vicomté de Pont-Authou (1355). Ce texte important a été signalé et publié par M. Henri Moranvillé (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LXV, 1904, p. 588, n. 4).

3. *Ibid.* : « Primer il (les commissaires) rechurent les lettres de Mons. le dalphin contenantes qu'il recolet les feux des parroesses le ix^e jour de juillet. »

4. « Item, pour mesages en vous adserians (p à vous adressans p) afin de fere venir par devant eulz les tresoriers des parroesses afin qui nous aportassent tout le nombre des feus par la maniere que lour curés cuellent lour debites, etc. »

5. *Ibid.* : « Ils comencherent le x^e jour et y ont vaqué par l'espace de XLII jours... »

sions, les erreurs et les causes accidentelles de plus-values ¹. Il est bien rare, sinon absolument sans exemple, que cette vérification minutieuse aboutisse à un dégrèvement ².

Le subside de 1355 fut payé en trois termes : juin, juillet et août ; au total 15 sous par feu pour le trimestre, sans compter les taxes accesssires précédemment indiquées ³. Le recouvrement de l'imposition ne se fit pas sans difficulté. Il fut entravé, non seulement par la misère ou le mauvais vouloir de ceux qui y étaient assujettis, par la négligence des comptables ⁴ ; mais aussi par les agissements des Na-

1. Omissions ou erreurs dans le dénombrement des feux, augmentation du nombre des « servants » dans les différentes paroisses. — Voy. le compte déjà cité de Geoffroy Canterel pour les vicomtés du Pontaudemer et de Pont-Authou. Après l'énumération des feux et des « servants » imposables dans chaque paroisse, avec l'indication de la recette globale, vient un chapitre ainsi intitulé : « Cy apres s'ensieut le compte des feuz recolés en la viconté de Pontauthou et ressort (il n'est pas parlé de la viconté du Pontaudemer où les Navarrais se sont approprié le subside), en chascune paroisse, son nombre de feus selon ce que trouvés y ont esté par les commissaires, bailliez à recevoir au dit receveour, et receus par lui en la maniere qui ensieut... »

Je prends quelques exemples. La première paroisse mentionnée « Fontaine la Sorel » (Fontaine-la-Soret; Eure) a 94 feux, 10 « servants » et « 1 feu pour terres » ; c'est-à-dire pour les terres appartenant à des forains. Le total de la recette est donc de : 34 livres 15 sous. Au chapitre des recolements, on trouve cet article : « De la paroisse de Fontaines la Sorel pour III feuz recolés... XLV s. »

Augmentation portant sur le nombre des feux et des « servants », tout à la fois : « De la paroisse du Tilleul Othon pour VIII feus et II servans venus en juillet .. VIII liv. »

« De la paroisse de Saint-Martin de Brionne pour LI feus et III venus en juillet et XXXIII servans venus en dit moys XLIII livres XI sols. »

2. Dans le compte précité de Geoffroy Canterel, les articles suivants ne sauraient évidemment être cités comme des exemples de dégrèvement : « De la paroisse de Naxandres pour partie, pour les trois feus des trois colleteurs : Neant, pour ce que eulz ont païé par chascun moys avec les autres de la dite paroisse, si comme euls ont monsté par leur roulle de leur cueillette. »

« De la paroisse de Morainville pour II feus pour partie et I feu que les colleteurs avoient mis pour I servant.... XXXIX s. » Ce dernier article est mal rédigé. En réalité, au récolement, on compta 3 feux = 45 sous, moins ce qui avait été payé pour le servant « mis pour 1 feu », soit 6 sous ; en tout 39 sous.

3. Mandement du dauphin aux commissaires généraux de faire bailler et délivrer à Louis d'Harcourt « pour son estat », 1.000 livres « des deniers du subside... qui se leveront et cueudront sur le premier terme... et semblablement... mil livres des deniers du dit subside qui se leveront et cueudront sur le second terme. » (Bibl. nat., Fr. nouv. acquis. 3637, n° 63).

4. Bibl. nat., Fr. 26000, n° 442 (Rouen, 12 août 1355). Lettre des commissaires généraux au receveur de la viconté de Montivilliers : « Comme vous aiés receu les

varrais. Dans certaines vicomtés où ils étaient les plus forts, ils levèrent eux-mêmes le subsidé et gardèrent tout ce qu'ils avaient reçu ¹.

Les Etats de Normandie ne s'étaient pas bornés à octroyer un fouage. Ils avaient inspiré ou provoqué quelques-unes des mesures prises pour la défense de la province. Ce serait abuser de l'ambiguïté des termes que de leur attribuer la nomination directe du Baudrain de la Heuse, « maréchal élu pour tout le pays de Normandie » ², mais ils n'y étaient certainement pas restés étrangers. Originaire de la Haute-Normandie, ce chevalier, qui avait déjà de beaux états de service et venait de passer plusieurs années dans les bailliages d'outre-Seine ³, se trouvait désigné pour exercer le commandement effectif, car « le gouvernement du dauphin », sans cesse rappelé dans les montres et les quittances des hommes d'armes, devait être tout nominal: Le prince avait son propre maréchal, Jean de Bray ⁴, et ce qui est plus digne d'attention, un « lieutenant », dans cette région de la Normandie, qui, toujours sur le qui-vive, avait des intérêts distincts de ceux du haut pays, et en quelque sorte une vie à part. Louis d'Harcourt, sire de Montgommery, avait été établi « de par le dauphin », capitaine dans les bailliages de

deniers du subsidé octroyé au dit seigneur et des recolemens des feus, si comme l'en dit apparoir par les quittances que vous avés données as collecteurs des parroisses et nous aionz entendu que vous retenés les deniers et appliquiés à vostre prouffit en grant dommage dudit seigneur et du pais de Normandie, que par ce le pais porroit estre perdu pour cause des gens d'armes qui s'en vont et lessié le seigneur et le pais par deffaut de paiement, de jour en jour, par vostre coulpe, si comme l'en dit, nous vous mandons de par le dit seigneur et de par nous que, toutes excusations cessans, vous soiés à nous ce dimenche prouchain à Roan et nous apportez tous les deniers dudit seigneur que vous avés ou devez avoir reccus, tant des premieres assietes que des recolemens des feus, tost, hastivement et sans delai, etc.»

1. Bibl. nat., Fr. 25947, n° 759. Compte de Geoffroy Canterel « commis en ceste partie » par le dauphin « à recevoir es vicontés du Pontaudemer et de Pontautou et es ressors le subsidé a lui ottroyé des gens de Normandie, de 11^m hommes d'armes pour le temps de trois moys, etc....

« Premièrement de la viconté du Pontaudemer neant pour les trois moys, pource que elle est en la main du Roy de Navarre et ont levé ledit subsidé et fait lever le viconte du lieu et les gens de Navarre estans eu chastel du lieu, de fait et par leur force, si comme tout le commun du pais scet. »

2. Bibl. nat., Fr. 26000, n° 348 (16 juin 1355) : « ...Mess. le Baudrain de la Heuse, chevalier, establi mareschal pour le pais de Normandie .. » *Ibid.*, n° 354 (20 juin), il est dit : « ...Mareschal esleu pour le pais de Normandie... »

3 M. Coville lui a consacré une notice très étendue (*op. cit.*, p. 283-287).

4 Bibl. nat., P. O 495, d 11155, BRAY, n° 2 (3 juillet 1355) « Jehan de Brai, chevalier, mareschal de Mons. le dalphin de Viennois ».

Caen et de Cotentin ¹, déjà pourvus, comme il a été dit, d'un trésorier particulier pour le fait du subside.

Le fils de Jean II était entouré d'un nombreux état-major, où figuraient ses « compagnons » habituels, mais non les conseillers ou les maîtres, qui lui eussent été encore nécessaires ². Avec lui étaient venus en Normandie, ses cousins Charles et Jean d'Artois, Louis comte d'Etampes, Charles de Montmorency, Charles de Dammartin, Amaury de Meulan, et vingt autres dont les « gages », et surtout le train de maison, allaient absorber de grosses sommes ³. La noblesse normande, qui se pressait autour du dauphin, lui eût apporté, à l'occasion, un concours probablement plus utile. En attendant, elle prenait sa part des largesses ou des prodigalités, qui risquaient de rendre vains les sacrifices consentis par les Etats ⁴.

1. Clairambault, CLXVII, n° 24 (23 mai 1355). Louis d'Harcourt, chevalier, seigneur « du Montgoumeril », « capitaine de Mons le dalphin de Viennois es parties des bailliages de Caen et de Costentin... » — N° 26 (11 juillet 1355). Le même, capitaine de par le dauphin, des gens d'armes des bailliages de Caen et de Cotentin. — Mandement du dauphin du 19 juin m. a. : «... aus gens d'armes qui sont es parties de Caen et de Costentin souz le gouvernement de nostre tres cher et bien amé Monseigneur Loys de Harecourt... » (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 11.) — Il faut se garder de confondre le « gouvernement » de Louis d'Harcourt avec celui de Jean, sire de Hangest, qui ne fut capitaine en Basse-Normandie qu'au commencement de l'année suivante (1356). La confusion est rendue d'autant plus facile que Pâques tomba, en 1355, le 5 avril, et le 24 avril seulement en 1356. Beaucoup d'actes de l'année 1355 (du 11 ou du 15 avril), passés à Pontorson, ont été attribués à l'année 1356. L'erreur a été commise par S. Luce (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 139).

2. Je note cependant la présence du sire de Saint-Venant, qui serait significative, s'il était démontré qu'il a été le gouverneur du dauphin (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 14, 20 juin 1355).

3. Jean comte d'Eu a 600 livres par mois pour son « état » (Mandement du 21 juin. — Bibl. nat., Fr. 25701, n° 16); Charles d'Artois, son frère, 300 livres par mois, également pour son état (Mandement du 7 juillet. — Fr. 25701, n° 28).

Adam de Melun, chambellan du dauphin, touche au même titre 500 florins à l'écu par mois (Mandement du 7 juillet. — Bibl. nat., Clairambault, CLXXVIII, n° 52). — Un don de 1.000 livres tournois est fait à Charles de Montmorency (5 juillet. — Bibl. nat., 25701, n° 24).

4. Au seigneur de Préaux, 2.000 l. pour son état; 1.000 livres sur les deniers du premier terme du subside; 1.000 livres sur ceux du second (Mandement du 6 mai 1355. — Bibl. nat., Fr. 25701, n° 2). — Au comte d'Harcourt, 6.000 livres pour son état pendant 2 mois, à raison de 3.000 livres par mois (Mandement du 6 mai. — Fr. 25701, n° 4). — Au seigneur de Gravelle, 1.000 livres pour son état pendant deux mois, à raison de 500 l. par mois (6 mai. — Fr. 25701, n° 6). — A Louis d'Harcourt, 2.000 l. dans les mêmes conditions (6 mai. — Bibl. nat., Nouv. acquisit. franç., 3637, n° 63). — Au seigneur de Rouvray, 500 livres pour le même objet et pendant le même temps (6 mai. — Bibl. nat., Fr. 25701, n° 4).

Le haut commandement était largement assuré, quelle que fût la valeur très inégale des chefs imposés par la hiérarchie féodale.

Les soldats, — j'entends par là les chevaliers et les écuyers de moindre naissance, — furent plus difficiles à recruter. Une ordonnance récente de Jean II avait élevé les gages des gens de guerre, en les fixant à 40 sous tournois par jour pour le banneret, à 20 sous pour le chevalier bachelier et à 10 sous pour l'écuyer ¹. Sous couleur d'avoir des « hommes d'armes » de « meilleure étoffe » et de « meilleur arroy », le dauphin fut obligé, le 14 juin, de majorer ces gages d'un quart; ils furent évalués en monnaie parisienne ².

Une descente des Anglais paraissait imminente. Dès les premiers jours de juin, les préparatifs faits par Edouard III étaient connus en Normandie ³. On savait que deux armées au moins avaient été réunies à l'embouchure de la Tamise ⁴. L'une, sous les ordres du prince de Galles, était destinée à opérer en Guyenne; la deuxième, commandée par le roi lui-même, et où se trouvait également le duc de Lancastre, devait prendre pied en Normandie, aussitôt que Charles le Mauvais serait arrivé à Cherbourg. En conséquence, le dauphin prescrivit toutes les mesures de précaution usitées quand un débarquement était à craindre : surveillance des côtes, feux allumés pour signaler l'approche des vaisseaux ennemis, etc. ⁵.

1. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, etc., t. IV, p. 67 (30 avril 1351).

2. Mandement du dauphin aux commissaires généraux sur le fait du subside (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 9). Cette mesure était présentée comme tout à fait exceptionnelle et ne devait pas créer un précédent pour l'avenir « ou prejudice de Monseigneur ou de nous » : « mais ainsi l'avons-nous ordené par grant deliberacion du conseil de Monseigneur et le nostre durant ce present fait et le temps dudit subside tant seulement, pour ce que nous voulons avoir genz d'armes et de fait, en bonnes estoffes et bon arroy, senz point de postes lesquelles genz d'armes en tel arroy comme nous voulons qu'il soient, ne se pourroient nullement gouverner des petiz gages pieça acoustumez, ne ne vouldroient demourer ne servir souz nostre gouvernement ou dit pais pour les petiz gages dessus diz, eu consideracion à la chierté du pays et à plusieurs autres choses qui à ce nous ont meü, etc. ».

3. Mandement du dauphin au bailli de Caux (5 juin 1355. — British Museum, Add. Charters, n° 15. Publ. par M. J. Lemoine, à la suite de la *Chron. de Richard Lescot*, p. 239) : « Nous sçavons de certain que les anemis de Mons. et de nous, à tres grant effors, sont entrez en mer en entencion et volenté de prendre terre ou pais de Normandie et pour le courir et y porter damage à leur povoir. »

4. *Rotuli parliamentorum*, II, 264.

5. Mandement précité du dauphin au bailli de Caux (5 juin) : « Si vous mandons, commettons et enjoignons tant estrôitement comme plus povons que sur les

Les vents contraires s'opposèrent aux projets d'Édouard III. Il fut impossible à ses escadres de prendre la mer. A grand'peine, put-il lui-même gagner Portsmouth, où il attendit, pendant plus de deux mois, et une occasion favorable pour mettre à la voile, et l'appel de son allié, le roi de Navarre ¹. Celui-ci vint bien à Cherbourg, au commencement d'août, avec une armée forte de 2.000 combattants, recrutée dans ses Etats espagnols. Même, il fit mine de commencer les hostilités, et ses bandes, se répandant çà et là en Normandie, y causèrent quelques dégâts ². Mais cette offensive était peu sérieuse; il n'entendait pas la pousser à fond, et elle constituait tout au plus un procédé d'intimidation à l'égard du roi de France. Depuis longtemps, il négociait avec Jean II, soit directement, soit par l'intermédiaire du Pape, qui, non content de prodiguer les avertissements et les remontrances au roi de Navarre, faisait en sa faveur les démarches les plus pressantes ³. La réconciliation entre le beau-père et le gendre semblait si nécessaire, que tout le monde s'y employait : les « deux reines », dont le rôle a déjà été mis en lumière, le duc d'Orléans, le duc de Bourbon, le dauphin lui-même ⁴. La paix se fit enfin une seconde fois par le traité de Valognes (10 septembre).

lieux de la marine de vostre bailliage et du ressort vous faciez faire tantost et sanz delay les fouyers acoustumez à faire en tel cas, afinque, se les diz anemis descendent ou vouloient descendre à terre, l'en en puisse avoir congnoissance, et faites aussi crier publiquement par les lieux acoustumez de vostre dit bailliage et du dit ressort que toutes manieres de gens, soient nobles ou autres, de quelque estat et condition qu'il soient, se mettent en arroy et pourvoient d'armes, chascun selon son estat et prestement, afin d'eulz traire tous appareilliez et ordenez devers le capitaine qui pour la garde et deffense du pais est ou sera ordenez etc. » On aura reconnu, dans les dernières lignes, la formule usitée pour la proclamation de l'arrière-ban.

1. *Rotuli Parliamentorum*, II, 264 : « ...et s'adrescea (le roi d'Angleterre) hors de l'eawe de Thamise devers les isles, mes totes voies le vent se monstra contrair à lui, si que a grant peine il vint à Portesmuthe, et y demora grant piece tant que certains novels viendrent que le dijt roi de Navarre, entrelessé la dite alliance contre son promesse et serment, feust devenuz Fraunceys et adherdant audit adversaire nostre Seigneur le Roi. »

2. *Grandes Chroniques*, VI, 16-17.

3. Tous les textes des registres du Vatican relatifs à cette affaire ont été cités ou indiqués par le P. Denifle, *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, etc., t. II, 1^{er} p., p. 101-107.

4. Secousse a publié toutes ces lettres, qui sont très curieuses, dans le supplément de son *Recueil de pièces*, p. 565-576. — Lettre des deux reines, du 7 juin « ...et pour vostre plus grant seurlé nous avons pourchacié dever le Roy que nostre tres cher neveu et filz le Dalphin se fait fors avecques nous de toutes les choses conte

Edouard III, voyant qu'il avait été joué, rentra à Londres¹. Il réussissait, à la fin d'octobre, à passer sur le continent, mais cette campagne tardive aboutit pour lui à un nouvel insuccès. Descendu à Calais, il se contenta de pousser, sans résultat utile, une pointe jusqu'en Picardie. Quoique les deux armées française et anglaise eussent pris le contact, toute rencontre fut évitée². Le roi d'Angleterre se déroba brusquement, une diversion, opérée avec assez d'à-propos par les Ecossais, à l'instigation du roi de France, l'ayant rappelé dans son royaume³. L'année eût été absolument mauvaise pour lui, si, au commencement de septembre, son fils aîné n'eût enfin trouvé des vents propices et fait voile pour la Guyenne. C'est le corps de débarquement qu'il amenait à Bor-

nues en la copie ci-enclose et en ces lettres aussi... » (*op. cit.*, p. 574). Document édité de nouveau par M. Henri Moranvillé, d'après l'original (Bibl. nat., ms. lat. 9071, n° 21) dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLIX [1888], p. 93-94. Le texte d'une autre lettre des mêmes reines, datée du 3 juin, s'est également conservé (Bibl. nat., Fr. 26000, n° 339. — Secousse, *op. cit.*, p. 569).

1. *Rotuli Parliamentorum*, *loc. cit.*

2. *Gr. Chron.*, VI, 18. — Robert d'Avesbury, *De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii*, édit. Edw. Maunde Thompson, Rolls, London, 1889, p. 427-431. — *Chronicon Henrici Knighton.*, édit. Jos. Rawson Lumby, Rolls, t. II, 1895, p. 82, 83. — *Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke*, édit. E. Maunde Thompson, London, in-8°, p. 125-126. — *Thomæ Walsingham quondam Monachi S^u Albani historia anglicana*, édit. Henry Thomas Riley, London, 1863, Rolls, t. I, p. 280.

Cette courte campagne, qui commença le 2 novembre et était terminée le 11, le jour de la fête de saint Martin, est présentée sous un jour très différent par les chroniqueurs français et par les chroniqueurs anglais. Jean II, qui avait fait « crier » l'arrière-ban, s'était posté avec son armée à Saint-Omer, ce qui n'empêcha pas Edouard III de s'avancer jusqu'à Hesdin. Le vide avait été fait devant les Anglais, qui souffrirent beaucoup du manque de vivres. Leur marche en fut arrêtée du coup; une prise d'armes des Ecossais les contraignit à la retraite.

Le dauphin était à « l'ost de Picardie » et y exerça un commandement; des pièces nombreuses mentionnent des chevaliers ou des écuyers « sous son gouvernement » (Bibl. nat., Clairambault, t. LXV, n° 64 et 65; 27 octobre et 7 novembre 1355; — t. XCV, n° 57; 11 novembre 1355; — t. CV, n° 8; 17 novembre, m. a.) Il vint ainsi à Amiens et à Saint-Omer, et comme c'était pour la première fois, il y signala son passage, son « joyeux avènement », en usant du droit de grâce qui lui appartenait en pareil cas (Arch. nat., JJ. 84, n° 384 et 399, fol. 197^v-198 et 210).

3. Les Ecossais avaient rompu la trêve conclue avec Edouard III et envahi l'Angleterre avec l'aide d'Yon de Garencières, « lieutenant du roi de France es parties d'Ecosse ». Sur l'expédition française conduite par le sire de Garencières, voy. Charles de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I, Paris, Plon, 1899, in-8°, p. 505-506. D'importants subsides avaient été versés aux Ecossais, à Bruges, le 15 septembre 1355, notamment une somme de 40.000 florins à l'écu. (Clairambault, t. LX, n° 6 et CIX, n° 141.)

deaux, qui, grossi des contingents gascons, devait ouvrir pour Jean II l'ère des désastres, avant de lui porter le coup décisif.

Le traité conclu à Valognes, le 10 septembre 1355, entre le roi de Navarre et les « députés » de Jean II, c'est-à-dire Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, et Gautier d'Athènes, est très long¹ ; il touche à toutes les questions pendantes depuis cinq ans et que le traité de Mantes avait imparfaitement résolues. Il pose en principe que Charles le Mauvais devra faire sa soumission au roi de France et solliciter son pardon. Comme preuve de cette soumission, un châtelain royal et deux personnes de sa suite seront reçus dans chacun des six châteaux normands, dont les capitaines ont refusé d'ouvrir les portes à Jean II. La réconciliation publique et solennelle entre les deux rois aura lieu suivant un cérémonial et dans des termes arrêtés à l'avance. Elle sera accompagnée de tous les serments propres à en garantir la sincérité et la durée. Une amnistie générale est accordée à Charles le Mauvais, à ses frères et à tous ses partisans ; elle est étendue aux conseillers de Jean II disgraciés pour leur participation au traité de Mantes, notamment à Robert de Lorris que, par une inconséquence assez singulière, on venait d'employer aux négociations de Valognes².

V. — Quelle que fût la portée réelle de ce traité, il causa une grande joie à Jean II. Il faisait échouer définitivement le projet formé par Edouard III d'une descente en Normandie ; il semblait destiné à pacifier la province, à y supprimer toute cause de discorde et d'agitation. Les résultats obtenus ou escomptés enchantèrent à ce point le roi de France, qu'il en témoigna une vive affection au roi de Navarre, et, bien imprudemment, lui recommanda son fils aîné, le dauphin. A partir de ce moment, dit Villani, les deux princes eurent l'un pour l'autre une amitié fraternelle et furent souvent ensemble³.

Leur intimité pouvait remonter plus haut. Christine de Pisan parle à mots couverts, avec un manque de précision regrettable, de certai-

1. Texte dans Secousse, *Recueil*, p. 582 et suiv.

2. Secousse, *Mémoires*, p. 56 ; *Recueil*, p. 575-576.

3. Matteo Villani, lib. V, cap. LXXV ; Muratori, XIV, 348 : « Il Re di Francia sentendo i suoi nemici tornati nell' Isola, si ritornò à Parigi, e dimostrando grande amore al Re di Navarra, gli accomandò il Dalfino suo maggiore figliuolo ; i quali d'allora innanzi si congiunsono di fraternaie amore, e di gran compagnia ».

nes influences fâcheuses subies par Charles V, pendant sa jeunesse, d'égaréments passagers, imputables à son âge et plus encore à de mauvais conseils¹. Que cachent des allusions aussi vagues? Le dérèglement des mœurs? Peut-être, mais des insinuations sans preuves, — de simples on-dit quelquefois — sont une base bien fragile pour autoriser même des conjectures, en une matière aussi délicate². Une trop

1. Bibl. nat., ms. fr. 10153, fol. 4 v^o-5 : « Et aussi pareillement n'est à mon propos et ne quier faire narration sur les fais de l'adolescence du dit roy, et pour touchier la verité, j'entens que jeunesse par propre voulement, menée plus perverse que à tel prince n'apertient, dominoit en lui en cellui temps, mais je suppose que ce pot estre par mauvais administrateurs, car comme jeunece soit de soy incline à mains mouvemens hors ordre de raison, encore quant elle est conduite et exortée par mauvais et sanz conscience adnociateurs, plus tendens à l'adulacion du jeune courage du prince pour leur gré acquerre que à le conduire par pure et deue voye, c'est un grant meschief et peril entour grant seigneur, car orgueil, qui leur ramentoit leur haulte poissance, et jeunece, qui les instruit à leur singulier plaisir en tous delis, leur ostent la crainte et regart de toute discipline, et par outrecuidance pevent estre conduis à telle ignorance que ilz presument à eulx estre licite faire folies et choses hors ordre de bonnes meurs etc. »

2. On a tiré du texte de Christine de Pisan cette conclusion, à priori assez logique, qu'il y a eu dans la vie de Charles V « une période de libertinage inconnue des historiens » (A. Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, p. 534-535). Elle a dû commencer « chez le dauphin (quoique marié), vers l'âge de quinze ans, à en juger par l'âge des deux bâtards que les contemporains lui prêtent (le bailli de Rouen, Oudard d'Atainville, et le fameux ministre de Charles VI, Jean de Montagu (Montagu) » (*Ibid.*).

Pour Oudard d'Atainville, nous n'avons que le témoignage de Pierre Cochon, et ce n'est pas assez, étant donnés ses sentiments bien connus à l'égard de la maison de France : « En ce temps (sous l'épiscopat de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen), [regnoit] le roy Charles de Vallois, lequel envoya à Rouen 1 bailli nommé Oudard d'Atainville. Aucuns disoient qu'il estoit son filz de bast » (*Chron. normande*, 136).

Le greffier du parlement de Paris, Nicolas de Baye, relatant dans son journal — à la date du 19 octobre 1409 — la disgrâce et la mort de Jean de Montagu, grand-maitre de l'Hôtel de Charles VI, insinue la même chose à son endroit, mais en une phrase singulièrement entortillée et peu claire : « Ce jour, au vespre, ont esté apportées nouvelles à Troyes que messire J. de Montagu, chevalier et grant maistre d'ostel du Roy nostre sire par avant notaire et secretaire d'icellui seigneur, homme de basse corpulence, maigre à peu de barbe, legier et apert, hatif en langage, ynel, subtil et diligent, aagié de 1 ans et plus, filz de messire Gerart de Montagu, au temps de son trespas et po avant chevalier et par avant notaire du Roy, et filz comme l'en disoit, lequel messire Jehan par affection ou souffrance ou simplece du Roy et des seigneurs de son sanc royal, avoit esté élevé en telle auctorité et eminence qu'il avoit en son temps gouverné toute la maison du Roy et de la Roïne et de Monseigneur le dauphin etc. ». La phrase continue, pénible et obscure, pendant près d'une page encore (*Journal de Nic. de Baye*, édit. Alex. Tuetey, *Soc. de l'hist. de France*, t. I.

grande facilité à écouter les conseillers « sans conscience », qui le flattaient et abusaient de son inexpérience ? Peut-être encore, et plus vraisemblablement. Mais que lui ont-ils suggéré, où s'est-il laissé conduire par eux ? Sur ce point, les chroniqueurs sont muets et, pour trouver la confirmation de ce que Christine de Pisan indique avec une obscurité voulue, c'est à d'autres sources qu'il faut puiser.

La pire influence que le dauphin ait pu subir était celle de son beau-frère, le roi de Navarre. Il est possible qu'elle se soit exercée sur lui dans des circonstances antérieures ; elle paraît avoir été prédominante à l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire dans les derniers mois de l'année 1355.

Peu après la conclusion du traité de Valognes, — le 17 ou le 18 septembre, — Charles le Mauvais vint trouver le dauphin au château du Vaudreuil¹, que celui-ci habitait depuis plusieurs semaines², après avoir donné, au début de son séjour en Normandie, la préférence au château de Deville, le manoir des archevêques de Rouen, situé aux portes de la capitale normande.

Paris, 1885, p. 290-292). Tout ce que Nic. de Baye dit des alliances presque royales des filles de J. de Montaigu, de son faste, de son insolence (en parlement, il arrivait parfois qu'il « n'ostast son chaperon de sa teste non pas devant le Roy ») tend, semble-t-il, à justifier l'insinuation du début. On aura remarqué l'ambiguïté du passage principal, où l'on a peine à démêler s'il s'agit de Gérard de Montaigu ou de son fils. Lucien Merlet, auteur d'une *Biographie de Jean de Montaigu, grand maître de France (1350-1409)*, publiée dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes* (3^e série, t. III [1852], p. 247-284), a depuis longtemps examiné cette question, et voici quels sont ses conclusions : 1^o Jean II de Montaigu, l'aîné naquit au plus tard en 1349 ou 1350. Le futur Charles V n'avait donc que onze ou douze ans au moment de la naissance du Grand-Maitre. Il est superflu de souligner l'importance de ce rapprochement ; 2^o La beauté de Biette de Cassinel, la mère de Jean de Montaigu, aurait été pour quelque chose dans la grande fortune de son mari et de son fils ; malgré la différence d'âge qui les séparait, elle serait parvenue à inspirer de l'amour au dauphin. Celui-ci aurait même affiché publiquement ses sentiments, « en faisant représenter sur ses armes, suivant la galanterie du temps, un rébus de Cassinel, qui était un K, un cygne et une aile » (*op. cit.*, p. 252-253). Les assertions de L. Merlet, touchant les relations qui ont pu exister entre Charles V et la mère de Jean de Montaigu, ne sont justifiées par aucune preuve, par aucune référence (il se fondait sans doute sur la généalogie manuscrite de Simon de la Motte, qu'il a utilisée pour son travail), de sorte que tout contrôle et toute discussion sont impossibles.

1. *Gr. Chr.*, VI, 17. « Et ala le dit roy de Navarre par devers le dit dauphin ou chastel du Vau-de-Rueil, la ou il estoit, environ le xvii ou le xviii^e jour de septembre ensuyvant ».

2. Il dut venir s'installer au Vaudreuil le 3 août.

Le Vaudreuil, dont le nom est celui d'une pittoresque vallée, arrosée par le cours inférieur de l'Eure, a pu être appelé, en raison de l'agrément de sa situation, une des « perles de la Normandie »¹. Son histoire était riche en souvenirs. Les Mérovingiens y avaient eu un palais, ou plutôt une *villa*, que les crimes de Frédégonde ont rendue fameuse. Les ducs élevèrent sur le même emplacement une des principales forteresses de la province, souvent en butte aux attaques des Capétiens. Sous Philippe-Auguste et ses successeurs, le Vaudreuil, déchu de son importance militaire, continua cependant à recevoir la visite des rois. Jean II eut de bonne heure, avant son avènement, l'idée d'en faire l'une de ses résidences favorites. A peine était-il monté sur le trône qu'il donnait des ordres pour une restauration complète du château².

De 1350 à 1353, les travaux sont poussés activement, sur tous les points à la fois ; maçons, charpentiers, menuisiers, verriers, sont à l'œuvre. On refait le pont³, on construit des galeries neuves⁴. Les lambris sont renouvelés⁵, des verrières posées un peu partout, notamment dans la grande salle et la « chapelle de la reine »⁶.

1. Paul Goujon, *Histoire de la chatellenie et haute-justice du Vaudreuil (Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure, 3^e série, t. VII [1860-1861], p. 295-492)*.

2. Cela est certain pour les peintures dont il confia l'exécution à Jean Coste, le 29 septembre 1350, neuf jours seulement après le sacre : « ...cum nos, circa festum beati Michaelis ultimo preteritum fuerint tres anni elapsi, mandaverimus per nostras literas magistro Johanni dicto Coste ut ad castrum nostrum Vallis Ruellii accederet etc. » (Arch. nat., JJ. 81, n° 578. — Lettres du 24 mars 1354, n. s. Document plusieurs fois, mais très incorrectement publié. — *Bibl. Ec. des Chartes*, 2^e série, t. III, 1846, p. 334-337. — P. Goujon, *Hist... du Vaudreuil*, p. 406, n. 20).

Le fait d'une restauration d'ensemble n'est pas douteux, comme le prouvent d'autres textes encore inédits.

3. *Bibl. nat.*, Fr. 26 000, n° 206 (16 fév. 1353). Quittance de « Guillaume Rougeville », charpentier, à Nicolas du Bois, vicomte du Pont de l'Arche, de 20 l. t. « Sur sa tache du grant pont du chastel de Valdereuil, laquelle tache se monte vi^{xx} livres en la manière que contenu est en rouble ». Voy. pour ce travail une lettre adressée au vicomte du Pont-de-l'Arche par un certain Guillaume Millet, qui paraît intervenir comme entrepreneur ou architecte (*ibid.*, n° 205, « le vendredi apres la S^t Valentin l'an mil CCCLII », 15 fév. 1353).

4. *Ibid.*, n° 211 (4 mars 1353). Quittance de « mestre Jehan Taverne, cherpentier », à Nic. du Bois, vicomte du Pont-de-l'Arche, de 10 l. t., à valoir « sur sa tache du paveillen et des galeries du chastel du Valderueil ».

5. *Ibid.*, n° 213 (5 mars 1353). Quittance de « Jehan le Bel, huchier », à N. du Bois, de 7 l. t. « sur sa tache du chastel de Valderueil à cause du lambroys (ou lambreys) du dit chastel... ».

6. *Ibid.*, n° 192 (27 nov. 1352). Quittance de Gilles de Paris, verrier, au vicomte du

La décoration intérieure du château avait été confiée à Jean Coste ¹, un des « primitifs » français dont le nom serait le plus digne de mémoire, s'il était démontré qu'il est l'auteur du portrait de Jean II, conservé à la galerie Mazarine ². Malade et peut-être affaibli par l'âge, quand il reçut les commandes du Roi ³, le maître éprouva de nombreux déboires. Jean II s'était-il montré trop pressé? Jean Coste avait-il négligé des précautions élémentaires? On ne saurait le dire. Toujours est-il qu'il avait peint ses premières fresques sur des murs pourris d'humidité, peut-être sur des enduits trop frais. Une partie de son travail fut perdue; il fallut la refaire. La dépense en fut accrue d'autant, et les préoccupations d'argent étaient le gros souci du peintre. Le vicomte du Pont-Audemer, qui avait l'ordre de lui faire les avances nécessaires, de lui procurer tout le bois dont il aurait besoin pour se chauffer et pour construire ses échafaudages, mettait peu d'empressement à satisfaire aux demandes de l'artiste. Le plus souvent il n'y répondait pas.

Jean Coste avait beaucoup de frais à supporter; il employait des ouvriers, dont les salaires étaient à sa charge; il lui fallait renouveler fréquemment ses couleurs et il ne pouvait les acheter qu'à Paris. Le Roi, enchanté de l'effet que produisaient les fonds d'or pur, avait

Pont-de-l'Arche, de 37 l. t. 3 s., à valoir sur 87 l. t. « pour verre mis et enestoré en la salle du Val de Ruel au dess. (dessus?) des sassis ». — N° 207 (16 févr. 1353). Quittance de « mestre Gilles le Verrier, de Rouan, » au même vicomte de 27 l. 15 s. t. « pour cause de 30 et sept piés de verre mis en deux pingnons de la chapelle Madame la royne, du Valderueil, lequel verre est ouvré de ymagerie, pour chascun pié quinze soulds... ».

1. Voy. les lettres précitées de Jean II, du 24 mars 1354.

2. Cette conjecture a été émise par M. de Montaiglon avec une grande réserve (*Archives de l'Art français*, t. III [Documents, t. II], 1852-1853, p. 334; P. Goujon, *op. cit.*, p. 420). Elle a été reprise par Bernard Prost, qui s'est surtout attaché à démontrer que Girart d'Orléans, qu'on oppose d'ordinaire à Jean Coste, n'était qu'un simple décorateur, incapable de produire une œuvre d'art, ayant la valeur du portrait de Jean II (*Arch. histor. et littér.*, t. II, 1890-91, p. 81-92).

L'attribution reste incertaine. Henri Bouchot, tout en louant hautement cette œuvre « capitale », « dont aucun autre pays ne possède un équivalent », penche plutôt pour l'opinion traditionnelle, d'après laquelle le portrait de Jean le Bon serait « de la main du peintre, valet de chambre zélé, qui suivit son maître en Angleterre, Girart d'Orléans » (*L'exposition des primitifs français*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1904, p. 426-430).

3. Cela paraît résulter des mots : *gravi infirmitate diu detentus*, qui se lisent dans les lettres royales et aussi des égards que Jean II lui témoigne.

voulu qu'on refît tous ceux pour lesquels on s'était servi simplement d'étain doré. « Homme simple », dénué de sens pratique, n'ayant point de clerc pour tenir ses comptes, Jean Coste courait à sa ruine, quand, fort heureusement pour lui, le Roi vint au Vaudreuil, vers le temps de Pâques de l'année 1354. Pour sauver son peintre, pour prévenir le désastre où l'entraînait le désordre de sa comptabilité, Jean II lui accorda une faveur signalée¹. Le jour même de Pâques, il déclara, par lettres patentes, que, pour le règlement de ses comptes, Jean Coste serait cru sur parole et qu'on n'exigerait de lui aucune justification écrite des sommes reçues et dépensées.

C'était le tirer de cruels embarras; mais bientôt la maladie ou la vieillesse trahirent sa bonne volonté. Dans les premiers mois de 1356, le dauphin, devenu duc de Normandie, se trouvant au château du Vaudreuil, dut traiter, pour l'achèvement des peintures laissées en souffrance, avec un autre peintre, Girart d'Orléans, très connu aussi, mais de moindre talent, ou qui tout au moins acceptait et exécutait des besognes infiniment plus modestes². L'arrangement conclu paraît indiquer que le travail continuera à être fait par Jean Coste. Voulait-on ménager son amour-propre au moment même où un autre prenait sa place? Girart d'Orléans n'avait-il été chargé que des détails matériels de l'entreprise, avec la mission de la diriger et de la faire aboutir? Ce

1. « ... non obstante quod simile nondum fieri consuevit... », disent les lettres du 24 mars 1354, auxquelles sont empruntés tous les détails qui précèdent.

2. Les textes à consulter sur ce point sont : 1° Le devis ou plutôt le programme des travaux à exécuter ou à terminer au Vaudreuil, par Jean Coste, sous la surveillance et avec le concours de Girart d'Orléans (25 mars 1356); 2° Un mandement du dauphin, duc de Normandie, à son trésorier Jean Baillet, pour le paiement des sommes qui seront dues à Jean Coste (25 mars 1356); 3° Des lettres de Jean Baillet au vicomte du Pont-de-l'Arche relatives au même objet (Rouen, 4 avril 1356). Ces trois documents, qui avaient été acquis par M. Salmon à la vente Joursanvault, sont conservés aujourd'hui à Chantilly (Papiers de Condé, Série J, t. I, fol. 2, 3, 4). J'en dois une copie à l'extrême obligeance de M. L. Delisle. Ils ont été plusieurs fois publiés, notamment par M. P. Goujon (*op. cit.*, p. 409-413), mais toujours d'une façon très défectueuse. Le premier débute ainsi : « C'est l'ordenance de ce que je Girart d'Orléans ai traité (et non *cautié*) à fere par Jehan Coste, au chastel du Val de Rueil, sur les ouvrages de pointure qui y sont à parfaire, tant en la sale comme ailleurs, du commandement monseigneur le duc de Normandie, l'an de grace mil CCC cinquante et cinq, le jour de Nostre-Dame en mars ». L'acte tout entier est très intéressant, mais c'est surtout une mention de la peinture à l'huile qui a attiré l'attention des historiens de l'art français : « Et toutes ces choses devisées seront fetes de fines couleurs à huile etc. ».

sont des questions délicates, que l'imprécision des textes ne permet pas de résoudre.

Après une semaine environ passée au Vaudreuil, dans une intimité que la fourberie du roi de Navarre rendait singulièrement dangereuse pour le dauphin, les deux beaux-frères partirent ensemble pour Paris¹. Le 24 septembre, au château du Louvre, devant une nombreuse assistance, le roi de Navarre, sans reconnaître franchement ses torts, sollicita et obtint son pardon. En retour, il promit de se montrer « bon et loyal » envers le Roi².

Il ne renonçait pourtant ni à ses intrigues, ni à ses perfidies. Vraisemblablement, à cette époque, il avait déjà commencé — au Vaudreuil et pendant le voyage du retour — à exciter le dauphin contre son père, à lui inspirer les plus imprudentes déterminations, ou à les encourager. D'après un *factum*, trop partial, sans doute, pour mériter une créance absolue³, le roi de Navarre n'aurait été, dans cette circonstance, que l'instrument d'un prélat remuant et ambitieux, Robert le Coq, élu évêque de Laon en 1351, et mêlé depuis longtemps aux affaires publiques, soit comme avocat du Roi, soit comme maître des requêtes de l'Hôtel⁴. Abusant de son caractère et de son autorité, Robert le Coq aurait tout mis en œuvre pour persuader au dauphin que son père le haïssait et pour l'amener à faire un éclat⁵.

Ces excitations décidèrent Charles à former un projet, qui ne nous est connu que par des lettres de rémission, délivrées au mois de jan-

1. *Gr. Chron.*, VI, 17 : « ... et de là (du Vaudreuil) le dit monseigneur le dalphin le mena à Paris devers le roy ».

2. *Gr. Chron.*, *ibid.*

3. *L'Acte d'accusation contre Robert le Coq, évêque de Laon*, publié par Douët-d'Arceq, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1^{re} série, t. II, p. 350 et suiv. Voy. surtout les articles 20 à 31 (p. 368-369).

4. Robert le Coq est un des personnages les plus intéressants du xiv^e siècle, dont il sera souvent reparlé dans les chapitres suivants. Voy. ce que j'en ai dit et les indications bibliographiques que j'ai donnés à son sujet. (*Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 346. — *La Bibliothèque d'un avocat du XIV^e siècle. Inventaire estimatif des livres de Robert le Coq*. Paris, 1887. (Extrait de la *Revue histor. de droit français et étranger*.)

5. *Acte d'accusation*, etc., art. 22 (p. 368) : « Item, que il (Robert le Coq) mettoit peine de decevoir le duc, en li disant que le roy le haoit, et que jamais ne seroit plus grant seigneur que il estoit, tant comme son pere vesquit... » art. 20, *ibid.*. « Si li conseilla qu'il alast par devers son oncle l'Empereur, et feist prendre touz les conseilliers du Roy. »

vier 1356, et par les aveux arrachés à l'un des familiers de Charles le Mauvais, Jean ou Friquet de Fricamps¹, arrêté un peu plus tard, à la suite d'événements qui seront bientôt rappelés². C'est par erreur que Secousse a cru trouver dans le chroniqueur anglais Knighton la confirmation du même fait³.

Les lettres de rémission n'indiquent pas clairement quelles étaient les intentions du dauphin⁴; il y est dit seulement qu'il se proposait de quitter le royaume sans l'autorisation du Roi⁵. Il devait être accompagné par le roi de Navarre⁶, les comtes de Namur, de Montfort, d'Harcourt, par Godefroy de Boulogne, le sire de Landas, Gaucher de Lor, le sire d'Aubigny, Robert de Lorris, le sire de Graille, le sire de Clère, Friquet de Fricamps, Girard et Guillaume de Bourbon, Pierre de Sacquenville, le chancelier de Navarre M^e Thomas de Ladit, le sire

1. Jean de Fricamps, dit *Friquet*, d'une ancienne famille de Picardie, dont une branche cadette était, depuis le XIII^e siècle, fixée dans la Basse-Normandie. Chevalier; capitaine pour le roi de France en la comté d'Angoulême (1351); entra au service du roi de Navarre au début du règne de Jean II et à l'instigation même de ce prince. Il joua un rôle plus ou moins actif dans tous les événements auxquels son maître fut mêlé. Arrêté avec lui à Rouen, en 1356, il fut enfermé au Châtelet de Paris, mais parvint à s'évader, non sans avoir subi trois interrogatoires, en partie conservés, et qui sont une très précieuse source d'information. Le dauphin réussit à le détacher de la cause navarraise, lorsqu'il eut conclu la paix avec son beau-frère (1360) et en fit un de ses chambellans. Plus tard, après son avènement au trône, il lui accorda une pension viagère de 1.000 livres parisis pour l'indemniser des pertes qu'il avait éprouvées en quittant le service du roi de Navarre, redevenu l'ennemi de la Couronne. Mort après 1366 et avant 1369, et non point, comme on l'a cru, en 1375 ou 1376. Sa femme était Marie de Vierville. Il laissa un fils surnommé également *Friquet*. (Bibl. nat., P. O. 125, FRICAMPS. — René de Belleval, *Lettres sur le Ponthieu*, 2^e édit. Paris, Aug. Aubry, 1872, in-8°, lettre XX. *Friquet de Fricamps*, p. 425-472.)

2. Secousse, *Recueil*, p. 55-57 et 60. Déposition de Jean de Fricamps.

3. *Mémoires*, p. 63-64. — Voy. la Chronique de Knighton, dans l'édition de Roger Twysden et Jean Selden, la seule que Secousse ait pu connaître (*Historiæ anglicanæ scriptores X*, t. II. Londres, 1652, in-fol., col. 2608-2611). On n'y trouve rien de ce que Secousse a cru y voir. — Cf. pour le même temps, l'édition moderne donnée dans la collection du Maître des rôles : *Chronicon Henrici Knighton*, t. II, p. 80.

4. On a pour cette affaire de doubles lettres de rémission : les premières, du 6 janvier 1356, les secondes du 23 janvier de la même année. (Arch. nat., JJ. 84, n^o 405 et 432, fol. 216 et 225^o-226. — Secousse, *Recueil*, p. 45-49.)

5. « ... Comme naguaires nous eust esté rapporté que nostre tres cher filz ainsné Charles, duc de Normendie, se vouloit partir de nostre royaume sanz nostre sceu et licence, et aller devers nostre tres chër frèrè l'Empereur... »

6. Tous les noms énumérés ici — celui du roi de Navarre excepté — ne se trouvent que dans les lettres du 23 janvier.

d'Auneel, Maubue de Mainemares et plusieurs autres encore ¹. Singulier assemblage de noms, où l'on trouve confondus des Navarrais notoires, des mécontents, comme les seigneurs normands mêlés à l'affaire, un chambellan de Jean II, et des aventuriers : tels les fils d'un bâtard de la maison de Bourbon. L'interrogatoire de Fricamps nous donne la clef du complot avec une précision si accablante pour Charles le Mauvais, que, sans considérer ces révélations comme une pure fable, il est prudent de les accueillir avec une grande réserve. Il ne s'agissait de rien moins, paraît-il, que de se saisir de Jean II, de l'enfermer dans une

1. « ... et plusieurs autres tant des genz de nosdiz filz comme autres », disent les lettres de rémission (Secousse, *Recueil*, p. 47). Voici quelques indications sur ceux de ces personnages qui ne nous sont pas encore connus :

Guillaume, comte de Namur, quatrième fils de Jean II et de Marie d'Artois. Jean II était fils de Gui de Dampierre et avait eu le comté de Namur par partage héréditaire. Marie d'Artois était la sœur du fameux Robert d'Artois.

Jean I, comte d'Auvergne et de Montfort, fils aîné de Robert VIII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandre. Avant d'hériter du comté d'Auvergne, il portait le titre de comte de Montfort. Frère du cardinal de Boulogne et de Godefroy de Boulogne, nommé avec lui dans les lettres de rémission.

Jean V, comte d'Harcourt, fils aîné de Jean IV, tué à Crécy, et de Marguerite de Parthenay. Mis à mort à Rouen, le 5 avril 1356, par l'ordre de Jean II. Neveu de Godefroy d'Harcourt et de Louis d'Harcourt, vicomte de Chatellerault.

Jean de Mortagne, seigneur de Landas, fils de Jean de L., et petit-fils de Jean de Mortagne qui, en épousant Marie de L., prit le nom et les armes de Landas. Les Landas étaient bouteilliers héréditaires de Hainaut. — Mortagne ; Nord, arr^t de Valenciennes.

Gauthier ou Gaucher de Lor est un des capitaines qui, en 1359, défendirent la ville de Reims contre Edouard III.

Regnaut, sire d'Aubigny, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, l'un des prisonniers de Poitiers.

Robert de Lorris, seigneur d'Ermenonville, chambellan de Jean II.

Jean Malet, sire de Graille, mis à mort à Rouen, le 5 avril 1356.

Georges de Clères, fils de Philippe de C. et de Jeanne de Meulan.

Girard (ou Gerard) et Guillaume de Bourbon étaient vraisemblablement frères et fils de Guy de Bourbon, un bâtard du duc Louis I (Anselme, I, 299 ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. I, n° 2241, 24 février 1340 ; Arch. de la Côte-d'Or, B. 11734, 27 août 1351). Froissart les mentionne plusieurs fois. Ce que dit Kervyn de L. à leur sujet est confus et inexact (*Chroniques*, t. XX, v° Bourbon).

Pierre de Sacquenville, chevalier normand, l'un des partisans les plus connus du roi de Navarre, Décapité en 1364, après la bataille de Cocherel.

Thomas de Ladit, chanoine de Chartres, chancelier de Navarre ; mis à mort en 1358.

Guill. d'Auneel, échanson de Jean, duc de Normandie, en 1349-1350 (Arch. nat. KK. 7, fol. 40 v°).

Guillaume, dit Maubue de Mainemares, mis à mort à Rouen, le 5 avril 1356.

tour, et là d'« abrégier sa vie »¹. Les conjurés savaient fort bien de quelle façon avait pris fin le règne d'Edouard II et par quels procédés Edouard III avait succédé à son père.

Pour la réussite de ce plan, Charles de France devait se rendre auprès de son oncle, l'empereur Charles IV, et obtenir un concours, sans lequel on ne pouvait rien tenter². Sous quelle forme l'eût-il sollicité? Ici les indices même font défaut et les conjectures seraient extrêmement incertaines. Il est probable, cependant, qu'un retour offensif du dauphin, appuyé par les forces que l'Empereur eut mises à sa disposition, aurait coïncidé avec une prise d'armes des Navarrais en Normandie. Déjà la date du départ était fixée (7 décembre). Friquet de Fricamps raconte que, ce jour-là, vingt à trente hommes d'armes navarrais vinrent à Saint-Cloud³, pour y attendre le dauphin et le conduire auprès du roi de Navarre à Mantes; c'est de là qu'il eût gagné les terres d'Empire sous bonne escorte⁴. Au dernier moment, le prince fit prévenir Charles le Mauvais qu'il ne partirait pas, son père l'ayant « retenu », et qu'il rendait leur liberté à tous ceux qui étaient dans la confiance de ses desseins⁵. Comment ce projet échoua-t-il? Comment le secret du complot fut-il découvert? On l'ignore. Il est possible que le hasard seul ait servi le roi de France. Peut-être aussi, le dauphin, en apprenant qu'on voulait le pousser à des extrémités dont il n'avait

1. Secousse, *Recueil*, p. 60 : « Item, l'alée devers l'Empereur estoit ordenée pour ce que le duc de Normandie et le dit roy de Navarre eussent aide de l'Empereur, pour prendre le roy Jehan et l'emprisonner en une tour, et ylleuc abregier sa vie... »

2. Il n'est pas sûr que Charles IV ait été instruit de ce projet; du moins, les sources allemandes ne nous apprennent-elles rien à cet égard. Voy. Adolf Gottlob, *Karls IV. private und politische Beziehungen zu Frankreich*, Innsbrück, 1883, in-8°, p. 79 : « Und Karl IV? Warscheinlich wusste er gar nichts von dem ganzen Plane, wenigstens ist uns kein Zeugniß seiner Mitschuld überliefert ». Werunsky, l'historien de Charles IV, ne mentionne pas cet incident. M. Leroux n'en parle que d'après les textes mis au jour par Secousse *Recherches sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, p. 255).

3. Secousse, *Recueil*, p. 56. Il est possible qu'il s'agisse ici du bois de Boulogne, toujours appelé *bois de Saint-Cloud* au XIV^e siècle.

4. *Ibid.* : « ... et depuis Mons. le duc estant à Paris manda à Mons. de Navarre, qui estoit à Pacy, qu'il le venist querre, et pour ce ledit Roy vint à Mante, et d'illeuc envoya la veille, c'est assavoir de la Conception Nostre-Dame darrenier passée, environ vint ou trente hommes d'armes par devers le dit Mons. le duc, pour le conduire et amener à Mante, afin que d'illeuc ils se partissent pour aler devers l'Empereur, ainsi que delibéré estoit ».

5. *Ibid.*

jamais eu l'idée, dévoila-t-il tout à son père ¹. Jean II ne semble pas avoir pris la conspiration très au sérieux, soit qu'il n'ait pas su, soit qu'il n'ait pas voulu voir où elle tendait ². Comme le Navarrais avait agi sur l'esprit du jeune prince, en lui persuadant que son père « le haïssait à mort et que il en apparaissait bien, puisqu'il ne voulait rien lui donner en son royaume » ³, le Roi, pour calmer l'ambitieuse impatience de son fils ou payer ses aveux, lui donna le 7 décembre, — le jour fixé pour son départ, — le duché de Normandie, qui avait été son propre panage pendant près de vingt années ⁴. Il lui garda si peu rancune que, trois semaines plus tard, — à l'occasion des étrennes, — il lui fit un cadeau dont l'importance a de quoi surprendre, même de la part d'un souverain aussi prodigue des deniers publics : 26.000 livres parisis pour la dépense de son Hôtel, de son Ecurie et de son Argentierie, et 400 marcs d'argent fin pour sa vaisselle ⁵.

VI. — Au moment où les scrupules du dauphin, des circonstances fortuites peut-être, prévenaient une équipée qui aurait pu avoir des suites

1. *Acte d'accusation*, etc., art. 22, p. 368 : « Et le duc, appercevant la grant amour que son pere avoit à li, despeça et contremanda le voiage qu'il devoit faire à son onclé l'Empereur ».

2. *Secousse*, *op. cit.*, p. 57.

3. *Secousse*, *op. cit.*, p. 60 : « ... et tout ce pourchassoit le dit Roy de Navarre devers le duc de Normandie, en lui faisant entendre que son pere le haïoit à mort et que en apparoit bien par ce que il ne lui vouloit riens donner en son royaume; et quant le roy le scot, il fist venir son filz à lui et lui donna la duchie de Normandie; et ainsi se defist l'emprise ».

Même version, à peu près, dans l'*Acte d'accusation*, art. 22 : « Et pour ce que le roy sceust ces paroles, pour monstrier la vraie amour qu'il avoit à son filz et les mençonges de l'autre (l'évêque de Laon), il le fist duc de Normandie ».

4. *Grandes Chron.*, VI, 20. « *Item*, en celui an, le lundy veille de la Conception Nostre-Dame, donna le roy le duchie de Normandie à Monseigneur Charles, son ainsné filz, dalphin de Viennois et conte de Poitiers; et le landemain, jour de mardi et jour de la dicte feste de la Conception lui en fist le dit Monseigneur Charles hommage, en l'ostel maistre Martin de Mello, chanoine de Paris, ou cloistre Nostre-Dame. »

5. *Bibl. nat.*, Clairambault, CCXIII, n° 49 (31 décembre 1355). Mandement du Roi à ses trésoriers à Paris : « Nous avons ordené que nostre tres chier et amé filz Charles, duc de Normendie, dauphin du Viennois, ait du nostre, tant pour la despense de son hostel comme pour le fait de son escuirie et argenterie, vint six mille livres parisis fors, sanz achat de chevaux, et quatre cens mars d'argent fin pour faire vaisselle pour son dit hostel. Si vous mandons et commandons que presentement vous faciez baillier à li ou à son certain commandement dix mille livres sur la somme dessus dite etc. »

très graves, les Etats Généraux de la langue d'oïl venaient de se séparer après une courte session ; ouverte le 2 décembre¹, elle avait duré environ une semaine. Il est possible que la présence des députés, l'intervention des plus influents d'entre eux, aient contribué à faire taire les griefs du Roi, à lui inspirer une politique de clémence et d'apaisement.

La convocation des Etats Généraux était une conséquence nécessaire de la reprise des hostilités avec l'Angleterre. Les ressources ordinaires de la Couronne ne permettaient plus depuis longtemps de faire face aux dépenses d'une guerre, même de courte durée. Sous Philippe VI, et une fois au moins depuis l'avènement de Jean II, des assemblées des trois ordres avaient été réunies pour donner au Roi un concours financier indispensable². Mais, faute de pouvoirs suffisants, ou à dessein, pour ne pas s'engager à la légère et sans avoir stipulé des garanties sérieuses, ces assemblées n'émettaient guère qu'un vote de principe, après lequel le plus difficile restait à faire. Des commissaires royaux étaient envoyés dans les provinces, pour convenir avec les nobles, le clergé et les bonnes villes, des conditions dans lesquelles le subside serait perçu, parfois même pour en déterminer la nature et la quotité³. De tels errements n'allaient point sans perte de temps ; ils favorisaient les résistances locales, habituant les Etats provinciaux à élever leurs prétentions et à n'accorder une nouvelle imposition qu'au prix de concessions gênantes pour l'avenir⁴. Ce marchandage recommençait tous les ans, car tous les ans il fallait de l'argent. Dans l'intervalle des sessions, dont la tenue ne dépendait que de l'arbitraire royal, les commissaires, ne pouvant s'autoriser d'une décision récente des Etats Généraux pour obtenir la levée

1. *Grandes Chron.*, VI, 19.

2. Georges Picot, *Hist. des Etats Généraux*, 2^e édit. t. I, Paris, Hachette, 1888, in-12, p. 30-34. — Malgré les *Recherches sur les premiers Etats Généraux*, de M. Hervieu (Paris, Thorin, 1879, in-8°), l'histoire de ces premiers Etats Généraux — je parle spécialement de ceux qui se tinrent sous le règne de Philippe VI — est encore singulièrement obscure et mal connue.

3. Arch. nat., J., 384. Subsidies ; — J., 918, n° 20 ; — JJ., 84, n° 8, fol. 6-7 v° (avril 1355) ; subside d'Auvergne. — *Ord. des rois de France*, II, p. 391, 505, 529, 567-570 ; subside du bailliage de Vermandois (1351-1354) ; p. 557 (5 juillet 1354) ; subside du bailliage de Senlis.

4. Voy. les réserves et les garanties stipulées pour l'octroi du subside d'Auvergne en 1355 (Arch. nat., JJ., 84, n° 8, fol. 6-7 v°).

d'un subside, avaient une tâche fort délicate; les négociations étaient épineuses et ne donnaient que de maigres résultats. A la fin de l'année 1355, et avant même que le péril d'une double invasion anglaise fût devenu une réalité, la nécessité était reconnue de tout le monde de porter remède, par des moyens plus expéditifs et moins aléatoires, à une crise financière, que les détestables agissements de Jean II en matière monétaire avaient beaucoup aggravée. Il fallait procurer au Roi, et lui procurer sans délai, les ressources plus larges et plus régulières, sans lesquelles il serait réduit à l'impuissance.

Les Etats Généraux de la langue d'oïl furent donc convoqués à Paris pour le lundi 30 novembre, fête de saint André¹. La première séance se tint le 2 décembre². Le chancelier de France, Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, fit l'exposé de la situation et requit le vote d'un subside pour subvenir aux frais de la guerre.

Les trois ordres répondirent unanimement « qu'ils étaient prêts à vivre et à mourir avec le Roi et à mettre corps et avoir en son service ». Ils demandaient seulement un délai pour conférer entre eux sur la nature et l'importance du subside qui serait octroyé³. L'orateur du clergé était Jean de Craon, archevêque de Reims, celui de la noblesse Gautier de Brienne, duc d'Athènes, celui des bonnes villes, Etienne Marcel, le célèbre prévôt des marchands, en charge depuis 1354, et désigné déjà, par ses fonctions comme par son talent, pour le grand rôle qu'il était appelé à jouer.

Après en avoir délibéré, les députés consentirent à faire les frais de 30.000 hommes d'armes, dont l'entretien annuel fut évalué à 5.000.000 de livres tournois. Cette somme devait être fournie par la gabelle du sel et une aide de 8 deniers par livre « sur toutes denrées »⁴, sans privilège ni exemption pour personne. Comme il n'était pas sûr que les ressources ainsi créées dussent suffire, les Etats s'ajour-

1. Les lettres de convocation avaient été données à Saint-Denis le 9 octobre. Voy. le compte de la vicomté d'Arques et de Neufchâtel, rendu à Pâques 1356 : « ... lettres du Roy nostre sire faisans mencion que au jour de la feste Saint-André derrain passée on adjournast par devant le Roy nostre sire à Paris tous prelas, chapistres et autres gens d'eglise, les nobles et les bonnes villes, pour acorder ce qui seroit dit sur le fait des guerres, comme plus à plain est contenu es dictes lettres, avec plusieurs autres choses, données à Saint-Denys l'an CCCLV, le 1x^e jour d'octobre. »

2. *Gr. Chron.*, VI, 19.

3. *Ibid.*, VI, 19-20.

4. Un peu plus de 3 o/o.

naient eux-mêmes au 1^{er} mars de l'année suivante, afin d'examiner, dans une deuxième session, s'il y aurait lieu de laisser courir les impositions établies ou de les remplacer par des taxes nouvelles ¹.

La réconciliation du dauphin avec son père avait causé une vive inquiétude à tous ceux qui, ayant été les instigateurs ou les complices du projet de fuite, n'osaient pas compter sur la même clémence. L'attitude du Roi ne tarda pas à les rassurer. Par des lettres patentes des 6 et 13 janvier 1356, il accorda son pardon à tous ceux qui étaient compromis par la faute du dauphin ². Il renonçait à venger cette nouvelle injure, comme il avait renoncé à venger la mort de Charles d'Espagne. Mais il lui était impossible d'oublier complètement le passé, surtout quand il avait tous les jours des preuves de la mauvaise foi persistante du roi de Navarre, quand les mêmes conseillers perfides continuaient à entretenir chez son fils les craintes et les défiances qui avaient failli le conduire à une rébellion ouverte ³. Comment s'étonner que, moins de trois mois après les faits qui viennent d'être racontés, il ait suffi d'un mot imprudent, d'un faux bruit peut-être, pour provoquer l'explosion d'une colère longtemps contenue, et l'une des scènes les plus tragiques qu'ait enregistrées l'histoire du xiv^e siècle ?

1. *Gr. Chron.*, VI, 21-22. — Voy. l'Ordonn. du 28 déc. 1355 (*Ordonn. des rois de France*, III, 19 et suiv). — Ce texte, qui est extrêmement important, ne saurait être analysé ici. Il règle notamment, et d'une façon très précise, la perception, l'administration et l'emploi des fonds fournis par le subsid.

2. Voy. p. 116, n. 4.

3. *Acte d'accusation*, art. 23-29.

CHAPITRE IV

Charles duc de Normandie. — L'emprisonnement du roi de Navarre.

I. Le prince de Galles en Guyenne ; sa chevauchée à travers le Languedoc. Jean II décide d'envoyer son fils aîné dans les provinces méridionales du royaume avec le titre de lieutenant du Roi. Les Etats de la langue d'oc. Préparatifs de départ du dauphin ; causes qui empêchèrent son voyage. — II. Mésintelligence entre le roi Jean et le dauphin ; le rôle de Robert le Coq. Joyeux avènement du duc de Normandie à Rouen. Serments et hommages. Godefroy d'Harcourt et la *Charte aux Normands*. Institution solennelle du nouveau duc ; son serment. L'assemblée du Vaudreuil ; l'opposition aux aides octroyées par les Etats Généraux de la langue d'oïl ; le roi de Navarre et le comte Jean d'Harcourt. Colère de Jean II ; ses menaces. — III. La journée du 5 avril 1356 ; comment elle s'explique ; ses causes immédiates et probables : bruits d'un enlèvement de Jean II. Le roi Jean au château de Beaupré en Beauvaisis ; baptême d'un enfant du comte d'Eu. Le drame de Rouen ; itinéraire du roi de France ; son entrée soudaine dans la grande salle du château. L'arrestation du roi de Navarre et l'exécution de quatre seigneurs normands. — IV. Les conséquences d'une « cruelle justice ».

I. — Les préparatifs militaires d'Edouard III n'avaient pas été entièrement perdus, malgré l'insuccès d'une campagne tardive, que des difficultés de ravitaillement, et plus sûrement encore les nouvelles requêtes d'Ecosse, ne lui avaient pas permis de pousser à fond ¹. En ef-

1. *Rotuli Parliamentorum*, II, 264 : « ...nostre segnur le Roi lui pursuyst (le roi de France), degastant, ardent et bruillant le pays par tut, tant qe, par assent de son conseil, par cause qe ses gentz furent molt lassez pur defaute de vyn et ne beurent qe eawe bien par quatre jours, se retourna devers Caleys... ».

Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke, p. 125. Cf. Robert d'Avesbury, *De gestis Edwardi tertii*, p. 427-429.

fet, la flotte d'environ 300 voiles¹ qui portait la petite armée du prince de Galles, longtemps retenue par les vents contraires, avait pu prendre la mer vers le 8 ou le 9 septembre², et, après une courte et facile traversée, elle était entrée dans les eaux de la Gironde³. Un conseil tenu à Westminster vers le temps de Pâques, c'est-à-dire lorsque l'expédition de Guyenne fut décidée, avait fixé la force du corps de débarquement à 1.000 hommes d'armes et 2.000 archers, plus un nombre indéterminé de Gallois⁴. Robert d'Avesbury, de qui nous tenons ces indications d'ailleurs vraisemblables, ajoute que l'effectif prévu fut sensiblement dépassé. Peut-être n'y a-t-il là qu'un nouvel exemple des exagérations dont les chroniqueurs, même les moins inexacts, ne savent pas longtemps se défendre⁵.

1. Robert d'Avesbury, p. 425 : « ...dictus dominus princeps, habens circiter CCC⁰⁰⁰ naves... pro suo passagio... » Ce chiffre est accepté par Nicholas-Harris Nicolas : « ... with about three hundred ships full of troops and stores... » (*A history of the royal navy*, II, 118). Il paraît plutôt élevé eu égard au nombre des combattants transportés en Guyenne, même en comprenant dans les 300 voiles les bâtiments destinés à recevoir les chevaux, les bagages et les approvisionnements. Le total des sommes encaissées, pour un trimestre (mai, juin, juillet), par les trois clercs chargés de payer la solde aux marins, retenus en vue de l'expédition, fait ressortir environ 2.700 hommes d'équipage ; d'où l'on peut inférer, d'après les habitudes du temps, que l'effectif combattant ne devait guère dépasser 4.000 hommes (P. R. O., Pells Issue Rolls, 30 Edw. III, Michaelmas, membr. 21 ; 21 déc. 1355). Le compte original de l'un de ces clercs, William de Wenlok, supposerait, — en admettant qu'il ait eu à s'occuper d'un tiers de la flotte, — pour les trois divisions réunies, de 130 à 150 vaisseaux de divers tonnages, conduits par un peu moins de 3.000 marins (P. R. O., Exchequer, Accounts. Bundle 26, n° 37).

2. Robert d'Avesbury, *ibid.* : « Quo festo (Nativitatis Beatæ Mariæ) dictus dominus princeps... velis levatis, cum vento prospero boreali incepit transfretare... » Le Baker de Swynebroke, p. 127 : « ...transfretavit dominus Edwardus de Wodestoke ... a portu Suttone in Devonia (Sutton, ancien nom de Plymouth), die crastina Nativitatis Sanctæ Mariæ feliciter enavigavit ».

3. *Ibid.* : « ...et feliciter in Vasconiam tempore brevi pervenit... »

4. Robert d'Avesbury, p. 424-425. Le Conseil avait été tenu « post Pascha ». Pour les Gallois, le chroniqueur ne donne pas d'indication précise : « ...magnoque numero Wallensium... » Il ajoute que le prince partit : « cum multo majori numero armatorum, sagittariorum et Wallensium, quam in dicto concilio fuerat ordinatum.. » Les évaluations d'ensemble de Le Baker de Swynebroke (*Chronicon*, 128 : « ...ultra sexagesies mille viri... ») et de Knighton (*Chronicon*, II, 84 : « ...cum L mille armatorum etc. ») ne supportent pas l'examen.

5. Voy. une note de sir James H. Ramsay, lue en avril 1903 au Congrès historique de Rome et reproduite dans *The english historical Review*, n° 72, vol. XVIII, oct. 1903 : *Chroniclers' Estimates of Numbers and official Records*, p. 625-629.

Le prince fit son entrée à Bordeaux au plus tard le 20 septembre¹ ; il y fut très bien accueilli². Comme il venait en Aquitaine avec le titre de lieutenant du Roi, il reçut les hommages et les serments des vassaux et des sujets d'Edouard III³, après avoir juré lui-même de respecter les droits, franchises, libertés, coutumes et privilèges de la province⁴. Tout le poussait à engager immédiatement les hostilités : l'impatience de ses hommes d'armes, les excitations des chevaliers et écuyers gascons, la nécessité de se hâter pour profiter des dernières semaines qui restaient avant la mauvaise saison. Dès le 5 octobre, commençait cette longue chevauchée, dont le récit, fait bien des fois, aurait encore besoin d'être rectifié ou complété, mais ne saurait trouver place dans ce chapitre⁵. Qu'il suffise de rappeler qu'en moins de deux mois⁶, le fils d'Edouard III atteignit les bords de la Méditerranée⁷ et revint à son point de départ, après avoir pillé et brûlé quantité de loca-

1. J. Moisant, *Le Prince Noir*, Paris, Picard, 1894, in-8°, p. 31.

2. Robert d'Avesbury, 425.

3. Rymer, III, I, p. 307. Westminster, 10 juillet 1355. Edwardus princeps Wallie locum tenens Regis in Vasconia constituitur. — P. 312. Sandwich, 4 août m. a. Pro eodem principe, de potestate capiendi homagia in ducatu Aquitanie.

4. Moisant, *Le Prince Noir*, p. 31-32.

5. Le récit traditionnel de Froissart appelle tant de rectifications qu'il vaut mieux l'abandonner (*Chroniques*, IV, 161-174). Les vraies sources sont les deux lettres adressées à l'évêque de Winchester par le prince de Galles et un chevalier anglais de sa suite, John de Wyngfield (Bordeaux, 25 et 23 décembre — Robert d'Avesbury, p. 434-437 et 439-443). La chronique de G. Le Baker de Swynebroke est également très exacte et très utile (p. 128-139). — Ces divers textes ont été utilisés par M. Moisant, *Le prince Noir*, p. 33-43, et par le P. Denifle, *La Désolation des églises de France*, p. 85-95. On trouvera aussi de bonnes indications dans un article d'A. Breuils, où sont relevées quelques erreurs de M. Moisant (*Jean I, comte d'Armagnac*, dans *Revue des Questions histor.*, 1896, 1^{re} livraison, p. 54-55).

6. Robert d'Avesbury, p. 432 : « per .viii^{to} septimanas in eundo et redeundo... » — Ibid., p. 442 (Lettre de John de Wyngfield) : « Et Mounseignur chivacha sur ses enemys viii simaignes entiers, et ne sojourna en toutz lieux fors qe xi jours. »

7. C'est le « mare Græcum » de l'*Historia anglicana* de Walsingham, I, p. 279-280 ; « la meer de Grece » de John de Wyngfield (R. d'Avesbury, *op. cit.*, p. 441). Voici, d'ailleurs, le passage tout entier de la lettre de Wyngfield, qui est intéressant : « ...tant qe nous venismes à Nerbon. Et la ville de Nerbon se tenoit et feust gagné par force. Et la dit ville est poy meindre de Loundres, et est sur la meer de Grece, et y n'aad de la dite ville à la haut meer de Grece que 11 petitz lieues. Et il y aad port de meer et arivaille, dount la eawe vient à Nerboun. Et Nerbon n'est qe xv lieues de Mountpellers, xviii de Egemort, et xxx de Avinoun ».

lités¹, parmi lesquelles de grandes et riches cités, telles que Carcassonne² et Narbonne. Le plat pays et les villes ouvertes souffrirent cruellement ; les villes closes furent en général respectées, ou repoussèrent tous les assauts. L'expédition ne fut, d'ailleurs, déterminée par aucune considération d'ordre stratégique ; elle n'eut d'autre but que la ruine du pays où passa l'invasion anglaise³. Le prince ne songeait pas alors à faire de conquêtes, malgré les convoitises que pouvait allumer dans son esprit et dans celui de ses compagnons la prospérité matérielle du Languedoc⁴. Pour garder ces conquêtes, il lui aurait fallu affaiblir d'autant son armée, qu'on ne saurait, semble-t-il, évaluer à beaucoup plus de 7 à 8.000 hommes. Il n'en fut plus de même quelques mois plus tard, et, le prestige des Anglais ayant été fort accru par le succès, il leur devint facile de se rendre maîtres de presque tout l'Agenais, où les soumissions volontaires furent nombreuses⁵. Mais, au début, leur objectif avait été différent. Cette chevauchée, hardie sans doute, mais encore plus téméraire, — car la hardiesse n'exclut pas un plan préconçu et la campagne paraît avoir été conduite à l'aventure⁶, — avait d'abord été dirigée contre les terres du comte d'Armagnac. Elle s'ouvrit à la façon d'une guerre de représailles, le lieutenant du roi de France en Languedoc ayant toujours tenu

1. Robert d'Avesbury, p. 432 : « Non solum enim circiter quingentas villas rurales, sed etiam quamplures magnas civitates et villas muratas dicarum terrarum levi impulsu cepit, et, captis spoliis infinitis, per VIII^m septimanas in eundo et redeundo per incendium devastavit... ».

2. La ville basse ; la « cité » ne fut pas prise. « La ville de Carcasoun, écrit John de Wyngfield, q'est plus graunde, plus forte et plus beale q'est Everwyk (York)... » (*Op. cit.*, p. 440).

3. Le Baker de Swynebroke, p. 128 : « ... princeps exercitum destinavit in demolitionem comitatus Arminiacensis... » — Lettre de John de Wyngfield (*Op. cit.*, p. 442). « Et entenke en certain qe, puisqe ceste guerre comencea devers le roy de Fraunce, y n'out unqes tiel part eu tiel destruccion come il aad eu à ceste chiva-chee ».

4. « Et par l'aide de Dieu, dit Wyngfield après avoir donné les preuves de la richesse du Languedoc, si Mounseigneur eust de quoi de maintenir ceste guerre et de faire le profit le roy et son honur, il enlargisseroit bien lez marches et gaigneroit plusors lieux ; car noz enemys sount mult estonez ».

5. Voy. une deuxième lettre de John de Wyngfield, datée de Libourne, 22 janvier 1356, et adressée à Richard de Stafford, que le prince de Galles avait envoyé en Angleterre. Elle relate les événements survenus en Agenais, Quercy, etc. depuis le départ de Stafford (Robert d'Avesbury, p. 445-447).

6. A. Molinier la juge peut-être trop sévèrement, car, en pareille matière, c'est le succès qui importe (*Hist. du Languedoc*, Nouvelle édition, t. IX, p. 651, n. 2).

en respect et souvent traité assez rudement les sujets aquitains d'Edouard III. La dévastation de l'Armagnac et de l'Astarac assouvit de vieilles rancunes ¹. Posté d'abord près d'Agen qu'il croyait menacé ², le comte d'Armagnac avait couru s'enfermer dans Toulouse, dès qu'il avait vu se dessiner la marche de l'envahisseur ; ses domaines héréditaires avaient été par suite abandonnés à la merci de l'ennemi ³. Cette attitude n'est point sans causer quelque étonnement, car les moyens d'action ne manquaient pas à Jean d'Armagnac ; il était assisté du maréchal de Clermont, lieutenant pour le Roi entre la Loire et la Dordogne, qui vraisemblablement ne l'avait pas rejoint sans lui amener quelque renfort ⁴. Et pourtant il n'essaya pas d'inquiéter la marche des Anglais. Arrivé à Narbonne, le prince de Galles crut prudent de battre en retraite pour n'être pas pris entre les milices de la sénéchaussée de Beaucaire, enfin mobilisées, et l'armée du comte d'Armagnac qu'il avait laissée derrière lui. Mais lorsque les Anglais repassèrent en vue de Toulouse, le lieutenant du roi de France, au lieu de provoquer la bataille, semble s'y être dérobé. Sans doute, des défections s'étaient produites, qui faisaient craindre que toute l'armée ne se débandât ⁵. La conduite ambiguë du comte de Foix, l'ennemi né de sa maison, qui s'était ménagé une entrevue avec le fils d'Edouard III ⁶, n'était point

1. La lettre du prince est significative (Robert d'Avesbury, p. 434) : « ...accordé estoit par avys et conseil de toutz les seignurs esteantz entour nous et de seignurs et barons de Gascoigne, par cause qe le counte d'Ermynak estoit chevetain des guerres nostre adversarie et soen lieutenaunt en tout le pais de lange de ok, et plus avoit grevé et destruit les lieges gentz nostre tres honoré seigneur et piere le roy et son pais qe nulle autre en ycelles parties, que nous deverons trere vers son pays d'Ermynak. Si alasines laundroit parmy le pais de Juliak, le quele se rendy à nous od les forteresses qe dedeins estoient. Si chivachasmes apres parmy le pays d'Ermynak, grevantz et destruantz le pais, de qoi lez lieges nostre dit tres honoré seigneur, as ceux il avoit devaunt grevé, estoit mult recomfortez... »

Le Baker de Swynebroke, p. 128 : « ...et ob hoc, annuente procerum consultu, princeps exercitum destinavit in demolicionem comitatus Arminiensis... »

Knighton, *Chronicon*, II, 84-85 : « Et capit villas et castella ad placitum suum, et patriam sub tributo et subjectione ex omni parte subjecit ; Vasconia manet lætabunda, quia non est qui eam inquiet ».

2. Il y était le 6 octobre.

3. Breuils, *Jean I comte d'Armagnac*, p. 54-55.

4. Lettres du prince et de John de Wyngfield.

5. Breuils, *op. et loco cit.*

6. A Mazère, le 17 novembre (Moisant, *op. cit.*, p. 41).

pour rassurer le comte d'Armagnac ¹. Bref, il ne tenta rien ou ne put rien tenter, pour atténuer le désastre ou venger les victimes. Les Anglais regagnèrent Bordeaux au commencement de décembre, chargés d'un immense butin, glorieux de leurs faciles succès, et conscients du dommage qu'ils avaient causé au roi de France, en mettant à sac une de ses plus riches provinces ². Jean II venait de rentrer à Amiens et de congédier ses hommes d'armes, lorsqu'il fut informé de la détresse du Languedoc ³. Il en éprouva une très vive douleur; plusieurs de ses lettres laissent percer une émotion, dont les documents officiels témoignent rarement au même degré ⁴. Jean II avait visité plusieurs fois, avant et après son avènement, les provinces méridio-

1. Il est possible que Gaston-Phœbus fût secrètement d'accord avec le prince de Galles; il y avait des Béarnais dans l'armée anglaise (Breuils, *op. cit.*, p. 54).

2. Ils avaient parfaitement su se renseigner sur les ressources en argent et en hommes des diverses localités du Languedoc, en consultant les registres ou les comptes « que furent trevez en diverses villes, en les hostéz des reseivoirs », et aussi les « bourgeois de les graundes villes et aultres geantz du pays, que deveroient avoir bone conissance ». (Lettre de John de Wyngfield, *loco cit.*, p. 442).

3. Lettre aux consuls et habitants de Montpellier; Amiens, 22 nov. 1355 : « Dum, diebus proxime lapsis, circa regni nostri confinia in frontieriis maris, ubi rex Anglie descenderat... cum grandi nostro exercitu vacassemus, et jam essemus in regressu, ac noster exercitus discessisset a nobis... rumores nobis de partibus lingue occitane per nuncios et speciales litteras advenerunt, quod fidelis populus noster illarum parcium per hostiles invasiones miserabiliter affligitur, tribulationes multas patitur et intolerabiliter molestatur, etc. » (Arch. comm. de Montpellier. Fonds du Grand Chartier, Armoire D, Layette XIX. Original, parchemin; lettre close. — Même lettre aux Arch. commun. de Toulouse, AA. 35, n° 122. Voy. Roschach, *Inventaire-Sommaire*, p. 467). Joignez-y une deuxième lettre (Paris, 18 déc. 1355), également adressée aux consuls et à la communauté de Montpellier. (Arch. comm. de Montpellier, *ibid.*).

Jean II avait connu bien plus tôt, sinon les désastres causés par la chevauchée du prince de Galles, au moins le fait de l'expédition. Vers le 1^{er} novembre, il avait envoyé un de ses chambellans, Jean d'Andresel, au comte d'Armagnac, sans doute pour avoir des renseignements exacts. Le 1^{er} mai 1356, il mande à ses trésoriers à Paris de payer à J. d'Andresel trois cents deniers d'or au mouton, qu'il lui a donnés « en recompensacion des fraiz, coulz et despenz que il a faiz es parties de Gascoigne où il fu de nostre commandement par devers nostre tres chier et amé cousin le conte d'Armignac environ la Touz Sains derrenierement passée que le prince de Galles estoit ou dit pais. » (Bibl. nat., P. O. 59, d. 1268, ANDRESEL, n° 12. — Quit-tance dudit Jean d'A., Paris, 8 mai 1356; *ibid.*, n° 13).

4. Lettre du 22 novembre : « ... ex quibus nimirum acerbis in corde doloribus tangimur... » — « Sane in auditu rumororum hujusmodi multa fuimus animi turbacione respersi et turbantur amaritudine mentes nostre... Et certe si bene sciretur desiderium quod habemus ad vindicandum afflictiones hujusmodi fidelibus nostris

nales de son royaume, où il avait su se rendre populaire¹ ; il aimait ses sujets de la langue d'oc qui, pendant sa longue captivité, devaient lui donner des preuves d'affection répétées et significatives. Sa première pensée, lorsque les projets de l'ennemi commencèrent à se dévoiler, avait été de ne pas abandonner sans défense la région menacée par le prince de Galles. Il avait songé à y envoyer son fils aîné, le dauphin, avec des forces suffisantes pour repousser l'agresseur². Mais la descente d'Edouard III à Calais, où, trop tard, il reconnaissait une feinte, une ruse de guerre, l'avait trompé sur les véritables desseins d'un adversaire, qui s'était adroitement dérobé à toute rencontre³. Inexactement renseigné sur la situation réelle du Languedoc, il avait pu croire que les hommes d'armes qu'il y entretenait seraient en me-

illatas, afflictis consolationem noster affectus afferret unde tribulationes suas paciencius tolerarent. »

Lettre du 18 décembre : « ... scire pro certo vos volumus quod nos dampnis, oppressionibus et afflictionibus vestris et totius patrie ex toto cordis et mentis affectu quantum humanitas patitur condolentes... »

1. Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 563 et suiv., avec les notes d'A. Molinier.

2. Lettre du 22 novembre : « ... et ex eo dolores nobis doloribus cumulantur, quod dictus rex Anglie statim dum nostrum presensit adventum, non expectato bello, in Angliam retrocessit, sicque per astuciam exercitum impedivit, quem ad dictas partes lingue occitane pro conservacione et tuicione patrie cum nostro primogenito pridem mittere volebamus et eciam mittebamus... »

Lettre du 18 décembre : « ... et sic nos illudens exercitum quem cum primogenito nostro ad partes ipsas lingue occitane mittebamus deceptibiliter impedivit... Sic fuimus vana credulitate decepti, quod nec personaliter illuc accessimus, sed et primogenitum nostrum, prout erat dispositum, distulimus destinare... »

3. Lettre du 22 nov., *loc. cit.* — Lettre du 18 déc. : « Unde tacti dolore cordis intrinsecus tanto sit dolor noster acerbior quanto majori fraude fuimus hostium nostrorum non solum ibi sed alibi circumventi (sic), dum idem Rex Anglie, qui fingebat se eodem tempore animo bellandi venire, de quo majores sui exercitus pro eo se jactabant, bellum ex parte nostra sibi et suis instanter oblatum respuens, eo vitato... in Angliam celeriter retrocessit. »

C'était une des difficultés de la guerre avec les Anglais que d'avoir à défendre contre eux deux frontières à la fois. Le 28 juin 1338, Philippe VI, écrivant au comte de Savoie, lui disait : « Et tres cher cousin, quant est de nostre fait de par deça, savoir vous faisons que nous n'avons mie esté, ne serons à la semonse des genz que nous avons faite en Gascoigne (la semonse de Marmande), pource que nous avons entendu que li Rois d'Angleterre est alliez au Bavaire (Louis de Bavière) contre nous, et avoient emprís que, se nous fussiens alez en Gascoigne, il entrassent par deça (par la Flandre) en nostre royaume pour meffaire et dommager sur nous. » (Turin, Archivio di Stato, *Negoziazioni con Francia*, Maggio 1^o, n° 3).

sure, non seulement de résister à l'ennemi, mais de lui faire payer cher sa témérité¹.

La triste vérité une fois connue, il avait d'abord voulu, dans son désir, dans sa hâte, de secourir ses malheureux sujets, leur envoyer son propre frère, le duc d'Orléans, avec d'importants renforts². Mais déjà il était trop tard, car, à peine cette résolution était-elle prise, qu'on apprenait le retour du prince de Galles à Bordeaux³. Au bout de quelques jours, peut-être sur les conseils du connétable de France et du maréchal de Clermont, qui arrivaient de Toulouse, et dont les récits ne laissaient aucun doute sur l'étendue du désastre⁴, le nom du duc d'Orléans était écarté. De nouveau, le dauphin était choisi pour remplir la mission encore mal définie — offensive ou défensive? — que le Roi entendait ne confier qu'à un prince de son sang, s'il ne pouvait l'assumer lui-même⁵.

Au début de l'année 1356, le dauphin, qui se qualifiait depuis peu duc de Normandie, prenait son rôle tout à fait au sérieux. Il s'apprêtait à partir pour le Languedoc, où l'avait précédé Robert de Clermont, récemment désigné pour être son maréchal. Le 11 février, il annonçait ses intentions aux consuls de Montpellier, dans les termes les plus positifs⁶. « Nous vous certifions en vérité, leur écrivait-il, que nous

1. Lettre du 18 déc. : « ...dolemus insuper et amare tristamur quod quia nobis fuerat de eisdem partibus pro certo rescriptum, per litteras et nuncios speciales, quod numerus gencium nostrarum in armis numerum hostium nostrorum ibidem multipliciter excedebat, nec poterant evadere sine bello... »

2. 18 décembre : « Rumoribus autem auditis hujusmodi, statim ordinavimus ibidem mittere carissimum fratrem nostrum ducem Aurelianensem, cum ingenti numero bellatorum. »

3. 18 déc. : « ...donec certificati fuimus dictos hostes nostros Burdegalis remeasse. »

4. *Ibid.* : « Cum itaque constabularius noster et Johannes de Claromonte, miles, marescallus Francie, de dictis partibus redeuntes statum patrie et gestorum nobis retulerint seriose... »

5. Le Roi paraît avoir eu quelque velléité d'aller lui-même en Languedoc : « ... et disponimus incessanter ad partes illas ire vel mittere festinanter personas per quarum fidelitatem et industriam toti patrie defensio et securitas desiderata provenient... »

6. Arch. comm. de Montpellier. Fonds du Grand Chartrier, D. XIX. Original, parchemin. « A noz bien amés les consulz de Montpellier. » Le texte cité a été rapproché du français moderne.

Pour le voyage de Robert de Clermont « du pais de France es parties de langue d'oc », voy. P. O., 90, d. 1877, ARGEVILLE, n° 2 (30 mai 1356).

sommes prêt et appareillé à partir hâtivement et à aller par devers vous, à grand nombre de bonnes gens. C'est pourquoi, à l'aide de Dieu, de vòus et de tout le pays, nous serons plus forts que nos ennemis, et déjà nous avons fait deçà notre semonce et nous envoyons hâtivement notre maréchal pour faire ses préparatifs, afin que tout soit prêt quand nous serons par delà. Et aussi y envoie Monseigneur de ses gens pour le fait dessus dit. C'est pourquoi nous vous prions bien acertes que vous vous confortiez comme bonnes gens et sages et vous vous mainteniez en votre bonne loyauté, si comme vous l'avez fait jusqu'à présent, et ne vous doutez mie, car vous serez bien secourus et bien brièvement, à l'aide de Dieu » ¹.

Il faut lire entre les lignes de cette lettre. Ce maréchal qui avait pris les devants, ces gens envoyés par « Monseigneur », c'est-à-dire par le Roi, avaient des instructions très précises et parfaitement connues. Pour venger le Languedoc des maux qu'il avait soufferts, pour le mettre à l'abri d'une nouvelle agression, il était indispensable de lever une armée, et les provinces intéressées pouvaient seules faire ce grand effort ². Tout en prodiguant à ses sujets les assurances les plus sympathiques, Jean II leur dépêchait deux de ses conseillers : l'évêque de Nevers, Bertrand de Pibrac, l'ancien prieur de Notre-Dame-des-Champs à Paris, et Jean Chalemard, président au Parlement, qui, de concert avec Robert de Clermont, devaient provoquer une réunion des Etats de la langue d'oc et en obtenir les subsidès nécessaires ³.

1. Quelques jours plus tard (23 février), le dauphin écrit dans le même sens aux consuls de Nîmes. « Tres chiers et bons amix. Nostre tres chier seigneur et pere nous a ordené aler ou païs de part delay (sic : dela) pour vous aider et conforter contre ses ennemis et les vostres, de laquelle chose nous sommes touz liez, pour l'amour especialment que nous avons à vous et ou dit pais. » (Arch. commun. de Nîmes, LL, I, fol. 7-7 v°. Copie contemporaine. — Publ. par Ménard, *Hist... de la ville de Nîmes*, t. II, Preuves, p. 170-171).

2. Le dauphin n'en dit rien encore aux consuls de Montpellier : mais il s'en explique très clairement avec les consuls de Nîmes : « [Et] pource que en ceste chose convendra [faire] grans frais et missions, etc. »

3. Commission du Roi pour l'évêque de Nevers, Jean Chalemard, et le sénéchal de Toulouse ; Paris, 16 février 1356 : « Cum nos... ordinaverimus ad partes ipsas (lingue occitane) carissimum primogenitum nostrum ducem Normannie et dalphinum Viennensem, locum nostrum tenentem ibidem, cum ingenti exercitu bellatorum, pro dictorum hostium superbia, auxiliante Domino, conterenda... » « ...taliter quod dictus noster primogenitus eorum suffultus juvamine statim in ejus adventu, cum Dei adjutorio, ad ea que sibi pro bono ipsius et patrie commisimus cum

Les communes de la langue d'oc — car le tiers état fut surtout, sinon exclusivement, représenté — s'assemblèrent à Toulouse dans les derniers jours du mois de mars ¹. Les commissaires royaux exposèrent l'objet de leur mandat, firent connaître les desseins de Jean II et annoncèrent l'arrivée prochaine du duc de Normandie ². En effet, le prince n'était pas encore venu, et il est à peine besoin de dire que le voyage projeté n'eut jamais lieu. Charles était retenu dans son duché par des complications imprévues, et les événements allaient se précipiter de façon à rendre son départ impossible.

Les Etats se montrèrent très généreux ; ils votèrent un double subside, qui devait courir pendant un an, à l'exclusion de tout autre impôt : une aide de six deniers par livre sur le prix de vente des diverses denrées et marchandises et un fouage d'un mouton d'or ³. Mais les communes subordonnèrent leur concours à une condition absolue, c'est que le dauphin viendrait en Languedoc et en Aquitaine, qu'il résiderait dans le Midi de la France pendant une année et sans cesser de faire la guerre aux ennemis du Roi. L'octroi de l'aide serait nul et non avvenu, si le fils aîné de Jean II ne se rendait pas en personne dans le pays, s'il

quanta poterit celeritate festinet... » (Arch. comm. de Montpellier, Grand Chartrier, II, 6, n° 3972).

Le dauphin, en écrivant aux consuls de Nîmes, leur annonce également la venue des commissaires du Roi : « [Et] pour ce que en ceste chose convendra [faire] grans frais et missions, il envoie ou dit pais ces amiez et feaulx conseilliers l'evesque de Nevers et messire Jehan Chelemart (sic) president en son parlement, pour traictier avec vous et les autres bonnes gens du pays de aide et finance convenable pour ce faire, etc. »

La mission de l'évêque de Nevers et de Jean Chalemard avait d'autres objets encore, notamment un traité avec le roi d'Aragon (projet d'alliance et mariage de l'infante avec le futur duc de Berry). — Voy. Dom. Vaissète, t. IX, p. 656, 660 et n. 3. — Cf. également, Bibl. nat., P. O. 648, CHALEMARD, n° 8 et 9, 15 et 18 février 1356.

1. Le 26 mars 1356 (Dom Vaissète, t. IX, p. 656).

2. Dom Vaissète, X, col. 1112 et suiv. « Procès-verbal de l'assemblée des communes de la langue d'oc, tenue à Toulouse au mois d'avril de l'an 1356. »

3. Le 4 avril (*op. cit.*, col. 1114). — Quelques députés, ceux de la commune de Montpellier entr'autres, n'avaient pouvoir que d'écouter les propositions qu'on leur ferait. Ils reçurent postérieurement procuration à l'effet de consentir à la même imposition, « qualis est imposita et ordinata in partibus Francie et in lingua gallica. et sub et cum eisdem pactis et condicionibus, si et in casu quo dictus dominus et dalphinus ad partes lingue occitane veniet et guerram ducet in partibus antedictis. » (Montpellier, 15 avril 1356. — Arch. commn., Fonds du Grand Chartrier, F, 3, n° 2738-2739) Il semble donc que la communauté de Montpellier acceptât l'aide de 6 d. pour livre, en substituant la gabelle du sel au fouage.

en repartait avant le temps fixé, même après avoir désigné un lieutenant pour le suppléer, si le théâtre de la guerre se déplaçait, enfin si la paix ou une trêve était conclue avec les Anglais ¹.

Les Etats étaient fondés à faire ces réserves, car les provinces de la langue d'oc attendirent vainement le prince qu'on leur avait promis. A la place du dauphin qui ne vint point et ne pouvait venir, il fallut bien leur envoyer un fils de France, pour vaincre l'opposition légitime et irréductible que rencontrait le recouvrement du subsidie ². Jean, comte de Poitiers, — c'était le triste personnage qui fut le duc de Berry, — reçut, au mois de mai 1356, une commission de « lieutenant du duc de Normandie, dauphin de Viennois, par deça la Loire et par toute la langue d'oc » ³. Il se mit en route aussitôt, mais s'attarda, on ne sait pourquoi, dans le Berry. C'est à Bourges que lui parvint, au commencement de juillet, avec de graves nouvelles, — expédition du duc de Lancastre, marche en avant du prince de Galles, — l'ordre de rejoindre, sans délai, l'armée royale ⁴. Il croyait n'être détourné de l'objet de sa mission que pour peu de temps ⁵. La campagne qui commençait ne fut pas très longue, en effet ; mais quand le comte de Poitiers parut pour la première fois en Languedoc, c'était après la défaite la plus accablante que la France eût encore subie. Il n'apportait aux provinces méridionales du royaume ni appui matériel, ni réconfort moral ; il

1. *Op. cit.*, col. 1116, 1117.

2. Dom Vaissète, t. IX, p. 658.

3. Voy. t. II, p. 36 et 37, n. 1. Le comte de Poitiers se qualifia *lieutenant du Roi*, lorsque son père fut tombé aux mains des Anglais, et c'est à ce titre que ses pouvoirs lui furent confirmés par le duc de Normandie, le 14 décembre 1357 (D. Vaissète, t. X, col. 1134-1136). Mais à l'origine, il n'était que le *lieutenant de son frère*, et ceci indique bien que l'idée d'envoyer le dauphin en Languedoc n'était nullement abandonnée (Bibl. nat., P. O. 1850, d. 42731, MAIGNÉE, n. 2 ; Bourges, 30 mai 1356 : « Jehan, filz du Roy de France, conte de Poitiers, lieutenant de nostre tres chier seigneur et frere Mons. le duc de Normandie daulphin de Viennois par deça la riviere de Loyre et par toute la langue d'oc, etc. » — *Ibid.*, Fr. 26001, n. 585 ; Bourges, 12 juin 1356).

4. Dom Vaissète, IX, p. 659, n. 2.

5. D. Vaissète, X, col. 1122-1123. Lettre du comte de Poitiers aux consuls de Montpellier (Arch. commun. de Montpellier, Grand Chartrier, D, XIX. — 4 juillet 1356) : « ...auquel mandement (du Roi) il nous convient obeir, et nous en alons vers mondit seigneur, mais de certain dedenz trois sepmaines, dedens lequel temps, si comme on tient fermement, tout ce qui en devra avenir sera fait, nous pensons retourner en nostre dit voiage de Gascoigne et venir bien acompaignez de gens d'armes, pour la defense de vous et du pais. »

est juste de dire que, quelques mois plus tôt, son frère aîné eût été tout aussi impuissant ou tout aussi inutile. Qu'attendre d'un jeune homme de dix-huit ans, mal entouré, mal conseillé, et auquel manquait encore la dure, mais salutaire leçon des événements ?

II. — L'année 1356, qui devait laisser au dauphin des souvenirs tragiques, commença tristement. Dans l'entourage du Roi, régnait un malaisé, que des actes de clémence répétés ne parvenaient pas à dissiper. Jean II avait été obligé de pardonner trop souvent, pour qu'il fût possible de croire à un oubli sincère du passé. Le spectre du connétable hantait toujours l'esprit de Charles le Mauvais et de ses amis ; qu'une imprudence vînt à réveiller la douleur du roi de France, les lettres de rémission qu'on lui avait arrachées depuis deux ans n'arrêteraient pas sa vengeance. D'après un *factum* très partial et déjà utilisé, avec les réserves nécessaires, l'évêque de Laon se serait employé de tout son pouvoir à entretenir ces appréhensions, non seulement chez le roi de Navarre, mais même chez le dauphin : « Ah ! mon très cher seigneur, lui aurait-il dit, vous êtes un enfant et un innocent ! Certes, le Roi ne vous a fait duc que pour vous endormir ; car soyez certain qu'il ne cherche qu'à vous faire mourir, et vraiment il vous fera tuer un de ces jours, vous et votre frère de Navarre » ¹. Et il revenait à l'idée, à peine abandonnée, d'un voyage auprès de l'Empereur, d'une fuite, à vrai dire, puisqu'il s'agissait pour le dauphin de mettre sa vie en sûreté ². « Certes, ajoutait-il, votre père dissimulera ; il usera de feinte jusqu'à ce que vous ayez oublié, et puis il vous fera mourir, car il n'a pas plus de conscience qu'un chien, et il n'aurait aucun scrupule de vous faire mourir, vous et votre frère de Navarre, par le conseil de ce boucher, messire Simon de Bucy, qui n'a d'autre désir que de verser le sang de France » ³.

1. *Acte d'accusation*, p. 368, n° 23 : « *Item*. Quant il vit qu'il avoit failli à s'entente, et que le dit voiage estoil despeciez, assez tost que Monseigneur le duc fu fait duc de Normandie, il ala par devers lui et li dist en plourant ces paroles ou semblables en substance : « Ha, mon tres chier seigneur, vous estes un enfant et un innocent ! Certes le Roy ne vous a fait duc que pour vous endormir ; car soiez certains que il ne quiert que à vous faire morir, et vraiment il vous fera murdrir et tuer un de ces jours, vous et vostre frere de Navarre. » — Cf. *ibid.*, p. 369, n° 27.

2. *Ibid.* : « Pour Dieu ! ne laissez pas ce voiage que vous aviez entrepris par devers Monseigneur vostre oncle l'empereur. »

3. *Ibid.*, n° 24 : « *Item*. que pour plus esmouvoir le duc, il dist : « Certes vostre

Le nom du premier magistrat du parlement de Paris, évoqué d'une façon aussi perfide, nous montre bien quelle lutte d'influence se poursuivait, furiense et sourde, à la cour de Jean II. Cet odieux langage aurait été entendu. Trompé et terrorisé par Robert le Coq, le duc redoutait son père au point de n'oser se rendre auprès de lui, quand il était mandé au Palais ¹, et parfois de se réfugier, pris de panique, dans quelque forteresse normande ². Le roi de Navarre, avec lequel il conservait des rapports étroits, entretenait ces sentiments, en feignant de les partager et de croire, lui aussi, sa vie en danger ³.

Au commencement de janvier, le dauphin partit pour Rouen, où il venait pour la première fois depuis qu'il avait été fait duc de Normandie. Au témoignage des ennemis de Robert le Coq, ce départ, — décidé cependant depuis une quinzaine de jours ⁴, ce qui affaiblit

pere dissimulera et faindra son corage jusques à tant que vous l'aiez oublié et puis vous fera morir ; car il n'a conscience ne que un kien, ne ne feroit conscience de faire morir vous et vostre frere de Navarre, par le conseil de ce bouchier, messire Symon de Bucy, qui n'a desir fors de espandre le sanc de Franco. » Nous retrouverons Simon de Bucy. C'est une curieuse figure de magistrat, par l'absence de scrupules, l'art de se pousser et de s'enrichir.

1. *Ibid.*, p. 369, n° 25 : « *Item*. Que il sceut que à un soir le Roy avoit mandé à Monseigneur le duc, qui estoit à Neelle, qu'il venist par yauc parler à lui à la pointe du Palais, et tantost lui escript le dit evesque de sa main, qu'il n'y venist pas ; car il estoit certain que le Roy avoit propos de le faire là murtrir. Et pour ceste occasion, Monseigneur le duc se excusa et n'y vint mie. »

On peut remarquer à ce propos que l'hôtel des évêques de Laon, situé *rue Pavée* (sur la rive gauche de la Seine), était à peu de distance de l'hôtel de Nesle. (*Notice sur les deux hôtels parisiens habités de 1352 à 1733 par les évêques de Laon. — Bulletin de la Soc. de l'histoire de Paris*, 1900, p. 83 et suiv.)

2. *Ibid.*, n° 28. « *Item*. Que le duc et le roy de Navarre estanz à Mainneville (après le départ pour la Normandie dont il va être question), il manda à Monseigneur le duc que le Roy avoit fait mettre et embuschier es boys certaines gens d'armes pour faire murtrir li et le roy de Navarre ; dont il avint qu'il furent si espoventez qu'il s'en foyrent de nuis pour la paour qu'il avoient et s'en alerent à Chastiau-Gaillart. »

3. Voy. la note précédente.

4. C'est le 20 décembre 1355 que le duc avait convoqué ses vassaux à Rouen pour le dimanche après l'Épiphanie (10 janvier 1356).

Bibl. nat., Fr. 26001, n° 540. (« Despense commune de la viconté du Pont de l'Arche du terme de Pasques l'an de grace mil trois cens cinquante et six) : « ... A mestre Jehan le Chavetier pour porter une lettre à tous les diz sergens fesant mention que tous ceux qui devoient hommage au duc nostre seigneur fussent à Rouen le dimenche apres la Thiphaine, vi s. » *Ibid.*, n° 542 (« Commune despence des vicontez d'Arches et de Noefchastel comptée au terme de Pasques l'an mil CCCLVI, etc. ») : « Pour unes autres lettres envoiées semblablement tant par le dit viconte que par ses lieut-

quelque peu la portée de l'insinuation, — n'aurait été qu'une fuite déguisée ¹. Le motif avoué du voyage, c'est-à-dire « le joyeux avènement » du prince dans la capitale de son duché, aurait été un simple prétexte. Quoiqu'il en soit, Charles fut reçu solennellement à Rouen où, par son ordre, s'étaient réunis tous les grands feudataires de la province, notamment le roi de Navarre, comte d'Evreux, et plusieurs membres de la famille d'Harcourt, parmi lesquels le vieux Godefroy, l'ennemi irréconciliable des Valois ². En raison de méfaits récents, — le sac du château de Chiffrevast — et des poursuites sous le coup desquelles il se trouvait, Godefroy d'Harcourt ne consentit à répondre à l'appel de son suzerain qu'après avoir obtenu de lui un sauf-conduit ³.

Le dimanche après l'Épiphanie (10 janvier), — c'est le jour qu'avait fixé le mandement de convocation ⁴, — Charles, escorté par les officiers royaux, le maire et les pairs de la ville, se rendit à la cathédrale, où l'attendaient l'archevêque et le clergé. Il fut « institué » duc de Normandie, avec les rites traditionnels, jadis observés pour son père, mais aux espérances, permises vingt-quatre ans auparavant, avaient fait place de sinistres pressentiments, qui troublaient tous les esprits.

Après la cérémonie, le duc se retira au château où il résidait. Le lendemain, il y reçut, dans la grande salle, ses feudataires, venus

tenans aus sergens, baillis et greffiers dessus diz, ens encorporées les lettres de Mons. le duc de Normandie données à Paris le xx^e jour de decembre CCCLV, faisans mention que touz tant d'eglise, comme nobles et non nobles, qui à cause du dit duchée estoient tenus à faire hommage et serment de feaulté, fussent à Rouen le dymenche apres la Typhaine derr. passée pour faire leurs diz hommages et que ainsi le feist on crier... xxix s. vi, d. fiebles. »

1. *Acte d'accusation*, p. 369, n° 26. « Item. Que bouta tant ces paroles et autres semblables en la teste du duc, et tant l'espoventa, que le duc en eut telle paour, que au plus tost que il peut, il prist congé du Roy soubz umbre de aler prendre ses hommages en Normandie. Et n'est pas merveille, se un tel jone homme avoit paour de telles paroles, mesmement quant elles li estoient rapportées et affermées par une si sage et si notable personne comme deust estre ledit Robert. »

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 33-34. — *Chron. des abbés de Saint-Ouen*, édit. Francisque Michel, p. 88.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 34.

4. Voy. les textes cités à la page précédente. La *Chronique des abbés de Saint-Ouen*, p. 88, commet une erreur, ou plutôt une confusion avec l'assemblée qui se tint un mois après, au Vaudreuil : « ... en l'an de grace mil CCCLV, le roy de France donna la duchée de Normandie à Charles son aîné fils, dalphin de Viane, lequel vint à Rouen en l'an dessus dit, environ le Candeleur (2 février 1356) recevoir les hommages du dit duchée de Normandie... » A *Candeleur* il faut substituer *Tiphaine*.

pour lui prêter hommage ¹; mais préalablement, il devait jurer lui-même de maintenir les privilèges de la province qu'il était appelé à gouverner. Godefroy d'Harcourt, dont les sentiments hostiles étaient notoires, provoqua un incident caractéristique, qui marquait bien la persistance du vieil esprit féodal, en même temps qu'il traduisait des préoccupations tout actuelles. Il alla prendre à la Cathédrale et apporta au château la « charte aux Normands », où étaient énumérés les privilèges de la Normandie, concédés par Louis le Hutin à son avènement au trône. « Laquelle charte il apporta sur sa tête par devant le duc et dit de façon à être entendu de tous : « Mon seigneur naturel, voici la charte aux Normands. S'il vous plaît de jurer et de garder votre serment en la forme qui y est contenue. je suis tout prêt à vous faire hommage ». Sur ces paroles, le conseil du duc voulut voir et examiner la dite charte. Mais Monseigneur Godefroy répondit qu'il avait promis de la rendre et replacer immédiatement dans l'église où il l'avait prise, ce qu'il ferait. Toutefois, si on en voulait une copie ou un *vidimus*, on pourrait l'avoir facilement. Ainsi s'en alla Monseigneur d'Harcourt de la cour de son suzerain, sans lui avoir fait hommage, se contentant de dire, pour expliquer son départ, qu'il lui convenait d'être promptement en sa terre ².

Tel est le récit de la *Chronique des quatre premiers Valois*. La *Chronique des abbés de Saint-Ouen* présente les choses un peu différemment ³, sans que, d'ailleurs, les deux versions se contredisent. Un « clerc sage et discret », nommé Simon Baudry, chanoine de Lisieux ⁴, aurait rappelé, — peut-être après le départ de Godefroy d'Harcourt, — les droits et libertés de la Normandie, et supplié Charles de les respecter et faire respecter de tous. Le duc répondit que c'était sa volonté et il prêta le serment accoutumé : « Je garderai et entretiendrai l'Eglise et ses ministres, les nobles et autres manants et habitants de mes dits pays et

1. Chéruef, *Hist. de Rouen*, II, 173. Tout le cérémonial de « l'institution » ou de la « constitution » du duc de Normandie est conservé dans un registre des archives communales de Rouen (S. I; Man. du xvii^e s., fol. 471^{re}-473) : « Incipit officium ad ducem constituendum. » En marge : « L'office de la constitution du duc de Normandie. »

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 34.

3. P. 89.

4. Chantre de Lisieux et maître des requêtes de l'Hôtel du Roi (Arch. nat., P. 2291, p. 579; 13 juillet 1342. — Bibl. nat., P. O. 222, d. 5005 et 5011 [1349-1355]; 1830, d. 42.307. MANSEIGNY, n° 2; 25 sept. 1345.)

duché de Normandie, en leurs droitures, privilèges, libertés et franchises.

« *Item*, je garderai et maintiendrai, et ferai entretenir et garder les droits, lois et coutumes, la charte des nouveaux usages, franchises et libertés desdits pays et duché.

« *Item*, j'administrerai et ferai administrer par mes officiers, à mes dits sujets et autres fréquentant audit pays, bonne justice, au pauvre comme au riche, je les garderai et défendrai d'oppressions, exactions et violences indues.

« *Item*, je garderai et entretiendrai mon domaine et les droits de mes dits pays et duché, sans en faire aliénation et, si aucune en a été faite le temps passé, je la révoquerai de tout mon pouvoir »¹.

Les seigneurs normands, — excepté Godefroy d'Harcourt, si l'on accepte le récit du chroniqueur des quatre premiers Valois, — firent alors hommage au nouveau duc. Leurs serments reçus, le prince se retira dans sa chambre avec le roi de Navarre et quelques-uns des grands feudataires présents. Les abbés mitrés ayant été appelés à leur tour, prêtèrent également l'hommage pour leurs domaines temporels². Des fêtes suivirent la prise de possession du duché, et le duc retint quelque temps les barons normands auprès de sa personne³.

Il les réunit de nouveau, vers le milieu de février, au château du Vaudreuil, où, semble-t-il, il avait convoqué les Etats de Normandie⁴. Il s'agissait de faire lever dans le duché les aides octroyées l'année précédente par les Etats généraux de la langue d'oïl. Ces aides, — la gabelle du sel et un droit de huit deniers par livre sur le montant des ventes mobilières, — furent très impopulaires et donnèrent un rendement inférieur aux prévisions. Dans une deuxième session, qui s'ouvrit

1. Chéruef, *Hist. de Rouen*, II, 173-174. — Ce serment avait été prêté par Jean de France, fait duc de Normandie, en 1332 (*op. cit.*, p. 7). Chéruef l'a beaucoup trop abrégé et resserré ; j'ai suivi d'aussi près que possible le texte officiel (Arch. commun. de Rouen, S. I, fol. 478^o : « C'est le serment que doibt faire Monseigneur le duc de Normondye, à son entrée et joieux advenement en sa ville et cité de Rouen ; c'est assavoir que il gardera et entretiendra l'Esglise, etc. »).

2. *Chron. des abbés de Saint-Ouen*, p. 89.

3. A. Chéruef, *Hist. de Rouen*, II, 174.

4. Le duc était au Vaudreuil au moins dès le 13 février. Réunit-il réellement les Etats de la Province ? On l'a cru généralement, mais il peut subsister quelque doute sur ce point. Voy. L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 79. — Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 78-79. Il est possible que le dauphin ait reçu seulement les grands barons normands, venus pour lui présenter leurs remontrances.

à Paris le 1^{er} mars 1356¹, les mêmes Etats y substituèrent un impôt sur le revenu², la forme d'imposition la plus vexatoire, qui dut être encore plus mal accueilli. Au début de l'année 1356, l'exécution de l'ordonnance du 28 décembre 1355, qui avait donné force de loi aux premières décisions des Etats généraux, rencontra de grandes difficultés dans presque tout le royaume³. En Normandie, le mécontentement se traduisit par l'abstention d'un grand nombre de députés, qui ne répondirent pas à la convocation qui leur avait été adressée pour le 1^{er} mars⁴.

Cette abstention avait dû être concertée, deux semaines auparavant, dans l'assemblée du Vaudreuil, où les représentants de la noblesse jouèrent le principal rôle, si même ils n'y furent pas seuls appelés. Les barons normands n'étaient cependant pas allés jusqu'à la révolte ouverte ; ils s'étaient résignés à obéir, mais après des débats très vifs, où les opposants avaient passé toute mesure. Le roi de Navarre avait bien consenti à ce que les aides fussent levées sur ses terres⁵, mais il est facile d'imaginer avec quelles réserves, quelles récriminations et peut-être quelles menaces il s'était soumis. Le comte Jean d'Harcourt, le neveu de Godefroy, s'était emporté jusqu'à tenir les propos les plus violents et les plus imprudents. « Par le sang Dieu ! ce roi est un mauvais homme et n'est pas bon roi, et vraiment je me garderai de lui »⁶. Tout ce qui avait été fait et dit au Vaudreuil fut rapporté à Jean II, sans doute avec les exagérations habituelles aux serviteurs trop zélés. Il en fut très irrité et déclara « qu'il ne voulait nul maître

1. Lettres de convocation du Roi : Paris, 18 janvier 1356 (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 542).

2. *Gr. Chr.*, VI, 22-25. C'est ce qu'on appela le « subside du pris et du vaillant des gens, octroyé au dit nostre sire ou moys de mars mil CCCLV (v. s.) derr. passé » (Bibl. nat. P. O., 108, d. 2264, ARTOIS, 16 juillet 1356). Le premier impôt établi par les Etats généraux est ordinairement, dans les quittances de l'année 1356, désigné par les mots « imposicions et gabelles ordonnées pour les guerres ».

3. Le 5 mars 1356, éclatait à Arras une véritable insurrection, durement châtiée par le maréchal d'Audrehem (*Grandes Chron.*, VI, 25, 28).

4. *Gr. Chron.*, VI, 22 : « ... les nobles et plusieurs autres villes de Normandie ». De « grosses villes de Picardie » s'étaient abstenues de même.

5. *Gr. Chron.*, VI, 27. — Cf. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 526 (8 mars 1356).

6. Interrogatoire de Friquet de Fricamps (Secousse, *Recueil*, p. 57). « Quant est des conspiracions et mauvaistez parlées en Normandie contre le Roy darrenierement etc. dist qu'il n'en scet riens. mais bien avoit oy dire plusieurs foix au conte de Harecourt ces paroles : Par le sanc Dieu, le sanc Dieu, c'est Roys est un mauvais homme, et n'est pas bon Roys, et vraiment je me garderay de lui. »

en France fors lui »¹. Peu de temps après, son courroux éclatait, terrible, dans une scène tragique, qui se termina par l'emprisonnement du roi de Navarre et l'exécution de quatre seigneurs normands. L'événement n'ayant pas été expliqué jusqu'ici d'une façon très plausible, car l'explication, tirée du caractère brutal et emporté de Jean II, ne paraît pas suffisante, il est nécessaire de rechercher quel en a été le motif déterminant.

III. — A coup sûr, les griefs du roi de France contre son gendre étaient assez nombreux, assez légitimes, pour qu'une imprudence, une injure nouvelle, ou l'apparence d'une trahison, fissent oublier soudain les promesses des lettres de rémission. On remarquera que les familiers du roi de Navarre, victimes de la vengeance de Jean II, furent précisément de ceux dont les noms apparaissent déjà à l'occasion du meurtre du connétable et du projet de fuite du dauphin². L'opposition des barons normands à la perception des aides était aussi de nature à exaspérer le roi de France ; on a vu en quels termes il aurait exprimé son mécontentement. Or, personne n'avait prêché ou encouragé la résistance, l'un d'une façon plus cauteleuse, l'autre, avec plus de hardiesse, que Charles le Mauvais et le comte Jean d'Harcourt, c'est-à-dire les deux hommes contre lesquels la colère royale se déchaîna le plus brutalement. Ces causes, anciennes ou récentes, ont influé sur la conduite de Jean II ; mais, pour précipiter la catastrophe, il

1. *Froissart*, IV, 176.

2. Furent exécutés à Rouen : Jean, comte d'Harcourt, Guillaume de Mainemares, dit Maubuc, Jean Malet, sire de Gravelle, Collin ou Collinet Doublet, tous les quatre complices de l'assassinat du connétable ; les trois premiers nommés dans les lettres de rémission qui furent octroyées après l'échec du projet de fuite.

Jean, comte d'Harcourt. Meurtre du connétable (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 27 ; *Gr. Chron.*, VI, 8) ; voyage de Metz (JJ. 84, fol. 225^v-226, n° 432 ; 23 janv. 1355).

Guill. de Mainemares. Meurtre du connétable (JJ. 82, n° 226) ; voyage de Metz (JJ. 84, fol. 225^v-226, n° 432.)

Jean Malet, sire de Gravelle. Meurtre du connétable (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 27) ; voyage de Metz, *ibid.*

Colin Doublet (Collinet, Colard, Doublet ou Doublet). Meurtre du connétable (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 27 ; JJ. 82, n. 511).

Furent maintenus en arrestation, avec le roi de Navarre, Friquet de Fricamps et Gilles de Bantelu, impliqués tous deux dans le meurtre du connétable (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 27 ; JJ. 82, n° 183 et 445) ; le premier nommé aussi parmi ceux qui avaient favorisé le projet de fuite (JJ. 84, *loc. cit.*)

a fallu quelque chose de plus fort, — vrai ou faux —, de plus troublant¹.

Si sévèrement qu'on juge le roi de France, on ne saurait voir en lui un tyran qui recourt au guet-apens et à la trahison pour se débarrasser de ses ennemis. Il était en tout l'homme du premier mouvement, et tel il se montre à nous dans le récit qui va suivre. Il est visible qu'il agit, en cette circonstance, sous l'empire d'une émotion soudaine, plus ou moins justifiée, qui, réveillant de poignants souvenirs, l'a dominé entièrement. Mais à quoi attribuer ce trouble et cet emportement ?

Une fois encore, comme à propos des premiers dissentiments entre le dauphin et son père, on trouvera quelques éclaircissements dans la déposition déjà utilisée de Jean de Fricamps, qui, sur ce point particulier, mérite d'autant plus de créance qu'elle est confirmée, d'une manière assez imprévue, par le témoignage de Villani. Je dis : assez imprévue, car tout d'abord le récit du chroniqueur italien paraît en désaccord avec les aveux de Fricamps. Ce dernier, pendant sa détention au Châtelet, au mois de mai 1356, déclara qu'après l'échec de la tentative faite pour conduire le dauphin hors de France, le roi de Navarre avait formé un autre projet, plus audacieux et plus criminel. Il s'agissait d'enlever Jean II lui-même, au moment où il se rendrait à une abbaye située en Normandie, appelée *Beaupré* ou *Grandpré*, pour y servir de parrain à un enfant du comte d'Eu. Vraisemblablement, il n'eût pas été longtemps captif, car ses ennemis se proposaient de le mettre à mort. Mais il fut avisé à temps de ce qui se tramait contre lui, et le complot avorta², Villani semble reproduire une version différente ; en réalité, abstraction faite de quelques erreurs ou confusions

1. Tous ces motifs sont allégués par les chroniqueurs, qui parlent encore en termes très vagues d'un complot contre le Roi et le dauphin, dont la découverte aurait été due aux révélations d'un complice (*Grandes Chron.*, VI, 26-27 ; Froissart, IV, 175-176 ; *Chronographia*, II, 256-257 ; *Chronique normande*, 109 et 111, n. 1 ; *Continuatio chronici Richardi Scoti*, 99), Villani est peut-être, comme on le verra, celui qui s'est le plus rapproché de la vérité ; il a connu, d'ailleurs, toutes les autres explications (un traité vrai ou supposé entre le roi de Navarre et les Anglais, un complot ourdi contre le dauphin) : « Altri dissono che doveano (*les conjurés*) dare prigione il Dalfino al Re d'Inghilterra. Ma poca fede si diede all'una cagione e all'altra, ma più, che ciò fosse fatto per vendetta della morte del Conestabole. »

2. *Arch. nat.*, J. 618, n° 9. — Secousse, *Recueil*, p. 60 : « Item, oultre ces choses fu conceu et empensé par le dit roy de Navarre que en un voiaige que le roy Jehan devoit faire en une abbaye que l'en dit *Beaupré* ou *Grantpré* en Normandie,

manifestes, elle concorde avec la déposition de Fricamps. Jean II, rapporte Villani, venait de tenir sur les fonts du baptême, à Orléans, un enfant de la famille d'Artois, proche parent du connétable, tombé sous les coups des Navarrais, et qu'il avait tant aimé. Le chroniqueur se demande si ce n'est pas la vue de ce petit enfant qui, rappelant au Roi le souvenir de son ami, l'exaspéra au point qu'il ne songea plus qu'à se venger, et à se venger sur l'heure¹.

Le comte d'Eu, mentionné par Friquet de Fricamps, et le comte d'Artois, de la chronique italienne, sont un seul et même personnage : Jean d'Artois, un des fils du trop fameux Robert, à qui le roi de France avait donné le comté d'Eu, après l'exécution du connétable Raoul de Brienne². Jean II avait, en effet, toujours témoigné une grande faveur aux fils de Robert d'Artois, malgré la trahison de leur père. Il est à remarquer, pour la justification du récit de Villani, qu'un lien de parenté, — beaucoup moins étroit qu'il ne le suppose, — existait entre la maison d'Artois et celle de la Cerda, à laquelle appartenait Charles d'Espagne³. On sait également qu'un enfant, — son premier fils —, était né à Jean d'Artois, dans les derniers jours de mars 1356, et que Jean II fut son parrain, le « leva des fonts »⁴. Seu-

pour lever de fons l'enfant au conte d'Eu, il prendroit ou mettroit à mort le roy Jehan, mais le Roy en fu avisé; si s'en garda ».

Il ne faut pas oublier que le secrétaire du roi Yves Derian résumait de mémoire, en 1385, une déposition de Fr. de Fricamps qu'il avait reçue en 1356, mais dont il ne pouvait reproduire les termes mêmes, cette déposition ayant été envoyée à l'empereur Charles IV, pendant la captivité de Jean II en Angleterre, et manquant au Trésor des Chartes. On comprend donc ses hésitations : *Beaupré* ou *Grantpré*. D'ailleurs, si l'abbaye de Beaupré — car c'est bien d'elle qu'il s'agit comme on va le voir, — n'était pas située en Normandie, elle était voisine de la frontière normande et des domaines du comte d'Eu.

1. Matteo Villani, lib. VI, cap. xxiv. — Muratori, XIV, 368-369. « Come il Re di Francia prese il Re di Navarra. — ... Elà (a Orliensa) tenne a batesimo un fanciullo nato di que' d'Artese, e parente stretto del conestabole di Francia, che fu morto, a cui il Re secondo il volgo havea portato disordinato amore. Avenne, o che la morte del suo diletto amico per lo fanciullo parente li rivenisse nella mente, o che altra cagione il movesse al presente fatto, — niuna certezza se ne potè havere — ma di subito armato a modo di cavaliere con lx cavalieri armati di sua famiglia cavalcò à Roan etc. »

2. Sur Jean d'Artois, voy. le P. Anselme, I, 388.

3. Charles d'Espagne avait pour trisaïeul Ferdinand de la Cerda, le gendre de saint Louis. La maison d'Artois descendait de Robert I^{er}, l'un des frères du même roi.

4. Arch. nat., JJ, 90, fol. 69, n° 123 (mars 1356). « Littera assiete trium mille (sic) librarum Parisiensium annualium super Thesauro Parisius Johanni filio comitis

lement, il est impossible d'admettre que le baptême ait eu lieu à Orléans ; c'est à l'abbaye cistercienne de Beaupré, dans le diocèse de Beauvais, non loin du château d'Eu, que se fit la cérémonie.

Le projet d'enlèvement, attribué au roi de Navarre, ne constituait-il qu'une menace ou une bravade à l'égard de Jean II ? Avait-il reçu, au contraire, un commencement d'exécution, et des circonstances indépendantes de la volonté des conjurés — peut-être les révélations du comte d'Eu¹ — le firent-elles échouer ? On ne saurait se prononcer entre les deux hypothèses. Ce qui est certain, c'est que Jean II eut vent de quelque chose, qu'il connut tout au moins les propos échangés entre

Augi facta ». — « ... *Attentis igitur et consideratis predictis serviciis per dictum nostrum consanguineum nobis factis et impensis et que continue impendere non desinit, futurisque temporibus per ipsum et prolem suam, et specialiter per carissimum filiolum nostrum Johannem, dieti consanguinei nostri primogenitum, quem nuper de sacro fonte baptismatis levavimus, impendi speramus, etc. . dedimus et concessimus per presentes donacione pura et simplici inter vivos imperpetuum valitura eidem Johanni filiolo nostro et primogenito predicti consanguinei nostri Johannis de Artesio ad hereditatem pro se et suis heredibus et successoribus vel ab eis causam habituris in futurum tres mille libras Parisiensium annui et perpetui redditus... Datum in monasterio Belli Prati Belvacensis diocesis mense marci anno Domini M° CCC° LV°.* — Per regem : Royer. »

Ibid., fol. 68-68^{vo}, n° 123 (Windsor, 4 mai 1358). Lettres de Jean II donnant au comte d'Artois le bail en garde de la chatellenie de Péronne avec tous ses revenus, en attendant que il lui soit fait assiette des 3.000 l. de rente susdites assignées sur le Trésor : « *Consideré avec que ja pieça quant nous levames Jehan son filz, nostre cousin, sur fons du saint baptesme, nous donnames au dit son filz trois mille livres de terre ou rente...* » Confirmation par le régent, le 10 janvier 1359.

Joignez à ces textes un mandement de Jean II, du 30 avril 1356 (Bibl. nat., Fr. 25700, n° 112.) « *De par le Roy. — Les gens de nos comptes à Paris. Comme nagaires nous aions donné à Jehan de Hanscres, escuier de nostre tres chiere cousine la contesse de Eu, la somme de cent deniers d'or à l'escu pour cause des nouvelles qu'il nous apporta que nostre dite cousine avoit heu et a enfant...* Donné à Paris, le darrenier jour d'avril l'an mil CCCLVI. » — Quittance dudit Jean de Hanscres, « *escuier de cuisine* » du comte d'Eu, à Gautier Petit, changeur du Trésor, de 100 écus d'or « *lesquies le Roy m'a donnez pour les nouvelles que je li ay apportées et dictes d'un filz que madame d'Eu a eu nouvellement* » : (Bibl. nat., P. O. 1491, d. 33800, HAUSTRES⁽²⁾, n° 2 ; 24 mars 1356).

1. *Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal* p. 11 : « *En ce temps advint que li rois Jehans fut infourmés par messire Jehan d'Artois et autres, si comme on dit, que li rois de Navarre, le conte de Harecourt, le seigneur de Grainville et aucuns à iaulx aliés pourchassöient trahison contre lui et contre Charle son ainsné filz...* »

Récits d'un bourgeois de Valenciennes, édit. Kervyn de Lettenhove, p. 284. « *Je ne sçay se ce fut verité que les Navarrois eussent entrepris d'enherber ou empoisonner le roy de France, ne voloient le rendre, luy et ses enfans, aux Englecqs ; mais on dist ainsy que de ce et de pis, le roy de France en fut bien informés sur le roy de Navarre et sur pluseurs chevaliers de Normendie et tous ceulx qui consentans devoient estre ad ce.* »

Charles le Mauvais et ses familiers. Sous le coup de la colère qu'il en ressentit, colère accrue sans doute par des rapports exagérés, toutes les injures passées lui revinrent soudain à la mémoire et il ne pensa plus qu'à en tirer vengeance. Ainsi s'explique, et d'une façon assez naturelle si je ne me trompe, un drame sanglant sur les péripéties duquel les renseignements abondent ¹.

Le mardi après la mi-carême, 5 avril 1356 ², le duc de Normandie avait réuni au château de Rouen et recevait à sa table la fleur de la noblesse normande ³. On remarquait parmi les invités, outre le roi de Navarre, le comte d'Harcourt et ses deux frères, Louis et Guillaume, les sires de Clère, de Préaux, du Bec-Thomas, de Tournebu, de la Ferté, de Braquemont, de Fricamps, de Sainte-Beuve et de Houde-tot ⁴. Un « bon chevalier » excitait la curiosité générale ; c'était le sire de Biville, célèbre par un beau fait d'armes, car, en présence du roi de Chypre, il avait, d'un coup d'épée, fendu un Turc en deux, — « tout au long » ⁵. Le maire de Rouen, Jean Mustel, et plusieurs notables bourgeois de la cité étaient présents également, après avoir assisté

1. L'événement a eu un grand retentissement au xiv^e siècle et avait eu de nombreux témoins. C'est pourquoi je n'ai pas craint d'emprunter quelques éléments du récit qui va suivre, à la *Chronique normande* de Pierre Cochon, bien qu'elle soit postérieure d'au moins un demi-siècle au règne de Jean II. Elle contient des détails intéressants et précis, qui n'avaient pu être connus qu'à Rouen.

2. Arch. nat., JJ. 89, fol. 123, n^o 289. Lettres du dauphin du 12 décembre 1357 : « ... comme nostre tres chier seigneur et pere eust pris en sa personne, en nostre presence, le cinquisme jour d'avril mil CCC cinquante-cinq (vieux style), à Rouen, nostre amé frere le roy de Navarre, etc. » Les *Grandes Chroniques*, dont l'autorité est capitale pour tout ce qui touche les événements auxquels Charles V fut mêlé, donnent la même date : « *Le mardy quint jour d'avril ensuyvant qui fu le mardy apres la my-karesme.* » Paulin Paris a imprimé par erreur : « le mardi sixiesme jour d'avril etc. » (VI, p. 26). Aucun manuscrit ne justifie cette leçon. La *Chronique des quatre premiers Valois* avance l'événement d'un jour en le rapportant au 4 avril : « le jour de la saint Ambroise » (p. 36). D'après la *Chronique normande* de P. Cochon, les faits qui vont être racontés se passèrent le 6 avril (p. 87). Froissart est beaucoup plus inexact ; selon lui, le dîner auquel le duc de Normandie avait invité le roi de Navarre eut lieu dans la soirée ou dans la nuit qui précéda le jour des Rameaux (16-17 avril. — *Chroniques*, IV, 177). M. Chéruel (*Histoire de Rouen*, II, 175) a adopté la date du 5 avril, sans remarquer qu'elle ne pouvait convenir au samedi veille des Rameaux, car il reproduit sur ce point la version de Froissart.

3. « Et la greigneur partie des chevaliers de nom de Normendie », dit la *Chronique des quatre premiers Valois*, après avoir énuméré les principaux noms (p. 35).

4. *Grandes Chroniques*, VI, 26. — *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 35. — L. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 79-80.

5. *Chr. des quatre premiers Valois*, *ibid.* — Jean de Biville, seigneur du Vivier (*Chron. Normande* de P. Cochon, p. 96, n. 2).

sans doute au conseil ou « parlement » tenu dans la matinée ¹. Cependant, ni les fêtes dont « le joyeux avènement » du nouveau duc avait été l'occasion, ni ses efforts pour calmer l'agitation des esprits, n'avaient endormi toutes les défiances. Rien n'avait pu décider Godefroy d'Harcourt, très compromis, il est vrai, par des excès récents ² et contre qui la Cour du Roi allait prononcer une condamnation rigoureuse ³, à répondre à l'invitation de son suzerain ⁴. Il était toutefois venu « assez près », c'est-à-dire très près de Rouen, mais il avait eu soin de rester de l'autre côté de la Seine; de Notre-Dame-du-Pré où il s'était arrêté ⁵, il envoya demander un double sauf-conduit, l'un du roi Jean, l'autre du dauphin ⁶. Vraisemblablement, il était résolu à ne pas pénétrer dans la ville, même au cas où l'on aurait fait droit à sa demande, et sa démarche avait un autre objet. En effet, le messenger, chargé de réclamer les sauf-conduits, avait ordre de voir le comte Jean d'Harcourt, pour lui dire de rejoindre immédiatement son oncle. Lorsque l'écuyer de Godefroy d'Harcourt entra dans le château de Rouen, le conseil, auquel devait succéder le repas offert par le duc, venait d'être interrompu et la continuation en avait été remise au lendemain. L'écuyer s'approcha donc de Jean d'Harcourt et s'acquitta du message dont il était chargé. Le comte comprit qu'il n'y avait pas un moment à perdre, car il demanda aussitôt ses chevaux pour partir du château. Malheureusement, il était déjà trop tard. Avant que ses ordres eussent été exécutés, il vit venir Robert de Lorris, qui lui dit : « Sire, Monseigneur le duc n'attend plus que vous pour dîner ». Ce disant, il lui ôta son manteau, et l'écuyer fut congédié ⁷.

1. Evidemment, cette réunion fut provoquée par des motifs graves, mais inconnus. Vu l'époque de l'année — le carême était déjà fort avancé — il n'y faut pas voir la continuation des fêtes et des réjouissances qui accompagnèrent le joyeux avènement du duc de Normandie.

2. L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 73-78. — Dupont, *Hist. du Cotentin*, II, p. 334-337.

3. Le 7 mai 1356, Godefroy d'Harcourt et ses complices furent condamnés au bannissement à perpétuité et leurs biens confisqués (Arch. nat., X²A 6, fol. 304-304^v).

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 35. — *Chron. normande* de P. Cochon, p. 85.

5. P. Cochon, *loc. cit.*

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, *loc. cit.*

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 35-36. « Lors vint l'escuier de Monseigneur Godefroy au conte et lui dist ce que son oncle lui mandoit. Adonc demanda le conte de Harcourt ses chevaux pour partir du chastel. Et lors vint à lui Robert de Lorris, lequel lui dist : « Sire, Monseigneur le duc n'atent fors que vous à disner. Et brief il lui osta son mantel et donc renvoia le devant dit escuier. »

Le dîner commence. A la table d'honneur étaient assis, avec le duc, le roi de Navarre, les comtes d'Etampes et d'Harcourt, le sire de Graville ; à d'autres tables, le reste des invités : barons, chevaliers et bourgeois ¹. On était à peu près arrivé au milieu du repas, lorsque se produisit le coup de théâtre, si connu par le récit de Froissart : la brusque apparition du roi de France dans la salle du festin ². La première question qui se pose est celle de savoir d'où venait Jean II. Si la conjecture émise quelques pages plus haut est fondée, c'est au retour de l'abbaye de Beaupré, et pour les raisons qui ont été indiquées, que le Roi résolut de faire un exemple et de donner à son gendre une inoubliable leçon ³.

Pour voir clair dans des événements qui se pressent d'une façon tragique, il ne faut pas beaucoup compter sur les chroniqueurs ; ils ont omis ou ignoré ce que nous voudrions connaître. Les documents d'archives ne peuvent nous renseigner qu'indirectement, mais ils fournissent de précieux indices, surtout pour établir l'itinéraire de Jean II.

C'est dans les derniers jours de mars que l'enfant du comte d'Eu a été baptisé à l'abbaye de Beaupré en Beauvaisis. Après la cérémonie, le Roi, au lieu de revenir à Paris, se dirige tout droit sur la Normandie, comme le marque son passage à Gournay au commencement d'avril ⁴.

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 36.

2. *Ibid.* : « Et comme ilz furent en my le disner... »

3. Il n'y eut pas de guet-apens, quoique certains chroniqueurs l'aient insinué, et même Philippe de Navarre, dans une lettre de défi adressée au Roi de France. Reprochant à Jean II la « prise » de son frère, il ajoute qu'elle fut faite « au lieu où il estoit venuz pour reprendre de vostre commandement, et comme vostre lieutenant, la garde du pais de Normandie ». (Voy. ci-après chap. v.) Le fait est très curieux et n'est mentionné nulle part ailleurs. S'il est exact, on pourrait le rattacher au voyage projeté du dauphin en Languedoc. Pendant son absence, Charles le Mauvais eût gouverné la Normandie. C'est peut être à cela que Villani veut faire allusion : «... in questo tempo... essendo loro (au dauphin et au roi de Navarre) commesso dal Re la provisione della guardia di Gascogna (sic), insieme cavalcavano la provincia, provedendo a quello, ch'era di bisogno alla difesa del paese... » (l. V, c. xxiv. — Muratori, XIV, 368).

4. Le Roi a passé à Gournay (Gournay-en-Bray : Seine-Inférieure arr^{de} Neufchâtel, chef-l. de c^{te}), en avril 1355 (1356 n. s.) Voy. Arch. nat., JJ. 84, fol. 301, n^o 588. La date du jour manque, mais il n'est pas vraisemblable que Jean II soit venu à Gournay, à son retour de Rouen après l'événement. L'itinéraire du retour est suffisamment, sinon entièrement connu. Jean II qui était rentré à Paris, le 22 avril (jeudi-saint) et sans doute plusieurs jours auparavant, remonta la Seine en bateau (Bibl. nat., Fr. 25700, n^o 110). On constate son passage au Pont de-l'Arche, le 13 avril (Bibl. nat., Clai-

Savait-il déjà ce qui devait si fort l'émouvoir ? Assurément, si les révélations de Jean d'Artois ont eu l'effet que leur attribue un chroniqueur ¹. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'à partir de Mainneville, en plein Vexin normand, qu'il précipite sa marche. Mainneville — ancienne terre du dauphin Humbert II, qu'il avait vendue à l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, mort archevêque de Rouen en 1351 ², — était situé presque à la lisière de la forêt de Lyons. Jean II y passa la nuit du 4 au 5 avril ³. Le mardi matin, 5 avril, il en repartit en grande hâte, avant le jour, accompagné d'environ cent hommes d'armes, parmi lesquels étaient le comte d'Anjou, son fils, le duc d'Orléans, son frère, Jean et Charles d'Artois, ses cousins germains, Jean de Melun, comte de Tancarville, et le maréchal d'Audrehem ⁴. La

rambault, CLXVI, n° 89, HARCOURT ; Arch. nat., JJ. 84, fol. 264 v°, n° 504), au Château-Gaillard, où il était le 18 avril (JJ. 84, fol. 280°, n° 537), à Vernon (JJ. 84, fol. 288, n° 553) et à Poissy (Bibl. nat., Fr. 25700, n° 110). Un crochet sur Gournay, au retour, serait tout à fait inexplicable. D'autre part, c'est bien cette année-là, et non l'année précédente, qu'il y est venu — en 1355, Pâques tombait le 5 avril et le 24 avril seulement en 1356 —, car il y est venu en carême (« ob reverenciam Dei et presentis quadragesime moti »), disent les lettres de grâce données à Gournay. Par conséquent, avril 1355 (JJ. 84, fol. 301, n° 588) doit bien s'entendre : *avril 1355 v. s.* et ne peut convenir qu'à la période comprise entre le 1^{er} et le 23 avril 1356 et non à celle qui s'étend du 5 au 30 avril 1355.

1. Voy. ci-dessus p. 143, n. 1.

2. Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, II, 426-428. Humbert II possédait encore, dans cette même région du Vexin normand, deux autres terres, celles d'Ecouis et de Longchamp, qu'il vendit également à Jean de Marigny, le frère du célèbre Enguerrand.

3. *Grandes Chron.*, VI, p. 26 (Texte du man. fr. 2813) : « Le mardy quint jour d'avril ensuyvant qui fu le mardi après la my-karesme, le roy de France se parti à matin, avant le jour, de Menneville, tout armé, acompaignié de environ C hommes d'armes, etc. »

Quelle est cette localité de « Menneville », car il en est plusieurs en Normandie qui portent ce nom ou un nom fort approchant ? On ne pourrait guère hésiter qu'entre Mainneville (Eure, arr^t des Andelys, c^o de Gisors) et Manneville (Seine-Inférieure, arr^t de Rouen, c^o de Grand-Couronne, c^o de Saint-Pierre de Manneville), à trois lieues de Rouen (la terre de Saint-Pierre de Manneville avait été achetée avant 1348, par le duc Jean pour son chambellan Robert de Lorris. Voy. P. O., 1755, d. 40611, LORRIS). Mais Saint-Pierre de M. est en aval de Rouen. Comment supposer que le Roi, en arrivant de Beaupré, a dépassé la capitale du duché — pour y revenir — sans que sa présence ait été signalée ? Cette raison est suffisante ; mais la *Chronique normande* de P. Cochon apporte un autre argument, on peut dire décisif, en faveur de Mainneville : ... « le roi soudainement s'en vint de Gisors (c'est-à-dire du côté du Vexin), par cheminz estrangez, que nul ne peust aperchevoir sa venue, et s'en vint par Ni-de-Quien, jouxte les fossés de la ville par dehors, etc. » (p. 83).

4. *Gr. Chr.*, VI, 26 : « ... acompaignié de environ C hommes d'armes, entre les quelz estoit le conte d'Anjou son filz, le duc d'Orliens son frere, Monseigneur

chevauchée se poursuivit toute la matinée et même au delà¹ ; c'est seulement dans l'après-midi que le Roi arriva sous les murs de Rouen². Au lieu de se présenter à l'une des portes de la ville, il en contourna l'enceinte et entra directement dans le château, par une poterne de la « grosse tour », qui s'ouvrait sur la campagne³. Il monte les degrés de la grande salle où étaient réunis les invités du dauphin, et paraît tout à coup à leurs yeux, menaçant, le casque en tête⁴, précédé du maréchal d'Audrehem, qui, l'épée nue, criait : « Que nul ne bouge ou il est mort ! »⁵

Jehan d'Artois conte d'Eu, Monseigneur Charles son frere, cousins germaines du dit roy, le conte de Tarquanville, Monseigneur Arnoul d'Odenehan, mareschal de France, et pluseurs autres jusques au nombre dessus dit. »

1. La distance à franchir était de 50 à 60 kilomètres au plus ; on n'en peut dire davantage, le chemin suivi par le Roi ne pouvant être déterminé avec certitude. Il fallut sans doute traverser une partie de la forêt de Lyons, mais c'était là plutôt une cause d'avance que de retard, la forêt devant être percée de routes passables, pour les nécessités de la chasse et celles de l'exploitation.

2. Vers une heure ou deux heures du soir ? On aurait été ainsi à peu près au milieu du repas donné par le duc de Normandie, qui en raison du carême, n'avait pas commencé avant midi, quoique le « dîner » eut lieu plus tôt pendant le reste de l'année (Gustav Bilfinger, *Die mittelalterlichen Horen und die modernen Stunden*, Stuttgart, 1892, in-8°, p. 90-105. *Essenszeit im Mittelalter*). — Il sera noté plus loin que le roi Jean, à jeun depuis la veille, ne voulut prendre quelque nourriture qu'après s'être assuré que tous les coupables avaient été arrêtés. Il est certain aussi que les exécutions capitales eurent lieu le jour même. Jean II n'a donc pas dû arriver à Rouen à une heure avancée de la journée.

3. *Gr. Chron.*, VI, 26 : « Et vint droit au chastel de Rouen par l'uis de derrieres, sanz entrer en la ville. »

Contin. Chronici G. de Nangiaco, II, 230 : « ... ecce subito rex Franciæ Johannes, qui non multum longe a civitate comederat (*détail inexact*), inopinate et subito armatus cum multis per parvam portam castri, quæ ad campos tendit, super dictos convivantes, eis non cogitantibus, subintravit. »

P. Cochon, p. 83 : « ... et s'en vint, par Ni-de-quien, jouxte les fossés de la ville par dehors, et en plain dyner entra ou chastel par la grosse tour. »

Ni-de-quien, aujourd'hui *Nid-de-chien*, lieu dit sur l'ancienne route de Paris à Rouen (par les rues du Mont Gargan et de Sainte-Marguerite, le plateau de Bonsecours, en longeant l'extrémité du bois Bagnère) Voy. Ch. Richard, *Recherches histor. sur Rouen*, p. 81-82.

Le vieux château de Rouen, démoli en 1590 et dont il ne reste que la *grosse tour*, était situé au Nord Ouest de la ville, près de la porte et du faubourg de Bouvreuil. Le Roi arriva du côté opposé, à l'est, à la hauteur de la porte de Martainville. Par conséquent, pour accéder au château, sans traverser la ville, il dut longer l'enceinte fortifiée sur presque tout le front Est et sur tout le front Nord.

4. Villani, VI, xxiv ; Muratori, XIV, 368-369 : « ... il Re di Francia armato colla barbata in testa, e co' suoi cavalieri fu in sù la sala .. »

5. Froissart, IV, 177 : « ... et monta les degrés de la sale, et messires Ernoulz

Il est facile de se figurer l'effroi des convives, du duc de Normandie en particulier, car, si on l'a parfois accusé d'une trahison assez peu vraisemblable, on n'en a pas administré la preuve, et, si les faits ont été jusqu'ici exactement rapportés, aucun soupçon ne peut peser sur lui. Villani dit, il est vrai, que le roi Jean avait dépêché un cavalier pour prévenir son fils de ne s'émouvoir de rien, quoi qu'il advînt, mais le chroniqueur italien ajoute qu'à peine le messenger avait-il eu le temps de s'acquitter de sa mission que le Roi survint ¹. Ceci suffirait à disculper le dauphin, à faire écarter toute idée de complicité de sa part même s'il était démontré que la version de Villani est la plus digne de foi. Pierre Cochon est beaucoup plus affirmatif. Pour lui, la culpabilité du dauphin n'est pas douteuse; il a trahi ses hôtes et les a livrés à la vengeance de son père ². Une accusation aussi grave aurait besoin d'être prouvée, d'être justifiée par des témoignages contemporains. En réalité, bien qu'elle soit formulée sans la moindre restriction, elle ne repose sur rien de positif. Le duc de Normandie n'était pas de connivence avec le roi de France, pas plus que Jean Mustel, le maire de Rouen, qui, d'après P. Cochon, aurait été, lui aussi, dans le secret et n'aurait pas joué un rôle moins odieux ³.

Jean II marche à la table d'honneur, et, sans prendre garde aux

d'Audrehen devant lui, qui traist une espée et dist : « Nulz ne se mueve pour cose qu'il voie, se il ne voelt estre mors de celle espée! »

La version du P. Cochon est assez différente et peut-être plus vraisemblable. Le Roi entre au château par la grosse tour « à grant quantité de gens d'armes, et lui aussi très fort armé; et l de ses sergens d'armes, le plus notable, monte tout devant amont les degrez de la grant salle où les seigneurs dygnoient et faisoient bonne chere. Ledit sergent du ploumel de sa mache frapa si grant coup contre le mantel de la porte de la dicte salle qu'i fist tout retentir, et cria en haut quanque il put : « Oés ! Oés ! De par le roy, que nul ne soit si hardi qui de la place se meuve sur paine de « la hart. » (p. 83).

1. Villani, *loc. cit.* : « ... e giunto (il Re) senza arresto alla città, mandò un cavaliere innanzi a se, il quale dicesse in segreto al Dalfino suo figliuolo, che di cosa ch' avvenisse non prendesse turbazione nè pàura... E essendo giunto innanzi il cavaliere, e appena compiuto di faveliare al Dalfino, il Re di Francia... fu in sù la sala... »

2. *Chron. norm.* de P. Cochon, p. 83. Jean II aurait dit à son fils de réunir à sa table le plus grand nombre possible de gentilshommes normands. « ... et, quant il seront tous assis et servis, si les tenés de parolles à table pour attendre ma venue. » Ainsi fu fait comme le Roy Jehan commanda. »

3. *Ibid.*, p. 83. Jean Mustel, qui assistait au repas, aurait, avant toutes choses, fait fermer les portes de la ville, de par le Roi, et défendre que personne ne sortit de chez soi.

marques de respect qu'on s'empresse de lui prodiguer, il saisit le roi de Navarre et le tire violemment en arrière, en disant : « Or, sus, traître ! Tu n'es pas digne de l'asseoir à côté de mon fils. Par l'âme de mon père, je ne veux ni boire, ni manger, tant que tu vivras » ¹.

Auprès du roi de Navarre se trouvait un écuyer, nommé Colin ou Collinet Doublel, qui « tranchait » devant son maître ². Il fut vivement courroucé de le voir traité de la sorte, et, s'armant de sa dague, il la dirigea contre la poitrine du roi de France, en menaçant de le tuer ³. Jean II lâcha alors le roi de Navarre et, se tournant vers ses sergents : « Prenez-moi ce garçon, leur dit-il, et son maître aussi. » Massiers et sergents d'armes s'élançant, ils se saisissent du roi de Navarre et de l'écuyer et se mettent en devoir de les emmener ⁴.

Pendant, si l'on accepte le récit de Froissart qui a dramatisé cette scène et fait parler les divers personnages, avec plus ou moins de vraisemblance, et un peu trop longuement peut-être ⁵, l'attitude de Charles le Mauvais aurait été pitoyable. Il se confondait en supplications, criant merci au Roi, offrant de se disculper, par tel moyen qu'on indiquerait, des faux rapports dont il avait été l'objet. « Il est vrai, ajoutait-il avec une insigne maladresse, si dans l'espèce elle n'est pas imputable au seul Froissart, il est vrai que je fis occire Charles d'Espagne, qui était mon ennemi ; mais sa mort m'a été pardonnée et j'en ai fait la pénitence ». — « Allez, traître, allez, répondit le roi de France.

1. Froissart, *Chron.*, IV, 177-178.

2. Froissart, *ibid.*, 178. *Doublel* est la vraie forme du nom (Arch. nat., JJ. 85, n° 30, janv. 1357 : JJ. 89, n° 289, 12 déc. 1357 et n° 330, déc. 1357. — P. Cochon, *Chron. norm.*, p. 84. — Bibl. nat., P. O. 1019, d. 23319, DOUBLEL ; mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse de la même famille). On trouve aussi, par suite d'une altération, la forme *Doublet*. Collinet Doublet (Arch. nat., JJ. 89, n° 215, janv. 1358 ; — *Gr. Chron.*, VI, 26-27 : — *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 36). — Froissart est le seul qui l'appelle Collinet de Bléville (*loc. cit.*). Je ne saurais dire si cette appellation est ou non justifiée. Bléville est une commune de la Seine-Inférieure, arr' et c° du Havre. Les biens de Colin Doublel, confisqués par le Roi, furent restitués plus tard, par le duc de Normandie, à son frère et unique héritier, Jean Doublel, prêtre ; ils étaient situés, semble-t-il, dans la vicomté de Caudebec (Arch. nat., JJ. 89, n° 330, fol. 139^{vo}, déc. 1357).

3. Froissart, IV, 178. — D'après la chronique de P. Cochon, il aurait frappé le Roi ; « et le cuida tuer ; mais il estoit si fort armé qu'i ne lui put mal faire » (p. 84).

4. Froissart, *ibid.*

5. Il a délayé, et modifié sur quelques points, le récit de Jean le Bel (*Chronique*, II, 224), sans y ajouter aucun détail important.

Par Monseigneur Saint-Denis ! vous serez bien habile si vous m'échappez » ¹.

On entraîne donc le roi de Navarre et on l'enferme dans une chambre du château, avec Colin Doublel et un chevalier normand, dont le nom nous est déjà familier, Jean de Fricamps, dit Friquet ². C'est en vain que le duc de Normandie s'était jeté aux genoux de son père ; celui-ci ne voulait rien entendre. « Ah ! Monseigneur, disait le jeune prince, vous me déshonorez. Que va-t-on dire et penser de moi, qui avais invité à dîner avec moi le roi de Navarre et ces barons, que vous traitez ainsi ? On dira que je les ai trahis. Et pourtant oncques je ne vis en eux que tout bien et toute courtoisie ». — « Calmez-vous, Charles, dit le Roi, ce sont de mauvais traîtres et leurs crimes se découvriront bientôt. Vous ne savez pas tout ce que je sais » ³.

Il semble que les représentations de son fils aient accru la colère du Roi, loin de la calmer. Prenant à un sergent sa masse d'armes, il vient au comte d'Harcourt et le frappe rudement entre les épaules ; presque en même temps, il le saisit par sa cotte, et si violemment, qu'il la déchire jusqu'à la ceinture : « Avancez, dit-il, orgueilleux traître ; allez en prison pour votre perte. Par l'âme de mon père ! vous serez bien habile si vous m'échappez. Vous êtes de la lignée du comte de Guines. Vos forfaits et vos trahisons seront bientôt dévoilés ! » ⁴ L'exaspération du Roi était telle qu'il ne fallait pas songer à intercéder pour les coupables ; si on ne l'eût retenu, il les aurait tués de sa main ⁵.

Sur son ordre, on s'empare non seulement du comte d'Harcourt ⁶,

1. Froissart, IV, 178-179.

2. *Ibid.*, p. 179.

3. *Ibid.* — D'après Jean le Bel, *loc. cit.*, la scène entre le père et le fils aurait été beaucoup plus violente, par la faute du Roi. « Le duc de Normendye dist tantost : « Ha ! cher sire, qu'est-ce que vous volez faire ? Vous veez qu'il est en ma compagnie et en mon hostel ». Le roy Jehan lui commanda qu'il se souffrit, et le fery de son pyé par grand irour... » Froissart, naturellement, a omis ce trait de brutalité.

4. Froissart, IV, 179.

5. Froissart, *ibid.* : « Là ne pooit excusance avoir son lieu ne estre oye, car li dis rois estoit enflamés de si grant air qu'il ne voloit à riens entendre, fors à yaus porter contraire et damage. »

Villani, *loc. cit.* : « ...e andògli (au roi de Navarre) addosso con uno stocco ignudo, per ucciderlo di sua mano, preso e ritenuto da' suoi dicendo ch' a Re non si convenia tanto fallo. »

6. Jean d'Harcourt, l'aîné des neveux de Godefroy.

mais encore de Jean Malet, sire de Gravelle ¹, et d'un écuyer, Guillaume dit Maubue de Mainemares ²; tous les trois sont jetés en prison.

Ils n'y devaient pas rester longtemps. Si courte qu'eût été cette scène de violence, elle avait assez duré pour qu'il en transpirât quelque chose dans la ville, car plusieurs des convives, parmi lesquels le chancelier de Navarre, avaient réussi à s'enfuir ³. Sans doute, Villani ne mérite pas beaucoup de créance quand il raconte qu'une véritable sédition éclata pour délivrer les prisonniers, sédition dont le Roi ne serait venu à bout, qu'en se montrant à la foule et en lui produisant les preuves, — vraies ou supposées, — d'une nouvelle trahison du roi de Navarre ⁴. Mais un soulèvement de la population n'en était pas moins à

1. Jean Malet, sire de Gravelle. Le 5 juin 1356, le roi fit don à la comtesse d'Alençon, sa tante, et à ses enfants, des terres et fiefs relevant du comté d'Alençon, confisqués pour la forfaiture dudit Jean Malet : « ... et cum inter ceteras terras ad jus nostrum regium devolutas quas Johannes Maleti, miles, propter crimen lese majestatis ab eo dampnabiliter commissum ultimas corporalis supplicii penas passus, tenere solebat. » (JJ. 84, fol. 305-306, n° 597.)

2. Guillaume de Mainemares, appelé Maubue de M. (Arch. nat., JJ. 82, n° 469. — Voy. S. Lucc, *Froissart*, IV, LXX, n. 3). Ses biens, confisqués après son exécution, furent donnés à Adam de Melun, chambellan du dauphin (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 89. — Breteuil, 18 août 1356). Ils furent restitués plus tard, en vertu du traité intervenu le 12 déc. 1357 entre le roi de Navarre et Charles de France, à son frère Jean de Mainemares, écuyer comme lui, et son plus proche héritier. (Arch. nat., JJ. 89, fol. 96, n° 215 — janvier 1358.)

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 36.

4. Villani, lib. VI, cap. xxv; Muratori, XIV, col. 369-370 : « E quelli della città (au moment où l'on s'apprêtait à conduire quatre des prisonniers au supplice), per la subita tempesta del Re, vedendo tanta novità, e non sappiendo che vi fosse la persona del Re di Francia, trahevano in piazza per ajutare i Baroni presi. Il Re, conoscendo il pericolo del popolo commosso, si trasse la barbuta di testa, e fecesi conoscere, e sparta la bocca, che ivi era la persona del Re loro signore, catuno stette cheto. Allora il Re, per mostrare al popolo, e a gli altri maggiori, che v'erano, che'l suo furioso movimento a tanto fatto non era senza gran cagione, si trasse da lato un brieve con molti suggelli Nel quale si contenea come il Re di Navarra col sire di Ricorti (*d'Har-court*), e con detti cavalieri normandi, e con altri, che in quello si nominavano, haveano trattato col Re d'Inghilterra d'uccidere il Re di Francia e'l Dalfino suo figliuolo, e di fare Re di Francia il detto Re di Navarra, il quale, fatto Re, doveva rendere la Guascogna e la Normandia al re d'Inghilterra. E questo brieve, o vero o simulato che fosse, continovo infino alla morte fu negato per lo sire di Ricorti, e per li quattro (corr. : li tre) cavalieri Normandi... »

Ce qu'il faut retenir du récit de Villani, dont l'ensemble ni les détails ne sont très vraisemblables, c'est que Jean II a dû avoir connaissance du traité de partage que Charles le Mauvais a conclu ou se proposait de conclure avec les Anglais (Voy. Chap. III).

craindre, le comte d'Harcourt étant très aimé et très populaire à Rouen ¹.

Jean II fit donc appeler le roi des ribauds et, après lui avoir nommé quatre des prisonniers : « Délivrez-nous de ces gens-là », dit-il ². L'ordre, intraduisible dans sa terrible concision, fut exécuté sur-le-champ.

Trois charrettes avaient été amenées dans la cour du château ³. Sur la première, on fit monter le comte d'Harcourt, « en son corset de blanchet pourfendu à la poitrine, comme le Roi le lui avait déchiré en le prenant ⁴ » ; sur la deuxième, le sire de Graille ; sur la troisième, Guillaume ou Maubue de Mainemares et Colin Doublet ⁵. En même temps, toutes les portes de la cité étaient closes, et l'ordre donné dans les rues que chacun « fermât son huis et que nul ne sortît de son hôtel » ⁶.

Les charrettes qui portaient les prisonniers débouchèrent par la porte de la grosse tour. Elles remontèrent d'abord et traversèrent jusqu'au bout le faubourg de Bouvreuil ; là, elles prirent le chemin qui conduisait tout droit au gibet de Bihorel, dressé au sommet de la côte de Neufchatel ⁷. Mais, au milieu de la montée, on les fit redescendre vers un champ nommé *le Champ du pardon*, où se tenait, chaque année, le 23 octobre, jour de la fête de saint Romain, une importante foire aux chevaux ⁸.

1. Froissart, IV, 180 : « De quoi li dus de Normendie et tous li hostelz fu durement tourblés, et ossi furent les bonnes gens de Roem, car il amoient grandement le conte de Harcourt, pour tant qu'il leur estoit propisces, et grans consillières à leurs besoins... Et pour ce que li rois desiroit le fin des dessus nommés, et qu'il se doubtoit que li communautés de Roem ne l'en fesissent force, car bien sçavoit qu'il avoient grandement à grasce le conte de Harcourt. »

2. Froissart, *ibid.* : « ...il fist venir avant le roy des ribaus et dist : « Delivrés nous de telz ». Le mot *délivrer* avait une acception spéciale et sinistre. Quand, en 1366, Fricquet de Fricamps fait tuer à bout portant les brigands anglais du château du Homme, il dit à ses archers : « Delivrés-vous tost ! » (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 169.)

3. P. Cochon, *Chron. norm.*, p. 85 : « Cependant, l'en faisoit pourvoiance de charettes et de ce que mestier y faisoit... »

4. Même *chron.*, *ibid.*

5. *Ibid.*

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, 36-37 : « Et ainçois qu'ilz fussent mis hors du chastel pour les decappiter, le roy Jehan se saizy de toutes les clefz des portes de la cité et les fist toutes fermer. Et avec tout ce fist dire par les rues que chascun fermast son huis et que nul ne yssist hors de son hostel ».

7. P. Cochon, *Chron. norm.*, p. 85 : « ... et yssirent par la grosse tour du chastel, et montèrent contremont Bouvereul et tournèrent au bout de Bouvereul, au quemin qui aloit droit au gybet... » Le gibet est resté à Bihorel jusqu'à la Révolution.

8. *Ibid.* : « .. et, quant il furent ou milieu de la cavée, se retournèrent à val, ou

Le roi Jean, à jeun depuis la veille, — en raison du Carême, — n'avait consenti à prendre quelque nourriture qu'après s'être assuré que tous les coupables étaient arrêtés ¹. Il ne tarda pas à rejoindre les condamnés et leur escorte ; il était accompagné de ses deux fils, le duc de Normandie et le comte d'Anjou, de son frère, le duc d'Orléans, du comte de Tancarville, et d'une suite nombreuse ².

Arrivés au « Champ du pardon », c'est-à-dire au lieu du supplice, les voitures s'arrêtèrent. Les hommes d'armes se rangèrent à droite et à gauche de la route, qui, en cet endroit, était large de trois longueurs de lance. Le roi de France, armé de pied en cap, se plaça au milieu de la chaussée, entre les deux rangs ouverts, à un jet de pierre du comte d'Harcourt et de ses compagnons, de manière à les voir bien en face. « Faites délivrer ces traîtres, dit-il » ³. On fit descendre de sa charrette le comte d'Harcourt, et l'on mit en place le billot qu'on avait apporté. Quand le malheureux vit qu'il lui fallait mourir, le désespoir le prit : « Ah ! sire duc, criait-il, et vous gentil maréchal d'Audrehem ! Pour Dieu, que je parle au Roi, et je m'excuserai bien, et je lui dirai telle chose dont il retirera profit ainsi que son royaume. » Le duc de Normandie et le maréchal s'approchent alors du Roi : « Sire, disent-ils, pour Dieu qu'il vous parle ! et mieux vous en serez. » Ils se heurtent à un refus inflexible : « Faites délivrer ces traîtres », répète le Roi ⁴.

camp nommé le *Camp du Pardon*, où l'en vent les grans chevaux à la faire dudit pardon ; et là furent les trois chartees ». Il existe encore une rue dite du *Champ-du-pardon* (*ibid.*, n° 5). La foire du pardon était l'une des trois foires franches annuelles.

1. P. Cochon, p. 85 : « Quant touz les prisonniers du disner furent tous pris et emprisonnés, le roy se boula en une chambre, lui et ses gens, et là se disnerent, que le roy estoit tout jeun... »

Villani, *loc. cit.* : « E in quello stante il Re di Francia fece mettere in sù una carretta il conte di Ricorti e i quattro (*corr.* : tre) cavalieri Normandi per fargli dicapitare, innanzi ch' e' volesse desinare... »

Ce détail n'est pas oiseux, car il fait mieux comprendre qu'elle devait être la surexcitation nerveuse du Roi qui, en proie à une vive émotion, sans nourriture depuis la veille, après une nuit écourtée, venait de fournir une chevauchée de 50 à 60 kilomètres.

2. *Grandes Chron.*, VI, 27. — P. Cochon, p. 85-86.

3. P. Cochon, *Chron. norm.*, p. 85-86 : « Et là vint le roy Jehan, Karles son filz, le conte de Tancarville, à grant quantité de gens d'armes, et aussi le roy, très fort armé ; et estoit à un jet de caillou loing du compte (*sic*) de Harecourt et de ses compagnons pour les bien veoir en fache ; et les gens d'armes arrengiés à destre et à senestre ; et la rue bien large de trois lanches de lé ; et le roy à 1 bout parmy ; et dist le roy : « Faites delivrer ces trait[r]es ».

4. P. Cochon, p. 86.

On fit donc agenouiller le comte, les yeux bandés, la tête reposant sur le billot, et, détail horrible, le bourreau — un bourreau improvisé — dut s'y reprendre à six fois pour détacher le chef du tronc ¹. Les trois autres compagnons du comte eurent le même sort ². Un seul obtint de ne pas mourir sans confession : Colin Doublel, auquel on n'avait pas de trahison à reprocher, mais qui méritait la mort pour avoir levé la main contre le Roi. Jean II avait déclaré durement que les traîtres devaient mourir sans confession ³.

Les corps des suppliciés furent traînés jusqu'au gibet de Rouen, où on les suspendit avec des chaînes, leurs têtes au-dessus, plantées sur des fers de lance ⁴. Ces misérables restes — un seul cadavre excepté, celui du comte d'Harcourt, qui disparut de bonne heure, — demeurèrent pendant près de deux ans exposés à tous les outrages. Au mois de janvier 1358, Charles le Mauvais, récemment sorti de pri-

1. P. Cochon, p. 86 : « Et pour faire bref, le tronc (le billot) fu mis jus devant le conte, et fu agenouilli encontre, malgré lui, et le col dessus, les yeulz bendés ; et le bourrel frappe sur le col de sa doleure... et ont six horionz enchiés que la teste peust chair à terre ».

Le bourreau fut ce Pierre Betrouwe, dit Artevelle, de Molinghem, enfermé dans la prison de Rouen pour avoir commis jusqu'à trois homicides, et auquel Jean II accorda, au Pont de l'Arche, en avril 1356, des lettres de rémission, dont la teneur est assez significative : « ... nobis in partibus Normannie existentibus, supervenerunt certa magna nova, pro quibus ad dictam villam Rothomagensem accessimus, et ibidem cum veritate reperta jussimus certam compleri justiciam, pro qua dictus prisonarius evocatus jussa sibi ex parte nostra complevit, propter quod nos attentis hiis et longa ac aspera prisonis detencione etc. » (Arch. nat., JJ. 84, fol. 264^{vo}, n° 504.)

Kervyn de Lettenhove a eu connaissance de ce texte, mais il n'en a tiré parti que pour faire une supposition assez singulière : « Le nom d'Artevelde acquit-il dans diverses provinces de France une telle notoriété qu'on le donna aux auteurs de troubles? Je rencontre au mois d'avril 1355 (c'est l'époque de Marcel?), une charte de rémission pour un prisonnier de Rouen : *Petrus Betrouwe, dictus Artevelle* ». (Froissart, *Chroniques*, XX, p. 132, v° *Artevelde*.)

2. *Gr. Chron.*, VI, 27. — Froissart, *Chron.*, IV, 180. — *Chron. norm.*, de P. Cochon, p. 86 : « Et, après ce fait, tous les trois autres furent tost delivrés ».

3. Froissart, IV, 180.

4. *Chron. norm.* de P. Cochon, p. 86 : « ... et dit le roy de sa bouche, si haut que tous le oient : « Traynés les corps de ches traîtres au gybet ». Et si list l'en ».

Gr. Chr., VI, 27 : « ... et puis furent tous un traynez jusques au gibet de Rouen ; et là furent penduz et leurs testes mises sur le dit gibet ».

Contin. chronici Guill. de Nangiaco, II 231 : « ... et deinde (præcepit rex) omnes tres (sic) duces ad patibulum suspendi, eorum corporibus cum catenis ferreis per spatulas fortiter alligatis, et capitibus desuper in lanceis appositis et affixis. »

Les *Grandes Chron.*, *ibid.*, ajoutent ce détail : « Et fu le dit roy de France present et aussi ses diz enfans et son frere, a couper les testes, et non pas au pendre ».

son, les fit inhumer avec une pompe religieuse un peu théâtrale, où il avait cherché, moins la réhabilitation des victimes, que la réparation d'une injure personnelle¹.

IV. — Les sanglantes exécutions, accomplies sous ses yeux, et dont il n'était pas responsable, inaugurèrent, sous de tristes auspices, le gouvernement du duc de Normandie. Le prestige et l'autorité du roi de France en reçurent une grave atteinte². Sans doute, il est admis, au moyen âge, que le Roi, de qui dérive toute justice, peut juger en personne et punir un coupable, même de la peine capitale³. Le règne de Charles V n'est pas sans offrir l'exemple d'une certaine justice sommaire, « à la turque », nullement contraire à l'équité⁴. Mais l'énormité du crime, et l'évidence du flagrant délit, sont nécessaires pour excuser des dérogations aux formes établies, que connaissent même les législations primitives. Or, rien de pareil ne pouvait être invoqué pour la justification de Jean II. Assurément, le Roi avait eu, à plusieurs reprises, les meilleures raisons pour sévir contre son gendre; chaque fois il s'était désarmé en lui faisant grâce. Que lui reprochait-il, en avril 1356, qui n'eût été déjà pardonné ou qui méritât un tel éclat? Que reprochait-il surtout aux malheureux, décapités sans jugement, sans un mot d'explication? On l'avait ignoré le jour de la quadruple exécution; plusieurs mois après l'événement, la lumière n'était pas faite davantage. « Et ne sait-on communément la cause de sa prise », disait, à la fin de cette même année 1356, l'orateur des Etats généraux, en rappelant l'arrestation du roi de Navarre⁵.

1. *Gr. Chron.*, VI, 74-76.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 37 : « Mout fut blâmé le roy Jehan de l'occision des diz seigneurs et mout en fut en la malivolence des nobles et de son peuple et par especial de ceulx de Normendie ».

3. Paul Viollet, *Hist. des institut. politiques... de la France*, t. II, Paris, 1898, in-8°, p. 210-213.

4. *Bibl. nat.*, Fr. 10153 (*Le livre des fais et bonnes mœurs*), fol. 15^o : « Vint une fois, nostre roy estant au chastel que on dit Saint Germain en Laye une femme vesve devers lui à grant clamour et lermes, requerant justice d'un des serviteurs des offices de la courl, lequel par commandement avoit logié en sa maison, et cellui avoit efforcée une fille que elle avoit. Le roy mout ayré du cas lait et mauvais le fist prendre, et le cas confessé, et atant le fist pendre sanz nul respit à un arbre de la forest ».

5. *Journal des Etats généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356* Paris, L. Larose, 1900, in-8°, p. 33 (Extrait de la *Nouvelle Revue histor. de Droit français et étranger*, juillet-août 1900).

Guillaume de Machaut, adressant au prisonnier son *Confort d'ami*, exprimait la même idée :

« Je te di que la renommée
 « S'espent par toute la contrée
 « Que po de gent scevent la cause
 « Dont ta detencion se cause » ¹.

Le secret d'Etat — si secret il y a eu — avait été bien gardé, et à entendre les dénégations répétées du principal accusé, comme à voir l'embarras et le mutisme de l'accusation, le soupçon venait aux contemporains — il vient à l'historien — qu'au fond il n'y avait, dans ce drame inexplicable qu'une lamentable méprise ou l'assouvissement d'une vieille rancune.

Une fois de plus, de même qu'après la mort de Raoul de Brienne, l'acte de Jean II était qualifié de *cruelle justice*, et par là on reconnaissait le droit indéniable du Roi de s'ériger en juge, tout en blâmant l'usage qu'il avait fait de ce droit. Philippe de Navarre, dans une lettre de défi, qui sera citée au chapitre suivant, a prononcé le mot le plus dur qui ait été dit à cette occasion. Il dénonce la « tyrannie » du Roi qui a puni de mort des innocents, « sans aucune accusation ou condamnation juste ». Le grand, le vrai coupable, Charles le Mauvais, continuait à être l'objet d'une sympathie incompréhensible. Son emprisonnement le rendit populaire; des plaintes, que chantaient même les enfants, auraient été composées en son honneur ². Sa captivité, loin de servir les intérêts du roi Jean, lui suscita des embarras, qui, s'ils ne furent pas la cause du désastre de Poitiers, en aggravèrent singulièrement les conséquences.

1. Bibl. nat., Fr. 843, fol. 132^o.

2. *Ibid.*

« Si en dit chascuns à sa guise,
 Mais, pour .i. qu'est liez de ta prise,
 Des dolens en y a 11 mille.
 On le scet bien par mi la ville,
 Car chascuns qui de toy parole
 En dit bonne et belle parole
 Et te plaint, nes li enfenson
 Chantent de toi bonne chanson ».



CHAPITRE V

La guerre des Navarrais.

I. Impression causée en Normandie par la « justice » de Jean II. Le roi de France confirme toutes les lettres de rémission données antérieurement. Explication officielle de l'événement de Rouen. Edouard III se défend de toute connivence avec les Navarrais. — II. Prise d'armes des partisans de Charles le Mauvais. Captivité du roi de Navarre : le Châtelet de Paris ; le château d'Arleux. Philippe de Navarre défie le Roi de France. L'alliance anglo-navarraise ; convention de Clarendon (4 septembre 1356). — III. Jean II prend l'offensive ; investissement du Pont-Audemer, d'Evreux et de Breteuil. Le dauphin dirige le siège d'Evreux ; prise de la place ; Arnaut de Cervole en est fait capitaine. — IV. Le dauphin aux Etats de Normandie ; octroi d'un subside. — V. Lachevauchée du duc de Lancastre en Normandie. Itinéraire de l'armée anglo-navarraise. Les Français lèvent les sièges du Pont-Audemer et de Breteuil. Prise de Verneuil par le duc de Lancastre. Rétraite des Anglais à l'approche de l'armée française commandée par Jean II ; le duc de Lancastre évite toute rencontre et rentre dans le Cotentin. — VI. Siège de Breteuil par les Français. Le comte de Douglas et Henri de Trastamare. Reddition de la place, achetée ou facilitée par Jean II. Le prince de Galles dans le Berry. Concentration de l'armée française à Chartres ; l'arrière-ban ; l'infanterie des communes.

I. — La réprobation, excitée par l'arrestation du roi de Navarre et les exécutions qui l'avaient suivie, fut particulièrement vivée en Normandie. Nulle part l'opinion ne se prononça avec plus de force en faveur des victimes ; nulle part la conduite de Jean II ne causa un émoi aussi profond, ni aussi justifié. Le nombre était grand de ceux qui avaient su concilier les obligations d'un double hommage et servi avec une égale fidélité la maison de France et la maison d'Evreux. Plusieurs d'entre eux, compromis par leur participation à des événements récents, avaient obtenu des lettres de rémission et croyaient à un pardon définitif. Qu'advierait-il, si le Roi, qui leur avait fait grâce, violait les engagements pris envers eux, comme, en apparence tout au moins, il avait manqué de foi à l'égard de son gendre ?

Ces inquiétudes se traduisirent par des défections, renforçant le parti des Navarrais, que la captivité de son chef n'avait ni abattu, ni désorganisé. Il importait d'enrayer un mouvement, d'où pouvaient surgir, avec l'éventualité toujours menaçante d'une intervention étrangère, de redoutables complications. Peu de temps après son retour à Paris, le 5 mai, Jean II, écrivant à son fils, s'attachait à rassurer ceux qu'avait alarmés à bon droit sa façon d'entendre et d'exercer la justice. Toutes les lettres de rémission obtenues antérieurement étaient confirmées, et le duc de Normandie autorisé à en délivrer de nouvelles, si une confirmation générale ne suffisait pas à calmer les appréhensions ¹.

Quelques semaines plus tard, le roi de France se décidait à fournir des explications officielles sur la quadruple exécution du mois précédent. Le 18 mai, le vicomte de Rouen ² transmettait aux baillis de

1. Arch. nat., JJ. 85, fol. 1, n° 1. Paris 5 mai 1356. Lettres insérées dans un viderimus du duc de Normandie : Pacy-sur-Eure, mai 1356.

« Jehan etc. A nostre tres chier aisé filz Charles, duc de Normandie, dauphin de Viennois, salut et dilection. Il est venu à nostre cognoissance que aucuns fausement et malicieusement, pour mettre en double et pervertir de bonne obeissance envers nous plusieurs de noz feaulz et loyaulz subgez du pais de Normandie, ont publié, dit et fait dire publiquement en plusieurs liex et à plusieurs personnes dudit pais de Normandie que nous avons ordené que touz ceulz qui onques furent au roy de Navarre, nostre filz, non obstant pardons que ilz aient euz de nous soient pris et mis à mort ; pour lesquelles fausses paroles plusieurs chevaliers et autres s'en sont ja mis es forteresses dudit roy de Navarre, aussi comme s'il se vouloient mettre en desobeissance. Pour quoy nous qui ne voulons noz bons et loyaulz subgez, especialment ceus qui ont servi nostre dit filz, par telles mauvaises paroles et fausement controuvées estre deceuz ne chouair en mauvés errour et qui voulons la verité estre sceue et publiée à touz, vous mandons que vous faciez publier et signefier publiquement es liex et es personnes que vous verrez que sera à faire tout le contraire de ce que a esté ainssi controuvé et publié comme dessus est dit, car ce ne fut onques nostre entencion que les gens qui ont servi nostre dit filz et voudront venir et estre en nostre bonne obeissance soient molestez en corps ne en biens, par nous ne par autres ; ainsois est nostre entencion et volenté de tenir entierement les pardons que nous leur avons faiz sans venir encontre et toutevoies, combien que mestier n'aient de novel pardon, nous qui les voulons mettre hors de toute double, vous mandons, comectons et donnons plain povoir et auctorité par ces presentes que à touz ceuz que vous verrez que bon sera, qu'il voudront venir à bonne obeissance envers nous, vous quietez, remectez et pardonnez, puissiez quittier et pardonner plainement et liberalment touz crimes, meffais qu'il pourroient avoir encoru envers nous, combien que il feussent grans... et leur en donnez voz lettres en soie et en cire vert, lesquelles nous confermerons apres par les nostres etc ».

On a la preuve, par le compte du bailli de Gisors (24 avril-29 septembre 1356), que le mandement du Roi, du 5 mai, et celui du dauphin, où il se trouvait « incorporé », furent publiés en Normandie. (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656).

² Thomas Coupeverge.

Caen, de Cotentin, de Caux et de Gisors des lettres de Jean II, « faisant mention des causes pour lesquelles il avait fait justicier le comte d'Harcourt, le sire de Graville, Maubue de Mainemares et Colin Doublel »¹. L'acte royal, dont le texte, ni même la date exacte ne sont connus, devait être publié dans toute l'étendue des bailliages.

Le système de défense imaginé par Jean II, ou par son conseil, était-il faible par quelque endroit ? Les raisons alléguées n'étaient-elles pas toutes très concluantes, ou certaines révélations ne pouvaient-elles être faites sans danger ? Ce qui rend ces hypothèses tout à fait vraisemblables, c'est que les lettres royales venaient à peine d'être expédiées à leurs destinataires quand l'ordre fut donné de surseoir à leur publication. Avant d'y procéder, on voulait avoir l'avis du premier président Simon de Bucy, l'un des conseillers les plus écoutés du roi de France et l'un des plus odieux à la faction navarraise. Bucy ayant répondu que la publication devait se faire, elle eut lieu conformément aux premières instructions².

On ne sait rien de plus au sujet de ces lettres, sinon qu'elles étaient sans doute une réponse aux accusations d'Edouard III, qui, le 14 mai, avait écrit au Pape, à l'Empereur et autres princes chrétiens, pour se défendre de toute connivence avec les partisans de Charles de Navarre³, en même temps qu'il qualifiait sévèrement la conduite de Jean II. Visiblement, il avait été ému des propos tenus par le roi de France, ou dans

1. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 541 (Compte du vicomte de Rouen) : « A Jehan Varnier, pour porter le xviii^e jour dudit mois (de mai) lettres closes et ouvertes du Roy nostre sire, au bailli de Caen et à celui de Costentin faisans mencion des causes pour quoi il avoit fait justicier le conte de Harecourt, le sire de Grarville, Maubue de Minemaires (*sic*) et Colin Doublel, et que l'en les feist publier, pour ce... xxx s. » Même message aux baillis de Gisors et de Caux.

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 541 : « A Jehan Malenventre eudit mois (juin), pour porter lettres closes du bailli de Rouen au bailli de Caen, faisanz mencion que le Roy lui avoit mandé que jucques à tant que il eust parlé à messire Symon de Bucy, lequel il devoit envoyer à Evreux, il ne feist publier les choses dessus dites, et que il en escripsist aus autres baillis, et lesquelles lettres contenoient que il, ne le dit bailli de Costentin, ne feissent publier les choses dessus dites, jucques à tant qu'il aient autre mandement du roy ou lettres closes dudit bailli de Roen.

« A Gieffroy Filleul, eudit mois, pour porter lettres closes du dit bailli de Roen audit bailli de Caen, faisans mencion qu'il avoit parlé à messire Symon de Bucy des causes dessus dites, et qu'il lui avoit dit que l'en feist publier et savoir à touz les choses dessus dites et qu'il les feist publier, et aussi qu'il en escripsist au bailli de Costentin. »

3. Rymer, III, 1^o p., p. 329.

son entourage, et qui n'avaient pas tardé à se propager hors du royaume ; mais, plus habile que son rival, il prenait l'offensive, l'obligeant à préciser ses griefs dans un acte public et à en faire apparaître ainsi, aux yeux de tous, l'inanité.

Le roi d'Angleterre ne sort pas beaucoup des généralités ; aux insinuations de son adversaire, sous quelque forme qu'elles se fussent produites, il se borne à opposer des protestations indignées. Il rappelle brièvement le manque de foi imputable au roi de France et les faits, connus de tous, que, pour l'honneur de la chevalerie, il préférerait passer sous silence ¹. Jean II prétend, il est vrai, qu'il a entre les mains des lettres du roi de Navarre et des seigneurs normands, établissant la réalité d'un complot, ourdi pour livrer le duché de Normandie aux Anglais. Mais ces allégations sont aussi fausses qu'injurieuses. Jamais aucune entente n'a existé entre le roi d'Angleterre et la noblesse normande ².

II. — L'alliance anglo-navarraise n'était peut-être pas antérieure au 5 avril 1356, mais elle allait se faire au lendemain du jour où Jean II se flattait de l'avoir rompue par la terreur. Il n'était plus en son pouvoir de conjurer, ni par des promesses de pardon, ni par de tardifs essais de justification, la guerre qu'il avait déchaînée. A la brutale et maladroite provocation du roi de France, les partisans du roi de Navarre avaient répondu par une prise d'armes générale. La situation était, en effet, des plus menaçantes pour Charles le Mauvais, comme pour tous ceux qui avaient lié leur fortune à la sienne. On avait pu craindre, pendant quelques jours, que le Navarrais ne payât de la vie une longue impunité. Si Jean II s'était une fois encore laissé fléchir

1. « Necnon qualiter dictum Regem (Navarre), ac comitem de Harcourt et nobiles alios, quibus fecerat remissionem hujusmodi, pridem capi et tractari fecerat, satis in publicam credimus notitiam devenisse, *super quo vellemus potius, propter status militaris decentiam tacere quam loqui.* »

2. « Set quia præfatus Johannes justificare et colorare satagens factum suum, prætendit, ut dicitur, se habere quasdam literas prædicti regis et nobilium, per quas conspiraverant proditorie contra eum, et nobis ducatum Normanniæ liberare, et ulterius promiserant opem ferre . . . Nos . . . ne falsitas veritati prævaleat, et fictio circumveniat mentes bonas, in verbo regiæ veritatis dicimus et contestamur fideliter coram Deo, quod dicti Rex et nobiles, nusquam nobiscum conspiraverant, nec opem nobis promiserant, nec nobis valentes (*sic ; volentes?*) fuerant nec faventes ; set ipsos nostros fortes reputavimus inimicos. »

par les prières de son entourage, du moins semblait-il résolu à tenir son gendre dans une prison perpétuelle et à s'emparer des domaines héréditaires de la maison d'Evreux, situés en France¹.

Toutes les conséquences de la « justice » royale avaient été déduites rigoureusement. Dès le milieu d'avril, deux conseillers et maîtres des comptes du duc de Normandie dressaient l'inventaire des biens meubles et des héritages, échus à leur maître, par suite de l'exécution du comte d'Harcourt et de ses compagnons, qui entraînait de plein droit la confiscation². La comtesse d'Alençon et ses enfants³, Adam de Melun, chambellan du dauphin⁴, Guillaume Martel, l'un de ses familiers⁵,

1. Froissart, *Chron.*, IV, 182. Il y a plus que de l'exagération dans ce que Froissart dit un peu plus loin des tortures morales infligées au roi de Navarre par ses geôliers; ils l'auraient réveillé la nuit pour lui rappeler qu'il était voué au dernier supplice.

2. Bibl. nat., P. O., 493, d. 11.104, BRAQUE, n° 11 (Rouen, 15 avril 1356). « Sachent suit que nous Bernart Fermaut et Emaury Braque, conseillers et maistres des comptes de monseigneur le duc, avons eu et receu de Thomas Coupeverge, viconte de Rouain, la somme de cinquante escuz du coing du Roy Philippe, sur 1.02 despenz faiz et à fere pour venir de Paris à Rouain et illeuc demourer et pour nostre retour, par le commandement dou dit monseigneur, pour entendre aus biens meubles et heritages, escheuz et advenuz au dit monseigneur, par la confiscation du conte de Harcourt et des autres avec luy executez. et pour ordener d'iceulx et des terres au profit du dit seigneur... Donné à Rouain sous nos seaulx le xv^e jour d'avril CCCLV avant Pasques ».

Le surlendemain de l'exécution (7 avril), le Roi avait fait « prendre la saisine » du château d'Harcourt, avec un grand déploiement de forces (le bailli de Rouen, le procureur du Roi, le viconte de l'eau de Rouen, « cinquante hommes d'armes de la ville de Rouen dont il y avoit xxv arbalestiers tous à cheval », les sergents de 2 sergenteries et 10 écuyers des mêmes sergenteries, le viconte du Pont-Authou avec son escorte, etc.) Voy. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 497 : « Parties de la despense faite par les gens d'armes et de pié, qui le jeudi vii^e jour d'avril CCCLV furent au chastel de Harecourt prendre la saisine d'icelui ou nom du Roy nostre sire, etc. »

3. Arch. nat., JJ. 84, fol. 305-306, n° 597 (5 juin 1356). Don à la comtesse d'Alençon, tante du roi Jean, et à ses enfants, des terres et fiefs, relevant du comté d'Alençon, confisqués pour la forfaiture de Jean Malet, sire de Gravelle.

4. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 89 (18 août 1356). Mandement du duc de Normandie au viconte de Rouen : « Comme nostre dit seigneur et pere, par ses lettres, desquelles il nous est apparu, ait donné à nostre amé et feal chevalier et chambellan mess. Adam de Meleun, tous les biens meubles et heritages qui furent de feu Maubue de Mainemares, chevalier, ou temps que il vivoit, nagairez justiciez pour ses demerites... »

5. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 79 (12 juin 1356). Mandement du duc de Normandie au viconte de Rouen. « Nous te mandons et commandons que à nostre amé et feal Guillaume Martel, chevalier, tu bailles et delivres, ces lettres veues, un mantel de drap fourré de gris, un chaperon de drap ouvré à lettres de gros perles, une ceinture

s'enrichirent des dépouilles des victimes, mais c'est Jean II, et non son fils, qui paraît avoir procédé au partage¹.

Le roi de France et le duc de Normandie étaient partis de Rouen vers le 17 avril², emmenant avec eux Charles de Navarre, sur le sort duquel il n'avait pas encore été statué définitivement. Le retour se fit par eau, en remontant le cours de la Seine³. Au début de la semaine sainte, — Pâques tombait le 24 avril, — Jean II et ses prisonniers arrivèrent à Paris. Le roi de Navarre fut enfermé d'abord au Louvre, puis au Châtelet⁴, où il subit un interrogatoire qui n'est pas venu jusqu'à nous⁵. Jean de Fricamps, détenu également depuis le 5 avril, fut sou-

barrée d'argent et seursorée, *lesquelles choses furent au feu sir de Graarville*, et estoient en garde en l'ostel François Torel pour certaine somme d'argent en quoy le dit sires de Graarville estoit tenuz audit François, si comme l'en dit.. »

1. Ceci paraît ressortir de quelques-uns au moins des textes précédemment cités et du don fait par Jean II à son fils des biens confisqués de Colin Doublet : « ... comme nostre dit seigneur et pere, apres la mort de Colin Doublet, eust pris et appliqué par devers soi et en son demainne tous les biens et heritages quelcunques que le dit Colin avoit et possidoit ou royaume de France au jour de sa mort, *les quels biens nostre dit seigneur et pere nous donna, delessa et transporta...* » Le dauphin les restitua peu de temps après à Jean Doublet, prêtre, frère de Colin. (Arch. nat., JJ. 89, fol. 139^o, n° 330. Paris, déc. 1357):

2. Froissart, IV, 182 : « Si se departi li dis rois de Roem, et li dus de Normandie avoecques lui, et s'en retournerent à Paris. » On pourrait trouver l'autorité de Froissart insuffisante et se demander si le duc de Normandie ne resta pas en réalité à Rouen, tandis que son père rentrait à Paris. Cependant ce que l'on sait de l'itinéraire de Charles, pendant les mois de mai et de juin, prouve qu'il est revenu de Paris à Rouen, après une absence d'une certaine durée. (Mai, 5, Château-Gaillard; 10-24, Pacy. Juin, 6, Pont de l'Arche; 10, Rouen.)

3. J'ai déjà indiqué les étapes du retour : le Pont-de-l'Arche, le Château-Gaillard, etc. (Voy. Ch. IV). La *Chron. des quatre premiers Valois* donne sur ce voyage un détail intéressant : « Et là (au Pont de l'Arche) vint à lui le prevost des marchans de Paris à cinq cens hommes d'armes ».

4. *Gr. Chron.*, VI, 27.

Robert du Celier avait été commis par Jean II « à faire la despense et administration des vivres convenables pour Mons. le roy de Navarre, prisonnier en ce temps au Chastelet de Paris ». Bibl. nat., P. O. 632, d. 14891, DU CÉLIER, n° 2. Quitt. du 13 mai 1356). Voy. un mandement du roi de France à ses trésoriers à Paris, leur ordonnant de faire les versements requis à son « amé Robert du Celier », « pour faire la despense des choses necessaires et convenables pour le vivre de nostre filz le Roy de Navarre, que nous faisons tenir prisonnier pour certaine cause en nostre Chastelet de Paris, et aussi pour les genz que nous y avons commis et deputez à la garde de lui et autrement ». (Bibl. nat., Clairambault, CCXIII, n° 54. — 4 mai 1356).

5. Arch. nat., J. 618 (5^e layette de Navarre), n° 9. Déclaration faite en 1385 par le notaire Yves Derian : « Du fait du roy de Navarre j'ay trouvé la confession de messire Friquet, laquelle il fist avant ce qu'il feust geyné, mais de puis il en parla plus

mis à la même épreuve et, plus ou moins spontanément ¹, fit des dépositions très intéressantes, en partie conservées ² et déjà citées dans les précédents chapitres. Une évasion heureuse lui rendit bientôt la liberté ³. Le roi de Navarre, mieux gardé, ne quitta le Châtelet que pour être transféré au château de Crèvecœur dans le Cambrésis, et de là dans celui d'Arleux « en Palluel » ⁴.

Le premier moment de surprise passé, les chefs du parti navarrais, Philippe de Navarre, le frère de Charles le Mauvais, et Godefroy d'Harcourt, agirent avec beaucoup de décision. Ce n'est pas que Philippe de

largement, mais sa derreniere confession, avecques celle du roy de Navarre, le roy Charles que Diex perdoit ! fist querir et prendre en mon hostel, moy estant en Angleterre avecques le roy Jehan, et envoyer à l'empereur qui mort est (Charles IV)... »

1. Voy. la note précédente : « ...avant ce qu'il feust geyné... »

2. Arch. nat., J. 618 (5^e layette de Navarre), n° 9. — Textes publiés par Secousse, *Recueil*, p. 49-60.

3. Arch. nat., JJ. 89, fol. 137-137^o, n° 324. Lettres de rémission délivrées à Jean de Fricamps par le dauphin, au mois de mars 1358. Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 76-77. L'évasion avait eu lieu « par l'aide, conseil et confort de Colin Perrenelle et Jehan Taillefer ses serviteurs ».

4. Froissart, IV, 183. — *Chron. norm.*, p. 110. — *Chronographia*, p. 257. — Arch. nat., JJ. 89, fol. 123, n° 289 (12 déc. 1357). Lettres du dauphin : « ...comme nostre tres chier seigneur et pere eust prins en sa personne en nostre presence, le cinquisme jour d'avril mil CCC cinquante cinq, à Rouen, nostre amé frere le roy de Navarre... le dit nostre frere et aucuns autres fait emprisonner et en diverses prisons transporter et derrenierement nostre dit frere fait baillier comme prisonnier en la garde du mareschal d'Audenchan, lequel le transporta hors du royaume, premierement à Crevecoeur, darrenierement à Aleux, etc. ». — Texte publ. par Secousse, *Recueil*, p. 65.

Ces transfèrements successifs s'étant opérés sur l'ordre de Jean II, et avec la participation du maréchal d'Audrehem, fait prisonnier à Poitiers, sont donc antérieurs au 19 septembre 1356. — Crèvecœur ; Nord, arr^t de Cambrai, c^o de Marcoing ; — Arleux-du-Nord (Arleux « en Palluel ») ; Nord, arr^t de Douai, ch.-l. de c^o. — C'est d'Arleux que le roi de Navarre devait s'évader, grâce à de nombreuses complicités, dans la nuit du 8 au 9 novembre 1357. — Arleux et Crèvecœur, châteaux royaux situés en terre d'Empire, « hors du royaume », étaient des acquisitions de Philippe de Valois. Y a-t-il eu un transfèrement au Château-Gaillard entre l'emprisonnement au Châtelet et le départ pour Crèvecœur ? La *Chron. des quatre premiers Valois* le dit, et l'assertion paraît tout d'abord assez surprenante : « Puis ala le roy Jehan à Paris, et le roy de Navarre fut mené en prison à Paris, et puis au chastel de Gaillart jouxte Andeli et puis à Crevecoeur » (p. 37). Voy. cependant, dans le même sens, des lettres du dauphin, de février 1359 : « ...comme ou temps que le Roy de Navarre estoit à Chasteau-Gaillart et derr. prison de nostre tres chier seigneur et pere... nos amez et feaulx chevaliers, mess. Arnoul de Donehan, mareschal de France et conseiller de Monseigneur et le nostre... et mess. Gautier du Ru, maistre de nostre Hostel, qui lors avoient la garde du dit Roy de Navarre, de par nostre dit seigneur... » (Arch. nat., JJ. 90, fol. 33^o, n° 69).

Navarre ait adressé, dès le 17 avril, au roi Jean la lettre de défi, d'une insolence exagérée et inutile, qu'on peut lire dans Froissart ¹. On connaît le vrai texte de cette lettre ²; elle est très différente dans le fond et dans la forme; elle est aussi d'une date postérieure, — du 28 mai seulement ³, — et ce retard s'explique par plusieurs raisons. Philippe de Navarre, — une des figures les plus sympathiques du XIV^e siècle et dont la loyauté chevaleresque était proverbiale ⁴, — essaya de négocier avec son suzerain, avant d'en venir à une rupture ouverte, de réclamer la mise en liberté de son frère avec insistance et fermeté, mais sans user de menaces. Il écrivit plusieurs fois à Jean II avant la date décisive du 28 mai, mais évidemment sur un ton moins provocant et de façon à ne pas rendre, dès les premiers mots, tout accommodement impossible. La prudence, autant que le devoir féodal, lui faisait une obligation de ne rien précipiter: il y allait peut-être de la vie de son frère, qu'une imprudence de ses partisans eût perdu sans retour. Enfin ç'aurait été une folie pour les Navarrais que d'engager seuls la lutte contre le roi de France; l'appui d'Edouard III leur était indispensable, et il ne pouvait être obtenu sans quelque délai.

Après avoir vainement fait appel à l'équité du Roi, Philippe de Navarre éclata enfin, en des termes singulièrement vifs et fiers, quoique avec plus de calme et de mesure que l'amplification de Froissart ne le laisserait supposer ⁵:

« A vous Roi de France, je, Philippe de Navarre, fais savoir que par avant la prise de mon très cher seigneur et frère, j'étais votre bienveillant ⁶, et prêt et appareillé de vous servir si avant comme je pusse

1. Froissart, IV, 181. « A Jehan de Valois, qui s'escript rois de France, etc. Données à Conces sus Yton, le dix septime jour dou mois d'avril, l'an de grace Nostre Signeur mil trois cens cinquante cinq ». L'itinéraire de Philippe de Navarre n'est pas suffisamment connu, pour que l'on puisse vérifier si oui ou non il était à Conches le 17 avril. Cette façon de débiter, même dans une lettre de défi, est plutôt insolite et ferait croire que déjà le frère du roi de Navarre avait pris fait et cause pour Edouard III, ce qui n'était pas, ainsi qu'on va le voir.

2. Arch. du Nord, B. 653, n° 7829. Copie contemporaine, papier. — Publ. : 1° par le docteur Le Glay, *Analectes histor. ou doc. inédits pour l'hist. des faits, des mœurs et de la littérature, recueillis et annotés*. Paris, Techener, 1838, in-8°, p. 147-150; 2° par Kervyn de Lettenhove, Froissart, t. V, p. 521-523.

3. Cherbourg, 28 mai 1356.

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 119-121.

5. Le texte de cette lettre a été rapproché du français moderne.

6. Le mot doit être pris dans son acceptation strictement étymologique. « J'estois vostre bien vucillant », c'est à-dire : « Je voulais, je cherchais votre bien ».

faire, en toute chose du monde, quelle qu'elle fût. Or, il est ainsi que, après la dite prise, j'ai envoyé devers vous et vous ai supplié, requis et sommé tierce fois¹ que mon dit seigneur et frère, lequel je sais certainement avoir toujours été bon, vrai et loyal envers vous et la couronne de France, il vous plût délivrer. Et si ce ne fût ma loyauté, que j'ai toujours voulu et veux garder et montrer, et que je croyais que vous vous dussiez mettre à raison envers mon dit seigneur et frère et user de bonne équité en son fait, Dieu sait que je n'eusse pas attendu jusqu'à maintenant à vous ouvrir plus avant mon courage, et sans doute j'avais bien cause de faire plus sans tant attendre, mais puisque je vois et connais que raison et équité n'ont lieu envers vous et qu'après une si grande félonie et iniquité, commise par ceux qui vous ont conseillé en la prise de mon dit seigneur et frère, laquelle fut faite au lieu où il était venu pour entreprendre, de votre commandement, et comme votre lieutenant, la garde du pays de Normandie², et après tant de convenances et de traités, accordés et ratifiés par grands serments et semblants de grandes amitiés que vous lui avez montrés, vous et ceux que vous croyez en cette partie, vous ne voulez reconnaître l'erreur où vous êtes tombé, mais vous y persévérez toujours de mal en pis ; laquelle chose est trop à douloir pour les grands maux et les inconvenients qui vont s'ensuire, dont plusieurs qui n'y ont coulpe seront détruits de corps et de chevances, au grand vitupère de tous ceux qui sont cause d'un tel méchief, — je ne puis plus, ni ne dois me refréner que par toutes les voies que mon bon frère peut et doit, je ne poursuiवे le fait de la dite prise et la mort des gens de mon dit seigneur et frère, qui par tyrannie cruelle ont été décollés, sans aucune accusation ou condamnation juste, mais contre Dieu et contre raison. Et pour ce, dès maintenant je vous rends et quitte toute foi, feauté, service et hommage que je vous devais ou pusse devoir, et tout ce pour quoi je vous pouvais être tenu pour quelque cause que ce fût, et dorénavant je vous porterai dommage de toute ma puissance, comme à celui en qui je trouve raison et justice défailir et qui a enfreint toute paix, amour, convenances, traités et serments faits, promis, jurés et accordés par vous

1. C'est-à dire, sans doute : sommé la troisième fois. Il doit y avoir une gradation voulue dans ces trois termes : *supplié, requis, sommé*, correspondant à trois démarches successives de Philippe de Navarre.

2. J'ai déjà relevé, dans le chapitre précédent, cette curieuse allégation, dont il est impossible de vérifier l'exactitude.

à mon dit seigneur et frère. Donné à Cherbourg le xxvii^e jour de mai l'an mil CCCLVI sous le scel de mon secret en l'absence de mon grand scel ».

Plusieurs seigneurs normands, avec moins de véhémence, mais en termes aussi nets, signifièrent également à Jean II qu'ils lui retireraient leur foi pour la garder au roi de Navarre¹.

Les Navarrais auraient marqué moins d'assurance, s'ils n'avaient pu compter sur l'alliance anglaise. Dès la fin d'avril, Philippe de Navarre entra en négociations avec le roi d'Angleterre, auprès duquel il accréditait Jean, sire de Morbecque, et Guillaume Carbonnel, sire de Brévands². Edouard III ne put moins faire que de bien accueillir les deux envoyés et de promettre son appui aux partisans de Charles de Navarre.

1. Arch. du Nord, B. 653, n° 7830. Copie contemporaine. Document publié par le Dr Le Glay et Kervyn de Lettenhove (Voy. ci-dessus, p. 166, n. 2). La lettre est collective et écrite au nom de dix gentilshommes (4 chevaliers et 6 écuyers) : « Tres grans et puissans sires... pour double de vostre grant puissance ne voulons nous soubzmettre à demeurer soubz icelle, meesmement que nous veons et appercevons que vous et les vostres monstrés tres dure volenté contre tous [ceulz] qui sont bien vueillenz du Roy de Navarre, nostre cher seigneur, duquel nous sommes et voulons estre serviteurs, vous rendons et quictons feaulté et nous mettons hors de tout service que nous vous devons ou pouns devoir ou en quoi nous peussions estre tenuz à vous, par quelconque maniere ou pour quelconque cause que ce soit » Cherbourg, 28 mai 1356.

Cette lettre, comme celle de Philippe de Navarre, constituait une « défiance », un *défi*, au sens primitif et étymologique du mot. Froissart (IV, 182), évalue à une vingtaine le nombre des seigneurs qui joignirent leur protestation à celle du frère du roi de Navarre. Il donne quelques noms qui ne se trouvent pas dans le document précité, mais que l'on n'a aucune raison d'écarter : l'héritier de Graville, le fils aîné du comte d'Harcourt, décapité à Rouen, etc. La maison d'Harcourt fut divisée sur cette question, car Louis, le frère du comte Jean, resta fidèle au roi de France, malgré les instances de son oncle Godefroy (Froissart, *ibid.*, p. 183-184).

2. Rymer, III, 1^o p., p. 328. Westminster, 12 mai 1356. De conductu, pro nunciis Philippi de Navarra. — « Rex etc. Sciatis quod cum nobiles viri, Johannes dominus de Morbek et Willielmus Carbonel, dominus de Bunerance (lis. : Buverance), qui nuper de partibus Normannie, ex parte illustris viri, Philippi de Navarra, consanguinei nostri carissimi, in nuncium in Angliam ad nos venerunt, jam ad eandem partes Normannie profecturi et abinde ad nos sint ex certis causis redituri etc. ».

Guillaume Carbonnel, sire de Brévands, chevalier, est un des signataires de la lettre de défi collective du 28 mai. Il avait servi, aux gages du Roi, en Cotentin, pour la garde du château de la Rochetesson (Bibl. nat., P. O. 594, d. 13863, CARBONNEL, n° 2 : Pontorson, 29 août 1353). — Brévands ; Manche, arr^e de Saint-Lô, c^o de Carentan.

Les Morbecque, d'origine artésienne, avaient dû s'expatrier. Denis de Morbecque fut un de ceux auxquels Jean II se rendit prisonnier, sur le champ de bataille de Poitiers.

Il ne tarda pas à le leur donner d'une façon effective, car la diversion, utilement opérée en Normandie par le duc de Lancastre, quelques semaines plus tard, fut le premier effet des promesses du roi. Vers le 12 mai, les négociateurs devaient avoir atteint le but de leur mission, un sauf-conduit leur ayant été délivré à cette date, pour rentrer en France¹. Le 24 juin, un second sauf-conduit était préparé pour Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt, attendus l'un et l'autre à la cour d'Angleterre². Mais Godefroy d'Harcourt, retenu en Normandie par la chevauchée du duc de Lancastre, n'accomplit pas ce voyage, resté pour lui, malgré l'assertion contraire de Froissart³, à l'état de projet⁴. Pour la même raison, Philippe de Navarre différa son départ ; il ne put se rendre auprès d'Edouard III qu'au mois d'août⁵. Le 4 septembre, il signait la convention de Clarendon, par laquelle il s'avouait l'homme-lige d'Edouard III et le reconnaissait pour roi de France et duc de Normandie⁶. Il revint en Angleterre, cette même année, à la fin du mois d'octobre⁷, probablement avec l'espoir de tirer son frère de sa

1. Voy. la note précédente.

2. Rymer, III, 1^o p., p. 331. (Westminster, 24 juin 1356.) De conductu pro Philippo de Navarra et Godefrido de Harecourt. — « Rex etc. Sciatis quod, cum illustris Philippus de Navarra, consanguineus noster, ex certis causis, ad nos in Angliam, de licencia nostra sit venturus... » — Même sauf-conduit pour Godefroy d'Harcourt.

3. Froissart, IV, 184-185.

4. Froissart, IV, LXVI, n. 2. — C'est de son château de Saint-Sauveur-le-Vicomte (18 juillet 1356), que Godefroy d'Harcourt prêta l'hommage-lige à Edouard III, en lui léguant par avance son immense fortune territoriale, dont il avait juré de frustrer son neveu Louis d'Harcourt (Public Record Office. Diplomatic documents, Exchequer. Box 3, n^o 73. Original scellé. — Rymer, III, 1^o p., p. 332. — L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 88-89).

5. Rymer, III, 1^o p., p. 338. Pro Philippo de Navarra ad partes Normanniæ redituro.

« Rex etc. Sciatis quod cum illustris Philippus de Navarra, consanguineus noster, qui ex certis causis ad nos nuper in Angliam venit jam sit ad partes Normanniæ de licentia nostra rediturus... » (Westminster, 20 août 1356.) Ce premier voyage de Philippe de Navarre a laissé moins de traces dans la comptabilité anglaise que celui dont il va être question. Voy. cependant Pells Issue Rolls, n^o 214, 30 Edward III, Easter. (1^{er} septembre 1356) : « Ricardo de Derby, clerico, in denariis sibi liberatis super solucione vadiorum marinariorum in portu Suthampton, pro passagio Philippi de Navorre et aliorum versus partes Normannie etc. »

6. Public Record Office. Diplomatic documents, Exchequer. Box 3, n^o 72. Original scellé. — Rymer, III, 1^o p., p. 340. Indentura de conventionibus inter regem et Philippum de Navarra. Clarendon, 4 sept. 1356.

7. Public Record Office. Pells Issue Rolls, n^o 218, 31 Edward III, Michaelmas, (21, 26 octobre, 12 novembre 1356). Voy. membr. 7 (26 octobre) : « Cancellario regis

captivité, la victoire de Poitiers ayant fait tomber aux mains du roi d'Angleterre des otages si nombreux et si illustres, qu'un échange de prisonniers semblait facile. Il ne paraît avoir obtenu, toutefois, que quelques secours en hommes et en argent ¹.

III — Jean II n'avait pas montré moins de décision que ses adversaires. Après l'emprisonnement de son frère, Philippe de Navarre avait fait mettre en état de défense plusieurs forteresses normandes, appartenant à Charles le Mauvais, et répondu par un refus aux injonctions du roi de France, qui le sommait de les lui livrer ². En conséquence, le Pont-Audemer et Evreux furent immédiatement investis par les Français ³, Breteuil un peu plus tard ; le siège de cette dernière place ne fut même poussé sérieusement, et par le Roi en personne, qu'à partir du mois de juillet ⁴.

La garnison du Pont-Audemer, secourue et ravitaillée au bout de huit à neuf semaines, par une armée anglo-navarraise ⁵, tint jusqu'à la fin de l'année 1356 ⁶. Evreux fit une moins longue résistance. Les opérations du siège y furent, comme au Pont-Audemer, dirigées par des lieutenants de Jean II ⁷, mais son fils aîné y eut quelque part aussi, quoi-

Navorre (Thomas de Ladit), venienti ad dominum regem de partibus Normannie, in comitiva Philippi de Navorre, et redeunti in comitiva sua versus easdem partes, in denariis sibi liberatis de dono Regis, etc. »

1. *Ibid.* (21 octobre) : « Philippo de Navorre, militi, in denariis sibi liberatis de dono Regis, pro homagio suo eidem domino regi facto, etc. » Richard de la Vache, Richard de Totesham, Miles de Stapleton, accompagnés chacun d'un certain nombre d'hommes d'armes et d'archers, repassèrent en Normandie, en même temps que Philippe de Navarre. Celui-ci emmenait également avec lui deux chevaliers allemands et leur suite (*Ibid.*).

2. *Gr. Chron.*, VI, 27-28.

3. Probablement dès la fin d'avril.

4. Breteuil était déjà assiégé le 4 juillet, puisqu'à cette date l'arrivée du duc de Lancastre força les Français de lever le siège (Robert de Avesbury, *De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii*, p. 463).

5. *Grandes Chron.*, VI, p. 29. « Et refrescherent (les Anglo-Navarrais) le chastel qui avoit esté assegié par l'espace de viii ou de ix semaines etc. ». C'est le 29 juin que le duc de Lancastre arriva devant le Pont-Audemer ; le siège de cette place avait donc commencé à peu près dans la dernière semaine d'avril.

6. Le château du Pont-Audemer fut rendu le 4 décembre.

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 37 : « Jehan roy de France fit mettre siège devant la cité d'Evreux par monseigneur Jehan Martel, monseigneur le Baudrain de la Heuse, amiral de France ; mons. Jehan Sonnain (corr. : Souvain) avec le Besgue de Villainnes .. »

que son rôle ait été peu marqué et soit difficile à déterminer. Le 5 mai, le duc de Normandie, venant de Paris, est au Château-Gaillard ¹, quelques jours plus tard à Pacy ², où son séjour prolongé ³ ne peut s'expliquer que par la proximité d'Évreux et une participation, plus ou moins directe, à l'investissement et à l'attaque de la place. Un mandement du prince, en date du 21 mai, confirme cette conjecture. Le duc ordonne aux « gouverneurs généraux du subsidie de Normandie » de lui envoyer à Pacy, 20 scieurs de long, 3 « chaables de galées », les plus « déliés » qu'on pourra trouver, et 1.000 livres de chanvre « à faire des cordes » ⁴. L'ordre a trait, évidemment, à la construction et à l'armement de machines de guerre, destinées à battre les remparts d'Évreux et à faciliter un assaut. Par une rencontre curieuse, l'homme chargé d'assurer et de surveiller le service des machines ou engins utilisés par les assiégeants, paraît avoir été le fameux « Archiprêtre », Arnaut de Cervole, l'un des aventuriers les plus redoutés et

1. Bibl. de l'Arsenal, man. 6163, n° 11. Lettres par lesquelles le duc de Normandie retient « de son conseil » et « maître de sa chambre des comptes », son secrétaire Thomas le Tourneur.

2. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 74.

3. Le dauphin paraît être resté à Pacy jusqu'à la fin de mai. Il s'y trouvait encore le 24 de ce mois (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 541).

4. Bibl. nat., Clairambault, CCXIII, n° 61 : « De par le duc de Normandie, d'alphin de Viennois. — Les generaulz deputez sur le fait du present subsidie à nouz ottroïé en Normendie. Nous vous mandons que, ces lettres veues, toutes excusacions cessans, vous faciés, comme que ce soit, que nouz aïons xx scieurs d'aiz, trois chaables de galées le plus deliés que vous pourrés trouver et mil livres de chanvre à faire cordes, et gardés que pour finances ces choses n'en demeurent mie à faire, car nous y arions trop grant dommage ; et nous envoïés toutes ces choses à Pacy. Si n'y faciés mie faute, car soiez [cer]tain[s] [qu'il nous] en desplairoit etc. ». *Chaables* doit très certainement s'entendre de *câbles*, à cause de ce qui suit : *le plus déliés que vous pourrés trouver*. Le même mot, et c'est ce qui pourrait laisser quelque doute, a servi aussi à désigner un engin avec lequel on lançait des pierres.

Cf. Bibl. nat., Fr. 26001, n. 687-688. — Compte du vicomte de Rouen. « A maistre Godeffroy, maistre carpentier du duc nostre seigneur ou bailliage de Rouen, pour lui et pour XL carpentiers en sa compaignie, *les quïex furent envoïez à Evreux pour faire engins, par le mandement de Mons. le duc... XL l.* ».

Des maçons, 24 pionniers, etc., sont envoyés à Evreux. — Mentions de 4 poulies « pour icelles porter de Rouen à Pacy, et de Pacy à Evreux » ; de 550 livres de corde pour faire « caables », cordes et frondes, tant pour les engins du château de Rouen, « comme pour les engins que l'en fait à Evreux ».

les plus décriés du XIV^e siècle ¹. Après la prise de la ville, Arnaut en fut fait capitaine ².

Evreux se composait d'un bourg, d'une cité et d'un château, et chacune des parties de la ville avait ses fortifications propres ³. Le bourg, puis la cité, furent assez promptement conquis ⁴. Le château, lui-même, où s'étaient enfermés les deux capitaines navarraïis, Guillaume de Gauville et Jean Carbonnel, capitula au bout de quelques semaines. La garnison fit ses conditions ; elle eut la vie sauve et put se retirer en sûreté à Breteuil ⁵. Ceci devait se passer à la fin de mai ou dans les premiers jours de juin. Le 6 juin, nous retrouvons le dauphin au Pont-de-l'Arche ⁶, et le 10 à Rouen ⁷. Son départ de Pacy avait dû coïncider à peu près avec la reddition d'Evreux.

IV. — D'impérieux motifs l'appelaient dans la capitale du duché. La guerre était déchaînée en Normandie ; guerre civile qu'allait aggraver l'intervention étrangère, car personne n'ignorait l'alliance anglo-navarraïse, ni les préparatifs des Anglais. Il fallait que, pour sa propre

1. Aimé Chérest, *L'Archiprêtre. Episodes de la guerre de Cent ans au XIV^e siècle*. Paris, A. Claudin, 1879. in-8°. Pour le siège d'Evreux, voy. p. 20-21. Quittance d'« Arnaut de Cervole, chevalier, capitaine en aucunes des parties de Normandie, aus gouverneurs generaux des subsides octroiés en Normandie ». — « Savoir vous faisons que nous avons receu de Estienne Regnaut neuf cens et seze livres de fil de chanvre pour fere le cordage es engins d'Evreux. Donné à Evreux le ix^e jour de juing, l'an mil trois cent cinquante et six ».

2. A. Chérest, *op. cit.*, p. 21.

3. Froissart, IV, 192. Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 37-38.

4. Froissart, IV, 192-193. — *Chr. des quatre premiers Valois*, p. 38.

5. Froissart, IV, 193. Le vrai capitaine du château et de la ville d'Evreux paraît avoir été un Italien, Jean Grimaldi (*Johannes Grimaldi*, d'après la *Chronographia*, II, 257 ; *Jehan de Garmaus*, d'après le man. fr. 5601 cité dans la *Chron. normande*, III, n. 1. Ce dernier texte en fait à tort un Espagnol ; c'est Breteuil qui était défendu par le Navarraïis, Sanche Lopez).

Guill. de Gauville, chevalier, avait d'abord servi le roi de France. Le 3 avril 1355, il reçoit une avance sur ses gages, pour un voyage qu'il va entreprendre en compagnie du sire de Garancières, conseiller du roi et premier chambellan du dauphin (Bibl. nat., P. O. 1301, d. 29 295, n° 2). Les événements de 1356 le jetèrent dans le parti navarraïis. Il figure au nombre des 300 partisans de Charles le Mauvais qui, en 1360, obtinrent des lettres de rémission (Secousse, *Recueil*, 178). — Jean Carbonnel était peut-être le frère de Guill. Carbonnel, envoyé en mission par Philippe de Navarre auprès d'Edouard III.

6. Bibl. nat., Fr. 20402, n° 14.

7. Bibl. nat., P. O. 90, d. 1877, D'ARCEVILLE, n° 5.

sûreté, la province s'imposât un grand effort. Les impôts votés par les Etats généraux de la langue d'oïl et qui, en moins de six mois, avaient été deux fois remaniés ¹, — et l'on sait jusqu'où était allé le remaniement, en mars 1356, — se percevaient d'une façon assez irrégulière en Normandie, mieux cependant qu'on ne le suppose généralement ².

En fait, dès l'origine, et en droit depuis la dernière session des Etats généraux (mai 1356), ils servaient à payer les hommes d'armes employés à la défense locale ³. Mais le produit en était très inférieur à ce qu'exigeait la garde d'une province, aussi directement menacée. Les Etats de Basse-Normandie, convoqués au mois de mai, octroyèrent au duc un subside de 12 deniers par livre, dont une moitié devait être affectée à l'entretien des fortifications, des châteaux et villes closes, et l'autre à la solde des hommes d'armes. Il devait courir pendant un an à partir du 1^{er} juin ⁴. La Haute-Normandie ne pouvait pas se soustraire à une contribution exceptionnelle, car elle n'était pas exposée à de moindres dangers que les bailliages de Caen et de Cotentin. Après la

1. Les Etats généraux s'étaient réunis une troisième fois, le 8 mai 1356. Tout en maintenant l'impôt sur les revenus, ils en modifièrent la progression (*Ord. des rois de France*, t. III, p. 53-55; 26 mai 1356. — G. Picot, *Hist. des Etats généraux*, I, 42-43).

2. Il n'est pas toujours facile de distinguer ces impositions successives, « pour les guerres du royaume », des subsides propres à la Normandie, les mêmes personnages étant chargés du recouvrement des unes et des autres. Quelques textes sont cependant suffisamment précis. Voy. par exemple une quittance de gages du 11 avril 1356, donnée à Pontorson, à Aymar Bourgoise « tresorier general des *impositions et gabelles ordenées pour les guerres es bailliages de Caen et de Costentin* » (Bibl. nat., P. O. 539, d. 12.144 LE BRUX, n° 2). Nombreuses quittances analogues, de la même époque : il s'agit, évidemment, ici, des impôts créés par les Etats généraux de décembre 1355. — Le 16 juillet 1356, est mentionné un « commissaire en la viconté du Pont de l'Arche du subside du pris et du vaillant des gens, octroyé au dit nostre sire ou moys de mars mil CCCLV (1356 n. s.) derrain passé » (Bibl. nat., P. O. 108, d. 2264, n° 2). Ici le texte est assez clair par lui-même. — C'est surtout à partir du mois de juin, et pour les causes qu'on va voir, que la confusion est plus facile. Certains exemples, cependant, ne laissent pas de doute. Voy. 16 juillet 1356. Quittance à Aymar Bourgoise, « receveur general du subside nouvellement ordené pour les guerres du royaume de France, es bailliages de Caen et de Costentin » (Bibl. nat., P. O. 470, d. 10.446, BOURGOISE, n° 3); — 19 juin 1356. Quittance à Jean le Villain, le jeune, « tresorier general du subside ottroyé pour les guerres du royaume de France, deputé es bailliages de Rouen, Caux et Gisors et ressors d'iceux, par les gouverneurs dudit subside commis eu duchié de Normandie » (Bibl. nat., Clairambault, CLXVII, HARCOURT, n° 31).

3. *Ord. des rois de France*, III, 53-55, art. 8.

4. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 630. — Coville, *Etats de Normandie*, p. 80 et 361, Pièces justif., n° XIV (Caen, 31 juillet 1356).

prise d'Evreux, le dauphin se rendit à Rouen. Il y assembla les députés de toute la province, afin d'en obtenir un subside, qui consista en un fouage de 10 sous par feu, pour trois mois (juillet, août et septembre)¹. Afin d'éviter un double emploi, l'imposition de 12 deniers précédemment consentie par la Basse-Normandie fut, pour cette région, diminuée de moitié, c'est-à-dire de la part afférente au paiement des hommes d'armes, leur entretien devant être assuré, dans tout le duché, par la perception du fouage².

1. Bibl. nat., P. O., 2886, d. 64. 120, TROIS MONS, n° 3 (Caen, 8 juin 1356) : « Philippe de Trois Mons, chevalier, *gouverneur general du subside de X sous pour feu, ottroïé à Monseigneur le duc de Normandie pour le fait de ses guerres es bailliages de Caen et de Costentin*. A Aymar Bourgoise, receveur general du dit subside salut. Il a esté ordené par Mess. Almaury de Meullenc, chevalier, seigneur de Neufbourg, lieutenant dudit seigneur es dites parties et par nous que, pour les paines et travaux que Guillaume Michiel, viconte de Caen et pluseurs de ses genz ont euz, pour cause de l'exploit dudit subside et auxi pour pluseurs coux, mises et despens qu'il luy a convenu faire pour cause de pluseurs escriptures, tant en commissions que en autres choses touchans le fait dudit subside, et esconvient qu'il face de jour en jour, que iceluy viconte ait et prenge pour sa paine et salaire les gages de deux hommes d'armes pour chascun jour durant le temps de troiz moys, c'est assavoir juillet, aoust et septembre, etc. ».

Ibid., Fr. 25701, n° 83 (2 juillet 1356). Mandement du duc de Normandie « aus generauls commis et deputez à distribuer et faire distribuer l'emolument du subside de dix souz par feu à nous derrenierment ottroyé par les trois estas de nostre dit duchié, pour cause de nos guerres... »

Des lettres d'Amaury de Meulan, visées ci-dessus, n. 2 (Caen, 31 juillet 1356), soulèvent une difficulté assez sérieuse, attribuable peut-être uniquement à une erreur de rédaction. « Comme... il soit venu à nostre congnoissance que plusieurs veulent dire et dient icelle imposition (de 12 deniers pour livre et pour un an) estre cheue du tout, pour cause du subside de dix souz pour feu qui depuis a esté ottroïé au roy nostre sire pour tout le royaume de France pour paier les dites gens d'armes. » Qu'est-ce que ce subside de 10 sous par feu courant dans tout le royaume ? On n'en trouve nulle trace. Une seule imposition générale est levée plus ou moins irrégulièrement, c'est l'impôt sur le revenu, établi par les Etats généraux en mars 1356, remanié, mais maintenu au mois de mai de la même année. Y a-t-il un lapsus dans les lettres d'A. de Meulan, une confusion de l'aide octroyée par les Etats de la langue d'oïl avec le subside normand de 10 sous par feu ? Cela est possible. On pourrait supposer aussi que les Etats de Normandie ont obtenu la substitution d'un fouage pour trois mois à un impôt impopulaire et vexatoire, dont il aurait pris la place. Ce fouage aurait été alors l'équivalent d'un impôt courant dans tout le royaume.

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 630 (Lettres d'Amaury de Meulan, du 31 juillet 1356) : « Nous vous certiffions que la dite imposition (de 12 deniers) n'est cheue, ne ne chaira es diz bailliages, fors tant seulement la moitié qui devoit tourner au paiement des dites gens d'armes, et que elle sera cuillie et levée de vi deniers pour livre jusques à l'an acompli, jouxte l'instruction sur ce faite, pour tourner et convertir es dites reparations ».

V. — Déjà Edouard III exécutait les promesses faites à ses alliés. Le duc de Lancastre, son capitaine en Bretagne, où il guerroyait contre les partisans de Charles de Blois, reçut l'ordre de passer en Normandie, avec 500 hommes d'armes et 800 archers ¹. En même temps, des renforts lui étaient envoyés d'Angleterre. Dès le 1^{er} juin, on commençait à réunir à Southampton, pour les embarquer sur 52 bâtiments de transport, 140 hommes d'armes, 200 archers et 1.400 chevaux. Aucun contre-temps ne relarda la traversée, ni la mise à terre, car la flottille, qui avait porté les combattants, revint à son port de départ cinq jours après l'avoir quitté. Le débarquement s'était effectué à la Hogue, le samedi 18 juin, veille de la Trinité ². Le mercredi suivant, 22 juin, commença la chevauchée du duc de Lancastre, hardie et heureuse comme toutes les opérations du même genre entreprises par les Anglais au cours du xiv^e siècle, jusqu'au jour où ils eurent affaire à un capitaine aussi prudent et avisé que du Guesclin ³.

L'abbaye de Montebourg, dans le Cotentin, avait été choisie comme point de concentration ⁴. C'est là que le duc de Lancastre fut rejoint par Robert Knolles, venu de Carentoir en Bretagne ⁵, et qui lui amenait 300 hommes d'armes et 500 archers. Le contingent normand réuni par Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt aurait été, au moins d'après les sources anglaises, très peu important : une centaine d'hommes d'armes en tout ⁶. Le but avoué de l'expédition, à laquelle prenait part l'un des prétendants du duché de Bretagne, Jean de Montfort ⁷, était de faire lever le siège des villes navarraises investies

1. Robert de Avesbury, p. 461-465. « Transfretacio ducis Lancastriae in Normanniam ».

2. *Ibid.*, p. 461-462.

3. *Ibid.*, p. 462-465 ; « De transitu nobilis ducis Lancastriae per medium Normannorum ad removendum obsidiones castrorum de Pountodomer et Bricoil (Britoil) Regis Navarriae ». L. Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 86-87.

4. Montebourg : Manche, arr^e Valognes, ch.-l. de c^o.

5. Carentoir : Morbihan, arr^e Vannes, c^o la Gacilly.

6. Robert de Avesbury, *op. cit.*, p. 462 : « Et sire Phelipe frere au Roy de Navarre et sire Godefray de Harecourt vindrent à luy od c hommes d'armes de le pays... »

7. *Ibid.* «... q'avoit (le duc de Lancastre) en sa compagne monsire Johan de Mounfort, qe chalange d'estre duyk de Bretainge, et de l'enfaunce avoit esté nurry od le Roy d'Engleterre ». Il s'agit de Jean V de Montfort, le fils du premier rival de Charles de Blois, qui était mort en 1345.

par les Français : Evreux, le Pont-Audemer et Breteuil¹. Sauf, en ce qui touche Evreux, dont la résistance prit fin trop tôt, et qui n'attendit pas l'armée de secours, les alliés réussirent dans leur entreprise.

Le duc de Lancastre avait sous ses ordres un peu plus d'un millier d'hommes d'armes et quatorze cents archers environ², ces derniers tous montés. On aura remarqué, sans doute, qu'il ne lui avait pas été expédié de Southampton moins de 1.400 chevaux. Une relation, écrite au moment où la chevauchée venait de se terminer, fait connaître jour par jour l'itinéraire de la colonne anglaise et la longueur de chaque étape³. Elle a évidemment pour auteur un des compagnons d'armes de Lancastre, qui évalue les distances en « lieues de pays », dont chacune, dit-il, est plus longue que deux lieues anglaises⁴, probablement deux milles anglais. En comparant ces évaluations avec les distances réelles qui séparent deux localités données, on voit que la lieue normande du XIV^e siècle était quelque peu supérieure à 4 kilomètres (4 k. 200 environ). On pourra, d'après cela, se faire une idée de l'allure des Anglais, dont les étapes eurent une longueur moyenne de 7 lieues.

Le duc de Lancastre se mit en marche le 22 juin. Le premier jour, il alla coucher à Carentan et le second à Torigny-sur-Vire⁵, en laissant derrière lui la « forte » place de Saint-Lô, contre laquelle il n'y avait rien à tenter. Après avoir donné une journée de repos à ses hommes (25 juin), il continua sa route et traversa de l'ouest à l'est le territoire du département actuel du Calvados; ses gîtes d'étape furent Evrecy,

1. Il semble aussi que les Anglais aient eu l'idée d'une jonction possible du duc de Lancastre avec le prince de Galles (Voy. le Chapitre suivant).

2. Les totaux donnés par Robert de Avesbury sont : 900 hommes d'armes et 1.400 archers, ce qui ne cadre pas avec les chiffres indiqués par le chroniqueur lui-même. A supposer que Lancastre se fût conformé ponctuellement aux ordres d'Edouard III et eût reçu tous les renforts promis, il aurait eu 1.040 hommes d'armes et 1.500 archers.

3. *Op. cit.*, p. 462 : « Ce sont lez journées de la chivache Mounseignur le duk de Lancastre en Normandie etc. ».

4. *Ibid.*, p. 463 : « ... v lieus de la terre, dont chescun lieue est plus long qe 11 lieues d'Engleterre... »

5. Carentan; Manche, arr^t Saint-Lô, ch.-l. de c^o. — Torigny-sur-Vire; Manche, arr^t de Saint-Lô, ch.-l. de c^o. — Les noms de lieux sont extrêmement défigurés dans Robert d'Avesbury; mais toutes les identifications ont été faites par M. L. Delisle, dans son *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 86-87.

Argences et Lisieux (26, 27 et 28 juin)¹. Pour arriver à Lisieux, il dut franchir, au pont de Corbon², les marais formés par la Dives et ses affluents; il eût été facile de l'y arrêter, mais il ne rencontra aucune résistance. Rien ne s'opposait plus à sa marche sur le Pont-Audemer, assiégé par les Français depuis la fin d'avril et qu'il s'agissait de délivrer³. Le duc réussit au-delà de ses espérances. Dès que les assiégeants surent que Lancastre avait passé au pont de Corbon, ils s'éloignèrent précipitamment à la faveur de la nuit, abandonnant leur matériel de siège, et même l'armement des arbalétriers⁴. Les Anglo-Navarrais s'arrêtèrent deux jours dans la ville (30 juin et 1^{er} juillet), pour éventer les mines, pratiquées par les assaillants, et que ceux-ci avaient poussées très loin, puisqu'ils étaient arrivés à quatre pieds des murs d'enceinte. Lancastre fit ravitailler le château pour un an, et en confia la garde à un brabançon, « Jean de Luk », auquel il laissa 50 hommes d'armes et 50 archers, pris dans sa propre troupe⁵.

Du Pont-Audemer, les Anglais allèrent sans doute rançonner l'abbaye du Bec-Hellouin (2 juillet)⁶, et, redescendant toujours plus au sud, donner l'assaut au château de Conches-sur-Iton, qui fut brûlé⁷. Leur approche fit déguerpir un corps français qui bloquait Breteuil, dont le château fut ravitaillé, comme l'avait été celui du Pont-Audemer.

1. Evrecy; Calvados, arr^t Caen, ch.-l. de c^o; — Argences; Calvados, arr^t Caen, ch.-l. de c^o; — Lisieux; Calvados, ch.-l. d'arr^t.

2. Corbon; Calvados, arr^t Pont-l'Evêque, c^o Cambremer.

3. Arch. nat., JJ. 85, fol. 55, n. 120 (Lillebonne, mai 1357). « ... comme... nostre amé et feal messire Robert de Houdetot et plusieurs gens d'armes sous son gouvernement venissent tenir siege devant le dit chastel (du Pont-Audemer) et y fusent depuis Pasques (1356) jusques à la Saint-Jehan (24 juin) ensivant etc. ». — Froissart, *Chr.*, IV, p. lxxvii, n. 1.

4. *Gr. Chr.*, VI, 29. — Robert d'Avesbury, *op. cit.*, p. 463.

5. *Ibid.* « Et fist vitailier le chastiel pur un an et myst leinz un chastelyn. monsire Johan de Luk, chivaler de Braban, od L hommes d'armes et L archiers de ses gentz de mené ». Luk est peut-être pour Luik, le nom flamand de Liège. Il est vrai qu'il s'agit d'un « chevalier de Brabant », mais issu probablement d'une famille d'origine liégeoise. — Un mandement d'Edouard III mentionne un *Jean de Luk*, qualifié « valettus noster » (P. R. O., *Privy Seals*, 364, n° 22871. — Winchelsea, 26 juillet, anno 29 = 1355).

6. *Ibid.* « Et le samady (2 juillet) il se remua d'illesques v lieues de la terre al abbeye de Bekharlewyn ». Le Bec-Hellouin; Eure; arr^t Bernay; c^o Brionne.

7. Conches-sur-Iton; Eure; arr^t d'Evreux; ch.-l. de c^o. Cette ville avait été antérieurement prise aux Navarrais. Il est fait mention, dans une quittance du 10 juin 1356, de 300 deniers d'or à l'écu, pris sur les deniers du subside « pour convertir ou paiement des mineurs qui ont miné le chastel de Conches » (Bibl. nat., P. O., 90, d. 1877, ARGEVILLE, n° 3).

Le jour même de la délivrance de Breteuil, le duc poussa jusqu'à Verneuil et s'en empara. La tour ou citadelle, qui était le réduit de la défense, opposa une résistance énergique. Ce ne fut que le troisième jour (6 juillet) que les assiégés capitulèrent. Ils obtinrent des conditions honorables : la vie sauve et la liberté ; mais ils perdirent tous leurs biens, qu'ils avaient transportés dans la tour, à laquelle Lancastre fit mettre le feu. Verneuil, situé à dix-huit lieues seulement de Paris, était une localité importante. On l'appelait, paraît-il, « le chief », ou plus probablement l'un des « chiefs » de la Normandie ¹. Sa prise coûta aux Anglais des pertes assez sensibles ². Ils s'y reposèrent un jour entier (7 juillet) ; après quoi, leur chef dut songer à la retraite, et à une retraite précipitée, qu'un concours de circonstances heureuses lui permit de mener à bien.

En effet, Jean II, à la tête de toute une armée, dans l'état-major de laquelle figuraient son fils aîné, le duc de Normandie, et son frère, le duc d'Orléans ³, s'était mis à la poursuite des Anglais, pensant les atteindre d'abord à Breteuil, puis à Verneuil ; mais il arriva partout trop tard ⁴. Il réussit pourtant à prendre le contact avec le duc de Lancastre, non loin de Laigle, à Tubœuf ⁵. Là, ses hommes d'armes, à bout de souffle, lui déclarèrent qu'il ne fallait pas aller plus avant,

1. *Op. cit.*, 464. « Et la dite ville de Vernoyl n'est qe xviii lieues de Parys, et est appelée le chief de Normandy ».

2. *Ibid.* « En quele assaut fusrent plusours Engleys naufrez de quarels et de peeres... »

3. Robert d'Avesbury, 464. « Et le roy Johan de Fraunce, et soun eisé filtz dolphyn de Viene et soun friere duyck d'Orlyens et plusours grauntz de la terre ove viii^m geantz l'armes, arblasters et aultres comunes xl mil estoient de costé la dite ville (Laigle), à une lieue petit d'illesques ». Les chiffres donnés sont aussi invérifiables qu'invraisemblables. Froissart serait un guide encore moins sûr. Parlant de cette même armée qui devait, peu de jours après, assiéger Breteuil, il écrit : « Si avoit bien en son host (de Jean II) soissante mil chevaus » (IV, 194).

4. *Gr. Chr.*, VI, 30 : « Et le roy de France qui avoit fait sa semonce tantost qu'il avoit ouy nouvelles du dit duc de Lancastre, aloit apres, à moult grant et bele compagnie de gens d'armes et de gens de pié et le suyvi jusques à Condé en alant vers la dicte ville de Verneuil, là où il les cuidoit trouver. Et quant il fu au dit Condé il ouy nouvelles que le duc et messire Phelippe s'estoient partis celuy jour de la dicte ville de Verneuil et s'en aloient vers la ville de l'Aigle ». Condé-sur-Iton ; Eure ; arr' Bernay ; c^m de Breteuil-sur-Iton (à 4 kil.). — Laigle ; Orne ; arr' Mortagne ; ch.-l. de c^m.

5. *Gr. Chr.*, *loc. cit.* « Si les suyvi le roy jusqu'à Tuebuef à deux liues ou environ de la dicte ville de l'Aigle » — Tubœuf ; Orne ; arr' Mortagne ; c^m Laigle.

une « grande forêt » offrant à l'ennemi toute facilité pour s'échapper, sans qu'on pût l'en empêcher¹. Le Roi recourut donc au procédé familier à Philippe VI, et qui marquait autant d'impéritie que de naïveté chevaleresque. Il envoya deux hérauts proposer au duc de Lancastre une « bataille », que celui-ci se garda d'accepter. Il répondit au message du Roi d'une façon évasive, lui déroba sa marche, et, doublant les étapes, revint en quatre jours à son point de départ, l'abbaye de Montebourg². Les Anglais avaient passé par Argentan, Thury et Saint-Fromond (9, 10 et 11 juillet). C'est à Saint-Fromond que s'effectua, non sans difficulté, le passage de la Vire; les Français en avaient coupé le pont et s'étaient mis en embuscade pour tomber sur leurs ennemis³. Il fallut combattre jusqu'au dernier moment, mais, en somme, un plein succès couronna l'entreprise. Les soldats de Lancastre avaient pris ou secouru plusieurs forteresses; ils ramenaient de nombreux prisonniers, 2.000 chevaux enlevés à l'ennemi, un immense butin, et ils avaient perdu peu de monde⁴.

VI. — Jean II aurait dû les anéantir ou les forcer à se rendre sans combat. L'occasion ayant été manquée, il ne pouvait rester sous le coup d'une déception aussi sensible, ni licencier, sans en avoir tiré parti, les gens d'armes et de pied réunis sous son commandement. Ses conseillers habituels l'engagèrent à mettre le siège devant Breteuil, investi une première fois déjà, mais sans résultat, l'approche des Anglo-Navarrais ayant contraint les assaillants à la retraite⁵. Le duc de Lan-

1. *Gr. Chr.*, *ibid.* : ... « ... et là fu dit au roy que il ne les pourroit aconsuir, car il y avoit grans forés là où ilz se bouteroient sanz ce que l'en les peust avoir ».

2. Robert d'Avesbury, *loc. cit.* — Les *Grandes Chr.* ne mentionnent pas l'incident : « Et pour ce (l'impossibilité de poursuivre les Anglais) s'en retourna le Roy et tout son ost et vindrent devant un chastel appelé Tillerés, que l'en disoit estre en la main des Navarrois; et le prist le Roy et y mist gardes » (VI, 30). Tillières sur-Avre; Eure; arr^t Evreux; c^o Verneuil.

3. Robert d'Avesbury, 464-465 — Argentan; Orne, ch.-l. d'arr^t. — Thury-Harcourt; Calvados; arr^t Falaise; ch.-l. de c^o. — Saint-Fromond; Manche; arr. Saint-Lô; c^o Saint-Jean-de-Daye.

4. Robert d'Avesbury, 465.

5. Froissart, IV, 191. « Li rois de France fu adonc consilliés, ou cas que il avoit là si grans gens d'armes et toutes ses ordenances prestes pour guerrier, que il se traïst devant la cité d'Evrués et y mesist le siège; car mieulz ne pooit il emploier ses gens que d'aler devant celle cité... » On voit la double erreur commise par Froissart. Jean II ne parut pas au siège d'Evreux et la ville fut prise avant que la che-

castre avait ravitaillé la place et laissé pour la commander un chef énergique, le navarrais Sanche Lopez ¹. Les opérations contre Breteuil commencèrent dans la première quinzaine de juillet et furent dirigées par le Roi en personne ².

Le dauphin y fut associé, dès le début ³, après avoir participé, dans une mesure qu'il est impossible de déterminer, à la poursuite de la colonne anglaise ⁴. Le 14 juillet, par lettres datées de Breteuil, il instituait Amaury de Meulan, sire de Neufbourg, son lieutenant et capitaine en Basse-Normandie ⁵, ce qui précisait, mais limitait les pouvoirs du

vauchée de Lancastre eût commencé. Mais les raisons qu'auraient fait valoir les conseillers du roi de France sont bien celles qui durent le déterminer à assiéger Breteuil.

1. Froissart, IV, 392, § 369. Ms. d'Amiens. « Dou dit castiel de Bretuel estoit souverains et cappittaines, de par le roy de Navarre, uns très bons escuiers navarois qui s'appelloit Sansses Lopins ». Cf. *ibid*, p. 187 : « ... messires Sansses Lopins » est nommé parmi les hommes d'armes les plus en vue de l'armée de Lancastre et de Philippe de Navarre. Il ne se serait donc pas, dès la première heure, enfermé dans Breteuil ; mais c'est accorder beaucoup de confiance aux assertions de Froissart que de les prendre ainsi à la lettre. — Sanche Lopez était sergent d'armes. Voy. J.-A. Brutails, *Documents histor. de la Chambre des comptes de Navarre*, p. 59.

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656. Envoi par le bailli de Gisors au vicomte de Gisors de lettres du Roi, données devant Breteuil le 12 juillet.

3. La présence du dauphin au siège de Breteuil est constatée par des actes nombreux des mois de juillet et d'août, et notamment aux dates suivantes : 13, 14, 22, 25 juillet, 4, 5, 16 et 18 août. Le 16 juillet il est à Tuebœuf.

4. Bibl. nat., Fr. 20.402, n° 15 (Breteuil, 13 juillet 1356). Mandement à Bernard Fremaut et aux généraux députés sur le fait du subside, dernièrement octroyé au pays de Normandie pour le fait des guerres, de rembourser à Artaud de Beausemblant, chevalier et maître d'Hôtel du dauphin, 100 deniers d'or au mouton qu'il lui a prêtés, « et les avons bailliez à mouches et espies pour nous rapporter l'estat et convine de noz ennemis en cest present host et chevauchée... »

5. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 84 et P. O., 1954, d. 44802, MEULAN. Vidimus sous le scel de la vicomté de Caen : « ... icelui avons fait et établi, faisons et établissons nostre lieutenant et capitaine es pais et bailliages de Caen et de Costentin... » Il est à remarquer que dès les premiers jours de juillet Amaury de Meulan prend le titre qui ne lui fut conféré officiellement que le 14 du même mois. (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 605 : Caen, 11 juillet 1356 : « Almaury de Meullenc, seigneur de Neufbourg, lieutenant de Mons. le duc de Normandie es bailliages de Caen et de Costentin ». Voy. aussi *Chron. norm.*, p. 302, n. 1.)

Amaury de M. était fils de Valeran de M., seigneur de la Queue, de Neubourg et de Gournay, et de Jeanne de Bonville. Il prit part aux premières campagnes de la guerre de Cent ans. A peine investi de son commandement en Basse-Normandie, il dut élever assez notablement les gages des hommes d'armes. Il avait la main rude. Le vicomte de Falaise, Simon de Baigneux, ayant refusé de lui livrer les fonds du

sire de Neufbourg, qualifié antérieurement « lieutenant du duc ès parties de Normandie » ¹.

Le siège de Breteuil fut « le plus beau » qu'on eût vu depuis celui d'Aiguillon, dix ans auparavant. Le mot est de Froissart, émerveillé de l'affluence de grands seigneurs, de chevaliers et d'écuyers qui se pressaient sous les murs de la petite forteresse normande, comme jadis au confluent du Lot et de la Dordogne ². Mais le rapprochement ne saurait être poussé plus loin, car finalement Breteuil capitula, quoique au prix d'efforts disproportionnés avec l'importance de la conquête, tandis qu'en 1346, le duc de Normandie avait échoué devant Aiguillon ³.

Au cours de l'investissement, le nombre des assaillants s'accrut d'une façon bien propre à exciter l'admiration de Froissart, auquel on peut en l'espèce faire, sans trop de risques, d'assez larges emprunts, car ce sont les détails de la vie militaire chevaleresque qu'il a le mieux observés et le plus fidèlement reproduits. Le comte de Douglas vint d'Ecosse mettre son épée au service du roi de France, qui paya magnifiquement ses services ⁴. Le bâtard de Castille, Henri de Trastamare, pour lequel du Guesclin devait guerroyer avec des fortunes diverses, rejoignit également l'armée française, escorté de nombreux chevaliers espagnols ⁵. L'insuccès d'une première tentative pour détrôner Don

fouage, il le tint en prison pendant trois jours et envoya prendre l'argent dont il avait besoin pour solder ses hommes d'armes prêts à se débander. Fait prisonnier par les Navarrais, au gué de Rupalay, à la fin de 1356 (Anselme, II, 410; Bibl. nat., P. O. 1954, d. 44.802, MEULAN).

1. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 569 (Caen, 24 mai 1356) : « Amaury de Meullent, chevalier, sire de Neubourc, lieu tenant du duc nostre sire es parties de Normandie... » Cf. P. O., 1954, d. 44.802, MEULAN, n° 8 (même date).

2. Froissart, IV, 194. — Aiguillon; Lot-et-Garonne; arr' d'Agen; c^o du Port-Sainte-Marie, presque au confluent de la Dordogne et du Lot. Le siège avait été mis devant cette place entre le 10 et le 15 avril 1346; il fut levé le 20 août, afin que le duc de Normandie pût rejoindre l'armée du Roi. Il arriva trop tard et apprit en route le désastre de Crécy.

3. Ce siège fut « une des sottises dues à l'entêtement du duc de Normandie » (Dom Vaissète, édit. Molinier, IX, 593, n. 4).

4. Froissart, IV, 194 : « ... et li donna cinq cens livrées de revenue par an en hiretage seant en France... »

5. *Ibid.* — Don Henri était l'aîné de la nombreuse lignée de bâtards (neuf fils et une fille) que le roi de Castille, Alfonse XI, avait eus de doña Léonor de Guzman. Il était né en 1332. Tout enfant, il avait eu une maison princière, le magnifique domaine de Trastamare et porté le titre de comte, très rare encore à cette époque, et réservé presque exclusivement aux membres de la famille royale (P. Mérimée,

Pèdre l'avait contraint à s'expatrier ¹ et il inaugurait l'existence de capitaine d'aventuriers, qu'il mena jusqu'au jour, alors encore éloigné, de son triomphe définitif.

Le siège de Breteuil, si brillant par certains côtés, offre je ne sais quoi d'archaïque, qu'on ne revit plus au ^{xiv}^e siècle, sauf, peut-être, au siège de Rennes, commencé par les Anglais à la fin de la même année 1356. Il évoque le souvenir d'événements beaucoup plus reculés : la croisade contre les Albigeois ou l'expédition de saint Louis en Egypte. On n'est pas médiocrement surpris de constater à quel point certains procédés usités pour prendre une place forte s'étaient peu renouvelés depuis un siècle et demi. Des mineurs furent employés, comme précédemment, à l'attaque du Pont-Audemer ². Mais — c'est le point sur lequel Froissart insiste le plus ³ et où les vieux usages se marquent le mieux — le roi Jean fit encore construire une tour ou « beffroi » de bois, à trois étages, montée sur roues et que l'on poussait contre la partie de l'enceinte où devait être donné l'assaut. Cette tour aurait pu contenir, paraît-il, 600 hommes, à raison de 200 par étage. Elle était garnie de bretèches et recouverte de cuir pour amortir les traits. On appelait cet engin un « chat », comme au temps de Joinville, et aussi un « atournement d'assaut », ce qui n'est guère plus explicite ⁴. La construction en avait exigé près d'un mois de travail. En attendant qu'il fût terminé, des paysans avaient été réquisitionnés pour combler les fossés avec des fascines ou des branchages, et répandre par-dessus de la terre et du sable, afin d'obtenir une surface unie sur laquelle l'énorme chariot pût se mouvoir.

L'engin ne fit pas merveille. Les assiégés, qui l'avaient vu s'élever peu à peu, n'en parurent pas effrayés lorsqu'il fut en place. Ils avaient

Hist. de Don Pèdre I^{er}, roi de Castille. Paris, Charpentier, 1865, 1 vol. in-12). Le roi Alfonse était mort le 27 mars 1350, ne laissant qu'un seul héritier légitime, Don Pèdre, né de doña Maria, infante de Portugal (*ibid.*, p. 39).

1. P. Mérimée, *op cit.*, p. 198.

2. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656. Compte du bailli de Gisors (de Pâques à la Saint-Michel 1356). Envoi au vicomte de Gisors de lettres du Roi, données devant Breteuil, contenant que « l'en feist crier que toutes manieres de machons, de charpentiers, foneurs, mineurs, houeurs, coupeurs de bois et autres manouvriers alassent jour et nuit par devers le dit seigneur à Breteuil et pourtassent leurs harnois, instrumens et houstis qui à leurs mestiers sont necessaires... »

3. Froissart, IV, p. 194-196.

4. « Et l'appelloient li pluseur un cat, et li aultre un atournement d'assaut ».

eu le temps de combiner leurs moyens de défense. Tout d'abord, ils attaquèrent directement le beffroi, comme ils eussent fait une forteresse. Il y eut là maints combats singuliers, de belles « apertises d'armes ». Quand ce jeu chevaleresque eut duré quelque temps, ceux qui l'avaient inauguré recoururent à des moyens d'action plus efficaces. Ils avaient des canons qui lançaient, semble-t-il, plutôt des pots-à-feu que des projectiles, et des arbalètes de position, criblant de gros carreaux la tour de bois, si bien qu'un grand nombre de ceux qui l'occupaient furent tués ou blessés. Mais le feu, — une sorte de feu grégeois, — fit encore plus de ravages. Il prit au toit du beffroi, et la garnison qui occupait la tour dut l'évacuer en toute hâte. Ce piteux dénouement mit fort en joie les défenseurs de Breteuil. « Saint George ! loyauté ! » et « Navarre ! loyauté ! », criaient-ils suivant leur nationalité, et ils ajoutaient : « Seigneurs Français, par Dieu ! vous ne nous aurez point ainsi que vous le pensiez ». Et, en fait, l'engin se trouvant à peu près hors d'usage, on renonça à le réparer ; ses débris servirent à combler les fossés de la place ; on employa à ce travail jusqu'à 1.500 hommes par jour ¹.

Cependant, la lutte était trop inégale entre la garnison de Breteuil et l'armée du roi de France pour se prolonger davantage. Les Anglo-Navarrais se rendaient compte qu'ils risquaient leurs vies à s'opiniâtrer dans une résistance sans espoir, qui tôt ou tard les laisserait à la merci d'un vainqueur irrité. De son côté, Jean II, qui savait que le prince de Galles, parti de Bordeaux, s'avancait vers la Loire en ravageant sur son passage les provinces du centre de la France, avait hâte de le combattre. Il accueillit donc favorablement, — si même il ne les suggéra, — les propositions qui lui furent faites par les défenseurs de Breteuil, vers le milieu d'août, et il leur accorda une capitulation avantageuse ². Les

1. Froissart, IV, 196 : « ... et y avoit bien tous les jours quinze cens hommes qui ne faisoient aultre cose ».

2. D'après la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 46, Jean II aurait acheté la reddition de Breteuil : « Quant le roy Jehan de France, qui encorres estoit au siege devant Breteul, sceut que le prince de Galles couroit sa terre, il traicta au cappitaine de Breteul et aux Navarrois par une somme d'argent qu'il leur donna. Et si les fit conduire en Costentine et ilz lui rendirent le chastel de Breteul. » Les *Grandes Chron.* ne contredisent pas cette version : « Et finablement fu rendu le dit chastel au Roy par composition et s'en alerent ceuls qui estoient dedenz là où ilz voudrent et emporterent leurs biens » (p. 31).

Le 12 août, le Roi datait encore ses lettres « en noz tentes devant Bretueil » (Arch.

assiégés eurent la vie sauve et la faculté de conserver tout ce qu'ils pourraient emporter avec eux. Ils se retirèrent à Cherbourg, sous la protection d'une escorte que leur fit donner le roi de France.

Jean II avait dû être informé dès les premiers jours de la marche en avant du prince de Galles, mais il ne s'en préoccupa sérieusement que lorsque le fils d'Edouard III fut arrivé en Berry. N'était-il pas, d'ailleurs, en mesure de faire face à l'ennemi, de quelque côté qu'il se présentât ? Le soulèvement d'une partie de la Normandie, la chevauchée du duc de Lancastre, et en dernier lieu le siège de Breteuil, avaient été autant d'occasions de réunir un grand nombre de gens d'armes et de pied et, après les avoir vus à l'œuvre, de constituer à l'aide des meilleurs éléments le noyau d'une solide armée. Dès le mois de mai avaient été expédiés tous les « mandements », ou tous les ordres, relatifs à une mobilisation générale. Ce ne sont pas seulement les nobles qui doivent répondre à l'appel du Roi sous les peines les plus sévères ¹. L'arrière-ban lui-même est convoqué ; mesure en partie fiscale, car les exonérations à prix d'argent, les amendes encourues par les défaillants ou les retardataires, procurent, à défaut d'hommes, les ressources indispensables pour faire la guerre ². Quoiqu'il en soit, des commissaires spéciaux sont chargés de rassembler « toutes manières de gens de dix-huit à soixante ans », et de les armer, comme ils le pourront, « de godendars, de lances, d'arcs et d'arbalètes, chacun

nat., JJ. 84, n° 638. — Froissart, IV, LXX, n. 2), mais dès le 19 il était au château de Tremblay-le Vicomte (Eure-et-Loir ; ar. Dreux ; c^{on}. Châteauneuf-en-Thimerais), et se préparait à marcher contre le prince de Galles (JJ. 84, n° 633. — Froissart, *ibid.*). Les 16 et 18 août, le dauphin était encore devant Breteuil (Bibl. nat., Fr. 20402, n° 18 ; Fr. 25701, n° 89).

1. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656. Envoi par le bailli de Gisors au vicomte de Gisors d'un mandement du Roi donné à Caëhan, le 27 mai, portant que tous les nobles « fussent par devers le Roy à Chartres, le premier jour de juing, en armes et en chevaux, et en meilleur arroy que il pourroient, et que, s'aucuns en estoient refusans que l'en prist leurs heritages, rentes et autres revenues et meist l'en en la main dudit seigneur, sans en faire aucune recreance, en appliquant iceux biens au prouffit dudit seigneur ».

2. Des lettres de rémission accordées, en décembre 1355, au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris donnent d'utiles indications sur le vrai caractère de l'arrière-ban et sur ce qu'on en pouvait tirer (Arch. nat., JJ. 84, n° 456, fol. 236^v-237 ; Paris, déc. 1355). Nous avons la formule de la convocation de l'arrière-ban dans le mandement adressé à l'abbé de Saint-Denis, le 17 mai 1355, au moment de la reprise des hostilités avec l'Angleterre (Arch. nat., K. 47, n° 35).

selon son état »¹. Sont particulièrement recherchés les gens d'armes : archers, arbalétriers ou autres qui ont accompagné le Roi dans la récente « chevauchée de Flandre », c'est-à-dire qui ont fait campagne². Avant même que la levée en masse ne soit effectuée, on comprend qu'une sélection sera nécessaire : un mandement du 24 mai prescrit de ne garder que les hommes qui pourront être armés utilement³. Sans doute, cette cohue sans organisation et sans valeur militaire n'accrut pas beaucoup le nombre des combattants, mais on put y puiser largement pour trouver les travailleurs ou hommes de corvée, qui furent employés aux différents sièges, et notamment à celui de Breteuil.

1. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656. Compte du bailli de Gisors. « *Item*, pour envoyer audit viconte (de Gisors) un mandement, où estoit incorporé celui du Roy nostre sire, donné le xiiii^e jour de may contenant que toutes manieres de genz, tant de cheval comme de pié, de l'aage de xviii ans à lx, il feist armer de godendars, lances, ars et arbaillestes, chascun selon son estat, et que à ce fussent contrains par corps et par biens, et que pour faire leur monstre il fussent devant le bailli à certain jour ». « Il feist armer », c'est à dire qu'il les contraignit « à eulz armer chascun selon son estat », commé cela est spécifié dans d'autres textes (Fr. 26001, n° 541). Il est facile d'imaginer quelle sorte de combattants l'on obtient ainsi. Voy. un curieux document du 24 mai 1356, conservé à la Bibl. de la ville de Blois, man. n° 68 (3^e carton de Joursanvault, pièce 259) : « Ce sont ceulx de la prevosté de Bracieux (Bracieux; Loir-et-Cher; arr^e Blois; ch.-l. de c^o) qui ont esté alla monstree à Blois, le mardi voille saint Urban l'an mil III^e LVI ». Sur 39 hommes passés en revue, 15 ne sont porteurs d'aucune arme; 8 ont un godendart (ou mieux godendac, espèce de hallebarde; l'arme d'hast bien connue, particulière aux piétons de la Flandre); 9 ont une épée (l'un d'eux a une « mauvaise espée »); 1, une hache; 3, un baton ferré; 1, un godendart et un couteau à pointe; 1, une épée et un godendart.

2. Compte du bailli de Gisors (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656) : « *Item* pour envoyer au dit viconte (de Gisors) un mandement, où estoient incorporées unes lettres de Mons. le duc données à Paci le xiiii^e jour de may, conténans que l'en envoiast tous les arbalestiers, pavasiens et autre gent de deffense dont l'en pourroit finer ».

Ibid. : « *Item*, pour envoyer un mandement à Dreux au sergent du ressort françois dudit bailliage, contenant qu'il faist venir à Evreux tous les arbalestiers et les gens d'armes de sa sergenterie, et qu'il feist commandement au maire de Dreux qu'il y feist venir toutes les gens d'armes qu'il avoit envoieez en la derr. chevachie que le roy avoit faite es parties de Flandres... » Le meilleur de l'arrière-ban était constitué par des *professionnels* de la guerre, où se recrutait l'infanterie des communes, plus ou moins exercés et armés, et ayant déjà fait campagne.

3. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656 : « *Item*, pour envoyer mandemens es queix estoient incorporées les lettres du Roy nostre sire, données à Cachamp le xxvii^e jour de may, as commissaires, qui en chascune sergenterie de la viconté estoient establis et ordenez pour faire armer toutes manieres de gens de xviii ans à lx, par lesquels il leur estoit mandé et commis de rechief que tantost il les feissent armer, selon ce que autrefois leur avoit esté commandé et commis en delaisant les inutiles et mains souffisans pour despence pour estre armés... »

Jean II partageait les préjugés de son père contre l'infanterie des communes, réputée incapable de tenir en rase campagne, où elle aurait « fondu comme neige au soleil »¹. Dès qu'il eut pris Breteuil, il congédia, bien imprudemment, les contingents des bonnes villes, se croyant assez fort avec sa seule chevalerie². C'est ainsi que l'armée qui fut vaincue à Poitiers ne comptait dans ses rangs ni arbalétriers, ni archers, ni gens de pied proprement dits³.

La concentration de cette armée s'était faite, ou aurait dû se faire, une première fois, à Chartres, le 1^{er} juin ; mais les ordres donnés n'avaient été que très imparfaitement obéis, car le 7 ou le 8 du même mois, à la nouvelle de la descente du duc de Lancastre en Cotentin, il fallut les réitérer dans les mêmes termes⁴, et, lorsque le prince de Galles était déjà en Berry, le duc de Normandie se trouvait contraint d'adresser, au nom du Roi, les plus pressants appels aux nobles de la province⁵.

Depuis l'emprisonnement du roi de Navarre, et en particulier depuis la capitulation d'Evreux, le rôle du dauphin paraît singulièrement effacé. Tout ce qu'il prescrit pour la défense de la Normandie est inspiré ou dicté par son père, dont il se borne à communiquer les ordres à ses baillis. On sait qu'il assista au siège de Breteuil. Il se peut

1. Froissart, IV, 270-271. Cf. S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, 156-157.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 46 : « Puis fit donner congié le roy Jehan à ses communes de ses bonnes villes. Dont ce fut folie à lui et à ceulx qui conseil lui en donnerent, se disoient plusieurs ».

Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, III, 79, 16 août 1356, « en nostre dit host devant Breteuil ». — « Lettres de laissez-passer délivrées aux gens de l'arrière-ban de Reims qui retournent dans leurs foyers ».

3. S. Luce croit (*op. cit.*, p. 160) que les communes figurèrent « pour nombre » à la bataille de Poitiers.

4. Bibl. nat., Fr. 26001, n° 656.

5. *Ibid.* « ... lettres closes du duc nostre seigneur, données à Rouen le premier jour de septembre, contenans qu'il avoit oy nouvelles que le prince de Gales estoit en Berri, à grant quantité de gens d'armés, et que le Roy nostre sire se traioit celle part et avoit mandé mons. le duc, et que sur toute la foi et serement que nous avions à lui, et tantost et sanz delay, toutes excusacions cessans, nous faisons segniffier à tous les nobles dudit bailliage, de quelque condicion qu'il fussent, qu'il fussent tous prés et appareilliés d'aler devers mons. le duc, le plus efforcement qu'il pourroient, à quelque chevauchée qu'il deussent aler, et que l'en les satisfieroit par tele voie qu'il lui devoit souffire... »

Ibid., n° 687. Compte du vicomte de Rouen. Lettres du duc faisant assavoir « à touz les nobles... que eulz allassent devers monseigneur le duc pour resister au prince de Galez qui estoit devant Tours... »

qu'après la reddition de la place, il soit revenu passer quelques jours à Rouen ; mais il dut bientôt rejoindre l'armée française, de nouveau concentrée à Chartres, vers le 1^{er} septembre. Il était appelé à y exercer trop jeune, et sans préparation suffisante, un grand commandement ; circonstance fâcheuse, car, s'il n'est pas responsable du désastre de Poitiers, son attitude sur le champ de bataille a pu faire naître des doutes injustes sur sa bravoure personnelle.

CHAPITRE VI

La bataille de Poitiers.

I. Chevauchée du prince de Galles à travers la France. L'expédition n'a d'autre but que le pillage et la dévastation du territoire ennemi. Le départ de Bordeaux (fin juin 1356). Les Gascons dans l'armée anglaise. Effectif probable de cette armée. — II. Le départ de Bergerac et le commencement de la chevauchée (4-5 août). Itinéraire du Prince Noir; il traverse successivement le Périgord, le Limousin et le Berry; incendie des faubourgs de Bourges. Boucicaut essaie de surprendre les Anglais; le château de Romorantin. — III. L'armée anglaise ne réussit point à franchir la Loire; le séjour à Montlouis; retraite sur la Guyenne. Montbazou; le cardinal de Périgord et les négociations pour la paix. Le prince de Galles à la Haye; marche enveloppante de l'armée française. Châtelierault; les Anglais s'y arrêtent deux jours entiers; continuation de la retraite. La rencontre de la Chabotrie; le roi de France à Poitiers. — IV. L'armée anglaise reprend sa marche le dimanche matin, 18 septembre; à deux lieues de Poitiers, elle se heurte à l'armée française. Description du terrain; le plateau de Maupertuis; le bois de Nouaillé; le Miosson. Dispositif des Anglais. Ordre de bataille des Français: les trois échelons et l'avant-garde. Evaluation des forces françaises. L'infériorité numérique de l'armée anglaise compensée par sa valeur intrinsèque: les hommes d'armes; les archers; Gallois et Irlandais. Principaux capitaines anglais. Le combat à pied. Reconnaissance de la position anglaise par Eustache de Ribemont. Préparatifs de combat. La trêve; les négociations; nouvel échec du cardinal de Périgord. — V. Le lundi, 19 septembre. Les Anglais s'ébranlent pour passer le Miosson. Charge des deux maréchaux français, Clermont et Audrehem; elle est repoussée par les archers. La bataille du dauphin attaque le centre de la position anglaise; contre-attaque exécutée par l'avant-garde anglaise. La panique se met dans le deuxième corps français commandé par le duc d'Orléans. Les enfants de France emmenés loin du champ de bataille. Défense désespérée de Jean II; sa capture. Denis de Morbecque et Bernard du Troy. — VI. Les conséquences de la défaite.

I. — L'approche du prince de Galles avait hâté la reddition de Breteuil, le roi de France, impatient de se porter à la rencontre de l'envahisseur, ayant fait aux assiégés des conditions auxquelles une résis-

tance prolongée ne leur permettait pas de s'attendre. Au moment où la place capitulait, le fils d'Edouard III pénétrait dans le Berry, après avoir pillé et dévasté sur son passage l'Agenais, le Limousin et la Marche ¹. C'était, sur une plus grande échelle, une opération militaire analogue à celle qui, quelques mois auparavant, avait coûté si cher au Languedoc². Le chef de l'armée anglaise avait-il un autre but que de ravager le territoire ennemi³? Se proposait-il notamment de donner la main au duc de Lancastre et aux Navarrais³, ou, avec moins de chance de succès encore, de rejoindre son père⁴, au cas où le roi d'Angleterre serait de nouveau descendu à Calais⁵? Quelle qu'ait été la réalité des projets qu'on lui a prêtés avec plus ou moins de vraisemblance, ou qu'il a pu caresser lui-même sans les prendre très au sérieux, la réussite en était fort problématique, et, faute d'un concert préalable, laissée à la merci des événements⁶.

1. *Grandes Chron.*, VI, 31 : « Et de là (de Breteuil) se parti le Roy et s'en ala à Chartres et fist la semonce pour aler encontre le prince de Galles, ainsné filz du roy d'Angleterre, qui s'estoit parti de Bourdeaux et estoit venu ou pays de Berry, en robant, pillant et ardant les pays par où il passoit ».

2. Rev. Hereford Brooke George (professeur d'histoire et de géographie militaires, à New-College, Oxford), *Battles of english History*, London, 1895, in-12°, p. 67 : « Early in July the next year (1356) the prince started for a similar expedition on a larger scale, striking this time into the very heart of France ».

3. Froissart, V, 70-71. Cf. *ibid.*, p. xvii-xviii. — Lancastre paraît effectivement s'être mis en marche pour rejoindre le Prince Noir, mais le 16 septembre, il était encore aux Ponts-de-Cé, où il essayait vainement de franchir la Loire (S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 140-141). Il y a donc une exagération manifeste dans certains détails donnés par le Baker de Swynebroke (*Chronicon*, p. 142) : « ... omnes pontes inter Blaviam et Turoniam, quibus interfluit Ligeris unda, frangi jussit coronatus (le roi Jean), ne inter principem et ducem Lancastrie, usquequaque via pateret, quorum exercitus ignes alternos de nocte faciliter aspiciabant ».

4. Lettres du prince de Galles à la municipalité de Londres : Bordeaux, 22 octobre 1356 (Londres, Arch. de Guildhall, Letters-Book G, fol. 53^v. Copie contemporaine. — Impr. [édit. paléographique] par Nicholas Harris-Nicolas dans *A Chronicle of London from 1189 to 1483*. London, Longman and Co, 1827, in-4°, p. 204-206) : « ... et la souveraine cause de nostre aler vers celles parties estoit que nous entendismes d'avoir eu noveles de nostre dit seigneur et piere le Roi come de son passage ». Cf. dans le même sens Le Baker, *Chronicon*, 139.

5. En 1356, Edouard III ne vint pas sur le continent.

6. Le général Köhler (*Die Entwicklung des Kriegswesens und der Kriegsführung in der Ritterzeit*, etc., t. III, III, 41) a fait remarquer très justement que les campagnes d'Edouard III et celles de son fils ne furent jamais l'exécution d'un plan stratégique, destiné à obtenir des résultats durables. Au XIV^e siècle, les Anglais ne connaissent — et personne ne connaît — d'autre méthode de guerre que le pillage du territoire ennemi : « Sowohl Eduard III wie der Prince von Wales haben im 100jährigen

D'après une lettre adressée par le Prince Noir à l'évêque de Worcester, il aurait commencé à « chevaucher vers les parties de France », la veille de la translation de saint Thomas-de-Cantorbéry, c'est-à-dire le 6 juillet 1356¹. Ceci doit s'entendre de son départ de Bordeaux², car c'est le 4 ou le 5 août seulement que, venant de Bergerac, il foula pour la première fois le sol français³. L'attitude menaçante du

Krieger keine andere Methode angewendet, als das Land auszuplündern. Die Schlachten von Crecy und Maupertuis waren Verlegenheitsschlachten, wozu sie mitten in ihren Raubzügen gezwungen wurden ».

Le Rev. H. B. George, *op. cit.*, p. 68-69, a fait ressortir également l'absence de tout plan préconçu dans la chevauchée du Prince Noir : « ... it is supposed by some writers that the two invasions (*celle du Prince et celle de Lancaster*) were parts of a concerted scheme, by which the English hoped finally to conquer France. The direction of the Black Prince's march, the leisurely character of his proceedings, and the amount of plunder carried off make this view highly improbable... He doubtless knew of his cousin's enterprise; but that there was intended to be real cooperation between them could only be believed on very good and positive evidence, which does not exist. — There seems to be no doubt that the Black Prince thought of crossing the Loire; but this gives no real support to the theory that the whole expedition was made in concern with Lancaster. Of course each was generally aware that the other was going to move, which would imply the possibility, if both succeeded, of their meeting somewhere thereabouts; but this is a very long way from deliberate cooperation ».

1. Bordeaux, 20 octobre 1356 (*Archæologia*, vol. I, n° XLIV, p. 213. — *A Chronicle of London*, p. 206-208. — Buchon, *Chron. de Froissart*, I, 354) : « Vueillielz savoir qe la veille de la translation Saint Thomas de Canterbire, nous commenceasmes à chivaucher ove nostre povar vers les parties de France ».

2. La *Scalacronica* de Thomas Gray, p. 172, fixe au 6 juillet le départ de Bordeaux.

3. *Eulogium historiarum*, III, p. 215. « *Itinerarium Edwardi quarti. Movente se domino principe versus terram Galliarum de Brigerake die Jovis, hoc est quarto die mensis Augusti, super terram Francia equitando, Sabbato sequenti venit ad terram de Peragor* ».

La date donnée par Barthélemy de Burghersh, dans sa lettre à Jean de Beauchamp, est absolument inexplicable, et, même en supposant qu'il a confondu la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (29 août) avec la fête de la Nativité du même saint (24 juin), on ne concilierait pas son témoignage avec celui du Prince : « Fait à remembre[r] qe le Prince se parti de Burdeaux l'endemayn de Saynt-Johan en Auguste (29 août) l'an de Nostre-Seigneur M. CCC. LVI; chivaacha par Agenés, Limosyn, Alvern et Beryn, etc. » (Publ. par Coxe, *The Black Prince*, etc., p. 36, au vers 1554, et par Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, XVIII, 385-387). Même date erronée dans Knighton, II, 88.

Köhler (*op. cit.*, II, 422, n. 2) a noté cette divergence de dates et donné, avec raison, la préférence à l'itinéraire du moine de Malmesbury (l'auteur de l'*Eulogium*).

Le journal des dépenses faites en Gascogne, tenu par Jean de Henxeworth, trésorier du Prince (20 sept. 1355-30 juin 1356), s'arrête malheureusement trop tôt pour fournir quelque lumière sur ce point (Londres, Duchy of Cornwall Office).

comte d'Armagnac qui, mieux inspiré ou mieux secondé que l'année précédente, semblait n'épier qu'une occasion pour passer de la défensive à l'offensive, avait assez inquiété les Anglais pour retarder de près d'un mois leur entrée en campagne ¹.

Le Prince n'avait quitté Bordeaux qu'après s'être assuré le concours des seigneurs gascons, à la prière desquels il était venu en Aquitaine ², et qui, tout récemment, avaient été pour lui de précieux auxiliaires ³. En les congédiant, au mois de novembre 1355, à l'issue d'une expédition qui leur avait valu de faciles triomphes et où ils s'étaient enrichis des dépouilles du Languedoc, il leur avait promis, pour l'été suivant, une chevauchée encore plus fructueuse ⁴. Aussi les Gascons avaient-ils répondu avec empressement à son appel, et tous l'auraient suivi jusqu'au bout, si le prince de Galles lui-même n'avait cru nécessaire d'en renvoyer quelques-uns dans leur pays, pour tenir en respect le comte d'Armagnac ⁵. C'était le petit nombre ; parmi ceux qu'il garda avec lui, on remarquait surtout : Arnaud-Amanieu, le fils du sire ou seigneur d'Albret ⁶, et d'autres membres de cette famille, qui, au XIV^e siècle, sut merveilleusement pousser sa fortune ; Amanieu, Elie et Jean de Pommiers, dont le premier fut l'un des héros de Poi-

1. Le Baker de S., *Chronicon*, p. 139. Cf. sur ce point *Hist. de Languedoc*, IX, 662-664, et A. Breuils, *Jean I, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le Midi au temps du Prince Noir* (*Revue des Quest. histor.*, 1^{er} janv. 1896, p. 60). En réalité, le Languedoc avait paru menacé une seconde fois et tous les armements du comte d'Armagnac avaient un but défensif ; mais il paraît bien ne s'être pas borné à une simple démonstration. Une quittance de Manaut de Noailles à Jacques Lempereur, trésorier des guerres, donnée le 4 oct. 1356, est relative à un don de 100 l. t. à lui fait par le comte d'Armagnac, pour ses bons services, « en une chevauchée par le dit conte faite en la terre de Tursan et ailleurs, sur les ennemiz du Roy ». (Bibl. nat., *Clairambault*, CLXXXVI, n^o 1).

2. Froissart, *Chron.*, IV, 134.

3. *Ibid.*, p. 160-161.

4. *Ibid.*, p. 174.

5. Le Baker de S., *Chronicon*, p. 139. Joignez-y le passage suivant, emprunté à la même chronique, p. 143 : « Tunc (sur le champ de bataille de Poitiers, à la vue de l'armée française, supérieure en nombre) multi de nostris murmurarunt pro eo quod pridem ad tutelam Vasconye remissa fuit magna pars exercitus nostri, primo congregati ».

6. Bien qu'on l'ait présenté comme « un des héros de l'armée anglaise à la journée de Poitiers » (*Sceaux gascons du moyen-âge*, p. 97, dans les *Arch. histor. de la Gascogne*, fascic. XV, n^o 134), il ne semble pas que le sire d'Albret, Bernard-Ezi, ait pris part à la bataille, le prince de Galles l'ayant précisément renvoyé en Gascogne pour la défense du pays (Le Baker, *op. et loc. cit.*)

tiers ; le célèbre Jean de Grailly, captal de Buch, qui partagea avec Jean Chandos l'honneur de la victoire ; Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan ; Amanieu de Foussat ; les seigneurs de Curton, de Langoiran, de Rauzan, de Landiran et de Prechac, ce dernier habituellement qualifié « soudan » ou « soudic de la Trau » ¹. Tels sont à peu près les seuls noms connus des chroniqueurs et qu'ils nous ont transmis ², mais la foule était grande des chevaliers ou écuyers de moindre notoriété, — cadets ou petits hobereaux de Gascogne, — qui étaient venus, à l'exemple des barons de la province, se mettre sous les ordres du prince de Galles. L'armée anglaise comprenait évidemment une forte proportion de Gascons, mais qu'on a évaluée avec une précision téméraire aux deux tiers, ou même aux trois quarts de l'effectif total ³, car où trouver les éléments d'un semblable calcul ? Encore est-il entendu qu'il ne saurait porter que sur les hommes d'armes proprement dits. Les archers, en effet, devaient être tous anglais ⁴, et l'on n'a que des données insuffisantes sur la composition et le recrutement

1. Et aussi, mais plus rarement, Soudan de Preyssac ou de Prechac. La Trau ou la Trave ; ancien château, situé sur la commune de Préchac (Gironde, arr¹ de Bazas, c^m de Villandraut).

2. Froissart, *Chron.*, IV, p. 160. — *Le Prince Noir, Poème du héraut d'armes Chandos. Texte critique suivi de notes* par Fr. Michel. Paris et Londres, J. G. Fotheringham, 1883, vers 622-630.

3. L'historien de la Gascogne, l'abbé Monlezun, a donné, à quelques pages de distance, des chiffres contradictoires, et sans preuves à l'appui : « ... ils (les Gascons) formaient à peu près (à Poitiers) les trois quarts de l'armée anglaise » (*Hist. de la Gascogne*, III, 338). — « ... ils formaient ici (à Navarette), comme à Poitiers, les deux tiers de son armée (du prince de Galles)... » (*ibid.*, p. 390). Le colonel Babinet, dans son *Etude de la bataille de Poitiers-Maupertuis*, à laquelle je me référerai souvent, dit de l'armée du Prince Noir que « l'élément anglais n'y entraît que pour un tiers de l'effectif, les deux autres tiers étant fournis par les Gascons, qui ne le cédaient en rien aux Anglais » (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1883, p. 98).

Le Rév. H. B. George (*Battles of english History*, p. 70, n. 1) donne la même proportion des deux tiers, mais il a connu et utilisé le travail du colonel Babinet. « It is convenient, dit-il, to use this word (*the English*) for those who were fighting in the English cause ; but, as a matter of fact, two thirds of the Black Prince's men-at-arms were from among his Gascon subjects, and the servientes therefore in about the same proportion ».

Le général Köhler (*op. cit.*, II, 420) a des évaluations plus contestables, que ce n'est pas le lieu de discuter ici. Le Prince de Galles serait venu en Aquitaine avec 1.000 hommes d'armes et 2.000 archers ; les Gascons lui auraient fourni 1.500 hommes d'armes, 2.000 archers (?) et 3.000 bidaux.

4. Le Rév. H. B. George (*loc. cit.*) dit avec raison : « The archers doubtless were all, or nearly all, english ; there is no trace of the long-bow except in english armies ».

du reste de l'infanterie, constitué en majeure partie, semble-t-il, par des Gallois et des Irlandais.

Il est impossible, malgré la difficulté du problème, de ne pas se poser la question de savoir quelle était la force de l'armée, réunie en Guyenne et qui devait combattre à Poitiers. Ainsi qu'on le verra par la suite, les pertes subies au cours de l'expédition furent peu considérables. Malheureusement, les chroniqueurs sont loin de s'accorder entre eux ¹, lorsqu'ils ne se contredisent pas eux-mêmes, avec une fantaisie déconcertante, comme le fait Froissart dans ses rédactions successives ². Les historiens modernes reflètent naturellement ces divergences ³,

1. Jean le Bel, *Chron.*, II, 228-229 : 3.000 « armures de fer », 4.000 archers, 3.000 « brigands de pied » ; au total : 10.000 hommes.

Chron. des quatre premiers Valois, p. 57 : 2.000 hommes d'armes, 6.000 archers et 4.000 fantassins, soit un effectif de 12.000 hommes.

Chron. normande, p. 113 : « plus de 8.000 combattants », parmi lesquels 3.000 hommes d'armes ; « le surplus archers ».

Chronographia, p. 260 : 8.000 hommes environ, dont 3.000 archers.

Matteo Villani (lib. VII, cap. VI. — Muratori, XIV, 409) : 3.000 hommes d'armes, 2.000 archers, 4.000 gens de pied : 9.000 hommes en tout.

Le Baker de S., *Chronicon*, p. 143 : 4.000 hommes d'armes, 2.000 archers, 1.000 sergents = 7.000 hommes.

Lettre de Barthélemy de Burghersh à Jean de Montagu, comte de Beauchamp, sur la bataille de Poitiers : 3.000 hommes d'armes ; 2.000 archers, 1.000 sergents.

Scalacronica, 175 : « Si estoit la noumbre des gentz d'armes od cotis armours en l'ost de France viii mile : et en le ost le prince fors mile ix^e et mile et D archiers ».

Il ne faut pas récuser les chroniqueurs anglais, sous prétexte qu'ils diminueraient outre mesure l'effectif de l'armée anglaise. Ils n'enflent pas non plus celui de l'armée française. La légende de la supériorité numérique écrasante des Français a sa source dans Froissart.

2. Froissart, *Chron.*, V, 32 : « ...car il n'estoient, tout compté, non plus de huit mil hommes ». D'après la composition des trois « batailles » du prince de Galles, telle qu'elle est donnée par le manuscrit d'Amiens (V, 252), l'armée anglaise aurait compté plus de 14.000 combattants. La reconnaissance effectuée par Eustache de Ribemont, pour Jean II, la veille de la rencontre, fournit également des renseignements contradictoires (7.500 Anglais dans un cas et 12 000 dans l'autre. *Op. cit.*, p. 21 et 252).

3. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 175 : 10 à 12.000 hommes, dont les deux tiers étaient des archers ou des fantassins, et l'autre tiers des hommes d'armes, chevaliers ou écuyers.

Colonel Babinet, *op. cit.*, p. 104 : 12.000 hommes environ.

Rév. H. B. George, *op. cit.*, p. 75. L'armée du prince ne dépassait pas 10.000 hommes, « of all arms », tout compris.

James Mackinnon, *The history of Edyard the third (1327-1377)*. London, 1900, in-8°, p. 428 : « His army... did not exceed seven thousand, or at most eight thousand men, of whom four thousand were men-at-arms, two thousand archers, and one thousand light troops ».

et, quant aux documents d'archives, s'ils mettent en garde contre certaines exagérations, ils sont toujours trop incomplets pour qu'on en puisse tirer, de façon sûre, des conclusions générales¹. On n'est guère moins embarrassé pour déterminer quelle était, dans l'armée anglo-gasconne, la proportion exacte des hommes d'armes, des archers et des autres « sergents » ou « servants »². Quelles que soient, au demeurant, les différences ou les contradictions que l'on note entre les diverses chroniques, il résulte de leur comparaison qu'à Poitiers le prince de Galles ne dut pas mettre en ligne moins de six à sept mille combattants, ni plus de dix mille. Je crois qu'en adoptant l'un ou l'autre des deux premiers chiffres, on se rapprocherait beaucoup de la vérité.

L'un des témoignages les plus autorisés qu'on puisse invoquer est celui de Barthélemy de Burghersh³, un des principaux seigneurs anglais passés en Aquitaine avec le prince de Galles⁴ et qui prit une part très active, non seulement à la bataille de Poitiers, mais encore à toutes les opérations de la campagne⁵. Or, en faisant le dénombrement de l'armée anglaise, il compte 3.000 hommes d'armes, 2.000 archers et 1.000 « servants »⁶. Peut-être ces derniers, — les « gens de pied »

1. On trouve dans le *Vascon Roll* de la 29^e année d'Edouard III (P. R. O., Early Chancery Rolls, n° 952) les noms d'un grand nombre d'hommes d'armes qui, devant suivre le prince de Galles en Guyenne, se firent délivrer, en 1355, des « lettres de protection » (*litteras de protectione*) pour le temps de leur absence. Plusieurs d'entre eux firent confirmer ces lettres en 1356; d'autres en obtinrent pour rejoindre le Prince et arrivèrent avant le commencement de la chevauchée (*Vascon Roll*, 30, Edw. III. — Early Chanc. Rolls, 953). Ces mentions sont aussi intéressantes que nombreuses. Peut-on dire qu'on possède le rôle des combattants anglais de Poitiers?

2. J'évite à dessein d'employer l'expression de « gens de pied » des chroniques françaises. Les Anglais ne paraissent avoir connu, au xiv^e siècle, que l'*infanterie montée*, quoique le combat à pied fût pour eux la règle.

3. L'un des fondateurs de l'ordre de la Jarretièrre. Second fils et héritier de Barthélemy, deuxième lord Burghersh. Sert en Flandre avec son père, en 1339; combat à Crécy; participe au siège de Calais. Il sera plusieurs fois question de lui dans ce chapitre (Coxe, *The Black Prince*, p. 348-349, note sur le vers 141 du poème du héraut Chandos).

4. « Barth. de Burgherssh le fitz, chivaler », obtient, en 1355, des lettres de protection, en raison de son prochain départ pour la Gascogne, où il doit suivre le prince de Galles (P. R. O., *Vascon Roll*, 29 Edw. III, membr. 9).

5. Voy. ci après p. 197 n. 1, 199 n. 1.

6. « Item, le roy de Fraunce avoit à la journée viii mille hommes d'armes et iii mille hommes d'armes à pié, et le prince avoit à la dit journée iii mille hommes d'armes, ii mille archers et mille servaunce » (*sic*. Kervyn de Lettenhove corrige *serjaunts*; ce serait plutôt *servaunts*).

des chroniques françaises — étaient-ils, en réalité, plus nombreux, et ne figurent-ils un peu que pour mémoire dans l'énumération qui précède, étant tenus à tort pour quantité négligeable. Cette réserve faite, on ne peut qu'être frappé de la concordance des évaluations de Barthélemy de Burghersh avec celles de Villani, souvent bien informé, précis dans ses informations, et d'une précision moins suspecte que celle de Froissart. Le chroniqueur italien compte lui aussi 3.000 hommes d'armes et 2.000 archers, auxquels il ajoute 4.000 fantassins, exagérant comme Burghersh, mais en sens inverse et sans doute bien davantage¹.

En débarquant en Aquitaine, au mois de septembre 1355, le Prince Noir amenait avec lui 1.000 hommes d'armes et 2.000 archers². Grâce aux Gascons, le nombre des hommes d'armes fut à peu près triplé. L'effectif des archers, au contraire, n'a pas dû s'accroître; il n'a pas dû diminuer non plus, d'une façon sensible, avant la bataille de Poitiers. Ces hommes étaient tous anglais et ne pouvaient être que des Anglais. Où eût-on trouvé, en Guyenne, les 3 ou 4.000 archers de plus que supposent les calculs arbitraires de certains chroniqueurs³? Dans sa chevauchée à travers le Languedoc, le fils d'Edouard III avait perdu peu de monde. Si des vides se produisirent fatalement dans les rangs de ses archers, il fut facile de les combler en faisant venir d'Angleterre les renforts nécessaires⁴. Restait cette infanterie quelque peu irrégulière, — « coutilliers » et « lanciers » irlandais ou gallois, valets d'armée, — la « ribaudaille », incapable d'un grand effort, mais qui avait néanmoins son rôle sur le champ de bataille. Il n'est guère possible de l'évaluer à plus de 2.000 hommes, si l'on tient compte des conditions, et de ce que j'appellerais le rendement, de la mobilisation anglaise. Du

1. Lib. VII, cap. vi. — Muratori, XIV, col. 409 : « ... havea (le prince de Galles) in sua parte per guerreggiare tre mila buoni cavalieri bene montati, tra Inghilesi e Guasconi, e da due mila arcieri Inghilesi a cavallo, e altri masnadiieri a piè da quattro mila tra con archi e altre armadure, tutti bene capitanati.. ». A noter que tous les archers sont montés, et que tout ce monde est bien encadré (*bene capitanati*).

2. Froissart, IV, 135; et les autres sources citées au début du chapitre iv.

3. Jean le Bel : 4.000 archers. *Chron. des quatre premiers Valois* : 6.000 archers.

4. Le *Vascon Roll* de la 30^e année d'Edouard III (P. R. O., Early Chancery Rolls, n^o 953) relate de nombreux envois de renforts et d'approvisionnements faits au prince de Galles pendant les premiers mois de 1356. Voy. notamment Membr. 4 (7 avril 1356).

rapprochement de ces divers chiffres, il paraît résulter, comme je l'ai admis, que l'effectif total se serait élevé à 6 ou 7.000 hommes.

II. — Le Prince s'était mis en marche le jeudi, 4 août. Le dimanche suivant (7 août), il était en plein territoire français, à Château-l'Évêque, la propriété et sans doute la résidence d'été des évêques de Périgueux ¹. Le lendemain, il coucha près du château de Ramefort ² et le surlendemain à Brantôme (9 août) ³. A partir de cette date, son itinéraire et le journal de ses opérations sont connus jour par jour ⁴. Le 12 août, il est à Rochechouart ⁵; le 13, à la Péruse ⁶; les 14 et 15, à Lesterps ⁷. De là, il pénètre dans la Basse-Marche ⁸, où il épargne Bel-

1. *Eulogium histor.*, III, 216. — Château-l'Évêque : Dordogne, arr^t et c^m de Périgueux.

La marche fut commencée avec beaucoup de prudence ; c'est ce qui explique que les Anglais aient fait si peu de chemin du 4 au 7 août. Il y eut de petites places fortes à enlever, et Barth. de Burghersh, qui commandait l'avant-garde, joua un rôle important.

2. Ramefort ; Dordogne, c^m de Valeuil, c^m de Brantôme, arr^t de Périgueux.

3. Brantôme ; Dordogne, arr^t de Périgueux, ch.-l. de c^m.

4. La source capitale est la lettre du prince de Galles à la municipalité de Londres, écrite de Bordeaux, le 22 octobre 1356. Elle n'a été, à ma connaissance, utilisée dans aucun ouvrage écrit en français, sauf dans la *Désolation des églises*, etc., t. II, 1^{re} p., du P. Denifle. Encore le savant auteur n'a-t-il connu que l'édition paléographique donnée par Nicholas Harris-Nicolas, à laquelle on peut faire quelques corrections utiles. Une bonne traduction anglaise en a été donnée par M. Henry-Thomas Riley, dans ses *Memorials of London and London life*, etc. Londres, 1868, in-8°, p. 285-288. Cette lettre ajoute un grand poids au témoignage du moine de Malmesbury (*Eulogium*) qui, pour toutes les questions de chronologie et de topographie, est toujours d'accord avec le Prince. — La lettre déjà citée de B. de Burghersh est très utile également, mais seulement à partir du moment où l'armée anglaise pénètre en Berry.

5. Rochechouart ; Haute-Vienne, ch.-l. d'arr^t. Il avait traversé, le 10 et le 11, deux localités, non encore identifiées : « Quisser » et « Merdan ». Le colonel Babinet y a vu Bussière-Badil (Dordogne ; arr^t de Nontron, ch.-l. de c^m) et Marthon (Charente ; arr^t d'Angoulême, c^m de Montbron). Voy. l'*Etude* déjà citée, p. 104.

6. La Péruse ; Charente, arr^t de Confolens, c^m de Chabanais. Il s'y trouvait un prieuré bénédictin, où le prince se logea avec sa suite (Denifle, *op. cit.*, p. 117).

7. Lesterps ; Charente, arr^t et c^m de Confolens. — L'abbaye fortifiée des chanoines réguliers de Saint-Pierre, du diocèse de Lesterps, résista et dut être prise de vive force (Denifle, *ibid.*). Ne pouvant faire séjour dans les villes closes, le Prince recherchait les riches monastères, où il trouvait pour lui et son armée le vivre et le couvert.

8. Comprise aujourd'hui dans le département de la Haute-Vienne.

lac, qui faisait partie du douaire de la comtesse de Pembroke ¹, s'empare de l'église fortifiée du Dorat, — non du château où s'était réfugiée la femme de Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu et de la Marche ², — et brûle Lussac-les-Eglises, après y avoir passé la nuit du 19 au 20 août ³. Continuant à s'avancer du midi au nord, il traverse toute la partie du Berry qui constitue aujourd'hui le département de l'Indre. Parvenu à Saint-Benoît-du-Sault, le 20 août ⁴, il couche ou s'arrête les jours suivants à Argenton (21-22) ⁵, à Bourg-Dieu ou Déols, aux portes de Châteauroux, de l'autre côté de l'Indre (24) ⁶, et à Issoudun (25-27) ⁷.

Le dimanche, 28 août, l'armée anglaise poursuivit sa marche en droite ligne par la Ferté, Lury et Vierzon, où elle arriva le soir ⁸. Pendant la halte à Issoudun, une fraction détachée avait fait une démonstration contre Bourges, incendié les faubourg de la ville ⁹ et

1. *Eulogium*, 217 : « Die Martis sequenti (16 août) venit princeps ad villam de Belelak quæ fuit comitissæ de Penbroke, pro cujus amore villa fuit salvata ab incendio ». — Bellac ; Haute-Vienne, ch.-l. d'arr. — La comtesse de Pembroke était Marie de Châtillon, fille de Guy IV, comte de Saint-Pol, troisième femme d'Aymer de Valence, comte de Pembroke, mort en 1324. Aymer était fils de Guillaume de Valence et petit-fils de Hugues X de Lusignan et de la célèbre Isabelle (la femme de Jean Sans-Terre, après avoir été fiancée à Hugues et avant de se remarier avec lui). Son père lui donna les chatellenies de Bellac, de Rancon et de Champagnac, qui formèrent le douaire de sa veuve, réfugiée en Angleterre, après la mort de son mari.

2. *Eulogium*, *ibid.* — Le Dorat ; Haute-Vienne, ch.-l. d'arr., n'est pas nommé par le chroniqueur. J'adopte une conjecture plausible du P. Denifle (*op. cit.*, p. 118). Le même jour, l'avant-garde s'empara de deux châteaux très forts (*duo castella fortissima*), qui ne sont pas autrement désignés.

3. *Eulogium*, *ibid.* — Lussac-les-Eglises ; Haute-Vienne, arr^t de Bellac, c^o de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

4. Saint-Benoît-du-Sault ; Indre, arr^t du Blanc, ch.-l. de c^o. A noter l'existence, dans cette localité, d'un prieuré bénédictin (*Eulogium* et Denifle, *op. cit.*, p. 118).

5. Argenton-sur-Creuse ; Indre, arr^t et c^o de Châteauroux, ch.-l. de c^o.

6. Indre ; arr^t et c^o de Châteauroux. — Abbaye bénédictine fortifiée.

7. Issoudun ; Cher ; ch.-l. d'arr^t.

8. Le détail même de l'itinéraire ne permet pas de supposer que toute l'armée anglaise ait participé à l'attaque de Bourges, dont il va être question. — La Ferté ; Cher ; c^o de Lazenay, c^o de Lury, arr^t de Bourges (p) ; château du vicomte de Thouars (Babinet, *op. cit.*, p. 106). — Lury ; Cher, arr^t de Bourges, ch.-l. de c^o. Le moine de Malmesbury note que cette localité était à la limite de l'ancien duché de Guyenne. — L'armée passa ensuite le Cher et vint coucher à Vierzon (Cher, arr^t de Bourges, ch.-l. de c^o).

9. Froissart, V, 3 et III, n. 1. — Les sources anglaises sont sobres sur ce point. Lettre du prince à la municipalité de Londres : « ... nous prîmes nostre chemin

poussé une pointe jusqu'à Nevers¹. Le Prince croyait trouver encore à Bourges un des fils de Jean II, le comte de Poitiers « lieutenant du roy par deçà la riviere de Loire et en toute la langue d'oc »², qui y avait séjourné assez longuement, avec le maréchal de Clermont et une partie des renforts destinés au Languedoc³; mais, dans les derniers jours d'août, Jean de Poitiers était à Decize⁴, et il n'eut pas à repousser l'assaut des Anglais. Ceux-ci se bornèrent, d'ailleurs, — et ils ne pouvaient guère faire autre chose —, à tâter la place et à détruire les quartiers extérieurs laissés sans défense.

Le jour même de l'arrivée à Vierzon (28 août), où l'ennemi aurait

par le pais de Peragort et de Lymosyn et tout droit vers Burges en Were (Berry)... » Ni B. de Burghersh, ni le moine de Malmesbury, ne parlent de cette tentative faite sur Bourges, qui fut probablement un échec.

1. Mentionnée par B. de Burghersh qui en a peut-être été chargé : « ... et sur le river de Leyre, de Nivers qu'est l'entrée de Beryndun par ce tanque à la cité de Tours ». (Lettre précitée.)

2. Lettre à la municipalité de Londres : « ... tout droit vers Burges en Were, où nous entendismes d'avoir trovée le fitz le roy le counte de Peytiers ».

3. Le futur duc de Berry est à Bourges les 19 et 24 juin, 1^{er} et 4 juillet, sans que ces dates, les seules que je connaisse, soient le moins du monde limitatives (Bibl. nat., Clairambault, CLI, n^{os} 70, 74 et 75. — P. O., 360, d. 7788 BLANC, n^o 4).

4. Le 20 août, Jean Chalemard, revenant de sa mission en Languedoc, rencontra le prince à Decize et il mandait, avec quelque optimisme, à un correspondant inconnu (sans doute un consul de Montpellier) : « En alant vers le Roy mons. pour lui raporter l'estat du pays de la langue d'oc et les choses que j'ay faites devers le roy d'Arragon, j'ay encontre mons. le conte de Poitiers, qui s'en va ou dit pays bien acompaigniez de gens d'armes, et chascun jour li croissent, etc. » (Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartier, D, XIX). Cinq jours plus tard (25 août), dans une lettre datée également de Decize et adressée aux consuls de Montpellier, le comte de Poitiers présentait la situation sous un jour plus vrai. « Nous et nostre amé clerc et conseiller maistre Jehan Chalemart, lequel nous avons trouvé en nostre chemin en venant de par delà, vous avons escript nagaires que nous serions par delà bien prouchainement, et tele est nostre entencion, et la plus grant volenté et desir que nous aions à present, pour vous conforter et secourre de tout nostre pooir, maiz pour cause des nouvelles qui nous sont venues, en nostre chemin, du prince de Galles, et de ses alliez, ennemis de Mons. et les nostres, qui est venuz en ces parties par entencion de passer la riviere de Loyre et de grever Mons. et son royaume; à quoy nostre entente est de contrester, à l'ayde de Dieu, et que Mons. nous ha escript par ses lettres clouses... que nous pour la venue du dit prince faisons le plus grant effort de genz d'armes que nous peussions et que nous soions touz pretz de estre à l'encontre de lui, qui entent à venir à contrester à la male volenté du dit prince et de ses alliez, ne poons estre si tost par delà comme nous voudrions, etc. » (Arch. comm. de Montpellier, *ibid.*) — Decize; Nièvre, arr^{is} de Nevers, ch.-l. de c^o.

trouvé amplement à se ravitailler ¹, le contact était pris entre l'armée royale et l'armée du Prince de Galles en marche vers la Loire. Une reconnaissance anglaise, précédant de loin le corps principal, se heurtait, dans la direction d'Aubigny, à un détachement français, envoyé également à la découverte. Ce détachement, commandé par Philippe de Chambly, dit Grismouton, se fit battre par les Anglais ², qui purent apprendre de leurs prisonniers que le roi de France était à Chartres ³. Le lendemain (29 août), eut lieu une deuxième escarmouche, plus sérieuse. A la tête de 300 lances, Boucicaut, le sire de Craon et l'Hermite de Caumont surveillaient depuis quelques jours déjà la colonne anglaise, épiant l'occasion de l'attaquer ⁴. Ils réussirent à surprendre

1. Froissart, V, 4.

2. Lettre du Prince à la municipalité de Londres : « ... nous nous treismes devers Leyre et maundasmes noz gentz au chivaucher à conoistre si nous povons nulle part avoir trovez passage, lesqueles gentz encontrerent les enemis et avoient faire assemblé, si qe les uns des ditz enemys estoient mortz et [les autres] pris, les queuz prisoners disoient que le Roi de France avoient envoieé Grismoton, q'estoit en icelle compaignie, pour lui faire assavoir certeines nouvelles de nous et de nostre poair ».

Eulogium, III, 218-219. « Eodem die (dimanche 28 août) dominus Johannes Chaundos et dominus Jacobus de Audele dederunt insultum ad villam de Daubene et vi et armis eam ceperunt et igne et flamma eam vastaverunt. Eodem die prædicti duo milites fecerunt equitatum cum ducentis hominibus et obviaverunt uno (sic) Franco nomine Gris Motoun qui secum habuit m^{xx} lanceas, qui omnes fugarunt et occisi fuerunt; capti tamen fuerunt xviii milites et armigeri. Angli enim habebant x lanceas tantum; le Gris Motoun primus fuit qui fugam fecit ». S'il n'y avait 200 Anglais, on ne conçoit pas très bien que, dans ce nombre, il n'y eût que 10 lances en tout.

« Daubene », peut-être Aubigny-Ville (Cher; arr^t Sancerre; ch.-l. de c^m). Ph. de Chambly, dit Grismouton et aussi Mouton de Chambly, fut tué, moins d'un mois après, à Poitiers. Il était le frère du Borgne de Chambly, qui périt à l'attaque du marché de Meaux par les Jacques (1358).

3. Je le suppose, pour expliquer une assertion, peut-être gratuite, de Froissart, qui ne mentionne pas la rencontre avec Grismouton, mais dit que le Prince apprit à Vierzon que le roi de France se trouvait à Chartres avec son armée (V, 4).

4. Bien que cette campagne n'ait pas précisément tourné à l'honneur du roi de France et de ses lieutenants, il ne faudrait pas croire qu'ils fussent dénués de tout sens militaire et qu'ils aient négligé les précautions les plus élémentaires. Le 25 août, le comte de Poitiers, « lieutenant de Mons. es pais de la riviere de Loire et en toute la langue d'oc », mandait de Decize à Nicolas Odde, son receveur ès dites parties, de payer 80 florins d'or au mouton à Olivier de Royaumont, écuyer. Ce paiement est ainsi motivé : « Pour ce que nous avons envoieé, confians à plains de sa loyauté, Olivier de Royaumont, escuier, lui quart à cheval, es parties de Limosin et de Berry, pour savoir plus secretement et veritablement le convine du prince de Gales et des autres ennemis de Mons., où il a esté jour et nuit continuellement douze jours,

l'avant-garde, mais des renforts promptement accourus firent perdre aux Français le bénéfice de la surprise¹. Incapables de résister à une armée, ils coururent s'enfermer dans le château de Romorantin.

Le Prince Noir les poursuivit, décidé à enlever la forteresse à tout prix. Cette diversion lui fit perdre du temps. La ville, en effet, était à l'abri d'un coup de main, et après la ville, il fallut prendre le donjon, dont les défenseurs repoussèrent trois assauts successifs dans la journée du 31 août. On dut procéder à un siège en règle. Les moyens les plus énergiques, y compris le feu, furent mis en œuvre pour vaincre la résistance des assiégés, qui ne capitulèrent que le 3 septembre. Ils avaient tenu pendant cinq jours².

III. — Le Prince, après avoir donné une journée entière de repos à sa troupe³, reprit sa marche en avant pour se rapprocher de la Loire, quoiqu'il eût peu d'espoir de franchir le fleuve car tous les ponts

ou environ, en grant peril de mort, et ses compaignons, à ses despens, senz avoir de nous pour ce aucuns gaiges ou profit, ou quel service il a eu mort un coursier et un roncín affolé... » — Quitt. dudit Royaumeont : 11 octobre 1356 (Bibl. nat., P. O. 2584, d. 57.457, n° 2 et 3).

1. Le fait d'une surprise n'est mentionné que par Froissart (V, 5-6).

2. Lettre à la municipalité de Londres : « ... et si avoit le dit Roi (de France) pour mesmes le cause envoié en autre partie le S^r de Creon, Mons^r Busigaud, le mareschal de Clermount et autres, et disoient les ditz prisoners que le dit roy avoit pris certain propos de combatre ovesque nous ; à quele heure nous estoions sur le che-myn envers Tours, et en costoiant devers Orliens, et lendemein là où nous estoions loggiez avions nouvelles qe les ditz sire de Creon et Busigaut estoient en un chastel bien pres de nostre loggiz et pristes propos de y aller, et venismes loggier entour eux et acordasmes d'assaillir le dit lieu, leqel estoit gayné par force, où estoient tout plein de lour gentz pris et mortz ; auxint les uns des nostres y furent mortz ; mes les ditz sires de Creon et Busigaut se treerent en une fort tour q'il y avoit, la qele se tenoit cynk jours avant qu'elle feust gaignée, et là se rendirent-ils... »

— Lettre de B. de Burghersh. Je n'en extrais que ce qui suit : « ... et Mons. le Prince adsegé ledit chastel per viii jours (il y arriva le lundi soir, 29 août, et n'en repartit que le lundi, 5 septembre), et li primer jour prit tote le force dudit chastel, fors pris un gros tour, et auxi prist xl hommes d'armes, et le dit seigneur de Creon et Bussigaude se mystrent deyns le dit tour, et per force de feu et de myne et d'engyne il se renderent prisoners ».

— *Eulogium*, III, 218-219. Le moine de Malmesbury a beaucoup développé cet épisode ; son récit, d'une extrême précision quant aux dates, est absolument conforme à celui du Prince. — Froissart, V, 4-11.

3. *Eulogium*, III, 220 : « Dominica sequenti, qui fuit quartus dies septembris, principes quievit et homines hernessia sua reparare jussit ».

étaient coupés et les passages gardés¹. Il descendit donc la vallée du Cher² et arriva en vue de Tours, où se trouvait alors un des fils du roi de France — le comte de Poitiers ou le comte d'Anjou³ — avec le maréchal de Clermont et une nombreuse garnison⁴. Postés à Montlouis⁵, d'où leurs coureurs purent venir impunément saccager les faubourgs de la ville, les Anglais attendirent pendant quatre jours que les Français sortissent pour leur offrir la bataille⁶. Mais cette provocation muette demeura sans réponse. Dès lors, la retraite s'imposait au prince de Galles, car Jean II, dont l'armée se concentrait à Chartres depuis le 1^{er} septembre, se hâtait à la rencontre de son adversaire, et, s'il était encore suivi de peu de monde, ses forces grossissaient de jour en jour⁷.

1. Lettre du Prince : « ... et illeosque (à Romorantin) estoions certifiez qe tous les pontz sur Leyre estoient debrusés et qe nulle part purrions avoir passage, sur qui nous prisma nostre change tout droit à Tours ». Traduction de M. Riley, *op. cit.*, p. 286 : « ... all the bridges upon Leyre were broken down etc. ».

2. *Eulogium*, III, 220 : On n'a pas identifié de façon certaine les deux localités où le Prince coucha les 5 et 6 septembre (Saint-Aignan ? et Montrichard ?), mais il est certain qu'il suivit la vallée du Cher.

3. « Le counte d'Angeo », d'après la lettre du Prince ; « le count de Peyters », d'après B. de Burghersh, et c'est probablement ce dernier qui a raison.

4. La présence du maréchal de Clermont à Tours est également très explicable, vu qu'il était investi d'un grand commandement militaire s'étendant au pays d'entre Loire et Dordogne. Voy. Bibl. nat., Fr. 22620 (Dangeau. Touraine I), fol. 100^o.

5. *Eulogium*, III, 220-221 : « Die Mercurii (7 septembre) venit princeps ad Aumouk super Leir juxta Tours in Turonia, nobilis civitas et perpulchra; ibi moratus est per dies Jovis, Veneris et Sabbati (8, 9, 10 septembre); in quibus fecerunt homines principis pulchras dietas ». « Aumouk super Leir » a été tout d'abord identifié, et à tort évidemment, avec Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher, arr^t de Blois, c^o de Montrichard), par Kervyn de Lettenhove et S. Luce; puis avec Grammont, c^o de Saint-Avertin, arr^t et c^o de Tours (Babinet, *op. cit.*, 107, n. 1). Cette deuxième identification, plus vraisemblable que la première, semble pourtant devoir être abandonnée. Le regretté C. de Grandmaison a apporté des arguments décisifs en faveur de Montlouis (Montlouis-sur-Loire; arr^t et c^o de Tours). Voy. 1^o une *Note sur un point de l'itinéraire du prince de Galles avant la bataille de Poitiers*, par M. C. de Grandmaison; 2^o une *Note en réponse à M. de G.*, par M. le colonel Babinet; 3^o une *Seconde note sur un point*, etc., par M. C. de G.; 4^o une *Réponse à la seconde note de M. de G.*, par le colonel Babinet (*Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1884, 360-363 et 364-366; 1896, 259-262 et 263-266).

6. Lettre du Prince : « ... nous prisma nostre chemyn tout droit à Tours et là demourasmes devant la ville quatre jours... »

Lettre de B. de Burghersh : « Item, le prince demorra devaunt le dit cité de Tours, où fuist le count de Peyters, siltz à roi de Fraunce, ov la graunt power de gentz, par-iiii jour et nul de la dit cité n'osast issuer... »

7. Froissart, V, 12. Il résulte de ce passage que la concentration de l'armée française

Le 10, il était à Blois, où il passa la Loire, et le lendemain, à Amboise ¹. Son armée, fractionnée en plusieurs colonnes, s'écoulait par Meung, Blois, Amboise et Tours, etc. ². Le Prince, très exactement renseigné, n'hésita pas sur le parti à prendre. Le dimanche, 11 septembre, il traversait de bon matin le Cher et l'Indre ³, se proposant d'effectuer sa retraite sur la Guyenne par le Poitou ⁴, car s'il a écrit plus tard qu'à ce moment toute idée d'une jonction possible avec le duc de Lancastre n'était pas abandonnée, c'est qu'il a voulu après coup, et bien inutilement, donner le change à l'opinion publique anglaise ⁵. Le soir de la même journée, il couchait à Montbazou ⁶, où il reçut, le lendemain, 12 septembre, une première visite du cardinal de Périgord, l'un des deux légats que le pape Innocent VI avait chargés d'obtenir, au prix des plus persévérants efforts, une suspension des hostilités ⁷.

n'était pas achevée et que bien des hommes d'armes ne rejoignirent le Roi que pendant la marche. Les *Grandes Chron.*, VI, 31, disent qu'au début de la poursuite, Jean II avait peu de monde avec lui : « ... et ja soit ce que le dit roy n'eust encores que un peu de gent, toutesvoies suyvoit-il le dit prince le plus tost que il pouvoit pour soy combatre à lui ».

1. Pour l'itinéraire du roi Jean, voy. Froissart, V, 12 et la note de Siméon Luce, V, IV, n. 1.

2. Froissart, V, 12-13 : « ... et ses gens avoient passet le Loire au pont à Orlens, à Meun, à Saumur, à Blois et à Tours, et là où il pooient... » D'après le moine de Malmesbury (*Eulogium*, III, 221), le bruit aurait couru le lundi, 12 septembre, que le dauphin était à Tours : « Eo tempore dictum fuit quod Delfinus fuit apud Tours in Turonia cum mille hominibus armatis, exceptis servientibus et garcionibus ». Ne s'agit-il pas tout simplement de ce « fils de roi » sur l'identité duquel on n'était pas fixé : comte de Poitiers pour les uns, comte d'Anjou pour les autres ?

3. *Eulogium*, III, 221 : « ... transivit unam aquam periculosam valde, quæ aqua vocatur Yndre... » — Lettre à la municipalité de Londres. « Et au departir d'illeoques (de Tours) nous prismes le chemyn pour passer ascuns daungers des eawes... » La phrase est peu claire. M. Riley traduit : « ... so as to pass some dangers by water » (p. 286). Des pluies avaient grossi les cours d'eau (Le Baker, *Chronicon*, p. 142).

4. *Chr. Chron.*, VI, 31 : « Et quant le dit prince sot que le roy li aloit en l'encontre, il s'en retourna en alant droit vers Poitiers ». On pourrait objecter que c'est après coup qu'on a si bien connu son intention ; mais il y a plus. Quelque chose avait dû transpirer du plan des Anglais, car il a dicté la marche de Jean II sur Poitiers, qui est ce qu'il a fait de mieux dans cette malheureuse campagne.

5. Lettre à la municipalité de Londres : « ... et en entente (le jour où il passe le Cher et l'Indre) d'avoir encountrée ovesque nostre tres cher cosyne le ducs de Lancastre, de qi nous avens certains nouvelles q'il se voillet afforcier de trere devers nous ».

6. *Eulogium*, loc. cit. — Froissart, V, 13. — Montbazou ; Indre-et-Loire, arr^t de Tours, ch.-l. de c^{te}.

7. Les deux cardinaux étaient Talleyrand de Périgord et Nicolas Capocci, bientôt

Le double passage du Cher et de l'Indre, l'arrêt à Montbazon, avaient évidemment beaucoup retardé la marche du Prince, car, en arrivant à la Haye, le 13 septembre, il ne devançait que d'un jour le roi de France¹. Jean II, qui passa dans cette localité la nuit du 14 au 15, ne put manquer de recueillir de précieuses informations sur la marche de son adversaire ; il aurait su notamment qu'il « se hâtait durement » pour rentrer en Guyenne². Lui-même résolut de redoubler de vitesse pour couper la retraite à son ennemi, ou pour couvrir la ville de Poitiers qu'il croyait menacée. C'est alors que, se portant tout droit du nord au sud, il franchit dans la journée du jeudi, 15 septembre, avec ses hommes d'armes les mieux montés, la distance de plus de cinquante kilomètres qui sépare la Haye du bourg de Chauvigny sur la Vienne³. Il prenait ainsi une avance assez considérable sur le Prince Noir, qui, parti de la Haye, la veille (mercredi, 14 septembre), s'était

séparés par des dissentiments que le Pape s'efforça vainement de faire disparaître. Le *Reg. Vat.* 238 est plein de documents relatifs aux efforts tentés par Innocent VI pour le rétablissement de la paix, en dépit de la rupture de l'année précédente et des hostilités déjà engagées. Ce n'est pas le lieu de les utiliser ici ; on trouvera un résumé succinct de ces négociations, dans Denifle, *op. cit.*, p. 112-113. Le Prince éconduisit le cardinal, sous prétexte : 1° qu'il n'avait pas des pouvoirs suffisants pour traiter de la paix, ce qui était inexact, mais peut-être ne connaissait-il pas les lettres récentes d'Edouard III qui les lui conféraient (Rymer, III, 1, 333 ; Westminster, 1^{er} août 1356) ; 2° que le moment était peu favorable pour conclure une trêve, vu que le roi de France approchait et que de toutes parts lui venaient des renforts (Lettre à la municipalité de Londres).

1. La Haye-sur-Creuse (aujourd'hui la Haye-Descartes) : Indre-et-Loire, arr^d de Loches, ch.-l. de c^o.

Eulogium, III, 221 : « Die Martis sequenti (13 sept.)... et pernoctavit ea die ad unam villam quæ vocatur le Haye, quæ sita est super ripam de Croesce... »

2. C'est à la Haye que les projets des Anglais ont pu être dévoilés de vingt façons (trainards faits prisonniers, propos recueillis par les habitants, etc.).

3. Chauvigny ; Vienne, arr^d de Poitiers, ch.-l. de c^o. — On a loué, non sans raison, l'à-propos de cette marche, exécutée sur le flanc gauche des Anglais (commandant Saint-Hippolyte, chef d'escadron d'Etat-major, *Notice sur les batailles de Vouzon, Poitiers, Maupertuis et Moncontour*, dans le *Spectateur milit.*, t. XXXVI (18^e année 1843-1844), p. 685-703. — Même article dans les *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, t. VIII [1844], p. 76-91. — Voy. p. 691 : « Comme opération stratégique, la marche sur le flanc des Anglais offre une heureuse combinaison ; il n'en est pas de même de ses dispositions tactiques. »). Il est à noter que, dans sa hâte d'arriver sous les murs de Poitiers avant son adversaire, Jean II s'est peu préoccupé de garder le contact avec lui ; il l'avait certainement perdu le samedi suivant quand se produisit la rencontre de la Chabotrie, dont il sera question plus loin. La chronique de R. Lescot, puisée à des sources officielles, est la seule qui montre qu'en devançant le prince de Galles, le Roi se conformait à un plan arrêté et ne marchait pas à l'aven-

dirigé plus à l'ouest, de façon à se rapprocher de la Vienne, et n'avait pas dépassé Châtellerault. Les Anglais s'arrêtèrent deux jours entiers à Châtellerault, le jeudi et le vendredi ¹, ne sachant rien tout d'abord de la marche des Français, se doutant cependant qu'ils n'étaient pas loin, car leurs propres « coureurs » ne trouvaient à se ravitailler ni en vivres ni en fourrage ². Bientôt ces soupçons se confirmèrent et le Prince, ayant été instruit d'une façon positive de l'arrivée du roi de France à Chauvigny, comprit le danger d'une plus longue immobilité ³. Dans la nuit du vendredi au samedi, il fit filer son convoi de l'autre côté de la Vienne, afin que le pont fût dégagé le lendemain matin, au moment du passage de l'armée ⁴. A la première heure, il traverse la rivière, suit quelque temps la route de Poitiers, puis se jette à travers champs, en se dirigeant toujours au sud-ouest, et en accélérant l'allure, ce qu'il pouvait faire avec des chevaux auxquels avaient été donnés deux jours de repos ⁵.

Aux termes de la lettre qu'il écrivit au maire et aux aldermen de Londres,— et le moine de Malmesbury l'a répété après lui ⁶ —, le prince

ture : « Tunc consilio baronum et militum ex presumptione nimia procedente, civitatum communitatibus ab exercitu expulsis quas tunc yronice Jaquetos Bonos Homines vocabant, ne adversarâ evadendi haberent potestatem, non ex directo in eos suas acies direxit, sed per viam oblicam eos includere temptaverunt » (p. 101-102).

1. Lettre du prince de Galles à la municipalité de Londres : « ... Nous treismes d'illeoques (la Haye) vers Chastel Heraud, sur le passage de l'eawe de la Vivane, où nous dismourasmes quatre jors, ettendauntz de savoir plus la certain (ou l'acertain) de lui, etc. » Comment contester une semblable assertion quand on la trouve dans une lettre écrite cinq semaines après la bataille (22 octobre) ? Le moine de Malmesbury donne la même version : « Die Mercurii sequente (14 sept.) venit ad castrum quod dicitur Chastel Heraud, quæ est villa pulchra et grandis et est sita super fluvium de Vienne et ibi moratus est per dies Jovis et Veneris ».

Le colonel Babinet, qui ne connaît pas la lettre du Prince et tient pour Froissart contre le Moine, fait repartir l'armée anglaise *le vendredi matin* (p. 109 et n. 1).

2. Froissart, V, 14-15.

3. *Eulogium*, III, 221 : « Et ibi (à Châtellerault) audivit nova quod rex Francorum hospitatus fuit nocte Sabbati (corr. : Veneris) super eundem fluvium ad quandam villulam quæ vocatur Chavigny... »

4. *Ibid.*, p. 221-222 : « ... unde princeps fecit proclamare quod omnia summagia, cariagia et portantes victualia deberent eadem nocte pontem transire ne forte in crastino impediretur exercitus per eos pontem transeundo et versus inimicos suos festinando ; quod et ita factum est ».

5. *Ibid.*, p. 222 : « Princeps vero ultra modum equitabat relinquendo viam quæ ducit de Chavigne ad Poyters sed ultra campos ad inimicos suos festinando nec habendo respectum ad cariagium suum ». — Froissart, V, 15.

6. *Ibid.* : « Die Sabbati festinavit summo mane erga Francos veloci cursu et transivit aquam quæ tendit ad Poyters, etc. ».

de Galles aurait cherché à rencontrer l'ennemi¹. Ceci nous paraît étrange, au premier abord, et a tout l'air d'une fanfaronnade. Cependant l'assertion est surtout suspecte, parce que les récits de Froissart nous ont habitués à exagérer outre mesure la supériorité numérique des Français. Enfin, il resterait à savoir quelles étaient les vraies intentions du Prince. Ses éclaireurs avaient pu lui rapporter que l'armée de Jean II marchait avec peu d'ordre, que les éléments dont elle se composait avaient peine à se rejoindre. Il avait compris qu'il y avait là l'occasion de quelques captures fructueuses, et de fait, ce même jour, samedi, 17 septembre, les Anglo-Gascons eurent, comme on va le voir, la main heureuse. Peut-être le fils d'Edouard III se flattait-il d'enlever le roi de France lui-même². Villani l'a su positivement, ou conjecturé avec une certaine vraisemblance³. Une embuscade aurait été dressée, où Jean II, prévenu à temps⁴, eut la chance de ne pas tomber ; dès le matin, il s'était dirigé sur Poitiers avec la meilleure partie de son armée⁵. Mais d'autres furent pris là où le roi de France avait échappé.

Dans sa rapide chevauchée de la Haye à Chauvigny, il n'avait pas été suivi par la totalité de ses troupes. Il avait dû laisser derrière lui bien des traînards, sans compter les hommes d'armes, qui, arrivés tardivement à Chartres, se trouvaient à une ou plusieurs journées du gros de

1. Lettre du Prince : « ... lequel Roi vint od son poair à Chaveny à cynk lues de nous pour passer mesme l'ewe vers Poyters, et sur ceo prismes propos de hastier devers lui, sur le chemyn qu'il deveroit passer, pour estre combatuz ove lui... »

2. *Ibid.* : « ... mes ses batailles (du roi de France) estoient passeez devant que nous estoions venuz au lieu où nous entendismes de lui avoir rencontrée .. »

3. Lib. VII, cap. VIII ; Muratori, XIV, col. 410 : « Saputo che'l Re hebbe la condizione de' suoi nemici, e come il loro campo stava, segretamente con alquanti de' più confidenti Baroni prese consiglio di valicare alla mezza notte venendo il sabato per un ponte della riviera, che li dava più corto il cammino ad aggiugnarsi co' nemici e più atto il cammino alla gran gente, che l'havea a seguitare. Il Duca di Gaules (le prince de Galles), o che sapesse il segreto del Re, o che per avviso di guerra conoscesse, che così dovesse seguire, la notte medesima venne con sua gente eletta ; e misesi in un bosco presso al cammino, che'l Re doveá fare, etc. »

4. Pure conjecture de Villani et peu vraisemblable, comme ce qu'il dit des prétendus projets de Jean II, qui, très probablement, ne savait pas où étaient les Anglais.

5. Il venait non pas de Chauvigny où il ne passa qu'une nuit (du jeudi au vendredi), mais de la *Chabotrie*, tout près de Poitiers, où il était venu coucher le vendredi soir (Froissart, V, 14. — Lettre de Barthélemy de Burghersh).

l'armée. Ainsi s'expliquerait un détail fort singulier, donné par Froissart, — à moins qu'il y faille voir une simple méprise, — c'est que le samedi encore des Français passèrent au pont de Châtellerault, utilisé le matin même par les Anglais ¹. Enfin, les fractions qui avaient accompagné le roi Jean, désunies par une longue marche, n'avaient pas gardé une parfaite cohésion. Par suite de l'encombrement du pont de Chauvigny, une partie de l'armée française était demeurée, le vendredi soir, sur la rive droite de la Vienne ². Trois « grands barons » — le comte d'Auxerre, le comte de Joigny et le seigneur de Châtillon, « souverain maître de l'Hôtel du Roi », — avaient couché à Chauvigny avec plusieurs autres chevaliers et écuyers ³. Ils en étaient repartis le samedi, sous bonne escorte ⁴, à une heure déjà avancée de la matinée ⁵. Pour couper au plus court, ils suivaient à travers la « brande » poitevine, toute fleurie d'ajoncs et de bruyère, une de ces pistes, que Froissart appelle joliment « les chemins des bruyères » ⁶. Déjà ils n'étaient

1. Froissart, V, 14. — Köhler, *op. cit.*, II, p. 427-428 : Auch Froissart ist noch so wenig über den Verbleib des Prinzen am 15. und 16. orientirt, dass er einen Theil der französischen Armee über Châtellerault marschiren lässt ».

2. Froissart, V, 15 : « Or avint ensi que ce venredi que li rois de France et son grand host passèrent le rivièrre au pont à Chauvegny, pour le foule et le presse qui si grans estoit, et pour estre logiet mieulz à leur aise, troi grant baron de France, loist à savoir li sires de Cram, messires Raoulz de Couci et li contes de Joni, demorèrent ce venredi tout le jour en le ville de Cauvegny, et une partie de leurs gens ».

3. Jean III de Chalon, comte d'Auxerre, bouteiller de France, fils de Jean II, tué à Crécy. — Jean de Noyers, comte de Joigny, fils de Miles de N, l'un des sept pairs de Champagne. — Jean de Chastillon-sur-Marne, grand maître de l'Hôtel du Roi (1350), mort en 1363. — Ce sont les trois noms que l'on trouve dans les chroniques françaises, — celle de Froissart exceptée, — et dans la lettre, si souvent citée, du prince de Galles. Les documents anglais substituent à Jean de Chastillon le maréchal de Bourgogne, Gérard de Thurey. — (Lettre de Barth. de Burghersh; Le Baker de Sw., p. 142; Knighton, II, 88; Robert d'Avesbury, p. 471). Le nom du comte d'Auxerre a été diversement défiguré par les Anglais (Avesbury : *Auser*; Burghersh : *Assure*; Prince de Galles : *Sousoire*; Knighton : *Usar*; Le Baker : *Wau cerre*). C'est à tort qu'on a donné *Sancerre* comme une variante des *Grandes Chroniques*, VI, 31 : « le conte de Sancerre ». Telle est, en effet, la leçon de l'édition de P. Paris. Mais le man. de Charles V (Fr. 2813) porte : « le conte d'Auceurre ». Cf. la *Chron. de R. Lescot*, 102 : « ... insignes comites Autisiodorensis et Jogniaci, dominus quoque de Castellione... »

4. Lettre du Prince : « . . . mes ses batailles (du roi de France) estoient passeez devant que nous estoions venuz au lieu où nous entendismes de lui avoir encountrée, hors pris partie des gentz de lour entour sept centz homes d'armes qui se combatarent od les nostres, etc. »

5. Sans quoi ils n'eussent probablement pas rencontré les Anglais.

6. Froissart, V, 15 : « Le samedi au matin, il se deslogièrent et passèrent le dit

plus guère qu'à une lieue de Poitiers, lorsqu'en débouchant d'un petit bois ¹; ils se trouvèrent face à face avec des éclaireurs anglais, au nombre de soixante environ et commandés par deux chevaliers du Hainaut, Eustache d'Auberchicourt et Jean de Ghistelles ². Cette petite troupe était en partie composée de Gascons, — on en a la preuve positive, — dont la place était toute marquée à l'avant-garde, car, lorsque, dix ans auparavant, le comte de Derby s'était emparé de Poitiers, il avait sous ses ordres la plupart des seigneurs gascons qui s'étaient rangés sous la bannière du prince de Galles ³. Ils connaissaient donc déjà, et beaucoup de leurs hommes d'armes également, le terrain sur lequel les ramenaient les hasards de la guerre.

En apercevant l'ennemi, les chevaliers français rabattirent leurs bassinets et abaissèrent leurs lances. Les éclaireurs anglais, déclinant une lutte inégale, se replièrent rapidement sur l'armée du Prince à laquelle les Français vinrent se heurter. Comme il fallait s'y attendre, ces derniers furent presque tous tués ou pris ⁴. Les Gascons firent deux bonnes captures : les comtes de Joigny et d'Auxerre tombèrent entre leurs mains et durent payer, comme rançon, le premier, 30.000 florins ; le second, 20.000 ⁵. C'est à quatre ou cinq kilomètres de Poitiers, près de

pont et poursievirent le route dou roy qui pooit estre environ trois lieues loing, et prisent les camps et les chemins des bruières au dehors d'un bois pour venir à Poitiers ».

1. Froissart, V, 15. — Ce bois, qui subsiste encore en partie, a donné son nom au hameau du *Breuil l'Abbesse* (Vienne, arr' et c^o de Poitiers, c^o de Mignaloux).

2. *Ibid.*, 15-16.

3. Froissart, IV, 10 et suiv. — En 1346, le comte de Derby (devenu le duc de Lancastre après la mort de son père) fit, en partant de Bordeaux, une chevauchée, au cours de laquelle il s'empara de Poitiers. Il avait convoqué, pour cette expédition, les seigneurs gascons. Or, parmi ceux qui vinrent, nous trouvons plusieurs des combattants de Poitiers. « A la semonse et mandement dou dit conte vinrent li sires de Labret, li sires de Lespare, li sires de Rosem, li sires de Moucident, li sires de Pumiers, li sires de Courton, li sires de Longuerem, messires Aymeris de Tarste et pluseur aultre. »

4. Froissart, V, 16-17. — « ... où estoient pris, dit le prince de Galles, les countes de Soussoire et de Junhy, le s' de Chastillion, et tout plain d'autres pris et mortz, parties de lour et des nostres ». Barth. de Burghersh précise davantage : « et là furent prists le counte de Assure, le counte de Junye, et le mareschalle de Burgoyne, que veignent al host le roy du (*sic*) Fraunce, et là furent mortz et pris cccxl hommes d'armes ». Ce chiffre de 240 a été reproduit par Knighton (II, 88) et par Robert d'Avesbury, p. 471.

5. Jean de Noyers, comte d'Auxerre, fut fait prisonnier par Raymond ou Ramon, vicomte d'Orthe. Il fut racheté par le prince de Galles, pour le compte du roi d'An-

la Chabotrie, — où Jean II avait couché la nuit précédente, — que la rencontre eut lieu ¹. Anglais et Gascons mirent une telle ardeur à poursuivre les fuyards, qu'ils se laissèrent entraîner par eux jusqu'à Chauvigny, à trois lieues du théâtre de l'engagement. Il en résulta que le prince de Galles, obligé de s'arrêter pour attendre et rallier ses gens, ne put aller plus loin ce jour-là ². Son armée passa la nuit dans le petit bois, près duquel le combat avait commencé, et où elle eut beaucoup à souffrir du manque d'eau ³.

Le lendemain, dimanche 18 septembre, le Prince se remit en route de grand matin, car il avait perdu la veille un temps précieux. Une fois de plus, comme au départ de Chatellerault, il affirme que son désir était de combattre : « Nous primes, dit-il, notre chemin tout droit

gleterre, au prix de 30.000 florins (P. R. O., Issue Rolls, 32 Edw. III, Michaelmas, membr. 17 et 27; — 33 Edw. III, Michaelmas, m. 35 (15 nov. 1357, 14 mars 1358).

Jean de Chalon, comte d'Auxerre, fut pris par Bertrand de Montferrand, Douel de Grayan et Gaillard de Saint-Germain, auxquels le prince de Galles le racheta pour la somme de 17.000 florins payables en quatre termes. Le comte de Suffolk avait aussi des droits sur ce prisonnier; il reçut de ce chef, et pour le compte du roi d'Angleterre, la somme de 3.000 florins (P. R. O., Diplomatic Documents, Exchequer, n° 1506. Bordeaux, 5 mars 1357. Original. — Issue Rolls, 32 Edw. III. Mich., membr. 1 et 17; 4 oct. et 15 nov. 1357).

1. Lettre de B. de Burghersh : « *Item*, le samedi prochein ensuaunt vient ledit prince a un chastelle appelez Chabutorie en Peitowe, là où le roy de France avoit couché le nut devant, et là furent prists le counte de Assure etc. ».

La Chabotrie, simple ferme ou habitation rurale, faisant partie du hameau du Breuil-l'Abbesse.

2. Lettre du Prince : «... et puis les poursuievrent nos gentz tanque à Chaveny, bien à treis lieus loyns, pour quoi il nous convienoit logger cel jour à plus pres de celle place que nous poiens pour recoiller noz gentz ». Le moine de Malmesbury (*Eulogium*, III, 222) dit également que le prince passa la nuit près de la Chabotrie. « *Princeps vero... hospitare se fecit in illa silva ubi facta fuit discussio* ». Cette manière de voir est contraire à la version de Froissart, qui fait arriver le prince de Galles dès le samedi soir sur les positions qu'il devait occuper le lundi, le jour de la bataille; mais si, pour ne pas ébranler l'opinion traditionnelle, on a récusé purement et simplement le témoignage du moine de Malmesbury (Babinet, *op. cit.*, p. 109, n. 1), il est impossible d'opposer la même fin de non-recevoir à l'assertion du Prince. Enfin, une chronique importante, la *Scalacronica* de Thomas Gray, presque inconnue en France, est en parfait accord avec le prince de Galles et avec l'*Eulogium*, Th. Gray, après avoir relaté la rencontre de la Chabotrie, en donne la date avec une précision inaccoutumée : « .. cest journée estoit le samady, le xvii jour de septembre, le disme semain (la dixième semaine) de cest veage », et ajoute immédiatement : « *Le dymange suaunt, le prince se trey devers Payleris* » (p. 173).

3. *Eulogium ibid.* : « ... ubi (in illa silva) hac nocte exercitus ejus magnam passus est penuriam ob aquæ defectum ».

devers le Roi ¹. » Ceci est la version officielle, assez différente de la réalité, mais flatteuse pour l'amour-propre national, et qu'après la victoire il était facile de faire accepter en Angleterre. Pour s'avancer avec autant d'assurance, il aurait fallu que le prince de Galles sût, dès les premiers pas, où était le roi de France. Or, il ne l'apprit qu'un peu plus tard, et cette découverte contraria et modifia son primitif.

En effet, au lieu de marcher sur Poitiers, comme l'ont écrit des chroniqueurs anglais ², il s'en éloignait quand les renseignements fournis par ses éclaireurs le contraignirent de s'arrêter et de faire front ; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup-d'œil sur la carte ; elle parle plus clairement que toutes les chroniques. L'opinion traditionnelle, d'après laquelle le Prince se serait efforcé d'échapper à son adversaire, demeure donc la plus vraisemblable ³. Elle n'a rien en soi qui puisse entacher la réputation militaire du fils d'Edouard III ⁴. Il n'est pas niable que depuis Montlouis, près de Tours, il avait constamment, et très sagement, battu en retraite. Brave de sa personne, ardent même, il savait pourtant peser les risques d'une aventure et ne pas s'y obstiner.

Quoiqu'il en soit, à deux lieues environ au sud-est de Poitiers, entre le hameau de Beauvoir et l'ancienne voie romaine conduisant à Limoges, ses éclaireurs lui signalèrent l'ennemi. L'armée française tout entière était en vue, prête à engager la lutte ⁵. Des ordres avaient dû

1. « ... et l'endemeyn (le dimanche) prismes nostre chemyn tout droit devers le Roi et mandasmes noz descovreres qui troverent lui od son poair etc. ».

Eulogium, p. 222 : « Die Dominica, hoc est xviii die mensis septembris, summo mane, princeps iter suum direxit ad Poytlers etc. » Même version dans la *Scalacronica*, p. 173 : « Le dymange suaunt, le prince se trey devers Payteris... »

2. Voy. la note ci-dessus.

3. Elle se fonde principalement sur les chroniques de Jean le Bel (II, 233-234) et de Froissart (V, 26-27), qui ne disent pas en propres termes que le prince de Galles cherchait à se dérober par la fuite à une action inégale, mais le montrent disposé aux plus grandes concessions pour éviter la bataille. On se rappelle le mot de Froissart sur le prince, qui « se hâtait durement » pour rentrer en Guyenne (V, 14). Enfin, le héraut Chandos lui prête jusqu'au dernier moment des intentions pacifiques (V, 1065-1067).

4. Colonel Babinet, *op. cit.*, p. 109, n. 1. — Le P. Denifle, qui a utilisé le premier certains documents anglais (Chron. de Le Baker de S., Lettre du prince de Galles à la municipalité de Londres), en a pris les assertions et les moindres détails trop à la lettre, par suite d'une réaction explicable contre les erreurs et les exagérations de Froissart.

5. Lettre du Prince : « ... et mandasmes noz descovreres que troverent lui (le roi de France), od son poair, prest bataille es champs à une lue de Peytiers ». Qu'est-ce que cette « lue » ? Un mille anglais (1.609^m) ou 3 milles (*league*), la lieue an-

être donnés, le matin, par le prince de Galles, soit pour une marche offensive, soit, ce qui est beaucoup plus probable, pour une retraite ; l'événement en rendait l'exécution impossible. Il fallait prendre position au plus vite, et tirer le meilleur parti possible d'un terrain, qui se prêtait bien à la défensive.

glaise, à supposer qu'elle fût usitée au *xiv^e s.* ? Il est à remarquer qu'il est question ici de la distance à laquelle le roi Jean se trouvait de Poitiers. — Les *Grandes Chron.*, VI, 32, parlant de la bataille qui s'engagea le lendemain, disent : « Et pour ce s'en ala (le cardinal de Périgord) à Poitiers, qui estoit à deux petites lieues du lieu où le dit roy de France et son ost estoient, d'une part, et le dit prince de Gales et son ost, d'autre part, lequel lieu estoit assez pres d'un chastel de l'evesque de Poitiers appellé Chavigny ». Chavigny doit être corrigé en *Savigny*. Il s'agit de Savigny l'Évescault (Vienne, arr^e de Poitiers, c^m de Saint-Julien-l'Ars), où Jean II passa la nuit qui suivit sa défaite. L'édition de P. Paris porte : *Chawigny*, ce qui pourrait autoriser une confusion. Remarquez les mots *assez près*, c'est à-dire *très près*.

La « *Petite chronique française de l'an 1270 à l'an 1356* », publiée par Douët d'Arcq, désigne Savigny d'une façon très précise : « Dont il advint que le *xx^e jour de septembre ensuivant* (corr. : le *xix^e jour*), les deux os (armées) pristrent terre assez pres de Poictiers, aussi que à que (*sic* : 1 ou 11 ?) lieue, c'est assavoir entre ung manoir de l'evesque de Poictiers qui a nom Savigny le Vestal (lire : le Vescaul, l'Évescaul), et un bois hault qui est de l'abbaye de Noally, et est appelé Borneau. Auquel bois s'estoient embuechez la plus grant partie des ennemis » (*Mélanges de la Soc. des Bibliophiles français*, Paris, 1886, p. 27-28 du tirage à part). Ni le moine de Malmesbury (*Eulogium*, p. 222), ni Le Baker de S., p. 142, n'apprennent rien sur le lieu de la rencontre. A noter, cependant, que l'*Eulogium* confirme le témoignage des *Gr. Chron.* quant à la distance de Poitiers à laquelle le contact fut pris : « Die dominica... princeps iter suum direxit ad Peyters ad 11 miliaria illius terre (*deux lieues de pays, deux lieues françaises*). Ibi enim audivit nova quod rex Franciæ ipsum expeclabat in plano campo cum cuneis suis dispositis more bellicoso ». Thomas Gray dit : « Le dymange suaunt, le prince se trey devers Payteris, ou, en chemynaunt, sez discoverours luy vindrent nouncier qe l'ost le roy de France en counray dez batails estoit pres venuz en un lieu englés (c'est-à-dire que cette armée n'était qu'à une lieue ou à moins d'une lieue de l'armée du Prince). » Il semble bien qu'il s'agisse ici d'un simple mille.

La distance entre les deux armées est évaluée à peu près de la même façon par Knighton : « ... et subito tenuit se (rex Franciæ) cum exercitu suo quasi per unam leucam (*un mille anglais*) ab exercitu principis » (*Chronicon*, II, 87). Vallani l'exagère, ou plutôt il indique la distance de l'armée française à Poitiers : « E misonsi a campo presso al campo del Duca a meno di due leghe Parigine » (lib. VII, cap. ix. — Muratori, XIV, col. 411).

Si de Poitiers comme centre, avec un rayon de 8 kilomètres, on décrit une circonférence, elle passe à 6 ou 700 mètres au N.-E. de Beauvoir, coupe la voie ferrée de Poitiers à Montmorillon, à 500 mètres de la station de Mignaloux-Nonaillé, croise la voie romaine, dont un tronçon existe encore et est utilisé près de ladite station, traverse le bois de Nonaillé, passe à « la Croix de la Garde », au point culminant (cote 127) de l'ancien « Champ » ou « Tenement d'Alexandre » etc. — Il est à remarquer que tout près de la gare de Mignaloux-Nonaillé, on atteint une cote dominante (138^m), qui permettait aux éclaireurs de bien voir le terrain en avant.

Les Anglais venaient d'atteindre le sommet d'un plateau, qui, au sud, se termine assez brusquement sur le Miosson, l'un des affluents du Clain, — la rivière de Poitiers ¹, — tandis qu'il finit au nord en pente douce. Sur leur gauche, était un grand bois : le bois de Nouaillé, qui portait déjà et a conservé le nom d'un village poitevin et d'une très ancienne abbaye bénédictine ². En avant d'eux, des vignes ou des broussailles ³, offraient une protection naturelle contre la cavalerie, qui faisait toute la force de l'armée française ⁴. A l'ouest, une vallée aux versants faiblement inclinés, et que n'arrose aucun cours d'eau ⁵, les séparait d'un autre plateau, d'une altitude à peine

1. Le Miosson, qui prend sa source au centre du bassin qui sépare la Vienne du Clain, n'a que 5 lieues de cours. Il se jette dans le Clain, au village de Saint-Benoît (Vienne, arr^t et c^m de Poitiers). C'est au Miosson, évidemment, qu'Anglais et Français menaient boire leurs chevaux pendant les heures qui précéderent la bataille :

« Et, à ce que je entendî
 « L'un devant l'autre se logerent
 « Et si très près se herbergerent
 « Qu'ils abuvroient, par saint Piere,
 « Leur chivax à une riviere ».

(*Le Héraut Chandos*, v. 761-765.)

2. *Petite chronique française*, déjà citée : « ... entre ung manoir de l'evesque de Poitiers qui a nom Savigny le Vestal (l'Evescal) et un bois hault qui est de l'abbaye de Noally et est appelé Borneau. Ouquel bois s'estoient embuchez la plus grant partie des ennemis ». Il est certain que le bois de Nouaillé a été utilisé par les Anglais, surtout avant la bataille, plus qu'on ne l'a marqué jusqu'ici. — *Chronographia*, II, 259-260 : « ... rex Francie Johannes sic insecutus est dictum principem Wallie, quod reperit cum inter civitatem Pictavensem et Chauvegniacum cum suis hominibus in memoribus locatum, in platea que gallice Maupetrix nuncupatur ». Cf. *Chron. normande*, p. 112.

J'avais cru, tout d'abord, que *Borneau* était le nom ancien du bois de Nouaillé. Mais le *bois Borneau*, qui appartenait également aux religieux de Nouaillé, est situé au sud du Miosson. Il fait partie intégrante du *Bois des Renardières* (Arch. de la Vienne. Fonds de Nouaillé. Liasse 57). Peut-être *Borneau* a-t-il été mis ici par erreur pour *Bernon*, qui pouvait être boisé au xiv^e siècle. Voy. L. Rédet, *Dictionn. top. de la Vienne*, v^o *Bernon* : « *Barnon silva*, 1119 ».

Une tradition recueillie par les auteurs du *Gallia Christ.*, t. II, col. 1243, avait même perpétué, avec une exactitude relative, le souvenir des faits « *Commissum est prælium, écrivent-ils, in extrema parte saltus Nobiliacensis, ubi etiamnum Anglorum castra fossis munita cernere est...* » Retenons seulement les mots : « *in extrema parte saltus Nobiliacensis* ».

3. *Gr. Chron.*, VI, 32 : « Et estoit l'os du dit prince logié en un fort paiz de haies et de buissons ».

4. Froissart, V, 21 ; *Gr. Chron.*, VI, 33.

5. Quand le Baker de S. écrit : « *Inter nostros et montem (la hauteur occupée par les Français) erant ampla profundaque vallis et mariscus torrente quodam irriguus. Ad satis angustum vadum principis turma cum carriagiis torrentem preterivit etc.* »

inférieure, où étaient déployées les « grosses batailles » du roi Jean. De ce côté, un chemin, bordé de haies et de fossés, courait à flanc de coteau, qui, après avoir croisé la voie romaine, passait au-dessus de *Maupertuis*, — ferme ou maison forte, connue depuis le xv^e siècle, sous l'appellation nouvelle de *la Cardinerie* ¹ —, et aboutissait à un gué du Miosson. Il est probable que les Anglais poussèrent jusqu'à ce chemin, où leurs archers avaient un point d'appui et un abri. Le Prince, ne se trouvant pas encore suffisamment couvert, eut recours à des défenses improvisées, qu'il compléta pendant une suspension d'armes de quelques heures, due à l'intervention d'un légat du Pape ².

L'escarmouche de la Chabotrie avait été pour le roi de France un trait de lumière, car depuis la Haye, il ne savait plus rien de la marche des Anglais. Déjà, il était arrivé au faubourg de Saint-Saturnin et s'appêtait à entrer dans Poitiers; dès qu'il apprit que le prince de Galles était derrière lui, il s'arrêta et toute son armée fit face à la direc-

(p. 147), il est manifeste qu'il veut parler de la vallée du Miosson; tous les traits de la description portent. Notez qu'il s'agit, non pas de la position occupée par les Anglais le dimanche, mais des mouvements effectués par eux le lendemain, le jour de la bataille. Le colonel Babinet a pensé que le chroniqueur avait « tout décrit, comme si tout avait été vu avec un verre grossissant »; il a supposé que l'*ampla profundaque vallis* était la petite vallée sèche, s'ouvrant entre les hauteurs de Nouaillé et les positions françaises. Elle aurait été arrosée par un filet d'eau sorti de la « mare aux Anglais » (*La Bataille de Poitiers-Maupertuis d'après la chronique de Geffroy le Baker de S. — Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest. Deuxième série, t. VII, 1895, 1^{er} trim., p. 47-48*).

1. La monographie, très complète sur ce point, du colonel Babinet, à laquelle je me suis souvent référé, me dispense de donner une bibliographie du sujet. Elle me permet surtout de m'en tenir, sans plus ample discussion, aux résultats acquis. Si je me sépare de lui sur quelques points, c'est que l'étude des sources anglaises et l'examen du terrain m'ont conduit à tenir peu de compte du récit traditionnel de Froissart. — Ceci ne veut pas dire que je me flatte d'y avoir substitué un récit définitif et où tout soit clair; trop de questions insolubles, trop de points obscurs, subsistent et subsisteront sans doute toujours. Mon confrère et ami, M. Henri Gaillard, professeur au Lycée de Poitiers, m'a fourni de très utiles indications. Il a bien voulu contrôler sur place, seul ou avec moi, le résultat de mes premières recherches. Je dois à son amicale collaboration la minute de la carte topographique, qui se trouve à la fin de ce volume. Les noms, ajoutés à ceux qui figurent déjà sur la carte de l'Etat Major, ont été empruntés au plan cadastral de la commune de Nouaillé et repérés sur le terrain par M. Gaillard.

2. Froissart, V, 29 : « ... et firent fossier et haier leurs arciers autour d'yaus, pour estre plus fort... » — *Chron. des quatre premiers Valois*, 49 : « Le prince de Galles... print une forte place à venir combatre et se hourda de son caroy ».

tion présumée de l'attaque. Ce changement de front demanda du temps. « Si fut ce samedi moult tard, dit Froissart, avant qu'ils fussent tous logés »¹.

Le dimanche matin, les Français occupaient déjà, entre Maupertuis et le Miosson, les positions qu'ils devaient garder jusqu'à la bataille², lorsque les Anglais se montrèrent à la lisière du bois de Nouaillé. Le roi de France, qui avait le plus vif désir d'en venir aux mains avec ses adversaires, prit aussitôt ses dispositions. « Si sonnèrent les trompettes parmi l'ost; dont s'armèrent toutes gens et montèrent à cheval et vinrent sur les champs là où les bannières du roi flottaient et étaient arrêtées, et spécialement l'oriflamme que portait messire Geoffroy de Charny. Là, pouvait-on voir grande noblesse, de belles armures, de riches armoiries, de bannières et de pennons..., car là était toute la fleur de France; nul chevalier, nul écuyer n'était demeuré dans son hôtel, s'il ne voulait être déshonoré »³.

Par les soins du connétable, Gautier de Brienne⁴ et des deux maréchaux⁵, l'armée est partagée en trois échelons⁶, formation tactique traditionnelle, qui, par les Byzantins, remontait jusqu'aux Romains⁷. La première de ces « grosses batailles », — dans laquelle figuraient aussi le comte d'Anjou et le comte de Poitiers, — fut placée sous les ordres du dauphin. Le frère du Roi, le duc d'Orléans, devait commander la deuxième; Jean II prit en personne le commandement de la troisième⁸.

1. *Chron.*, V, 18.

2. Ils devaient tenir, notamment, sur le plateau de Nouaillé, les hauteurs de Beron, dont les Anglais s'emparèrent au commencement de la bataille, et plus bas, au sud du hameau des Bordes, la presque île formée par les sinuosités du Miosson, boisée et cultivée tout à la fois, qui portait le « tenement » ou « champ d'Alexandre », où se termina la lutte par la capture du roi Jean.

3. Froissart, V, 19 — Texte rapproché du français moderne.

4. Gautier de Brienne, duc d'Athènes, tué dans la bataille.

5. Jean de Clermont et Arnoul d'Audrehem. Le premier fut tué, comme le connétable; le second, blessé et fait prisonnier.

6. Froissart, V, 20.

7. Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens etc.*, III, III, p. 339.

8. Froissart, *loc. cit.* — *Grandes Chr.*, VI, 32 : « ... et monseigneur le duc de Normandie, ainsné filz du roy de France, qui avoit une bataille, le duc d'Orléans, frere du Roy, qui en avoit une autre, et le dit Roy qui avoit la tierce... »

La *Chron. des quatre premiers Valois*, qui compte quatre batailles (p. 49 50), parce que, le jour du combat, il y eut une avant-garde de cavalerie, commandée par le connétable et les maréchaux, donne au dauphin le commandement de la troisième bataille,

Froissart attribue le même nombre de combattants à chacune des trois batailles : seize mille hommes, « dont tous étaient passés et montrés pour hommes d'armes »¹. Il y a là une recherche de la symétrie qui, de prime abord, nous met en défiance. Evidemment, les chiffres n'ont pas grand sens pour le chroniqueur. Il porte l'effectif total de l'armée française tantôt à 48.000 combattants, comme dans le cas présent, tantôt à 50.000², quelquefois même à 60 ou 70.000³. Évaluations de pure fantaisie et qui ont créé une légende : celle du roi Jean se faisant battre, avec ses 80.000 Français, par 8.000 Anglais

Il est très difficile de se rendre un compte exact de la force réelle de l'armée française⁴. Mais il s'agit moins ici de rechercher une précision chimérique que de se garder d'exagérations trop manifestes.

On remarquera, en premier lieu, qu'à cette époque, et au moins en ce qui concerne les provinces de la langue d'oïl, un effectif permanent de 24.000 à 30.000 hommes d'armes paraît répondre à toutes les nécessités de la défense du royaume, sur terre comme sur mer⁵. L'entretien de ces

le faisant passer après le duc d'Orléans, mais, dans la réalité, c'est bien le dauphin qui fut engagé le premier, après l'échec de l'avant garde (*Chron. norm.*, 115). Comme cela était naturel, il avait « avec lui la plus grand' partie des comtes, barons, chevaliers et escuiers de Normandie » (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 50. — Cf. *Chron. de Richard Lescot*, p. 103).

1. *Chron.*, V, 20 : « ... en çascune avoit seize mil hommes, dont tout estoient passet et moustret pour homme d'armes ».

2. *Ibid.*, 32 : « ... li François estoient bien cinquante mil combatans, dont il y avoit plus de trois mil chevaliers... »

3. Dans le man. d'Amiens (*Chr.*, V, 270), il est dit que « li Francheois estoient bien, de droite bonnes gens d'armes contre les Englès, cinq contre ung ». Or, dans le même manuscrit, l'effectif des Anglais est évalué une première fois à 12.000 combattants (V, 252), et une seconde fois à plus de 14 000 (V, 260). En multipliant ces deux chiffres par 5, nous avons 60.000 ou 70.000 hommes pour l'armée française.

4. Köhler, *op. cit.*, p. 433. L'auteur a noté toutes les contradictions de Froissart, mais s'arrête à tort au chiffre de 50 à 60.000 hommes.

5. *Grandes Chron.*, VI, 21, 38. — *Journal des Etats généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356* (Extrait de la *Nouv. revue histor. de droit français et étranger*, juillet-août 1900), p. 44 : « Item sur l'aide demandée par Monseigneur le duc advisé fut par les III estas que; considéré l'estat où le royaume de France est, il est necessite de grant aide, et fut advisé par l'estat des nobles que xxxiii^m payes d'ommes armez, tenuz et payez continuez par ung an, souffiroient tant pour le fait de la terre que pour le fait de la mer, pour les garnisons des villes et des chasteaulx, et pour les autres fais de la guerre, et ainsi fut par les diz nobles rapporté aux autres estas, et toutesfoiz, pour la bonne volenté de tous les estas, et l'amour qu'ilz ont au seigneur, fut advisé comment on pourroit faire xxx^m payes de gens d'armes jusques

hommes d'armes est, d'ailleurs, le plus grand effort qui puisse être demandé aux provinces, qui prennent à leur charge, et assurent, par un subside, le paiement de la solde. La guerre coûtant déjà très cher au xiv^e siècle¹, et le gaspillage des deniers publics levés pour cet objet ayant été maintes fois dénoncé par les Etats généraux réunis sous le règne du roi Jean, il est douteux que les chiffres précédemment indiqués aient jamais été atteints. Tenons-les cependant pour réels. L'effectif disponible au moment d'une entrée en campagne sera notablement inférieur, car il faut en déduire les gens de guerre, très nombreux, immobilisés par la garde des forteresses, -- villes ou châteaux. Peut-on, en revanche, faire état des ressources fournies par l'arrière-ban, voir dans cet arrière-ban une sorte de réserve inépuisable, où le Roi n'aurait eu qu'à puiser ? Mais, en éliminant, comme ce fut le cas, en 1356, les contingents des communes, quel appoint pouvait bien représenter cette levée en masse, décrétée à des intervalles trop rapprochés pour être autre chose qu'un expédient usé ?² Tous les nobles capables de porter les armes sont déjà au service du Roi, à ses gages. Leur intérêt les y pousse, plus encore que le devoir féodal et un instinct héréditaire.

à ung an acompli, c'est assavoir pour chacun homme armé demy escu pour jour etc. ».

Joignez-y : *Hist. gén. du Languedoc*, X, col. 986-987 (Actes de l'assemblée des communes de la langue d'oc tenue à Toulouse au mois de juillet de l'an 1346). Propositions faites de la part du Roi par son fils aîné, le duc de Normandie : « Et si est aussi plus espoentable a leurs ennemis et adversaires ; et de là en avant quant li voisin du royaume de France saront que les dis seigneurs pevent et poiront avoir xxx, xxv ou xx^m hommes d'armes par an aus despens de leur peuple, sans ce que les dis seigneurs y poiront mettre du leur propre, jamais li di voisin ou adversaires ne oseront ne poiront rien entreprendre ne meffaire sur ne contre yceulx, ne contre le royaume ».

1. Voy. le compte d'Amédée VI, comte de Savoie, avec Barthélemy du Drach, trésorier des guerres de France (29 novembre 1355). Le comte de Savoie a servi le Roi de la fin de juillet au 1^{er} octobre (un peu plus de deux mois), avec un peu moins de 150 chevaliers et écuyers et environ 500 sergents de pied (arbalétriers et pavaisiers). Il lui est dû, de ce chef, plus de 13.500 florins (Turin. Archivio di Stato. Anciens traités avec la France, Mazzo 6, n^o 16).

2. *Songe du Vieil Pèlerin* : Bibl. nat., Fr. 22542, fol 315 : « Et par mon conseil, beau filz, tu useras pou du droit royal qui s'appelle l'arriere ban, pour lequel plusieurs inconveniens s'ensuivent qui seroient trop longs à declairer. Il te doit souvenir, beau filz, que une bonne quantité de gens d'armes d'eslite avec ta vaillant et royalle maigesté, meur conseil precedant, par la grace de mon pere, te fera avoir grant victoire que telz subgiez amassez, les ungs volentiers et les autres envis, par l'arriere-ban communaument sans reigle, venans comme à une foire ne feroient ».

Serrons la question d'un peu plus près. Nous avons pour la campagne de Picardie de l'année précédente (octobre-novembre 1355), non pas tous les états de paiement de Barthélemy du Drach, trésorier des guerres, mais des états partiels à peu près complets. Ce qu'ils révèlent est fort instructif. Ainsi, la « bataille » du Roi comptait un peu moins de 2.000 chevaliers et écuyers, celle des maréchaux, un peu plus de 2.000¹. Triplons ou quadruplons ce chiffre de 2.000, le nombre des « batailles » pouvant varier de trois à quatre, nous aurons de 6.000 à 8.000 hommes d'armes, sans compter, bien entendu, les gens de pied, car à « l'ost de Picardie », ils n'avaient été ni exclus, ni congédiés prématurément.

On a déjà noté, mais sans y insister assez, que les sources anglaises passent sous silence, ou n'indiquent qu'en termes vagues, la supériorité numérique de l'armée française, si facilement admise sur l'autorité de Froissart². Et pourtant, tous ces chroniqueurs, — moines, comme le rédacteur de l'*Eulogium*, ou clercs séculiers, comme le Baker de Swynebroke, — n'ont point d'ordinaire le triomphe modeste. Ils pèchent plutôt par la vantardise et une hâblerie un peu gasconne. Le prince de Galles ne donne aucune évaluation de l'armée qu'il a vaincue. Barthélemy de Burghersh écrit que cette armée était forte de 11.000 combattants, dont 8.000 hommes d'armes et 3.000 gens de pied³. Le Baker compte 8.000 hommes d'armes, plus un nombre indéterminé, mais considérable, de fantassins⁴.

Villani, dont le témoignage n'est jamais négligeable, porte le nombre des Français à 15.000 « armures de fer »⁵.

Une seule chronique française, celle des *Quatre premiers Valois*,

1. Bibl. nat., *Nouv. acquis. franç.* 9241, fol. 162 et suiv.

2. Le héraut Chandos semble donner à entendre (v. 899-929) que les Français étaient quatre fois aussi nombreux que les Anglais. — Ailleurs, il donne une énumération détaillée « par bataille », avec une lacune fâcheuse pour la bataille du Roi (v. 930-1059).

3. *Item, le roy de France avoit à la journée viii mille hommes d'armes et iii milles hommes à pié... »*

4. *Chronicon*, p. 143 : «... nullo sērviciū numero taxato... » Le tout sous 87 bannières. — Cf. la *Scalacronica*, de Thomas Gray : « Si estoit le nombre des gentz d'armes od colis armours en l'ost de France viii mile... »

5. Villani, lib. VII, cap. v; Muratori, XIV, col. 409 : «... più di xv mila armature di ferro ben montate e bene acconce al servizio del Re e con esso gran novero di sergenti in arme... »

tombe dans les exagérations de Froissart et admet, d'après des renseignements plutôt vagues, que le roi Jean disposait de 50.000 combattants¹. Très habilement, trop habilement même, les *Grandes Chroniques* disent : « quoique le roi de France eût autant de gens que le prince de Galles... »². Mettons qu'il en eût le double ; nous ne serons peut-être pas très loin de la vérité³, et il n'y a nulle témérité à rejeter les chiffres traditionnels, plus arbitraires et bien moins vraisemblables.

La valeur intrinsèque de l'armée anglaise rachetait largement sa faiblesse numérique. La supériorité militaire des Anglais s'était affirmée dès les premières rencontres de la guerre de Cent ans, et elle ne se démentit point pendant tout le cours du xiv^e siècle. Du Guesclin lui-même la reconnaissait, car jamais il ne risqua contre eux de grande bataille rangée. La méthode qui lui réussit si bien est connue. Il surveillait à distance la marche des colonnes anglaises, les usant par de continuelles escarmouches ou par d'heureux coups de mains. Pour qu'il en vînt à une action générale, il fallait, comme à Pontvallain, un concours de circonstances particulièrement favorables⁴.

Les institutions militaires de l'Angleterre étaient-elles donc si différentes de celles de la France⁵ ? Le même principe fondamental était

1. P. 57 : « Bien merveilleuse chose fut de ceste bataille, car le roi Jehan de France avoit o lui, comme aucuns dient, bien cinquante mille hommes d'armes, dont il y avoit bien vingt-quatre, que ducz, que contes et bien plus de trois cens banieres ».

2. P. 33 : « Finablement, la place demoura au dit prince de Galles et à ses gens, jasoit ce que le dit roy de France eust autant de gens que le dit prince... »

3. Cette évaluation peut se justifier par des témoignages autorisés. Voy. les indications données à la page précédente d'après Villani et les sources anglaises.

4. S. Luce, *Du Guesclin*, 182-183.

5. L'étude de ces institutions n'a jamais été faite sérieusement et d'après les sources. Elle est à peine ébauchée dans l'ouvrage de J. W. Fortescue, *History of the British army* (Londres, 1899, 2 vol. in-8°). Il y a peu de chose à tirer du petit volume de C. W. C. Oman, *The art of war in the middle ages* (Oxford et Londres, 1885, in-8°). Le livre déjà cité du Rév. H. B. George (*Battles of English history*, 2^e édit. ; Londres, 1895, in-8°) a surtout un caractère narratif. Gross dit avec raison : « The best history of the English army is Köhler's ». (*The Sources and Literature of English History*, Londres, 1900, in-8°, p. 100). En effet, on consultera toujours avec fruit ce que le général Köhler a écrit de l'armée anglaise au xiv^e s., dans le tome II de son grand ouvrage (*Die Entwicklung des Kriegswesens*, etc., t. II, p. 356 et suiv. *Das englische Heer*), mais les admirables séries du P. R. O. permettraient de renouveler le sujet. Elles ont été utilisées, pour la bataille de Crécy et le siège de Calais. Voy. *Crecey and Calais from the original Records in the Public Records Office by Major-General the honor. George Wrottesley* Londres, Harrison and Sons, 1898, in-8°.

admis dans les deux pays. Tout homme valide pouvait être requis de fournir le service militaire, et l'avantage était manifestement pour le roi de France, dont le royaume était plus grand et plus peuplé. Mais Edouard III avait su imprimer une régularité parfaite à toutes les opérations du recrutement et de la mobilisation. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à lire dans les *Rolls* de sa Chancellerie l'ensemble des ordres qui précèdent et préparent une expédition. Le nombre des hommes d'armes, des archers, des gens de pied, que doit envoyer chaque comté, est connu d'avance et ne varie que dans des limites très étroites¹. Et lorsqu'il s'agit d'une guerre extérieure, on ne procède jamais à une levée en masse, qui donne toujours tant de déchet ; les agents d'exécution, les « *arraiatores* », opèrent une vraie sélection, un *triage* ; ils ne prennent dans le contingent du comté que les hommes les plus robustes, les plus aptes à faire campagne. Ceci s'applique surtout aux archers, l'une des forces, mais non pas, comme on l'a cru, le nerf principal des armées anglaises au *xiv^e* siècle². L'entrée en scène de ces archers a été une surprise pour la chevalerie féodale. La vieille tactique routinière en a été bouleversée, comme il arrive toutes les fois qu'apparaît sur les champs de bataille une arme de jet nouvelle, à tir plus rapide ou d'une portée plus grande. L'arc anglais, léger malgré sa hauteur, lançant avec une vitesse inconnue jusque-là, et à une distance de près de 400 mètres³, des traits acérés, dru comme grêle, rendit impossibles les charges de cavalerie, tant que les chevaux n'eurent pas été suffisamment bardés de fer. Il a marqué le déclin de l'arbalète, d'un maniement plus lent et plus compliqué, encombrante et lourde, de sorte que les arbalétriers devaient se faire suivre de tout un convoi pour transporter leur armement⁴. Son rôle a

1. On trouvera quelques indications intéressantes et précises dans l'ouvrage d'Eug. Déprez, *Les Préliminaires de la guerre de Cent ans*, Paris, Fontemoing, 1902, in-8°, p. 244 245.

2. Ce qui fait la force des armées anglaises au *xiv^e* siècle, ce sont les hommes d'armes combattant à pied. Les archers, comme l'artillerie moderne, ne peuvent être abandonnés à eux-mêmes ; ils ont besoin d'un soutien et une solide infanterie peut seule le leur donner (Köhler, *op. cit.*, t. II, p. 358).

3. H. B. George, *Battles of English history*, p. 51. Note sur le « Long-Bow ». 400 yards, dit l'auteur, sont la longueur du « bow shot », employé comme « a rough measure of distance ».

4. Leur armement défensif tout au moins (boucliers) et leurs munitions, c'est-à-dire leur approvisionnement de carreaux.

donc été considérable, mais ce serait l'exagérer que d'y voir l'unique facteur des victoires anglaises, dues en réalité, — à Crécy comme à Poitiers, — à la solidité des hommes d'armes, habitués, par les guerres d'Ecosse, à combattre à pied, mais toujours prêts à remonter à cheval, pour charger à fond un ennemi repoussé et ébranlé ¹.

L'infanterie galloise et irlandaise n'était pas non plus un appoint méprisable. La tenue uniforme qu'elle portait ² est l'indice d'une organisation régulière et devait contribuer à lui donner de la cohésion. Jetés dans la mêlée au moment opportun, ces hommes à demi sauvages faisaient de terrible besogne.

Par son recrutement, et plus encore par sa préparation immédiate, la petite armée du prince de Galles était dans les meilleures conditions pour vaincre, et en quelque sorte amenée au point voulu. D'abord, Edouard III avait formé le corps de débarquement destiné à la Guyenne avec un soin particulier ³. Les chevaliers de la Jarretière y étaient nombreux ; les noms seuls des principaux lieutenants du prince sont significatifs : Warwick ⁴, Salisbury ⁵, Oxford ⁶, Suffolk ⁷, Chandos ⁸, Auberchicourt ⁹, etc. Les Gascons n'étaient pas moins bien commandés ; la renommée du captal de Buch ¹⁰ pouvait aller de pair avec

1. On réalisait ainsi l'union ou la combinaison des différentes armes : « Der Bogenschütze an sich ist unselbständig, er bedarf des Schutzes... Etwas anderes war es, wenn die Hauptmasse der schweren Reiter selbst zu Fuss war, um die sich die Bogenschützen frei tummelten. Dann konnte auch ein Theil der Ritterschaft zu Ross bleiben, wie das seit der Schlacht von Poitiers üblich wurde, so dass man die Vortheile der verbundenen Waffen für sich halte ». (Köhler, *op. cit.*, II, 358.)

2. « De una secta vestitos », disent les mandements royaux.

3. Froissart, IV, 135 : « Li princes de Galles s'en ala devers Bourdiaus à mil hommes d'armes et deux mil arciers et toute fleur de chevalerie avoecques lui... » *Ibid.*, 160 : « ... li rois.. acorda et delivra à son fil mille hommes d'armes et deux mil arciers, où il avoit grant fuison de bonne chevalerie... »

4. Thomas Beauchamp, troisième comte de Warwick, fils de Guy, comte de W., maréchal d'Angleterre en 1343, l'un des fondateurs de l'Ordre de la Jarretière (Coxe, *The Black Prince*, p. 347, note sur le v. 131).

5. William, lord Montaigu, second comte de Salisbury : l'un des premiers chevaliers de la Jarretière (Coxe, *op. cit.*, p. 348, vers 137).

6. Jean de Vere, huitième comte d'Oxford (*Ibid.*, p. 348, v. 138).

7. Robert Ufford, comte de Suffolk (*Ibid.*, p. 347, v. 136).

8. Jean Chandos, fils d'Edouard, « le plus illustre chevalier du monde » au dire de du Guesclin ; tué au pont de Lussac, le 31 déc. 1369 ; l'un des premiers chevaliers de la Jarretière (Coxe, p. 349, v. 147).

9. Eustache d'Auberchicourt, d'une famille du Hainaut. Son père Sanche d'A., déjà très en faveur auprès d'Edouard III, fut l'un des fondateurs de la Jarretière.

10. Jean III de Grailly, dit le captal de Buch ; l'un des fondateurs de la Jarretière.

celle de Chandos. Tous ou presque tous les soldats de cette armée avaient fait campagne l'automne précédent, en Languedoc, et au printemps en Agenais. Une chevauchée de plus de deux mois les avait conduits des bords de la Garonne à ceux de la Loire, et ç'avaient été presque tous les jours des escarmouches, des assauts de forteresses, des raids à grande distance. Non seulement, ils avaient été tenus en haleine, mais merveilleusement « entraînés » et aguerris.

Qu'allaient-ils trouver devant eux ? Un grand roi, le plus puissant de la Chrétienté, comme le confessent les chroniques anglaises elles-mêmes ¹, et dont le prestige n'était pas encore atteint ; une brillante et nombreuse noblesse, d'une bravoure indiscutée, mais réunie hâtivement, dont la concentration s'était faite un peu au hasard, en cours de route, et surtout mal commandée, mal encadrée. Les prescriptions très sages de l'ordonnance de 1351 ², ou n'avaient pas porté leurs fruits, ou n'avaient pas été obéies. Nul groupement sérieux de ces compagnies à effectifs si variables, venues de toutes les provinces du royaume, et qui ne pouvaient acquérir sur le champ de bataille une cohésion dont elles n'avaient jamais eu l'idée. Seuls, les grands bannerets étaient en mesure de présenter quelques unités plus nombreuses, quelques-unes de ces « routes » de 50, 100 ou 150 hommes d'armes, dont le Roi aurait voulu généraliser la formation. On conçoit le désordre qui régnait dans une armée ainsi constituée, et avec quelle facilité la panique pouvait s'y propager. Circonstance aggravante, Jean II n'a point de fantassins proprement dits : les gens de pied mentionnés par les chroniqueurs devaient être des valets ou des convoyeurs. Et cependant le Roi et ses conseillers ont compris la nécessité du combat à pied. Ils vont l'inaugurer dans les pires conditions, en lançant des cavaliers, démontés pour la circonstance, contre un ennemi protégé par des obstacles naturels, contre des hommes d'armes qui, sans avoir rien perdu de leur aptitude au combat à cheval, sont rompus depuis longtemps à une double tactique et ont la solidité d'une vieille infanterie.

1. *Chronicon abbatix de Parco Lude*, edited by the Rev. Edmund Venables M. A., precentor of Lincoln Cathedral, etc. Printed for the Lincolnshire Record Society, 1891, p. 36 : « ... ubi (à Poitiers) prefatus Edwardus, immo non Edwardus, sed Christus Edwardo propitius, de memorato viro tam potente, tam famoso et tam glorioso feliciter triumphavit... » — « Le roy de Fraunce le plus pussaunt des Cristienés », dit Thomas Gray, après Poitiers, (*Scalacronica*, 175-176).

2. 30 avril 1351 (*Ord. des rois de France*, IV, 67-70).

Le récit de la bataille de Poitiers, tel qu'il a été fait tant de fois d'après Froissart, comporte toujours une reconnaissance de la position anglaise, dont auraient été chargés le dimanche, 18 septembre, quatre chevaliers français, désignés par Jean II lui-même. L'épisode est intéressant, et on ne saurait l'omettre quoiqu'il ait contribué à accréditer des erreurs ou des confusions : « Les Anglais, aurait dit l'un des chevaliers, Eustache de Ribemont ¹, en faisant son rapport au Roi, sont en très fort lieu, et nous ne pouvons voir ni imaginer sinon qu'ils n'ont fait qu'une bataille ; mais trop bellement et sagement l'ont-ils ordonnée. Et ils ont pris le long d'un chemin, fortifié malement de haies et de buissons, et ont garni cette haie, d'une part et de l'autre, de leurs archers, tellement qu'on ne peut entrer ni chevaucher en leur chemin fors parmi eux ; et c'est par là qu'il faut passer si on veut les combattre. En cette voie, il n'y a qu'une seule entrée et issue où peut-être, de même que dans le chemin, on pourrait faire chevaucher quatre hommes d'armes de front. A l'angle de cette haie, entre vignes et épinettes, où on ne peut aller, ni chevaucher, sont leurs gens d'armes tous à pied ; et ces gens d'armes ont mis devant eux leurs archers à la manière d'une herse ; dont c'est trop sagement ouvert, nous semble-t-il, car qui voudra ou pourra venir par fait d'armes jusqu'à eux n'y entrera nullement, si ce n'est parmi ces archers, qui ne seront pas aisés à déconfire » ².

Il ne faudrait pas serrer de trop près ce passage si connu, et en apparence si clair ; on y relèverait bien des détails obscurs ou inconciliables. En réalité, comme Eustache de Ribemont le laisse entendre tout d'abord, ses compagnons et lui n'avaient pas vu grand'chose. Les Anglais, massés dans le bois de Nouaillé, ne laissaient pas deviner leur ordre de bataille, ou plutôt ils n'avaient pris qu'une formation de rassemblement. Peut-être avaient-ils déjà disposé leurs archers, en avant du front, « à la manière d'une herse » ; comparaison qui a fort exercé la sagacité des historiens militaires, sans qu'ils aient réussi à en dégager la vraie signification ³. Tout ce qui est dit ici de la

1. Eustache de Ribemont, chevalier, était, en 1351, « gouverneur et souverain bailli de Lille, de Douai et des appartenances » (Bibl. nat., Clairambault, XCV, n° 21 ; Lille, 20 mai 1351).

2. Froissart, V, 20-22.

3. *Ibid.*, p. 22 : « ... et ont mis leurs gens d'armes tout devant yaus leurs arciers à maniere d'une herce... » Voy. pour l'explication de ce passage : Napoléon-Louis

haie qui bordait la position anglaise n'est pas à sa place, et ne convient qu'au jour même de la bataille, laquelle se livra plus au sud, comme on le verra bientôt.

Le langage d'Eustache de Ribemont aurait, d'après Froissart, fait impression sur Jean II, car le Roi lui demanda quel était, à son avis, le meilleur moyen d'attaquer un ennemi aussi fort. « Sire, répondit le chevalier, tout le monde à pied, excepté trois cents armures de fer des vôtres, les plus éprouvés, hardis, durs, forts et entreprenants de votre ost, bien armés et bien montés sur fleur de coursier, pour rompre et ouvrir ces archers; derrière eux, vos batailles et gens d'armes à pied, qui suivront vivement pour combattre les gens d'armes de l'ennemi, main à main et de grande volonté. C'est le meilleur conseil que je puisse donner et imaginer; si quelqu'un a quelque chose de mieux à dire, qu'il parle ¹ ».

Le Roi goûta fort ce sentiment ². D'après d'autres sources, c'est l'Écossais, William Douglas, attaché à sa suite depuis le siège de Breteuil, qui lui aurait conseillé de faire combattre ses hommes d'armes à pied ³. Ne retenons de tout ceci que la nécessité reconnue dans l'entourage de Jean II de rompre avec la tactique reçue et de s'inspirer, — mais avec peu de discernement, — de celle des Anglais ⁴. D'une part, la cava-

Bonaparte, *Etudes sur le passé et l'avenir de l'artillerie*. Paris, Dumaine, 1846, 2 v. in-8°, t. I, p. 21-22. — Hereford-Brooke George, *The archers at Crecy*, dans *The English historical Review*, n° 40, vol. X, oct. 1895, p. 733-735. — Joignez-y Köhler, *op. cit.*, t. II, p. 364, qui rapporte un passage de la *Chron. anon. de Valenciennes*, où il est dit que les archers anglais étaient disposés « en la maniere d'un escut », cette expression étant certainement synonyme de la première : « en la maniere d'une heree » (Kervyn de L., *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 231).

1. Froissart, V, 22.

2. *Ibid.*, p. 22-23.

3. Le Baker de S., *Chronicon*, p. 143 : « Istos (Scotos) non latuit quod per totum tempus moderni regis Anglorum maxime consueti sunt Anglici pugnare pedestres, in quo Scotos sunt imitati a discrimine Strivilinensi. Idcirco placuit Willelmo (Douglas), pro more sue gentis, potius pede quam equo nostros invadere, et instigavit coronatum aliosque Francos consimiliter preliari. Coronatus... libenter dextrarios emisit in civitatem (à Poitiers) ne fuge velocitalem darent alicui, preterquam quingentos ferro contra sagittas coopertos, quorum assessores jussit invadere sagittarios in principio certaminis, et prostratos calcaribus equinis conculcare etc. ».

4. H. B. George, *Battles of English history* : « Whoever gave the advice (de démonter les hommes d'armes), it was suicidal folly. A little learning is proverbially a dangerous thing... Edward II was not routed at Bannockburn because his men-at-arms fought on horseback, but because they attacked in a confused and tumultuous manner on ground too narrow for their numbers... Moreover the difference between offensive and defensive tactics is fundamental ».

lerie était incapable de charger au milieu des vignes et des haies, et d'autre part, on n'osait l'opposer, — les souvenirs de Crécy étaient encore trop vivants, — aux terribles archers d'Edouard III, dont les flèches tuaient ou affolaient les chevaux ¹. L'infanterie pouvant seule mener une attaque à fond, il fallut bien en improviser une, à défaut des contingents des communes, méprisés et congédiés un mois auparavant. Les hommes d'armes durent mettre pied à terre, ôter leurs éperons et leurs poulaines, et retailler leurs lances à la longueur de cinq pieds. L'avant garde resta composée de cavaliers, sous les ordres du connétable et des maréchaux ². Il est douteux, malgré le témoignage de Froissart, que la troupe ainsi constituée fût une troupe de choc, destinée à faire une trouée et à frayer le chemin au reste de l'armée. Sa vraie mission, dont elle fut détournée par des circonstances fortuites, paraît avoir été d'opérer des reconnaissances et de s'opposer, par sa mobilité, à tout mouvement de retraite de l'ennemi.

Le roi de France avait revêtu son armure de combat et pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses quatre fils. L'aîné, le duc de Normandie, avait été placé sous la garde spéciale de Jean de Landas ³, de Thomas de Voudenay ⁴ et du sire de Saint-Venant, qui était peut-être son ancien gouverneur. On n'attendait que le signal de l'attaque, lorsque survint le cardinal de Périgord, ce légat du Pape, déjà éconduit par les Anglais à Montbazou ⁵. Il représenta à Jean II

1. La *Chron. des quatre premiers Valois* dit très justement à propos de Crécy : « Et en ce jour fut l'occision des gens par les chevaux » (p. 16). — Cf. Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens*, t. II, p. 361.

2. Froissart, V, 23-24. — Il convient de noter l'opinion du général Köhler, qui paraît croire que ces dispositions furent prises à la dernière minute, sur le champ de bataille même, après la charge malheureuse de l'avant-garde contre la position anglaise : « Erst bei Poitiers führte sich die Kampfweise zu Fuss, allem Anschein nach, als ein Impromptu, infolge der Niederlage der Avantgarde, welche zu Pferde geblieben war, ein. Offenbar hatte man keinen andern Grund als den, die Pferde nicht den englischen Bogenschützen auszusetzen » (*op. cit.*, p. 377). — Cette avant-garde était certainement plus nombreuse que ne le dit Froissart, bien qu'on ne puisse préciser son effectif (500 armures de fer, d'après Le Baker, p. 143 ; 3.000 hommes d'armes, 2.000 servants (2) et 2.000 arbalétriers (2), d'après le héraut Chandos (v. 948-953).

3. Voy. ci-dessus, p. 117, n. 1. Tué dans la bataille (Kervyn de L. Froissart, XXII).

4. D'une famille bourguignonne. Voy. *Bibl. nat.*, P. O. 3.040, d. 67.384, VOUDENAY.

5. Froissart, V, 24 et suiv. — Le Baker, *Chronicon*, 144. — *Sealacronica*, p. 173-174. — Chandos, v. 765 et suiv.

que la force de son armée lui promettait une victoire presque certaine, et il obtint de lui que les hostilités seraient suspendues jusqu'au lendemain matin ¹. Cette trêve devait être utilisée pour entamer des négociations avec le Prince Noir, éviter un conflit sanglant et discuter les conditions d'une paix définitive ². Les Anglais étaient, cette fois, tout disposés à traiter. Ils n'avaient plus ni vivres, ni fourrage, et il leur était impossible de se ravitailler ³. Le Prince redoutait, par dessus tout, d'en être réduit par la famine à poser les armes, ce qui eût été le cas, si le roi de France se fût contenté de compléter l'investissement de la position anglaise ⁴. Il accueillit donc favorablement les ouvertures du légat et chargea ses principaux lieutenants, — Warwick, Suffolk, Burghersh, Chandos —, et quelques autres, de négocier avec les conseillers du roi de France un arrangement, qui lui permît de sortir à son honneur de la situation précaire où il s'était mis ⁵. Le fils d'Edouard III

1. Froissart, V, 24-26.

2. Le Baker, p. 144 : « ...venit ad principem quidam cardinalis Petragorisensis, et adjuravit eum per honorem Dei passi crucifixi et amorem Virginis matris ejus reverenciamque pacis ecclesiastice atque parcitatem effusionis sanguinis Christiani, quod placeret sibi *bellum suspendere per tempus quo posset tractare de pace...* »

Scalacronica, 173 : « En quel lieu le avant dit cardenal reveint autre foitz au prince, en priaunt pur Dieux q'il aresta ses gentz tanque il avoit parlé od le dit roy de France pur saufeté de sank Cristien et qe ove l'eide du Soverain il luy ferroit avoir pese resonable à souh honour... »

3. Froissart, V, 29. — D'après le man. d'Amiens, les Anglo Gascons auraient cruellement souffert de la faim. « Si vinrent tres bien à point as Englés et Gascons (après la bataille) les pourveanches que li Franchois avoient là amennées, car les leurs lor estoient faillies. Et n'avoient li Gascon et li Englés goustel de pain, troix jours avoit passet. Pour tant avoient il offert les offrez dessus dittez, car il doubtoient plus que li roys Jehans ne les affamaist, qu'il ne doubtaissent le bataille, car il n'est si dure espée que de faim » (Froissart, *ibid*, p. 286).

4. Froissart, V, 29.

5. Chandos, v. 905 et suiv. — Lettre du prince : « ... où vynt le dit Cardinal requerraunt molt entierment pour une petite suffrance issint que home purroit faire parler d'assemble[r] certains gentz des parties en atente d'accord et de bone pees, quelle chose il emprist qu'il ame[n]reit à bon fey, sur quoi nous prisma avis et lui otreiasmes sa requeste; sur quoy furent ordeyner certains gentz d'une part e d'autre à tretir sur celle matire, lequel treté ne prist nul exploit... »

Eulogium, III, 223 : « Tanta fuerunt inter eos colloquia quod princeps favebat precibus et promissis cardinalis et ita concordati sunt quod xi ex parte Anglorum et totidem ex parte Francorum, cardinale mediante, ex utraque parte tractarent de pace reformanda inter principem et regem ».

Scalacronica, 174 : « Le dit cardenal ly pria qe ordener voroit ix des soens pur tretre en my lieu dez ii ostes de un voy resonable de pese encountre autres ix de le lour; quoy fust ottoyé et parfourny, mais rien n'en pris à affecte (effet) etc. ».

serait allé, s'il faut en croire Froissart, aux dernières limites des concessions possibles. Il offrait de restituer toutes ses conquêtes personnelles, tous ses prisonniers, tout le butin qu'il avait fait depuis son départ de Bordeaux. Il se montrait disposé à prendre l'engagement de s'abstenir pendant sept ans de porter les armes contre le roi de France¹. D'après certaines chroniques, il aurait même été question de la restitution éventuelle de Calais et de Guines, mais cette clause ne pouvait devenir valable qu'avec l'assentiment du roi d'Angleterre, qui ne l'eût certainement pas ratifiée². Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'il s'agissait moins de sauver le prince de Galles que de conclure la paix. C'est pourquoi le fils d'Édouard III, très coulant lorsqu'il n'engage que lui-même, se montre très ferme sur tout le reste.

Jean II, se croyant assuré de vaincre et subissant l'influence de certains conseillers opposés à toute solution pacifique, — Eustache de Ribemont, l'évêque de Châlons Regnaut Chauveau, le maréchal d'Audrehem étaient parmi les plus ardents, — fut intraitable. Il exigea que l'armée anglaise et son chef se rendissent à discrétion. C'était mettre fin aux pourparlers. Vainement Geoffroy de Charny avait-il suggéré un expédient, renouvelé du combat des Trente; cent champions pris dans chaque camp se seraient battus sous les yeux des deux armées et auraient vidé la querelle sans plus grande effusion de sang. Sa proposition, comme il était naturel, ne trouva point d'écho. Les Anglais eux-mêmes refusèrent de la discuter³.

La trêve n'étant pas subordonnée à la réussite ou à l'échec des négociations, les Anglais profitèrent du répit qui leur était laissé pour se retrancher plus solidement encore⁴. De leur côté, les Français ne cessaient de recevoir des renforts⁵.

1. Froissart, V, 26-27.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 51-52.

3. Poème du héraut Chandos, v. 889-917. Les détails donnés dans le texte ne se trouvent que là et pourraient en conséquence ne pas inspirer grande confiance. Il faut remarquer cependant que, précisément au sujet de ces conférences, le poète se réfère deux fois à la source qu'il a utilisée, à cette chronique en prose, non encore déterminée :

« Et, ensi come dit le stille » (v. 867).

« Com j'ay oï en mon recort... » (v. 887).

4. Froissart, V, 29 : « Le dimence, tout le jour, entendirent-il parfaitement à leur besongne, et le passerent au plus biel qu'il peurent, et firent fosses et haies leurs arciers autour d'yaus, pour estre plus fort ».

5. C'est naturellement la version des chroniques anglaises. *Eulogium*, III, 223 :

V. — La nuit vint sur ces entrefaites, et à l'aube du jour suivant, — lundi, 19 septembre, — le cardinal de Périgord tenta une dernière démarche, qui échoua comme la première. Découragé, il reprit le chemin de Poitiers, tandis qu'au mépris du droit des gens plusieurs chevaliers de sa suite restaient dans le camp français, pour combattre les Anglais ¹.

Il était alors sept heures et demie du matin environ ². La trêve con-

« Tota illa die tractabant de petitione principis et de pace firmanda sed parum profuit. Nam Franci in quantum poterant distulerunt ut et cuneus illorum augmentaretur. Eodem enim die quo tractabant de pace venerunt in subsidium regis Franciæ mille homines armati et quingenti, et pedites ad magnum numerum. De cætero Franci de pace tepide tractabant et fecte, quia videbant exercitum illorum semper augmentare ».

Scalacronica, p. 174 : « ... Mais rien n'en pris à affecte (effet), mais ceo ne fust fait, com aparaunt fust, mais (si ce n'est) pur taster le purpos de ly prince, et pur aloigner la bosoigne au damage dudit prince en defaut de vitail et autres estofferis et en encressement (accroissement) de lour poair que touz jours en vindrent... »

Le Prince dit brièvement : « ... lequiel treté ne prist nul exploit... »

Des deux côtés, on était mécontent de l'intervention du cardinal :

« Chescun disoit en son parti :

« Cil cardinal nous ad traï. »

« Car certes il n'avoit bon gré

« N'onques grace de nul costé ».

(Héraut Chandos, 920-921, 926-927.)

Th. Gray est plus juste pour lui : « ... tout en fist le cardynal pur bien. » (*loc. cit.*)

1. Froissart, V, 29-30. — *Scalacronica*, p. 174 : « La tretice fust proloigné toute la nuyte ; lendemain au soleil levaunt reveint ly cardynal touz jours curions à destourber le batail, en pressaunt longs trewis (trêves) en queux pooit estre treté final pese. Ly prince luy disoit touz jours qu'en ceo qu'il avoit poair il se acorderoit volontiers, et ceo ne passeroit-il my. Le cardynal disoit que il reirroit au roy de France et ly lesseroit savoir en le hour à quoi il le puroit attreire. Qi tost remaunda au prince que la besoigne ny aloit en autre gise, mais (si ce n'est, *but*) que chescun en feist soun meillour ».

Le cardinal revient au « soleil levant », parce que c'était l'heure à laquelle expirait la trêve conclue la veille.

2. Lettre du Prince : « ... tanqe le demein entour mye prime... » C'est la vraie leçon du manuscrit, quoique le mot *mye* se lise difficilement. Nich.-Harris Nicolas a imprimé : *un prime*, ce qui n'a pas de sens. Ma lecture est confirmée par celle de M. Riley, qui a donné une traduction anglaise de ce document : « ... and until the morrow, about *half Prime*... » Une note explique les deux derniers mots : « *Half past seven A. M.* » (*Memorials of London, etc.*, p. 287 et n. 4). Je croirais volontiers qu'il était un peu plus tard que 7 h. 1/2, *Prime*, dans l'usage du xiv^e siècle, désignant toujours une heure où le soleil est levé depuis longtemps, et non point, d'une façon précise et invariable, 6 heures du matin (Gustav Bilfinger, *Die Mittelalterlichen Horen, etc.*, p. 31, 43-44).

sentie la veille par le roi de France était expirée. Dans la nuit, le prince de Galles avait tenu un conseil de guerre¹. Il avait été reconnu que l'immobilité n'était plus possible, les vivres faisant défaut. L'armée française, abondamment pourvue de tout, voyait son effectif s'accroître d'heure en heure. Bientôt peut-être, profitant de sa supériorité numérique, elle envelopperait si bien la position anglaise, que toute issue serait fermée à ceux qui l'occupaient. Mieux valait risquer une lutte inégale que de subir une capitulation déshonorante². Le parti qui prévalut est indiqué par le Prince lui-même en des termes qui sont loin d'avoir toute la clarté désirable.

« Et pour défaut de vivres, écrit-il, aussi bien que pour autres occasions, accordé était que nous devrions prendre notre chemin en côtoyant par devant eux, en telle manière que, s'ils voulaient la bataille ou traire devers nous, en un lieu qui n'était pas très grandement à notre désavantage, nous les préviendrions, et ainsi fut fait ; sur quoi la bataille se prit, etc.³ »

Il s'agissait évidemment de continuer la marche dans la direction du sud, interrompue la veille, et la manœuvre ne laissait pas que d'être périlleuse, car c'était prêter le flanc aux Français. La retraite devait donc s'effectuer sans précipitation, par échelons, en gardant ou en prenant un point d'appui sur le terrain qui allait être abandonné. Le

1. Héraut Chandos, v. 1098 :

« Ensi deviserent la nuyt ».

2. Froissart, V, 29 : « Au voir dire, il ne ressonnoient point tant le bataille que il faisoient ce que on ne les tenist en tel estat, ensi que pour assegiés et affamés ».

3. Voici le texte même de la lettre : « Et pur defaute des vitailles, si bien pur autres enchesons, acordé estoit qe nous deveriens prendre nostre chemyn en costant par devant eux en tieu manere qe, s'ils voiloient la bataille ou trere devers nous, en lieu qe n'estoit mye tres graundement à nostre desavauntage, qe nous le preindreins, et ensint estoit fait ; sur quoi la bataille se prist, etc. »

Le sens des mots : *nous le preindreins* est très obscur. Il se peut qu'ils signifient tout simplement : *nous prendrions, nous accepterions la bataille*. Il ne faut pas oublier que la lettre du prince n'est connue que par une transcription dans un registre du Guildhall, et qu'au milieu du xiv^e siècle la langue française est extraordinairement déformée en Angleterre. M. Riley a compris ce passage comme je l'ai fait moi-même : « And for default of victuals, as well as for other reasons, it was agreed that we should take our way, flanking them, in such manner that, if they wished for battle or to draw towards us, in a place that was not very much to our disadvantage, we should be the first ; and so forthwith it was done. Whereupon battle was joined, etc. » *We should be the first* est un peu à double entente. Nous les préviendrions sur la position ou en attaquant les premiers ?

chemin, près duquel les Anglais s'étaient arrêtés, traversait le Miosson au « Gué de l'homme » et conduisait, par les Roches-Prémarie, au bourg de la Villedieu, siège d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem¹. Une fois ce pas franchi, et si elle parvenait à retarder suffisamment la poursuite des Français, l'armée anglaise était hors d'atteinte et maîtresse de ses mouvements². On remarquera que le prince de Galles ne fait aucune allusion au passage du Miosson. Un seul chroniqueur, le héraut Chandos, — qui n'est pas pour Poitiers un témoin oculaire³ —, parle de la « rivière », que l'avant-garde avait déjà traversée quand l'action s'engagea. Le Baker de Swynebroke, qui n'est pas toujours aussi clair, a quelques mots singulièrement justes, et qui lui viennent de bonne source, sur ce cours d'eau, coulant au milieu d'une vallée large et profonde, à travers des prairies marécageuses⁴. C'est bien le Miosson qu'il a voulu désigner, et si, en général, les chroniqueurs n'ont pas mentionné ce ruisseau, c'est qu'il n'était pas, pour une armée, un obstacle très sérieux, lors même qu'il n'eût pas été guéable au point où il fut franchi par les Anglais⁵.

Le prince de Galles avait réglé l'ordre de marche de la façon sui-

1. Une très ancienne route — romaine peut être — conduisant à Périgueux passait par la Villedieu. Un sentier menait à travers bois du Miosson aux Roches-Prémarie (Renseignements fournis par M. Alf. Richard, archiviste de la Vienne).

La Villedieu ; Vienne, arr^t de Poitiers, ch. -I. de c^m. — Les Roches-Prémarie ; Vienne, arr^t de Poitiers, c^m de la Ville-Dieu, c^m d'Andillé.

Gué de l'homme. Autrefois *Gué de l'oulme*, de *l'oume* : probablement de *l'orme*.

2. Le général Köhler a bien compris, par l'examen de la carte, l'importance de la Villedieu : « Die Stellung von Maupertuis gab ihm (dem Prinzen) die Freiheit der Bewegung wieder. Seine Lage war jedoch immer noch eine sehr schwierige. Der Mangel an Lebensmitteln hatte sich seit einigen Tagen in bedrohlicher Weise eingestellt und es wäre für die Franzosen ein leichtes gewesen durch die Besetzung von Ville-Dieu und derschwierigen (?) Uebergänge über der Miosson ihm den Rückzug von Neuem zu verlegen. Verständern die Franzosen ihr Handwerk nur einigermaßen, so konnten sie ihn vollkommen aushungern ».

3. « Mais à ce que j'oy conter » (v. 1369) : « Et à ce que je entendis » (v. 1374) : « Si com j'oy en mon recort » (v. 1399). Cf. Babinet, *op. cit.*, p. 186, et l'introduction de Fr. Michel, p. xiv. — S. Luce a donc eu tort d'écrire : « Ce qui est certain, c'est qu'aucune chronique française ne mentionne cette particularité d'une importance capitale : elle a été révélée par un héraut d'armes anglais qui assistait à la bataille » (*Du Guesclin*, p. 175).

4. « ... ampla profundaque vallis et mariscus torrente quodam irriguus » (*Chronicon*, p. 147).

5. Un pont, utile aux grandes eaux, y a été construit il y a quelques années, en 1896, si je ne me trompe.

vante ¹ : en tête, le convoi ², escorté par le comte de Warwick, qui devait commander l'avant-garde; en queue, le comte de Salisbury avec l'arrière-garde; au centre, le gros de l'armée, dont le fils d'Edouard III s'était réservé le commandement, et destiné à supporter ou à fournir le principal effort de la bataille.

Le mouvement commence ³. Rapidement, le Prince a occupé, sur sa droite, un emplacement, choisi et reconnu d'avance ⁴, qui commande sa ligne de retraite et permet de mieux voir les positions ennemies. Il a fallu en chasser les Français, mais ceux-ci, trop peu nombreux, n'ont pas fait une longue résistance ⁵. S'agit-il ici de *Bernon*, l'un des points culminants

1. Le héraut Chandos, v. 1069-1098.

2. Réduit évidemment au strict nécessaire. Voy. Villani, lib. VII, cap. XVI; Muratori, XIV, col. 415 416 : « L'ordine delli Inghilesi con le loro schiere ». Le Prince fait brûler devant son camp tout le gros butin; la fumée dissimule les mouvements des Anglais, etc.

3. L'interprétation des textes est très délicate. Il est certain, cependant, que, le lundi matin, les Anglais ont été attaqués en pleine marche, mais pas à l'improviste, que la bataille s'est livrée non loin du Miosson et a eu son épilogue près des Bordes, beaucoup plus au sud que les positions occupées de part et d'autre dans la journée du dimanche.

4. Plusieurs reconnaissances furent faites le dimanche, par les Anglais comme par les Français (Froissart, V, 27). Le lundi matin encore, le prince de Galles chargea d'une mission de ce genre Eustache d'Auberchicourt et le sire de Curton qui, trop imprudents, se firent prendre par les Français (*Héraut Chandos*, v. 1102-1119).

5. Il faut ici citer tous les textes. Je rappelle d'abord la lettre du prince de Galles (Voy. ci-dessus, p. 228, n. 3) : « Et par defaute des vilailles etc. ».

Eulogium, III, 224 : « Princeps autem cum suis tractavit quam viam erga adversarios suos suscipere (nous sommes au lundi matin). Erat enim inter eos nemus densum, per undique fossatum, et super foveam una haia alta spineta, ubi nullus patebat aditus, sed in uno loco tantum; dictum fuit quod cuneus Francorum fuit in illo bosco. Fuit ibi una porta que vocatur in lingua anglicana *lipzet*, ubi quinque homines armati possent introire fronte erecta et non plures. Princeps dextrarium suum calcaribus urgens saltari fecit ultra foveam et haiam... Facto itaque congressu, victoria nutu divino remisit (remansit) Anglis de illo conflictu facto in illo boscagio. Ipsi (Francis) devictis, occisis, captis et fugatis, apparuerunt principi et suis exercitus magnus Francorum in tribus magnis aciebus divisus (ou divisus), quælibet acies habens alas suas ».

Le Baker, p. 146-147 : « Talia dicens (princeps), prospexit (toujours le lundi matin) quod erat e vicino lateraliter mons quidam sepibus et fossis ad extra redunitus, ad intra vero distinctus, quippe ex una parte pascuus, et ibi dumis condensus; ex alia vero vineis consitus, et ex reliqua sacionalis; in cuius jugo sacionali coortem Francorum perpendit residere. Inter nostros et montem erant ampla profundaque vallis et mariscus, torrente quodam irriguus. Ad satis angustum vadum principis turma cum carriagiis torrentem preterivit, egressaque vallem trans sepes et fossas occupavit collem, ubi inter virgulta faciliter occultabatur, loci munitione hostibus alior

du plateau de Nouaillé.¹ Peut-être, mais toute détermination précise est, en somme, conjecturale. *La Doterie*, entre *Bernon* et *les Bordes*, conviendrait tout aussi bien. En effet, le terrain en avant aboutit à une sorte de crête rocheuse, dominant la vallée du Miosson, et donne des vues suffisantes sur une croupe, en partie boisée, en partie cultivée, où la lutte s'est terminée par la capture du roi Jean. Non loin du « Gué de l'homme », le Miosson forme une presqu'île qui porte encore un petit bois et des champs, dont la réunion constituait jusqu'à la fin du XVIII^e siècle le « tènement » ou « champ d'Alexandre »². C'est là que le roi de France s'était établi avec la plus forte de ses batailles, les deux autres et l'avant-garde étant, sans doute, massées à proximité des Bordes³.

Les Anglais ne pouvaient et n'entendaient pas prononcer davantage leur marche offensive, le but du prince de Galles étant simplement de protéger l'écoulement de son convoi. Le contact pris, ils s'arrêtèrent dans quelque « grand champ »⁴, où donnait accès un seul passage, ménagé pour les besoins de la culture⁵, cette brèche ouverte dans la

incumbens. Campus in quo residebant nostra prima secundaque (sic : secunda tertiaque) custodia distinguebatur a planicie quam occupavit exercitus Francus sepe longa subterfossata, cujus alterum extremum declinavit in mariscum prefatum etc. ».

Evidemment, des détails sont à rejeter, des confusions ont pu être faites par les chroniqueurs avec les faits de la veille ou des phases ultérieures de la bataille, mais il est difficile de ne pas voir, dans ces deux récits, que le mouvement des Anglais a commencé par l'occupation d'une nouvelle position.

1. Le colonel Babinet place les Anglais à Bernon, dès le début, c'est-à-dire, pour lui, dès le samedi soir. — Bernon, lieu dit de la commune de Nouaillé, à 700 m. de la Cardinerie et à 1.500 m. du Miosson.

2. Arch. départ. de la Vienne. Fonds Nouaillé, Carton 8, n^o 8, 19, 21 ; *Ibid.*, Liasse 15. — L. Rédet, *Dictionn. topogr. de la Vienne*, v^o ALEXANDRE. — Le « Champ d'Alexandre » n'est plus connu aujourd'hui sous cette appellation. Le bois qui, très anciennement, portait le même nom (*nemus Alexandri*) est encore dit : *Bois Boulet*, comme au XVIII^e siècle.

3. Du lieu dit *Villeneuve* (cadastre) entre la Doterie et la crête rocheuse dont il est question, on s'explique bien une phrase, assez énigmatique de Le Baker : « Inter nostros et montem erant ampla profundaque vallis et mariscus torrente quodam irriguus ». De là, ainsi que du chemin du Miosson, suivi par l'avant-garde anglaise, les positions françaises et anglaises apparaissaient comme séparées par une portion de vallée comprise dans une boucle de la rivière, entre le « Gué de l'homme » et le « Gué de Russon », par où l'on monte au Bois Boulet et à l'ancien Champ d'Alexandre.

4. *Chron. normande*, 114 : « Les Englois... estoient embatailliez en un grant champ de vignes ».

5. Le Baker, p. 147 : « In superiore parte sepis, a declivo bene remota (il s'agit de la pente qui descendait au Miosson) fuit temesis quedam patula vel hyatus, quem

haie de clôture, que mentionnent toutes les chroniques ¹. Ils étaient donc, comme précédemment « en très fort lieu », au milieu des vignes et des broussailles, leur gauche descendant jusqu'au marais du Miosson, leur droite appuyée à Bernon ou à la Doterie. Déjà Warwick était arrivé dans la vallée du Miosson et une fraction au moins de l'avant-garde avait passé sur la rive opposée ².

Cependant, les Français n'ont pas tardé à s'apercevoir que les Anglais abandonnent leurs premières positions. Manifestement, ils quittent la place ; ils fuient. Si on les laisse faire, ils vont se dérober, comme le duc de Lancastre dans une circonstance récente ³. L'avant-garde, à qui on avait laissé ses chevaux, est aussitôt envoyée en reconnaissance ⁴. Elle était sous les ordres de ses chefs habituels, le connétable et les deux maréchaux, et, suivant l'usage, on y avait incorporé tous les chevaliers étrangers, — allemands, savoisiens ⁵ ou autres —, aux gages de

bigarii fecerunt in autumpno... » Ce dernier détail est de ceux qui ne s'inventent pas ; il vient d'un témoin oculaire. Cf. le texte de l'*Eulogium* déjà cité : « ... nemus densum, per undique fossatum et super foveam una haia alta spineta, ubi nullus patebat aditus, sed in uno loco tantum etc. ». La *Chron. norm.* dit seule, si je ne me trompe : « ... en un grant champ de vignes, clos de haïes, où il avoit pluseurs breches... » (p. 114).

1. Le Baker, *ibid.* : «... a quo (hyatu) remota jactu lapidis stetit nostra tercia turma, cui comes Saresburiensis presidebat ».

2. *Ibid.* « Declivum marisco incumbentem tenuit comes Warewycensis, dux et moderator agminis primi ».

3. Héraut Chandos, v. 1122 et suiv. :

« Et lui Prince se deslogea,
A chivacher s'achimina :
Car celui jour ne quidoit pas
Combatre, je ne vous ment pas ;
Mais il quidoit trestout sans faille
Toutz jours excuser la bataille.
Mais de l'autre part les François
S'escrivoient à haute vois
Au roy que les Englois fuyoient
Et que par temps les perderoient ».

Le Baker, p. 147 : « Hostes, videntes principis vexillum nuper manifestum set incipientis successive dimoveri objectuque montis illorum oculis occultari, estimarunt principis fugam, reclamantibus Dowglas Scoto et marescallo de Claromonte non ita fore (c'est-à-dire qu'il ne fuyait pas) ».

4. *Continuation de Richard Lescot*, p. 102 : « Ad eorum ordinem explorandum, rex ducem Atheniensem, conestabularium, dominosque Arnulphum Daudenchan et Johannem de Claromonte, marescallos, miserat... »

5. Parmi ceux-ci, on peut citer Raoul, comte de Nidau, resté au service de Jean II, après la campagne de 1355, où le Comte Vert était venu servir le roi de France avec

Jean II. Les mouvements des Anglais s'opèrent en très bon ordre, et, comme pour descendre au Miosson, ils se rapprochent des positions françaises, les Français se demandent si l'ennemi ne vient pas à eux au lieu de s'éloigner ¹. Une contestation éclate à ce propos entre les maréchaux, Jean de Clermont et Arnoul d'Audrehem ², et la querelle s'échauffe à ce point qu'Audrehem répond par un outrage aux conseils de prudence que Jean de Clermont fait entendre une dernière fois : « Maréchal de Clermont, vous êtes peiné de voir les Anglais de si près ! » A quoi le vieux guerrier riposte vertement : « Vous ne serez aujourd'hui si hardi que vous mettiez le museau de votre cheval au cul du mien » ³.

Ce fut en quelque sorte le signal de la charge. Elle s'exécuta trop tôt, sans préparation, et, surtout sans unité de direction, comme on pouvait s'y attendre après les paroles violentes échangées entre les chefs de l'avant-garde. Le maréchal de Clermont fonce sur l'arrière-garde anglaise, commandée par Salisbury, et tente d'entrer par la fameuse brèche ⁴. Audrehem, contournant Bernon et la Doterie, se hâte

un fort contingent savoisien (Turin, Arch. di Stato. Negoziations con Francia Mazzo 1°, n° 6). Il fut fait prisonnier à Poitiers. — Nidau est une petite ville de Suisse, sur le lac de Bienné.

1. Héraut Chandos, v. 1128-1143.

2. *Ibid.*, v. 1134-1153. — *Chron. des quatre premiers Valois*, 51.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, *loc. cit.* : « Et donc lui dist le mareschal d'Audrehem : « Mareschal de Cleremont, vous estes espeiné de les veoir ». Alors dist le mareschal de Cleremont à celui d'Audrehem : « Vous ne seres huy si hardi que vous mettez le musel de vostre cheval au cul du myen ».

Héraut Chandos, v. 1144-1153 :

« Dist d'Audenham : « Vostre demoere
Les nous fera perdre, en cele hoere ».
— Dount dist Clermont : « Par Saint Denys,
Mareschaux, moult estes hardys ».
Et puis lui dist par mautalent :
« Jà n'aurez tant de hardement
Qu'aujourd'huy puissez faire tant
Que jà vous soiez si avant
Que la pointe de vostre lance
Au cul de mon chival avance ».

4. *Chron. norm.*, 114 : « ... lesquelz (les maréchaux) se hasterent tant d'aler assembler, que la bataille du roy estoit encore durement loings, et passerent les mareschaux la haie (p), etc. »

Contin. de Richard Lescot, 102-103 : « ... inde retrocedere dedignati (les maréchaux) in eos irruunt incunctanter et introitu cum difficultate magna patefacto, atrox prelium

vers la vallée du Miosson ; il vient se heurter au corps de Warwick, qui était encore en majeure partie en deçà de la rivière ¹.

Dès que les Français furent à bonne portée de l'ennemi, une grêle de flèches s'abattit sur eux, tuant ou blessant les chevaux, les affolant, quand ils n'étaient que légèrement atteints ². Répartis à l'avance en deux batailles, sur le flanc droit des colonnes anglaises, les archers avaient immédiatement pris place derrière les haies de clôture ³, — dans les champs, comme le long du chemin du Miosson ⁴. Des cavaliers de Cler-

inchoatur. Quod rex comparens, cum festinantius justo debito nec ordinata acie suis accelerasset opem ferre, etc. »

La *Scalacronica* dit la même chose d'une façon peu claire et surtout en un français pitoyable : «... où les Francés qidoient que ilz (les Anglais) sez ussent fuys, qi (les Français) fortement sez hasterent et nomièrement lour avaunt-garde de dieus mareschals party en envy (*enuy* dans l'édition), com fust dit, qi meutz en vailleroit pur parolis sours entre eux (qui mieux en vaudrait pour paroles mues entre eux) » (p. 174).

Même reproche de précipitation à l'adresse du maréchal d'Audrechem dans Villani : « E per questa folle baldanza, non attendendo d'havere ne la seconda ne la terza schiera, levato un grido se ne vanno con matto ardimento e avacciarono il loro assalto ; e dilungaronsi subitamente tanto dalle altre schiere, che per lo lungo terreno non poteano essere veduti da loro... » Lib. VII, cap. xvii ; Muratori, col. 416.

1. Le Baker, p. 147. — Cette double attaque divergente explique seule la phrase suivante de la *Scalacronica* (p. 174) : « Le avaunt gard du prince et soun reïgard assemblerent od lez marescheals qe lour desconfirent. » D'autre part, un chroniqueur a noté que « les batailles des mareschaux » « alerent premier assaillir les Anglois en la partie où estoient les Gascoings » (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 52). Or, les Gascons étaient en grand nombre, sinon tous, dans le corps de Warwick, et c'est par des Gascons que fut pris le maréchal d'Audrechem, comme aussi le comte de Nassau, qui certainement figurait dans l'avant-garde française.

2. Froissart, V, 36. — *Cont. de R. Lescot* : « ... tunc Francigenarum equi hostium tractu vallido indomabiles redduntur... » (p. 103).

3. *Chronographia*, II, 261-262 : « Anglici vero in congressu fecerant duas alas sagittariorum qui se nemoreis sepibus velaverunt. » Cf. *Chron. norm.*, 114 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, 49 : « Et fit (le prince de Galles) trois batailles, dont la première fut d'archiers, et y mist monseigneur Hue de Karvellé... »

Sur la disposition des archers aux ailes, sur les archers qui mettent pied à terre, voy. le récit, d'ailleurs très confus, du combat de Mauron, dans la *Chron. norm.*, p. 105 et suiv.

4. On voit donc que, pour arriver au cœur de la position anglaise, il y avait un passage étroit à forcer, mais ni « chemin creux », ni « ravin », à traverser. Les archers ennemis n'étaient pas non plus placés des deux côtés de ce chemin creux légendaire, ce qui les eût exposés à se cribler de flèches les uns les autres. Ils flanquaient le front de la position anglaise, en la débordant à droite et à gauche, de manière à former deux ailes. Plus en arrière se tenaient les hommes d'armes, à pied comme à Crécy, prêts à soutenir les archers. Cf. S. Luce, *Hist. de Bertrand du*

mont, quelques-uns à peine arrivèrent sur la position anglaise et purent forcer le passage ; aucun d'entre eux ne réussit à joindre les hommes d'armes, placés en deuxième ligne, et tous à pied comme à Crécy¹. La plupart restèrent sur le terrain, mortellement frappés ou réduits à l'impuissance par la chute de leurs montures et à la merci des Anglais. Audrehem ne perdait pas moins de monde, soit en débouchant des Bordes, soit en s'attaquant aux archers de Warwick. Quelques instants avaient suffi pour désorganiser et annihiler une troupe d'élite, qui avait chargé avec beaucoup de bravoure et d'élan. Le connétable et l'un des deux maréchaux étaient parmi les morts² ; Arnoul d'Audrehem était blessé et prisonnier³.

L'échec, pour douloureux qu'il fût, ne préjugait pas le sort de la journée. L'avant-garde seule avait été mise hors de combat ; les trois grosses batailles formées par Jean II demeuraient intactes. Déjà la première, placée sous les ordres du dauphin, abordait le glacis en pente douce qui remontait vers la position anglaise, lorsque refluèrent en désordre les rares survivants de la charge des maréchaux. Alourdis par leur armement, combattant à pied pour la première fois, heurtés par les fuyards ou par les chevaux sans cavaliers qui se précipitaient au milieu d'eux⁴, les chevaliers et écuyers français sentirent passer comme

Guesclin, p. 174 : « On n'y pouvait pénétrer (dans le campement anglais) que par un étroit ravin où quatre hommes d'armes auraient pu à peine s'avancer de front, et ce ravin était bordé de haies épaisses où s'étaient embusqués les archers ». L'imagination des historiens, comme l'imagination populaire, est quelquefois dupe de ces grossissements : le ravin d'Ohain, à Waterloo ; les carrières de Jaumont, sous Metz, etc.

1. Froissart, V, 36 : « Il y eut bien aucuns chevaliers et escuiers bien montés, qui par force de chevaus passerent oultre et rompirent la haie, et cuidierent approcier le bataille dou prince et ses banieres ; mes il ne peurent ».

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 52 : « Mais le mareschal de Cleremont, qui fut courcié des paroles dictes devant le Roy, tint estat contre les Angloiz... Et là furent occis le bon mareschal de Cleremont, car onc ne se vout rendre ». Cf. Le Baker : « In conflictu fortiter agentem mors non inulta Claromontanum, nec dedicionem nec fugere dignantem, rebus humanis exemit » (p. 148).

3. Froissart, V, 36-37. Il fut pris par une bande de Gascons, dont quatre chevaliers (Menaut de Bern, Bertrand de Prichac, Bernard Doudena et Loubat d'Orthez) et trois « valets » ou écuyers (Jean Bocoynan, Bernard du Casset et Lancelot de la Trau). Ils le cédèrent au roi d'Angleterre pour la somme de 12.000 florins (P. R. O., Pells Issue Rolls, 3^e Edw. III. Michaelmas, m. 17, 14 nov. 1357).

4. Köhler, *op. cit.*, II, p. 441. — J. W. Fortescue, *A history of the British army*, p. 41 : « It was a charge of mad animals, the most terrible of all charges and the huge battalion fell into confusion before it .. »

un vent de panique. Pour les ressaisir, il aurait fallu l'autorité d'un chef moins jeune et plus expérimenté que le dauphin. Le fils aîné du roi de France faisait, en réalité, ses débuts à Poitiers, et il ne put être que le témoin impuissant d'un grand désastre.

Les hommes d'armes, dont il avait le commandement, ne firent pourtant pas mauvaise contenance, les premiers rangs surtout qui se battirent avec acharnement, mais vinrent se briser contre les mêmes obstacles, où avait échoué l'avant garde. Les chroniqueurs anglais reconnaissent que ce deuxième assaut fut autrement sérieux et meurtrier que ne l'avait été le premier ¹. Une contre-attaque obligea les Français à la retraite ²; elle se fit d'abord en assez bel ordre ³ et ne dégénéra en déroute, que lorsque le corps de Warwick, remonté de la vallée du Miosson, prit en flanc la bataille du dauphin, déjà ébranlée et à moitié rompue ⁴.

1. Le Baker, p. 149: « Nec mora (après la charge des maréchaux), progreditur acies altera Gallicorum quam produxit primogenitus coronati Francorum, puta Delfinus Vienensis. Apparatus hujus aciei fuit terribilior atque veemencior quam facies belli primitus repressi; non tamen potuit terrere nostros avidos honoris et exasperatos seipsum aut socios prius sauciatos vindicare. Set audacter utrinque congregiuntur... et quamvis diucius ista prior turma nostris resistebat, tamen, post stragem magnam suorum, talem sapientes inierunt cautelam, qualem non fugam set pulcram retraccionem invincibiles ore Galli sunt assueti vocitare... » Voy. encore p. 150.

Le moine de Malmesbury rapporte également qu'on se battit avec un acharnement inaccoutumé (*Eulogium*, III, 225): « ... ita, quod inauditum est quod aliqua conflictio per tantum tempus instaret. In antiquo tempore ad tertium vel quartum vel ultimo ad sextum tractum unius sagittæ homines scirent continuo quæ pars triumpharet, sed ibi unus sagittarius c. emisit cum providentia et adhuc neutra pars cessit alteri... »

2. Froissart, V, 37-38: « Et montèrent à cheval li plus, et s'en partirent; car il descendirent une route d'Englès de une montagne, en costiant les batailles, tout monté à cheval, et grant fuison d'arciers ossi devant yaus, et s'en vinrent ferir sus èle sus la bataille le duch de Normendie ».

3. Voy. ci-dessus, note 1, les mots soulignés dans la citation de la *Chronique* de Le Baker.

Ce sont les derniers rangs qui se débandèrent les premiers: « Cil qui derrière estoient et qui le meschief veoient et qui avant passer ne pooient, reuloient et venoient vers la bataille dou duch de Normendie qui estoit grande et espesse pardevant; mès tantost fu esclarcie et despesse par derrière, quant il entendirent que li mareschal estoient desconfi ».

4. Chandos, v. 1204-1220.

« Le roman dist et lui acounte
Que de Salesbury lui countes
Entre lui et ses compaignons
Qui furent plus fiers que lions,

Le Roi avait confié la garde de ses fils à quelques chevaliers d'une valeur éprouvée. Il est peu probable qu'il leur eût recommandé d'avance de les conduire en lieu sûr, si les hasards de la lutte mettaient leur vie ou leur liberté en péril, car il n'avait pas prévu la défaite. Eut-il soudain l'intuition que tout était perdu et donna-t-il l'ordre de les emmener loin du champ de bataille ? Peut-être, car divers textes en témoignent¹. Mais il n'est pas invraisemblable que ceux qui avaient mission de veiller sur les jeunes princes aient agi d'après leur propre inspiration, tant les circonstances étaient pressantes. Assaillie de deux côtés à la fois, la bataille du dauphin avait été finalement enfoncée et

Desconfirent les mareschalx
Et trestouz les armez chivalx
Devant que poist estre tournée
L'avant-garde et repassée,
Car jà fut outre la rivière... »

Pour prendre à revers la ligne française, Warwick a dû utiliser le « Gué de Russon », et non point le « Gué de l'Homme ».

1. La version officielle est donnée par les *Grandes Chroniques* et aussi dans une lettre adressée, le 1^{er} octobre 1356, aux habitants des villes de son gouvernement par le comte d'Armagnac, alors lieutenant du Roi en Languedoc. — *Gr. Chr.*, VI, 33-34 : « Et de la dicté besoigne l'en fist retraire le duc de Normandie ainsné filz du Roy, le conte d'Anjou et le conte de Poitiers ses freres, et le duc d'Orliens frere du dit Roy » — Le comte d'Armagnac écrit aux consuls de Nîmes : « Mossenhor lo duc de Normandie, moss. d'Anyo et de Peyto, lo duc d'Orlhies, *de comandamen del Reys moss.*, se so salvatz... » (Arch. commun. de Nîmes, LL. 1, fol. 43^{vo}; 7 octobre 1356. — Impr. par Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. II [1751]. Preuves, p. 182). — Mais il semble que l'opinion publique fût défavorable aux jeunes princes ; elle leur reprochait précisément une docilité bien grande à des ordres qu'ils eussent été excusables de ne pas respecter. « Si crurent legierement chiaus qui les gouvernaient », dit Froissart (V, 41). Ce n'est évidemment pas là un éloge. Quant à Villani, il est fort dur pour le dauphin et le duc d'Orléans : « Il Dalfino di Vienna, e'l Duca d'Orliensa, c'havanco più di cinque mila cavalieri, e'l Re appresso con sei mila in sua compagnia, havendo sentito la rotta delle due prime schiere, *come vilissimi e codardi*, havendo ancora due tanti, e più di cavalieri e di Baroni freschi, e ben montati, e essendo i nemici stanchi per le due battaglie; tanta paura entrò *ne' loro animi rimessi e vili*, che potendo ricoverare la battaglia, non n'hebbono quore di fedire a'nemici, nè vergogna d'abbandonare il Re, ch'era appresso di loro in sul campo ne l'altra Baronia di Francia. E senza ritornarsi a dietro a far testa col Re insieme, e sanz' essere cacciati, si fuggirono del campo... *degni non di titoli d'honore, mà di gravi pene, se giustizia havesse forza in loro* ». (Lib. VII, cap. xvii ; Muratori, XIV, col. 416).

Le témoignage le plus favorable au dauphin est celui de la *Chron. des quatre premiers Valois* : « Ains que le roy fut prins, quand il aperçut que la bataille estoit doubleuse, il manda à son ainsné filz Charles duc de Normandie que, sur quanque il amoit et doubtoit, il se retraist à Poitiers, combien que moult envys le feist. Mais il convinst qu'il obeist à son père, comme raison estoit ».

dispersée. Nul espoir de la rallier. Le porte-étendard du duc de Normandie, Tristan de Maignelay, venait de tomber aux mains de l'ennemi¹. C'est alors, sans doute, que couverts ou non par un ordre formel du Roi, Guichard d'Angle, Jean de Landas, Thomas de Voudenay, le sire de Saint-Venant, — les trois derniers spécialement attachés à la personne du dauphin, — d'autres, encore, dont les noms ne sont pas connus, arrachent les enfants de France de la mêlée et les acheminent, sous bonne escorte, dans la direction de Chauvigny². Leur mission remplie, les plus braves d'entre eux reviennent combattre aux côtés de Jean II³, seul bientôt aux mains avec les Anglais, car dans l'intervalle, la situation s'était beaucoup aggravée.

La deuxième bataille, celle du duc d'Orléans, avait été prise d'une panique inexplicable. Les hommes d'armes qui la composaient avaient lâché pied avant d'avoir joint l'ennemi et s'étaient réfugiés derrière la bataille du Roi⁴, rejetée, elle-même, après un assaut furieux, dans ce « Champ d'Alexandre »⁵, où Jean II devait être fait prisonnier.

1. *Chron. de Robert Lescot*. Appendice, n° xiv. — Arch. nat. JJ. 89, n° 160 ; JJ. 91, n° 499. — Sur Jean dit Tristan de Maignelay, voy. P. O. 1794, d. 40.547 et S. Luce, *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, p. 8, n. 1.

2. Sous trop bonne escorte même, car le départ des enfants du Roi entraîna une véritable désertion du champ de bataille : « Ensi se partirent, par conseil, li troi enfant dou roy, et avoecques yaus plus de huit cens lances saines et entières, qui onques n'approcièrent leurs ennemis et prisent le chemin de Chauvegny » (Froissart, V, 41-42). D'après le man. d'Amiens (*ibid.*, 268), il faudrait même compter 1.600 et non pas seulement 800 lances.

3. Froissart, V, 41-42 et 268 269.

4. *Ibid.*, p. 42 : « Ensi retournèrent li doi chevalier et encontrèrent le duch d'Orliens et se grosse bataille toute saine et toute entière, qui estoient parti et venu par derrière le bataille dou roy ». Les « deux chevaliers » sont ceux qui venaient d'accompagner le dauphin.

5. L. Rédet, dans son *Dictionnaire topogr. de la Vienne*, au mot *Alexandre*, reproduit quelques lignes d'une pièce manuscrite du xvi^e s. conservée aux archives du département de la Vienne (Jacobins de Poitiers) : « Cy ensuivent les noms de ceulx qui furent enterrés ou couvent des frères prescheurs de Poictiers, qui morurent, en la bataille avec le Roy Jehan, au champ de Alexandre, à deulx lieues de Poictiers ou environ ». La *Petite Chronique française*, publiée par Douët-d'Arceq, où il y a d'autres indications topographiques utiles, dit de même : « Dont il y morut pluseurs, dont vous orrez après les noms (« pluseurs » des « bons et loyaulx amis » du Roi, qu'ils fussent ou non de sa bataille, qui se firent tuer à ses côtés), en un champ que l'on appelle le Champ Alexandre » (p. 28).

L'appellation de « Champ » ou « tènement d'Alexandre », qui n'est plus connue aujourd'hui, était très usitée encore au xviii^e s. (Arch. de la Vienne. Fonds de Nouaillé. Liasse 15) : « ... situé en Bois Boulet, au tenement d'Alexandre, en la paroisse

L'instant était décisif. Jean Chandos, qui, de toute la journée, ne quitta pas le prince de Galles et auquel il convient de reporter l'honneur de la victoire, comprit que le moment était venu de passer de la défensive à l'offensive : « Sire, sire, aurait-il dit au fils d'Edouard III, chevauchez avant ; la journée est vôtre. Dieu sera aujourd'hui en votre main. Adressons-nous devers votre adversaire, le roi de France, car là gît tout le fort de la besogne. Bien sais-je que, par vaillance, il ne fuira point ; ainsi, il nous demeurera, s'il plaît à Dieu et à saint Georges, pourvu qu'il soit bien combattu, et vous avez dit naguère qu'aujourd'hui on vous verrait bon chevalier »¹.

Chandos ne se trompait pas, s'il a parlé comme le fait parler Froissart. La bataille était gagnée : il n'y avait plus qu'à recueillir le fruit de la victoire par un dernier et vigoureux effort. Sans doute, Jean II pouvait encore opposer à l'ennemi une force peut-être égale ; l'élite de ses chevaliers se pressait autour de lui ; mais ils luttaient à pied, en terrain découvert, avec leurs courtes lances, « retailées à cinq pieds », contre des adversaires bien montés, mieux armés et surexcités par leurs premiers succès². Comment cette héroïque cohue aurait-elle soutenu le choc des cavaliers anglais, succédant au tir meurtrier des archers, qui, tous ensemble, s'étaient portés en avant ?³

Il y eut là des combats singuliers plutôt qu'une défense organisée,

de Nouaillé... touchant... et par un bout à dextre à la rivière du Miosson ». — « ... touchant par un bout à senestre au chemin des Bordes au bois Boutet ».

Le champ d'Alexandre est donc proche du Miosson et du bois Boutet encore mentionné par le cadastre.

1. Froissart, V, 38. — *Scalacronica*, p. 174.

2. D'après les sources anglaises, la bataille du Roi marchait contre la position anglaise, lorsqu'elle fut chargée par le prince de Galles. Le corps à corps se serait même produit aux abords de la position, mais il doit y avoir là quelque confusion avec l'attaque conduite par le dauphin, la seule, qui, au début, tout au moins, ait été menée vigoureusement et à fond. Il faut remarquer aussi que la bataille du Roi fut également attaquée en queue ou en flanc, soit par le captal de Buch qui aurait simulé une fuite, soit par le comte de Warwick, revenu de la poursuite des fuyards (Chandos, v. 1248 et suiv. — Le Baker, p. 150-151. — *Scalacronica*, p. 174 : «... ove la batail le Roy qi descenduz estoit à pee, qi ala chevalerusement pur assembler sur la batail le prince etc. »).

3. C'est à propos de l'attaque de flanc dirigée contre la bataille du dauphin, que Froissart (V, 38) signale la marche en avant des archers anglais : « Au voir diré, li arcier d'Engleterre portèrent à leurs gens moult grant avantage et trop esbahirent les François ; car il traioient si ouniement et si espesement que li François ne savoient au quel lés entendre que il ne fuisent consievi dou tret, et toutdis s'avanoient il et conqueroient terre ».

de beaux faits d'armes qui, sans atténuer le désastre, sauvèrent l'honneur, bien compromis par les défaillances d'une partie de l'armée ¹.

Les Français laissèrent beaucoup de morts illustres sur le champ de bataille ²; il en faut nommer au moins un ici : le duc Pierre de Bourbon, le père de la dauphine ³. Le nombre des prisonniers fut considérable aussi ⁴. Si, dans cette journée, quelques Anglais, comme James Audley, se signalèrent par une folle bravoure, les Gascons firent, moins bruyamment, d'aussi bonne besogne. Leurs instincts guerriers eussent suffi à les entraîner au plus fort de la mêlée, mais, par surcroît, la fortune leur offrait une aubaine inespérée, qu'ils ne laissèrent pas échapper. La plupart des prisonniers de marque tombèrent entre leurs mains et ne recouvrèrent la liberté qu'en payant d'énormes rançons. Presque tous furent rachetés pour le compte du roi d'Angleterre. Il s'en fallut de peu que le roi de France lui-même ne fût pris par les Gascons; du moins, revendiquèrent-ils pendant un certain temps cette capture, et l'un d'entre eux mit une singulière obstination à faire valoir ses droits personnels.

Peu à peu, le cercle des ennemis s'était resserré autour de Jean II, à mesure que ses défenseurs tombaient l'un après l'autre. Le Roi continuait à lutter bravement, mais sans espoir. Serré contre lui, son plus

1. Froissart, V, 47 : « Et y fu (à la bataille) li rois Jehans de France de son costé très bons chevaliers; et, se la quarte partie de ses gens l'eussent ressamblé, la journée eüst esté pour yaus, mais il n'en avint mies ensi. Toutesfois li duch, li conte, li baron, li chevalier et li escuier qui demorèrent se acquittèrent à leur pooir bien et loyaument, et se combatirent tant qu'il furent tout mort ou pris. Petit s'en sauvèrent de chiau, qui descendirent à pied sur le sablons dalés le roy leur seigneur ».

Les *Grandes Chron.*, VI, 32-33, disent sans ménagement : « ... et plusieurs des dites batailles de la partie du Roy de France, tant chevaliers, comme escuiers, s'en fouyrent honteusement et villainement ». Elles attestent la bravoure du Roi, « qui si vassaument se porta comme chevalier peust faire ». On retrouve la même note dans la plupart des chroniques françaises (Jean le Bel, II, 235; *Contin. Chronici Guill. de Nangiaco*, II, 240-241; *Contin. de Richard Lescot*, 103).

2. Il est impossible de reproduire ici les évaluations divergentes des chroniques. D'après les sources anglaises, il y aurait eu de 2.500 à 3.000 morts de toute condition.

3. *Gr. Chr.*, VI, 33 : « Et là furent mors, de la partie du dit roy de France : le duc de Bourbonnois etc. ».

4. Les chroniques françaises disent nettement ou insinuent qu'il y eut du côté des vaincus plus de prisonniers que de morts. D'après les sources anglaises, c'est le contraire qui serait vrai. Le nombre des prisonniers aurait été de 2.000 environ, pour 2.400 à 3.000 morts.

jeune fils, — un enfant de quatorze ans —, revenu sur le champ de bataille d'où l'on avait vainement essayé de l'éloigner, annonçait à son père les coups qui le menaçaient : « Père, gardez-vous à droite ! Gardez-vous à gauche ! » lui criait-il ¹. Cependant le dénouement approchait. Geoffroy de Charny, qui portait la bannière royale, venait d'être tué ². Le Roi, atteint de deux blessures au visage ³, ne voyait plus que des ennemis autour de lui. De toutes parts on lui criait : « Rendez-vous, rendez-vous, ou vous êtes mort ! » ⁴ Il était à craindre que, dans l'exaspération de la lutte, la voix de l'intérêt cessât de se faire entendre et que sa vie ne fût plus respectée.

Il y avait là, raconte Froissart, un chevalier originaire de Saint-Omer, appelé Denis de Morbecque, et passé depuis cinq ans au service des Anglais ⁵. Poursuivi, dans sa jeunesse, pour faits de guerre privée, accusé d'un meurtre, il avait dû s'exiler du royaume de France, où tous ses biens avaient été confisqués. Grâce à sa vigueur, il réussit à fendre la foule et dit au Roi en bon français : « Sire, sire, rendez-vous ! » ⁶ A bout de force, sentant l'inutilité d'une résistance plus prolongée, Jean II lui dit : « A qui me rendre, à qui ? Où est mon cousin le prince de Galles ? C'est à lui que je voudrais parler ». — « Sire, répondit Denis de Morbecque, il n'est pas ici, mais rendez-vous à moi, je vous mènerai vers lui ». — « Qui êtes-vous », dit le Roi ? — « Sire, je suis Denis de Morbecque, un chevalier de l'Artois, mais je sers le roi d'Angleterre, parce que je ne puis servir le royaume de France,

1. Villani, lib. VII, cap. xviii, Muratori, XIV, col. 417 : « Ma sentendosi a lato Messer Gianni (*sic*) suo piccolo figliulo, comandò che fosse menato via e tratto della battaglia. Il quale per comandamento del Re essendo montato a cavallo con alquanti in sua compagnia e partito un pezzo, il fanciullo hebbe tanta onta di lasciare il padre nella battaglia, che ritornò a lui; e non potendo adoperare l'arme, considerava i pericoli del padre, e spesso gridava : « *Pere, guardé-vous* », a destra o a sinistra, o d'altra parte, come vedea gli assalitori ».

2. Froissart, V, 54. — *Gr. Chr.*, VI, 33 : « Et là furent mors : ... Monseigneur Gioffroy de Charny qui portoit l'oriflembe... »

3. Lettre du comte d'Armagnac aux consuls de Nîmes : « ... e es nafrat (le Roi) el visatge de ii plaguas... » — *Chron. des quatre premiers Valois*, 56 : « Mais le bon roy demoura en champ viguereusement combatant et fut de coup d'épée navré en viaire ».

4. Froissart, V, 54.

5. Denis de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, d'une branche de la famille des châtelains de Saint-Omer.

6. Froissart, V, 54.

où j'ai forfait tout mon bien ». — « Je me rends à vous », lui dit Jean II, et, pour gage de sa parole, il lui donna son gant droit ¹.

Ce rapide dialogue s'était échangé au milieu d'un incroyable tumulte, et, lorsque Denis de Morbecque voulut emmener son prisonnier, il n'y put réussir. Vingt voix criaient à l'envi : « Je l'ai pris ! Je l'ai pris ! » ² Vainement le roi de France, arraché des mains de Denis de Morbecque, saisi brutalement et peut-être jeté à terre ³, s'efforçait-il de calmer ces furieux, en leur répétant qu'il était assez grand personnage pour les enrichir tous ⁴. On ne sait comment aurait fini cette scène scandaleuse, si le prince de Galles, entendant un grand bruit, n'avait envoyé quelques-uns de ses chevaliers pour s'enquérir de ce qui se passait. Ils parvinrent à dégager le Roi, mais leur intervention ne pouvait seule imposer silence aux compétitions passionnées qu'avait suscitées la capture de Jean II. Au moment de quitter Bordeaux, l'année suivante, avec son royal prisonnier, le prince de Galles dut payer cent mille écus aux seigneurs gascons qui prétendaient avoir sur la personne du roi de France des droits égaux à ceux des Anglais ⁵. Quant à Morbecque, il eut à se défendre contre les revendications d'un rival obscur, mais obstiné et tenace, Bernard du Troy. Tant que ce dernier vécut, il soutint que le roi de France s'était rendu à lui, et à lui seul ⁶.

A Londres, sur son lit de mort, il renouvela sa protestation dans les termes les plus solennels, au moment de recevoir la communion qu'un prêtre lui apportait ⁷. Pris pour juge du différend, Edouard III avait renvoyé à une date indéterminée la solution de cette délicate affaire ⁸.

1. Froissart, V, 55.

2. *Ibid.*,

3. L. Douët-d'Arcq. *Petite Chron. fr. de l'an 1270 à l'an 1356*, p. 28-29 : « Et à la par fin il vint sur lui une grant foule des ennemis. Si l'environnèrent devant et derrière, et de toutes pars ; si l'embrança l'en à grant peine, et en fut porté sur un fossé pour desarmer. Ainsi l'en mena l'en et son dit fils qui laissier ne le vouloit ».

4. Froissart, V, 57.

5. *Ibid.*, 80-81.

6. Froissart mentionne assez brièvement cet incident : il nomme l'écuier gascon Bernard de *Trultes* (V, 69). Ce nom de *Troy* (qu'il faudrait peut-être écrire : *Troye* ; Ariège, Aude) a été porté par une famille de peintres originaires de Toulouse.

7. British Museum, Cottonian man., Caligula D. III, n° 101. — Impr. par Nicholas Harris-Nicolas, dans *A Chronicle of London from 1089 to 1483*, London, Longman and Co, 1827, in-4°, p. 209-211. — Réimpr. par Kervyn de L., *Froissart*, XVIII, p. 394 et suiv.

8. Rymer, III, p. 1, p. 193.

Mais les deux rivaux, blessés l'un et l'autre à la bataille de Poitiers, moururent avant que le roi d'Angleterre se fût prononcé sur la question soumise à son arbitrage. Y avait-il réellement matière à contestation ? Il ne faut pas oublier que Denis de Morbecque avait pour lui le témoignage du roi de France, et, en l'espèce, l'argument paraît très fort, décisif même. Enfin, le prince de Galles, en le chargeant de porter à Londres la nouvelle de la prise de Jean II¹, n'avait-il pas marqué clairement qu'à ses yeux du moins les droits du chevalier artésien étaient les mieux établis ? Néanmoins, il était impossible de ne pas tenir compte des réclamations réitérées de Bernard du Troy, d'autant plus que ses compagnons d'armes ou ses chefs étaient sans doute prêts à les appuyer². Tant que la querelle n'avait pas été tranchée par une décision sans appel, un doute subsistait, et il était juste que l'écuyer gascon en bénéficiât. Pendant plusieurs années, — jusqu'à leur mort —, Denis de Morbecque et Bernard du Troy reçurent du roi d'Angleterre une même pension annuelle, et au même titre, pour avoir pris l'un et l'autre le roi de France³.

VI. — Edouard III pouvait se montrer généreux et récompenser deux fois un tel service. Que le roi de France ne fût pas tombé entre ses mains, et la victoire de Poitiers, pour complète qu'elle eût été, demeurerait un succès stérile. Le prince de Galles aurait repris le chemin de Bordeaux, — comme il le fit dès le lendemain de la bataille —, emmenant son butin et ses prisonniers. Jamais la pensée ne lui serait venue de marcher sur Paris ou de chercher à faire des conquêtes au

1. P. R. O., Pells Issue Rolls, 31 Edw. III (Easter), membr. 28 (4 sept. 1357) : « Dionisio de Morbek, militi, in denariis sibi liberatis in persolutionem xx librarum quas dominus rex sibi liberare mandavit de dono suo pro bono servicio (lis : nuncio) per ipsum apportato circa captiorem Johannis de Francia, regis, apud bellum de Peyterz, per breve in tercia particula superius allegatum... XX lib. »

2. British Museum, Cott. man., Caligula D. III, n° 101. Il demande à Geraud de Tartas, seigneur de Poyanne, probablement son suzerain, de prendre sa cause en main, lorsque lui-même aura succombé.

3. Denis de Morbecque est très fréquemment mentionné dans les *Pells Issue Rolls* : il en est de même pour Bernard de Troy. Voy. Pells Issue Rolls, 35 Edw. III, Michaelmas, membr. 4, 17 nov. 1360 : « Bernardo de Troys cui dominus Rex liberari mandavit VI s viii d. per diem ad Scacarium pro sustentatione sua super regardo quod dominus Rex sibi est factum (sic) pro captione Johannis regis Francie, quousque sibi de hujusmodi regardo fuerit provisum, etc. ». Cf *ibid.*, 34 Edw. III (Easter), membr. 18, 22 (11, 21 juillet 1360).

cœur du royaume. Il y eût échoué avec sa poignée de combattants, et cette conception moderne de la guerre était étrangère aux idées du moyen âge, incompatible avec les faibles effectifs des armées. Le traité de Brétigny est la conséquence directe de la capture de Jean II. La chevauchée d'Edouard III en France (1359-1360) influa très peu sur le cours des événements ; l'avortement final de l'entreprise rendit plutôt moins dures les conditions du vainqueur. Le premier article de la paix devait être la délivrance du Roi, et on pouvait s'attendre à la payer chèrement. Elle fut payée, en effet, non seulement d'une rançon de 3.000.000 d'écus d'or, mais de la perte de plusieurs provinces. Et cependant il fallait qu'à tout prix « la prison du Roi » fût abrégée. Ce médiocre souverain manquait à ses sujets ; des calamités, que la France n'avait pas soupçonnées après Crécy, l'accablèrent pendant la captivité de Jean II.

Les quatre années qu'elle dura ont eu sur la formation morale de Charles V une influence décisive. Il a porté tout le poids de la royauté avant d'être roi lui-même, et aucune des difficultés qui peuvent troubler un règne ne lui a été épargnée. De telles leçons ne s'oublient pas. La « sagesse » de Charles V est le fruit naturel d'une expérience prématurément acquise et des épreuves par lesquelles le dauphin avait passé.

CHAPITRE VII

Les Etats Généraux de 1356 et de 1357. — Réaction contre le gouvernement de Jean II.

I. Le dauphin prend le titre de lieutenant du Roi. Sa rentrée à Paris. Discredit de la noblesse après la bataille de Poitiers. — II. Convocation et réunion des Etats Généraux de la langue d'oïl. La commission des Quatre-vingts. Intrigues des Navarrais. Robert le Coq. Le dauphin et les commissaires. Critique du gouvernement de Jean II : griefs contre les conseillers du Roi ; la captivité de Charles le Mauvais. Attitude du dauphin ; ses atermoiements, ses subterfuges ; prorogation des Etats ; la séance de clôture ; discours de l'évêque de Laon. — III. La guerre en Normandie et en Bretagne. Mort de Godefroy d'Harcourt ; reddition du Pont-Audemer. Le siège de Rennes ; Bertrand du Guesclin. — IV. Le voyage de Metz ; son objet. Charles IV et les Valbis ; les droits de l'Empire sur le royaume ; causes de conflits avec la France. Reprise de la guerre de Cent ans ; la médiation impériale. La diète de Metz. Le dauphin prête l'hommage pour le Dauphiné. Le traité du 28 décembre 1356. — V. La lieutenance du comte d'Anjou pendant l'absence du dauphin. Etienne Marcel ; sa famille, ses antécédents ; l'échevinage parisien. — VI. Mutation des monnaies ordonnée par le dauphin avant son départ. Publication du mandement par le comte d'Anjou. Opposition du prévôt des marchands et de la municipalité parisienne. L'exécution du mandement ajournée jusqu'au retour du dauphin. Entrevue du prince avec Etienne Marcel ; menaces d'émeute ; le dauphin cède sur tous les points. — VII. Deuxième session des Etats Généraux. Discours de Robert le Coq. Destitution de vingt-deux officiers royaux et suspension générale de tous les autres. Les réformateurs. Ordonnance du 3 mars 1357. Epurations successives du Grand Conseil. Le prétendu « Conseil souverain » des trente-six ou des trente-quatre. L'œuvre des réformateurs. — VIII. Les négociations de Bordeaux ; la trêve ; la levée du siège de Rennes. Arnaut de Cervole en Provence. — IX. Publication à Paris de la trêve de Bordeaux. Un mandement de Jean II. Les fortifications de Paris. Troisième et quatrième sessions des Etats ; discredit de l'Assemblée. Fermeté montrée par le dauphin. Robert le Coq retourne dans son diocèse. Le dauphin en Normandie ; son séjour prolongé à Maubuisson ; il se décide à revenir à Paris.

I. — Le duc de Normandie fit sa rentrée à Paris, le jeudi, 29 septembre, dix jours après la bataille ¹. Il y revenait avec le titre de

1. *Grandes Chron.*, VI, 34.

L'itinéraire du retour n'est pas connu. Je ne puis signaler qu'un seul acte rendu

« lieutenant du Roi », porté une première fois déjà, repris évidemment sans délégation régulière, mais sous le coup d'une nécessité impérieuse, car il avait bien fallu pourvoir au plus vite, et en cours de route, à la vacance momentanée du pouvoir royal ¹.

Le désastre de Poitiers imposait au dauphin une lourde tâche, que sa jeunesse et son inexpérience aggravaient encore. Agé seulement de dix-huit ans ², il n'avait pu jusque-là donner sa mesure et il sortait plutôt amoindri d'une épreuve, qui n'avait pas été favorable aux fils de France, — un seul excepté, Philippe, le futur duc de Bourgogne. La pitié, l'admiration de la foule allaient à Jean II, chef médiocre, mais qui avait fait au moins son devoir de soldat, et au « petit

en cours de route, à Saint-Arnoult-en-Yvelines, par conséquent très près de Paris (Arch. nat., JJ. 84, n° 605, fol. 308-308^v): Le quantième du mois, qui est le mois de septembre, n'est pas indiqué; mais le fait que le dauphin se qualifie « lieutenant du Roi » (*locum suum tenens*) ne peut laisser aucun doute. L'acte est postérieur à la bataille de Poitiers. — Saint-Arnoult-en-Yvelines; Seine-et-Oise, arr^s de Rambouillet, c^{ms} de Dourdan.

Bien avant sa rentrée à Paris, le duc de Normandie avait fait parvenir ses instructions au Grand-Conseil, notamment en ce qui concernait la réunion des États de la langue d'oïl. Voy. la convocation adressée par le Conseil du Roi à l'évêque d'Albi; Paris, 27 sept. 1356 (Bibl. nat., Baluze, t. LXXXVII, fol. 183-183^v. — Impr. dans la *Gallia Christ.*, t. I, *Instrumenta*, p. 12^a, xxiv). — Cf. L. Delisle, *Journal des Savants*, oct. 1900, p. 619-620.

1. Envoyé en Normandie par son père, vers le temps de Pâques 1355, avec une mission encore mal définie, il ne se qualifia « lieutenant » du roi de France qu'à partir des premiers jours de juin. Il conserva ce titre jusqu'au moment où il fut fait duc de Normandie; il lui est encore donné le 5 décembre 1355 (Bibl. nat., Clairambault, CLXXVIII, n° 55) et dans un acte du 20 du même mois, il dit: « ou temps que nous estiens lieutenant de Monseigneur en Normandie » (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 310). Où et quand le reprit-il? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'il n'attendit pas d'être rentré à Paris pour se dire lieutenant du Roi. (Voy. la note de la page précédente). Remarquez comment il s'exprime dans la grande ordonnance du 3 mars 1357, art. 41: « ... comme ad ce feussions tenus *comme estans lieutenans generaulz de nostre très chier seigneur et père et gouverneur de tout le dit royaume* » (*Ordonn.*, III, 140).

2. Galéas Visconti, écrivant au dauphin, peu de temps après la bataille de Poitiers, lui disait: « Onus grave, sed Deo auxiliante possibile, et quod ætatem vestram excedat, fateor, non virtutem ». Ailleurs, il louait la maturité du jeune prince, ses qualités brillantes, dont il aurait fait l'expérience personnelle: « ... vestra quoque jam tunc venerabilis pueritia et præclara indoles... » (*Francisci Petrarce epistolæ de rebus familiaribus et variæ... studio et cura Josephi Fracassetti, Florence, 1862, in-8°, vol. III, p. 477-479. Epist. LXIII*).

La lettre de condoléances d'Innocent VI au dauphin ne contient que des conseils généraux, sans aucune allusion à son caractère, ni à sa maturité précoce (*Reg. Vatic.*, 288, fol. 209^v. — Avignon, 1^{er} octobre 1356).

enfant », d'une « hardiesse » précoce, qui, jusqu'au bout, était resté aux côtés de son père ¹. En effet, si le Roi s'était comporté bravement, comme les princes de son « lignage » et les bannerets qui s'étaient fait prendre avec lui plutôt que de l'abandonner, tous les combattants n'avaient pas donné le même exemple de vaillance.

L'imagination populaire, frappée d'une catastrophe aussi complète et aussi soudaine, y mêlait je ne sais quoi de merveilleux, en même temps qu'elle exagérait les défaillances trop réelles. Des prédictions étaient divulguées tout à coup que, par malheur, personne n'avait connues en temps utile ². Y aurait-on, d'ailleurs, ajouté foi ? Un « prou-d'homme », à qui une voix mystérieuse, « horrible et épouvantable », dit le chroniqueur, — avait enjoint d'annoncer à Jean II qu'il se gardât de toute rencontre avec ses ennemis, n'avait pu s'acquitter de sa mission ; le Roi ayant refusé de le recevoir, il était reparti avec son secret ³.

La défaite avait décimé la noblesse et ruiné son prestige. Jacques Bonhomme se vengeait par des plaintes passionnées et injustes de la façon méprisante dont son concours avait été repoussé ⁴. A ces gentilshommes, qui revendiquaient jalousement pour eux seuls l'honneur

1. « Dieu veille conforter et garder nostre roy
Et son petit enfant qu'est demoré o soy
Et confonde traistres qui par leur grant effroy
(Ont) tray leur seigneur à qui il devoient foy ».

(Complainte sur la bataille de Poitiers. Voy. ci-après, note 4).

2. *Contin. chronici Guill. de Nangiaco*, II, 235-236.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 46-48.

4. Voy. la *Complainte sur la bataille de Poitiers*, publiée pour la première fois par M. Ch. de Beurepaire (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 3^e série, t. II [1851], p. 257-267), et réimprimée par Fr. Michel dans son édition du poème du héraut Chandos, p. 340-342. Cette œuvre de passion et de circonstance ne prouve et n'apprend, au fond, pas grand'chose. Nul n'admettra que les nobles fussent tous des lâches et des traîtres, ni surtout qu'une entente ait existé entre eux et les Anglais. Il est à remarquer que l'auteur s'accorde avec Jean de Venette pour reprocher à la noblesse sa façon immodeste de se vêtir et pour conseiller au dauphin de faire appel au dévouement de Jacques Bonhomme. — On consultera, mais avec les mêmes réserves, un « pamphlet politique du XIV^e s. », qui a pour titre : *Tragicum argumentum de miserabili statu regni Francie*. C'est une « pièce latine en prose, occupant 23 feuillets d'un petit man. du XIV^e siècle... actuellement au Vatican (Fonds Ottoboni, n^o 259, fol. 30-111) ». Elle a été analysée, avec d'assez longues citations textuelles, dans le *Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientif.*, 1886, p. 112-116. L'auteur est « frater Franciscus de Monte-Belluna, ordinis sancti Benedicti » : Il y a beaucoup de déclamation dans son œuvre, peu ou pas d'indications précises.

de porter les armes, il reprochait leur couardise et une connivence imaginaire avec les Anglais ¹. Tous ceux qui avaient survécu à la débâcle étaient en butte aux mêmes soupçons injurieux : déserteurs du champ de bataille, échappés par la fuite aux mains de l'ennemi ², ou prisonniers sur parole, réduits aux expédients pour se procurer une rançon ³. Une légende malveillante s'était vite formée qui, attisant de vieilles haines, voyait dans les événements la punition de mœurs dissolues ou de modes indécentes ⁴. Avec plus de vérité, les moralistes dénonçaient l'oubli des habitudes militaires, auxquelles les Français avaient dû longtemps leur supériorité, la frivolité de leurs goûts et une infatuation qui venait d'être durement châtiée ⁵.

1. *Complainte sur la bataille de Poitiers*, v. 41-48 :

« Par leur grant convoitise, non pour honneur conquerre,
 Ont fait telle paction avec ceuls d'Engleterre :
 « Ne tuons pas l'un l'autre ; faisons durer la guerre ;
 Feignons estre prisons, moult y porrons acquerre. »
 Par tele convoitise ont maint grant don receu
 Des Anglois, par lesquels est revelé et secu
 Et par leur contenance a esté aperceu
 Que par traïson ont ainssi le Roy deceu. »

2. Des lettres de rémission du mois de février 1357 nous donnent un exemple frappant de l'animosité du peuple contre les nobles, depuis qu'il les accusait d'avoir lâché pied à Poitiers. — Jean, seigneur de la Ferté-Fresnel et de Gacé (dans le Perche) avait été fait prisonnier par les Navarrais, près des gués de Saint-Clément, dans un combat malheureux, où Amaury de Meulan, le lieutenant du dauphin, s'était laissé prendre également (oct. 1356). Remis en liberté sur parole, il regagnait sa seigneurie pour y chercher sa rançon, lorsqu'en traversant le village de Lyre (La vieille Lyre ; Eure, arr^t d'Evreux, c^om de Rugles), il fut assailli par des paysans furieux qui pensèrent le tuer. Il était sans éperons et sans épée, suivi d'un seul écuyer et d'un valet portant sa « mallette » en croupe. Or, l'injure que les paysans jetèrent à la face des voyageurs est significative : « *Isti sunt de proditoribus qui per suam maliciam de exercitu aufugerunt !* » (Arch. nat., JJ. 84, n^o 715, fol. 357^v-358).

3. *Gr. Chron.*, VI, 34. — Froissart, V, 71.

Des lettres d'affranchissement furent vendues — de gré ou de force — à des serfs qui aidèrent ainsi leurs seigneurs à se racheter. Voy. les exemples donnés par S. Luce, Froissart, V, p. 1, n. 1. — M. Er. Petit a relevé des faits analogues à propos de Jean de Noyers, comte de Joigny, fait prisonnier à la Chabotrie (*Les sires de Noyers*, p. 67-379. — *Bull. de la Soc. des Sciences histor. et natur. de l'Yonne*, 28^e vol., 1874).

4. *Contin. Chronici Guill. de Nangiaco*, II, 185, et surtout II, 237 : « Anno igitur MCCCLVI fastus et dissolutio in multis personis nobilibus et militaribus quam plurimum inolevit etc. ».

Tragicum argumentum, fol. 82 : « Cur Venus tecum, miles Gallie, militat ? Ymo cur tu sub Venere militas ? Cur te mollicies lactat ? Cur desidiam nutrit ? etc. » (*Op. et loc. cit.*, p. 116).

5. *Tragicum argumentum* : « Nunc vero, degenerante milicia gallicana, facti sumus

Néanmoins, le dauphin fut bien accueilli à Paris ; il y fut même reçu « avec honneur ». Le peuple avait la sagesse de compter sur lui pour la délivrance du Roi et le salut du royaume ¹.

II. — Le devoir du prince était, en effet, de tout faire pour mettre un terme à la captivité de son père, et pour opposer à une nouvelle invasion anglaise, qu'on pouvait croire imminente, des forces organisées capables de lui résister. Le retour du Roi ne pouvait être que la conséquence de la paix, et d'une paix onéreuse. La question était trop grave, pour que les trois ordres du royaume ne fussent pas appelés à en délibérer. Leur intervention n'était pas moins nécessaire pour refaire une armée. De celle qui avait été formée, trois mois auparavant, avec tant de peine et à si grands frais, il ne restait rien. Elle n'avait pas été anéantie ; ses pertes, quoique très élevées, n'étaient pas hors de proportion avec son effectif ². Mais, privée de ses chefs, démoralisée par la panique, elle s'était comme effondrée. Pour en réunir les débris, il fallait renouveler l'effort financier, d'où elle était sortie, et dont le fruit avait été perdu en quelques heures. Or, seuls les trois ordres du royaume avaient le pouvoir d'octroyer les subsides, sans lesquels il était impossible de solder les hommes d'armes.

Assemblés moins d'un an auparavant, le 30 novembre 1355, les Etats Généraux de la langue d'oïl n'avaient siégé que quelques jours ³. Mais depuis le commencement de l'année 1356, ils s'étaient déjà réunis à deux reprises ⁴. Une nouvelle session, dont la date avait été fixée par les Etats eux-mêmes, devait s'ouvrir le 30 novembre ⁵. En raison des événements, elle commença six semaines plus tôt qu'on ne l'avait prévu ⁶. Les lettres de convocation, envoyées par le duc de Nor-

in derisum omni populo terre, illorum canticum tota die... Sola est, frater, sola est. Deo faciente, credamus scripturis, fugatrix fuge, vincendi domina, disciplina militaris retenta severe, acriter custodita... Te nunc paucis interrogo, miles Gallie : Ubi milicie tyrocinium ? Ubi armorum exercitium ? Ubi ars bellica ? Ubi disciplina militaris ? Quando didicisti ? Quis te docuit ?... An credis quod ludus pilote... artem doceat militem ?... » (fol. 68, 81, 82. — *Op. cit.*, p. 115, 116).

1. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 242.

2. Voy. ci-dessus, p. 240. D'après les sources anglaises les plus autorisées, il y eut, du côté des Français, de 2.400 à 3.000 morts, et environ 3.000 prisonniers.

3. *Gr. Chron.*, VI, 19-20.

4. Le 1^{er} mars et le 8 mai 1356 (G. Picot, *Hist. des Etats Généraux*, Paris, Hachette, 1888, in-12, p. 41-43).

5. Ordonnance du 28 déc. 1355, art. 7. (*Ordonn. des rois de France*, t. III, p. 25-26).

6. Voy. ci-après. Tout d'abord on avait fixé une date moins rapprochée, celle du

mandie, portaient, en effet, que les députés s'assembleraient au Palais Royal¹ « à la quinzaine de la Saint-Rémy », ce qui correspondait au samedi 15 octobre². En fait, la première séance ne se tint que le 17 octobre, dans « la Chambre du Parlement », dénommée plus tard la « Grand'chambre »³. Le dauphin était présent. Il fit exposer par Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen et chancelier de France, les raisons pour lesquelles il avait appelé auprès de lui les représentants des trois ordres. Il désirait prendre leur avis sur toutes les questions qui touchaient le bien et l'honneur du royaume. Enfin, il leur demandait de lui accorder une « aide convenable », qui permît de faire face aux périls de la situation⁴. Lorsque le chancelier eut terminé son discours, le prince prit la parole, et avec beaucoup de sagesse et de bonne grâce

1^o novembre. C'est ce qui résulte du mandement de convocation adressé par le Grand Conseil à l'évêque d'Albi : « Quapropter de speciali et expresso mandato illustrissimi domini nostri domini Karoli, ducis Normanniæ, primogeniti dicti domini Regis, suscipientis opportuna super hoc, sicut necessitas exigit, sine mora consilia capere et opportuna remedia quærere cum fidelibus et subditis dicti domini Regis, tam prælatis, capellanis, ducibus, comitibus, baronibus, nobilibus, burgen-sibus, ceterisque prudentibus dicti regni, ... requirimus vos instanter, vobis etiam præcise mandantes... *quatenus die prima instantis mensis novembris cum dicto domino primogenito... Parisius intersitis...* » Paris, 27 sept. 1356 (Bibl. nat., Baluze, t. LXXXVII, fol. 183-183^{vo}.)

1. Qui était déjà et qui devint exclusivement par la suite le « Palais de justice ».

2. *Journal des Etats Généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356*, p. 17 : « Comme nostre tres chier et tres redoubté sire Monseigneur le duc de Normandie, ainsné filz du Roy de France, nostre tres chier et tres redoubté seigneur, qui à present a le gouvernement du royaume de France, eust fait appeler à Paris, à la quinzaine de la Saint-Remy l'an mil CCCLVI, les trois estas du royaume de France — preslas, clergié, nobles et les bonnes villes du royaume de France de la langue de oil — et ou Palais Royal, à Paris, aux dessus diz des trois estas eust fait exposer par l'archevesque de Rouën les causes de la dicte convocation etc. »

Je désigne sous le nom de *Journal des Etats généraux*, etc. un document du plus haut intérêt, souvent utilisé, mais d'après des éditions très médiocres (Mayer, *Des Etats généraux et autres assemblées nationales*, t. VIII, La Haye, 1789, in-8°, p. 193-229. — Decrusy, Isambert et Jourdan, *Recueil des anc. lois franç.*, t. IV, p. 771-795). Je l'ai publié dans la *Nouvelle Revue histor. de droit franç. et étranger*, juillet-août 1900, p. 415-465, en reproduisant, au lieu de copies relativement modernes et défectueuses, un très bon manuscrit du xv^e siècle, conservé aujourd'hui au British Museum (Cotton. Titus, D. XII, fol. 58-74). On trouvera, dans l'introduction qui précède le texte, tous les éclaircissements nécessaires. — La pagination indiquée pour les citations du journal est celle du tirage à part.

3. *Grandes Chron.*, VI, 34-35. — Il résulte de ces mêmes chroniques que bon nombre des députés des trois ordres se trouvaient déjà à Paris le samedi 15 octobre.

4. *Journal des Etats*, p. 17-18. — *Gr. Chron.*, VI, 35.

résuma ce qui venait d'être dit ¹. Peut-être la froideur avec laquelle avait été écouté Pierre de la Forêt, l'un des plus anciens conseillers de Jean II et l'un des plus impopulaires, fit-elle sentir au dauphin la nécessité d'une intervention personnelle ².

Les Etats se montrèrent disposés à seconder ses vues, mais réclamèrent un délai pour examiner les différentes questions qui leur étaient soumises, et, afin de délibérer plus commodément, ils se transportèrent au couvent des Cordeliers, où chaque ordre occupa un local distinct ³. « Le premier jour », c'est-à-dire sans doute le mardi 18 octobre, ils entendirent la messe du Saint-Esprit, puis, vu leur grand nombre, — ils étaient plus de huit cents ⁴, — ils élirent une commission de quatre-vingts membres environ ⁵, pris dans les trois ordres. Les commis-

1. *Journal*, p. 18 : « ... et lui meismes, de sa bouche, moult sagement et moult gracieusement, requis à ceulx qui de par les trois estas y estoient envoyez les choses dessus dictes. »

2. Pierre de la Forêt était un ancien avocat au parlement de Paris, où, dès 1340, il plaidait les causes royales. En 1347, il fut fait chancelier du duc de Normandie, le futur Jean II, et remplacé comme avocat du Roi par Robert le Coq. Evêque de Tournai le 14 juillet 1349, chancelier de France à la fin de la même année. L'un des exécuteurs testamentaires de Philippe VI. Evêque de Paris en déc. 1350; archevêque de Rouen le 16 février 1352. Anobli en 1354. Cardinal des XII Apôtres le 23 déc. 1356, au moment où il était en butte à toute l'animosité des Etats. Privé de son office de chancelier en mars 1357; rétabli dans ses fonctions, le 28 mai 1359. Mort à Ville-neuve-d'Avignon le 7 juin 1361. (Anselme, *Hist. géneal.*, VI, 330-331. — *Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 353-354. — Ul. Chevalier, *Répertoire, Bio-bibliogr.*)

3. *Journal des Etats*, p. 18. — *Gr. Chron.*, VI, 35. — L'archevêque de Reims, Jean de Craon, avait porté la parole au nom des gens d'Eglise; le frère du Roi, Philippe d'Orléans pour la noblesse, et Etienne Marcel, « bourgeois de Paris et lors prevost des marchans », pour les bonnes villes (*Gr. Chr.*, *loc. cit.*)

4. *Journal* p. 18 : « ... pour la grant multitude qui y estoit, qui estoient bien en nombre à viii^e ou plus ». D'après un préambule qu'on trouve dans plusieurs des man. du *Journal*, les bonnes villes auraient compté à elles seules plus de 400 députés (*Recueil des anc. lois franç.*, IV, 772):

5. *Journal*, 18 : « ... le quel nombre desdiz esleuz fut bien de III^{xx} personnes et de plus des diz troises tas... » Les *Grandes Chron.* évaluent, au contraire, le nombre des commissaires à « cinquante ou environ » (VI, 36). La *Contin. de la Chron. de R. Lescol*, p. 105, donne le même chiffre : « Quo concesso, omnes utriusque status solum quinquaginta ex seipsis elegerunt... »

Il y a un assez grand écart, comme on le voit, entre les deux chiffres. La composition de la commission est connue au moins en partie. Les trente-quatre noms transcrits au dos d'un article (le 40^e) de l'Acte d'accusation contre Robert le Coq sont ceux des commissaires les plus dévoués au roi de Navarre et les plus hostiles aux conseillers de Jean II. On les a pris à tort pour les membres d'un Conseil souverain qu'il avait été question d'instituer, mais qui n'a jamais existé (Noël Valois, *Le gouverne-*

saires se mirent aussitôt à l'œuvre, délibérant, semble-t-il, en commun, et non point par ordres ¹.

Le mois d'octobre s'avancait sans que le « Conseil des Etats » eût encore fait connaître ses intentions. Une seule chose était évidente : son hostilité à l'égard du parti de la Cour. Le duc de Normandie avait désigné plusieurs membres de son Conseil pour suivre les travaux des commissaires. Dès le deuxième jour, on leur déclara tout net que « les dictes gens des III estas ne besoigneroient point es choses dessus dites tant comme les dictes gens du Conseil du Roy seroient avecques euls » ². Les amis du roi de Navarre s'agitaient beaucoup, en effet, au sein des Etats, et, grâce à l'esprit d'intrigue, à l'éloquence de l'évêque de Laon, avaient réussi à dominer la majorité indécise. L'« Acte d'accusation contre Robert le Coq » s'étend longuement sur le rôle joué par l'évêque au mois d'octobre 1356 ³, et, si ce factum est fort suspect de partialité, les allégations qu'il contient sont parfois confirmées d'une façon inattendue. Nous y lisons, par exemple, que Robert le Coq avait trois ennemis personnels : l'archevêque de Rouen, Pierre de la Forêt, qu'il avait déjà cherché à supplanter comme avocat du Roi dans les dernières années du règne de Philippe VI et dont il convoitait l'office de chancelier ⁴ ; le premier président au parlement de Paris, Simon de Bucy, auquel il reprochait de l'avoir desservi ⁵ ; et enfin l'évêque de Châlons, Regnaut Chauveau, avec qui il s'était trouvé en compétition pour le siège épiscopal de Laon ⁶. De ce dernier il n'était plus question, lorsque les Etats Généraux se réunirent ; il avait été tué par un paysan

ment représentatif au XIV^e siècle, etc. Extrait de la *Revue des Quest. histor.*, janvier 1885, p. 32-34).

1. G. Picot, *Hist. des Etats Généraux*, I, 47.

2. *Gr. Chron.*, VI, 35.

3. P. 370, n° 34 et suiv.

4. *Ibid.*, p. 366, n° 13. « *Item.* Que par especial il a touz jours tendu à estre chancelier de France. Et pour ceste cause a tous jours detrait et mesdit du Chancelier, et de lonc temps a eu envie sus lui, et touz jours a voulu contendre de pareul en parlement. Mesmes, quant le dit chancelier estoit advocat du Roy, s'efforça-il de li supplanter son estat. » — J'ai publié (*Hist. des Avocats au parlement de Paris*, p. 419) les lettres de provision de Robert le Coq, nommé avocat du Roi à la place de Pierre de la Forêt, fait chancelier du duc de Normandie (17 octobre 1347).

5. *Ibid.*, p. 366, n° 10.

6. *Ibid.*, n° 10 : « Que l'eveschié de Laon vacqua par la translation de messire Hugue d'Arcy à l'archeveschié de Rains ; à laquelle avoir le dit Robert tendi de tout son pouvoir. Et pour ce que le roy pria moult affectueusement pour maistre Regnaut Chauvian, lors evesque de Chalon, et pour ceste cause y envoya messire

le jour de la bataille de Poitiers ¹. Mais il avait un frère, Jean Chauveau, trésorier des guerres, sur qui allaient se reporter les rancunes qui ne pouvaient plus atteindre le prélat.

Or, dès 1354, Pierre de la Forêt, Simon de Bucy et Regnaut Chauveau étaient, de tous les conseillers de Jean II, ceux pour lesquels Charles le Mauvais avait l'inimitié la plus vive. Vainement le pape Innocent VI s'efforçait-il de les justifier aux yeux du Navarrais ². Ceci montre à quel point Robert le Coq et Charles le Mauvais avaient confondu leurs causes, comment les griefs de l'un étaient les griefs de l'autre. Le grand agitateur des Etats de 1356, c'est, en dépit de la captivité où on le retient, le roi de Navarre, dont les amis déploient une activité et une audace singulières.

Les députés étaient rassemblés depuis près de deux semaines, et rien n'avait transpiré des résolutions prises par les commissaires, lorsque ceux-ci firent « sentir ³ » au dauphin que « volontiers » ils lui parleraient secrètement ⁴. Le prince se rendit à leur invitation et vint aux Cordeliers, « lui sixième » ⁵, pour conférer avec les membres de la

Symon de Bucy à Avignon, le dit Robert tint et cuida que sa promocion et son estat fussent retardez et empeschiez par le roy et par la messagerie du dit messire Symon.»

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 57.

2. *Reg. Vat.*, n° 236, fol. 40^o (Avignon, 12 mars 1354). « Carissimo in Christo filio Carolo, regi Navarre illustri, salutem etc. Perduxit ad nos quorundam relatio quod contra venerabiles fratres nostros Petrum, archiepiscopum Rothomagensem, et Reginaldum, episcopum Cathalaunensem, ac dilectum filium nobilem virum Simonem de Bussiaco, militem, de quibusdam occasionibus rancorem odii concepisti. Cum autem, fili carissime, archiepiscopum et episcopum ac militem predictos eorum officia exercendo et carissimo in Christo filio nostro Johanni, regi Francorum illustri, cujus sunt deputati serviis, consulendo utiliter, nichil egisse credamus propter quod provocari debueris contra eos, serenitatem tuam attente rogamus quatinus nostre interventionis obtentu, consideratione regis ipsius et tui etiam honoris intuitu, conceptum contra archiepiscopum et episcopum ac militem antefatos amaritudinem dulcedine temperes, ipsosque benignis et gratis favoribus prosequaris ». Cf. *ibid.*, fol. 41^o (Avignon, 16 mars 1354).

3. Je conserve l'expression même employée par les *Grandes Chroniques*, de laquelle il semble résulter que le dauphin reçut une invitation au moins indirecte. D'après le *Journal des Etats*, c'est spontanément qu'il serait venu trouver les commissaires.

4. *Gr. Chr.*, VI, 36.

5. *Ibid.* : « ... lui vi' tant seulement... ». Le *Journal* nomme, parmi ceux qui accompagnèrent le dauphin, le duc de Bretagne, le comte de Saint-Pol et le nouveau connétable Robert de Fiennes (p. 25). Le duc de Bretagne, Charles de Blois, prisonnier sur parole du roi d'Angleterre, demeura auprès du dauphin pendant toute la durée du siège de Rennes (2 oct. 1356-5 juillet 1357). Voy. S. Luce, *Froissart*, V, xxii, n. 2).

Commission. Tout d'abord, les élus lui déclarèrent qu'ils s'étaient mis d'accord entre eux, et aussi avec les députés de qui ils tenaient leurs pouvoirs, sur les observations qu'ils voulaient lui présenter. Ils lui demandèrent ensuite de s'engager par serment à ne rien révéler des remontrances qui lui seraient faites. Le dauphin s'y étant refusé, les commissaires n'insistèrent pas et donnèrent la parole à l'archevêque de Reims, chargé de formuler, au nom de tous, les remontrances dont le texte avait été arrêté dans les précédentes réunions¹.

Le Roi, dit l'orateur, n'a jamais agi que sous l'inspiration de ses conseillers, et il a toujours été mal entouré. Justifiant la vivacité de ses critiques, il mit à nu le désordre qui s'était introduit partout : dans l'administration de la justice, dans la gestion des finances, dans la conduite des opérations militaires. Il était urgent de porter remède au mal, car « le royaume estoit gastez et en peril de estre destruit et perduz ». Les Etats demandaient donc, avant toute chose, au dauphin, de priver de leurs charges sept officiers du Roi, que l'archevêque de Reims désigna nommément, de les faire emprisonner et de confisquer leurs biens. Le premier qu'ils se proposaient de frapper était le chancelier, Pierre de la Forêt. Comme il était « personne d'église », des juges ecclésiastiques étaient seuls compétents pour instruire son procès et pour le juger. Le duc de Normandie était prié, en conséquence, d'écrire au Pape, « de sa main », afin qu'il nommât des commissaires à cet effet, ou plutôt pour qu'il acceptât ceux dont les Etats auraient fait choix². Les mêmes mesures de rigueur devaient être prises contre Simon de Bucy, « chevalier du grand Conseil du Roi » et premier président du parlement de Paris³; Robert de Lorris, qui avait

1. *Gr. Chron.*, VI, 36; *Journal des Etats*, p. 25.

2. *Gr. Chr.*, VI, 36-37.— Le duc de Normandie écrivit bien au Pape, mais pour lui recommander l'archevêque de Rouen et se plaindre des exigences des Etats qui voulaient écarter de lui les anciens conseillers de son père. C'est ce qui ressort de la réponse d'Innocent VI, en date du 9 novembre 1356 (*Reg. Vat.*, 238, fol. 231^{vo}).

Voy. dans le même sens, une lettre du Pape à Pierre de la Forêt, également du 9 novembre (*ibid.*, fol. 232^{vo}).

3. Simon de Bucy est très connu. Il était fils d'un « clerc et seigneur en loys », qui portait, comme lui, le prénom de Simon et était, en 1311, procureur du Roi au parlement de Paris (*Arch. nat.*, X¹A 3, fol. 52^{vo}). Simple clerc du Roi, tout d'abord, il devint assez rapidement procureur général, puis président et enfin premier président au Parlement. De bonne heure, la charge de maître des requêtes de l'Hôtel lui avait donné l'entrée au Grand Conseil. Vers le même temps (1335), il se fai-

été premier chambellan de Jean II¹; Nicolas Braque, chevalier et maître d'Hôtel du Roi, précédemment son trésorier, puis maître de ses comptes²; Enguerrand du Petit-Cellier, bourgeois de Paris et trésorier de France³; Jean Poilevilain, bourgeois de Paris, « souverain maître des monnaies » et maître des comptes du Roi⁴; Jean Chauveau, de Chartres, trésorier des guerres⁵. Tous les sept auraient à répondre devant les commissaires des États aux accusations dirigées contre eux⁶. S'ils étaient reconnus coupables, ils seraient punis; si leur innocence était démontrée, — c'est-à-dire, sans doute, s'ils n'avaient abusé de la faveur royale que pour s'enrichir trop rapidement et outre mesure, — ils n'en

sait anoblir et prenait le titre de chevalier. Conseiller et chancelier du duc de Normandie, il fut, à l'avènement de son maître au trône, retenu du « grand et secret conseil », tout en faisant bien spécifier qu'il restait président au parlement de Paris et premier maître des requêtes de l'Hôtel (Bibl. de la Ville de Rouen, Collect. Menant, XIII, 6^o-7; 6 avril 1351). Son influence ne fit dès lors que s'accroître, et il en profita pour amasser une grosse fortune. — Les renseignements qui précèdent sont presque exclusivement tirés de l'article déjà cité de M. Valois (*Le gouvernement représentatif en France au XIV^e s.*, p. 8-10). — Voy. aussi F. Aubert, *Le Parlement de Paris. Son organisation*. Paris, Picard, 1886, in-8^o, p. 78-82.

1. Robert de Lorris, chevalier, seigneur d'Ermenonville, « conseiller du Roi » en 1347 et chargé d'une mission à Avignon, probablement pour les affaires du Dauphiné. Chambellan de Jean, duc de Normandie, puis du Roi lui-même, après son avènement au trône. Comblé de faveurs, comme Simon de Bucy; disgracié après le traité de Mantes pour n'avoir pas révélé certaines circonstances du meurtre du connétable dont il avait eu connaissance. Dès 1355, il était rentré en faveur (N. Valois, *op. cit.*, p. 7-9. — Bibl. nat., P. O. 1755, d. 40611, LORRIS).

2. Nic. Braque, fils d'un bourgeois de Paris, Ernoul Braque, anobli sous Philippe VI. Il était chevalier, et aux titres qui lui sont donnés par les *Grandes Chroniques*, il joignait ceux de maître d'Hôtel du Roi, de membre du grand et secret Conseil. L'un des plus disqualifiés parmi les Conseillers de Jean II (N. Valois, *La revanche des Frères Braque* (Extrait du tome X [1883] des *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*), p. 6-7. Il avait un frère, Amaury Braque, également maître des comptes.

3. Conseiller lai à la Chambre des enquêtes (1340), puis trésorier de France (N. Valois, *op. cit.*, p. 9. — Aubert, *op. cit.*, p. 371; Bibl. nat., P. O. 2252, d. 50.997, PETIT CELLIER).

4. N. Valois, *Op. cit.*, p. 9.

5. Frère de l'évêque de Châlons, mort à la bataille de Poitiers, et de Pierre Chauveau, trésorier de Normandie (Bibl. nat., P. O. 721, d. 16.493, CHAUVEL).

6. Je ne crois pas qu'il faille mettre sur cette liste, avec le premier président S. de Bucy, les deux autres présidents du Parlement, Jacques La Vache et Pierre de Demevillè (*Gr. Chron.*, VI, 37, n. 1). Le passage de la *Chron. norm.*, où ils sont nommés (p. 118) me paraît se référer à l'épuration du Grand Conseil et du Parlement, qui eut lieu quelques mois plus tard.

perdraient pas moins tous leurs biens et demeureraient à perpétuité incapables d'exercer aucun office royal ¹.

Si large qu'il faille faire la part aux passions politiques ou aux haines privées, il est certain que le réquisitoire des Etats était fondé ; il dénonçait de vrais coupables. On a pu constituer le dossier des conseillers de Jean II, et l'on n'est pas médiocrement surpris de ce que les pièces originales révèlent sur la plupart d'entre eux ². Que ces bourgeois de « petit état » ³, ces parvenus, dont Jean II s'était engoué, aient réussi à se pousser par tous les moyens, et que leur avidité ait encore passé leur ambition, nul ne songerait à s'en étonner. Mais les abus de pouvoir les plus manifestes, les malversations, même les crimes ou les trahisons, voilà ce que leurs contemporains leur reprochaient à juste titre. Fréquemment, des lettres de rémission étaient sollicitées et obtenues pour réparer ou prévenir une disgrâce. C'est une figure curieuse que celle de Simon de Bucy, qui mourut en plein règne de Charles V, chargé d'honneurs ⁴ ; le type des « chats fourrés » auxquels du Guesclin voulait faire rendre gorge ; quémandeur insatiable, souple et autoritaire à la fois, l'instrument des répressions sanglantes ⁵ et l'homme nécessaire, car il a été mêlé à tous les grands événements de son temps. Robert de Lorris, le chambellan, est loin d'avoir la même notoriété ; mais ses torts ont été plus graves encore, son rôle plus louche. Il a trompé la confiance du Roi, et peu s'en est fallu qu'il ne lassât la clé-

1. *Gr. Chron.*, VI, 37. — *Acte d'accusation*, 62-63.

2. N. Valois, *Le gouvernement représentatif en France au XIV^e siècle*, p. 8-10.

3. C'est un des griefs de leurs adversaires et qu'ils essayent de retourner contre eux. Voy. *Acte d'accusation*, 54 : « ... aucuns de petit estat parlèrent au duc molt rigoreusement, tant du gouvernement de son père comme de ses officiers. Si appert bien que c'estoit par hayne et envie, car il parlèrent de leurs lignages et de leurs nativitez, qui n'est que envie et qui riens ne fait au propos : car l'en ne doit pas demander où bon vin ne où preudhomme crust ; sy appert bien que ce n'estoit que pour eulz diffamer ».

4. Le 7 mai 1369 : « Ce lundi, à heure de vespres, écrivit le greffier, homme de tres excellente memoire et de tres grant prudence et esleue discrecion, et excellentement renommé, par tout le monde, de preeminence ou fait de justice temporele, mesire Symon de Bucy, chevalier et conseiller du Roy, nostre sire, et premier president en son parlement, trespassa de ce siecle » (F. Aubert, *Le Parlement de Paris... Son organisation*. Paris, Picard, 1886, in-8°, p. 81).

5. Quand il était chancelier de Normandie (N. Valois, *op. cit.*, p. 6). On a vu (p. 134) en quels termes Robert le Coq parlait de lui : « ... Ce boucher, messire Symon de Bucy... » et quels projets homicides il lui prêtait à l'égard du dauphin et du roi de Navarre.

mence légendaire de Jean le Bon. Presque tous les autres — Enguerand du Petit-Cellier, Jean Poilevilain, Nicolas Braque — étaient tarés par quelque endroit ou déconsidérés pour avoir eu le maniement des deniers publics.

En second lieu, les Etats réclamaient la mise en liberté du roi de Navarre. Son arrestation avait été un malheur public; depuis qu'il était en prison, nul « bien n'estoit venu au Roy, ne au royaume »¹. Nous sommes déjà préparés à entendre ce langage, et le sentiment qu'il traduit était à peu près général. A la même époque, le pape Innocent VI recommandait à ses légats, avec une insistance particulière, de prendre en mains les intérêts du roi de Navarre².

Une troisième requête fut présentée au dauphin, qui était de nature à l'inquiéter et à le froisser encore davantage. On lui demandait de consentir à la nomination d'un Conseil de vingt-huit membres (quatre prélats, douze chevaliers et douze bourgeois), pris dans le sein des Etats, qui « auroient puissance de tout faire et ordener ou royaume, aussi comme le Roy »³. Les députés ne s'en tinrent pas là, quoique leurs exigences fussent déjà difficilement acceptables pour le jeune prince,

1. *Gr. Chron.*, VI, 37.

2. *Reg. Vatic.*, 238, fol. 227^o (Avignon, 29 octobre 1356). Lettres aux cardinaux de Talleyrand et Nic. Capocci : « ... id idem injunximus ut in casu quo Deo propitio contingeret te super negotio pacis tue promotioni commisso aliquem utiliter subire tractatum, carissimi in Christo filii nostri Caroli, regis Navarre illustris, ut videlicet in pace includeretur hujusmodi, memor esses... Et quia negotium hoc mentem nostram intentia cotidiana solitudinis defatigat etc... »

Même registre, fol. 238^o (Avignon, 28 nov. 1356). Aux mêmes. « Ante discessum tuum et postquam discessisti a nobis perpendisti plene in negociis carissimi in Christo filii nostri Caroli, regis Navarre illustris, nostram verbo et litteris voluntatem, que cum incremento temporis, suadente caritate quam ad eundem regem gerimus, et necessariis etiam exposcentibus causis, crevit et crescit. Et ideo sub compendio super hujusmodi negociis transeuntes, volumus ut pro fine bono eisdem imponendo negociis sicut menti nostre ferventer inesse ac utilitati publice patenter expedire cognoscis, des opem et operam cum omni studio, industria et diligentia efficacem ».

3. *Grandes Chroniques*, VI, 37-38. — *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, 105. — L'Acte d'accusation insiste naturellement beaucoup sur ce point (art. 52, 53, 68). Le *Journal des Etats* le passe, au contraire, complètement sous silence. Il laisse, il est vrai, percer l'intention de placer le dauphin sous la tutelle des trois ordres, mais, sans doute à dessein, il ne s'exprime à cet égard que d'une façon vague. Il semble que les députés se fussent contentés d'un remaniement du « grand et secret Conseil », où un certain nombre d'entre eux auraient été appelés à siéger.

Cette question sera reprise un peu plus loin à propos de la deuxième session des Etats (février-mars 1357).

mais on ignore sur quoi portaient d'autres requêtes, « grosses et pesantes », qu'il dut subir ¹.

Le duc de Normandie, sans laisser paraître ni étonnement, ni colère, répondit que « volontiers » il délibérerait avec son Conseil sur la communication qui venait de lui être faite ; mais il désirait savoir quel serait le prix des concessions qu'on attendait de lui, quel subside il obtiendrait en retour de son acquiescement aux vœux des Etats. La réponse des élus fut que les Etats étaient dans l'intention de faire payer aux gens d'église, avec l'agrément du Pape, un dixième et demi de leurs revenus pendant un an ; les nobles devaient être soumis au même impôt. Quant aux gens des bonnes villes, ils « feroient pour cent feux un homme armé ». C'était là une aide « merveilleusement grande », et qui suffirait à l'entretien de 30.000 hommes d'armes pendant un an ². Le montant de cette imposition se serait donc élevé, à peu de chose près, à 5.000.000 de livres, comme le subside déjà octroyé en 1355 ³.

Quoi qu'il en soit, le dauphin, après avoir entendu les requêtes des Etats, s'était retiré pour délibérer avec son Conseil sur le parti qu'il aurait à prendre. Il devait faire connaître sa réponse le lendemain, dans l'après-midi. En conséquence, il réunit au château du Louvre plusieurs princes de son lignage et quelques autres chevaliers. Il leur exposa la situation et leur fit connaître les demandes formulées par les Etats. Evidemment, de pareilles prétentions furent jugées inadmissibles. Le lendemain, au lieu d'envoyer aux Etats une réponse catégorique, comme il l'avait annoncé, le dauphin essaya de négocier avec eux, pour les amener à se montrer moins exigeants, notamment sur les points qui formaient l'objet de leurs trois principales requêtes (destination des conseillers du Roi, mise en liberté de Charles de Navarre, formation d'un conseil souverain de vingt-huit membres). Ces requêtes touchaient l'honneur du Roi, et le duc de Normandie n'oserait jamais, sans l'autorisation expresse de son père, prendre des engagements aussi graves ⁴. Les élus furent intraitables. Les princes et les chevaliers, que le duc avait appelés auprès de lui, conseillèrent alors

1. *Gr. Chr.*, VI, 38.

2. *Ibid.*

3. G. Picot, *Hist. des Etats Généraux*, I, 38.

4. *Gr. Chron.*, VI, 38-39. — *Journal*, p. 25-26. On trouve dans ce dernier document quelques renseignements de plus que dans les *Grandes Chroniques* sur les démarches faites auprès des Etats par de grands personnages de l'entourage du dauphin.

de céder à la nécessité, puisqu'il fallait absolument obtenir un subside ¹. Il fut donc décidé, à la demande des trois Etats, que le lundi suivant, 31 octobre, les députés se réuniraient en assemblée plénière dans la chambre du Parlement, pour qu'on pût « oyr tout ce qu'ilz vourroient dire publiquement » ².

Le dauphin, déjà ému et courroucé de ce qu'il avait entendu aux Cordeliers, ne put se résoudre à subir un nouvel affront et à le subir en public. Ne sachant comment s'y soustraire, il imagina de s'adresser à d'autres conseillers que ceux qui avaient été consultés les jours précédents. On peut supposer que c'étaient les conseillers habituels de son père, tenus jusqu'alors à l'écart à cause de leur impopularité. Mis au courant de la situation, ils déclarèrent qu'il était impossible de subir les exigences des Etats, d'autant plus que l'aide offerte était manifestement insuffisante ³. Elle ne permettait pas de solder 30.000 hommes d'armes, mais huit ou neuf mille, tout au plus, en comptant un demi florin à l'écu par homme et par jour ⁴. Leur raisonnement parut si décisif, qu'il convainquit les conseillers de la première heure, présents, eux aussi, à l'entretien et qui, la veille, peut-être, s'étaient résignés aux concessions les plus humiliantes. Ils changèrent d'avis et poussèrent le dauphin à la résistance. Mais comment résister ? Dans quelques heures, — on était au 31 octobre, — allait s'ouvrir la séance

1. Ce revirement est bien marqué dans le *Journal*, par la double démarche des princes, qui essaient tout d'abord d'obtenir des Etats des conditions moins dures, et qui reviennent ensuite déclarer, par l'organe du duc de Bretagne, que le conseil donné par les trois ordres est « bon, juste, loyal et raisonnable ».

2. *Gr. Chr.*, VI, 39.

3. Ils ont donné leurs raisons dans l'*Acte d'accusation*, n° 72-73, et je cite le passage tout entier, car il y a évidemment quelque chose à retenir de cette argumentation : « Les quelles offres sont mout petites, ne n'estoient à accepter pour plusieurs causes : l'une, car en verité elles ne sont pas de si grant value comme il convient pour le fait de la guerre; l'autre, car elles ne sont pas si prestes comme il est besoing pour le fait present de la guerre; la tierce, car en verité l'execucion en est aussi comme impossible, ou au moins si fort, que elle vaudroit pou ou nient. Et ce appert assez par le moïen et le darrenier subside, de quoy l'en n'a pas peu lever le vintisme; l'autre, car ce engend[re]roit sedicions, descors, divisions et rebellions ou peuple; et seroit fort ou impossible de savoir le vaillant de chascun, si comme il appert par les autres subsides; l'autre, car les condicions que il demandoient sont impossibles et non faisables de droit. »

73. « Item, que les gens d'eglise demandoient quittance et remission du disième jà accordé, et ainsi appert que il ne accordoient que demi-disième ».

4. *Gr. Chron.*, VI, 39-40. Les Etats sentirent jusqu'à un certain point la force de l'objection (*Journal*, 44).

des Etats, et une foule nombreuse, avide d'entendre l'évêque de Laon, se pressait déjà dans la Chambre du Parlement.

On suggéra au dauphin un expédient qui, le tirant provisoirement d'embaras, ne tranchait rien et laissait l'avenir plein de menaces. Le prince se trouvait alors dans la Cité, « à la pointe du Palais ». Il appela auprès de lui les meneurs des Etats : Raymond Saquet, archevêque de Lyon ¹ ; Jean de Craon, archevêque de Reims, et Robert le Coq, évêque de Laon, pour les gens d'église ; Waleran de Luxembourg ², Jean de Conflans, maréchal de Champagne ³, Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois ⁴, pour la noblesse ; Etienne Marcel, prévôt des marchands, Charles Toussac, échevin de Paris, et quelques autres députés des bonnes villes ⁵. Tout récemment, étaient arrivés à Paris des messages du roi de France et de l'Empereur. Le duc de Normandie communiqua aux députés les nouvelles qu'il avait reçues de son père et de son oncle, en leur demandant si elles n'étaient pas de nature à faire différer de quelques jours la séance annoncée. Tout le monde s'accorda, avec plus ou moins de sincérité, à dire qu'un délai s'imposait ⁶, et la séance fut renvoyée au jeudi suivant, 3 novembre. Le duc d'Orléans et plusieurs conseillers du dauphin accompagnèrent les députés jusqu'à la Chambre du Parlement. Le duc harangua le peuple assemblé et lui fit entendre pour quelles raisons il n'était pas possible de donner aux membres des Etats une réponse immédiate. Il ne se contenta même pas de quelques vagues allusions, et la foule put croire qu'elle était mise au courant des secrets d'Etat ⁷.

Le dauphin obtenait ainsi un répit momentané ; de plus, un germe

1. Ou mieux : Raymond Sacchetti, car il était d'une famille noble de Florence, et apparenté peut-être à un conteur italien bien connu, Franco Sacchetti. Membre du Conseil du Roi et conseiller au parlement de Paris (1331-1336). Evêque de Thérouanne ; archevêque de Lyon, 1355 ; mort en 1358.

2. Waleran de Luxembourg, sire de Ligny.

3. Massacré le 22 février 1358 par la populace parisienne, au Palais royal, en même temps que Robert de Clermont, maréchal du duc de Normandie.

4. C'est lui qui, au mois de novembre de l'année suivante, favorisa l'évasion de Charles le Mauvais.

5. *Gr. Chron.*, VI, 40-41.

6. *Ibid.*, p. 41 : « ... jasoit ce que l'en apparceust que aucuns des diz envoiez eussent mieulx voulu que la besoigne n'eust point esté differée... »

7. *Ibid.* : « Et parla le dit duc d'Orliens au peuple qui estoit assemblé en la dicte chambre et leur dist que Monseigneur le duc de Normandie ne pavoit lors ouyr les requestes et response que l'en li vouloit faire pour certaines nouveles que il avoit

de division était jeté au sein des Etats. Un certain nombre de députés, lassés d'une trop longue attente ou reculant devant une opposition ouverte, « s'en alerent en leur pays »¹. Ils ne se proposaient vraisemblablement pas d'être de retour le jeudi suivant.

La veille de ce jour, le mercredi, lendemain de la Toussaint, le duc de Normandie réunit son Conseil au Louvre. Il y appela les mêmes députés des trois ordres auxquels il s'était déjà adressé le lundi précédent, et, en leur présence, il posa la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux congédier les Etats, sauf à leur envoyer ultérieurement une nouvelle convocation. En effet, le dauphin attendait d'importantes communications du roi de France, et, d'autre part, il devait sous peu se rendre à Metz, auprès de son oncle l'Empereur². Cette entrevue, arrêtée en principe depuis longtemps, tirait des circonstances un intérêt exceptionnel. Les requêtes des trois ordres étaient si graves que le prince ne voulait prendre aucune détermination avant de connaître la volonté du Roi son père et d'avoir conféré avec son oncle. Les avis furent naturellement partagés. Les conseillers du dauphin opinèrent pour une prorogation des Etats. Les députés appelés au Conseil se montraient, au contraire, fort opposés à cette mesure, car ils avaient compté mettre la main sur le gouvernement et leur espoir s'évanouissait³.

Le lendemain, jeudi 3 novembre, eût lieu, non pas la séance solennelle qui devait se tenir dans la Chambre du Parlement, mais une réunion, plus ou moins nombreuse, dans la salle capitulaire des Cor-

ouyes tant du dit Roy, son pere, comme de son oncle, des quelles il leur fist aucunes dire en publique ».

Il y a dans le *Journal*, p. 26-27, quelques détails de plus que dans les *Grandes Chroniques*, et aussi des divergences, peu importantes, dans l'exposé des faits : « Et l'endemain que on cuidoit faire la response tant du conseil comme de l'aide, en palaiz royal, à Monseigneur le duc de Normendie, publicquement et devant tous, Monseigneur le duc de Normendie vould la journée estre continuée au jeudi apres la Toussainz eu dit Palais, pour causes que il fist dire publicquement par le seigneur de Hangest, et de sa bouche le dist à part à plusieurs esleuz et de puis encore le dist et feist dire publicquement eudit palais par monseigneur le duc de Bre-laigne... »

1. *Gr. Chron.*, VI, 41.

2. *Ibid.*, p. 43. — *Journal*, p. 27. Ce document fait dire au dauphin qu'il voulait se rendre à Luxembourg, auprès de son oncle. C'est une erreur évidente. Il y avait plusieurs mois déjà qu'on savait que la diète se tiendrait à Metz.

3. *Journal*, p. 27. — *Grandes Chron.*, VI, 43-44.

deliers ¹. Le matin même, le dauphin, afin d'esquiver toute difficulté nouvelle, était parti pour Montlhéry. Robert le Coq rendit compte, devant « ceuls qui y voudrent aler » ², — ces mots sont significatifs —, de l'insuccès des démarches faites auprès du duc de Normandie. Puis il résuma — probablement en suivant article par article une sorte de mémorial rédigé à l'intention des députés ³ — toutes les remontrances et toutes les propositions déjà faites au dauphin par les élus au nom des Etats, et celles qui avaient été réservées pour l'assemblée générale ⁴. Ce long exposé peut être divisé en deux parties. Dans la première, s'affirme la prétention des Etats de prendre une part active au gouvernement du royaume, par la main mise sur le Conseil, la Chambre des comptes et le Parlement, par une surveillance étroite des opérations militaires et de la gestion financière ⁵. Pourtant, il n'y est pas question de créer ce conseil souverain, composé de vingt-huit membres, qui aurait eu des droits égaux à ceux du Roi ⁶. Les accusations, précédemment portées contre les conseillers de Jean II, sont articulées de nouveau, et avec plus de force. La cause du roi de Navarre est plaidée avec beaucoup d'insistance et de chaleur ⁷. Sa mise en liberté est réclamée dans l'intérêt du royaume, si profondément troublé depuis son arrestation, au nom de l'équité aussi, car « on ne sait communément la cause de sa prise » ⁸, et par conséquent rien ne prouve

1. *Journal, ibid.* — *Gr. Chron.*, VI, 44 : « ... se assemblerent ou chapitre des diz freres Meneurs... » La salle capitulaire, ou chapitre des Cordeliers était contiguë à la sacristie et séparée par un mur de l'*Aula theologica*, qui continuait au midi la ligne des constructions perpendiculaires à l'église. Elle avait 76 pieds de long sur 55 de large. (*Topogr. hist. du Vieux Paris. Région occidentale de l'Université*, p. 343).

2. *Gr. Chron.*, *ibidem.* « Et pour ce, l'endemain qui fu jour de jedy... monseigneur le duc estant à Montlehery, là où il ala celui jour, à matin... » Plusieurs actes ont été donnés à Montlhéry, au mois de nov. 1356, sans indication de jour. (*Arch. nat.*, JJ. 84, n° 620. — *Arch. de la ville de Tournai*. Layette marquée 1350-1360. Confirmation par le dauphin de lettres du maréchal d'Audrehem en faveur des habitants de Tournai; Arr. 3, 12 mai 1356). Le 6 novembre, le dauphin était encore à Montlhéry. Voy. un mandement en date de ce jour au vicomte de Gisors (*Bibl. nat.*, Fr. 25701, n° 97).

3. C'est ce qui ressort de la recommandation que l'évêque de Laon fit aux députés de prendre copie des résolutions des Etats (*Gr. Chron.*, VI, 46).

4. *Journal*, p. 27.

5. *Ibid.*, p. 28-32.

6. *Ibid.*, p. 30, 31, 32.

7. *Ibid.*, p. 32-33.

8. *Ibid.*, p. 33 : « ... et si ne sayt-on pas communement la cause de sa prinse... »

sa culpabilité. Que si un jour il doit sa liberté à une décision judiciaire, et non à une mesure de clémence, ni lui, ni ses amis, ne sauront gré à personne de cette réparation tardive ¹. Il faut donc que de toute part on écrive au roi de France pour lui arracher une grâce, trop longtemps différée.

La seconde partie du discours de l'évêque de Laon offre un caractère particulier : elle est comme la réponse anticipée au factum célèbre, connu sous le nom d'*Acte d'accusation contre Robert le Coq*, rédigé vraisemblablement quelques semaines plus tard ², mais dont les principaux arguments avaient dû être utilisés déjà, pour leur défense, par les conseillers de Jean II ³. On reconnaît à l'ampleur avec laquelle sont développés certains points de sa harangue, à la vivacité du ton, que l'orateur plaide pour lui-même, et qu'il y est contraint par la tactique même de ses adversaires, qui l'ont pris à partie. Il termina en justifiant l'aide octroyée qui, de l'aveu des meilleurs juges, devait suffire à tous les besoins. Au demeurant, les Etats étaient disposés à consulter sur ce point leurs commettants et à modifier leurs premières offres, si l'on estimait que le rendement de l'imposition proposée dût être inférieur aux prévisions. Chacun des députés était invité à prendre copie des résolutions arrêtées par les commissaires, afin d'en mettre le texte sous les yeux de ses électeurs ⁴.

1. Le roi d'Aragon, Pierre le Cérémonieux, était intervenu, avec une insistance particulière, en faveur de Charles le Mauvais, dont il avait épousé une sœur, en premières noces (*Ibid.*, p. 33). Dès le mois de mai 1356, il envoyait deux de ses conseillers, Pauquet de Belcastel et l'abbé d'Arles, pour obtenir l'élargissement du roi de Navarre. Ils échouèrent, et auprès de Jean II et auprès de son fils aîné, le dauphin. Leur séjour en France se prolongea pendant plus d'une année, sur l'ordre formel de Pierre IV, et, pendant la captivité de Jean II, ils renouvelèrent leurs démarches en faveur de Charles le Mauvais, cherchant à intéresser à sa cause, non seulement les fils du roi de France, mais les trois Etats du royaume et le prévôt des marchands de Paris (Arch. real de la Corona de Aragon. Reg. 1068, fol. 112^o, 120 ; 1069, fol. 63^o, 91. — Textes indiqués par M. J. de Maupassant ou communiqués par M. Eduardo Gonzalez Hurtebise).

2. Et peut-être par Simon de Bucy, suivant une conjecture très plausible de M. Valois (*op. cit.*, p. 12 et n. 1).

3. M. Valois, *Ibid.*, p. 32, n. 7, est porté à croire que l'*Acte d'accusation*, — dont Douët d'Arcq avait reculé la date jusqu'à l'année 1358 —, fut composé au mois de décembre 1356, ou au commencement de 1357, pendant le voyage du dauphin à Metz. Mais les conseillers de Jean II n'avaient pas attendu ce moment pour songer à leur défense personnelle, et bien des choses avaient transpiré des arguments qu'ils se proposaient de faire valoir.

4. Plusieurs membres des Etats suivirent ce conseil (*Gr. Chron.*, VI, 44). Il est

L' « Acte d'accusation contre Robert le Coq » a résumé ce long discours avec une malveillance et un parti-pris évidents, en faisant ressortir la hardiesse avec laquelle l'orateur s'était plusieurs fois exprimé. Incontestablement, on a pu dénaturer ses paroles, en forcer le sens, mais certains détails sont trop précis et trop caractéristiques pour avoir été inventés. Réclamant la destitution du chancelier, l'évêque de Laon se laissa emporter à dire qu'après tout « ce n'était pas grand-chose que la déposition d'un chancelier, puisqu'on avait bien vu un roi de France déposé par les trois Etats ». Un de ses « complices », assis à ses côtés, lui marche aussitôt sur le pied pour l'avertir de son imprudence, et Robert le Coq reprend : « Ce que j'ai dit qu'autrefois les trois Etats déposèrent le roi de France voulait dire que le Pape le déposa à la requête des trois Etats » ¹.

Le plan du dauphin avait réussi; mais ce succès éphémère, — si c'était là un succès, — ne remédiait pas aux embarras de la situation. Aucune aide n'ayant été votée, la détresse financière restait aussi grande. Il avait été facile de congédier les Etats; il aurait fallu pouvoir se passer aussi aisément de leur concours. A plusieurs reprises, le dauphin essaya d'obtenir de l'argent, en s'adressant à Etienne Marcel et aux échevins de Paris. Il lui fut toujours répondu qu'aucun subside ne lui serait accordé, si tout d'abord il ne rappelait les Etats ². C'est une extrémité à laquelle il ne devait se résoudre que plus tard, sous la pression des événements, et, comme il avait rusé avec ses adversaires, comme il avait recouru contre eux à des artifices assez misérables,

raisonnable que cette copie devait être prise sur le *Journal* ou *Procès-verbal* officiel des Etats.

1. *Acte d'accusation*, 82 : « Item En monstrant la très grant hayne que il avoit au chancellier, et la convoitise qu'il avoit d'avoir son office, il dist que bien estoit vray que il avoient requis et entendoient à requerre que le chancellier fust deposé et que ce n'estoit pas grant chose, car l'en avoit bien veu autrefois que les trois estas du royaume avoient deposé le roy de France. Et en ce disant monstroït-il bien la mauvaistié qu'il avoit conceue en son corage ». — 83 : « Item. Que quand celle fausse et mauvaise parole li fu yssue de la bouche, un de ses complices li marcha sur le pié et lors il se efforça de soy corrugier, et dist telles paroles en substance : « Ce que j'ay dist, que autrefois les trois estas deposèrent le roy de France, je entendoie à dire que le pape le deposa à la requeste des frois estas. »

2. *Gr. Chron.*, VI. 44 : « Et jasoit ce que par pluseurs foiz, le dit Monseigneur le duc parlast au dit prevost des marchans et aus eschevins de Paris, et par pluseurs journées, en leur requerant qu'ilz li vousissent faire aide pour soustenir la guerre, si ne s'i vouldrent-il acorder, ne consentir, se il ne faisoit rassembler les diz iii estaz, la quelle chose il n'ot pas conseil de faire ».

il était fatal qu'il les retrouverait plus forts et plus hardis. Les dispositions de l'échevinage parisien ne lui laissant aucun espoir, le prince revint aux anciens errements de la royauté, en députant ses conseillers dans les bailliages, pour tirer des bonnes villes les secours pécuniaires qui lui étaient refusés à Paris¹. C'était une façon de procéder peu expéditive, et surtout aléatoire, car le dévouement au Roi, le loyalisme ardent que les Etats de la langue d'oc venaient d'affirmer avec éclat, s'ils n'étaient pas des sentiments inconnus au reste de la France, n'y avaient pas provoqué le même élan, ni suggéré les mêmes sacrifices².

III. — La bataille de Poitiers avait eu son contre-coup en Normandie, où elle avait encouragé les Navarrais et accru l'audace de Godefroy d'Harcourt. Une première rencontre fut favorable à Godefroy. Amaury de Meulan, le lieutenant du dauphin, fut battu et se fit prendre au gué de Rupalay³, non loin de l'embouchure de la Vire, sur les limites du

1. *Gr. Chron.*, VI, 44 : « Et pour ce ordena qu'il enveroient certains des conseillers du Roy par les bailliages du royaume, pour requérir la dicte aide aus bonnes villes ». Secousse a prouvé (*Ordonn. des rois de France*, III, p. lvi et suiv.) que le 29 déc. 1356, sept semaines après la dissolution des Etats généraux de Paris, il s'était tenu, en Auvergne, une assemblée d'Etats particuliers, qui avait accordé un subside. Il présume que ce subside avait été demandé par un de ces conseillers du Roi, envoyés par le dauphin dans les bailliages du royaume et que d'autres provinces de la langue d'oïl avaient pu déférer aussi au désir du prince. Les Etats d'Auvergne, réunis à Clermont, dans le couvent des Jacobins, ne se séparèrent que dans les premiers jours de janvier 1357 (*Bibl. nat.*, P. O. 452, d. 10.156, BOULOGNE, n° 3 et 4).

2. Voy. dans les *Gr. Chron.*, VI, 41-42, le chapitre intitulé : « De l'ordenance que ceuls de la Langue d'oc firent pour l'amour et redempcion du roi de France ». Les Etats de la langue d'oc, réunis à Toulouse en octobre 1356, votèrent le subside nécessaire pour la mise sur pied et l'entretien de 5.000 hommes d'armes, 1.000 sergents à cheval, 2.000 arbalétriers et 2.000 pavaisiers. « Et avecques ce ordenerent que homme ne femme du dit pays de Langue d'oc ne porteroit par le dit an, se le Roy n'estoit par avant delivré, or ne argent ne perles, ne veir ne gris, robes ne chaperons decoupez, ne autres cointises quelzconques ; et que aucuns menesterieux jogleurs ne joueroient de leur mestier ». Mais les Etats de Languedoc ne perdirent pas de vue leurs propres intérêts. Ils mirent comme condition à l'octroi du subside la stabilité de la monnaie, déterminant minutieusement le type, l'aloi et le cours des espèces d'or et d'argent qui seraient frappées dans les ateliers monétaires du Midi, ainsi que le profit que le Roi pourrait tirer de l'émission des dites espèces (*Ordonn. des Rois de France*, t. III, 88-89 et 99-110).

3. L. Delisle, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 90-91. — Rupalay, c^{te} d'Isigny ; Calvados, arr^{de} de Bayeux, ch.-l. de c^{te}.

Cotentin et du Bessin. Ce combat doit être rapporté, semble-t-il, au mois d'octobre 1356. Quelques semaines plus tard (novembre), les Français, conduits par Robert de Clermont, maréchal du duc de Normandie, et le Baudrain de la Heuze, maréchal de Normandie, avaient leur revanche, aux gués de Saint-Clément, tout près du théâtre du premier engagement, puisque les deux localités ont pu être confondues par des contemporains¹. L'armée navarraise fut presque anéantie. Godefroy d'Harcourt succomba, après une belle défense, dont le récit est l'une des pages les plus émouvantes de nos anciennes chroniques².

Le 4 décembre, les défenseurs du Pont-Audemer qui, depuis de longs mois, tenaient la ville pour le roi de Navarre et avaient tant « pillé, robé et gâté tout le pays environnant », se décidèrent à capituler à des conditions, non seulement honorables, mais avantageuses³.

On ne peut que noter en peu de mots ces événements militaires, de même que le siège de Rennes, commencé dans les premiers jours d'octobre. Lancaster, ayant échoué dans son projet de faire sa jonction avec le prince de Galles, s'était rabattu sur le Maine, puis sur la Basse-Normandie, où il se serait emparé de plusieurs petites places, notamment d'Avranches et de Saint-James-de-Beuvron. L'attaque et la prise d'Avranches se justifient assez difficilement, car la ville était au pouvoir des Navarrais et il fallut la restituer à Philippe de Navarre⁴. Enfin, le 2 octobre 1356, le duc mettait le siège devant Rennes⁵. L'événement ne saurait être ici passé sous silence, bien qu'on doive se borner à le mentionner. D'une part, le dauphin ne resta pas indifférent au sort

1. L. Delisle, *ibid.*, p. 91-99. — Arch. nat., JJ. 84, n° 715, fol. 357^v-358 (février 1357) : « Karolus etc., Nobis ex parte Johannis, domini de Feritate Fresnel et de Gacé, militis, fuisse expositum, quod cum ipse nuper fuisset captus per inimicos carissimi domini et genitoris nostri et nostros, versus vadia sancti Clementis, in quo loco dilectus et fidelis noster Almaurricus de Meullento, miles, similiter captus extitit ». Il s'agit ici de la première affaire, de celle qui eut lieu au gué de Rupalay.

2. L. Delisle, *op. et loc. cit.* — *Chron. des quatre premiers Valois*, 66-67.

3. *Gr. Chron.*, VI, 45-46. — Le Pont-Audemer dut être racheté. « Et si leur donna l'en encores (outre la faculté de se retirer avec leurs « biens » et leurs « prisonniers ») vi mille florins à l'escu pour rendre le dit chastel » (*Ibid.*, p. 46).

Voy. Bibl. nat., P. O. 2.169, d. 48.880, ORLEANS, n° 3 (25 février 1357) : « ... Johan d'Orliens et Johan le Villain, bourgeois de Rouen, commis à recevoir le subside generalment ottroyé pour la reanchon du chastel du Pont-Audemer... »

4. V. Ménard, *Histoire religieuse, civile et militaire de Saint-James de Beuvron*. Avranches, 1897, in-8°, p. 61-62.

5. S. Luce, *Froissart*, V, XXII, n. 3.

de la vaillante cité bretonne ; il s'efforça de la faire secourir¹. D'autre part, c'est à Rennes que la personnalité de du Guesclin se dégage de la légende. Hardis coups de main contre les lignes anglaises, défense obstinée et ingénieuse quand Bertrand, réduit longtemps à une guerre de partisans, a réussi à pénétrer dans la ville, tous les exploits, en un mot, qu'a popularisés la chronique rimée de Cuvelier, ne sont pas uniquement des fictions épiques. Le duc de Normandie a connu les moindres péripéties du siège de Rennes. Il a su le rôle considérable joué par l'écuyer breton, à qui, moins de quinze ans après, il devait donner l'épée de connétable. Dès la fin de l'année 1357, il proclamait et récompensait « la constance, l'intelligence et la loyauté » avec lesquelles du Guesclin avait défendu la place contre « les ennemis du Roi et du pays »².

1. Guillaume de Craon, lieutenant du dauphin en Anjou, Maine, etc., paraît avoir reçu cette mission, mais c'est surtout Thibaut, sire de Rochefort, qu'on employa à entraver les opérations du duc de Lancastre. Voy. Arch. nat., JJ. 87, n° 37, fol. 18-18^{vo} (Gisors, août 1357) : « ... nostre amé et feal chevalier et lieu tenant es parties d'Anjou et du Maine, de Poictou et de Touraine, messire Guillaume de Craon, pour le temps qu'il estoit esleu et ordenné capitainne pour lever le siege de Rennes, etc. ». — On a des renseignements plus précis sur Thibaut de Rochefort : « Comme par nos autres lettres, nous aions ordonné nostre amé et feal le sire de Rochefort capitaine es parties de Bretagne au nombre de mil hommes d'armes et cinq cens archiers à avoir et tenir sous son gouvernement par deux mois aus gaiges de Monseigneur et nostres pour secourre la ville de Renes qui est assiegée des ennemis de nostre dit seigneur et nostres etc. ». (Lettres du dauphin, du 6 déc. 1356, à Jean Chauvel (ou Chauveau), trésorier des guerres, publ. par Dom Morice, *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, I, [1742], col. 1513-1514). Son quartier général était à Vitré. Cf. Clairambault, xcvi, n° 95 (20 déc. 1356) ; cvi, n° 166 (4 avril 1357) ; lxxxvi, n° 45 (5 avril m. a.) ; xvi, n° 168 (9 avril m. a.) ; lxxxvi, n° 146 (13 avril). Un mandement de Thibaut de Rochefort, du 20 déc. 1356, à Jean Chauvel, est relatif au paiement des gens d'armes et archers qui sont ou seront « soubz son gouvernement pour le fait du present siege qui est devant la ville de Rennes ». Cf. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 192-193.

Charles de Blois, qui fut constamment aux côtés du dauphin pendant la durée du siège, fit tout ce qu'il put pour le déterminer à envoyer des secours à la place assiégée. Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 59 : Pour lors (à la fin de 1356) vint Charles de Blois à Paris pour avoir secours à lever le siège de Renes. Mais il failli pour la discordance qui fu entre le conseil du Roy et du duc et des trois estas ». La délivrance de Rennes mit sur pied un certain nombre d'hommes d'armes, mais qui se contentèrent parfois de piller le pays environnant comme allaient le faire les « Compagnies ». (Arch. nat., JJ. 89, fol. 18, n° 37 ; Gisors, août 1357 ; fol. 58^{vo}, n° 128 ; même date).

2. Paris, 6 décembre 1357. Lettres de don à Bertrand du Guesclin d'une rente annuelle viagère de 200 livres tournois à prendre sur les revenus de la ville et cha

IV. — Le lundi, 5 décembre, le duc de Normandie partit pour Metz se rendant auprès de son oncle l'Empereur. Il voulait lui parler, disent les *Grandes Chroniques*, et avoir son conseil, tant sur le gouvernement du Roy, son pere, comme de pluseurs autres choses »¹. Evidemment, il n'y a rien, dans ce passage, qui ne soit exact, bien que la vérité n'y soit pas dite tout entière. Les motifs pour lesquels le voyage de Metz fut entrepris ne sont pas indiqués, et ils valent la peine d'être précisés. Si l'on veut interpréter la démarche du dauphin, plus équitablement qu'on ne l'a fait en général², il faut se rappeler quels étaient, depuis dix ans, les rapports de la France avec l'Empire.

Quand le fils de Jean de Bohême, Charles de Luxembourg, eut été élu roi des Romains, grâce à l'appui du roi de France et du pape Clément VI, les Valois crurent, sans doute, qu'ils auraient en lui un allié complaisant, disposé à servir en tout leur politique. Beau-frère de Philippe VI et de son fils aîné, le duc de Normandie, il était uni à la famille royale par des liens étroits, que les souvenirs de son enfance pouvaient resserrer encore. Elevé à la cour de France, il y avait eu pour maître l'abbé de Fécamp, qui, devenu pape sous le nom de Clément VI, avait tant contribué à son élection³. Au début de son règne, il avait échangé

tellenie de Saint-James-de-Béuvron : « ... par consideration de la loyauté et vaillance de nostre amé et feal Mons. Bertran du Guerclin, chevalier, sire de Broon, et des loyaux et prouffitables services qu'il a faiz à nostre dit seigneur et à nous, especialment et de[r]renierment en] la garde et deffence de la ville de Renes, en laquelle il a esté par lonc temps assegiez, par les grans constance, sens et loyauté [duque] la dite ville a esté sauvée et deffendue des ennemis de nostre dit seigneur et du pais... » (British Museum, Additional Charters, n° 18. — Anc. collection de Courcelles.

Texte publié incomplètement par S. Luce, d'après une copie de M. J. Lemoine, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1891, p. 617-618).

Du Guesclin ne fut fait chevalier qu'à la fin du siège de Rennes (juillet 1357) et par Charles de Blois lui-même (Jean Lemoine, *Du Guesclin armé chevalier*, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. LVI, 1895, 84-89).

1. *Gr. Chron.*, VI, 46.

2. S. Luce a noté (*Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 235, n. 1) certaines appréciations qui, pour être tranchantes, n'en sont pas moins tout à fait erronées. « On ne saurait, dit Sismondi (*Hist. des Français*, t. X, p. 484), assigner à ce voyage aucun motif politique ». — Michelet, *Hist. de France*, III, 382 : « Le dauphin était pendant ce temps à Metz pour recevoir (?) son oncle l'empereur Charles IV ; triste dauphin, triste empereur, qui ne pouvaient rien l'un pour l'autre ». — Henri Martin (*Hist. de France*, édit. de 1839, t. V, p. 509) : « Quoi qu'il en soit, on ne conclut rien à Metz, et la situation de Paris et de la France s'aggrave pendant le voyage intempestif du lieutenant du Roi »

3. P. Fournier. *Le royaume d'Arles*, p. 450 et n. 2.

avec le duc de Normandie des promesses d'amitié qui, bien que confirmées par un traité solennel, étaient, il est vrai, assez vagues pour qu'il fût aisé de se soustraire aux engagements contractés ¹. En fait, Charles IV ne justifia pas les espérances que son avènement au trône impérial avait fait concevoir à la maison de France. Depuis Crécy, où il avait déserté le champ de bataille avec un empressement peu honorable ², il ne prit jamais plus fait et cause pour les Valois. Il fut même poureux un voisin ombrageux, et pendant trente ans contraria, en maintes occasions, leurs vues ambitieuses sur le royaume d'Arles. En cela, il se montrait, comme il le fut toujours et partout, froid, calculateur, avisé; dédaigneux des prouesses chevaleresques et plutôt diplomate par tempérament; soucieux avant tout de l'agrandissement de ses Etats héréditaires, et en même temps gardien jaloux des droits de l'Empire, sauf à les vendre, pour en tirer argent, ou à se contenter de satisfactions purement théoriques; tenace dans ses revendications, mais par intermittences, et sans esprit de suite, de sorte que son long règne offre le spectacle d'une politique incohérente et pleine de contradictions ³.

Le premier revirement dans l'attitude de Charles IV à l'égard de la France se produisit peu de temps après les assurances amicales qu'il avait données à son beau-frère, le duc de Normandie. Le 24 juin 1348, il signait, à Prague, un traité d'amitié avec Edouard III, qui enlevait au roi de France tout espoir d'une intervention active en sa faveur ⁴. A ce prix, Charles IV avait obtenu sans peine le désistement d'Edouard III qui, élu roi des Romains par la faction bavaroise, quelques mois auparavant (10 janvier 1348), faisait bon marché de cette royauté ⁵. A vrai dire, le traité n'était pas dirigé contre la France, mais

1. Voy. dans Ludewig (Jo. Petrus de), *Reliquiæ manuscriptorum*, etc., t. V, Francfort et Leipzig, 1723, p. 450-451, les lettres de Jean, fils du roi de France, données le 30 mai 1346, devant Aiguillon, et le 4 août 1347 devant Limoges. Le traité d'amitié, souscrit par Charles IV à Trente, porte la date du 7 mai 1347 (Arch. nat., J. 432, n° 15). Cf. Alf. Huber, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV, 1346-1378 Regesta Imperii*, VIII). Innsbrück, 1874-1889, gr. in-4°.

2. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 444 et n. 1.

3. P. Fournier, *op. cit.*, p. 444-445.

4. Huber, *Regesta Karoli*, p. 59, n° 701. — Joignez-y les lettres d'Edouard III données à Westminster, le 23 avril 1348, pour le même objet (Huber, *op. cit.*, *Reichssachen*, p. 529, n° 39). On trouvera ces deux actes dans Ludewig, *Reliquiæ*, V, 462-465 et 459, 461, où ils ne sont point ou sont mal datés.

5. Huber, *Reichssachen*, p. 528. — Cf. Rymer, III, 1, p. 161. Réponse d'Edouard III aux électeurs qui lui ont donné leurs voix; ses envoyés leur feront connaître ses intentions (Westminster, 10 mai 1348).

la neutralité, que Charles IV déclarait vouloir garder entre les deux belligérants, n'en était pas moins bienveillante à l'égard du roi d'Angleterre, à qui elle assurait plusieurs avantages positifs ¹. Vis-à-vis de la France, au contraire, elle allait bientôt affecter un caractère malveillant, parfois nettement hostile.

Entre l'Empire et les Valois, il existait, en effet, une cause permanente de mésintelligence. Depuis longtemps, les rois de France convoitaient les provinces qui constituaient l'ancien royaume d'Arles. Sous le règne de Philippe VI, cette politique d'expansion s'était accusée, au détriment de l'Empire, plus ouvertement et avec plus de succès qu'auparavant. Or, jamais empereur ne s'appliqua davantage que Charles IV, et en somme ne réussit mieux que lui, à faire échec à l'influence française sur tous les points où elle tendait à prévaloir. La cession du Dauphiné, subie d'assez mauvaise grâce, sans doute, n'avait soulevé de sa part aucune protestation, mais il entendait bien que le fils aîné du roi de France, successeur des dauphins, lui fit hommage et tint ses fiefs de l'Empire. Enfin, il réclamait la restitution de la ville de Vienne, cité épiscopale, dont le sort n'était pas lié à celui du Dauphiné, et qui ne pouvait être distraite du domaine impérial.

La donation d'Humbert II, en laissant subsister l'antagonisme séculaire entre le dauphin et les comtes de Savoie, créait un grave péril pour ces derniers, incapables de lutter désormais avec des chances égales contre leurs puissants voisins. Maîtres du Faucigny, les dauphins coupaient en deux tronçons les possessions savoisiennes ; d'autres enclaves, plus gênantes encore, multipliaient les occasions de conflit. Nous avons déjà vu comment le traité du 5 janvier 1355, par des concessions mutuelles, — plus importantes cependant de la part de la France puisqu'elle abandonnait le Faucigny, — éteignit ces vieilles querelles. L'Empereur s'efforça, sinon de les faire renaître, au moins d'atténuer les conséquences du rapprochement qui s'était opéré entre Jean II et Amédée VI. En faisant du comte de Savoie son représentant, son « vicaire », il lui donna dans toute la région des Alpes, et notamment vis-à-vis des villes épiscopales de la Suisse romande, un rôle

1. Faculté pour le roi d'Angleterre de lever des chevaliers dans l'Empire, même pour faire la guerre à la France; libre parcours sur les terres d'Empire pour les messagers porteurs de ses lettres, mais non pour ses troupes, comme on l'a cru à tort (P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 452).

prépondérant, qui devait décourager l'ambition des dauphins, tentés eux aussi d'étendre leur suzeraineté sur ces mêmes cités ¹.

Dans le reste du royaume d'Arles, son attitude fut aussi significative. En Provence, il prend, contre toute attente, le parti de Jeanne de Naples, que les Valois songeaient à déposséder au profit d'un prince de leur race ². Dans la Comté de Bourgogne, il émancipe le jeune Philippe de Rouvre pour le soustraire à la tutelle de Jean II, son beau-père, et exiger de lui l'hommage qu'il doit prêter à l'Empire ³.

Néanmoins, aucune rupture ne s'était produite officiellement entre Charles IV et la cour de France. Ses neveux lui étaient même particulièrement chers, et c'est auprès de son oncle que le dauphin Charles songeait à se réfugier, quand, à la fin de l'année 1355, éclatèrent entre son père et lui des dissentiments sur l'origine desquels j'ai essayé de jeter quelque lumière ⁴.

Un peu avant cette époque, Jean II avait cherché à renouer les relations amicales, solennellement affirmées en 1347, et que les divergences politiques avaient plus ou moins refroidies. La guerre avec les Anglais venait de se rallumer, et il sentait plus vivement le besoin, à défaut d'une alliance effective, d'une neutralité bienveillante. Les négociations sont assez malaisées à suivre, car elles n'ont laissé de traces que dans un petit nombre d'actes, dont l'interprétation est encore rendue plus épineuse par l'incertitude des dates.

Les premières ouvertures émanèrent évidemment de Jean II et ne devaient renfermer aucune allusion au royaume d'Arles, ni, d'une manière plus générale, aux revendications impériales. Charles IV y répondit, de Prague, le 26 août 1355, en proposant de renouveler le traité d'amitié de 1347, mais aux conditions suivantes : les villes de Verdun, de Cambrai et du Cateau-Cambrésis, induement retenues par la France, feraient retour à l'Empire ; le dauphin prêterait hommage à l'Empereur pour le Dauphiné et restituerait la ville de Vienne ; le duc Philippe de Rouvre prêterait également l'hommage pour la Comté de

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 464-465.

2. *Ibid.*, p. 456-457.

3. Prague, 21 août 1355. — Chifflet, *Vindiciæ Hispanicæ*, Anvers, 1645, p. 205. Böhmer, *Regesta Karoli*, n° 2224. Cf. Fournier, *op. cit.*, 458-459. — Jean II ne tint pas compte de cet acte, puisqu'il émancipa de nouveau son beau-fils en 1360 (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, n° 301).

4. P. Fournier, *op. cit.*, p. 449, n. 2, p. 460, n. 1.

Bourgogne¹. Il est dit dans l'acte que le roi de France a accepté ces conditions², et nous connaissons même la teneur des engagements, par lesquels il aurait d'avance donné pleine satisfaction à toutes les exigences de l'Empereur³. Mais cette prétendue acceptation de Jean II ne semble être autre chose qu'un projet préparé pour la chancellerie impériale et qui n'a jamais été mis en forme. La pièce a été publiée ou citée sous la date de *mai 1355*⁴, qui est certainement inexacte, car il paraît bien, et la chose s'explique le mieux du monde, qu'elle n'était pas datée⁵.

Jean II ne pouvait se laisser arracher de pareilles concessions, encore moins a-t-il pu en prendre l'initiative⁶. Le 6 janvier 1356⁷, il écrivit à l'Empereur pour le remercier de ses protestations d'amitié, mais en

1. Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, t. V, p. 451-456.

2. *Ibid.*, p. 453 : « ... et ne amicabile hujus unionis et amicitie sinceræ et gratæ concordie (sic : il faut corriger : *et ne post amicabile hujus unionis et amicitie sinceræ gratam concordiam*) aliqua dubia inter nos quacunque ratione consurgant et ut futuris scandalis via seu materia præcludatur, supradicti nostri carissimi fratris, regis Franciæ, deliberatio infra scripta declaranda providit : in primis siquidem quod Viridunensem et Cameracensem civitates et Castellum in Camer[a]sio... ad nos... duxerit libere ac voluntarie remittendas... » *Ibid.*, p. 454 : « Et ad abundantem cautelam similiter promisit bona fide... quod ipse nos in possessione dictarum Viennensis et Cameracensis civitatum . non impediēt etc. ».

3. Fr. Wilh. de Sommersberg, *Silesiacarum rerum scriptores aliquot inediti*, etc., t. I, Leipzig, 1729, in-fol., p. 949-951 : « Diplomâ Johannis regis Franciæ quo factam cum Carolo IV Romanorum imperatore, tanquam Bohemiæ rege, ligam denuo confirmat ; et Delphinatum Burgundiæque Comitatum feuda Sacri Imperii esse ipse confitetur ann. 1355 ».

4. Publiée sous cette date par Sommersberg. Voy. la note précédente. — Rapportée à la même date dans les *Regesta Karoli* d'Alf. Huber, p. 553, *Reichssachen*.

5. Voy. en ce sens une longue note de Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls*, III, 107, n. 3. — Un important manuscrit de la Bibliothèque universitaire de Prague, IC. 24 (qui paraît être une compilation de pièces officielles faite par l'ordre de Charles IV et se trouve analysé dans le t. X, p. 659, de l'*Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, de G.-H. Pertz), contient une copie de cet acte, sans date : « Littera reversalis dicti regis Francorum super liga, sine data ».

6. Comme on l'a admis trop facilement. — Adolf Gottlob (*Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich*, p. 83) suppose que Jean II se serait prêté à toutes les concessions avec l'arrière-pensée de ne pas tenir ses engagements.

7. C'est la date exacte de cette lettre. On l'avait d'abord rapportée aux deux derniers mois de 1355 (Ludewig, *Reliquiæ manuscr.*, V, 456 ; P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 458, n. 1 ; Alf. Huber, *Regesta Karoli. Reichssachen*, p. 554, n° 240). A. Gottlob avait conjecturé très justement qu'elle était du 6 janvier de l'année suivante (*op. cit.*, p. 84 et n. 5), et cette supposition se trouve justifiée par les indications du man. de la Bibl. universitaire de Prague, déjà cité et utilisé par Werunsky, t. III, p. 110, n. 3.

éludant toute réponse aux propositions, contenues dans la bulle du 26 août de l'année précédente; plusieurs articles étaient étrangers à l'alliance proprement dite, et les parties contractantes n'y étaient pas seules visées; il était nécessaire qu'ils fissent l'objet de nouveaux pourparlers. Le roi de France s'exprimait brièvement à cet égard, et en termes un peu vagues. Il s'étendait, au contraire, longuement sur l'échec des négociations ouvertes, sous les auspices de l'Empereur, pour le rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre. C'était Edouard III, qui, au cours de la même année 1355, avait eu la pensée de prendre Charles IV pour médiateur. Il lui avait envoyé des ambassadeurs à cet effet, et l'Empereur avait répondu à sa démarche, en déléguant le général des Dominicains, Simon de Langres, et son secrétaire particulier, Rudolf de Friedberg, pour tenter un rapprochement entre les deux rois¹. Mais quand les plénipotentiaires impériaux, venant de Paris, où ils avaient conféré avec le roi de France, furent arrivés à Londres, ils constatèrent bien vite que l'heure n'était plus aux conférences pacifiques. Le prince de Galles était parti pour la Guyenne, et avait même dû commencer sa chevauchée à travers le Languedoc. Edouard III s'app préparait à débarquer à Calais. Tout espoir de paix s'était évanoui. Après avoir longtemps fait attendre les envoyés de l'Empereur, Edouard III les congédia². En repassant à Paris, ils ne purent que rendre compte à Jean II de l'échec complet de leur mission. C'est à eux peut-être qu'il confia sa réponse à Charles IV, où, ajournant la conclusion d'un traité d'alliance, il incriminait la duplicité et la mauvaise foi d'Edouard III.

Au mois de mai 1356, au moment où l'arrestation du roi de Navarre suscitait de nouveaux ennemis à Jean II, celui-ci reconnut la nécessité

1. Werunsky, *op. cit.*, III, 109. — A. Gottlob, *op. cit.*, p. 85.

2. Il y a deux lettres d'Edouard III à Charles IV, relatives à cette médiation : l'une du 12 octobre 1355 (publiée par Ludewig, son premier éditeur, sous la date du 12 octobre 1347 et analysée dans les *Regesta Karoli, Reichssachen*, 525, n° 10, sous celle du 12 octobre 1346), où, exposant à l'Empereur les motifs qui s'opposent à la conclusion d'une trêve, il se réserve de consulter sur ce point son Parlement, qui va se réunir (le Parlement se réunit le 12 novembre); l'autre, du 1^{er} décembre de la même année, remise à Rudolf de Friedberg lui-même, par laquelle il notifie l'abandon définitif des négociations (*Reichssachen*, 555, n° 242).

Joignez-y ce passage des Pells Issue Rolls, 30 Edw III (Michaelmas), membr. 16, 3 déc. 1355 : « Radulpho de Ffrydebergh, clerico, nuncio Imperatoris, moranti in Anglia, per preceptum domini regis, attendendo responsum suum... XIII li. vi s. viii d. ».

de faire aboutir les négociations nouées avec l'Empereur. Comme il est peu probable que les lettres, données à cette occasion, ne soient encore une fois qu'un simple projet ¹, elles témoignent incontestablement d'une amélioration dans les rapports entre les deux beaux-frères. Le traité d'amitié est renouvelé purement et simplement, sans qu'aucune mention soit faite des conditions que Charles IV avait voulu y mettre. Dans le même temps, le roi de France, flattant le goût bien connu de l'Empereur pour les reliques, lui faisait don de deux épines de la Sainte-Couronne. Elles devaient lui être remises à Metz par le dauphin Charles en personne ². On savait, en effet, dès le mois de mai, que la prochaine diète impériale serait tenue dans cette ville frontière ³; la précédente avait été réunie à Nuremberg, au début de l'année, et on y avait promulgué les vingt-trois premiers chapitres de la *Bulle d'Or*; il restait à compléter cet acte célèbre par quelques dispositions additionnelles.

Le choix de Metz avait pu être dicté à Charles IV par des motifs très divers : la nécessité de régler au mieux des intérêts de l'Empire le partage de la succession du duc de Brabant, Jean III ; le désir d'exercer plus efficacement sa médiation entre la France et l'Angleterre ; peut-être aussi la secrète pensée de frapper, par le déploiement d'une pompe inusitée, l'esprit des populations voisines des terres d'Empire ⁴. Bien que les bons offices de Charles IV eussent été impuissants à rendre la paix à la Chrétienté, le pape Innocent VI n'en était pas découragé. Il fondait un grand espoir sur la diète de Metz, qui, annoncée tout d'abord pour l'été de 1356 ⁵, ne s'ouvrit finalement que dans les derniers mois de la même année ⁶. Il y accrédita un représentant spécial, l'abbé de

1. Elles sont rapportées le plus souvent au mois de mai 1355. Le man. de Prague donne la date, selon toute vraisemblance exacte, de mai 1356 (Werunsky, III, 107, n. 3).

2. *Regesta Karoli, Reichssachen*, 557, n° 266.

3. *Reg. Vatic.*, 238, fol. 74^o (16 mai 1356) : « Carissimo in Christo filio, Imperatori Romanorum semper Augusto etc. » — « ... Cum autem, fili carissime, sicut habet multorum nobis admodum grata relatio, tu, dispositurus imperii tui negotia, sis ad civitatem Metensem, vicinam satis regno Francorum, in proximo accessurus etc. » — *Ibid.*, fol. 75^o (21 mai, même année) : « Dilecto filio Androino, abbati monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis etc. »

4. Werunsky, *op. cit.*, III, 132. — A. Gottlob, *op. cit.*, 87.

5. Werunsky, *ibid.*

6. *Reg. Vatic.*, 238, fol. 75^o (Avignon, 21 mai 1356). Lettre à Androuin de la Roche ; — fol. 76 (Villeneuve d'Avignon, 29 mai). Lettre au même. — fol. 202^o (Avignon, 3 octobre 1356) Lettre à l'Empereur.

Cluny, Androuin de la Roche ; ses deux légats, les cardinaux de Périgord et Capocci, reçurent l'ordre de s'y rendre ¹. Enfin, quand la bataille de Poitiers eut infligé à ses prévisions optimistes le plus cruel démenti, il multiplia les instances pour que l'Empereur s'entremît en faveur de Jean II, et ménageât un accueil favorable à tous ceux qui, à des titres divers, viendraient plaider auprès de lui la cause du roi de France ².

Charles IV et l'Impératrice, qui avaient quitté Prague à la fin du mois d'août, arrivèrent à Metz le 17 novembre au soir ³. Les représentants de la cité leur firent une réception très solennelle ⁴.

Le dauphin, comme on l'a déjà vu, ne se mit en route que le 5 décembre. Son itinéraire, différent de celui qu'il adopta pour le retour, est en partie connu. Des actes de sa chancellerie ont conservé les noms de nombreuses localités par où il passa : Charenton, Créteil ⁵, Rozoy-en-Brie ⁶, Provins ⁷, Troyes ⁸, Rosnay-le-Château ⁹, Saint-Dizier ¹⁰, Saint-

1. *Reg. Vat.*, 238, fol. 74^o (Avignon, 16 mai 1356). Lettre à l'Empereur ; — fol. 202^o (Avignon, 3 octobre). Au même. — Talleyrand seul vint à Metz ; les deux légats étaient brouillés à cette époque, et le Pape n'avait pas réussi à les réconcilier.

2. *Reg. Vat.*, 238, fol. 202^o et 240^o (3 oct. et 12 déc. 1356).

3. Werunsky, *op. cit.*, III, 149 : « Ende August verliess der Kaiser sammt der Kaiserin Prag, um sich zum Reichshoftag nach Metz zu begeben, dessen Beginn er auf den 19 Oktober angesetzt hatte. » Cf. *Regesta Karoli*, n° 2509.

4. J. F. Huguenin, *Les Chroniques de la ville de Metz*, etc. ; Metz, 1838, in-4°, p. 97-98. — Werunsky, III, 150.

5. 6 décembre 1356. « Donné aus champs entre Charenton et Cretueil... » (Dom Morice, *Mémoires pour servir à l'hist. de Bretagne*, I, col. 1513-1514.)

6. Décembre 1356 : « Datum apud Rosayum in Bria... » (*Arch. nat.*, JJ, 84, fol. 344, n° 685). Rozoy-en-Brie ; Seine-et-Marne, arr^e de Coulommiers, ch-l. de c^o.

7. Décembre 1356 : « Donné à Provins... » (*Arch. nat.*, JJ, 84, fol. 336^o, n° 669) Provins ; Seine-et-Marne, ch-l. d'arr^e.

8. Lettres de provision d'Aubri Roussel nommé conseiller lai à la Chambre des enquêtes du parlement de Paris. « Johannes etc... Datum Trevis die decimo tertio mensis decembris anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto. — Per Regem ad relacionem vestram. J. Royer. » (*Bibl. nat.*, Parlement, t. XII, fol. 401^o 402. — Copie d'après le registre VII du Greffe aujourd'hui perdu). L'acte est donné au nom du Roi, mais il a été dressé manifestement sur l'ordre du dauphin et en cours de route. D'ailleurs le chancelier était du voyage (« ad relacionem vestram »).

9. Déc. 1356 : « ... à Ronnay... » (*Arch. nat.*, JJ, 84, n° 666). Rosnay-le-Château ; Aube, arr^e de Bar-sur-Aube, c^o de Brienne-le-Château.

10. 17 déc. 1356 : « Donné à Saint-Dizier... » (*Bibl. nat.*, Clairambault, XXI, n° 43). Reçu donné par le dauphin à Nicolas Braque, de 2.000 deniers d'or au moulon, « les quex il nous a prestez et baillez comptanz en ce present voiage... » Cf. *ibid.*, n° 44, un mandement du dauphin aux gens des comptes, en date du 4 février 1357, pour

Mihiel¹ ; mais les dates précises sont très rares. On sait cependant qu'il était à Troyes le 13 décembre, et à Saint-Dizier le 17. Quelles raisons firent choisir pour l'aller un parcours beaucoup moins direct que celui du retour ? On ne peut que poser la question. Il est possible que le dauphin ait voulu, en prenant cette voie, se tenir aussi longtemps que possible en communication facile avec Avignon. La supposition n'a rien d'improbable. Il venait d'envoyer à la cour pontificale le comte de Ventadour², l'un des prisonniers de Poitiers, qui, mis en liberté sur parole, s'employait officiellement à négocier, soit la délivrance de Jean II, soit tout au moins la conclusion d'une trêve³. Evidemment, le prince attendait d'un jour à l'autre des nouvelles importantes, qu'il avait intérêt à connaître avant sa première entrevue avec l'Empereur.

Quoiqu'il en soit, le dauphin parvint au terme de son voyage le jeudi avant Noël, c'est-à-dire le 22 décembre. A Metz, il retrouva le cardinal de Périgord, arrivé de la veille⁴, et sans son collègue Capocci, des dissentiments très graves n'ayant jamais permis aux deux légats d'associer leurs efforts⁵. Le dauphin avait avec lui l'un de ses frères, le comte de Poitiers⁶, le duc de Bretagne, Charles de

le paiement du reliquat, N. Braque ayant déjà reçu un acompte sur la Monnaie de Saint-Pourçain.

Saint-Dizier ; Haute-Marne, arr['] Vassy, ch-l. de c^o.

1. Déc. 1356 : « ... apud sanctum Michaellem in comitatu de Barro... » (Arch. nat., JJ['] 84, n^o 679). — Saint-Mihiel, Meuse, arr['] Commercy, ch-l. de c^o.

2. Bernard, comte de Ventadour et de Montpensier. — *Reg. Vatic.* 238, fol. 241 (Avignon, 12 déc. 1356). Le Pape au cardinal Talleyrand : « Ceterum, licet dilectus filius nobilis vir Bernardus, comes Ventadorensis, qui die Venēris proximo preterita (9 décembre) hora tarda huc applicuit, litteras tuas quas benigne recepimus nobis obtulerit, et de nonnullis habuerit nobiscum diffuse sermonem, ea tamen que secum in secreto contuleras, prout eedem littere continebant, nondum nobis potuit aperire etc. »

3. Sur la mission de Ventadour, voy. un mandement du dauphin (Bois de Vincennes, 26 janv. 1357) aux trésoriers du Roi, leur enjoignant de payer sans délai au dit comte la somme de 1.000 deniers d'or au mouton pour les frais de divers voyages qu'il a faits et doit encore faire... (Texte publié par M. Jean Lemoine à la suite de la *Chron. de Richard Lescot*, p. 240-241.)

4. Huguenin, *Chron. de Metz*, p. 98.

5. Le *Reg. Vatic.*, 238, contient de nombreuses lettres du Pape, relatives à ce différend, qu'il s'efforce d'apaiser.

6. *Chron. de Metz*, loc. cit. : « ... et ung sien frère plus jeune que luy, qui n'avoit pas plus de quinze ans. » Le comte de Poitiers était né à Vincennes le 30 novembre 1340. Louis, comte d'Anjou, avait été laissé à Paris, comme lieutenant du dauphin. La chronique messine de Jacques d'Esch, publiée par le D^r Wolfram, directeur des Archives de Lorraine, a fait des deux frères du dauphin un seul person-

Blois¹, le comte d'Etampes, l'archevêque de Sens, Guillaume de Melun, le chancelier Pierre de la Forêt, qui allait être fait cardinal, les comtes de Sarrebruck et de Tancarville, le maréchal Boucicaut et beaucoup d'autres grands personnages². Le fils aîné du roi de France avait une suite digne de son rang : deux mille chevaux, parmi lesquels deux cents archers, tous montés et vêtus d'une même livrée³. Son entrée à Metz dut être assez imposante⁴. La diète était, d'ailleurs, l'une des plus brillantes qu'on eût vues. « Le jour de Noël, les hérauts des princes comptèrent et dirent qu'il pouvoit bien avoir à Mets trente-trois cents chevaliers (3300), sans les grans princes, dont il y avoit bien cent, que ducz, marchis, archevesques et evesques »⁵.

nage et mentionne, parmi ceux qui furent présents à la diète de Metz : « le conte d'Anio et de Poitiet ». (*Quellen zur Lothringischen Geschichte herausgegeben von der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, Band IV, Metz, 1906, p. 306.)

1. Arch. nat., JJ. 89, fol. 119, n° 276 (janvier 1357) : « ... apud Cathalanos, in regressu Lothoringie, anno quinquagesimo sexto, per dominum ducem, in suo consilio quo erant domini cardinalis Rothomagensis, archiepiscopus Senonensis, dux Britannie, comites de Tancarville et de Salebruche, marescallus Boussicaudi, S. de Buciacio et plures alii. » — *Chron. de J. d'Esch*, loc. cit. : « ... le duc de Bretagne... »

2. Voy. la note précédente. — *Chron. de Jacques d'Esch*, p. 306-307 : « ... le conte de Sarbruche, le conte de Valdezmons (Henri de Joinville, comte de Vaudémont), le conte Johan de Nausowe (Jean de Nassau-Weilburg), le sire de la Garde, senechal de Berkaire (Beaucaire), le conte de Viainne (?), le sire de Roncine (Roucy), le duc de Bretagne, le conte d'Anio et de Poitiet, li arschevesque de Rouwain, chancelier le Delphin, le sire de Liney (Waleran de Luxembourg, sire de Ligny en Barrois ou son fils Jean), le conte de Lucistain (Lützelstein ?), le conte de Grancey (Eudes de Grancey, second mari de Béatrix de Bourbon, veuve de Jean de Bohême-Luxembourg), les ii enffens le conte de Pierregot, vi archevesque que vinxent avec le cardinault de Pierregot, le conte d'Estampes, le chambrelain de Tanquervelle, le conte de Saulme en Ardenne (Henri, comte de Salm), le sire Adam de Moullin (Melun), iii frerez. »

3. Huguenin, *Chron. de Metz*, 98 : « Et avoit en sa compagnie deux mille chevaux, où il y avoit deux cents archiers tous à cheval, vestus d'une livrée, accompagniés de plusieurs gros princes et seigneurs. » Déjà, la veille, le cardinal de Périgord avait fait son entrée « avec bien quatre cents chevaux. » (*ibid.*)

4. Peut-être même trop solennelle, eu égard à la situation du royaume de France. Il s'attira de ce chef, comme aussi pour le luxe de ses vêtements, quelques reproches de la part de son oncle. Voy. *Continuat. de la chron. de R. Lescot*, 106-107. Rapprochez ce que dit le même chroniqueur de certains goûts dispendieux du dauphin, p. 106.

5. Huguenin, *Chron. de Metz*, p. 99. — *Chron. messine inédite* : « Ci après sont... les princes, seigneurs et barons que furent en Metz avec l'empereur quant il tint son siège imperial... et veult on dire qu'il y ot xxxii^e esperons doreis sans les autres seigneurs d'esglise et escuiers. »

Ce même jour de Noël, qui était un dimanche, l'Empereur assista, dans la cathédrale, à l'office de matines, où « la coutume de son empire » lui assignait un rôle liturgique. Le cardinal de Périgord, tous les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, présents à Metz, emplissaient l'église. Charles IV, « vêtu comme empereur, la haute couronne d'or en la tête », lut « la septième leçon de matines, l'épée nue en la main »¹.

La cérémonie religieuse terminée, l'Empereur tint avec les princes électeurs une réunion au « Champ-à-Saille », où, dès les premiers jours après son arrivée, il avait fait construire un grand pavillon pouvant abriter deux cents personnes. Tout autour s'étendait un vaste parc, clos par une enceinte de palissades. C'est là qu'avaient déjà eu lieu, le dimanche précédent, de nombreuses prestations d'hommages et les reprises de fiefs qui en étaient la conséquence².

Après que Charles IV eut institué roi de Bohême, à sa place, son frère Wenceslas, duc de Brabant et de Luxembourg, il s'assit « à une table, tout seul, en habits et estat d'empereur », et « dina », en suivant le cérémonial, que prescrivait le vingt-septième chapitre, non encore promulgué, de la Bulle d'Or. Il fut servi par les électeurs laïques qui se présentèrent d'abord à cheval, porteurs des objets et des mets destinés au repas de l'Empereur. Ils ne mirent pied à terre que pour les

1. *Chron. de Metz*, loc. cit. — Cf. *Gr. Chron.*, VI, 360 (à propos du voyage que Charles IV fit en France, en 1378) : « Et pour ce que de coustume l'Empereur dist la vii^e leçon à matines (le jour de Noël), revestus de ses habiz et enseignes imperialz, il fu avisé par les genz du Roy que ou rōyaume ne le pourroit-il faire, ne souffert ne li seroit. Si se consenti de bonne volenté de demourer au dit Cambray, pour faire son ordenance acoustumée en son empire ». Une miniature du man. fr. 2813, fol. 467^v représente Charles IV, la couronne impériale en tête, l'épée nue à la main, disant la 7^e leçon. Deux acolytes tiennent l'un le sceptre, l'autre le globe. La 7^e leçon est un commentaire du pape S. Grégoire sur l'évangile de la messe de minuit : « In illo tempore exiit edictum a Cæsare Augusto ut describeretur universus orbis, et reliqua ». L'office de matines du jour de Noël est divisé, comme tout office, en 3 nocturnes, comprenant chacun 3 psaumes et 3 leçons : les 7^e, 8^e et 9^e leçons sont des commentaires sur les évangiles des trois messes de la fête. Le récit de Werunsky interprète inexactement les *Chroniques de Metz*. D'après cet historien, Charles IV, assistant à la messe de minuit dite par le cardinal de Périgord, aurait chanté l'évangile, l'épée nue à la main (*Op. cit.*, III, 154).

2. *Chron. de Metz*, 98. Le texte de ces chroniques n'est pas des plus clairs. Il semble bien qu'il y avait, autour du « tabernacle » ou pavillon en planches, un assez large espace découvert, entouré de palissades.

déposer sur la table impériale¹. A une deuxième table avaient pris place l'Impératrice, le cardinal de Périgord et le dauphin, duc de Normandie². Pour tous les autres convives, d'ailleurs, — princes, barons, chevaliers et écuyers, — même luxe et même profusion. La douceur exceptionnelle de la température avait permis de donner ce repas en plein air, sans que personne eût à souffrir du froid³.

Au dîner succédèrent des prestations d'hommage et l'érection du marquisat de Juliers en duché. Le premier de tous, le duc de Normandie, prêta l'hommage pour le Dauphiné, qu'il reprit en fief de l'Empereur⁴.

La journée s'acheva par la promulgation de la « Bulle d'Or »⁵, élaborée en majeure partie et déjà publiée à Nuremberg, mais à laquelle on venait d'ajouter, à Metz, sept chapitres nouveaux⁶. Cet acte avait

1. Böhmer, *Fontes rerum germanic.*, t. IV, Stuttgart, 1868, p. 276 et suiv. *Continuationes Cronice Matthe Nuewenburgensis*, p. 293 : « Fueruntque ibi principes electores et officiales seu ministeriales imperii, quorum quilibet ministrabat imperatori sedenti in mensa in officio seu ministerio suo proprio. Quilibet autem veniebat super equo usque ad mensam; descendente vero de equo coram mensa hystrionibus et minimis dabatur equus ». — *Chroniken der deutschen Städte*, t. VIII, Leipzig, 1870, p. 482. — Huguenin, *Chron. de Metz*, 98. — D. Jean François et D. Nicolas Tabouillot, *Hist. de Metz*, t. II, 1769, p. 550-553. — Werunsky, *op. cit.*, III, 167 : « Die Kurfürsten walteten hiebei hoch zu Ross nach den Vorschriften des eben verkündeten Reichsgrundgesetzes ihrer Erzämter ».

2. Voici le texte des *Chron. de Metz*, p. 99, qui manque un peu de netteté : « D'autre part estoit l'impératrice assise à une table avec le cardinal de Piergort, le daulphin, duc de Normandie et les autres princes, seigneurs, chevaliers et escuiers, assis aux aultres tables et tous servis richement, sans feu ». Les Bénédictins ont entendu ce passage comme je le fais (*ibid.*, p. 553). Werunsky dit de même, *loc. cit.* : « Den Schluss des feierlichen Reichshofes bildete das überaus üppige Festmahl, an welchem, ausser dem Kaiser, auch die Kaiserin zu deren Seiten der Kardinal Taleyrand und der Dauphin sassen, sowie die übrigen Fürsten und Herren theilnahmen ».

3. Werunsky, *op. cit.*, 168 : « Die Festfeier im Freien ward durch das damals herrschende ausserordentliche milde Wetter ermöglicht ». Les *Chron. de Metz* disent simplement que le repas fut servi « sans feu », mais il paraît bien, d'autre part, que les tables étaient mises dans « le parc », par conséquent hors du « tabernacle » ou pavillon couvert.

4. *Chron. de Metz*, 99 : « Après le disné ledit daulphin de Viennois fist le devoir et reprinse dudit empereur de son Daulphiné, mouvant en fied de l'Empire, etc. ».

5. *Ibid.* : « Ledit jour de Noël, à Mets, ledit empereur, presens les eslecteurs, fist publier la bulle d'or ».

6. Les 23 premiers chapitres de la Bulle d'or furent promulgués à Nuremberg le 4 des ides de janvier (10 janvier) 1356. A la suite de ces chapitres, on lit dans la Bulle d'Or (Lünig, *Deutsches Reichsarchiv*, I, 14) : « Infra scripte leges promulgatae ».

pour l'Empire et pour le droit public allemand une grande importance.

Les jours suivants, des négociations se poursuivirent activement entre l'Empereur et le dauphin, et, si elles n'eurent pas tout l'effet qu'on en attendait peut-être, elles aboutirent néanmoins à des résultats appréciables. Charles IV n'avait pas seulement reçu de son neveu de précieux cadeaux : une relique insigne¹ et une épée estimée à la valeur de 18.000 florins². Sur deux points il avait obtenu les satisfactions qu'il n'avait cessé de réclamer. Le jour même où Charles de France lui prêtait hommage pour le Dauphiné, Philippe de Rouvre reprenait en fief de l'Empire, par les mains du comte de Montbéliard, vicaire impérial, la Comté de Bourgogne³. L'investiture du Dauphiné fut accompagnée du renouvellement de tous les privilèges dont avaient joui les anciens dauphins⁴. Charles IV y joignit, mais pour cette province exclusivement, le vicariat impérial, sorte de délégation de son autorité dont il était assez prodigue, parce qu'il en avait fait pour lui-même une source de revenus⁵. Le duc de Normandie dut s'engager à lui payer en retour la somme de 50.000 florins⁶; promesse onéreuse, vu le triste état où se trouvaient les finances du royaume. Cet engagement fut pris le mercredi 28 décembre, et c'est à cette date aussi que fut renouvelé, par un acte solennel, le traité d'amitié du 7 mai 1347⁷. Le traité

sunt in Curia Metensi per dominum Karolum IV imperatorem Romanum et Boemiarum Regem Augustum anno Domini MCCCLVI, assistentibus sibi omnibus sacri Romani Imperii Electoribus Principibus, et presentibus dominis Venerabili in Christo patre domino Theodorico (*sic*) episcopo Albanensi, sancte Romane ecclesie Cardinali, ac Carolo Regis Francie primogenito, Normandiae Duce illustri ac Dalphino Viennensi, in die Nativitatis Christi ».

1. Deux épines de la Sainte-Couronne (Werunsky, III, 169).

2. Werunsky, *ibid.* — A. Huber, *Reichssachen*, n° 705.

3. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 467.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Man. IC 24 de la Bibliothèque de l'Université de Prague, analysé dans l'*Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, X, p. 659. — Huber, *Regesta Karoli*, p. 559, n° 278, sans date. — A. Gottlob, *op. cit.*, 89. — Fournier, *Le roy. d'Arles*, p. 468. — Werunsky, III, 169, a interverti les rôles et compris que Charles IV avait fait au dauphin un prêt de 50.000 florins. La même erreur a été relevée par Gottlob chez Höller, *Beziehungen Karls IV zum Arelatischen Königreiche*, p. 51 (*op. cit.*, p. 89, n. 3).

7. Arch. nat., J. 386, n° 4. — Publié par S. Luce, *Du Guesclin*, Pièces justific., n° x, mais avec la date fautive du 28 déc. 1357. L'année commençait, dans l'Empire germanique, à Noël.

réserve expressément les droits de l'Empire sur toutes les villes et sur tous les territoires qui pourraient lui appartenir, mais il ne stipule aucune restitution ; de Verdun, de Cambrai, du Câteau-Cambrésis et de Vienne, il n'est plus question. Ce silence, qui n'excluait pas les revendications futures, était à certains égards une victoire diplomatique pour le dauphin. En ce qui touche la guerre avec l'Angleterre, il obtint de son oncle, sinon un concours positif, au moins plus de facilité pour recruter des combattants sur les terres d'Empire¹. Enfin, il est vraisemblable que Charles IV interposa une fois encore sa médiation, et qu'il envoya de nouveaux messagers à Edouard III pour l'amener à suspendre les hostilités². Son intervention n'aurait pas été étrangère à la conclusion de la trêve de Bordeaux, due surtout à l'action persévérante du Pape. En somme, « par suite de l'entrevue de Metz, la neutralité de Charles IV, de malveillante qu'elle était à l'égard de la France, était devenue bienveillante ; cet avantage n'était pas, à coup sûr, sans importance pour la maison de Valois, mais elle l'avait payé en se résignant à reconnaître formellement la souveraineté de l'Empire sur la Bourgogne et le Dauphiné »³.

V. — Le duc de Normandie partit de Metz le mercredi, 28 décembre, le jour même où avait été renouvelé le traité d'amitié, conclu dix ans auparavant entre son père et le roi des Romains⁴. Le samedi, 14 janvier, il était de retour à Paris⁵, après un voyage de seize jours, dont l'itinéraire ne peut être déterminé que d'une façon générale, cinq ou six noms de localités étant seuls connus, et les dates précises faisant presque complètement défaut⁶. Avec le dauphin, revenait le chancelier

1. P. Fournier, *Le roy. d'Arles*, 468

2. Le fragment de compte cité par M. Jean Lemoine, dans la *Chron. de R. Lescol.* 107, n. 1 (P. R. O., Exchequer Treasury of the Receipt. Miscell., 49/22) ne paraît pas décisif et se rapporte, semble-t-il, à des négociations antérieures au voyage de Metz. — Il n'y a rien à inférer d'une mission en Angleterre du maréchal de l'Empereur, « Reginaldus de Stummowe », car on ignore de quel message il était chargé (P. R. O., Pells Issue Roll, 31 Edw. III, Easter, 14 août 1357)

3. P. Fournier, *op. cit.*, 468-469.

4. *Grande Chron.*, VI, 48.

5. *Ibid.* : « ... environ heure de vespres... »

6. Janvier 1357 : « ... apud S^{tu}m Medardum supra montem... » (Arch. nat., JJ. 84, fol. 351-351^{vo}, n° 696). Saint-Mard-sur-le-Mont ; Marne, arr^t de Sainte-Menehould. C^{ou} de Dommartin-sur-Yèvre.

1^{er} janvier 1357 : « ... apud sanctum Uentum... » (Arch. nat., JJ. 85, fol. 16-16^{vo})

de France, Pierre de la Forêt, tout récemment promu cardinal ¹. Le fils aîné du roi de France lui conservait, en effet, sa confiance, quoique les Etats généraux eussent demandé sa mise en accusation, et il l'avait même chaudement recommandé au choix du Pape ². La présence de ce grand dignitaire ecclésiastique donna quelque éclat à la rentrée du prince dans la capitale ³, mais il fut bientôt manifeste que la situation, loin de s'être améliorée en son absence, s'était, au contraire, beaucoup aggravée.

Son frère, le comte d'Anjou, qu'il avait laissé à Paris, en l'instituant son lieutenant ⁴, n'avait exercé qu'une autorité illusoire. En fait, le champ était demeuré libre pour tous ceux qui avaient été les meneurs des derniers Etats, notamment pour Etienne Marcel, dont le rôle, en quelques semaines, était devenu prépondérant. Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons le « grand prévôt ». Déjà, aux Etats de 1355, il avait été l'orateur des « bonnes villes » ; son nom, au mois d'octobre 1356, est associé à ceux des députés les plus écoutés et les plus agissants ; après la clôture forcée de la session, son hostilité à l'égard du dauphin se traduit par le refus obstiné qu'il oppose à ses demandes d'argent. Mais c'est depuis le voyage de Metz qu'il apparaît en pleine lumière, et toujours au premier plan.

n° 32). J'identifie cette localité, mais sous toutes réserves, avec Saint-Ouen, Marne, arr^e de Vitry-le-François, c^m de Sompuis.

Janvier 1357. Chalons-sur-Marne (Arch. nat., JJ. 84, fol. 335^v, n. 665 ; JJ. 89, fol. 119, n° 276).

Même mois : « ... apud Virtutum in Campania... » (Arch. nat., JJ. 84, fol. 387^v, n° 777). — Vertus ; Marne, arr. de Chalons, ch.-l. de c^m.

M. m. : « ... à Croissy en Brie... » ; « ... apud Croissiacum... » (Arch. nat., JJ. 84, fol. 356^v et 405^v, n° 710 et 820). — Croissy-Beaubourg ; Seine-et-Marne, arr^e de Meaux, c^m de Lagny.

1. *Gr. Chr.*, VI, 48. — *Reg. Vat.*, 238, fol. 247^v (Avignon, 24 déc. 1356). Le Pape au roi Jean : « Et hinc est quod supplicationibus tuis pro promotione dilecti filii nostri Petri, olim archiepiscopi Rothomagensis, sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis, oblatis nobis gratanter annuimus, ipsumque a vinculo quo tenebatur ecclesie Rothomagensi, cui tunc preerat, absolventes, eum ad cardinalatus honorem duximus promovendum... »

2. *Reg. Vat.*, 238, fol. 231^v (Avignon, 9 nov. 1356). Le Pape au dauphin.

3. *Gr. Chr.*, VI, 48.

4. *Gr. Chron.*, VI, 46 : « ... et laissa à Paris son lieu tenant, son frere ainsné apres luy, Monseigneur Loys, conte d'Anjou ». — Voici le début d'un acte du comte d'Anjou, confirmé par le dauphin le 4 mars 1357 : « Loys, filz du roy de France, conte d'Anjou et du Maine, lieu tenant de Monseigneur et de nostre tres cher seigneur et frere le duc de Normandie, dalphin de Viennois... » Le Louvre, décembre 1356 (Arch. nat., JJ. 84, n° 794, fol. 394^v).

Quelles étaient donc ses origines et à quoi tenait son influence ? On a beaucoup écrit sur Etienne Marcel, — jusqu'à des volumes entiers ¹, dans lesquels sa mémoire est réhabilitée ou défendue avec une passion, où se mêle quelque chose de l'âpreté de nos querelles contemporaines. Tout ce qu'on sait de lui dérive des *Grandes Chroniques*, source d'information incomparable, mais dont la partialité évidente commande des réserves. On n'est pas en droit d'aller plus loin et de récuser des témoignages accablants pour Marcel, par cela seul qu'ils émanent de ses adversaires. Est-il certain que dans ces chroniques, dont les assertions ne méritent pas, à coup sûr, une égale créance, tout ne soit que mensonge ou imputation calomnieuse, qu'il faille prendre le contre-pied de cette œuvre célèbre pour connaître la vérité sur le prévôt ? On n'oserait le dire et cependant c'est l'idée qui perce dans toutes les tentatives faites pour ruiner l'opinion traditionnelle. Il est heureusement facile de se défendre de semblables exagérations. Le simple récit des événements, dégagé de toute préoccupation étrangère à l'histoire, nous prémunira tout à la fois contre le réquisitoire trop habile et contre l'apologie trop ardente.

Au milieu du xiv^e siècle, les Marcel forment, à Paris, toute une tribu ; il a fallu les recherches patientes de plusieurs érudits ², pour mettre de l'ordre dans un fouillis généalogique, propice aux erreurs et aux confusions ³. Le premier membre connu de cette lignée aurait été un sergent royal de saint Louis, dont l'affolement jeta la panique

1. F. T. Perrens, *Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*. Paris, Hachette, 1860, in-8° ; — Nouvelle édition : *Etienne Marcel, prévôt des marchands (1354-1358)*, avec une introduction par L. M. Tisserand, Paris, 1874, in-4° (Collection de l'*Histoire générale de Paris*). Un compte rendu critique de cet ouvrage a été donné par S. Luce, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1860, p. 241-282.

Jules Tessier, *Etienne Marcel*, Paris, A. Picard et Kaan (*Biblioth. d'éducation nationale*), s. d., in-8°, 212 p.

2. S. Luce, *Documents nouveaux sur Et. Marcel* (*Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. VI (1879), p. 305-324).

Léon Le Grand, *La Veuve d'Etienne Marcel* (*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXIV (1897), p. 140-152 et à part, 1-13 p.).

Eugène Déprez, *Les Enfants d'Et. Marcel* (*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXIV, (1897), p. 83-96).

Henri Fremaux, *La famille d'Etienne Marcel* (*Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXX (1903), p. 175-242, et à part, 1-72 p.).

3. La partie généalogique de l'histoire d'Etienne Marcel, de Perrens, est très fautive (édit. in-4°, p. 36-37).

dans l'armée chrétienne, à la Mansourah, et causa la prise du Roi ¹. Après lui, nous trouvons Pierre Marcel « le Vieil », marchand drapier sous Philippe le Bel et l'un des plus riches bourgeois de Paris, fournisseur attitré de la maison d'Artois, échevin, sinon même déjà prévôt des marchands ². Etienne Marcel est l'un de ses petits-fils par son père Simon, le chef de la quatrième branche de la famille ³. Deux générations ont suffi aux descendants de Pierre le Vieil pour constituer une véritable dynastie bourgeoise, forte de ses alliances, qui l'implantent de plus en plus solidement dans le sol parisien ⁴. Simon Marcel, drapier, comme son père l'avait été et comme son fils devait l'être, épousa, vers 1305, Isabelle Barbou, dont l'aïeul avait été prévôt royal de Paris et bailli de Rouen ⁵. De cette union, naquirent Etienne Marcel, Jean, son unique frère, mais non le seul qu'on lui ait attribué ⁶, et une fille, Jeanne, qui épousa Nicolas d'Amiens.

1. Joinville, *Hist. de Saint Louis*, édit. N. de Wailly, p. 170. Voy. sur ce point les conjectures, au moins plausibles, de M. A. Longnon (Introduction aux *Obituaires de la province de Sens*, publiés par A. Molinier, 1902, in-4°, t. I, p. xxxiv-xxxv), adoptées par M. Fremaux, *op. cit.*, p. 8-9.

2. H. Fremaux, *op. cit.*, p. 10-11.

3. H. Fremaux, *op. cit.*, p. 12, 29-33.

4. Alliances avec les Barbou, les Bourdon, les Cocatrix, les Giffart, les Poilevilain etc. — Cf. H. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. xviii.

5. H. Fremaux, *op. cit.*, 29-32.

6. On a notamment considéré, comme ses frères, Gilles Marcel, le « clerc de la marchandise », c'est-à-dire le secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, et un changeur de Paris, Guillaume Marcel, l'un et l'autre partisans déterminés et dévoués du prévôt (Perrens, *Et. Marcel*, p. 37, n. 1). Ils n'étaient que ses cousins.

Il convient de signaler ici une assez amusante méprise. Dans une notice sur Etienne Marcel (*Plutarque français*, 1844, t. I, p. 319), Jules Quicherat avait écrit : « Il est certain, d'ailleurs, que celui-ci (Et. Marcel) eut plusieurs frères : Guillaume et Jean, complaisants serviteurs de Charles V, lorsqu'il se livrait aux écarts de sa première jeunesse, et qui durent peut-être à une honteuse reconnaissance d'échapper au désastre de leur famille, etc. ». L'assertion a été accueillie sans contrôle par Perrens et par Jules Tessier : « De ses trois frères, deux, Guillaume et Jean, paraissent s'être tenus à l'écart de la politique : ils y furent sans doute forcés par le souvenir de leurs relations avec le dauphin, dont ils avaient favorisé les frivoles plaisirs, du temps que ce prince n'avait pas encore réglé sa vie ». (Perrens, *op. cit.*, 38). Jules Tessier a encore forcé la note : « Des trois frères d'Etienne, deux, Guillaume et Jean, vécurent dans l'intimité du dauphin Charles, fils du roi Jean, partageant ou favorisant ses plaisirs, encourageant ses folies ; car, de l'aveu même de Christine de Pisan, l'enthousiaste panégyriste de Charles V, Charles ne mérita guère, en sa jeunesse, le surnom de *Sage*, etc. » (*Etienne Marcel*, p. 17).

Siméon Luce, faisant l'« examen critique » du livre de Perrens, avait été frappé du rôle très peu honorable, prêté à deux frères d'Etienne Marcel, et, comme l'imputa-

Les débuts d'Étienne Marcel furent modestes, car son patrimoine était, paraît-il, peu considérable¹. Il dut sa fortune au commerce, et aussi à ses mariages, au second surtout². Il se maria deux fois : en premières noces avec Jeanne de Dammartin, morte vers 1344, et après le décès de celle-ci, avec Marguerite des Essars, qui survécut à son mari³. Sa maison était située dans la Cité, à l'angle de la rue de la Vieille Draperie, face au Palais Royal⁴. Il avait un associé : Jean de Saint-Benoît, d'une famille apparentée aux Marcel⁵. La clientèle royale lui assurait un gros chiffre d'affaires et de beaux bénéfices ; les comptes des argentiers du roi Jean en donnent fréquemment la preuve⁶. Ses draps lui venaient, pour une bonne partie, des Flandres, où il comptait des amis et des hôtes dans toutes les grandes villes. Ces relations, entretenues par des voyages, facilitées par l'existence à Paris d'une colonie flamande, dont les membres avaient fini par y acquérir droit de cité, tout en perpétuant par des surnoms caractéristiques le souvenir de leur pays d'origine⁷, ont dû éveiller son ambition. Ce

tion avait été formulée, pour la première fois, par J. Quicherat, il avait voulu tirer la chose au clair, en s'adressant à Quicherat lui-même, car ce dernier ne citait pas ses « autorités ». Il n'en obtint qu'une réponse évasive : « Lorsque nous avons interrogé sur ce sujet notre savant maître lui-même, il n'a pu se rappeler ni produire aucun texte à l'appui de son assertion ; nous devons donc l'estimer tout à fait gratuite, jusqu'à ce qu'on nous ait donné les preuves que nous sommes en droit d'exiger » (*Examen critique*, p. 22-23). Il y avait de bonnes raisons pour que les preuves ne fussent jamais données, mais il n'est pas impossible de retrouver l'origine de la légende. Deux frères, Guillaume et Jean Martel, bien connus, par ailleurs, étaient des familiers du dauphin et eurent une part active aux conciliabules, d'où sortit, en 1355, le projet de fuite du prince (Secousse, *Recueil*, p. 57). Leur nom aura été lu *Marcel*, dans des documents originaux, où la confusion est, en effet, facile.

1. *Ibid.*, 35.

2. *Ibid.*, 35-37.

3. Léon Le Grand, *La veuve d'Étienne Marcel*.

4. S. Luce, *Examen critique*, p. 28 et n. 2.

5. Douët-d'Arcq, *Comptes de l'Argenterie*, p. 83 : « Estienne Marcel et Jehan de Saint Benoit, drapiers, pour 16 aunes d'un brun royé de Gant etc. », p. 86 : « Jehan de S. Benoit et Estienne Marcel, pour un roié entier et le tiers d'un, etc. », Jean Marcel, l'un des oncles d'Étienne, avait épousé en premières noces Marie de Saint-Benoît, fille de Thomas de Saint-B., drapier et échevin de Paris (H. Fremaux, p. 16-17).

6. Voy. les *Comptes de l'Argenterie*, de Douët d'Arcq, et aux Arch. nat., tout le registre KK. 8, dont une partie seulement a été publiée.

7. Les *Flamenc* ou *Flamant*, notamment, si nombreux et si influents à Paris. Il y avait aussi des *Louvain*. Charles Toussac, changeur et bourgeois de Paris, l'un des échevins d'Étienne Marcel, avait épousé Marguerite, fille de Simon de Louvain (Arch. nat., X^{1c} 9, n° 6 et 7).

n'est point impunément qu'un homme de sa trempe a vécu au « siècle des Artevelde »¹, et qu'il a eu sous les yeux, à quelques journées de marche de la capitale du royaume, le spectacle troublant d'une vie communale intense.

Quand parvint-il aux charges publiques? On l'ignore, mais tout l'y appelait. Il comptait dans sa famille plusieurs échevins², peut-être même un prévôt des marchands³, car l'histoire municipale de Paris est encore pleine de lacunes et ne permet pas d'être plus affirmatif. Cette histoire se confond, on le sait, avec celle du haut commerce parisien⁴. La « marchandise de l'eau », ou, comme on le disait plus brièvement la « marchandise », — c'est-à-dire le groupement en une puissante association des principaux marchands de la cité, — a été le berceau de l'échevinage⁵. Le « prévôt des marchands » n'est autre que le « maître » ou le chef de la hanse parisienne. Il a pour assesseurs les quatre échevins, et, pour compléter son conseil, les vingt-quatre « prud'hommes » qui, depuis 1296 et plus ou moins régulièrement, l'assistent dans sa tâche d'administrateur et de juge⁶. La royauté a favorisé une évolution qui, sans secousse, sans l'octroi d'aucune charte commu-

1. Léon Vanderkindere, *Le siècle des Van Artevelde*, etc. Bruxelles, 1879, in-8°.

2. Pierre le Vieil, son aïeul, Garnier Marcel, son cousin-germain, furent échevins. Son oncle, Jean Marcel, le fils aîné de Pierre le Vieil, eut, pour première femme, Marie de Saint-Benoît, fille d'un échevin, Thomas de Saint-Benoît.

3. Pierre le Vieil, suivant une conjecture de M. H. Fremaux; mais le fait n'est nullement établi.

4. Frédéric Lecaron, *Les origines de la municipalité parisienne (Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris, t. VII, p. 79-174; t. VIII, p. 161-261)*.

5. F. Lecaron, *op. cit. (Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris, t. VII, p. 111)*.

Il importe de noter, car le mémoire de F. Lecaron pourrait autoriser une confusion, que « la hanse parisienne n'était pas une batellerie, une association de *Nautes* ». Elle « avait pour objet non pas l'exploitation commerciale du fleuve, mais la police de l'eau sanctionnée par des dispositions pénales qu'appliquait le Parloir aux Bourgeois, juridiction composée de marchands de l'eau. — Les précautions prises par la hanse parisienne avaient pour but de donner au trafic des marchandises, sur une partie déterminée de la Seine, une sécurité et une rapidité indispensables au commerce et à l'approvisionnement d'une ville telle que Paris. Le caractère de police de l'eau résulte enfin du droit de confiscation reconnu à la juridiction des marchands de l'eau. Nous nous croyons pour toutes ces raisons autorisé à définir le mot *aqua* par : tout délit commis sur l'eau à l'encontre des droits de la hanse. Les *mercatores aque* étaient les juges compétents pour en connaître : *des justiciers de l'eau* » (Emile Picarda, *Les marchands de l'eau. Hanse parisienne et compagnie française*. Paris, Bouillon, 1901, in-8°. — 134° fascicule de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, p. 14-16).

6. F. Lecaron, *op. cit. (Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris, t. VII, p. 113)*.

nale, a fait passer aux mains des bourgeois les plus riches et les plus influents la part d'autorité que, dans le gouvernement intérieur des villes, elle abandonnait aux habitants¹. Elle trouvait, d'ailleurs, son avantage au monopole des marchands parisiens, puisqu'elle partageait avec eux le produit des amendes et des confiscations qui étaient la sanction de leur privilège². Armés d'un pouvoir de surveillance et de contrôle sur toutes les branches du commerce parisien, investis en matière de voirie, de travaux publics, comme pour la répartition des tailles, nécessitées par l'exécution de ces travaux, d'attributions assez larges³, juges en matière commerciale et même en matière civile dans les limites étroites de la compétence du « Parloir aux Bourgeois »⁴, le prévôt des marchands et les échevins prennent une part de plus en plus grande à l'administration de Paris. Les « métiers » sont dans leur dépendance, avec toute une population ouvrière, disciplinée par le régime corporatif : cohue inerte, mais qui, mise en mouvement, peut devenir redoutable.

L'avènement des Valois et les besoins d'argent, multipliés par la guerre, accrurent l'importance de l'échevinage, en lui donnant l'occasion de faire ses conditions à une royauté besoigneuse. Celle-ci, néanmoins, était beaucoup trop forte pour avoir rien à craindre d'une révolution bourgeoise. Il fallut un désastre militaire inouï, avec toutes ses conséquences, — le Roi prisonnier et, à sa place, un prince sans expérience et sans prestige, — pour ébranler un loyalisme encore intact au lendemain de Poitiers⁵ et pour ouvrir une ère de conflits aigus. Le pouvoir

1. F. Lecaron, *op. cit.*, p. 109.

2. *Ibid.*, p. 98.

3. *Ibid.*, p. 138.

4. *Ibid.*, p. 163. — Le plus ancien « Parloir aux bourgeois » connu était situé au midi de la ville, dans le quartier Saint-Jacques, à la hauteur de la petite rue des Grès, non loin du couvent des Jacobins. Plus tard, il y eut un second « Parloir » sur la rive droite de la Seine, entre l'église Saint-Leuffroy et le Châtelet (Le Roux de Lincy, *Hist. de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, p. 1-2, 4-5).

C'est le 7 juillet 1357 seulement, qu'Étienne Marcel, prévôt des marchands, et les échevins de Paris, achetèrent de Jean d'Auxerre et de Marie sa femme une maison ou hôtel, appelée « Hostel au Dauphin ». C'est la « maison aux piliers », qui avait appartenu successivement au dauphin Guignes VIII et à son frère Humbert II, et qu'en octobre 1356, Charles, duc de Normandie, avait donnée à Jean d'Auxerre, receveur de la gabelle à Paris (Le Roux de Lincy, *Appendice*, p. 4, n° 3. — Félibien, *Hist. de Paris*, III, 274-277).

5. *Journal des Etats*, p. 46 : « ... et si le Roy nostre sire venoit, — que Dieu veuille ramener prouchainement et dont le peuple auroit la plus grant joye qui oncques leur advenist etc. ».

de fait appartenait au plus audacieux. Etienne Marcel le comprit et en profita. Par sa famille, par ses alliances, par la clientèle ouvrière qui recevait de lui le mot d'ordre, il était le maître d'une ville qui comptait déjà plus de 200.000 habitants¹. Son affiliation aux deux principales confréries parisiennes, la grande Confrérie de Notre-Dame², et celle de Saint-Jacques-aux-Pèlerins³, lui assurait des dévouements absolus et aveugles, ces associations pieuses créant entre leurs membres des liens très forts et une solidarité étroite⁴. Vers 1350, il était arrivé aux plus hautes dignités dans l'une et dans l'autre confrérie⁵. L'heure avait sonné pour lui d'exercer les fonctions de prévôt des marchands. Il succéda à Jean de Pacy, mais on ne saurait préciser si ce fut en 1354 ou en 1355⁶. Il est mentionné

1. On peut accepter cette évaluation, provisoirement, mais la question reste toujours ouverte, malgré les recherches de Dureau de la Malle (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XIV, 2^e p., p. 36); de H. Géraud (*Paris sous Philippe le Bel. Le rôle de la taille de 1292*, p. 465 et suiv.); de Leroux de Lincy (*Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 489).

2. Le Roux de Lincy, *Recherches sur la grande confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris*, etc. Paris, 1844, in-8^o, p. 34-35.

3. H. Bordier, *La Confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris*, 192 p. (Extrait de : *Les Archives hospitalières de Paris*, par Henri Bordier et Léon Brièle. Paris, Champion, 1877, in-8^o, p. 191. L'influence de la maison d'Evreux était très grande dans la confrérie : « Son alliance (d'Et. Marcel) avec ce funeste Charles roi de Navarre et comte d'Evreux... paraît une alliance injustifiable. C'est qu'on n'a pas su que la confrérie était inféodée par une reconnaissance fraîche encore à la fille de Louis X, Jeanne, comtesse d'Evreux et mère de Charles ».

4. Le Roux de Lincy, *op. cit.*, p. 34-35 : « Beaucoup de membres de la grande confrérie Notre-Dame, sinon tous, avaient adopté le parti d'Etienne Marcel ; c'est ce qui résulte des lettres d'abolition accordées à la ville de Paris, par le dauphin, le 10 août 1358 » (*Ord. des rois de France*, IV, p. 347). Au nombre des mauvaises actions que le prince pardonne aux bourgeois, figurent celles-ci : « de porter fermellez d'argent mi-parti d'émail vermeil et azur, au dessous [desquels] avoit escrit à bonne fin, et chaperon de drap des dictes couleurs, en signe d'alliance de vivre et mourir avec le dit prevost contre toute personne... de faire par maniere de monopole une grande compaignie appelée la Confrerie Nostre-Dame, à laquelle il avoient fait et faisoient plusieurs sermens, convenances et alliances, sans l'autorité et licence de nous ».

5. Dans la Confrérie de Notre-Dame tout au moins, dont il fut « prévôt » en 1350 (*Arch. nat.*, S. 882¹, fol. 43, 86). A Saint-Jacques-aux-Pèlerins, il apparaît comme l'un des membres les plus assidus ; « il fut notamment un de ceux qui reçurent et ouïrent les redditions de comptes qui eurent lieu le dimanche 18 déc. 1356, et le dimanche 5 novembre 1357 » (H. Bordier, *op. et loc. cit.*).

6. *Arch. nat.*, X¹a 13, fol. 234^{vo} ; 18 mai [1352] : « ... inter Johannem de Paciaco, prepositum mercatorum... » ; X¹a 15, fol. 174, 21 janvier 1354 : « ... lite mota in parlamento nostro inter Johannem de Pacyaco, prepositum mercatorum ex una

pour la première fois avec le titre de prévôt, à l'occasion de la réunion des Etats de 1355¹, et, ce qui est singulier, c'est que de 1355 à sa mort (31 juillet 1358), il fut certainement réélu, sans que cette réélection, importante en raison des circonstances, ait laissé le moindre souvenir².

Le « corps de ville », si cette expression convient au xiv^e siècle, fut renouvelé partiellement, au moins une fois, dans le même laps de temps; mais ici encore règne une très grande incertitude. Au début de l'année 1356, les quatre échevins sont : Pierre Bourdon, Bernard Cocatrix, Charles Toussac et Jean Belot³; des deux derniers seuls, on sait qu'ils furent, jusqu'à la fin, les collaborateurs d'Etienne Marcel. On peut affirmer la même chose de Gilles Marcel, le « cleric de la marchandise », ou le secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, qui n'était pas, comme on l'a cru, le frère, mais simplement un cousin du prévôt.

Quelle que fût, d'ailleurs, la composition de l'échevinage, à cette époque, Etienne Marcel domine son entourage et concentre sur lui seul toute l'attention. En est-il mieux connu? Il faudrait, pour le comprendre et le juger, savoir ce que ne révèlent ni les chroniques, ni les pièces officielles, encore moins explicites. On voit bien ce qu'il a fait, mais qu'a-t-il voulu faire et où tendait-il? L'énigme subsistera sans doute toujours. Certains traits de sa nature apparaissent avec assez de netteté. Ce fut évidemment un homme d'action, et par là s'explique son influence sur le peuple de Paris, quoiqu'il ne fût pas orateur comme l'échevin Charles Toussac ou le roi de Navarre, ni même comme le dauphin. Ses actes témoignent d'une énergie inflexible,

parte et Reginaldum de Charniaco ex altera... ». — Cf. H. Fremaux, *op. cit.*, p. 34. « C'est à cette dernière date (1354), qu'étant sorti de charge (J. de Pacy), il fut remplacé par Etienne Marcel, resté en fonctions jusqu'en 1358 ». Je ne serais pas aussi affirmatif. J. de Pacy a pu être élu en 1351 (16 août) et être maintenu en charge jusqu'en 1355.

1. *Gr. Chron.*, VI, 20.

2. A supposer que les anciens usages, consignés dans une ordonnance de 1415, fussent suivis au xiv^e siècle, le prévôt des marchands et les échevins auraient été élus pour deux ans, mais auraient été rééligibles à l'expiration de leurs fonctions (F. Lecaron, *op. cit.*, *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. VIII, p. 207-208).

3. *Ordonn. des rois de France*, III, 47 (13 janvier 1356). — D'après Sauval, qui paraît avoir puisé à bonne source les renseignements qu'il donne sur les travaux exécutés, pendant la prévôté de Marcel, pour mettre Paris en état de défense, les quatre échevins auraient été, le 15 octobre 1356 : Charles Toussac, Pierre Bourdon, Jean Belot et Philippe Giffart (*Hist. et antiquités de la ville de Paris*, I, 38-39). Ph. Giffart aurait donc remplacé, — sans doute aux élections du 16 août 1356, — Bernard Cocatrix, décédé, démissionnaire ou non réélu.

parfois cruelle, et ne reculant pas devant le meurtre prémédité. Dans son long duel avec le dauphin, il a opposé à la dissimulation qu'il se plaignait de rencontrer chez son adversaire¹, beaucoup de rudesse, même de brutalité. Charles V ne l'a jamais oublié, et ses souvenirs de jeunesse lui ont suggéré de tristes retours où, bien à tort, on a vu une sorte de scepticisme, indifférent au bien et au mal². L'alliance du prévôt avec le roi de Navarre était fatale³. Elle a perdu Marcel ; tôt ou tard, elle devait provoquer contre lui une réaction, l'acculer à la trahison, ou tout au moins, et même en adoptant le système de ceux qui se sont constitués ses défenseurs, à cette fin équivoque sur laquelle plane encore tant de mystère. Les fautes de Marcel sont, au demeurant, celles de tous les hommes, que la faveur populaire élève et laisse retomber avec une capricieuse inconstance. Lequel a jamais eu un programme, une idée directrice ? Lequel n'a pas vécu d'expédients, au jour le jour, poussé, ballotté en sens contraires, incapable de maîtriser ceux qu'il se flattait de diriger ? Artevelde, Rienzi, Marcel ont été, comme les tribuns de tous les temps, à la merci des événements et à la remorque de la foule, qui les avait pris pour chefs.

1. « La *versue* volenté de monseigneur le duc », dit-il dans une lettre du 11 juillet 1358, conservée aux archives d'Ypres, et plusieurs fois reproduite d'après Kervyn de Lettenhove, qui l'a publiée le premier (*Bulletin de l'Académie royale... de Belgique*, t. XX [1853], p. 95-104) ; mais Kervyn avait lu à tort la « *josne* volente », ce qui n'offrait guère de sens, ou en tout cas un sens beaucoup moins intéressant.

2. Michelet, *Histoire de France*, III, 314 : « Le peu que nous savons de Charles V, de ses jugements, de ses paroles, indique, comme tout son règne, une froide et douce sagesse, peut-être aussi quelque indifférence au bien et au mal ». Et en appendice (n° 264), l'historien cite un passage du *Livre des fais et bonnes meurs*, que je reproduis d'après le man. fr. 10153, fol. 77^v-78 : « Comme souventes fois avenist que le roy Charles s'esbastoit et desrenoit avecques ses familliers, entre les autres propos, chut à parler de dissimulacion, et disoient les aucuns que dissimuler estoit un rain de traïson « Certes, ce dist adonc le Roy, les circonstances font les choses bonnes ou mauvaises ; car en tel maniere peut estre dissimulé que c'est vertu ; et en telle maniere vice ; scavoir : *dissimuler contre la fureur des gens pervers, quant il est besoing, c'est grant sens* ; mais dissimuler et faindre son courage, en attendant opportunité de grever aucun se peut appeller vice ».

3. Mais elle n'est pas aussi ancienne qu'on l'a cru quelquefois. Et Marcel n'a pas été, dès 1356, un agent navarrais ; longtemps il agit de son propre mouvement, comme chef d'un parti bourgeois. Ce n'est qu'après la délivrance du roi de Navarre, qu'il commence à lier partie avec ce prince, et c'est seulement dans l'été de 1358 qu'à bout de ressources, sa popularité ruinée, il se jette dans les bras de Charles le Mauvais. — Voy. sur cette question de très judicieuses observations de M. Alfred Coville, et la critique des idées du P. Denifle, qui fait d'E. Marcel un conspirateur navarrais (*Le Moyen Age*, 1900, p. 523-537).

Un événement était survenu pendant l'absence du dauphin, qui le remettait aux prises avec les difficultés qu'il s'était flatté d'aplanir, en s'éloignant pendant quelques semaines. N'ayant pu obtenir de subsides ni des Etats, ni de l'échevinage parisien ¹, il avait, comme son père et comme son aïeul, comme presque tous ses prédécesseurs, cherché à se procurer, par une mutation des monnaies, les ressources qui lui manquaient ². Le mandement par lequel il décriait les pièces d'argent en circulation et ordonnait de frapper de nouvelles espèces, porte la date du 23 novembre 1356 ³, mais il ne fut publié que le 10 décembre, cinq jours après le départ pour Metz ⁴. L'émotion très vive,

1. Dans le préambule d'un mandement du 23 nov. 1356, dont le dispositif est résumé ci-après, le dauphin dénonce, non sans aigreur, le mauvais vouloir ou l'impuissance des Etats généraux : « Comme pour le temps present et celluy advenir soit plus que oncques mais nécessité et besoing de trouver et avoir les plus grans et bonnes finances que l'en pourra bonnement, pour les tres grans et innumerables mises qu'il convient faire, tant pour le fait des guerres, comme pour la tuition et deffence du royaume, et aussi pour resister et contrestre de tout nostre pouvoir, par puissance de gens d'armes ou autrement à la malle volenté des ennemys, desquelles choses faire et mettre à bon effect, à l'ayde de Dieu, nous sommes tres desirans de tout nostre eueur ; et afin que sur ce peust et deust estre pourveu de tres bon remede par tres bonne deliberation et advis, et icelles finances eues et pourchassées les [plus] aisement et bonnement que l'en pourroit, sanz le trop grant grief du peuple, eussions fait venir et assembler les prelates, barons et les gens des bonnes villes du royaume, lesquelz n'ont en riens conclud ne parfait sur ce ; par quoy le dit royaume est et pourroit estre en tres grant peril, se sur ce n'estoit pourveu de remede etc ».

2. Il faudrait de longues pages pour redresser les erreurs courantes au sujet des mutations ou altérations des monnaies sous les Capétiens et les premiers Valois. Je puis, heureusement, renvoyer au récent et très important ouvrage de M. Emile Bridrey, *La théorie de la monnaie au XIV^e siècle*, Nicole Oresme, etc. Paris, V. Giard et E. Brière, 1906, in-8.

3. Arch. nat., Z 1^b 55, fol. 229-230. Copie du xv^e siècle. — *Ordonn.*, III, 87-88. — Les principales dispositions du mandement sont bien résumées par les *Grandes Chron.* : « Le samedi ensuyvant, x^e jour du dit mois, fu publiée à Paris la monnoie nouvelle qui avoit esté faite par l'ordenance du dit Monseigneur le duc de Normandie, et par son conseil ; c'est à savoir : deniers blans de vi soulds viii deniers de taille (ou de poids au marc de Paris, c'est-à-dire à raison de 80 pièces au marc) et de iii deniers d'aloy, appelée monnoie XLVIII^e ; et avoit cours chascun denier pour xii deniers tournois. Et autres blans deniers, qui par avant couroient pour viii deniers tournois la piece, furent rabaissiez à trois tournois ; et le mouton d'or fu mis à xxx soulds tournois (cours précédent : xxv s. t.) ».

Un mois auparavant (22 octobre 1356), le dauphin, pour prévenir le chômage des ateliers monétaires, avait dû élever de 25 sous t. le prix du marc d'argent, ce qui le portait à 8 livr. 10 s. t. ou 8 l. 17 s. suivant le titre du métal livré par les changeurs ou marchands (*Ordonn.*, III, 86).

4. Voy. la note précédente.

qu'éprouva le « commun » de Paris, aurait été exploitée, sinon provoquée par les meneurs de l'échevinage, décidés à ne pas tolérer que le prince cessât d'être à leur discrétion et à celle des Etats ¹.

Les causes réelles de cette agitation demandent à être précisées. En somme, il y avait « mutation », mais non « affaiblissement » des monnaies ². Le mandement du 23 novembre remontait, quoique timidement et sans franchise, la pente que Jean II avait descendue si rapidement, après les engagements solennels pris, dans l'ordonnance du 28 décembre 1355, d'avoir désormais une monnaie forte et stable, et en particulier de ne plus s'écarter, pour l'argent, du type de la monnaie « vingt-quatrième » ³. Pendant l'année 1356, le Roi avait, sous l'empire de besoins croissants, prescrit successivement la frappe de monnaies « quarantième » ⁴, « quarante-huitième » ⁵ et même « soixantième » ⁶.

Le dauphin pouvait donc dire, au mois de janvier 1357, après l'insuccès de sa tentative, qu'il avait voulu mettre en circulation une « forte » monnaie, car elle était « ouvrée » sur le pied de la monnaie « quarante-huitième » ⁷.

1. *Gr. Chron.*, VI, 47 : « Des quelles choses le commun de Paris fu moult esmeu, et par especial pour cause de la dite nouvelle monnoie; car ceulz qui gouvernoient ne vouloient souffrir le dit monseigneur le duc avoir finance... » J'arrête la citation, parce que les mots qui suivent me paraissent évidemment corrompus : « ... avoir finance sanz l'r de gaaignier », lit-on dans le man. fr. 2813. P. Paris a imprimé : « sanz lettre de gaaignier », ce qui n'a pas de sens et est inexact, *lettre* ne s'abrégant par l'r. Les manuscrits dérivés du man. fr. 2813 ont, ou bien modifié ce passage intelligible, ou laissé en blanc les mots douteux. Quelques manuscrits portent : *sans leur dangier*, c'est-à-dire *sans leur congé*, leçon qui paraît bien rendre la pensée de l'auteur des *Grandes Chroniques*. Pour lui, la mutation des monnaies n'aurait été qu'un prétexte. Ce qu'on voulait, c'était empêcher le dauphin de se procurer de l'argent autrement que par l'intervention des Etats, et par conséquent l'obliger à les rappeler.

2. Em. Bridrey, *op. cit.*, p. 485 et suiv.

3. *Ordonn.*, III, p. 26, 27. Rapprocher le mandement du 16 janvier 1356, qui règle en détail la fabrication de la monnaie nouvelle (*Arch. nat.*, Z¹ 55, fol. 203^{vo}. — *Ord.*, III, 49-50).

4. *Arch. nat.*, Z¹ 55, fol. 213^{vo}. — *Ord.*, III, 71-72 (26 juillet 1356).

5. *Arch. nat.*, Z¹ 55, fol. 216^{vo}. — *Ord.*, III, 72-73 (3 août 1356).

6. *Arch. nat.*, Z¹ 55, fol. 222. — *Ord.*, III, 84 (13 sept. 1356).

7. *Arch. nat.*, Z¹ 55, fol. 236^{vo}-237. — *Ord.*, III, 95-96.

• Comme naguieres pour la tres grant clameur et complainte, qui est venue à nostre congnoissance, pour cause des monnoyes qui estoient si afeiblies, et pour le bien et prouffit de tout le peuple, lequel nous desirons de tout nostre cuerre, par tres grant et bonne deliberation du Conseil, eussions ordonné et vous mandé par noz lettres que l'en fist faire et ouvrir bonne et forte monnoye, et icelle monnoye n'ayt pas esté ne

Le compromis ne contenta personne ¹. Le mandement du 23 novembre 1356 violait une fois de plus l'ordonnance du 28 décembre 1355 ; il « muait » la monnaie et ne la rétablissait pas sur le pied édicté par les Etats. « La plus haute pièce, le gros blanc de 80 au marc, était à 4 deniers d'aloï seulement ». De plus, le dauphin se réservait un « seigneurage », jugé abusif, c'est-à-dire que l'écart était trop considérable entre le prix du métal acheté par les Hôtels des Monnaies et la valeur des espèces frappées ². Il y avait là de quoi choquer tous ceux qui, peut-être sous l'influence d'un traité récent de Nicole Oresme ³, avaient voulu et cru inaugurer, en 1355, une nouvelle politique monétaire, et substituer le régime de la « monnaie droite » aux errements condamnés de la pratique féodale ⁴.

Le peuple de Paris vit surtout, dans l'expédient imaginé par le dauphin, le trouble et les complications que toute mesure de ce genre apportait aux transactions commerciales ⁵ ; il suivit docilement l'impulsion des meneurs, d'autant plus hardis, que le pouvoir royal n'était représenté que par le comte d'Anjou, lieutenant de son frère

encore soit agreable au dit peuple etc. ». La notion de la *bonne et forte monnaie* est tout à fait perdue à cette époque. Au mois d'octobre 1356, les Etats de langue d'oc, agissant dans leur intérêt et à leur guise, décident l'émission d'une monnaie 32^e, monnaie forte pour le temps. Or, les nouvelles espèces d'argent sont à 6 deniers de loi, c'est-à-dire qu'elles ne renferment que 50 o/o d'argent, et même moins.

1. Em. Bridrey, *op. cit.*, p. 486.

2. *Ibid.*

3. M. E. Bridrey a été conduit, par des raisons qui semblent très plausibles, à reporter à l'année 1355 la première rédaction latine du *Traité des Monnaies* de Nicole Oresme (*op. cit.*, 45-49 et 476-480).

4. Voy. tout le chapitre II de la deuxième partie de l'ouvrage cité : *La lutte pour la monnaie droite*.

5. Joignez-y tous les inconvénients bien souvent signalés : la hausse des denrées et des salaires : « ... et pourceque [par] les mutacions et affebliments des monnoies les draps furent depuis vendus plus chierement et plus haut pris, en nombre de pecune, que ilz n'estoient ou temps que les dites ordenances furent faites et aussi toutes autres marchandises et denrées... » (Arch. nat., JJ. 85, fol. 21-21^{vo}, n° 43 ; Gisors, mai 1357) ; — surtout l'impossibilité de discerner les espèces décriées de celles qui ont cours : « ... en consideracion aux choses dessus dites, et ad ce qu'elle est une simple femme non congnoissant en monnoie, et que elle avoit receu icelle de pluseurs menuez denrées que elle vendoit et de pluseurs personnes, cuidant icelle monnoie estre de bon aloy, et avec ce que la dite monnoie sans aucune fausseté est trouvée estre forgée es propres coings de nostre dit seigneur » (Arch. nat., JJ. 85, fol. 25-26^{vo}, n° 52 ; Arques, mai 1357).

ainé. Le prévôt des marchands et plusieurs habitants de la ville se rendirent au Louvre¹ et sommèrent le comte d'interdire la circulation des nouvelles espèces. Après des tergiversations et des délais qui ne découragèrent point les mécontents, car chaque fois ils revenaient plus nombreux², le prince répondit que son frère serait mis au courant de la situation, et l'exécution du mandement ajournée en attendant sa réponse³. En réalité, il semble qu'on ait purement et simplement attendu le retour du dauphin. La question n'avait pas fait un pas, lorsque Charles revint de Metz, plus obéré et plus besoigneux qu'avant son départ.

En conséquence, le jeudi 19 janvier, il envoya au prévôt des marchands quelques-uns de ses conseillers, parmi lesquels Guillaume de Melun, archevêque de Sens, le comte de Roucy, le seigneur de Revel, Robert de Lorris, qui prièrent Etienne Marcel de se rendre à Saint-Germain-l'Auxerrois, car ils avaient une communication à lui faire de la part du dauphin⁴. Il y alla vers dix heures du matin — « environ heure de disner » —, accompagné de « grant foison de genz de la dicte ville de Paris, armez à descouvert », c'est-à-dire portant leurs armes d'une façon ostensible. Les conseillers du duc de Normandie demandèrent à Marcel de ne plus s'opposer au cours de la nouvelle monnaie. Le prévôt et ceux qui l'escortaient répondirent qu'ils n'en feraient rien⁵. Engagé sur ce ton, l'entretien devait tourner court. Pour vaincre toute velléité de résistance, le prévôt des marchands rompit la conférence, fit cesser tout travail dans Paris et ordonna à chacun de s'armer⁶. C'était l'émeute en perspective, et une émeute sanglante, car

1. Le lundi 12 décembre (*Gr. Chron.*, VI, 47).

2. Le mardi 13 décembre, ils retournent au Louvre, « en plus grant nombre, III foiz que ilz n'avoient esté la journée devant », le lendemain, 14 décembre, « en trop plus grant nombre que par avant » (*Gr. Chr.*, *ibid.*).

3. *Gr. Chr.*, VI, 48 : « Et ainsi se departirent et ne courut puis la dicte nouvelle monnoie. Et aussi ne furent point gardées les ordenances faites sur les cours des autres monnoies ; mais furent prises et mises si comme par avant estoient ». Dès le premier jour, lundi 12 décembre, ce résultat avait été obtenu par la force : « ... et de fait empeschierent ledit cours, et ne souffrirent que aucun la preist ou meist » (*Gr. Chr.*, *ibid.*, p. 47).

4. *Gr. Chron.*, VI, 49.

5. *Ibid.* : « ... lesquelz prevost et autres gens respondirent que riens n'en feroient et qu'ilz ne souffroient point que la dicte monnoie courust ».

6. *Ibid.* : « Et outre furent si esmeuz par toute la dicte ville que ilz firent cesser tous menestereux d'ouvrer ; et fist commander le dit prevost par toute la dicte ville

depuis la prise du Roi, trop de noms avaient été désignés à la vindicte populaire ¹.

Cette démonstration menaçante était, en tout cas, trop significative pour que le dauphin pût se méprendre sur la résolution de ses adversaires. Les réponses dilatoires, les artifices misérables, avaient procuré un répit de quelques jours ; ces moyens usés étaient désormais impuissants à conjurer le péril. Un dernier conseil fut tenu au Louvre, dans lequel les conseillers du prince reconnurent qu'il fallait céder à la force ². La capitulation fut complète.

Le lendemain, vendredi 20 janvier, le dauphin se rendit de bon matin dans la chambre du Parlement, où l'attendaient le prévôt des marchands et une foule nombreuse. Il commença par dire qu'il ne savait aucun mauvais gré aux Parisiens de ce qui s'était passé et qu'il leur accordait un pardon général. Ils avaient demandé que les Etats fussent rappelés ; les Etats s'assembleraient de nouveau dès qu'on le voudrait ³. Il alla plus loin encore et déclara qu'il mettait « hors de son conseil » les officiers royaux, que les députés des trois ordres avaient nommés. Ils seraient appréhendés, si l'on réussissait à les « trouver », et le Roi, quand il serait de retour, en ferait bonne justice. Malgré le droit incontestable des rois de France de faire la monnaie et de la changer, il consentait à retirer celle qui venait d'être émise, réservant aux Etats la faculté de prendre à ce sujet telle décision qui leur paraîtrait « agréable et profitable au peuple » ⁴.

que chacun s'armast... » Quoique les *Grandes Chroniques* ne le disent pas explicitement, le chômage général, précédant l'armement des ouvriers, était l'exécution d'un ordre du prévôt. — P. Paris s'est mépris sur le sens du mot *menestereux*. Voy. la n. 2 de la p. 49 : « *D'ouvrer*. De chanter ou de jouer des instrumens... ».

1. *Ibid.* : « ... et ot l'en grant double que aucune chose ne feust faite de fait contre les officiers du Roy ou aucuns d'iceuls ».

2. *Gr. Chron.*, VI, 49-50.

3. *Ibid.*, p. 50.

4. *Ibid.* : « Et avecques ce leur dist que jà soit ce que le droit de faire monnoie et de la muer appartenoit au Roy pour cause de l'eritage de la couronne de France, toutesvoies vouloit-il pour leur faire plaisir, que la dicte nouvelle monnoie n'eust plus point de cours ; mais vouloit que, quant les gens des trois estas seroient assemblez, ilz ordenassent avecques aucuns des gens du dit monseigneur le duc qu'il ordeneroit à ce certaine monnoie, tele qui fust agreable et profitable au peuple ».

Remarquez les mots : « que la dicte nouvelle monnoie n'eust plus point de cours ». (L'édition imprimée porte : *n'eust point de cours*.) En effet, de décembre 1356 à janvier 1357, il a été frappé de la monnaie 48^e, notamment à Saint-Pourçain, et en assez grande quantité (F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies*,

Pour comble d'humiliation, le prévôt des marchands ne se contenta pas de ces promesses verbales ; il requit qu'elles fussent consignées dans des lettres en forme. Le dauphin y ayant consenti, un notaire reçut l'ordre de les rédiger ¹. La « fureur » du prévôt et de ses partisans, leurs objurgations violentes, rendaient la résistance impossible ; il fallait subir les exigences les plus « déraisonnables », par crainte d'un plus grand mal ².

Si le Pape s'est réellement réjoui de ce résultat, comme le marque une longue lettre au prévôt des marchands et aux échevins de Paris ³, s'il a cru voir dans la soumission du dauphin, le gage d'un rapprochement sincère et durable avec Etienne Marcel et le parti des Etats, c'est qu'il était bien mal renseigné ou enclin à un optimisme aveugle ⁴. On

t. I, p. 368). Dans un mandement de Jean Lambert, « general maistre » des monnaies du Roi, il est question de « l'ouvrage de la monnoie xlviii^e que l'on fait ad present » (Bibl. nat., Clairambault, LXIII, n^o 47). En 1357, des pièces de cette monnaie circulaient à Rouen, et au premier abord, on les déclarait non recevables. Voy. des lettres de rémission de mai 1357 : « Et depuis ce la dite monnoie ait esté trouvée bonne et de bon aloy, c'est assavoir de l'alyo de la monnoie qui fu ordonnée devant Noel, à avoir cours pour xii deniers tournois, laquelle on dist estre de mendre value de tant qu'elle estoit faite à mains un denier d'argent que ceste qui queurt à present .. » (JJ. 85, fol. 25^o-26, n^o 52).

La capitulation du dauphin n'était qu'une demi-victoire pour les partisans de la « monnaie droite », qui évitaient une mutation, mais en maintenant la monnaie soixantième. Ils comptaient, évidemment, sur les Etats généraux pour obtenir plus ample satisfaction. Ceux-ci, par l'ordonnance du 3 mars 1357, établirent une monnaie vingt-huitième, dont les espèces, plus faibles de titre et de taille que celles qui avaient été frappées en vertu de l'ordonnance du 5 déc. 1355, « étaient mieux ordonnées peut-être » (E. Bridrey, *op. cit.*, 488-491).

1. « Mandement » du 25 janvier 1357 : « pour fabriquer des deniers blancs à trois deniers de loy argent-le-Roy, de neuf sols et quatre deniers et demy de poids au marc de Paris, sur le pied de monnoie soixantiesme » (*Ordonn.*, III, 95-96. — Arch. nat., Z1^b 55, fol. 236^o-237. Copie du xy^e siècle). C'était le retour à la monnaie 60^e, dont Jean II avait ordonné la fabrication par un mandement du 13 septembre 1356 (Arch. nat., Z1^b 55, fol. 222. — *Ordonn.*, III, 84).

2. *Gr. Chron.*, VI, 50 : « Et aussi convenoit que le dit monseigneur le duc, pour refraindre la fureur du dit prevost des marchanz et des autres de Paris, le feist et accordast contre sa volenté, contraint de graus paroles, luy sachant que ce estoit contre raison ».

3. *Reg. Vatic.*, 239, fol. 23 (Avignon, 10 février 1357) : « Dilectis filiis preposito mercatorum et scabinis Parisien. etc. ». Texte dans Denifle, *La désolation des églises*, II, 138, n. 2.

4. *Ibidem* : « ... quantum audita dissensio mentem nostram amaricavit, fortius et vehementius conturbavit, tanto nunciata concordia cor nostrum respersit ampliori dulcedine pociorique jocunditate replevit ».

peut penser aussi, — et sans lui prêter une dissimulation ou une naïveté dont la preuve n'est pas faite —, qu'il voulait, par ses avances, disposer les vrais maîtres de Paris, non seulement à plus de déférence à l'égard du dauphin, mais aussi à plus de modération envers leurs ennemis, les anciens favoris de Jean II. C'est par un appel en leur faveur, que se termine cette lettre, qui est un témoignage de plus du zèle d'Innocent VI, à qui manqua peut-être le génie politique et le discernement des hommes, mais qui fut partout et toujours un infatigable artisan de paix ¹.

Les neuf conseillers du Roi, dénoncés par les Etats, eurent presque tous le temps de se soustraire, par la fuite, à la prison dont ils étaient menacés ². Un seul se laissa prendre, Jean Poilevilain ³. Les deux plus illustres, le chancelier Pierre de la Forêt, élevé depuis peu au cardinalat, et le premier président, Simon de Bucy, avaient été désignés pour suivre, à Bordeaux, les pourparlers ouverts entre le roi de France et le prince de Galles en vue de la conclusion d'une trêve, et éventuellement d'un traité de paix. Etienne Marcel exigea que leurs pouvoirs fussent révoqués ⁴. Il n'obtint qu'une demi-satisfaction, en ce qui touchait le premier président, et encore l'interdiction qui lui fut faite de se rendre à Bordeaux n'eut-elle pas d'effet. Pierre de la Forêt fut formellement autorisé par le dauphin à entreprendre le voyage, sous le prétexte qu'il devait remettre au Roi les sceaux dont il avait la garde ⁵. En fait, il figure parmi les négociateurs de la trêve de Bordeaux (23 mars 1357), comme Simon de Bucy ⁶, que l'on retrouve plus tard

1. *Ibidem* : « Ceterum quia, sicut audivimus, quosdam ex officialibus dicti regis exacti temporis regimen vobis constituit odiosos et successus adversos imputantes eisdem pro eorum punitione instanter instatis, nos que ex hiis nasci possent pericula cogitantes et proinde illa credentes sani esse consilii si in tempus aliud differantur, precibus nostris adicimus ut ab hiis velitis, prout utilitati regis et regni predictorum expedire videritis, istis temporibus abstinere ».

2. *Ibid.* — N. Valois, *Le gouvernement représentatif*, etc., p. 19.

3. Il fut « maintenu en prison, et longtemps les revenus de ses biens défrayèrent les hôtels du duc et de la duchesse de Normandie » (Valois, *op. cit.*, p. 19 et n. 3. — *Voy. Arch. nat.*, JJ. 93, n° 52).

4. *Gr. Chron.*, VI, 50-51.

5. *Ibid.*, p. 51.

6. Ils figurent tous deux, en compagnie de Robert de Lorris, parmi les « messages et procurours » du roi de France et du duc de Normandie (Rymer, III, 1, p. 348-351).

réfugié à Courtrai, où il attendit la fin de l'orage et continua à donner des marques de son crédit ¹.

Dès le 25 janvier, à la requête du prévôt, des sergents furent envoyés dans les maisons de Simon de Bucy, de Nicolas Braque, maître d'Hôtel du Roi, « qui longuement s'estoit mêlé de ses finances », d'Enguerrand du Petit-Cellier, trésorier de France, et de Jean Poilevilain, maître de la Chambre des comptes « et souverain maistre des monnoies ». On fit l'inventaire des biens qu'on y trouva ². Le même jour, le dauphin, revenant sur son mandement du 23 novembre, ordonnait le retour à la monnaie soixantième ³. La fabrication des deniers blancs, frappés sur ce pied, devait commencer immédiatement jusqu'à concurrence de 3.000 marcs d'argent ⁴. Enfin, le 25 janvier également, — quoique cette date ne soit pas absolument certaine, — il convoqua les représentants des trois ordres, à Paris, pour le dimanche 5 février ⁵.

VII. — Les Etats s'assemblèrent au jour dit et, comme ils l'avaient fait pendant la session précédente, ils tinrent leurs séances dans le couvent des Cordeliers ⁶. Les députés étaient moins nombreux qu'au mois d'octobre. Certaines provinces n'avaient pas répondu à la convocation ; un peu partout, il y avait eu des abstentions, où l'on peut

1. N. Valois, *op. cit.*, 20, n. 1, d'après Kervyn de Lettenhove, *Froissart*, XX, 475.
« Cependant sa maison de Virolly était donnée à l'échevin (?) de Paris, Jean de l'Isle, un des plus violents agitateurs (Lettres de mai (corr. : mars) 1358, publ. par M. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, 2^e édit., p. 225-227) ».

2. *Gr. Chron.*, VI, 51.

3. Voy. ci dessus, p. 296, n. 1.

4. Mandement du 25 janvier 1357 : « Nous vous mandons... que tantoist et sans delay... la somme de trois mil marcs d'argent ou environ, laquelle vous sera bailliée et livrée de par nous, vous faciez faire et ouvrer en deniers blancs à trois deniers de loy nommé argent-le-Roy et de neuf sols quatre deniers et demy de poix au marc de Paris, en ouvrant sur le pié de monnoye soixantiesme, autelz et semblables comme ceulx que l'en faisoit par avant... »

5. Le *Recueil des anc. lois franç.*, IV, 796, mentionne, d'après les *Chroniques de Saint-Denis*, un mandement du 22 janvier aux gens des trois Etats, les convoquant pour le 5 février. C'est plutôt le 25 janvier qu'il faudrait dire ; encore cette date n'est-elle que probable et déduite du contexte. Les *Grandes Chroniques* disent simplement, après avoir relaté des faits qui se passèrent le 25 janvier : « Et si furent mandez de par monseigneur le duc, les gens des trois estaz, pour estre à Paris assemblez le dymenche, quint jour du mois de fevrier ensuyvant » (p. 51).

6. *Gr. Chr.*, VI, 52.

voir une sorte de protestation muette ¹, bien que dans beaucoup de cas la lassitude et la difficulté d'un long voyage en eussent été les causes déterminantes ².

Les Etats mirent près d'un mois, — du 5 février au 3 mars —, à concerter leurs résolutions ³. On a supposé que dans une première réunion, ils avaient arrêté le programme de leurs travaux et que des « rôles » ou « écritures », énonçant les propositions sur lesquelles ils auraient à délibérer, avaient été envoyés dans les différentes provinces. Un mois environ aurait été nécessaire, d'après les prévisions mêmes des Etats, pour que ces rôles revinssent à Paris, revêtus de l'approbation du corps électoral, dont il avait paru nécessaire de connaître le sentiment ⁴. Mais les lettres du dauphin, données le 3 mars 1357 ⁵ et sur lesquelles on a voulu fonder cette conjecture, ont visiblement un sens différent. Les rôles auxquels il est fait allusion, sont ceux que les députés avaient emportés pour les soumettre à leurs commettants, lorsqu'ils avaient été congédiés prématurément au mois de novembre de l'année précédente ⁶.

Une séance publique extraordinaire fut tenue le vendredi 3 mars,

1. *Ordonn.*, III, 128 (3 mars 1357), art. 5 : « Et requerrons par nos lettres ou mandemens ce pendant à nos amés et feaulz cousins le duc de Bourgoingne, le comte de Flandre et à leurs pays, à nos amées et chieres cousines les comtesses de Flandre et d'Alançon, et à pluseurs autres nobles et gens de bonnes villes, qui à ceste presente assemblée ne sont point comparus, que à ladite journée de lundi après Quasimodo ils viengnent ou envoient procureurs etc. ».

2. G. Picot, *op. cit.*, I, 63.

3. *Les Grandes Chroniques* disent simplement : « Et par pluseurs journées furent assemblez en la dite ville en l'ostel des Cordeliers, et là firent pluseurs ordenances » (VI, 52).

4. G. Picot, *op. cit.*, I, 63-64.

5. *Ordonn.*, IV, 181-183 : « Commission pour les trois Eslus par les Estats gene-raux, de l'autorité de Charles fils aîné et lieutenant du Roy, et départis dans les diocèses de Clermont et de Saint-Flour ».

6. « Comme à nostre commandement, les diz trois estaz ayent esté assemblez à Paris par plusieurs fois, et derrenierement au cinquième jour de fevrier derrenierement passé, et aus jours ensuivans, pour nous donner conseil et aide, sur la delivrance de nostre très cher seigneur et père, et sur la garde, bon gouvernement, tuition et deffence du dit royaume; et par yceulx ayent esté avisié par grant et meure deliberation tant sur le conseil comme sur l'aide, en certaine manière à vous exposée, et plus à plain contenue en certains rolles et escriptures, lesquelles après la première assemblée ont esté portées par les pays, leus et approuvez par ceulx des pays, tant gens d'eglise comme nobles, bourgeois des bonnes villes et autres, et rapportées à ceste derrenière assemblée, et derechef veuz, leuz et approuvez, tant par nous et nostre conseil, comme par les diz trois estaz estans en laditte derrenière assemblée etc. ».

au Palais Royal, dans la chambre du Parlement, en présence du duc de Normandie, de ses deux frères, les comtes d'Anjou et de Poitiers, et d'une nombreuse assistance. « Toute la chambre en était pleine », disent les *Grandes Chroniques* ¹. Robert le Coq porta la parole ; il « prêcha » sur le thème qu'au mois d'octobre il n'avait pu développer dans toute son ampleur, ni surtout devant l'auditoire sur lequel il comptait ². Cette circonstance dut contribuer à donner à son langage une acrimonie particulière.

Au temps passé, dit-il, le Roi et le royaume ont été mal gouvernés. Il en est résulté, pour le royaume et ses habitants, un dommage énorme, dont les causes principales ont été les mutations des monnaies, l'exercice abusif du droit de prise, la dilapidation des deniers publics, enrichissant des favoris indignes ³. Tout le mal était imputable au chancelier, — l'ennemi personnel de l'évêque de Laon, — et aux autres conseillers, à qui trop facilement le Roi avait donné sa confiance. Aussi les Etats avaient-ils décidé que vingt-deux officiers royaux, dont l'orateur cita les noms, seraient à perpétuité privés de leurs offices et déclarés incapables d'en exercer de nouveaux ⁴. C'étaient Pierre de la Forêt et Simon de Bucy, déjà frappés comme plusieurs de ceux qu'on trouvera sur cette liste ; Jean Chalemart ⁵ et Pierre d'Orgemont, tous deux présidents au parlement ⁶ ; Nicolas Braque et Jean Poilevilain, maîtres de la Chambre des comptes et souverains-maîtres des monnaies ; Enguerrand du Petit-Cellier et Bernard Fernaut, trésoriers de France ⁷ ; Jean Chauveau et Jacques Lempereur, trésoriers des guerres ; Etienne de Paris ⁸, Pierre

1. *Gr. Chron.*, VI, 52.

2. Il avait prononcé son réquisitoire aux Cordeliers, et non pas dans la chambre du Parlement, comme cela était convenu. En outre, tous les députés n'étaient pas venus l'entendre ; il parla « en la presence de ceuls qui y voudrent aler ». Mais c'est peut-être là une insinuation désobligeante des *Grandes Chroniques* (VI, 44). Naturellement, le *Journal des Etats* ne confirme, ni ne contredit cette information (p. 27-28).

3. *Gr. Chr.*, VI, 52-53.

4. *Ibid.*

5. Jean Chalemart (ou Chalemard) était président de la Chambre des enquêtes (Aubert, *Le Parlement de Paris. Son organisation*, p. 101 ; *Sa compétence, etc.*, p. 328, n. 3. — Bibl. nat., P. O. 648, d. 15260).

6. Pierre d'Orgemont était quatrième président à la Grand'Chambre, avec Simon de Bucy, Jacques la Vache et Pierre de Demeville (Aubert, *Le Parlement de Paris. Organisation*, 92).

7. Bibl. nat., P. O., 1125, d. 25838, FERMAUT.

8. Doyen, puis évêque de Paris (*Gallia Christ.*, VII, col. 211).

de la Charité ¹ et Ansel Choquart, maîtres des requêtes de l'Hôtel ; Robert de Lorris, chambellan du Roi ; Jean Taupin, conseiller de la Chambre des enquêtes ² ; Geoffroy le Masurier, échanson, et le Borgne de Veauce, maître d'écurie du duc de Normandie ³ ; Renaud Meschin, abbé de Falaise, président de la Chambre des enquêtes ⁴ ; Robert de Préaux, notaire du Parlement ; Regnaut d'Acy, avocat du Roi au Parlement ⁵ ; Jean d'Auxerre, maître de la Chambre des comptes ⁶ ; Jean de Bohême, valet du dauphin ⁷. Tous les grands corps de l'Etat étaient épurés, comme l'Hôtel du duc de Normandie ; la proscription s'étendait même à de modestes serviteurs.

L'évêque de Laon requit le dauphin d'exécuter la décision des Etats. Le prince s'y résigna, en effet, comme nous le verrons ; mais il n'attendait qu'une occasion pour réhabiliter les officiers disgraciés, et, dès qu'il fut le plus fort, il leur procura, — à ceux tout au moins qui vivaient encore —, une éclatante revanche ⁸. Les *Grandes Chroniques*, si évidemment rédigées sous son inspiration, contiennent aussi une protestation formelle contre la violence qui lui avait été faite. Elles notent que les accusés ont été condamnés sans avoir été entendus, et qu'à la plupart d'entre eux on n'a adressé aucun reproche précis ⁹.

1. Aubert, *Le Parlement de Paris. Compétence*, p. 284, 324.

2. Jean Taupin, clerc des Enquêtes, était le beau-frère de Simon de Bucy (Arch. nat., N^o 15, fol. 207 ; 20 janv. 1354. — Voy. Aubert, *Le Parlement de Paris. Compétence*, 153, n. 1).

3. Plus tard écuyer et chambellan du comte de Poitiers (Bibl. nat., P. O. 2952, d. 65.548. — Clairambault, CXI, n^o 4).

4. Aubert, *Le Parlement de Paris. Compétence*, 329, n. 7. — *Gallia Christ.*, XI, col. 756.

5. *Hist. des avocats au parlement de Paris*, p. 332-335.

6. Ce doit être lui qui, après sa disgrâce, et peut-être pour prévenir une confiscation, vendit à Etienne Marcel la « maison aux Piliers », que le dauphin lui avait donnée l'année précédente.

7. Bibl. nat., P. O. 166, d. 3501, n^o 2 (22 juin 1355). « Johan de Bahaigne », écuyer, sert en Normandie sous le gouvernement du dauphin ; — n^o 3. Quittance du même, se qualifiant « escuier de l'ostel de Mons. le dalphin de Viennois ».

8. Le 28 mai 1359 (*Ordonn.*, III, 345-349). Voy. t. II, ch. III.

9. *Gr. Chron.*, VI, 54 : « ... et toutesvoies n'avoient-ilz esté appellez ne ouyz en aucune maniere ; et si n'avoient plusieurs d'iceulset la plus grant partie esté accusez d'aucune chose, ne contre yeuls dit ou proposé aucune villenie ; et si estoient plusieurs d'yeuls officiers à Paris, les quelz l'en povoit chascun jour veoir et avoir qui aucune chose leur vousist demander ». Leurs ennemis prétendaient leur appliquer la peine du talion et les traiter, comme on avait fait le roi de Navarre, à l'égard duquel on avait violé toutes les formes de la justice. « Item, que le dit Coq (Robert le Coq) coulouroit la prise et detencion des diz officiers, par ce que aussi bien les

Robert le Coq réclama ensuite une mesure beaucoup plus générale. Tous les officiers du royaume de France devaient être suspendus, tandis que des « réformateurs », nommés par les trois Etats, statueraient sur les plaintes ou les réclamations dont ces officiers pourraient être l'objet ¹.

L'orateur formula plusieurs requêtes encore. La « bonne monnaie » ne fut pas oubliée ; le cours devait en être réglé par l'ordonnance des Etats ². Lorsque l'évêque de Laon eut fini de parler, et comme s'il y eût eu entre eux un concert préalable, Jean de Picquigny, l'âme damnée du roi de Navarre, se leva, et, au nom de la noblesse, « avoua » ce que Robert le Coq venait de dire. Un avocat d'Abbeville, Colart le Caucheteur, et Etienne Marcel l'avouèrent pareillement, au nom des bonnes villes ³.

Les Etats renouvelèrent toutes leurs propositions du mois d'octobre, telles qu'ils les avaient soumises au dauphin ⁴ : 30.000 hommes d'armes soldés au moyen d'un subside spécial, dont les conditions sont déjà connues, c'est à savoir le dixième et demi de leur revenu annuel pour les ecclésiastiques et les nobles ⁵, et pour les bonnes villes un homme d'armes par cent feux ⁶. Mais, comme le rendement de l'imposition était fort incertain, les Etats demandèrent l'autorisation de se

pouvoir l'en prendre senz eulz oir ne appeller, comme avoit esté pris le roy de Navarre sans estre oy ne appelez, et senz aucune information precedent ». (*Acte d'accusation*, 64).

1. *Gr. Chron.*, VI, 54.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* : « ... et un advocat d'Abbeville appelé Colart le Caucheteur le advoua ou nom des bonnes villes ; et aussi fist Estienne Marcel, prevost des marchans de Paris ». L'édition de P. Paris porte : *Nicolas le Chauceteur*. Colart est une appellation familière pour *Nicolas (Colas, Colart)* ; *Caucheteur* est la bonne forme picarde du nom. Colart le Caucheteur fut l'un des neuf réformateurs généraux et avec un autre avocat, Jean Godart, l'un des deux délégués que les bonnes villes firent entrer dans la commission. Il se distingua par son zèle révolutionnaire, ce qui ne l'empêcha pas de solliciter et d'obtenir, dès le mois de mars 1357, des lettres d'anoblissement (*Arch. nat.*, JJ. 84, fol. 383, n° 771. — Valois, *Le gouvernement représentatif*, p. 38-39 et 39, n. 1).

4. *Gr. Chron.*, VI, 54.

5. Soit 15 0/0 du revenu annuel : « ... c'est à savoir de cent livres de rente xv livres. » (*Gr. Chr.*, *ibid.*).

6. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... c'est à savoir demy-escu pour chascun jour » et par hommes d'armes.

réunir de nouveau le lundi de Quasimodo ¹, pour examiner si l'aide octroyée répondait ou non aux prévisions et l'augmenter, au cas où l'insuffisance en serait démontrée ². Enfin, ils élevaient la prétention de tenir deux sessions encore, à des dates choisies par eux, entre le lundi de Quasimodo et le 1^{er} mars de l'année suivante ³.

Le duc de Normandie céda sur tous les points ⁴. Une ordonnance, datée du jour même, donna force de loi aux requêtes des Etats ⁵. Il est impossible de résumer ici un document maintes fois analysé ⁶, très intéressant, encore que l'importance et la nouveauté en aient été singulièrement exagérées ⁷. L'ordonnance du 3 mars 1357, qui touche avec peu de méthode à des questions très diverses, procède à la fois de l'ordonnance du 28 décembre 1355, dont l'œuvre réformatrice n'avait pas abouti, et des remontrances formulées par les Etats, au mois d'octobre 1356, auxquelles avait manqué une sanction. Un grand nombre de ses dispositions demeurèrent lettre morte : celles, notamment, qui visaient des abus invétérés et ne donnaient pas satisfaction à des rancunes particulières.

En ce qui touchait les officiers royaux, les uns destitués, les autres suspendus jusqu'à nouvel ordre, l'ordonnance reçut, à Paris, une application immédiate et si stricte, que du vendredi 3 mars au lundi suivant, tous les tribunaux chômèrent ⁸. Le 6 mars, le prévôt de Paris fut rétabli dans son office ⁹. On ne procéda à la réorganisation du Parlement qu'à la fin

1. « ... à la xv^e de Pasques ensuyvant », disent les *Gr. Chr.* (VI, 55), qui se trompent évidemment, à moins que la *quinzaine de Pâques* ne désigne ici, ce qui paraît fort douteux, la seconde semaine après Pâques. La vraie date, que l'on pourrait rétablir d'après de nombreux documents de tout ordre, est donnée par l'art. 5 de l'ordonnance du 3 mars 1357, dont il va être parlé : « ... nous avons ordonné du consentement des diz troiz estas que les diz troiz estats se rassembleront en la ville de Paris par eulz ou par procureurs souffisamment fondez, au lundi après Quasimodo prouchain venant... » (*Ordonn.*, III, 128).

2. *Gr. Chr.*, VI, 55.

3. Art. 5 de l'*Ordonn.* du 3 mars 1357 (*Ordonn.*, III, 128). — Les *Grandes Chron.* donnent comme date extrême le 15 février 1358 (*ibid.*).

4. *Gr. Chr.*, *ibid.*

5. *Ordonn.*, III, 124-126.

6. Je me contente de renvoyer au t. I de l'*Histoire des Etats généraux*, de M. G. Picot.

7. Voy. les curieuses citations réunies par M. Valois, *Le gouvernement représentatif*, p. 1, n. 1.

8. *Gr. Chr.*, VI, 55.

9. *Ibid.*

de la même semaine¹. Dans l'intervalle, on avait pourvu au plus pressé, en introduisant dans le Conseil du Roi, où avaient été faites les éliminations nécessaires, de nouveaux membres, c'est-à-dire des créatures de Robert le Coq et du roi de Navarre². Ainsi reconstitué, le « Grand Conseil » épura, à son tour, le Parlement, et si complètement, qu'il n'y laissa que seize membres environ, tant présidents que conseillers³. Le personnel de la Chambre des comptes fut entièrement renouvelé. Il se composait auparavant de quinze « maîtres » ; on s'était flatté que « deux chevaliers et deux lais » suffiraient à la tâche ; mais, comme les nouveaux venus n'étaient pas au courant du service, il fallut, sur leur demande, leur adjoindre quatre des anciens maîtres qu'ils remplaçaient⁴.

La réorganisation du Conseil du Roi est le point sur lequel porta tout l'effort des Etats, et beaucoup de confusions ou d'erreurs ont été commises à ce sujet. Un passage de Froissart, où le chroniqueur ne fait qu'amplifier quelques lignes empruntées à Jean le Bel, et mal comprises⁵, a donné lieu de supposer que la réforme avait été beaucoup plus radicale. On aurait assisté, dès le milieu du xiv^e siècle, à un véritable essai de « gouvernement représentatif »⁶, venant se greffer sur le « gouvernement provisoire », inauguré pendant la captivité de Jean II⁷. C'eût été une révolution, en effet, sinon la substitution de la république à la monarchie, comme l'a écrit Michelet⁸, que d'imposer au dauphin un Conseil élu par les trois ordres, le fameux Conseil souve-

1. *Grandes Chron.*, VI, 55 : « ... le vendredy ensuyvant... »

2. N. Valois, *op. cit.*, 34-36.

3. *Gr. Chron.*, VI, 55 : « Et du parlement fu ordené par ceuls du grant conseil qui avoient esté esleuz par les dessus diz estaz le vendredy ensuyvant ».

4. *Gr. Chron.*, VI, 55.

5. N. Valois, *op. cit.*, p. 22-26.

6. « Henri Martin proposait d'élever une statue à Etienne Marcel, pour avoir « dirigé le premier essai du gouvernement représentatif en France ». *Histoire de France*, t. V, p. 213 (N. Valois, *op. cit.*, p. 1, n. 1).

7. C'est la rubrique générale adoptée dans la collection d'Isambert (*Recueil des anc. lois franç.*) pour classer les ordonnances rendues pendant la captivité de Jean II.

8. « Cette grande ordonnance de 1357, que le dauphin fut obligé de signer, était bien plus qu'une réforme. Elle changeait d'un coup le gouvernement. Elle mettait l'administration entre les mains des Etats, substituait la république à la monarchie. Elle donnait le gouvernement au peuple ». *Hist. de France*, t. III, p. 247 (N. Valois, *op. et loc. cit.*).

rain des « trente-six »¹ ou des « trente-quatre »², dont les membres auraient concentré entre leurs mains tous les pouvoirs. Les Etats de 1357 n'avaient plus les prétentions qu'ils avaient laissé paraître, avec quelque naïveté, au mois d'octobre 1356 ; ils avaient compris que leurs premières exigences n'étaient pas seulement inadmissibles, mais inutiles. L'essentiel était de faire entrer dans le Conseil du Roi assez d'hommes nouveaux, pour que les anciens conseillers y fussent sans influence, d'inspirer partout, et à tous, une vraie terreur, par l'épuration des corps constitués³.

Les nouveaux membres du Grand Conseil, élus par les Etats⁴, étaient peu nombreux : six ou sept au plus. Leurs noms, que ne mentionne aucune chronique, ont été recherchés et retrouvés au bas des actes de la chancellerie royale qu'ils ont contresignés⁵. On relève, en effet, à partir du mois de mars, des noms significatifs, et qui n'apparaissent jamais à une époque antérieure : ceux de Jean de Craon, archevêque de Reims, « un des plus grands maîtres » des Etats⁶, de Guillaume de Poitiers, évêque de Langres, de Jean de Picquigny, de Firmin de Coquerel, bourgeois d'Amiens, de Vincent de Vauricher, bourgeois de Rouen, tout dévoué à Etienne Marcel, de Pierre le Musy, de Jean Barraut. Le changement survenu est très exactement caractérisé dans les lignes suivantes :

« Le Conseil, bien que composé encore pour les deux tiers d'anciens conseillers de Jean le Bon, n'en était pas moins devenu l'auxiliaire obligé des Etats ; les partisans des réformes, les amis du roi de Navarre, y avaient sinon la majorité, du moins l'avantage du terrain ; ils se sentaient appuyés au dehors, par les Etats et le prévôt des marchands qui

1. *Trente-six*, d'après Jean le Bel (*Chron.*, II, p. 247), et Froissart, V, 72.

2. *Trente-quatre*, d'après des historiens modernes, parce qu'on lit, au dos de l'*Acte d'accusation*, une liste de trente-quatre noms, qui sont très probablement ceux des membres de la grande commission, instituée au mois d'octobre 1356, les plus hostiles aux conseillers de Jean II.

3. N. Valois, *op. cit.*, p. 24-35.

4. « Vraisemblablement dans la séance du 10 mars », dit M. Valois, en se référant à un passage des *Grandes Chroniques* qu'il cite (p. 35, n. 12) et qui est, comme il le note lui-même, assez peu clair : « Et du parlement fu ordené par ceuls du grant conseil qui avoient esté esleuz par les dessus diz les iii estaz le vendredy ensuyvant. » (VI, 55). — « On ne voit pas bien si c'est l'élection des conseillers ou la réforme du parlement qui eut lieu le vendredi 10 mars », fait observer avec raison M. Valois. La seconde hypothèse paraît la plus probable.

5. N. Valois, *op. cit.*, p. 35-36.

6. *Gr. Chron.*, VI, 60.

tenait Paris dans ses mains. Le résultat définitif n'était donc pas avantageux à la royauté, mais du moins les Etats n'avaient pas fait table rase des institutions ; ils n'avaient pas substitué au Conseil du Roi, à ce grand corps sur lequel reposait la principale charge du gouvernement, une assemblée entièrement issue du suffrage populaire. Des hommes avaient été écartés, un élément électif s'était même introduit furtivement dans le Conseil ; c'était tout. Rien n'était changé, rien ne devait l'être pour l'avenir, ni au mode de recrutement, ni au titre essentiellement révocable des conseillers du Roi » ¹.

Le Grand Conseil s'était d'abord réservé la tâche d'épurer les corps constitués ; mais, après la réorganisation du Parlement et de la Chambre des comptes, ce soin fut dévolu à une commission de « généraux réformateurs », institués par le dauphin dès le 8 mars ², et élus vraisemblablement par les députés des trois ordres. Ils étaient au nombre de neuf : trois, sans doute, pour le clergé, trois pour la noblesse et trois pour les bonnes villes ³. Leurs pouvoirs étaient discrétionnaires et ils devaient en user, non seulement pour frapper les officiers concussionnaires, mais même pour rechercher toutes sortes de crimes demeurés impunis, ou dont les auteurs auraient bénéficié de lettres de rémission subreptices. L'étendue de leurs attributions, la crainte qu'ils inspirèrent, ont pu faire confondre les réformateurs avec le Grand Conseil, ou mieux encore avec une sorte de Conseil souverain, annihilant complètement l'action du dauphin, tel qu'on l'avait rêvé peut-être, et tel qu'il n'exista jamais ⁴.

1. N. Valois, *op. cit.*, p. 35-36.

2. Les lettres de provision qu'ils reçurent à cette date, transcrites dans un acte du mois de sept. 1357, sont conservées au Trésor des Chartes (Arch. nat., JJ. 89, fol. 68-69^{vo}, n° 50). Ce texte important a été signalé par S. Luce, qui en a extrait les noms des commissaires (*Froissart*, V, xix).

3. Les neuf commissaires étaient l'évêque de Nevers, Bertrand de Fumel, ancien président de la Chambre des enquêtes ; l'évêque de Meaux, Philippe de Vitry ; l'évêque de Thérouanne, Gilles Aycelin de Montaigu, qui succéda, comme chancelier, à Pierre de la Forêt ; le doyen de Cambrai, Jean de Gonnellieu ; Robert de Corbie, député d'Amiens, l'un des plus ardents agitateurs ; Mahieu de Trie, sire de Moucy, membre du Grand Conseil, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne, ces deux derniers, élus pour la noblesse ; Jean Godard et Colart le Caucheteur, élus l'un et l'autre pour les bonnes villes. Il est infiniment probable, comme l'a conjecturé M. Valois, que Robert de Corbie était le troisième commissaire pour les bonnes villes, bien qu'il appartint au clergé et que, parmi les quatre autres membres du même ordre, la noblesse comptait également un représentant.

4. N. Valois, *op. cit.*, p. 38-39, 40-41.

Ajoutons, enfin, qu' « en confiant la perception des taxes à des généraux élus sur le fait du subsidie, les députés ne firent que renouveler une précaution déjà prise par les Etats de décembre 1355, de mars 1356, et plus récemment par ceux de la Langue d'oc. Cette dernière commission, qui centralisait en ses mains l'administration financière, complétait le gouvernement imposé au duc de Normandie ».

VIII. — Pendant que le dauphin subissait la loi des Etats, des négociations se poursuivaient à Bordeaux, sous les auspices des deux cardinaux légats du Pape ¹, entre les procureurs du roi de France et ceux du prince de Galles ². Elles aboutirent, le 22 mars, non pas à un traité de paix, car, en l'absence d'Edouard III, on ne pouvait qu'ébaucher un projet ³, mais à une trêve, qui devait durer jusqu'à la fête de Pâques (9 avril), et se prolonger ensuite pendant deux ans, soit jusqu'à Pâques de l'année 1359 ⁴. Les clauses de la paix, telles qu'elles avaient été arrêtées en même temps, mais conditionnellement, furent tenues secrètes en attendant qu'Edouard III se fût prononcé ⁵. La trêve signée, le prince de Galles partit pour l'Angleterre, emmenant avec lui le roi Jean, pour « parfaire » le traité préparé par les légats ⁶.

1. Talleyrand de Périgord et Nicolas Capocci.

2. Les « messages et procurours » du roi de France étaient : le cardinal de Rouen (Pierre de la Forêt) ; l'archevêque de Sens ; Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu ; Jean d'Artois, comte d'Eu ; Charles d'Artois, comte de Longueville ; les comtes de Tancarville et de Ventadour ; Jean le Maingre, dit Boucicaut ; Robert de Lorris et Simon de Bucy (Rymer, III, 1, p. 348).

3. « ... sur bone et ferme esperance de bone pees et de bon acord finales... ount pris (les négociateurs) bonnes et loyaus abstinenances et treves » (Rymer, *ibid.*).

Les *Grandes Chroniques* disent : « Le samedi xviii jours du dit mois de mars fu traictée paix à Bourdeaux, entre le roy de France qui encores y estoit prisonnier et le prince de Gales » (VI, 56). Cette date du 18 mars n'est peut-être pas inexacte. L'accord a pu se faire ce jour-là, et l'instrument diplomatique, qui est très long, n'être mis en forme que le mercredi suivant.

4. « ... à deux ans ensuians, et l'endemain soleil levant » (*Ibid.*)

5. *Gr. Chron.*, VI, 56 : « La maniere de la quelle (paix) fu tenue secreta pour ce que en ycelle estoit reservée la volenté du roy d'Angleterre ».

6. « ... pour parfaire le dit traicté de paix... » (*Gr. Chr.*, VI, 56). Toutes les négociations simplement mentionnées ici seront exposées, avec les détails nécessaires, dans un chapitre de cet ouvrage (T II, ch. II). Le Prince relâchait ses autres prisonniers, mais évidemment pour un temps, afin qu'ils pussent se procurer l'argent nécessaire à leurs rançons : « Et en renvoia le dit prince en France les prisonniers qu'il avoit et ordena de mener le Roy en Angleterre, pour parfaire le dit traicté de paix ».

Les plénipotentiaires français n'avaient pas oublié la ville de Rennes, assiégée depuis plusieurs mois. Il était spécifié, dans l'instrument diplomatique, que le siège serait levé immédiatement ¹ ; mais on eut beaucoup de peine à faire lâcher prise au duc de Lancastre, qui ne voulait pas s'avouer vaincu ². Il tint bon jusqu'au commencement de juillet ³, sachant bien que la force de résistance de la place s'usait de jour en jour ⁴. On ne put le faire partir, qu'en lui payant 60.000 écus d'or « pour ses frais » ⁵. Cette transaction onéreuse donnait satisfaction à l'amour-propre des défenseurs, qui s'étaient rachetés, mais n'avaient pas capitulé. Le dauphin l'entendait bien ainsi. Après s'être employé, sans aucun doute, à ménager un accommodement nécessaire ⁶, il déclarait, à la fin de la même année, que la ville de Rennes avait été « sauvée et défendue », grâce à la tenacité et à la vaillance de Bertrand du Guesclin ⁷.

Tandis que se négociait la délivrance de Rennes, des nouvelles alarmantes arrivaient de l'ancien royaume d'Arles, en proie aux pires calamités. Le nom d'Arnaut de Cervole nous est déjà connu. C'est au siège d'Evreux, où il servait sous le « gouvernement » du dauphin, que nous

1. Rymer, *loc. cit.*, p. 349.

2. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 221-227.

3. Voy. le mandement d'Edouard III à Lancastre, du 4 juillet 1357 (Rymer, III, 1, 359) : « Vous n'avez pas encore levé le dit siege dont nous nous merveillons molt, et nous en desplaist grantement, etc. »

4. C'est ce que reconnaissent les *Grandes Chroniques* elles-mêmes : « et estoient ceulz dedenz la dicte ville à tres grant meschief pour ce que ilz avoient pou vivres » (VI, 59).

5. *Gr. Chr.*, VI, 59. — D'après Knighton (II, 95-96), où l'on trouve une version assez différente de celle des *Grandes Chroniques*, la rançon de Rennes aurait été de 100 000 écus.

6. On peut citer, à titre d'indice plutôt que de renseignement, un mandement du dauphin aux trésoriers de France, leur ordonnant de rembourser à son chambellan, Thibaut de Chantemerle, vingt deniers d'or au mouton qu'il a payés « à ceulx qui ont conduit de par nous mess. Richart de Toutessan (Tottesham, Tottenham), chevalier, et Estienne Remulot (Romylowe), escuier anglois, à aler de Gisors es parties de Normandie, par devers le duc de Lancastre » (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 116 — 6 août 1357). — Il avait, d'ailleurs, pris ses mesures pour agir autrement que par la voie des négociations : « Pour ce que hon nous a raportée que plusieurs gentz d'armes et autres sont envoieiz ou ordenez à envoyer de par les Franceis pour lever le siege de Rennes en Bretaigne... » (Mandement d'Edouard III, du 4 juillet, déjà cité. — Voy. ci dessus, n. 3.)

7. Lettres du 6 décembre 1357. Voy. p. 267, n. 2.

avons rencontré pour la première fois « l'archiprêtre de Vélignes »¹, « l'Archiprêtre », comme on le dira plus brièvement par la suite². Peu de temps après, il prenait part à la bataille de Poitiers³, s'y comportait honorablement, et tombait aux mains des Anglais. Devenu, par son mariage avec la veuve d'André de Chauvigny, l'un des plus riches seigneurs du Berry⁴, il fut choisi, à ce titre, pour être, en Limousin et en Berry, l'un des « gardiens » ou « conservateurs » de la trêve de Bordeaux⁵. S'il eut souci de sa mission, il ne la remplit que d'une façon bien détournée, en rejetant sur une contrée éloignée le ramas d'aventuriers, pour qui la guerre était une nécessité et que la trêve réduisait à une dangereuse inaction.

De l'expédition de Provence, conduite par l'Archiprêtre et racontée maintes fois, il ne serait pas question ici, si l'on n'avait pas cru que la première responsabilité des brigandages et des excès, commis pendant plus d'un an dans la vallée du Rhône, pesait sur le dauphin⁶. La situation intérieure de la Provence, où les deux plus puissantes familles du pays, les Baux et les Duras, s'étaient liguées contre la reine Jeanne de Naples, n'explique pas suffisamment une invasion qui ne dut pas être spontanée. Mais qui avait provoqué la venue de ces dangereux alliés, car ils s'immiscèrent dans la querelle et prirent parti contre la reine ? On a soupçonné bien à tort le pape Innocent VI⁷, avec plus de vraisemblance le cardinal de Périgord, oncle des Duras⁸. Enfin, vers

1. Vélignes ; Dordogne, arr^t de Bergerac, ch.-l. de c^{te}. — Au XIV^e s., on trouve fréquemment *Veyrines* pour *Velines*, d'où la forme *Vezinas*, donnée par la chronique romane de Montpellier, dite *Le Petit Thalamus* (p. 352 : « Arcipestre de Vezinas »).

2. Sur Arnaud de Cervole, on a un très bon livre d'Aimé Chérest, tournant trop à l'apologie, mais documenté et très vivant (*L'Archiprêtre. Episodes de la guerre de Cent ans*. Paris, Claudin, 1879, in-8°). Le P. Denille, à l'aide de documents trouvés aux Archives du Vatican, a pu remonter un peu plus haut dans l'existence de l'Archiprêtre, et mieux préciser ses origines ecclésiastiques. (*La désolation des églises, etc.*, II, 1899, p. 188-211. *Arnaud de Cervole... Son invasion en Provence.*)

3. Chérest, *op. cit.*, 21-26.

4. Ou, plus exactement, l'usufruitier et l'administrateur d'une des plus riches seigneuries du Berry. — André de Chauvigny était seigneur de Levroux et autres lieux. (Chérest, p. 27-28.)

5. Rymer, III, 1, 350.

6. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 495-498.

7. Chérest, *op. cit.*, p. 45-46.

8. *Ibid.*, p. 46-47. Robert de Duras, son neveu, avait été tué à Poitiers. Voy la lettre de condoléances du Pape. (*Reg. Vatic.*, 238, fol. 212 : 3 octobre 1356.)

le mois de mai 1357, le bruit courait avec persistance qu'Arnaut de Cervole n'agissait que sur l'ordre et pour le compte du dauphin ¹. Ce dernier aurait repris contre les Angevins de Naples la politique de son aïeul Philippe VI, et tenté, à la faveur de divisions intestines qui les affaiblissaient, de leur arracher la Provence. Des indices, plutôt que des faits positifs, ont paru confirmer une supposition, que les événements de France et les difficultés suscitées au fils aîné du Roi rendent peu probable ².

On avait remarqué sur le moment même, comme on l'a fait ressortir plus tard, la facilité avec laquelle l'Archiprêtre avait pu passer sur la rive gauche du Rhône ³, le peu de résistance, sinon la connivence, qu'il avait rencontrée en Dauphiné. Il y aurait même recruté des soldats. Les apparences étaient telles, et la rumeur publique si unanime, qu'Innocent VI commença par protester en termes très vifs contre les agissements du dauphin, qui, au mépris de tout droit et de toute convenance, favorisait une agression dont était victime une reine apparentée à sa famille ⁴. Cependant, des explications rassurantes ayant été

1. Le Pape au dauphin (*Reg. Vatic.*, 239, fol. 71^o. — Villeneuve, 22 mai 1357) : « Multi, fili, summurmurant quod nonnulli, nomen tuum et titulum, ac preceptum, quod est amplius, pretendentes, ad invadendum comitatum Provincie, qui ad carissimam in Christo filiam nostram Johannam, reginam Sicilie illustrem, consanguineam tuam, ut nosti, pertinet, se disponunt ». Il y a dans le même registre quantité de lettres relatives à l'invasion de la Provence. Elles ont été utilisées par le P. Denifle (*op. et loc. cit.*).

2. P. Fournier, *op. et loc. cit.*

3. Par la connivence d'Aymar, sire de Roussillon et d'Annonay, qui venait d'épouser Etiennette des Baux, « fille de feu Hugues des Baux, comte d'Avellino, et de Jeanne d'Apchier, la propre sœur de Raymond, du promoteur de la guerre ». (Chérest, p. 49).

4. *Reg. Vatic.*, 239, fol. 72^o (Villeneuve, 24 mai 1357). Le Pape à l'archevêque de Rouen et à l'évêque de Laon : « Fertur hic ab omnibus quasi communiter, et patentibus indiciis dicitur publicari, quod nonnulli nobiles et alii, de mandato dilecti filii nobilis viri Caroli, primogeniti carissimi in Christo filii nostri Johannis, regis Francorum illustris, ducis Normannie, congregantur in partibus Dalphinatus, comitatum Provincie qui ad carissimam in Christo filiam nostram Johannam, reginam Sicilie illustrem, consanguineam germanam ipsius regis, pertinet, invasuri ». Dans cette même lettre, le Pape demande que l'on fasse agir le prévôt des marchands et d'autres personnages influents : « Discretionem vestram monemus, requirimus et hortamur, illam attentius deprecantes ac obsecrantes per viscera misericordie Dei nostri, quatinus, vocatis dilectis filiis preposito mercatorum Parisiensium et aliis de quibus vobis expedire videbitur, pro tollenda hujusmodi novitate... adhibeatis cum omni efficacia et celeritate remedium oportunum ».

Ecrivant à ses nonces, le 2 juin, Innocent VI insiste encore davantage sur la rés-

fournies et un désaveu formel infligé à l'Archiprêtre, le Pape cessa d'incriminer le duc de Normandie ¹, mais ses inquiétudes ne furent pas calmées, car le péril devenait plus pressant. Arnaut de Cervole, sans tenir compte des ordres venus de France, continuait sa marche et avait pénétré en Provence. Il avait épargné Avignon, mais partout ailleurs ses bandes commirent des atrocités sans nombre ². C'était bien déjà la « Grande Compagnie », suivant l'appellation que lui donnent les documents contemporains ³, et celle qui, après la paix de Brétigny, descendit de nouveau la vallée du Rhône, ne devait pas faire pis.

ponsabilité du dauphin : « ... sed acuit illud doloris aculeum, quod hii hec omnia promovere dicuntur, hii feruntur novitatum hujusmodi incentores, qui ab eis de buissent et deberent alios prohibere. Habet enim communis fama quod dilectus filius nobilis vir Carolus, ... dux Normannie, ob causam vel occasionem, quam jam hic multi publice sermone disseminant, eandem Provinciam, que ad consanguineos suos pertinet, sicut nostis, nullo ad incentivum sanguinis et vinculum parentele respectu habito, nec considerato quod turbatio ipsius Provincie in turbationem matris sue Romane ecclesie redundabit, hostiliter proponit invadere, et, jam in Dalphinatu Viennensi de diversis partibus gentibus congregatis, querit propositum hujusmodi prosecutione complere » (*Reg. Vat.*, 239, fol. 91^{vo}).

1. *Reg. Vat.*, 239, fol. 109^{vo} (9 juin). Le Pape au dauphin : « Per litteras tuas, quas benignitate paterna recepimus, rescribens nobis quod nunquam fuerat, nec erat de consciencia tua, quod alique gentes regni Francorum et Dalphinatus tui Viennensis invaderent comitatum Provincie, et quod statueras proclamari facere, per dicta regnum et Dalphinatum, quod nullus, sub pena prodicionis et perditionis corporis et bonorum suorum, presumeret dictum invadere comitatum, inextimabili nos gaudio perfudisti, *obstruxisti siquidem obloquentium ora*, etc. »

On trouve dans le premier compte de Philippe Gilier, trésorier du Dauphiné (Arch. de l'Isère, 19 déc. 1355-1^{er} nov. 1357), quelques traces des ordres qui ont pu être donnés, à partir d'un certain moment, pour s'opposer au passage de l'Archiprêtre. Voy. fol. 38 : « Au seigneur de Chastes et aux chastellains du dit lieu et de la Sone pour les despens de pluseurs sergens mandez venir à Romans pour resister à pluseurs gens d'armes alans en Prouvence, que on disoit qui se vouloient efforcer d'entrer en la dite ville, par mandement du seigneur, du xv^e jour de juillet CCCLVII etc. » ; — fol. 44 : « Lettres de Monseigneur », envoyées à Chabeuil, « pour fere assavoir que gens d'armes et de pié venissent à Romans au lieutenant (du dauphin) pour resister à l'arciprestre de Vayrines, que on disoit que voloit passer par la dite ville » ; — fol. 45 : « A mons. Guill. Richart, chevalier, envoyé par deux foiz à l'arciprestre de Verines, li deffendre qu'il n'entrast en Dalphiné ».

2. *Reg. Vat.*, 239, fol. 176^{vo} (Avignon, 12 août 1357). Le Pape à Jean II ; — fol. 179 (Avignon, 3 août). Le même au dauphin ; — fol. 194 (19 août). Le même à l'Empereur. — Joignez-y le témoignage du *Petit Thalamus de Montpellier*, p. 352.

3. Le P. Denifle a relevé et signalé, dans une lettre d'Innocent VI, du 23 octobre 1358 (*op. cit.*, p. 209), l'expression : *magna societas armigerorum*. On trouve dans le premier compte de Philippe Gilier les mots mêmes de « Grande Compagnie ». Voy. fol. 47 : « A mess. Nico de Glanc et Aymart Alemant, chevaliers, envoyez par devers l'arciprestre [de] Verines et les capitaines de la grant compaignie, par mandement de mess. le lieutenant... »

C'est tout ce qu'il convient de dire ici d'une campagne dont les principaux épisodes sont connus. Ayant pillé la Provence pendant plus d'une année, Arnaut de Cervole et ses compagnons pensèrent qu'il serait plus lucratif de chercher fortune ailleurs. Le dauphin, qui venait de triompher de la révolution parisienne, avait encore à combattre un redoutable ennemi, le roi de Navarre, et il acceptait tous les concours ¹. L'Archiprêtre se montra donc conciliant, et disposé à traiter sous les auspices du Pape. Les villes de Provence se cotisèrent pour lui payer une grosse rançon ², et à ce prix il consentit à partir. Innocent VI en éprouva tant de joie, qu'il reçut magnifiquement l'aventurier, « comme le fils du roi de France », dit Froissart, avec une ironie plutôt bienveillante ³. L'alerte avait été chaude à la cour pontificale ⁴, et c'est vers cette époque que commencèrent à sortir de terre les merveilleux remparts d'Avignon.

IX. — Le dimanche, 26 mars, les Etats avaient encore attesté leur autorité, en faisant rendre une ordonnance qui fixait le cours des monnaies d'or et d'argent, lorsque Jean II, au moment de quitter la France, vint, très inconsiderément, désavouer leurs actes et leur dénier toute autorité. Le mercredi après les Rameaux (5 avril), on « cria et publia » dans Paris, « par lettres ouvertes et mandement du Roi », la trêve conclue à Bordeaux. En même temps on fit savoir, également par une proclamation publique, que le Roi s'opposait à la perception du subside ordonné par les trois ordres et à toute réunion ultérieure des Etats, à quelque date qu'elle dût avoir lieu ⁵.

1. *Petit Thalamus*, 352-353.

2. 20.000 florins d'or, d'après Villani ; 40.000 écus d'or d'après Froissart (Denifle, *op. cit.*, 208, n. 1).

3. Froissart, V, 94.

4. Thomas Gray, parlant de la campagne de l'Archiprêtre en Provence, dit que la cour du Pape en « estoit durement troéblé ». (*Sealacronica*, p. 176.)

5. *Gr. Chr.*, VI, 56-57. — Le mandement de Jean II ne paraît pas s'être conservé, mais on connaît toutes la pensée du Roi, par une très curieuse lettre close, adressée, le 8 avril, aux habitants de Montpellier. Il résulte de ce document que les « bonnes villes de la langue d'oc » avaient été conviées, elles aussi, à se faire représenter à l'assemblée, qui devait être tenue à Paris dans la seconde semaine après Pâques.

« De par le Roy. — Tres chiers et feaux subgez et amis. Nous avons entendu que ceulz, qui se portent pour les trois estaz de nostre royaume es parties de la langue d'oïl, ont mandé vous et noz autres subgez des autres bonnes villes de la langue d'oc,

Le peuple de Paris fut fort ému de ces défenses, et sa colère se tourna contre l'archevêque de Sens, le comte d'Eu, cousin-germain du Roi, et le comte de Tancarville, qui avaient apporté de Bordeaux les malencontreuses lettres, et étaient encore chargés de messages verbaux, non moins intempestifs. Partout, on criait à « la fausseté », à « la trahison » ¹. Les envoyés du Roi durent se dérober par la fuite aux menaces proférées contre eux, mais, comme l'imagination populaire leur prêtait, à tort ou à raison, l'intention de prendre une revanche, Paris fut gardé militairement, de jour comme de nuit ². Des chaînes furent tendues dans les rues ³. Du côté du grand-pont, trois portes seulement restèrent ouvertes pendant le jour ; la nuit, elles étaient toutes closes ⁴.

C'est sans doute à cette époque, ou même plus tôt, au lendemain de Poitiers, que la municipalité parisienne fit commencer les grands travaux, qui mirent la ville non seulement à l'abri d'un coup de main, mais en état de soutenir un siège. Sur la rive droite de la Seine, Paris avait débordé depuis longtemps, et de tous côtés, la vieille enceinte de Philippe-Auguste ; on laissa subsister cette enceinte, et on en construisit, beaucoup plus au nord, une seconde, concentrique à la première. Elle était formée d'une muraille continue, précédée d'un fossé, et des

pour aler ou envoyer à Paris, à une assemblée qu'il y entendent faire aus ottaves de Pasques prochaines venans ou environ. Et comme nous aions entendu certainement que la dite assemblée n'est pour le profit de nous, ne de nostre royaume, nous voulons et vous mandons, sur toute l'amour que vous avez à nous et sur toute la foy et la loyauté en quoi vous nous estes tenuz, que à la dite assemblée vous ne voisiez ne envoyiez, pour quelque mandement que vous aiez eu ou aiez sur ce des dessus nommez, car à leurs mandemens ne voulons-nous que vous obeissiez en ce, ne en autres choses, en aucune maniere, ne aussi à mandement que nostre tres chier filz le duc de Normandie, dalphin de Viennois, vous envoie sur ce, car nous sommes bien certains, car (*sic* : que) ce ne vient pas de la franche et pure volenté de nostre dit filz, mais à l'instance importune des dessus nommez, et, ou cas que vous y auriez desja envoié, nous voulons et vous mandons que vous rappelez le pooir de ceulz que vous y avez envoyiez, et les contremandez à retourner tantost devers vous, si que il ne soient à la dite assemblée, car nous ne le voudrions en aucune maniere. Donné à Bordeaux le viii jour d'avril. — Yvo. » Audos : « A noz tres chers et feaux subgiez et amis les bourgeois et habitans de nostre ville de Montpellier ». (Arch. comm. de Montpellier. — Fonds du Grand Chartrier, D, XIX. — Original sur papier).

1. *Gr. Chr.*, VI, 57.

2. *Ibid.*

3. *Continuatio Chronici Guill. de Nangiaco*, II, 245 : « Eodem anno MCCCLVI civis Parisienses catenas ferreas, timentes de inimicis, et modicum in nobilibus confidentes, per vicus Parisienses et per compita posuerunt... »

4. *Gr. Chron.*, VI, 57.

bastilles complétaient la défense des portes. Au sud, il ne parut pas nécessaire de reporter plus loin les anciens remparts, mais on y fit quelques adjonctions ; des fossés notamment furent creusés sur tout le front, ce qui entraîna la démolition de constructions parasites, souvent importantes, qui s'étaient adossées aux murs, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville. Les travaux furent poussés activement, en 1356 et pendant les deux années suivantes ¹.

L'intervention maladroite du Roi avait causé un tel mécontentement, que le dauphin, conseillé, d'ailleurs, et dominé par les meneurs des Etats, n'avait qu'un parti à prendre ². Le lundi de Pâques (10 avril), il fit publier le contraire de ce qui avait été « crié » la semaine précédente ; c'est-à-dire que les Etats s'assembleraient de nouveau, non pas le lundi de Quasimodo, comme il avait été convenu, mais trois semaines après Pâques, le dernier jour d'avril, et que le subside serait levé conformément à leurs instructions ³. Peu de jours après, le mardi,

1. Je ne puis qu'indiquer ici ces questions très intéressantes pour l'histoire de la topographie du vieux Paris. Les textes fondamentaux, les seuls à vrai dire qui puissent nous renseigner, sont dans Jean de Venette (*Contin. Chron. G. de Nangiac*, II, p. 245-246, p. 256-258). Certains détails demeurent peu intelligibles, malgré quelques variantes utiles fournies par un manuscrit de la même chronique conservé au British Museum (Arundel, n° 28, fol. 8^{vo}, 10). — Voy. l'important mémoire d'A. Bonnardot : *Dissertation archéol. sur les anciennes enceintes de Paris*, etc. Paris, Dumoulin, 1852, in-8°.

D'après Sauval qui avait eu sous les yeux les comptes de ces travaux, détruits dans l'incendie de la Chambre des comptes de Paris, la construction des nouveaux remparts aurait commencé dès le mois d'octobre 1356 (*Histoire et antiquités de la ville de Paris*, I, 38-39).

2. *Gr. Chr.*, VI, 57.

3. Les *Grandes Chroniques*, *ibid.*, assignent au mandement du dauphin la date du 8 avril (samedi, veille de Pâques). Il faut, semble-t-il, la rectifier d'après un compte de Nicolas du Bois, bailli de Gisors, qui corrige une autre erreur des mêmes chroniques, relative au jour de la convocation. — Bibl. nat., Fr. 26002, n° 772 : « ... Mandement de mons. le duc, donné à Paris le X^e jour d'avril CCCLVII, contenant que non obstant certaines criez qui faites avoient esté de non lever les subsides, ottroïées au Roy et au duc nous., par les gens des trois estas du royaume, et que les dites gens des trois estas n'assembleroient pas à Paris à l'endemain de Quasimodo, il feist crier le contenu en une cedula envoyée sous le signet de parlement, contenant que l'en feist crier que le dit subside se cueilliroit et leveroit, selon les commissions et instructions sur ce faites, non obstant le dit cri et que les dites gens des trois estas se assembleroient à Paris *as trois sepmainez des grans Pasques derr. passées*, avec plusieurs autres choses contenues es dites lettres... » — Cf. Fr. 26001, n° 710 et 25701, n° 308. Je renvoie pour ce qui concerne cette deuxième session des Etats, et la troisième qui fut tenue au mois de juillet, à un article de M. A. Coville, où sont uti-

11 avril, Jean II s'embarquait pour l'Angleterre ¹. Nous l'y retrouvons dans l'un des chapitres suivants, où il s'agira, moins de retracer l'histoire de sa longue captivité, que celle des tentatives diplomatiques qui furent faites pour l'abréger ².

Les Etats se réunirent le dimanche, 30 avril ³. Il est probable que les abstentions furent encore plus nombreuses qu'à la précédente session. On a cru deviner ⁴, — car les *Grandes Chroniques* elles-mêmes n'apprennent rien à cet égard ⁵ —, que les députés, ayant constaté l'insuffisance de l'aide octroyée en février et dont le premier terme était échu, puisqu'elle devait être levée par sixièmes ⁶, votèrent un second subside. En réalité, ils se bornèrent à régler pour deux nouveaux mois seulement, — mai et juin —, la perception du subside qui courait déjà, et ils s'ajournèrent au 22 juillet ⁷. Cette troisième session, tenue à la date annoncée, « environ la Madeleine », porta un coup fatal au prestige des Etats ⁸. Décidément, le rendement de l'imposition demeurait

lisés tous les textes précédemment cités (*Les Etats généraux de 1322 et 1357*, dans *Le Moyen âge*, mars 1893, p. 57-63).

Le 13 avril, on ne connaissait à Clermont en Auvergne, comme date de convocation, que le lundi de *Quasimodo* (Clairambault, CXLII, n° 80. — Mandement de Jean de Boulogne, comte de Rochefort, pour le paiement des députés des trois Etats de la province qui se rendaient à Paris). Deux mois après la session, on la datait encore de la semaine de *Quasimodo*. Une quittance de Bertrand de Rochefort, seigneur d'Eygurande (30 juin 1357), mentionne « l'assemblée de Quasimodo », à laquelle il avait assisté « avec certaines autres personnes d'église, nobles et communes dudit pays (d'Auvergne) » (Bibl. nat., Clairambault, CXCIII).

1. *Gr. Chron.*, VI, 58.

2. *Voy.* t. II, ch. II.

3. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 308. — A. Coville, *Les Etats généraux de 1322 et 1357*.

4. G. Picot, *Histoire des Etats Généraux*, I, 68.

5. Elles ne mentionnent pas cette session.

6. *Ord.*, IV, 183, art. 5. — Instructions des *Etats généraux* pour la levée du subside, approuvées par le dauphin. « *Item.* Les termes de paiements sont ordenez, quant aux eglises et nobles, à payer de deux moys en deux moys, la sixieme partie de la dite aide, commençant l'an le premier jour du moys de mars, et le premier payement pour deux moys, le premier jour d'avril ensuyvant, telle monnoye comme il courra aux jours de payements ».

7. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 308. — Proclamation faite en Normandie par l'ordre du duc et des généraux élus sur le fait des aides (Texte dans Coville, *op. cit.*, p. 61-62).

8. *Gr. Chr.*, VI, 59 : « Environ la Magdalene ensuyvant, les ordenez par les m'estatz, tant du grant conseil, des generaulz sur le fait du subside, comme les reformateurs, commencerent à decliner et leur puissance à apeticier ». Si l'on ne savait pas par ailleurs qu'il y eut une troisième session vers le 22 juillet, on ne le déduirait pas de cette phrase si vague, ni de ce qui suit.

au-dessous des prévisions les moins optimistes ¹. Les nobles et les gens d'église, qui ne s'y étaient jamais soumis qu'à contre-cœur, refusèrent tout net de la payer ². Les députés des bonnes villes ne demandaient qu'à suivre cet exemple; la résistance des trois ordres fut unanime. Elle tenait, pour une bonne part, aux agissements des « réformateurs » ³, qui avaient excité bien des colères, par leur rudesse, leur « iniquité » même, car il se peut qu'ils n'aient pas été sans reproche ⁴. Leur impopularité rejaillit sur les membres du Grand-Conseil, que la pression des Etats y avait fait entrer, sur les généraux pour le fait des finances, sur les Etats eux-mêmes. Une défection enleva aux meneurs un de leurs plus fermes appuis : l'archevêque de Reims, Jean de Craon, déserta leur cause et fut désormais le principal conseiller du dauphin ⁵. Ce changement est souligné d'une façon significative par le langage du Pape, habitué sans doute déjà à recourir aux bons offices de l'archevêque de Reims, — comme à ceux de Robert le Coq ou d'Etienne Marcel ⁶ —, mais qui lui écrit, dans les premiers jours d'août, en des termes d'où il ressort qu'il le tient pour l'arbitre de la situation ⁷. C'est

1. *Gr. Chr.*, VI, 59 : « Car leur finance ne fu pas si grant comme ilz avoient promis de plus de x pars ». Ceci veut dire, si je ne me trompe, que le rendement de l'imposition fut inférieur des cinq sixièmes (dix douzièmes) aux prévisions.

2. *Ibid.* : « ... et les laisserent les nobles, et ne voudrent point paier, ne les genz de l'eglise aussi ».

3. *Ibid.* : « Et aussi pluseurs des bonnes villes qui cogneurent et apparceurent l'iniquité du fait des diz gouverneurs principaux, qui estoient x ou xii ou environ, se departirent de leur fait et ne voudrent paier ».

4. On peut leur appliquer, semble-t-il, ce que les *Grandes Chroniques* disent d'une manière générale des « gouverneurs principaux ». Voy. la note précédente.

5. *Gr. Chron.*, VI, 60 : « Et l'arcevesque de Reins, qui par avant avoit esté un des plus grans maistres, fist tant que il fu principal au conseil de monseigneur le duc ».

6. A propos de l'invasion de la Provence par les bandes d'Arnaut de Cervole. Voy. *Reg. Vatic.*, 239, fol. 72^o (Villeneuve, 24 mai 1357) : « Venerabilibus fratribus Johanni, archiepiscopo Remensi, et Roberto, episcopo Laudunensi etc... discretionem vestram monemus, requirimus et hortamur, illam attentius deprecantes ac obsecrantes per viscera misericordie Dei nostri, quatinus, *vocatis dilectis filiis preposito mercatorum Parisiensi et aliis de quibus expedire videbitur*, pro tollenda hujusmodi novitate, cui credimus et certi sumus prudentiam vestram non dedisse consilium, tam apud eundem ducem quam alias, pro nostra et apostolice Sedis reverentia et publice utilitatis intuitu, adhibeatis cum omni efficacia et celeritate remedium oportunum... »

7. *Reg. Vatic.*, 239, fol. 181 : « Venerabili fratri Johanni archiepiscopo Remensi. — Gaudemus, frater, quod omnipotens Dominus tibi largitus est spiritum cogitandi que recta sunt et agendi, gaudemus quod non est in ore tuo verbum Domini alligatum, gaudemus quod, sicut habet fidedigna relatio, in conspectu dilecti filii nobilis viri Caroli, primogeniti carissimi in Christo filii nostri Johannis regis

peut-être à l'instigation de Jean de Craon, que le dauphin montra une fermeté, justifiée par un ensemble de circonstances, qui ne nous sont pas toutes connues. Vers le milieu du mois d'août, — serait-ce à la suite d'élections où il avait cru voir une diminution de l'influence de Marcel ?¹ — il manda auprès de lui le prévôt des marchands, Charles Toussac, Jean de l'Isle et Gilles Marcel, c'est-à-dire les vrais maîtres de l'Hôtel-de-Ville. Paris avait, en effet, depuis quelques semaines, son « Hôtel-de-Ville », la « Maison-aux-Piliers », située sur la place de Grève et acquise de Jean d'Auxerre². Le prince signifia aux représentants de la municipalité parisienne qu'il entendait gouverner par lui-même et n'être plus tenu en tutelle. Il leur faisait donc défense de se mêler dorénavant du gouvernement du royaume, en substituant leur propre autorité à la sienne³.

Marcel et ses compagnons durent se retirer assez décontenancés, car l'évêque de Laon, qui n'était pas un timide, jugea la partie perdue et, se ressouvenant d'une première injonction à laquelle il n'avait pas obéi⁴, se hâta de regagner son diocèse⁵.

Le même vent de réaction balaya les « réformateurs », au moins pour un temps. Dès le mois d'août également, le dauphin « considéra

Francorum illustris, ducis Normannie, ad cujus es assumptus consilia, non que placeant sed que expediant loqueris, non que blandiantur humanis affectibus promoves, sed que divine voluntati grata cognoscis, gaudemus quod merita tua et ipse idem Deus meritorum hujusmodi distributor te duci admodum gratum reddunt, etc. ».

1. Je risque cette hypothèse avec une extrême réserve. La date traditionnelle pour le renouvellement de l'échevinage et du Conseil de ville a été de très bonne heure (dès 1415), le 16 août, le lendemain de la « mi-août ». Je ne saurais affirmer que cet usage fût déjà constant au milieu du xiv^e siècle.

2. La « Maison aux Piliers » avait été donnée par le dauphin, au mois d'octobre 1356, à Jean d'Auxerre, « conseiller de nostre dit seigneur et pere, et le nostre, et bourgeois de Paris ». (Le Roux de Lincy, *Hist. de l'Hôtel-de-Ville de Paris, Appendices*, p. 4, n° 3). Elle fut vendue à Etienne Marcel, prévôt des marchands, et aux échevins de Paris, par ledit Jean d'Auxerre et sa femme, le 7 juillet 1357, pour le prix de 2880 livres. Le dauphin confirma la vente par lettres données au Chateau-Gaillard, le même mois (Félibien, *Hist. de Paris*, III, 274-277).

3. *Gr. Chron.*, VI, 60.

4. *Acte d'accusation*, n° 78 : « Item, que le dit Coq s'enclina devers Monseigneur (après le congé donné aux Etats en novembre 1356), et pour ce qu'il se sentoît bien coupable, li supplia que se il avoit dit ou fait aucune chose qui li despleust, il li voustist pardonner. *Et entre les autres choses, mons. le duc li dist qu'il s'en alast en son éveschié* ».

5. *Gr. Chr.*, VI, 60 : « Et s'en ala le dit évesque de Laon en son éveschié, car il veoit bien que il avoit tout honny ».

leurs pouvoirs comme expirés, confirma plusieurs de leurs jugements, en réforma un plus grand nombre, rendit la liberté à la plupart des seigneurs qu'ils avaient poursuivis, remit en place presque tous les officiers qu'ils avaient cassés, et renvoya au Parlement la connaissance des nombreuses causes qu'ils n'avaient point eu le temps de terminer »¹.

Les *Grandes Chroniques*, après avoir relaté l'entrevue du dauphin avec le prévôt, ajoutent : « Et des lors chevaucha le dit Monseigneur le duc par aucunes bonnes villes et leur fist requeste en sa personne, tant de avoir ayde d'euls comme de autres choses. Et du fait de sa monnaie leur parla, le quel li avoit esté empeschié, si comme dessus est dit dont les dessus diz gouverneurs des trois estaz furent moult dolens »². On a donc admis unanimement, sur la foi d'un texte, il est vrai, des plus explicites, que le dauphin avait cherché en province un point d'appui contre les Etats, que, par son habileté et sa bonne grâce, il avait reconquis toutes les sympathies et obtenu même quelques subsides. L'itinéraire du prince est suffisamment connu, pour permettre de redresser une des rares erreurs matérielles, commises par le chroniqueur officiel de Charles V. Le dauphin n'a fait, au cours de l'année 1357, qu'un seul déplacement de longue durée. Au commencement du mois de mai, après la deuxième session des Etats, il s'est rendu à Rouen et a parcouru toute la Haute-Normandie, à petites journées, puisqu'il n'est revenu dans les environs de Paris qu'à la fin de juillet, quelques jours après la Madeleine, à un moment où les députés s'étaient sans doute déjà séparés³. En août et en septembre, il a

1. N. Valois, *op. cit.*, 44 et n. 7. — Voici les termes mêmes employés dans divers arrêts, cités par M. Valois : « Officio dictorum reformatorum functo et omnibus causis coram ipsis reformatibus devolutis et pendentibus penes Curiam nostram, virtute certarum carissimi primogeniti Karoli, ducis Normannie dalphinique Viennensis ac nostrum locum tenentis, litterarum, super hoc confectarum, audiendis, et sine debito terminandis remissis... »

Pour le rétablissement des officiers destitués, voy. *Gr. Chron.*, VI, 60 : « Et furent presque tous ceulz qui avoient esté mis hors de leur offices remis en leur estaz, excepté les nommez xxii, jasoit ce que aucuns d'iceuls n'en laissassent onques leurs estas ». Entre le mois d'août et le mois de décembre 1357, un assez grand nombre de nominations furent faites pour compléter la Grand'Chambre du Parlement et la Chambre des enquêtes, où le travail d'épuration des réformateurs avait occasionné de nombreuses vacances (Bibl. nat., Parlement, t. 12 ; Nouv. acq. fr., t. 2112).

2. *Gr. Chr.*, VI, 60.

3. Secousse a fort bien vu l'erreur, car, par la publication des ordonnances et le dépouillement du Trésor des Chartes, il connaissait à merveille l'itinéraire du dauphin. Il se trompe cependant sur un point, comme je le noterai plus bas (*Mémoires*, p. 142 et n. 1).

une résidence fixe, dont il ne s'écarte guère : l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale ou de Maubuisson, à côté de Pontoise. Presque tous ses actes sont datés de Maubuisson ou de Pontoise. Une seule fois il s'absente, dans la seconde quinzaine d'août, pour aller « en personne », à Rouen, solliciter, des gens d'église et des nobles, le subside indispensable à la défense de la province ¹; mais les localités qu'il traverse, à l'aller comme au retour, — Gisors ², Etrépagny ³, Ecouis ⁴, Pont de l'Arche ⁵ —, ne sont pas les « bonnes villes », dont entendent parler les *Grandes Chroniques* ⁶, et d'ailleurs le Tiers-Etat ne fut consulté qu'officieusement ⁷; on n'eut pas le temps ou l'on évita de réunir ses représentants à ceux des deux premiers ordres. Le voyage se fit très rapidement, surtout au retour. Le 26 août, le duc de Normandie était encore à Rouen ⁸; le 31, il était rentré à Pontoise ou plutôt à Maubuisson ⁹.

Une hypothèse, au moins plausible, expliquerait assez bien son long séjour à Maubuisson. C'est à la fin du mois de septembre 1357 qu'est né son premier enfant, sa fille Jeanne ¹⁰, qui mourut un peu plus de trois ans après, le 21 octobre 1360 ¹¹. Elle a dû naître à Maubuisson, où la duchesse de Normandie s'était installée en prévision et pour la du-

1. A. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 85-87 et Pièces justific., n° XV et XVI.

2. Arch. nat., JJ. 89, fol. 58^o, 79^o; n° 127, 175 (août 1357).

3. Arch. nat., JJ. 89, fol. 50^o, 136^o; n° 111, 322 (août 1357).

4. Arch. nat., JJ. 87, fol. 5^o, n° 6 (août 1357).

5. Arch. nat., JJ. 89, fol. 51, 53; n° 112, 116 (août 1357).

6. « On peut démontrer, dit Secousse, que son voyage se borna à la Normandie, au Vexin normand, et au pays chartrain » (*op. cit.*, p. 142). *Pays chartrain* est de trop, car les deux actes que Secousse signale comme ayant été donnés à Chartres au mois d'août 1357, émanent en réalité de Jean II et doivent être rapportés l'un au 28 août 1356, l'autre au mois de septembre de la même année (Arch. nat., JJ. 89, fol. 126, 133^o; n° 298 et 316).

7. A. Coville, *op. et loc. cit.*

8. Arch. nat., JJ. 87, fol. 8^o, n° 10.

9. Bibl. nat., Nouv. acquis., fr. 2112, fol. 262-262^o. — Des lettres du dauphin sont données à Etrépagny les 29 et 30 août (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 117; Arch. nat., JJ. 89, fol. 136^o, n° 322).

10. Vers le 26 septembre. C'est le 30 que la nouvelle de l'accouchement de la duchesse de Normandie fut apportée au duc de Bourgogne (Er. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne de la maison Capétienne*, t. IX, p. 88).

Un mandement, du 23 octobre 1357, adressé par le dauphin à son Trésorier, ordonne le paiement à « Annet le Marreschal de Cambrai » de 58 deniers d'or à l'écu, « que nous li devons pour certain atour que la d[uchesse] a fait acheter et prendre de li pour elle et pour les fames qui sont devers Jehanne nostre fille. . » (Bibl. nat., Nouv. acquis. latines, 2241, n° 7).

11. *Épitaphier du Vieux Paris*, I, 133-134, n° 210.

rée de ses couches. Sans prétendre le moins du monde qu'un événement de famille ait pu avoir des conséquences politiques, il est à noter que cette naissance coïncide avec une détente dans les rapports entre le dauphin et l'échevinage parisien. Trompé par des protestations intéressées, se faisant illusion sur l'ascendant qu'il croyait avoir conquis, il rentre à Paris et, imprudemment, se replace sous le joug, dont il s'était affranchi sans avoir réussi à le briser.

CHAPITRE VIII

La délivrance du roi de Navarre et les premiers mois de l'année 1358.

I. Le dauphin à Paris. Convocation des Etats Généraux. Rappel de Robert le Coq. Ouverture de la session. La délivrance du roi de Navarre; Charles le Mauvais à Amiens; sa rentrée à Paris; le discours de Saint-Germain-des-Prés. — II. Première rencontre du dauphin avec le roi de Navarre. La réconciliation. Le dauphin est obligé d'accueillir toutes les demandes du Navarrais. Charles le Mauvais part pour la Normandie. Les premières compagnies anglo-navarraises; James de Pipe à Epernon. Le dauphin réunit des hommes d'armes autour de Paris; méfiance des Parisiens. — III. L'agitation révolutionnaire. Le dauphin aux Halles; l'assemblée de Saint-Jacques de l'Hôpital. Réunion des Etats Généraux de la langue d'oïl; ils se séparent après avoir ordonné la fabrication d'une monnaie plus faible. — IV. Progrès des compagnies. Prise d'Etampes. Les réclamations du roi de Navarre. Cérémonie expiatoire de Rouen. — V. L'assassinat de Jean Baillet, le trésorier du dauphin. Violation de l'immunité ecclésiastique. La paix avec l'Angleterre; le Conseil du dauphin examine le projet de traité apporté de Londres. Nouveaux griefs du roi de Navarre. Intervention de l'Université de Paris. Les Etats Généraux; l'ordonnance de février 1358. — VI. La journée du 22 février 1358. Assassinat de Regnaut d'Acy, des maréchaux de Champagne et de Normandie. La justification d'Etienne Marcel. — VII. Charles le Mauvais à Paris. Deuxième réconciliation avec le dauphin. Les compagnies; mesures de défense prises par le dauphin. — VIII. Le régent du royaume; pourquoi le dauphin a pris ce titre; son départ de Paris.

I. — Par quelle voie un rapprochement put-il s'opérer entre le dauphin et les Parisiens? Les *Grandes Chroniques* notent que la « réconciliation » se fit « environ la Saint-Rémy », c'est-à-dire dans les premiers jours d'octobre; mais elles n'apprennent rien sur les négociations préliminaires, ni sur ceux qui en prirent l'initiative et les menèrent à bien¹. La réussite en fut si complète, que le dauphin, qui depuis

1. D'après Perrens (*Etienne Marcel*, p. 157), le dauphin serait rentré à Paris, non seulement parce qu'il était à court d'argent, mais aussi parce qu'il craignait d'être « enlevé » par les « compagnies » d'aventuriers, dont l'audace commençait, en effet,

longtemps n'avait pas mis le pied à Paris, n'hésita plus à y revenir ¹. S'il faut accepter sans réserve le récit officiel, écrit sous son inspiration, le prince aurait été dupe de promesses fallacieuses, que les habitants de Paris, ou ceux qui parlaient en leur nom, étaient résolus à ne pas tenir. Ils le leurrèrent de l'espoir d'un subside ; ils lui firent accroire également qu'aucun de ses officiers ne serait inquiété, et qu'il ne serait jamais plus question de la mise en liberté du roi de Navarre ². Ils le supplièrent seulement de consentir à ce que les représentants de vingt ou trente villes s'assemblassent à Paris. Le dauphin l'accorda ; il n'avait pas d'autre moyen de se procurer des ressources et il ne pouvait prévoir où cette première concession l'entraînerait. Il fit même plus qu'on ne lui demandait, en étendant la convocation à soixante-dix villes environ ³. Les députés ainsi réunis, trop peu nombreux malgré tout, privés du concours des deux autres ordres, sentirent vite leur impuissance ; ils n'osèrent ou ne voulurent prendre aucune décision. Ils se bornèrent à déclarer au duc de Normandie qu'il était impossible de rien faire sans une assemblée générale de tous les Etats. Leurs remontrances furent appuyées par « ceux de Paris », et en termes tels que le dauphin n'eut qu'à s'incliner. Il manda donc, par lettres, les gens d'église, les nobles et les autres bonnes villes ⁴. Pour mieux marquer la part qu'il avait à cette nouvelle convocation, le prévôt des marchands joignit, au mandement du duc, des lettres écrites en son propre nom ⁵.

à devenir inquiétante. Il aurait fait des ouvertures à Marcel, auxquelles auraient répondu de belles promesses. Ce sont là des suppositions toutes gratuites, et l'on ne trouve rien de pareil dans aucune chronique.

1. *Grandes Chron.*, VI, 61 : « Item, environ la Saint-Remy ensuyvant, se reconcilient ceuls de Paris par devers Monseigneur le duc de Normandie, et firent tant que il retourna en la dicte ville, en la quelle il n'avoit esté lonc temps avoit ».

2. *Ibid.* : « Et li distrent que ilz li feroient tres grant chevance et ne li requerroient riens contre aucuns de ses officiers, ne aussi la delivrance du roy de Navarre, la quelle ilz li avoient requise par pluseurs foiz ».

3. *Gr. Chron.*, VI, 61-62.

4. *Ibid.*, 62. Les mandements de convocation furent envoyés le 15 octobre. Telle est du moins la date de celui qui fut adressé aux « bourgeois et habitants » de la ville de Poitiers (Arch. commun. de Poitiers. Original, parchemin. — Inventaire de L. Rédet, Carton I, n° 773).

5. *Ibid.* : « Et aussi envoya le dit prevost des marchans ses lettres as dessus diz, avecques les lettres du dit Monseigneur le duc ». Perrrens interprète ce passage inexactement, quand il écrit : « Ainsi les lettres de convocation qu'il (le dauphin) adressa aux députés dans cette circonstance, portaient le sceau du prévôt des marchands » (*Op. cit.*, p. 158).

L'ouverture des Etats avait été fixée au mardi après la Toussaint, 7 novembre, et jusque-là le dauphin restait à la merci des meneurs parisiens, tant était grande sa détresse financière ¹. Ils en abusèrent pour l'obliger à rappeler le plus dangereux de ses ennemis, l'évêque de Laon, qui avait peut-être tout machiné de loin. Robert le Coq fit un semblant de résistance avant de se décider, comme s'il avait eu quelque chose à redouter. En réalité, ses vœux étaient comblés, et il s'était empressé d'accourir ².

Les Etats s'assemblèrent au jour indiqué. Les députés étaient moins nombreux qu'aux sessions précédentes ³. Ils siégèrent habituellement aux Cordeliers, mais sans doute aussi dans la Grande Chambre du Parlement. On ne voit pas, en effet, pour quelle autre raison les audiences publiques de la Cour, les « plaidoiries », qui devaient commencer à la date traditionnelle du 12 novembre, — le lendemain de la Saint-Martin, — furent prorogées, par les Etats eux-mêmes une première fois, jusqu'au 2 janvier, et une seconde, jusqu'au lendemain de la Chandeleur ⁴.

Deux jours après l'ouverture des Etats — le 9 novembre — se produisit un événement d'une extrême gravité, qui n'avait rien de fortuit, car il était évidemment attendu et préparé de longue date. Depuis le milieu de l'année 1356, le roi de Navarre était enfermé au château d'Arleux-en-Palluel⁵. Il y était gardé par une force insuffisante, assez négligemment ⁶, et il se pourrait que la trahison⁷ n'ait pas été étrangère à la réussite du complot ourdi pour sa délivrance ⁸. Toujours est-il qu'un

1. *Gr. Chr.*, VI, 61.

2. *Gr. Chron.*, VI, 62 : « Et pendant (en attendant) la dite journée, fu monseigneur le duc si mené que il n'avoit denier de chevance, pour quoy il convenoit que il feist tout ce que les dessus diz de Paris vouloient. Si convint que il mandast, à leur requeste, le dit evesque de Laon, qui estoit en son eveschié, le quel, par fiction, fist angier de retourner, et neantmoins il vint tantost ».

3. *Ibid.* : « ... et moins que autrefois n'en estoit venu aux autres assemblées ».

4. *Ibid.*

5. On ne peut préciser la date de son transfèrement à Arleux. Il est certainement antérieur à la bataille de Poitiers (Voy. ci-dessus p. 165 et n. 4) :

6. Le château, disent les *Grandes Chroniques*, « estoit mal gardé » (VI, 63). P. Paris a imprimé : « très mal gardé », ce qui n'est pas la leçon du man. fr. 2813.

7. Celle de la garnison, peut-être, car il ne semble pas que le châtelain Tristan du Bos ait été de connivence avec Jean de Picquigny.

8. Il ne paraît pas douteux qu'il y ait eu un complot pour la délivrance du roi de Navarre.

Froissart, V, 97 : « ... messires Jehan de Pikegny et aultre vinrent, sus le confort

homme, qui ne méritait pas la confiance que le roi de France avait mise en lui, Jean de Picquigny, gouverneur de l'Artois ¹, ayant réuni une petite bande d'une trentaine d'hommes armés, composée, en majorité, de bourgeois d'Amiens ², se présenta devant le château d'Arleux, dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 novembre ³. Il put en faire l'escalade avec la plus grande facilité, à l'aide d'échelles qu'il avait amenées de Vis-en-Artois ⁴, et avant que l'éveil eût été donné à la garnison. Le châtelain Tristan du Bos voulait s'opposer à l'enlèvement de son prisonnier; on s'assura de sa personne et on scella, de son propre sceau, je

dou prevost des maréchaux et des consaulz des aucunes bonnes villes, au fort chastiel que on dit des Alues en Pailluel... ». — *Chronographia*, II, 266 : « Tunc temporis prepositus mercatorum et illi de tribus statibus fecerunt liberari regem Navarre, qui tunc erat in castello Allodiorum in Pabulo etc. »

L'intervention des meneurs des Etats, « des souverains des trois estas » et des bourgeois de Paris, est encore mieux marquée dans la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 61.

1. *Gr. Chr.*, VI, 63. Jean de Picquigny, d'une branche cadette de la famille des vidames d'Amiens, était le fils de Robert de P. et de la dame de Fluy. Il avait pour aïeul Jean de Picquigny, vidame d'Amiens. Son frère Mathieu était aussi tout dévoué à Charles le Mauvais (Adrian de la Morlière, *Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons vivantes et esteintes en l'estendue du diocèse d'Amiens*, etc.; Amiens, 1630, in-4°).

2. *Gr. Chr.*, *ibid.*

3. *Ibid.* : « Le mequedy viii^e jour du dit mois de novembre, avant le point du jour du jeudi ensuyvant, le roy de Navarre, qui estoit en prison au chastel d'Alleux en Cambresis, fu delivré etc. » Ceci est exact, mais peu clair. Le roi de Navarre a été délivré le jeudi 9 novembre, de grand matin. Ce même jour, il écrivit aux habitants d'Arras, et sa lettre se termine ainsi : « Et pour ce que nous estions desirans que vous seussiez nostre estat, nous vous avons escript ces lettres, le jour de nostre parlement, à Vi en Artois, le ix^e jour de novembre etc. » (Publ. par M. A. Guesnon, d'après l'original en papier, conservé aux Archives communales d'Arras, dans le *Bulletin histor. et philol. du comité des travaux histor. et scientif.*, année 1897. Paris, Impr. Nat., 1898, p. 247-248). — Vis-en-Artois; Pas-de-Calais, arr^e d'Arras, c^o de Vitry.

Il écrit, d'une façon, non moins explicite et plus enjouée, au comte de Savoie : « ... plaise vous assavoir que la mercy Nostre-Seigneur et aucuns de mes bons amys, je me party de là où j'estoye, sans prendre congé à mon hoste, le ix^e jour de novembre, en bonne santé de corps etc. » (Paris, sans date, mais des premiers jours de décembre 1357). Cette lettre n'est pas connue, quoiqu'elle ait été publiée, il y a longtemps, par Guichenon (*Hist. géneal. de la maison de Savoye*. Lyon, 1660, in-f^o, t. II, 202-203), mais cet historien l'attribuait au régent Charles (Charles V). Il l'avait tirée des archives « de la Chambre des comptes de Savoye ». Je n'ai pu retrouver l'original, ni à l'*Archivio di Stato*, de Turin, ni à l'*Archivio camerale*, de la même ville.

4. *Arch. nat.*, JJ. 90, fol. 249^v, n^o 500 (sept. 1359). — Secousse, *Recueil*, p. 154 : Lettres de rémission pour Andry Regelet, demeurant à Vis-en-Artois, qui avait aidé « à conduire plusieurs charrettes qui menoient eschielles audit chastel d'Alleux, qui estoient pour escheller ycellui, et mettre hors d'ileuc nostre dit frere, qui y estoit prisonnier du commandement de Monseigneur et de nous etc. ».

ne sais quelles fausses lettres, pour dissimuler sous une régularité apparente la violence qui lui était faite ¹.

Le roi de Navarre, s'étant ainsi évadé « sans prendre congé de son hôte », comme il l'écrivait lui-même avec humour ², fut conduit à Amiens, où il passa plusieurs jours dans l'attente de ce qui allait suivre ³. Il se fit conférer la bourgeoisie, afin de flatter l'amour-propre et de se concilier les bonnes grâces des habitants ⁴. En même temps, il tranchait du souverain, ouvrant toutes les prisons, tant ecclésiastiques que laïques, et ordonnant la mise en liberté des détenus ⁵. Il prononça un long discours, où il établissait ses droits sur la Champagne et sur la Brie, dont il avait été injustement frustré, et aussi ses droits à la couronne de France, quoiqu'il se bornât, pour le moment, à démontrer qu'ils étaient bien supérieurs à ceux dont se prévalait Edouard III ⁶. Cependant ses amis s'agitaient à Paris et préparaient son retour ⁷. Sa sœur, la reine Blanche, et sa tante, la reine Jeanne, étaient accourues en hâte et intercédèrent en sa faveur, comme elles l'avaient déjà fait tant de fois. L'intervention de Robert le Coq, tout-puissant dans le Conseil, celle d'Etienne Marcel et de dix à douze autres meneurs, furent plus décisives encore ⁸. Circonvenu, dominé par

1. *Chronographia*, II, 267. Cf. *Chronique normande*, 124.

J. de Picquigny écrivit, d'Amiens, le 10 novembre, une très curieuse lettre à l'échevinage d'Arras, pour justifier sa conduite : « Sy vous pri, disoit-il entre autres choses, que de ce ne vous vocullies esmerveillier, car certainement je l'ai fait pour le pourfit et honneur de tout le royaume, et pour aidier à debouter les ennemis hors d'icelli, de la quelle cose il est tres desirans de tout sen coeur, et sui certains que, le plus tost qu'il porra, vous et tout le peuple s'en percevera » (A. Guesnon, *op. et loc. cit.*, p. 248-249).

2. Lettre précitée au comte de Savoie.

3. Dans la maison d'un chanoine, « qui grandement l'amoit », et qu'on appelait Guy Quiéret (*Froissart*, V, 97). « Cet ecclésiastique, second fils de Hugues Quiéret, seigneur de Tours-en-Vimeu et de Blanche d'Harcourt, appartenait à la meilleure noblesse picarde. Son frère Henri, d'abord chanoine comme lui, et depuis capitaine du château de Néaufle, était dévoué corps et âme à Charles le Mauvais » (A. de Calonne, *Hist. de la ville d'Amiens*, I, 276).

4. *Chronographia*, II, 267 : « ... posuit se in corum burgesia .. » — *Chron. norm.*, 124 : « ... et se mist en la bourgeoisie d'Amiens par le conseil d'aucuns de ceulz de la ville, qui le jurerent à estre de son aliance... »

5. *Gr. Chr.*, VI, 63.

6. *Chronogr.*, II, 267-268 : « ... insuper ulterius exprimens qualiter corona Francie de qua Ludovicus, comes Ebroicensis, avus ejus, ex parte patris dudum exierat, melius sibi competebat per mortem avi sui Ludovici supradicti et filii ejus Johannis regis, avunculi sui, quam Edowardo, regi Anglie, qui eam requirebat »

7. *Gr. Chr.*, VI, 64.

8. *Gr. Chr.*, *ibid.* — *Froissart*, V, 97.

les partisans du Navarrais, le dauphin se plia entièrement à leurs exigences. Un sauf-conduit fut envoyé à Charles le Mauvais pour lui et pour tous ceux, si nombreux qu'ils fussent, armés ou non, dont il voudrait se faire accompagner. Mathieu de Picquigny, le frère du gouverneur de l'Artois, et un échevin de Paris, Charles Toussac, allèrent porter le sauf-conduit à Amiens ¹. Il avait été rédigé de telle sorte, qu'il n'amnistiait pas seulement le passé, mais semblait être une promesse d'impunité pour l'avenir ².

La délivrance du roi de Navarre n'avait pourtant pas causé une satisfaction unanime et son retour n'était pas attendu, par les esprits sages, sans une appréhension justifiée. Les députés des « bonnes villes » de la Champagne et de la Bourgogne, craignant qu'on ne les contraignît d'« avouer », c'est-à-dire de ratifier par un vote, un acte impolitique, repartirent précipitamment ³.

Le mercredi 29 novembre, à la chute du jour, le roi de Navarre fit son entrée dans Paris, escorté d'un grand nombre d'hommes d'armes ⁴. « Et étaient avec lui Monseigneur Jehan de Meulan, lors évêque de Paris, et moult grand nombre de ceux de Paris, dont il y avait bien deux cents hommes armés ou plus, qui étaient allés à sa rencontre jusque à Saint-Denis-en-France ; et alla ledit Roi descendre en l'abbaye de Saint-Germain-des Prés » ⁵.

Le lendemain, 30 novembre, jour de la fête de Saint-André, le roi

1. *Gr. Chr.*, VI, 64.

2. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « Et convint que le dit monseigneur le duc passast tel sauf-conduit, comme les amis du dit Roy voudrent, c'est à savoir que, *pour quelconque chose faite ou à faire*, l'en ne le peust arrester ne aucuns de ceuls qui seroient en sa compagnie, et si en pevoit amener à Paris tant et telz comme il vouloit, armez ou autrement ».

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Gr. Chr.*, VI, 64-65.

Il était encore l'hôte des religieux lorsque, le 11 déc. suivant, il reçut en prêt de Simon Marcel, bourgeois de Paris, la somme de 300 moutons d'or (*Bibl. nat.*, P. O. 1797, d. 41.588, n° 8) : « Donné à Saint-Germain-des-Prez delez Paris. » Il y avait bien, à l'intérieur de l'enceinte de Paris, tout près de la porte de Saint-Germain (depuis porte de Bucy), et de l'hôtel de l'archevêque de Rouen, un hôtel dit *de Navarre* ou *du roi de Navarre* (il avait appartenu à Thibaud le Chansonnier) ; mais il était la propriété de la reine Jeanne, à qui Charles IV l'avait donné (*Arch. nat.*, K. 47, n° 48^{bis} ; mai 1358). Charles le Mauvais n'avait, dans le faubourg Saint-Germain, que des terrains (avec quelques maisons ou mesures), *les jardins de Navarre*, sur l'emplacement desquels s'éleva plus tard la Foire-Saint-Germain.

de Navarre, renouvelant le spectacle qu'il avait déjà donné à Amiens, harangua publiquement la foule ¹.

Derrière les murailles de l'abbaye de Saint-Germain, que n'entourait encore aucun fossé, s'étendait le « Pré-aux-Clercs ». Il était fermé par des lices ou barrières, à l'intérieur desquelles combattaient les champions, lorsque des gages de bataille avaient été échangés. Sur les murs mêmes de l'abbaye, s'élevait une sorte d'estrade ou de tribune — un « échafaud » de bois — où le roi de France se plaçait pour voir les « batailles » ². Les émissaires de Charles-le-Mauvais convoquèrent le peuple de Paris au Pré-aux-Clercs, pour l'heure de prime, c'est-à-dire, comme on peut le conjecturer avec vraisemblance, entre huit et neuf heures du matin ³. Grâce aux quarteniers et aux cinquanteniers, qui étaient à la dévotion du prévôt des marchands, il fut facile de faire passer partout le mot d'ordre ⁴. Dix mille personnes se trouvaient réunies au moment où le roi de Navarre prit la parole. Il « prêcha » du haut de la tribune, réservée d'ordinaire au roi de France, et, se conformant à un usage commun alors à tous les orateurs, il commença par citer un texte de l'Écriture, un verset du psautier, approprié à sa situation : « *Justus Dominus et justitiam dilexit, æquitatem vidit vultus ejus* » ⁵.

Il discourt longuement, insistant sur le fait de son arrestation, qui avait eu lieu « sans cause », et sur sa détention arbitraire de dix-neuf mois ⁶. Son discours, habile, perfide, où il ne ménageait pas ses enne-

1. *Gr. Chr.*, VI, 65 : « Et le pareil sermon avoit fait à Amiens ». Voy. le résumé du discours d'Amiens dans la *Chronographia*, II, 267. — Charles le Mauvais se plaint d'avoir été frustré de la Champagne et de la Brie, qui étaient son véritable héritage. Il montra comment il avait des droits au trône de France, bien supérieurs à ceux que revendiquait Edouard III.

2. *Gr. Chr.*, *ibid.*

3. *Ibid.* : « ... environ heure de prime... »

4. *Ibid.*

5. Ps. X, 8. — *Contin. Chron. G. de Nangiaco*, II, 250 ; *Cont. de Richard Lescot*, 114. La traduction de Perrens, qu'elle lui soit personnelle ou non, n'est pas très heureuse. « Le Seigneur, etc. ; il voit l'équité devant sa face » (p. 164). Le sens de la Vulgate paraît bien être : *il discerne l'équité* ou *il discerne le juste*.

6. *Gr. Chr.*, VI, 65 : « Et en la presence de x mille personnes dist moult de choses, en demonstrant que il avoit esté pris sans cause et detenu en prison par xix mois ». Plus bas, les mêmes *Chroniques* résument toute sa harangue avec une concision expressive : « Et tout son sermon fu de justifier son fait et de dampner sa prise ».

Dans sa lettre aux maire et échevins d'Arras, il avait dit : « ... comme vous et tout

mis ¹, ne visait ouvertement ni le Roi, ni le dauphin, mais il était plein de sous-entendus blessants, auxquels personne ne pouvait se méprendre ². Il dura longtemps ; lorsqu'il fut terminé, il était assez tard pour qu'on eût « diné à Paris » ³.

II. — Le lendemain de la manifestation du Pré-aux-Clercs (vendredi, 1^{er} décembre), le prévôt des marchands, Robert de Corbie et quelques autres habitants de Paris, principaux fauteurs de la faction navarraise, se rendirent au Palais, auprès du dauphin. Ils le requièrent, au nom des bonnes villes, « de faire raison et justice au roi de Navarre » ⁴. Robert le Coq était présent. C'était lui qui avait inspiré la démarche du prévôt et de ses compagnons ⁵. Sans laisser au dauphin le temps de répondre, sans l'avoir préalablement consulté, il se hâta de déclarer que le prince ferait au roi de Navarre, « non pas seulement raison et justice, mais toute grâce et courtoisie, et tout ce qu'un bon frère doit faire à son frère » ⁶. C'était, certes, un étrange spectacle que de voir le chef avéré du parti navarrais diriger le Conseil du duc de Normandie. Il y dominait à ce point, que sa volonté faisait loi et que nul n'osait le contredire ⁷.

le peuple du royaume de France sachiez asses que nous avons esté prins et detenus vilainement et par lonc temps, en obscure prison, sans aucune cause raisonnable... »

1. *Gr. Chron.*, IV, 65 : « ... et contre plusieurs des gens et officiers du Roy dist plusieurs choses... »

2. *Ibid.* : « Et jasoit ce que contre le Roy, ne contre le duc, il ne deist rien appertement, toutesvoies disoit-il assez de choses deshonestes et villaines à euls par paroles couverles ».

3. *Ibid.* : « Et moult longuement sermonna, et tant que l'en avoit disné par Paris, quand il cessa ». Il devait être à peu près 11 heures du matin.

4. *Gr. Chr.*, VI, 66.

5. *Ibid.* : « Et lors le dit evesque de Laon, qui principal estoit ou conseil de monseigneur le duc, si comme dessus est dit, et par le quel les diz roy et prevost des marchans et leur partie faisoient tout ce que il faisoient, respondi etc. ».

6. *Ibid.* : « ... respondi (l'évêque de Laon), pour monseigneur le duc, en sa presence, que le dit duc feroit au dit roy, non pas seulement raison et justice, mais toute grâce et courtoisie, et tout ce que bon frere devoit faire à autre ».

D'autres manuscrits ont souligné davantage, mais inutilement, l'incorrection du procédé de Robert le Coq ; cette leçon se retrouve dans l'édition de P. Paris : « ... pour monseigneur le duc, sans luy en demander son plaisir... »

7. *Ibid.* : « Et certes c'estoit bien trompé quant celui, qui estoit maistre et gouverneur du dit roy et de ceuls de sa partie, estoit maistre et principal au conseil du dit monseigneur le duc, c'est à savoir le dit evesque de Laon ; et n'y avoit lors homme au conseil de monseigneur le duc qui li osast contredire ».

Le jour suivant (samedi, 2 décembre), le duc réunit son Conseil, où furent appelés ceux qu'il plut à l'évêque de Laon d'y admettre ¹. Les conseillers présents eurent communication des requêtes ou plutôt des réclamations formulées par le roi de Navarre. Après quoi, la séance fut levée et renvoyée au lendemain dimanche, afin que chacun eût le loisir de réfléchir sur ce qu'il venait d'entendre ².

Mais, dès l'après-midi de ce même jour ³, le duc, à l'instigation de l'évêque de Laon, et sans doute aussi des deux reines, se prêtait à une démarche pénible et humiliante. Il se rendit à l'hôtel de la reine Jeanne, pour s'y rencontrer avec le roi de Navarre, faisant ainsi les premiers pas vers une réconciliation, qui ne devait être ni sincère, ni durable. Afin d'ôter tout prétexte aux méfiances du Navarrais, il était venu avec peu de gens, « sans aucunes armes » ⁴. Charles le Mauvais, au contraire, parut accompagné d'une suite nombreuse d'hommes d'armes. Quand il entra dans la chambre où l'attendaient la reine Jeanne et le duc de Normandie, les deux beaux-frères se saluèrent, mais assez froidement ⁵. Ils ne s'étaient peut-être pas revus depuis le 5 avril 1356, et le souvenir de cette inoubliable journée devait les gêner l'un et l'autre ⁶.

La crainte d'un guet-apens hantait à ce point l'esprit du Navarrais, qu'elle se traduisit d'une façon injurieuse pour le dauphin. Les sergents d'armes venus avec lui et qui se tenaient à l'entrée de la chambre, plutôt pour lui rendre les honneurs que pour veiller à sa sûreté, durent se retirer ; sans quoi, on leur eût fait un mauvais parti. Les hommes armés, de la suite du roi de Navarre, restèrent seuls à la porte, comme « maîtres et souverains » ⁷. Cette première entrevue fut courte ; les deux princes se tinrent sur la réserve et n'échangèrent que quelques paroles ⁸.

1. *Gr. Chr.*, VI, 67 : « ... tant et telz comme le dit evesque voust... »

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* : « Et ycelui jour de samedi, apres disner... »

4. *Ibid.* : « ... et toutesvoies le dit monseigneur le duc y estoit alé à assez petite compaignie, sans aucunes armes ». C'est lui-même, sans doute, qui était sans armes, car il avait, au moins comme escorte d'honneur, quelques sergents d'armes avec lui.

5. *Ibid.* : « .. les diz duc et roy s'entre saluerent assez mortement ».

6. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 251 : « Nam antea erant non multum amici ad invicem, ratione dictæ captionis, quæ facta fuit dudum in castro Rothomagensi in præsentia dicti ducis ».

7. *Gr. Chr.*, VI, 67.

8. *Ibid.* : « ... et là parlerent assez pou ensemble et apres se departirent... » L'édition imprimée donne une leçon, qui dit presque le contraire : « ... et là parlerent assez ensemble et pou après se departirent ».

Le dimanche, 3 décembre, c'est-à-dire le lendemain, le Conseil fut assemblé de nouveau, comme il était convenu ¹. La composition en avait été modifiée arbitrairement par Robert le Coq, qui y avait appelé, semble-t-il, des hommes nouveaux, sur la complaisance desquels il pouvait compter ². Néanmoins, en dépit des précautions prises, comme il avait été impossible d'éliminer du Conseil tous les bons serviteurs, « les prudhommes », dévoués au Roi et à son fils, il était à craindre que leur présence n'affaiblît la majorité ou n'encourageât le dauphin à la résistance. Aussi, l'évêque de Laon s'était-il prémuni contre ce danger, en cherchant au dehors des auxiliaires, dont l'intervention brutale péserait d'un poids décisif dans la balance ³.

Pendant que les conseillers délibéraient, Etienne Marcel, Robert de Corbie, Jean de l'Isle et quelques autres vinrent frapper à la porte de la chambre et demandèrent à être introduits auprès du duc de Normandie ⁴. Ils motivèrent leur venue d'une façon assez peu satisfaisante. Les députés des bonnes villes, dirent-ils, désirent s'en retourner, mais après avoir « fait leur réponse » ; il faut donc que le duc ordonne à tous les nobles qui sont à Paris de se réunir le lendemain, aux Cordeliers, avec les représentants des bonnes villes, pour arrêter d'un commun accord les termes de la réponse ⁵. Ce n'était là qu'un prétexte banal, une simple entrée en matière, comme on le vit bientôt.

Le prévôt des marchands et ses compagnons ayant été invités par le dauphin, à l'instigation de Robert le Coq, à assister à la séance du Conseil, la délibération continua. Elle se termina par l'acquiescement à tout ce que réclamait le roi de Navarre ; aucune de ses demandes ne fut écartée. Comme le duc de Normandie s'y résignait d'assez mauvaise grâce, sans doute, Etienne Marcel se permit de lui dire : « Sire, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert, car il convient que cela soit fait » ⁶. Et pour que la postérité ne pût se méprendre sur

1. *Gr. Chr.*, VI, 68.

2. C'est ce qui paraît résulter du texte des *Grandes Chroniques*, qui, sur ce point, n'est pas sans présenter quelque obscurité.

3. *Gr. Chr.*, *ibid.*

4. *Ibid.* : « ... le dit évesque malicieusement fist et ordena que le dit prevost des marchans, maistre Robert de Corbie, Jehan de l'Isle et aucuns autres de leur aliance alerent hurter à l'uis de la chambre où le dit monseigneur le duc et le conseil estoient pour ordener des dictes requestes... »

5. *Gr. Chr.*, VI, 68-69.

6. *Gr. Chr.*, VI, 69 : « ... et si li fu dit par le dit prevost, en disant son oppinion : « Sire, faites au roy de Navarre amiablement ce que il vous requiert, car il convient

le sens de cette insolente sommation, l'inspirateur des *Grandes Chroniques*, Charles V lui-même, a voulu qu'un bref commentaire expliquât la phrase de Marcel : « C'était comme si le prévôt avait dit : « Cela sera fait, que vous le veuillez ou non »¹.

En conséquence, et de l'avis du Conseil, il fut ordonné² :

1° Que le roi de Navarre aurait, c'est-à-dire recouvrerait, les terres, châteaux, villes et forteresses qu'il tenait au moment où il avait été pris, avec tous les bijoux et biens-meubles qui se trouvaient sur les dites terres et dans les dites villes ou forteresses. Pareille restitution serait faite à ses adhérents³ :

2° Que le duc de Normandie pardonnerait au roi de Navarre et à tous ses partisans leurs méfaits envers le Roi et le royaume de France⁴. Jean de Picquigny et ses complices étaient nommément compris dans l'amnistie⁵ ;

3° Que le comte d'Harcourt, le seigneur de Gravelle, Maubuc de Mainemares et Colin Doublel, que le roi de France avait fait décapiter, en sa présence, et dont les corps avaient été ensuite trainés et pendus au gibet, seraient « dépendus *publiquement* »⁶, quoique « *sans solennités* »⁷ et rendus à leurs amis pour être inhumés en terre bénite.

qu'il soit fait ». La phrase s'arrête ici dans le man. fr. 2813 : le mot *ainsi* n'y figure pas, comme dans l'édition imprimée ; il aura été mal lu, par suite d'une confusion avec le mot *aussi* qui commence la phrase suivante.

Comme l'a dit spirituellement Perrens, le prévôt des marchands avait, « par ces paroles, jeté l'épée du Gaulois dans la balance » (*Op. cit.*, p. 167).

1. *Gr. Chron.*, VI, 69 : « Aussi comme se il vousist dire : il sera fait, veuillez ou non ».

2. *Ibid.*, p. 69-70 Les conditions du « traité » ou de « l'accord » ont été consignées dans des lettres du dauphin, en date du 12 décembre 1357, transcrites elles-mêmes dans la commission d'Amaury de Meulan, chargé de faire exécuter le traité (*Arch. nat.*, JJ. 89, fol. 123, n° 289. — Impr. par Secousse, *Recueil*, 65-67). Les *Grandes Chroniques* ne résument pas très fidèlement la lettre du traité. Je me suis efforcé de combiner les deux textes, entre lesquels il n'existe pas, d'ailleurs, de divergences inconciliables.

3. Les *Grandes Chroniques* ne parlent pas des restitutions à faire aux « adhérents » du roi de Navarre.

4. Les *Grandes Chroniques* forcent beaucoup le sens du traité. Le roi de Navarre et ses adhérents ne sont présentés nulle part, dans le traité, comme des coupables sollicitant leur pardon. Il y aura, entre le dauphin et le roi, « bonne, vraie et loyale amour et union ferme et perpétuelle », et sur ce les deux princes échangèrent des lettres, écrites de leurs mains, scellées de leurs sceaux, qui seront remises en garde aux « reines », jusqu'à ce que l'exécution du traité soit parfaite.

5. Mentionnés dans le traité seulement.

6. *Grandes Chroniques*.

7. Texte du traité.

Tous leurs biens qui avaient été confisqués seraient rendus à leurs enfants ou héritiers ¹ ;

4° Qu'on fixerait ultérieurement le montant de l'indemnité réclamée par le roi de Navarre, — argent ou terre. On n'avait pu s'entendre sur cette question, ni sur quelques autres dont la solution était ajournée. Les prétentions de Charles le Mauvais étaient excessives, bien que, à son ordinaire, il ne les formulât pas clairement. Le bruit courait cependant qu'il aurait voulu obtenir, à titre de réparation, toute une province, — le duché de Normandie ou le comté de Champagne ².

Le roi de Navarre eut soin de faire consigner par écrit les concessions arrachées à l'impuissance du dauphin, et qui, si elles ne lui donnaient pas encore une satisfaction complète, étaient déjà une revanche. Sur ces entrefaites, les Etats s'étaient séparés. La délivrance du roi de Navarre avait provoqué la retraite d'un grand nombre de députés. Ceux qui étaient restés n'auraient plus eu l'autorité morale nécessaire pour accomplir des réformes ou voter un subside. On les avait donc congédiés, en fixant à vingt jours après Noël l'ouverture d'une nouvelle session, au cours de laquelle il devait être statué sur les requêtes, provisoirement écartées ou réservées, que Charles le Mauvais avait l'intention de formuler ³. Dans l'intervalle, le dauphin devait envoyer en Normandie une « personne notable », pour veiller à l'exécution des promesses faites au roi de Navarre. Amaury de Meulan, seigneur de Neufbourg, reçut cette mission ⁴.

1. Ce n'était que l'application d'une clause plus générale. On a plusieurs exemples de ces restitutions. Les biens de Maubue de Mainemares furent rendus à son frère Jean (Arch. nat., JJ. 89, fol. 96, n° 215; janvier 1358. — Secousse, *Recueil*, p. 70); ceux de Colin Doublel, à son frère également, Jean Doublel, prêtre (Arch. nat., JJ. 89, fol. 139^o, n° 330; décembre 1357). La terre du « sire de Graville » avait été donnée à Jean Martel, « qui puis la rendi à l'oir de Graville » (*Chron. des quatre premiers Valois*, 37).

2. *Gr. Chr.*, VI, 70 : « Et pour ce que le dit roy de Navarre requeroit pour ses injures, damages et interez grant somme de florins ou terre en lieu des diz florins, — et disoit l'en à part, jasoit ce que il ne feust pas dit clerement, que il pensoit à en avoir ou la duchié de Normandie ou la conté de Champaigne, — il fu ordené que l'en traicteroit avecques li de continuer ceste requeste jusques à un autre jour ».

3. *Gr. Chr.*, *ibid.* — Lettre du roi de Navarre au comte de Savoie : « ... et là (à Paris) avons pris une journée à xx jours de Noel, où tous les trois Estats du royaume de France doibvent estre, nos dames (les deux reines), et pluseurs autres... » Il invitait Amédée VI à se « trouver à ladite journée ».

4. *Gr. Chr.*, VI, 70. — Arch. nat., JJ. 89, fol. 123, n° 289; 13 décembre 1357 : Secousse, *Recueil*, 65-68. — Bibl. nat., Fr. 25701, n° 122 (Paris, 18 dec. 1357). Man-

Si précaire que fût une réconciliation, qui laissait subsister les vieux griefs du roi de Navarre, et à laquelle le duc de Normandie ne s'était résigné que par contrainte, elle n'en eut pas moins, au début, toutes les apparences de la sincérité. Les deux princes affectèrent de se montrer souvent ensemble, mangeant à la même table, chez la reine Jeanne, dans l'hôtel de l'évêque de Laon, ou au Palais¹. Robert le Coq était toujours avec le roi et le duc, qui, d'ailleurs, se faisaient bon visage. Ils visitèrent en compagnie l'un de l'autre les reliques de la Sainte-Chapelle, et, à cette occasion sans doute, Charles le Mauvais, s'arrogant le même droit qu'à Amiens, ordonna d'élargir tous les détenus qui étaient dans les différentes prisons de Paris. La grâce s'étendit à « ceux qui étaient en oubliettes, condamnés au pain et à l'eau », -- les plus malheureux, mais vraisemblablement aussi les plus criminels².

Le mercredi, 13 décembre, Charles le Mauvais partit de Paris, de très bon matin³, pour se rendre à Mantes, et de là à Rouen. On ne saurait dire si son départ fut motivé par une nouvelle, dont il pouyait avoir quelque raison d'être ému, et qui fut apportée à Paris au moment où son intimité avec le dauphin rappelait les beaux jours du Vaudreuil. « Durant ces choses, disent les *Grandes Chroniques*, vinrent certaines nouvelles à Paris que le traité entre les rois de France et d'Angleterre était parfait, et qu'ils étaient d'accord ; et disait-on communément que le roi de France serait bientôt dans son royaume »⁴. Si ces bruits étaient fondés, le roi de Navarre avait le plus grand intérêt à presser l'exécution de son propre traité, afin que le retour de Jean II ne remît pas en question les avantages obtenus.

dement du duc de Normandie aux généraux élus à Paris de faire « faire prest et paiement pour cinquante paies pour un moys » à Amaury de Meulan, seigneur de Neufbourg, « commiz et deputed à faire delivrer à nostre tres cher et tres amé frere le roy de Navarre ses chasteaux et sa terre ».

1. *Gr. Chr.*, VI, 70.

2. *Ibid.*, VI, 70-71. — Arch. nat., JJ. 89, fol. 112^{vo}, n° 254 (9 déc. 1357). Lettres du dauphin, par lesquelles, à la requête du roi de Navarre, il ordonne au prévôt de Paris de faire mettre hors des prisons du Châtelet tous ceux qui y sont détenus pour crimes, etc. — Impr. par Seçousse, *Recueil*, 64-65.

3. *Gr. Chr.*, VI, 71 : « ... un pou avant prime... »

4. *Ibid.* : « Item, durans ces choses, vindrent certaines nouvelles à Paris que le traictié entre les roys de France et d'Angleterre estoit parfait, et que ilz estoient à acort ; et disoit l'en communclment que le roy de France seroit assez tost en France ».

Charles le Mauvais fit à Mantes un séjour de quelque durée ¹. C'est dans cette ville que, le jour de Noël, il reçut à sa table les capitaines des châteaux et forteresses de Normandie, tenus par les « ennemis du roi de France » ², c'est-à-dire les mêmes aventuriers, dont les bandes mercenaires, aux gages de Philippe de Navarre, avaient jeté l'effroi dans Paris moins d'un an auparavant ³. La trêve de Bordeaux n'avait fait qu'accroître le nombre et l'audace de ces brigands, qui déjà, comme nous le verrons un peu plus loin, se montraient à quelques lieues à peine de la capitale du royaume ⁴. Charles le Mauvais, ayant traité avec leurs chefs, les prit à sa solde ⁵.

De Mantes, il restait en relations suivies avec l'évêque de Laon, qui lui révélait le secret de toutes les délibérations du Conseil, où rien ne se faisait qu'il ne l'eût ordonné, car il gouvernait absolument le dauphin ⁶, et se servait même de lui pour briguer, sans succès d'ailleurs, le chapeau de cardinal ⁷. Ce double jeu, où il apportait une grande dextérité et une complète absence de scrupules, n'avait pas laissé que de choquer les contemporains. Ils avaient trouvé une comparaison pittoresque pour caractériser la conduite du prélat, en disant qu'il était « la besagüe qui fiert des deux bouts » ⁸, l'outil ou l'instrument qui taille par les deux bouts.

Malgré le zèle de ses amis, le roi de Navarre ne parvenait pas à faire exécuter toutes les clauses du traité qu'il avait imposé au dau-

1. Il partit de Paris pour Mantes, le 13 décembre, « le jour de la sainte Luce ». Il passa la fête de Noël dans cette même localité et ne fit son entrée à Rouen que le 8 janvier 1358 (*Gr. Chr.*, VI, 71-73).

2. *Gr. Chr.*, VI, 72.

3. Lettre d'Et. Marcel à la municipalité et aux habitants d'Arras (Paris, 14 janvier 1357). Communication de M. Guesnon au Congrès des Sociétés savantes, en 1897 (*Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientif.*, année 1897. — Texte réimprimé dans les *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris*, XXIV (1897), p. 59-60).

4. *Gr. Chr.*, VI, 71 : « ... à Villepereur, à Trapes et ou pays d'environ... » Villepereur = Villepreux ; Seine-et-Oise, arr^t de Versailles, c^o de Marly-le-Roi. — Trapes : Seine-et-Oise, arr^t et c^o de Versailles.

5. *Ibid.*, p. 72 : « ... et disoit l'en que ilz avoient fait ensemble grans aliances ».

6. *Ibid.* Il « estoit principal conseillier du dit duc ».

7. Arch. nat., JJ. 90, fol. 9, n° 17 (janvier 1359). — Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 130.

8. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... dont moult de genz estoient esbahis et disoit l'en que il estoit la bezague qui fiert des deux bouz ».

phin. Les capitaines des châteaux de Breteuil, du Pont-Audemer, de Pacy, refusaient de les rendre aux Navarrais sans un mandement exprès du roi de France. Charles le Mauvais s'irritait de ces résistances, parlant de « pourchasser » lui-même « son droit », si les engagements pris envers lui étaient violés¹. L'année 1357 finissait donc mal, et la guerre navarraise, à peine assoupie, menaçait de se rallumer avec plus de violence que jamais².

La trêve de Bordeaux avait déchaîné sur la France un fléau, plus terrible que la guerre elle-même. Partout, sous le nom de « compagnies », surgissaient des bandes de brigands, de nationalités mêlées, — Anglais, Espagnols ou Français, — qui, n'ayant plus à compter sur une solde régulière, ne vivaient que de pillage et opéraient pour leur propre compte. Au mois de décembre, quelques-unes de ces compagnies, venues de Bretagne et de Normandie, s'avancèrent jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris³. Leur place forte et leur première conquête était Epernon, à la lisière de la forêt de Rambouillet, au cœur d'une région fertile et riche, d'où ils rançonnaient à leur choix le Drouais, le pays Chartrain ou l'Ile-de-France. Les Parisiens entreprirent de dégager les abords de la capitale, mais avec des forces évidemment insuffisantes, car leurs efforts ne donnèrent pas de résultats. Le « Chevalier du guet » avait été chargé de l'opération, qui ne dut pas manquer par sa faute⁴. C'était, en effet, un chevalier de grand renom qui, depuis peu, tenait cet emploi, Pierre de Villiers, le protecteur et l'ami de Bertrand du Guesclin, qu'il avait fait nommer à sa place capitaine de Pontorson⁵. Pierre de Villiers ne tenta et ne pouvait rien tenter de sérieux, avec les ressources dont il

1. *Gr. Chron.*, VI, 73.

2. *Gr. Chr.*, VI, 72-73.

3. *Ibid.*, p. 71.

4. Un peu comme s'il se fût agi d'une opération de police.

5. La date des lettres de provision, par lesquelles du Guesclin fut institué capitaine de Pontorson, n'est pas connue (S. Luce, *Hist. de B. du Guesclin*, 248), mais on peut la serrer de plus près que ne l'a fait l'historien du grand capitaine. Le 6 déc. 1357, Bertrand n'est encore appelé, dans des lettres du dauphin, déjà citées, que « sire de Broon » (*British Museum, Add. Charters*, n° 18). Un mandement, du même prince, en date du 13 décembre suivant, le qualifie déjà : « Capitaine general des chasteaulx, villes, chastellenie et ressort de Pontourson, du Mont Saint-Michiel, et des manoirs de Montagu et de Sacé » (S. Luce, *op. cit.*, Pièces justif, n° IX, p. 522-523). S. Luce a souligné avec raison l'importance de ce fait. C'est la première fois que B. du Guesclin occupe en France un poste officiel et un poste qui, en raison de la proximité de la marche de Bretagne, ne pouvait être confié qu'à un capitaine éprouvé.

disposait, contre un ennemi nombreux et aguerri ¹. La panique, « l'effroi », comme on le disait alors, gagnait de plus en plus les habitants des campagnes, qui venaient, avec leurs biens », chercher un refuge dans Paris ².

Le dauphin, se sentant impuissant contre les brigands, fit une « grande semonce de gens d'armes » et fixa au vingtième jour après Noël la date de leur réunion ³. Mais les Parisiens virent cette mesure de mauvais œil. Ils craignirent qu'elle ne fût dirigée contre eux-mêmes beaucoup plus que contre les ennemis du dehors ⁴. La date assignée aux gens d'armes n'était-elle pas, précisément, celle où devaient s'assembler les trois Etats ? A plusieurs reprises, des représentations furent faites au dauphin, qui toujours expliquait sa « semonce » par la nécessité d'opposer une résistance efficace aux progrès des compagnies. Ces assurances n'endormaient pas la méfiance des habitants de Paris. Ils firent

1. *Gr. Chr.*, VI, 71-72.

2. *Ibid.*, p. 72. — Le mot *effroi* est surtout courant à l'époque de la Jacquerie, mais on le rencontre bien plus tôt. Cf. *Bibl. nat.*, Fr. 26.001, n° 544 : « ... pour l'effrey des ennemis de Bretagne... » (Compte de la vicomté de Vire pour le terme de Pâques 1356) ; Fr. 25701, n° 121 (Paris, 15 déc. 1357) : « ... paiement de genz d'armes qui ont faictes certaines chevauchées pour l'effroy des ennemis qui estoient venu, si comme on disoit, environ Moret, et aussi pour visiter certaines fors maisons estans environ Provins, où l'en disoit avoir gens d'armes, qui s'i estoient bouté couvertement pour domagier le pays... »

3. *Gr. Chr.*, VI, 72 : « Et en ce temps le dit duc de Normandie fist grant semonce de gens d'armes, pour estre à Paris et es villages environ au dit xx^e jour... » L'édition de P. Paris porte à tort : « ... audît vingt-deuxiesme jour... », leçon qui ne se justifie par rien. Le « xx^e jour » ne peut pas être le 20 décembre ; il s'agit, selon toute vraisemblance, du « vingtième jour après Noël », date à laquelle devaient s'assembler de nouveau les trois Etats, congédiés au commencement de décembre.

Le Dauphiné fournit un contingent important d'hommes d'armes. Voy. un mandement du dauphin, du 12 mars 1358 : « Comme, par nostre mandement, certaine quantité de gens d'armes, jusques au nombre de quatre cens quarante paies ou environ, soient venus de nostre Dalphiné à Paris pour la deffense du royaume, souz le gouvernement de messire Jehan de Grollée, messire Artaut de Biausemblant, messire Hodebert de Chastiauneuf, messire Guy de Vinay, messire Jehan de Vergy et messire Didier de Chascenaige, chevaliers, capitaines des dites genz d'armes, et aient servy l'espace d'un mois nagaires passé, tant à Galardon comme ailleurs, et encores servent depuis le dit mois passé etc. » (*Bibl. nat.*, Clairambault, CLXV, n° 15). Cf. aussi, aux Arch. de l'Isère, le 2^e compte de Philippe Gilier, trésorier du Dauphiné, fol. 56.

4. *Gr. Chr.*, VI, 72 : « ... et disoit (le dauphin) que c'estoit pour rebouter les diz ennemis qui estoient entour Paris. Mais pluseurs, par especial ceuls de Paris, cuidoient que Mons. le duc feist la dicte semonce pour les grever, et par pluseurs foiz li en parlerent ».

faire bonne garde aux portes de la ville, et les hommes d'armes n'y purent pénétrer, que s'ils étaient personnellement connus ¹.

III. — L'année 1358, qui devait être une année sanglante, commença en pleine agitation révolutionnaire. C'est dans la première semaine de janvier que les meneurs de l'Hôtel-de-Ville imaginèrent de prendre et d'imposer à tous, comme signe de ralliement, le chaperon aux couleurs de la ville, « parti de rouge et de pers », c'est-à-dire rouge et bleu ². Cependant, les brigands continuaient à commettre les mêmes excès, pillant les habitations, arrêtant les « bonnes gens », et resserrant graduellement le cercle d'investissement ³.

Le jeudi, 11 janvier, le dauphin, las de se heurter toujours au mauvais vouloir de ceux qui auraient pu lui fournir les subsides indispensables, eut une inspiration heureuse, dont le mérite revient, semble-t-il, à quelqu'un de ses conseillers ⁴. Il résolut de s'adresser directement au peuple de Paris, au « commun », comme le disent les *Grandes Chroniques*, de lui exposer ses embarras, en dénonçant les manœuvres de ses ennemis. Il fit donc savoir que, ce jour-là, il se rendrait aux Halles, et y prendrait la parole. L'évêque de Laon et le prévôt des marchands s'émurent de cette détermination; ils s'efforcèrent d'en détourner le dauphin, lui représentant qu'à vouloir affronter ainsi le contact de la multitude, il s'exposait à un grave péril ⁵. Charles ne se laissa pas ébranler par ces conseils intéressés ⁶. Il vint aux Halles, comme il

1. *Gr. Chron.*, VI, 72.

2. *Gr. Chr.*, VI, 73 : « La première semaine de janvier ensuyvant, ceuls de Paris ordenerent que ilz auroient tous chapperons partiz de rouge et de pers; et fu commandé par les hostelz, de par le prevost des marchans, que l'en preist tel chaperon ». — C'est vers le même temps que s'introduisit l'usage des fermaux d'argent, avec émaux de deux couleurs, dont parlent les lettres de rémission du 10 août 1358 : « ... de porter fermeillez d'argent, mipartiz d'esmail vermeil et assuré (azuré), ou dessouz avoit escript : *A bonne fin*, et chaperons desdictes couleurs, en signe d'aliance de vivre et mourir avec ledit prevost etc. » (*Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 85^{vo}-86, n° 255. — Secousse, *Recueil*, p. 84).

3. *Ibid.*

4. *Gr. Chr.*, VI, 77 : « ... fu conseillé que il parlast au commun de Paris ».

5. *Ibid.* : « Et quant l'evesque de Laon et le prevost des marchans le scorent, ilz le cuiderent emeschier, et distrent à monseigneur le duc que il se vouloit mettre en grant peril de soy mettre entre tel peuple ». P. Paris : « ... soy mettre devant le peuple ».

6. *Ibid.* : « Neantmoins le dit monseigneur le duc ne les crut pas ». Un des griefs de Marcel contre le dauphin, c'est qu'il aurait cherché dans le bas peuple un point

l'avait annoncé, « environ tierce », c'est-à-dire vers neuf heures du matin, à cheval, accompagné de six à huit personnes seulement. L'affluence était naturellement plus grande que de coutume. Le duc de Normandie, s'adressant à ceux qui l'entouraient, déclara que son intention était de vivre et de mourir avec eux. On avait prétendu qu'il faisait venir des hommes d'armes pour les piller et les molester. C'était lui prêter une pensée qu'il n'avait jamais eue. Son unique désir était de contribuer à défendre et à protéger le peuple de France, qui avait tant à souffrir depuis que les ennemis s'étaient répandus dans tout le royaume. Ceux qui avaient mis la main sur le gouvernement n'apportaient nul remède au mal. Désormais, il entendait gouverner par lui-même et chasser les ennemis de France, ce qu'il eût déjà fait s'il avait eu un pouvoir effectif et les ressources nécessaires¹. Depuis que les Etats étaient souverains, ils avaient levé force subsides dans le royaume, mais il n'en avait eu, quant à lui, ni un denier, ni une obole. Il pensait bien que ceux qui avaient eu le maniement de cet argent en rendraient bon compte².

Ce langage, à la fois ferme et sensé, plut au peuple qui, avec sa mobilité habituelle, se rallia, en grande majorité, au parti du dauphin³, mais pour quelques heures à peine, car, dès le lendemain, les meneurs du parti opposé mettaient tout en œuvre pour reprendre l'avantage.

Le vendredi, 12 janvier, le prévôt des marchands et ses « alliés » firent assembler, à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, une foule de gens, parmi lesquels dominaient leurs partisans. Dès que le duc de Normandie en fut informé, il se rendit du Palais à Saint-Jacques, accompagné de l'évêque de Laon et de plusieurs autres personnes de son entourage. Aussitôt arrivé, il donna la parole à son chancelier, c'est-à-dire au chancelier de Normandie, Jean de Dormans⁴, qui reprit ce que son

d'appui contre la bourgeoisie parisienne : « et se estudioit faire en la bonne cité de Paris des menuz contre nous grant commocion... » (Lettre à l'échevinage d'Ypres. Voy. ci-après chap. x).

1. *Gr. Chr.*, VI, 77-78 : « Si estoit son entencion, si comme il disoit, de gouverner des lors en avant, et de rebouter les ennemis de France ; et n'eust pas le dit duc tant attendu, se il eust eu le gouvernement et la finance ».

2. *Ibid.*

3. *Gr. Chr.*, VI, 78 : « Et furent les paroles du dit duc moult agreables au peuple ; et se tenoit la plus grant partie par devers luy ».

4. Jean de Dormans, fils d'un procureur au parlement de Paris, où lui-même exerça pendant plusieurs années la profession d'avocat, est un des grands person-

maître avait dit la veille, aux Halles ¹. De plus, comme le bruit courait que les promesses faites au roi de Navarre n'avaient pas été tenues, et que le dauphin ne pouvait rien contre les brigands qui infestaient les environs de Paris, Dormans tenta un timide et incomplet essai de justification. Sur le premier point seulement, il répondit que la résistance opposée au roi de Navarre venait de ceux à qui Jean II avait donné en garde les forteresses normandes, mises en sa main. Le dauphin avait fait tout ce qui était en son pouvoir, et il était prêt à le faire encore. De la répression du brigandage, il ne fut pas question. Qu'est-ce que le prince aurait pu dire ou faire dire à ce sujet? Son impuissance était trop manifeste ².

Quand le chancelier eut terminé son exposé, l'échevin Charles Toussac voulut à son tour prendre la parole, mais il s'éleva à ce moment un tel tumulte, qu'il ne réussit pas tout d'abord à se faire entendre ³. Néanmoins, les partisans du duc n'étant pas les plus nombreux, le fils du Roi estima que sa dignité, et peut-être sa sécurité, lui commandaient de se retirer. Il sortit donc avec ceux qui l'avaient accompagné. L'évêque de Laon ne le suivit pas, quoiqu'il fût venu avec lui à Saint-Jacques ⁴. Après le départ du dauphin, Charles Toussac renouvela sa tentative, et cette fois se fit écouter. Son discours fut une longue diatribe contre les officiers du Roi, et même contre le duc de Normandie, bien qu'à l'égard de ce dernier il procédât par voie d'allusions plus ou moins transparentes ⁵. « Il y a, dit-il, tant de mauvaises herbes dans le royaume qu'elles étouffent les bonnes » ⁶. Un avocat, Jean de Sainte-Aude, lui succéda ⁷. Les Etats l'avaient choisi pour être l'un des « gé-

nages du XIV^e siècle. Successivement évêque de Lisieux et de Beauvais, il fut fait cardinal en 1368. Il était, depuis 1357, chancelier de Normandie. Le roi Jean le nomma chancelier de France, en 1361, à son retour de captivité. Il garda les sceaux jusqu'au 21 février 1371, date à laquelle il fut remplacé par son frère Guillaume. Mort le 11 juillet 1373. C'est lui qui fonda le collège de Dormans-Beauvais.

1. *Gr. Chron.*, VI; 78-79.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* : « ... mais il y ot si grant noise que il ne pot estre oyz ».

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* : « Si dist moult de choses, par especial contre les officiers du Roy..... et moult dit de choses couvertement contre le dit Roy ».

6. *Gr. Chr.*, VI, 79 : « Et dist que il y avoit tant de mauvaises herbes que les bonnes ne pavoient fructifier ne amender ».

7. Jean de Sainte-Aude (ou Sainte Haude) obtint, en 1360, des lettres de rémission en exécution du traité conclu entre Jean II et le roi de Navarre (Secousse, *Recueil*, p. 180); garde de la prévôté de Meulan en 1363 (5 février. — *Bibl. nat.*, Fr. 26005,

néraux gouverneurs » des subsides, octroyés pour la guerre. Ses fonctions le désignaient pour rétorquer une insinuation du dauphin, qui, la veille, aux Halles, avait dit que, s'il n'avait eu lui-même ni un denier, ni une obole de tout l'argent encaissé, d'autres avaient peut-être les mains moins nettes. « Cet argent, dit Sainte-Aude, ni le prévôt des marchands, ni les délégués des trois Etats ne l'ont mis dans leur bourse ¹, mais il est tels chevaliers, — et il cita les noms —, qui, par mandement du duc, ont reçu jusqu'à quarante ou cinquante mille moutons d'or, dont il a été fait un mauvais emploi ². La séance se termina par une ovation à Etienne Marcel. Elle fut provoquée par Toussac, qui déclara que le prévôt était un « prudhomme », n'ayant agi que « pour le bien, profit et salut du peuple ». Sa conduite lui avait attiré des haines violentes. Il avait besoin d'être « porté et soutenu », non seulement par les assistants, mais par toute la population parisienne. S'il pouvait penser un instant que cet appui dût lui faire défaut, il ne songerait plus qu'à chercher son salut « là où il croirait le trouver ». Ses partisans répondirent par acclamation qu'ils « le porteraient et soutiendraient contre tous » ³.

La réunion de Saint-Jacques-de-l'Hôpital eut l'effet que ses promoteurs en attendaient. Elle intimida le duc de Normandie, qui, dès le lendemain (samedi, 13 janvier), appela au Palais les chefs ou représentants de plusieurs corporations ouvrières ⁴. Il leur parla avec beaucoup de

n° 1408); prévôt et receveur de Nogent-le-Roi, pour le roi de Navarre en 1369 (29 juin. — Bibl. nat., P. O. 245, d. 5401. BEAULO, n° 17). Ces quelques indications et sa profession permettent de ne pas le confondre avec Jean « de Seinte-Haude », marchand originaire de Normandie, qui, en 1364, vint se fixer à Abbeville (Rymer, III, II, 748).

1. *Gr. Chr.*, VI, 79 : « ... et dist que le prevost des marchans ne les autres des III estaz n'avoient pas eu ne emboursé l'argent que l'en avoit receu des diz subsides ». La même déclaration avait été faite déjà par Etienne Marcel. « Et autel avoit dit le dit prevost des marchans, *de sa bouche*. » Les mots soulignés, qui ne sont pas absolument inutiles, manquent dans l'édition de P. Paris.

2. *Ibid.*

3. *Gr. Chron.*, VI, 79 80.

4. *Ibid.*, p. 80 : « Item, le samedi ensuyvant, xiii^e jour du dit mois de janvier, monseigneur le duc manda pluseurs des *mestiers* de Paris au palais, là où il estoit... ». Je souligne le mot *mestiers* : il y a dans l'édition de P. Paris : *maistres*. On a pu croire qu'il s'agissait de maîtres de l'Université de Paris, et on a vu dans ce fait une « preuve manifeste que l'Université restait étrangère aux menées factieuses d'Etienne Marcel et qu'elle conservait au fils du roi Jean un dévouement fidèle et courageux » (Ch. Jourdain, *L'Université de Paris au temps d'Etienne Marcel*, p. 12. Extrait de la *Revue des Quest. histor.*, oct. 1878).

douceur¹, leur demandant d'être ses « bons sujets », comme il voulait être leur « bon seigneur ». Leur réponse fut, suivant une formule prodiguée à cette époque, « qu'ils vivraient et mourraient avec lui ». Ils ajoutèrent qu'il avait trop tardé à prendre le gouvernement. Entendaient-ils lui signifier par là que le titre de *régent* conviendrait mieux à la réalité et aux exigences de la situation ?

On était arrivé au vingtième jour après Noël (14 janvier), et une nouvelle session des Etats de la langue d'oïl s'ouvrit effectivement à cette date, comme il avait été convenu au commencement du mois précédent². Mais, seules, les bonnes villes étaient vraiment représentées; les nobles s'étaient abstenus et les gens d'église étaient peu nombreux³. Bien que les députés siégeassent tous les jours, l'accord ne se fit pas entre eux⁴. Ils durent se séparer vers le 24 ou le 25 janvier, sans avoir abouti à rien, et après s'être ajournés au 11 février⁵. Leur impuissance se traduisit d'une manière significative. « Pour provision », ils n'imaginèrent rien de mieux que d'ordonner la fabrication d'une monnaie plus faible, c'est-à-dire qu'ils eurent recours au vieil expédient, tant de fois dénoncé et condamné⁶.

1. *Gr. Chron.*, VI, 80 : « ... moult amiablement... »

2. Les *Grandes Chroniques*, *ibid.*, semblent indiquer que cette date fut avancée : « Le huitiesme jour d'après Noel l'an dessus dit fu l'assemblée à Paris des bonnes villes, etc. ». Le huitième jour d'après Noël est le 2 janvier. Mais c'est là une erreur de l'édition de P. Paris, que personne n'a relevée (Voy. G. Picot, *Hist. des Etats Généraux*, I, 73, et les conjectures qu'il émet pour concilier les deux dates contradictoires des 2 et 14 janvier; P. Viollet, *Les Etats de Paris en février 1358*. Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV, 2^e p., Paris, Klincksieck, 1894, in-4°, p. 6, n. 4). Le man., fr. 2813, fol. 408^v — pour ne citer que celui-là — dit très exactement : « Le xx^e jour de Noël l'an dessus dit, fu l'assemblée des bonnes villes. » On peut joindre à ce texte décisif deux quittances : l'une de Jacques (Jacme) Roc, l'un des élus pour les bonnes villes et communes du bailliage d'Auvergne, donnée à Clermont, le 7 janvier 1358, et qui porte : « ... pour cause de mez despens [à] aler à Paris à la journée du xx^e jorn de Noel prochainement venant... » (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 697); l'autre de Bertrand du Broc, chevalier, député par les nobles du même bailliage d'Auvergne, pour « aler à Paris à la journée du xx^e jour de Noel prouchain venant » (Clermont, 8 janvier 1358. — Bibl. nat., P. O. 524, d. 11 785, n° 2).

3. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... mais il n'y ot aucuns nobles, et pou y ot des gens d'église ». L'abstention des nobles fut-elle si complète? La noblesse du bailliage d'Auvergne, tout au moins, envoya un député à Paris. Voy. la note précédente.

4. *Ibid.* : « Et tous les jours assembloient et si ne povoient estre d'acort ».

5. *Gr. Chr.*, *ibid.* — *Ordonn.*, III, 193-194 (22 janvier 1358).

6. *Gr. Chron.*, VI, 80-81. — Voy. sur ce point l'ouvrage déjà cité d'Em. Bridrey, *La théorie de la monnaie au XIV^e s.*, p. 493-498. Sous l'empire des circonstances, les idées de

IV. — L'audace croissante des compagnies et l'attitude du roi de Navarre auraient cependant appelé des remèdes plus énergiques ou plus efficaces. Le duc de Normandie avait fini par réunir à Paris, ou dans les environs, une force d'au-moins 2 000 hommes d'armes¹, venus des extrémités du royaume, — « des diverses marches », disent les *Grandes Chroniques* —, mais leur inaction laissait le champ libre à un ennemi, dont les hardis coups de main inquiétaient fort les Parisiens. Déjà quelques bandes s'étaient avancées jusqu'à Saint-Cloud². Le péril n'était pas seulement à l'ouest de la capitale. Le 14 janvier, la ville d'Étampes était mise au pillage, et l'événement dut frapper plus vivement les esprits à cause d'une coïncidence singulière. Il se produisit le jour même où Louis, comte d'Étampes, épousait Jeanne d'Eu, fille d'un ancien connétable, Raoul comte d'Eu, sœur d'un autre Raoul, qui avait été lui aussi connétable de France et avait eu la tête tranchée au début du règne de Jean II. Jeanne d'Eu était veuve de Gautier, duc d'Athènes, — un troisième connétable —, qui avait trouvé la mort sur le champ de bataille de Poitiers³.

Le roi de Navarre, qui entretenait de nombreuses intelligences dans Paris, — il suffira de nommer Robert le Coq et ce Jean de Picquigny auquel il devait sa délivrance, — continuait à protester contre l'inexécution des promesses qui lui avaient été faites. Fidèles à leur rôle, les « deux reines » s'entremettaient activement pour conjurer une rupture⁴. Charles le Mauvais se tenait toujours à Mantes, où il était revenu, après avoir présidé, à Rouen, une cérémonie imposante, destinée à réhabiliter les victimes de la « justice » de Jean II.

Nicole Oresme se seraient beaucoup modifiées (second texte latin du *Traité des Monnaies*), et la décision des États aurait suivi docilement l'évolution de la doctrine monétaire.

1. Dès le commencement de février, « dedenz la Chandeleur », comme le porte le man. fr. 2813, et non « dedenz Paris », comme l'a imprimé P. Paris.

2. *Gr. Chron.*, VI, p. 81 : « ... lesquels (hommes d'armes) demouroient à Paris et environs sanz rien faire ne porter aucun profit; et loutesvoies les ennemis estoient ou pays en pluseurs lieux et pilloient et roboient tout, et furent jusques à Saint-Cloust ». Déjà éclataient entre bourgeois et gentilshommes quelques unes de ces rixes, qui furent le prelude et l'occasion de la Jacquerie. « De par les deables ne venez pas si pres de Paris pour faire voz proces ! Allez les faire entre Guines et Calais dont vous estes ». C'est l'apostrophe lancée à un chevalier par Pierre Gilles, l'un des plus fougueux partisans de Marcel (*Arch. nat.*, JJ. 89, fol. 3-3^{vo}, n° 5. — Lettres de rémission de janvier 1358).

3. *Gr. Chr.*, *ibid.*

4. *Ibid.*

Il avait fait son entrée dans la capitale du duché le lundi, 8 janvier, avec une suite nombreuse « de gers armés et non armés ». Les uns étaient venus avec lui ; les autres, habitants de Rouen, étaient allés à sa rencontre ¹. Les *Grandes Chroniques* notent que, ce même jour, des « ennemis », qui ne sont point autrement désignés, brûlèrent un très bel « hôtel », que le duc de Normandie avait à trois lieues au-dessous de Rouen, à Couronne, aujourd'hui Grand-Couronne ².

Le mercredi suivant, 11 janvier, des serviteurs du roi de Navarre furent envoyés, de bon matin, au gibet de Rouen pour « dépendre » et ensevelir les corps des suppliciés, que le roi de France avait fait décapiter, dans les circonstances tragiques qu'on n'a pas oubliées ³. On ne trouva plus les restes du comte d'Harcourt, qui avaient disparu depuis longtemps, enlevés vraisemblablement par des membres de sa famille.

Trois « rendues » ou « sœurs » de « la Madeleine », c'est-à-dire de l'hôpital de Rouen, ensevelirent dans trois cercueils les corps du seigneur de Graille, de Maubue de Mainemares et de Colin Doublet, qui étaient encore pendus au gibet, les têtes séparées du tronc. Un quatrième cercueil, vide, figurait la déponille du comte d'Harcourt ⁴. Trois « chaires » ou « chaises à dames » avaient été amenées pour l'ensevelissement des corps ⁵. Sur l'une, on plaça le cercueil vide ; sur une seconde, celui qui contenait les restes du comte de Graille ; sur la troisième, les deux derniers cercueils.

Un peu plus tard dans la matinée, « environ tierce », le roi de Navarre, à cheval, escorté d'une foule nombreuse, partit de Rouen pour se rendre au lieu où s'élevait le gibet. Cent valets, ayant chacun un écusson aux armes de Charles le Mauvais, portaient cent grandes tor-

1. *Gr. Chr.*, VI, 73.

2. *Ibid.*, 73-74. — Grand Couronne ; Seine-Inférieure, arr. de Rouen, ch. I, de c^o.

3. *Ibid.*, p. 74.

4. *Ibid.* : « Et il y ot un autre coffre wil pour representation du dit conte de Harcourt ».

5. La « chaire » ou « chaise à dames » est une litière avec brancards en avant et en arrière, permettant d'y atteler deux bêtes de somme (juments ou mules). Les miniatures des manuscrits en offrent de nombreuses représentations. Voy. *British Museum, Addit. Man.*, 21,143, fol. 454^v. La miniature figure l'entrée de Charles V et de la Reine à Reims, pour le sacre. Le Roi est à cheval ; la Reine dans une chaise à dames. — En 1378, l'empereur Charles IV accomplit le trajet de Saint-Denis à Paris dans la « litière » de la Reine, qui n'était autre chose qu'une « chaise », portée par deux bêtes de somme (*Bibl. nat.*, Fr. 2813, Miniature du fol. 46^o).

ches. Le roi fit descendre les cercueils jusqu'au Champ-du-Pardon et arrêter les « chaises », le plus près qu'on put de l'emplacement où l'exécution avait eu lieu. Les vigiles des morts furent chantées solennellement par des religieux de divers ordres, qu'on avait fait venir à cet effet. L'office terminé, les « chaises » furent remises en marche dans l'ordre inverse de celui où elles étaient disposées à l'arrivée. En tête venaient les deux cercueils placés sur une même litière ; derrière étaient deux écuyers, à cheval, « armés des armes » de Maubue de Mainemares et de Colin Doublel, et enfin les amis des défunts. La « chaise » où avait été placé le corps du seigneur de Graville suivait immédiatement ; derrière et précédant les amis du mort, s'avançaient deux hommes à cheval, ayant chacun une bannière « de ses armes », et deux autres encore sur deux chevaux, « armés l'un pour la guerre, l'autre pour le tournoi ». Le dernier de tous, le cercueil vide qui figurait la dépouille du comte d'Harcourt, était escorté par deux porteurs de bannières, deux hommes armés¹, le roi de Navarre en personne et les amis du comte. Refaisant le chemin qui avait été parcouru le 5 avril 1356, le cortège ne s'arrêta qu'à la petite porte du château de Rouen, près de laquelle les condamnés étaient montés sur les fatales charrettes. Les cercueils furent alors retirés des « chaises », et des chevaliers et écuyers les portèrent sur leurs épaules, comme pour de vraies funérailles, jusqu'à la cathédrale de Rouen. Le roi de Navarre et une foule immense suivaient à pied ; il était déjà très tard lorsque le convoi entra dans l'église. Le catafalque, couvert de cierges, avait trente-six pieds de long² ; à chacun des piliers de la nef, drapés d'une étoffe de soie noire, avaient été attachés quatre petits écussons aux armes des victimes³.

Le lendemain (11 janvier), le roi de Navarre harangua le peuple de Rouen, d'une fenêtre qui s'ouvrait au-dessus de la porte de « l'aître », c'est-à-dire du cimetière de Saint-Ouen⁴. Il avait fait savoir, sans

1. P. Paris : « et deux varlés et deux hommes armés » (p. 75).

2. P. Paris : « ... vingt sept piés de lonc ».

3. *Gr. Chr.*, VI, 76 : « Et en chascun des pilliers de ladite eglise avoit une grant piece de cendal atachiée, dedenz la quelle avoit iiii escuz petis des armes des iiii dessus nommez ». J'ai peut-être forcé un peu le sens en supposant que les piliers étaient drapés ou tendus de haut en bas ; il est possible qu'on y eût seulement attaché un lé de cendal, sur lequel étaient fixés les écussons.

4. C'est ce qui ressort du rapprochement des *Grandes Chroniques* avec la *Chron. des quatre premiers Valois*, qui mentionne seule « l'aître » de Saint-Ouen. D'après les

doute, dès la veille, qu'il parlerait, car on était accouru en foule pour l'entendre. Son langage, d'après le chroniqueur le plus autorisé n'aurait pas différé beaucoup de celui qu'il avait déjà tenu à Paris et à Amiens ¹, c'est-à-dire qu'il ne s'oublia pas lui-même, tout en faisant l'éloge des infortunés dont la mémoire obtenait une tardive et éclatante réparation ². A plusieurs reprises, il les qualifia de « martyrs » ³. Il se rendit ensuite à Notre-Dame, où la messe des morts fut célébrée solennellement par l'évêque d'Avranches. Après quoi, les cercueils furent déposés au charnier de la Cathédrale, en attendant leur inhumation dans la chapelle des Innocents ⁴.

Le même jour, le roi de Navarre, jaloux d'accroître sa popularité, fit asseoir à sa table le maire de Rouen, « un marchand de vin de petit état », disent très inexactement les *Grandes Chroniques* ⁵.

V. — A la fin du mois de janvier, un meurtre fut commis à Paris, qui, en aucun temps, n'eût passé inaperçu, mais qui, par ses suites

Gr. Chron., VI, 76, on pourrait croire que Charles le Mauvais parla d'une fenêtre de l'église : « L'endemain, jour de jeudy, xi^e jour du dit mois de janvier, le dit roy de Navarre fu à matin à une fenestre sur la porte de Saint-Ouen de Rouen ; et là parla à grant foison de genz, qui estoient alez en la place qui est devant, pour oir le dit roy qui avoit fait savoir qu'il vouloit parler à euls... ». — *Chron. des quatre premiers Valois*, 65 : « Et comme à Amiens et à Paris, prescha le dit roy de Navarre, en l'etire de Saint-Ouen, à Rouen ».

1. *Gr. Chr.*, VI, 76 : « ... et leur dist en substance autel comme il avoit dit à Paris... »

2. Le traité de réconciliation avait bien essayé, mais un peu timidement, de prévenir cet éclat : « ... et aussi les corps des diz decapitez, à la priere et requeste de nostre dit frere, comme dit est, seront ostez senz solemnitez, de là où il sont, par nos genz. et par eulz baillez à nostre dit frere pour en faire sa volenté ». (*Arch. nat.*, JJ, 89, fol. 123, n° 289. — Secousse, *Recueil*, p. 66-67).

3. *Gr. Chr.*, *ibid.* — Jean de Venette, qui relate sommairement ces faits, avec des erreurs de détails et de dates assez nombreuses, fait connaître le texte sur lequel prêcha le roi de Navarre : « *Innocentes et recti [corde] adhæserunt mihi etc.* » Ps. XLIV, 21 (*Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 252).

4. *Gr. Chr.*, *ibid.*

5. Le maire de Rouen, à cette époque, était Jacques le Lieur (Noël 1357-Noël 1358), « d'une vieille et riche famille rouennaise qui figure parmi les pairs de la commune depuis la fin du XIII^e siècle » (A. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 296 et suiv.). On ne voit pas qu'il ait jamais été marchand de vin. En 1359, il fut fait capitaine de Rouen et du fort de Sainte-Catherine, et il aurait été anobli cette même année. Innocent VI, écrivant au maire de Rouen en mai 1358, adresse sa lettre « dilecto filio nobili viro Jacobo Lelier (*sic*) domicello, majori Rothomagensi » (*Reg. Vat.*, n° 244 K, ep. 166. — Denifle, *La désolation des églises en France*, t. II, 1^o p., p. 295, n. 4).

inattendues, vint accroître l'effervescence des esprits. Dans l'après-midi du 24 janvier, le valet d'un changeur, Perrin Marc, tua d'un coup de couteau le trésorier du duc de Normandie, Jean Baillet¹. Celui-ci, s'il faut en croire Villani, aurait été frappé pour avoir refusé de payer le prix de deux chevaux achetés pour les écuries du dauphin². Il se peut que le fait soit exact, mais il est impossible d'en vérifier la réalité. L'assassin, qui avait rencontré ou attendu sa victime rue Neuve-Saint-Merry, eut le temps de se réfugier dans l'église de Saint-Merry, où il était protégé par le droit d'asile³.

Jean Baillet, sur lequel on sait peu de chose, mais qui appartenait peut-être lui-même à une famille de changeurs parisiens⁴, exerçait ses fonctions de trésorier depuis le 27 décembre 1355⁵. Il avait toute la confiance de son maître⁶. Le jeune prince, courroucé de la mort d'un de ses meilleurs serviteurs⁷, voulut le venger et n'hésita pas, pour y parvenir, à enfreindre l'immunité ecclésiastique. Dans la soirée, à une heure tardive⁸, pour prévenir quelque émotion populaire, il envoya son maréchal de Normandie, Robert de Clermont, Jean de Chalon, fils du sire de Chalon-Arlay⁹, le prévôt de Paris, Guillaume Staise, et avec eux de nombreux hommes d'armes, pour s'emparer du coupable.

1. *Gr. Chr.*, VI, 82 : « ... fu tué à Paris d'un vallet changeur, appelé Perrin Marc, qui le feri d'un coustel au dessoubz de l'espaule, par derrieres... »

2. Villani, lib. VIII, cap. xxxix ; Muratori, XIV, col. 484-485 : « Uno borgese di Parigi vendè al Dalfino di Vienna, primogenito del Re di Francia, due suoi destrieri, e'l Dalfino comandò a un suo tesoriere che'l pagasse. Il borgese andò molte volte al tesoriere per farsi pagare. Il tesoriere il menava per parole, etc. »

3. *Ibid.*

4. On trouve le 11 octobre 1348 un Henri Baillet, « changeur » à Paris (Bibl. nat., P. O. 168, d. 3562, BAILLET, n° 2). D'autre part, il me semble que le trésorier du duc de Normandie peut être identifié avec « Jean Baillet, le jeune, à present (1^{er} mai 1354) maistre particulier de la Monnaie de Roan » (*ibid.*, d. 3561, même nom. n° 2).

5. Bibl. nat., P. O. 168, d. 3562, n° 3. Provisions de Jean Baillet, « bourgeois de Paris ». Vidimus de G. Staise, prévôt de Paris, du 5 juillet 1357. — Jean Baillet était entré en fonction vingt jours après que Jean II avait donné le duché de Normandie, à son fils aîné.

6. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... Jehan Baillet, tresorier de Monseigneur le duc de Normandie, et moult acointé de lui... »

7. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... le duc qui moult estoit courroucié de la mort de son dit tresorier... »

8. *Ibid.* : « Et le soir bien tart, etc. »

9. Le sire d'Arlay était Jean II de Chalon, d'une famille qui est à ne pas confondre, mais a été souvent confondue avec celle des Chalon-Auxerre. Voy. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 109, 112 et n. 2.

Les portes de l'église furent brisées, et Perrin Marc, enlevé de vive force, fut traîné au Châtelet¹. Le lendemain, on le tira de prison, on le conduisit au lieu « où il avait fait le coup », et sur place, il eut le poing tranché. Après quoi, il fut mené au gibet et pendu sans autre forme de procès².

L'évêque de Paris ne manqua pas de protester contre la violation d'un des privilèges les plus anciens de la juridiction ecclésiastique. « Il fit si bien », que le surlendemain de son supplice (27 janvier), Perrin Marc fut « dépendu » et son corps rapporté dans l'église de Saint-Merry. Il eut des obsèques solennelles, le jour même où avaient lieu, plus modestement, celles de Jean Baillet. Le duc de Normandie suivait le convoi de son trésorier, tandis que la bourgeoisie parisienne, le prévôt des marchands en tête, se pressait derrière le cercueil de Perrin Marc³.

Dans la même journée⁴, un Conseil fut tenu par le duc de Normandie, où l'on examina la question, qui au fond primait toutes les autres : celle de la paix avec l'Angleterre. A la fin du mois d'août de l'année précédente, deux conseillers et un avocat du Roi au Parlement, Etienne de Paris, Jean de Champeaux et Regnaut d'Acy, accompagnés d'un notaire de la chancellerie royale, étaient partis pour l'Angleterre, afin de négocier avec les mandataires d'Edouard III le traité de paix, dont on escomptait la conclusion prochaine⁵. Le nouveau chancelier, Gilles Aycelin de Montaigu, qui avait succédé à Pierre de la Forêt⁶, était

1. *Gr. Chr.*, VI, 82-83.

2. *Ibid.*, p. 83.

3. *Ibid.* : « ... et là à tres grant sollempnité fu enterré le jour que les obseques du dit Jehan Baillet furent faites, aus quelles fu present monseigneur le duc de Normandie. Et à celles du dit Perrin fu le prevost des marchans, et grant foison de bourgeois de Paris ».

4. *Ibid.* : « Le samedi xxvii^e jour du mois de janvier etc. ».

5. Rymer, III, 1, p. 147 : « De conductu pro consiliariis adversarii de Francia » (21 août 1357).

Etienne de Paris. Doyen, puis évêque de Paris (*Gallia Christ.*, VII, col. 211). Conseiller clerc au parlement.

Jean de Champeaux. Archidiaque de Melun. Conseiller clerc comme Et. de Paris.

Regnaut d'Acy est déjà connu, et il sera encore question de lui dans ce chapitre.

Le notaire royal était Mathieu Guehery.

Pour toutes les négociations qui se poursuivirent pendant la captivité de Jean II, je renvoie au second chapitre du tome II.

6. D'une famille d'Auvergne. Evêque de Thérouanne ; chancelier de France, 1357 ; cardinal, 1361 ; mort en 1378.

parti avec eux ou les avait rejoints peu de temps après ¹. Tous les quatre étaient de retour à Paris dans les derniers jours de janvier. Trois prisonniers de Poitiers avaient été autorisés à les suivre : le comte de Vendôme ², le seigneur de Derval ³ et le sire d'Aubigny ⁴. Avec eux était revenu le sénéchal d'Anjou, Jean de Saintré, qui n'était pas prisonnier, mais qu'une mission spéciale avait conduit en Angleterre ⁵. Les uns et les autres devaient renseigner le fils aîné du Roi sur l'état des négociations et sur les conditions acceptées d'un commun accord. Ils lui firent leur rapport, en présence des « évêques, chevaliers et autres », appelés au Conseil pour délibérer sur un objet aussi important ⁶. Le traité plut beaucoup, paraît-il, au duc et à ses conseillers, qui eurent certainement communication du projet même arrêté entre les deux rois ⁷. Nous verrons ultérieurement si cet optimisme était justifié et par quelles raisons il peut s'expliquer.

Après la cérémonie expiatoire de Rouen, le roi de Navarre était revenu à Mantes. Vers le 3 ou le 4 février, il envoya Jean de Picquigny à Paris, pour présenter au dauphin plusieurs requêtes de sa part. Picquigny s'acquitta de son message devant les reines Blanche et Jeanne et plusieurs membres du Conseil. Le Navarrais demandait que le duc de Normandie tint les engagements pris envers lui, sans préciser quels étaient ces engagements ; il réclamait la restitution de ses forteresses, de certains bijoux qui lui avaient été pris au moment de son arrestation, enfin le payement d'une somme de 40.000 florins à l'écu, qui lui aurait été promise pendant son récent séjour à Paris ⁸.

Le duc répondit lui-même à Picquigny, avec plus de vivacité et de hauteur qu'il n'en mettait d'habitude dans ses discours. Il s'était levé,

1. Rymer, III, 1, p. 160 (27 nov. 1357) : « Papæ ad Regem ; pro pace, cumulatæ exhortationes ».

2. Jean VI, comte de Vendôme et de Castres, fils aîné de Bouchard VI et d'Alix de Bretagne.

3. Bonnabes de Rougé, seigneur de Derval.

4. Regnaut, sire d'Aubigny, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois (P. O. 125, d. 2557).

5. Jean de Saintré, sénéchal d'Anjou.

6. *Gr. Chr.*, VI, 83 : « Le samedi xxvii^e jour du mois de janvier, les messagers du Roy qui estoient venus d'Angleterre... firent leur rapport au duc de Normandie, en la presence de pluseurs de son Conseil, evesques, chevaliers et autres, sur le traictié de l'accort fait en Angleterre entre les roys de France et d'Angleterre ».

7. *Ibid.* : « Le quel traictié moult plut aus diz duc et conseilliers, si comme ilz disoient ».

8. *Gr. Chr.*, VI, 84.

pour parler, avait mis un genou en terre devant les deux reines, mais celles-ci l'avaient aussitôt fait asseoir à côté d'elles. Sa réponse fut qu'il n'avait manqué à aucun des engagements pris envers le roi de Navarre. Que si quelqu'un s'avisait de prétendre le contraire, il lui dirait qu'il en avait menti. Au surplus, Jean de Picquigny n'était pas « homme à qui le dauphin eût à en répondre »¹. Et cependant si quelqu'un voulait « maintenir » qu'il n'eût pas observé les conventions faites avec le roi de Navarre, il avait des chevaliers qui lui serviraient de champions, s'il était nécessaire. Le duc garda la parole quelque temps encore, et, quand il eut fini, l'évêque de Laon ajouta, en guise de conclusion et pour effacer la bonne impression que la fermeté du prince avait produite, que Monseigneur « aurait plus grand avis sur lesdites requêtes, et en répondrait tant qu'il suffirait ». C'était annoncer de nouvelles concessions et indiquer, avec une indifférence affectée et impertinente, qu'il n'y avait pas à tenir compte du mouvement d'humeur auquel le dauphin s'était laissé aller². Tout conspirait en faveur du roi de Navarre. Dans le courant de la même semaine, l'Université de Paris, le clergé de la ville, le prévôt de Paris et ses « compagnons », firent une démarche collective auprès du duc, au Palais. Simon de Langres, « maître » ou général « de l'ordre des Jacobins », fut l'orateur de la députation³. Il exposa que ceux au nom desquels il parlait avaient été unanimement d'avis que le roi de Navarre fît en une seule fois toutes ses requêtes au dauphin. Ceci fait, les forteresses dont il réclamait la restitution, lui seraient immédiatement rendues, et on examinerait ensuite ses autres demandes pour y donner suite, si elles étaient trouvées justes⁴. Simon de Langres s'étant borné à cette déclaration, un moine de Saint-Denis, maître en théologie et prieur

1. *Gr. Chr.*, VI, 84 : « Mais le dit mons. Jehan n'estoit pas homme à qui monseigneur le duc en deust respondre ».

2. *Ibid.*, p. 84-85.

3. *Ibid.*, p. 85. — Sur le sens qu'il convient de donner à cette démarche, voy. l'article déjà cité de Ch. Jourdain, *l'Université de Paris au temps d'Etienne Marcel*, 12-13. A noter une assertion de du Boulay, à l'appui de laquelle il n'apporte d'ailleurs aucun texte, à savoir qu'un mandement du Recteur avait fait défense à tous les maîtres et écoliers de porter « aucun signe de faction », c'est-à-dire les chaperons mi-partis et les émaux, de deux couleurs également, avec la devise : *A bonne fin*. (*Hist. Universit. Parisiensis*, IV, 85. — C. Jourdain, p. 11).

4. *Gr. Chr.*, VI, 85.

d'Essonne¹, lui fit observer qu'il n'avait pas tout dit. Et il ajouta, s'adressant au duc, qu'il avait encore été délibéré que le clergé, l'Université et la municipalité parisienne se tourneraient contre celui des deux, — dauphin ou roi de Navarre —, qui ne respecterait pas leur décision, et qu'on prêcherait contre lui dans les églises².

Cette mise en demeure, dont l'intervention du moine de Saint-Denis avait souligné le caractère blessant, précéda de peu de jours la réunion des Etats qui s'assemblèrent, comme il avait été annoncé, le dimanche, 11 février³, ou plus exactement le lendemain⁴. « Il n'y vint nul noble », disent les *Grandes Chroniques*, mais seulement « plusieurs des bonnes villes et du clergé »⁵. La session ne dura guère plus d'une huitaine de jours ; elle dut être close avant le 21 février⁶. Longtemps on n'a connu les travaux et les résolutions des Etats que par quelques lignes du chroniqueur officiel de Charles V : « Et finalement ordonnèrent que les gens d'église paieraient demi-dixième pour le temps avenir, pour un an. Et ceux qui n'avaient aucune chose payée pour l'an passé paieraient aussi, avec l'autre année, demi-dixième. Et les villes fermées

1. Le continuateur de Richard Lescot l'appelle « Guillelmus de Mollio ». M. Le moine note à son sujet (p. 119, n. 4) que le 28 avril 1357, il intervenait avec plusieurs autres maîtres de l'Université de Paris auprès des chanoines de Notre-Dame, pour obtenir la mise en liberté d'un écolier de l'Université détenu dans les prisons du Chapitre (Denifle et Chatelain, *Chartul. Univers. Paris.*, t. III, p. 43, n° 1232).

2. *Gr. Chr.*, VI, 85 : « Si dist lors le dit prieur à Monseigneur le duc que encores avoient-ils delibéré que, se il ou le dit roy de Navarre estoient refusans de tenir et accomplir leur deliberacion, il seroient contre celui qui en seroit refusant et prescheroient contre luy ».

3. *Gr. Chr.*, VI, 86 : « Le dymenche devant karesme prenant, xi^e de fevrier, se rassemblerent à Paris pluseurs des bonnes villes et du clergié, mais il n'y vint nul noble ».

4. L'ordonnance, rendue à la suite de cette session des Etats, débute ainsi : « Charles etc. Savoir faisons etc. que, à la supplicacion de nos chiers et bien amez les personnes de Sainte Eglise et habitans des bonnes villes du royaume de France de la Langue d'oïl, qui ont darrainement esté assemblez à Paris par nostre mandement, au douziesme jour de cest present mois de fevrier etc. » (P. Viollet, *Les Etats de Paris en février 1358*, p. 17. — Cf. *ibid.*, p. 5).

5. *Gr. Chr.*, *loc. cit.*

6. *Ibid.* : « Et par pluseurs journées se assemblerent, si comme ilz avoient acoustumé ». Mais l'ordonnance de février 1358, publiée par M. P. Viollet, et qui résume l'œuvre des Etats, se trouve visée dans une autre ordonnance du 21 février, même année (*Ordonn.*, III, 201). Voy. P. Viollet, *op. cit.*, 5, n. 2 et 25, n. 4. La clôture de la session a dû précéder de très peu cette date du 21 février, car le surlendemain (23 fév.), il y avait encore à Paris un certain nombre de députés des bonnes villes (*Gr. Chr.*, VI, 90).

feraient de soixante-quinze feux un homme armé ou dix sous parisis par jour; et le plat pays ferait de cent feux un homme armé »¹. Grâce à la publication, assez récente, d'une ordonnance inédite, du mois de février 1358, qui avait échappé aux recherches de Secousse², on sait ce que voulaient les Etats et ce qu'ils essayèrent de réaliser. Leur dessein fut évidemment de reprendre l'œuvre des Etats de 1356 et de 1357, de remettre en vigueur la grande ordonnance de mars 1357, non seulement inexécutée, mais ouvertement violée depuis plusieurs mois³. Un de ces articles prononçait la destitution de vingt-deux officiers royaux, particulièrement compromis. Cette disposition, impérative et précise, avait été bien vite éludée, la plupart des fonctionnaires révoqués étant rentrés en charge⁴. A vrai dire, on ne l'ignorait pas, mais le texte de l'ordonnance corrobore néanmoins utilement le témoignage des *Grandes Chroniques*.

Une autre réforme n'avait pas beaucoup mieux abouti : le travail d'épuration, confié aux réformateurs généraux, dont les pouvoirs, presque illimités, avaient été de bonne heure annulés, dès le mois d'août 1357. Les Etats de février 1358 décident que toutes les places où les officiers coupables ont été rétablis, ou dans lesquelles ils auraient réussi à se maintenir, seront cédées aux « bons officiers », que les réformateurs y avaient déjà mis ou qu'ils choisiront. Enfin, les poursuites contre les officiers prévaricateurs seront immédiatement reprises⁵.

La même ordonnance révèle une particularité curieuse, qui montre la part de la faveur et de l'intrigue dans des nominations d'où elles auraient dû être bannies. Depuis la fin de janvier, se trouvait à Paris l'un des prisonniers de Poitiers les plus en vue, le sire d'Aubigny, sé-

1. *Gr. Chr.*, VI, 86 : « Et finalement ordenerent que les gens de l'Eglise paioient demy x^s pour le temps avenir, pour un an. Et ceuls qui n'avoient aucune chose paiée pour l'an passé, paioient aussi avecques l'autre année demy x^s. Et les villes fermées feroient de lxxv feux un homme armé ou x sous parisis pour jour. et le plat païs feroit de c feux un homme armé ».

2. P. Viollet, *Les Etats de Paris en février 1358*, p. 17-36. Publication faite d'après une expédition originale, conservée aux archives communales de Tours (carton EE. 1), où quelques mots ont été mal lus ou n'ont pas été lus. Je puis signaler une autre expédition, qui permet de corriger ou de compléter, sur un très petit nombre de points, d'ailleurs, le texte imprimé (Bibl. nat., Nouv. acquis. franç., 20075, n° 20).

3. P. Viollet, *op. cit.*, p. 10.

4. P. Viollet, *ibid.*, p. 11 et 26 (art. 11 de l'Ordonnance).

5. P. Viollet, *ibid.*

néchal de Toulouse, investi par Jean II d'une mission officielle dont l'objet a déjà été indiqué. Il est probable que le sénéchal se préoccupait aussi de réunir l'argent nécessaire à sa rançon. Tout prisonnier qu'il fût, et par conséquent incapable de « s'armer » contre les Anglais, il réussit à se faire attribuer, par le duc de Normandie, la charge d'amiral de France, lucrative surtout pour qui ne pouvait, ni ne voulait en faire les fonctions. Il avait fallu, pour cela évincer un marin de carrière, Enguerrand Quiéret, dont le nom était populaire et qui avait dû être choisi sur la présentation des Etats ¹. « L'esprit d'intrigue et l'habile avidité de ce singulier négociateur » qu'était Aubigny ne font pas de doute ². Je ne vois pas qu'on soit fondé à ajouter que la complaisance du dauphin à son endroit révélât, chez le prince, « des plans fort peu belliqueux ³ ». Les députés exigèrent naturellement la destitution de l'amiral improvisé et le rappel d'Enguerrand Quiéret. .

L'ordonnance de 1358 ne se prononce pas avec moins de force que celle de 1357 contre les générosités royales, multipliées « sans cause ». Elle prohibe et révoque toutes les aliénations, tous les démembrements du domaine du Roi, postérieurs au règne de Philippe le Bel ⁴.

Les réformes ne pouvaient faire perdre de vue les besoins de la défense nationale. Depuis le milieu de l'année précédente, la levée des impositions votées pour la guerre, en mars 1357, était suspendue. Encore les quatre mois exigibles : mars, avril, mai et juin, n'avaient-ils pas été acquittés par tout le monde. Beaucoup de nobles, d'ecclésiastiques ou de bonnes villes ne s'étaient pas entièrement libérés, ou n'avaient même rien versé. Les Etats déclarent quittes ceux qui auront payé pour quatre mois ; mais les retardataires seront rigoureusement poursuivis ⁵. En même temps, ils accordent, pour un an, commençant le 1^{er} mars, un nouveau subside d'un demi-décime sur les revenus du clergé, d'un homme d'armes par soixante-quinze feux pour les villes closes et d'un homme d'armes par cent feux pour le plat

1. P. Viollet, *ibid.*, p. 13 et 15 ; p. 21-25 (art. 5 de l'Ordonnance). — Cf. Charles de la Roncière, *Hist. de la marine franç.*, I, 511. — Enguerrand Quiéret avait eu un échec, vers la fin d'août 1357, devant Honfleur, occupé par une bande de six cents Navarrais, qui barrait la Seine en aval (La Roncière, *ibid.*, 510).

2. P. Viollet, *ibid.*

3. *Ibid.*

4. P. Viollet, p. 4 et 27 (art. 13 de l'Ordonn.).

5. *Op. cit.*, p. 28-32, art. 15 et 16.

pays ¹. Comme les nobles ne se sont pas fait représenter, on ne peut ou l'on n'ose pas les taxer. Un vingtième de la recette totale est affecté, à titre gracieux, au paiement des dépenses privées du Roi, de la Reine, du duc et de la duchesse de Normandie ². Les trois Etats de la langue d'oïl se réuniront à Paris, au mois de mai de cette même année, pour voter, suivant qu'il écherra, une augmentation ou une diminution du subside, et s'assurer que les réformes n'ont pas été, une fois de plus, ajournées ³.

Comme mesure de défense nationale, l'ordonnance prescrit la démolition de tous les châteaux, de toutes les petites forteresses, qui ne pouvaient opposer une résistance sérieuse à un ennemi. Etaient seules exceptées celles de ces constructions qui étaient anciennes ; distinction arbitraire et malaisée à établir ⁴. La destruction de bon nombre de ces bicoques se justifiait d'autant mieux que, la grande guerre étant terminée, elles tombaient les unes après les autres aux mains des compagnies et devenaient des repaires de brigands. La disposition qui les condamne à disparaître se retrouve dans l'ordonnance de mai 1358, rendue sous l'influence des Etats de Compiègne et n'était point alors une nouveauté ⁵. Il n'y faut donc pas chercher, comme on a pu le faire tant que l'œuvre des Etats de février 1358 a été imparfaitement connue, une des causes déterminantes de l'explosion de la Jacquerie ⁶.

Enfin, — et ce n'est pas là le point le moins intéressant à noter —, l'ordonnance que nous analysons tend à donner à Paris un rôle prépondérant dans l'œuvre réformatrice qui se poursuit. Les Etats généraux, a-t-on dit, « redoutent la docilité des petits Etats provinciaux » ⁷. Oui, mais pour l'avenir et par une sorte de pressentiment, car le « mouvement de réaction », qui, dans les derniers mois de l'été de 1357, aurait été favorisé par la complaisance et la loyauté des assem-

1. *Op. et loco cit.*

2. Art. 16 *in fine* : « ... senz ce que... nous ne autres en puissions rien prendre (du subside), excepté toutesvoies la vintiesme partie que lesdiz gens d'Eglise et habitans nous en ont gracieusement ottroïé et accordé, pour aider à soustenir l'estat de nostre dit seigneur, de madame la roine de nous et de nostre tres chiere compaigne la duchesse ; laquele vintiesme partie nos genz pranront par la main dudit receveur general, selon ce que nous leur ordenerons ».

3. *Op. cit.*, p. 20, art. 4 de l'Ordonnance.

4. *Ibid.*, p. 23-24 (art. 7).

5. *Ordonn.* du 14 mai 1358, art. 5 (*Ordonn.*, III, 224).

6. S. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, 2^e édition, Paris, Champion, 1894, in-8°, p. 50-52.

7. P. Viollet, *op. cit.*, p. 15-16.

blées provinciales, a été fort exagéré ou même supposé gratuitement. Quoiqu'il en soit, et pour prévenir un danger éventuel, il n'y aura plus désormais de réunions particulières des trois ordres, mais des réunions plénières pour toute la langue d'oïl, et toujours tenues à Paris. La raison en est que cette ville « est la meilleure et la plus solennelle du royaume », que les députés « ès assemblées générales, pourront prendre et avoir meilleur et plus sain avis et délibération des choses pour lesquelles ils s'assembleront, au profit et honneur d'eux et du royaume, que autre part »¹.

« Ainsi Paris, conclut justement M. P. Viollet, prend légalement la tête du mouvement et prétend le diriger. Mais il ne le dirigera, en effet, que s'il a aussi le maniement des fonds votés par les Etats. C'est à quoi pourvoit l'article 18 de l'ordonnance : trois généraux sont nommés à Paris ; ce sont eux qui désigneront, dans les provinces, les élus pour les mêmes subsides (le dauphin donnera seulement la collation royale à ces élus). Un receveur général, à Paris, aura le maniement des fonds, mais il n'en pourra disposer que sur le mandement, c'est-à-dire sur l'ordre des trois généraux. La caisse de la guerre est donc (comme en mars 1357) aux mains du parti populaire »².

VI. — La situation était fort tendue au moment où fut close la session des Etats. L'ordonnance de février 1358 prouve que les députés ne renonçaient à aucune des réformes, vainement réclamées depuis deux ans. Mais leur volonté, pour s'être affirmée une fois de plus, serait-elle mieux obéie dans l'avenir ? Malgré la main mise par Robert le Coq sur le Conseil, où, grâce à des épurations successives, il avait fait faire une place de plus en plus large à ses amis, le dauphin y trouvait encore trois ou quatre conseillers dont il écoutait volontiers les avis, et à qui la faction navarraise prêtait une influence néfaste et un crédit peut-être imaginaire³. A tort ou à raison, tous les maux dont souffrait le pays leur étaient imputés ; on les rendait, notamment, responsables de l'inertie du prince, accusé de ne rien faire pour arrêter les ravages des compagnies⁴. Une autre cause d'inquiétude et de

1. P. Viollet, *op. cit.*, p. 18-19 (art. 3).

2. *Ibid.*, p. 16.

3. N. Valois, *Le Gouvernement représentatif*, p. 46.

4. *Contin. Chron. Guillelmi de Nangiaco*, II, 248 : « Nam, quia dominus regens remedium apponere ad prædicta pericula, eis civibus cum præposito requirentibus, sapius

malaise était le mystère qui entourait le traité de paix, ou plutôt le projet de traité depuis peu rapporté de Londres. Le texte n'en était pas divulgué et il n'avait même pas été communiqué aux Etats ¹. Evidemment, la paix avait été achetée à des conditions, que le parti de la Cour n'osait publier. Si le roi de France, désireux par-dessus tout de recouvrer sa liberté, les avait acceptées, Charles le Mauvais et ses amis avaient, au contraire, intérêt à perpétuer la crise ouverte depuis Poitiers, et une anarchie favorable à leurs desseins, secrets ou avoués.

Etienne Marcel, les échevins de Paris, et vraisemblablement aussi l'évêque de Laon, résolurent de faire un exemple. Il s'agissait d'intimider le dauphin au point de briser en lui toute velléité de résistance, de se débarrasser, même par le meurtre, de quelques-uns de ses conseillers, et de gouverner en somme par la terreur. La préméditation n'est pas niable; elle est établie non seulement par le récit des *Grandes Chroniques*, mais aussi par celui de Jean de Venette, qui, comme des centaines ou des milliers de témoins, entendit le prévôt avouer, après coup, l'attentat, et en revendiquer la responsabilité ². Ceci admis, il ne semble pas qu'il faille voir dans le drame sanglant qui va se dérouler l'exécution d'un programme, arrêté dans ses moindres détails. Le hasard, l'imprévu, y ont eu une grande part; les assassins paraissent avoir frappé ceux qui leur tombèrent sous la main; d'autres échappèrent peut-être, qui n'étaient ni moins compromis, ni moins menacés.

promiserat, et tamen quidquid ore dicebat de facto non complebat, crediderunt prædicti præpositus et communitas quod hoc negligeret de concilio aliquorum secum assistentium, qui, ut opinati sunt, dissuadebant regenti (*sic*) ne eis crederet in agendis ».

1. *Chron. normande*, 123 : « ... et fut ordonné un traité, lequel le roy Jehan envoia à Charles son filz par Regnaut d'Assi, qui estoit son advocat. De ces lectres ne peurent riens savoir ceulz des III estaz par le regent ne par son conseil, dont ilz se doubterent et conseillèrent ensemble d'occire le conseil du regent .. »

2. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 247-248 : « Quod considerantes præpositus mercatorum Parisiensis qui tunc erat, nomine Stephanus Marcelli, de re publica multum sollicitus pro tunc, cum aliis consulibus civitatis, habuit consilium cum civibus, quod utinam nunquam ad effectum finaliter devenisset ! *Et fuit istud, prout iste præpositus cum suis, me et multis audientibus confessus est.* Nam quia dominus regens etc. (Voy. p. 354, n. 4). Et ideo præpositus atque cives de Parisius habuerunt consilium intra se, quod bonum esset ut aliqui de assistentibus ipsi regenti de medio tollerentur. »

Dans la matinée du 22 février, — second jeudi de Carême —, le prévôt des marchands fit assembler à Saint-Eloy, dans la Cité, non loin du Palais, tous les « métiers » de Paris, en armes¹. Il réunit ainsi 3.000 hommes environ², à la tête desquels il se dirigea vers la demeure royale. Chemin faisant, une première victime s'offre aux coups de la foule, Regnaut d'Acy, l'un des avocats du Roi au Parlement, depuis longtemps désigné à la haine du parti populaire. On l'accusait de dénigrer les Etats, de combattre leurs décisions³. Il avait été mêlé aux négociations entre les rois de France et d'Angleterre, qui venaient d'aboutir à une solution pacifique. Tout récemment, il était arrivé de Londres, — en nombreuse compagnie d'ailleurs, — rapportant le texte de ce traité, maladroitement tenu secret⁴. Enfin, son office d'avocat du Roi l'avait obligé, quelques années auparavant, à prendre parti contre l'Université de Paris, qui le considérait comme un fils ingrat et parjure. L'indépendance de son attitude lui aurait attiré la peine de l'exclusion, — la « privation de l'Université », suivant l'expression consacrée, — si le Roi et le Pape lui-même ne fussent intervenus pour terminer le conflit à l'amiable⁵. Des inimitiés vivaces n'en subsistaient pas moins, qui ne furent peut-être pas étrangères à la mort de Regnaut d'Acy. Il était des vingt-deux officiers dont la destitution avait été prononcée le 3 mars 1357, mais son crédit n'en avait pas souffert, et, en fait il avait conservé ses fonctions⁶. On ne voit pas quels autres griefs on aurait pu articuler contre lui. C'était un homme de modeste naissance, fils d'un notaire du Roi, procureur lui-même au parlement de Paris avant d'y être avocat. Au début du règne de Jean II, sa noto-

1. *Gr. Chr.*, VI, 86. — Saint-Eloy, très ancien et très riche prieuré, formant un îlot dans la Cité entre les rues de la Barillerie, de la Calendre, aux Fèves et de la Vieille-Draperie (H. Legrand, *Paris en 1380*, p. 37, n. 3).

2. *Ibid.* : « ... et tant que l'en estimoit bien qu'ilz estoient pres de III mille touz armez ». Les mots *pres de* manquent dans l'édition de P. Paris.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 68-69 : « ... et ung avocat que l'en appelloit maistre d'Arcy. Icestui avocat souventeffoiz es conseulx parloit contre les estas ».

4. Voy. le texte de la *Chron. normande*, cité à la page précédente, n. 1. — Cf. *Chronographia*, II, 265.

5. H. Denifle et Em. Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, etc., t. III, Paris, 1894, in-4°, p. 23-36, n° 1220-1223 (25 août-6 septembre 1354). — Au sujet des prétentions de l'Université, qui ne tolérait pas que les avocats, *jurati Universitatis*, plaidassent contre elle. Voy. mon *Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 74-75.

6. Secousse, *Mémoires*, p. 181.

riété lui avait valu la clientèle royale ¹. Il s'était fort enrichi par l'exercice de sa profession, s'il est vrai que ses gains annuels se soient élevés à la somme de quatre mille florins ². Comme beaucoup d'autres, il avait eu des marques répétées de la faveur du Roi.

Il est possible qu'il ait eu vent de ce qui se tramait contre les conseillers du dauphin. Toujours est-il que « vers l'heure de tierce », — 9 heures du matin probablement —, il se rendait du Palais à sa maison, située dans la Cité, près de Saint-Landry ³, lorsque, à la hauteur de l'église de la Madeleine, il rencontra la foule ameutée ⁴, qui le reconnut et l'accueillit par des cris de mort. La boutique d'un pâtissier était à sa portée ⁵; il s'y jeta en toute hâte, mais, comme aucune autre issue ne s'ouvrait devant lui, il fut bientôt rejoint par ses ennemis et tomba percé de mille coups, sans avoir proféré une parole. Son corps resta longtemps sur la place, « en la vue de chacun », mais à la fin ses gens s'enhardirent, et, comme l'hôtel de leur maître était tout proche, ils y portèrent son cadavre ⁶.

Le premier sang versé ne pouvait qu'exciter la multitude et la rendre plus féroce ⁷. Entraînée par Marcel, elle envahit le Palais. Le

1. Voy. sa notice dans l'*Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 332-335. Son nom de famille était *Legrand*, et *d'Acy*, un simple surnom, tiré de son lieu d'origine (*Reginaldus Magni, de Aciaco*).

2. Arch. nat., X¹ 27, fol. 223^o (23 janv. 1379). — *Hist. des avocats*, p. 238.

3. Elle lui avait été donnée par Philippe de Valois en juillet 1349. Voy. Arch. nat., JJ. 77, fol. 204-204^o, n° 332. Donum factum magistro Reginaldo de Acyaco eujusdam domus in civitate Parisius situate. « ... La maison qui fu feu Jehan de Viviers, prestre, seant en la Cité de Paris, en la paroisse de Saint-Landri .. laquelle maison nous est de nouvel advenue comme espave ou aubainne ».

4. *Gr. Chron.*, VI, 86-87 : « Et environ heure de tierce, un advocat de Parlement, appellé maistre Regnaut d'Acy, en alant du palays en sa maison qui estoit pres de Saint-Landry, fu tué pres du moustier de la Magdaleine, etc. ». — Saint-Landry ; église située sur le quai de la Cité, à peu près à l'angle nord-est de l'Hôtel Dieu actuel. — Sainte-Marie-Madeleine ; ancienne synagogue transformée en église à la fin du XII^e siècle ; rue de la Lanterne, au coin de la rue des Marmousets.

5. *Ibid.* : « ... en l'ostel d'un patissier, là où il se bouta quant il vit que l'en le vouloit tuer ; et ot tant et de teles plaies que tantost il mourut sanz parler ».

6. *Ibid.*, 89 : « Et jà (le soir du même jour) estoit levé le corps dudit maistre Regnaut d'Acy, et avoit esté mis en son hostel par ses gens, car il avoit esté tué pres de son dit hostel. Mais toutesvoies fu-il longuement là où il avoit esté tué, en la vue de chacun, avant qu'il eust esté levé ».

7. J'ai suivi la version des *Grandes Chroniques* et celle du continuateur de R. Lescot (p. 120), en plaçant le meurtre de Regnaut d'Acy avant celui des deux maréchaux, qui eut lieu, comme on va le voir, dans la chambre même du dauphin. Le récit de Villani est concordant (lib. VIII, cap. xxix ; Muratori, XIV, 485) : « E in-

prevôt, accompagné d'hommes en armes, monte jusqu'à l'appartement du dauphin, qui se trouvait à l'étage supérieur, nouvellement construit, au-dessus de la galerie des merciers¹. Le prince était dans sa chambre à coucher, avec quelques-uns de ses officiers, notamment Robert de Clermont, son maréchal de Normandie, le fils de Jean de Clermont, tué à Poitiers, et Jean de Conflans, maréchal de Champagne. L'un et l'autre passaient, avec plus ou moins de fondement, pour inspirer au dauphin des résolutions contraires aux vœux des Etats et à l'intérêt de la population parisienne². Dans une circonstance récente, Robert de Clermont avait soulevé bien des colères, en allant arracher de l'église de Saint-Merry, où il s'était réfugié, le meurtrier de Jean

nanzi vi giugnessono (au Palais Royal), trovarono nella via un' avvocato, ch' era del consiglio del Dalfino, e di presente l'uccisano ».

D'après Froissart (*Chroniques*, V, 97), l'avocat aurait été tué le dernier, au moment où il s'enfuyait du Palais, envahi par les bandes de Marcel. C'est aussi ce que raconte Jean de Venette (II, 249), et il est certain qu'ainsi présentée la suite des événements paraît se dérouler plus logiquement. L'envahissement du Palais a déterminé un sauve-qui-peut général. R. d'Acy est du nombre des fuyards; il est massacré en cherchant à regagner son domicile. Mais il n'est pas de logique qui puisse prévaloir contre le témoignage très formel des *Grandes Chroniques*. Jean le Bel était mal renseigné sur la journée du 22 février 1358. Il parle de deux chevaliers mis à mort : l'un était Robert de Clermont; « l'autre, dit-il, ne sçay je nommer, mais il estoit chevalier en loys » (II, 252). Froissart l'a nommé, mais en se trompant lourdement : « ... et le chevalier de loys, Monsieur Symon de Bussy... » (V, 97). Quelques manuscrits seulement donnent la bonne leçon : « maistre Regnault d'Acy, avocat ». L'erreur, quoique relevée depuis longtemps, s'est perpétuée jusqu'à nos jours (G. Ducoudray, *Les origines du Parlement de Paris*, Paris, Hachette, 1902, in-4°, p. 133 et n. 3).

Les autres *Chroniques* ne permettent pas de préciser la succession des événements. Toutes défigurent plus ou moins le nom de Regnaut d'Acy. (*Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 249 : R. de Arsoye ; — *Chronogr.*, II, 265 : R. de Arsiaco ; — *Chron. des quatre premiers Valois*, 68 69 : maistre d'Arcy .

1. *Gr. Chron.*, VI, 87 : « Et tantost apres, le dit prevost et pluseurs en sa compaignie monterent en la chambre de monseigneur le duc ou palais, sur les merceries, et là trouverent le dit duc, etc. ».

Cont. Chron. G. de N., II, 248 : « ... ad thalamum suum (ducis Normanniæ) ascenderunt... » Ecrivant le 31 août 1358 à son beau-frère, le comte de Savoie, le régent reproche à Etienne Marcel et à ses complices « d'avoir tuez et murtriz, devant nous, en nostre chambre, ou palais à Paris, aucuns bons et loyaulx chevaliers de nostre Conseil ».

Contin. de Richard Lescot, 120 : « ... thalamum domini ducis introierunt ».

2. Lettre d'Et. Marcel à la municipalité d'Ypres (11 juillet 1358) : « ... pour la quelle chose et aucunes autres aucuns mauvais de ses conseillers en tres bien petit nombre en ont esté justement mis à mort, qui en ce et en pluseurs autres grans mauls le norrissoient et entroduisoient » (Arch. de la ville d'Ypres. — Document plusieurs fois publié. Voy. chap. x).

Baillet. L'évêque de Paris avait répondu à cette violation de l'immunité ecclésiastique en excommuniant le maréchal¹. La rancune de la foule ne lui pardonnait pas les propos blessants qu'il aurait tenus pendant qu'on menait le prisonnier au Châtelet².

D'après Jean le Bel et Froissart³, dont le récit me paraît, pour une fois, plus vraisemblable que celui des *Grandes Chroniques*⁴, le prévôt, s'adressant brusquement au dauphin, le somma en termes très vifs de s'occuper « des besognes du royaume et d'y mettre conseil », de manière que le royaume, qui était son héritage, fût si bien gardé que les compagnies cessassent de le piller et de le dévaster. Le duc riposta, sur le même ton, qu'il le ferait volontiers, s'il avait pour cela les moyens matériels nécessaires, c'est-à-dire de l'argent. C'était à qui percevait à son profit les impositions du royaume qu'il appartenait d'agir ; qu'il agit donc s'il le voulait⁵. Un dialogue ainsi engagé ne pouvait se prolonger. Les deux maréchaux firent-ils mine d'intervenir dans le débat ; y eut-il des regards d'intelligence échangés entre eux et le dauphin ?⁶ On ne sait. En un pareil moment, il a suffi d'un mot⁷, d'un geste de Marcel⁸,

1. *Gr. Chron.*, VI, 90.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 68 : « Et si comme l'en le menoit (Perrin Marc), le dit monseigneur Robert de Cleremont disoit que ainsi feroit on des plus grans et des plus suffisans de Paris, et moult foulloit les diz bourgoiz de sa parole et menaçoit ».

3. Jean le Bel, II, 252 ; Froissart, V, 96.

4. Ces *Chroniques* mettent de suite dans la bouche de Marcel la phrase citée plus bas : « Sire ne vous ébahissez pas etc. ». L'entrée en matière ne paraît pas très vraisemblable, car le prévôt ne pouvait savoir de façon certaine qu'il trouverait aux côtés du dauphin, dans sa chambre, précisément ceux dont on voulait la mort.

5. Froissart, *loc. cit.* : « ... et li requis moult aigrément que il volsist emprendre le fais des besognes dou royaume et mettre y conseil, par tant que li royaumes qui à lui devoit venir, fust si bien gardés que telz manières de compagnes qui regnoient, n'alassent mies gastant ne robant le pays. Li dus respondi que tout ce feroit il volentiers, se il avoit le mise par quoi il le peüst faire ; mès cilz qui faisoit lever les pourfis et les droitures dou royaume, le devoit faire : si le fesist ».

6. On peut noter cette addition d'un des manuscrits de Froissart (A. 29) : « Adonc le prevost qui celle responce avoit ouye, pensa bien qu'il le disoit pour lui, car à son avis le duc le regardoit moult sus et plusieurs chevaliers qui là estoient (*Chron.*, V, 314).

7. D'après Jean de Venette (p. 248), le mot aurait été dit : « Tunc dirigens verba illis sic capuciatis dixit : « Eia, karissimi, breviter facite hoc propter quod huc venistis ». Qui aspicientes duos milites etc. ».

8. *Contin. de Richard Lescot*, 120 : « Quem (le dauphin) cum perterritum prepositus multis verbis lenibus assecurasset, inferens tamen ista verba : « Domine mi dux, nolite expavescere nam nos habemus aliqua exequi in hoc loco », ceteris signum dedit, qui, protinus ferali rabie etc. ».

pour pousser en avant, et plus vite peut-être qu'il ne l'aurait voulu, la populace dont il était suivi. A peine le prévôt avait-il eu le temps de dire à Charles : « Sire, ne vous ébahissez pas, quelque chose que vous voyiez, car il est ainsi ordonné et il faut qu'il en soit ainsi fait », que les assassins se précipitent sur les deux maréchaux¹. Jean de Conflans², frappé le premier, tombe mort sur le lit même du dauphin, et son sang rejail- lit sur la robe du prince³. Robert de Clermont veut fuir⁴; mais il ne trouve pour refuge qu'une petite pièce contiguë à la chambre à cou- cher; il y est poursuivi et tué⁵.

Les autres conseillers du dauphin avaient réussi à s'échapper; il restait seul en face de Marcel et des meurtriers. Dans son effroi, il ne put que supplier le prévôt de le sauver⁶, car peu s'en était fallu qu'il ne fût tué lui-même⁷. « Sire, vous ne risquez rien »⁸, répondit le pré- vôt et il lui donna son propre chaperon aux couleurs de la ville, « parti de rouge et de pers, le pers à droite ». Lui-même se coiffa du chape- ron du prince, qui était « de brunette noire », c'est-à-dire d'une étoffe fine et recherchée, avec un « orfroi », frange d'or ou d'argent, et le

1. *Gr. Chron.*, VI, 87 : « Sire, ne vous esbahissiez de chose que vous veez, car il est ordené et convient que il soit fait ». Et tantost que ces parolles furent dictes, aucuns de la compaignie du dit prevost coururent sur monseigneur Jehan de Conflans etc. ».

2. « *Hominem probum et devotum et bene nobilem* », dit Jean de Venette (p. 249), sans doute par opposition à Robert de Clermont, le violateur de l'immunité ecclé- siastique.

3. *Gr. Chr.*, VI, 87 : « ... et le tuerent joingnant du lit de monseigneur le duc et en sa presence ». — Jean le Bel, II, 252 : « ... emprez luy, tant que sa robe en fut ensanglantée... ». Froissart a reproduit ce détail (V, 97).

4. « *Virum strenuum in armis, sed tunc inermis erat* » (*Cont. chron. Guill. de Nan- giaco, loc. cit.*).

5. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « Et aucuns autres de la compaignie du dit prevost coururent sur monseigneur Robert de Clermont, mareschal du dit duc de Normandie, le quel se retray en une chambre de retrait du dit Monseigneur le duc, mais ilz le suyvirent et là le tuerent ».

6. *Ibid.* : « Et Monseigneur le duc qui moult estoit effraïé de ce que il veoit, pria le dit prevost que il le vousist sauver, car tous ses officiers qui lors estoient en sa chambre s'enfouyrent et le laisserent ».

7. Jean le Bel, II, 252 : « ... et par aventure y eust il esté tué, si on ne l'eust mis hors la presse ».

Froissart, V, 97 : « Et en fu il meismes en grant peril ».

Dans sa lettre au comte de Savoie, le régent écrit qu'il résulte de la confession de Pierre Gilles, l'un des plus fougueux partisans de Marcel, que « lorsqu'il mur- trirent noz chevaliers, comme dit est, il nous cuiderent murtrir et tuer, se Dieu plus que autre ne nous eust garanti ».

8. *Gr. Chron.*, *ibid.* : « Sire vous n'avez garde ».

porta pendant toute la journée¹. Cependant quelques-uns des hommes qui accompagnaient le prévôt, saisissant brutalement les cadavres des maréchaux, sans égard pour le duc, témoin de ce dernier outrage, les traînaient jusque dans la cour du Palais, où ils les abandonnaient devant le perron de marbre, au pied des degrés. C'est là que les deux corps demeurèrent, « étendus et découverts », jusqu'à une heure avancée de la soirée, sans que nul osât y toucher².

Du Palais, Etienne Marcel se rendit à la place de Grève, où s'élevait la « maison de la ville », l'« Hôtel aux Piliers », devenu la propriété de l'échevinage parisien. Le prévôt se mit à une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et harangua la foule qui couvrait la place. Il dit que ce qui avait été fait l'avait été pour le bien du royaume, ceux qu'on avait tués s'étant montrés « faux, mauvais et traîtres ». Il demanda au peuple « de le porter et de le soutenir », car, comme il le répéta, il n'avait eu en vue que le bien du royaume. Et aussitôt plusieurs des assistants s'écrièrent, « tout d'une voix », qu'ils avouaient la conduite du prévôt, et étaient prêts à vivre et à mourir avec lui³.

Ces acclamations redoublèrent l'audace de Marcel. Il retourna au Palais, suivi de gens armés, en si grand nombre que « toute la cour en était pleine »⁴. Il monta dans cette même chambre, théâtre d'un double meurtre, où le duc de Normandie se trouvait encore, muet d'horreur et de saisissement. Spectacle affreux et qu'il ne devait pas oublier ! De ses fenêtres, Charles pouvait voir les corps des maréchaux, toujours étendus à la même place⁵. Lorsqu'il fut en sa présence, le

1. *Gr. Chron.*, *ibid.*, p. 87-88.

2. *Gr. Chron.*, VI, 88 : « Et tantost apres ce, aucuns de la compaignie du dit prevost pristrent les corps des ii chevaliers dessus diz et les traynerent moult inhumainement par devers monseigneur le duc jusques en la cour du palais, devant le perron de marbre; et là demourerent tous estenduz et descouvers, en la veue de ceulz qui les vouloient veoir, jusques apres disner bien tart; et n'estoit homme qui les osast oster ».

Cont. Richardi Scoti, 120 : « ... corpora interfectorum trahi fecit (Et. Marcel) usque ad petronum marmoreum subtus gradus palatii... ».

Cont. Chron. Guill. de Nangiac, II, 248 : « ... eos ita trucidatos per gradus palatii ad plateam juxta lapidem marmoreum mortuos extraxerunt... ».

3. *Gr. Chr.*, *ibid.*

4. *Gr. Chr.*, VI, 88.

5. *Ibid.* : « Et encores estoient les deux corps des diz chevaliers en la court du dit palais devant le dit perron de marbre, et les pavoit le dit duc veoir des fenestres de sa chambre... ».

prévôt lui dit de n'avoir pas de déplaisir de ce qui était arrivé¹, car tout s'était fait « de la volonté du peuple », et pour éviter quelque chose de pis². Quant à ceux qu'on avait mis à mort, ils avaient été « faux, mauvais et traîtres ». En conséquence, il requérait le duc, au nom du peuple, de ratifier ce qui s'était fait, d'être « tout un » avec le parti populaire. Il voulut bien ajouter que, s'il y avait matière à pardon, le prince pardonnât à tout le monde³. Le duc fut forcé d'acquiescer à ces étranges et insolentes demandes ; il s'abassa jusqu'à prier les Parisiens d'être ses bons amis, comme il entendait être lui-même leur ami⁴. En signe de cette alliance, le prévôt envoya au duc « deux draps, l'un pers, l'autre rouge », afin qu'il en fît faire, pour lui et pour ses gens, des chaperons pareils à ceux qu'on portait dans Paris. Le prince obéit une fois de plus. Ses serviteurs, les membres du Parlement et des autres juridictions siégeant au Palais, d'une manière générale tous les officiers royaux en résidence à Paris, prirent le chaperon, « parti de rouge et de pers », avec « le pers à droite »⁵.

Ayant obtenu complète satisfaction, le prévôt donna enfin des ordres, au commencement de la soirée, pour que les corps des maréchaux, qui étaient encore dans la cour du palais, fussent portés à Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers. De pauvres valets furent chargés de cette funèbre besogne. Ils mirent simplement les corps dans une charrette à bras et les traînèrent ainsi, à découvert, jusqu'à l'église désignée. Comme personne ne s'était préoccupé de leur salaire, après avoir déposé les cadavres dans la cour de Sainte-Catherine, ils prirent le manteau de l'un des chevaliers pour se payer de leur peine. Les religieux, qui desservaient l'église, ayant peur de se compromettre, envoyèrent demander au prévôt ce qu'ils devaient faire. Celui-ci les renvoya au dauphin qui répondit qu'il fallait procéder à l'inhumation

Cont. Richardi Scoti, loc. cit. : « ... horrendum spectaculum de eorum cruentatis corporibus facientes... ».

Cont. Chron. Guillelmi de Nangiaco, loc. cit. : « horrible spectaculum etc. », comme dans la citation de R. Lescot.

1. *Gr. Chr.*, VI, 89 : « ... que il ne se meist point à mesaise de ce qui estoit avenu... ».

2. *Ibid.* : « ... et pour pis echever... ». P. Paris : « et pour eschiever greigneurs perilz ».

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* : « Le quel duc octroia au dit prevost les choses dessus dites et pria au dit prevost que ceuls de Paris vousissent estre ses bons amis et il seroit le leur ».

5. *Gr. Chr.*, VI, 89.

secrètement, sans solennité. Bientôt après, défense fut notifiée aux religieux, de la part de l'évêque de Paris, de mettre Robert de Clermont en terre bénite, car il le tenait pour excommunié. L'enterrement des deux maréchaux se fit donc à la dérobée, sans aucune cérémonie ; il en fut de même pour Regnaut d'Acy, mais son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Landry, sa paroisse¹.

Bien que le roi de Navarre fût resté étranger aux tragiques événements de la journée, il était impossible que son souvenir n'y fût pas associé de quelque façon. Dans la soirée du même jour, à une heure avancée, Marcel alla trouver la reine Jeanne et s'entretint longuement avec elle. On croyait savoir qu'entre autres choses il lui avait demandé de faire venir son neveu à Paris².

Le lendemain matin (vendredi 23 février), le prévôt des marchands assembla, aux Augustins, un grand nombre d'habitants de Paris, dont plusieurs arrivèrent en armes. Les députés des bonnes villes n'étaient pas encore tous repartis. Marcel fit dire à ceux qui étaient restés à Paris de se joindre à lui ; ils vinrent, assez nombreux, au rendez-vous³. L'un des principaux meneurs, Robert de Corbie, prit la parole et s'efforça de légitimer les meurtres de la veille. Comme le prévôt, il prétendit qu'ils avaient été commis pour le bien et le profit du royaume. Quatre personnes de l'entourage du dauphin s'opposaient, dit-il, à toutes les mesures salutaires, à « tous les bons conseils » ; c'est leur résistance qui avait empêché la délivrance du roi de France. L'Université, le clergé et la municipalité de Paris avaient tenu une réunion plénière pour aviser aux moyens de procurer cette délivrance, et une même résolution avait été prise d'un commun accord. Le Grand Conseil, consulté à son tour, et qui en la circonstance ne comprenait pas moins de soixante-quatre membres, n'eût pas été moins unanime, si l'influence néfaste de quatre opposants n'avait fait échec au bon vouloir du reste de l'assemblée⁴. Mais, notent

1. *Gr. Chr.*, VI, 90.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 91 : « Et manda à ceuls qui avoient esté envoie de par les bonnes villes qui encores estoient à Paris que ilz alassent là, des quelz plusieurs y alerent ». La phrase n'est pas très claire. On ne voit pas bien si tous les députés sont encore à Paris ou si le plus grand nombre d'entre eux est déjà reparti.

4. *Gr. Chr.*, VI, 91 : « Et dist que sur la delivrance du Roy avoient esté assemblez l'université, le clergié et la ville de Paris, qui touz avoient esté d'acort et en une opinion. Et depuis LXIII personnes du Conseil monseigneur le duc, qui sur ce meis-

les *Grandes Chroniques*, Robert de Corbie ne nomma pas ces quatre ennemis du bien public ; il ne dit pas sur quoi avait porté la délibération du Conseil ; il ne put justifier, par aucun motif plausible, ni précis, les scènes sanglantes de la veille. Et cependant il ne craignit pas de demander aux députés présents, au nom du prévôt et de ses complices, de ratifier ce qui avait été fait et de rester « en bonne union » avec le peuple de Paris, comme ils l'avaient promis et juré auparavant, dans plusieurs occasions¹.

Les députés se rendaient bien compte du péril qu'il y avait à donner une approbation à de pareils actes, mais la peur l'emportant sur toute autre considération, ils n'eurent pas le courage de désavouer ce qu'ils blâmaient. Ils firent la réponse qu'on attendait d'eux et qu'ils n'étaient peut-être pas libres de ne pas faire². Il restait à arracher au dauphin les concessions auxquelles il s'était refusé ou dérobé jusque-là. Après ce qu'il avait vu, il n'oserait certainement plus résister. Le samedi 24 février, il était dans la chambre du Parlement avec les derniers conseillers qui lui fussent restés et dont la fidélité était vraiment héroïque³. Le prévôt vint à lui, toujours avec le même cortège de gens, les uns armés, les autres sans armes. Il le somma de faire exécuter les ordonnances rendues l'année précédente. Le gouvernement devait être remis aux mains des délégués des Etats, à qui il avait déjà appartenu une première fois⁴. Pour cela, il était nécessaire de bannir du Grand Conseil, par une dernière épuration, quelques membres suspects et d'y faire entrer « trois ou quatre bourgeois qu'on lui nommerait »⁵. Et les *Grandes Chroniques* répètent le mélancolique refrain, si souvent

mes avoient esté assemblez, avoient esté de une opinion, et les IIII dessus diz empeschierent tout ».

A supposer, comme c'est certain, que Regnaut d'Acy et les deux maréchaux fussent du nombre de ces opposants, quel était le quatrième ? Peut-être le sire de Saint-Venant, que « le commun de Paris » aurait recherché pour le faire périr (*Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 294).

1. *Gr. Chr.*, VI, 91-92.

2. *Ibid.*, 92 : « Et jà fust ce que plusieurs de ceuls des bonnes villes cogneussent bien que seure chose n'estoit pas de ratifier le dit fait, toutes voies par double distrent tous ceuls qui en la dicte assemblée estoient, que ilz creoient que ce qui avoit esté fait avoit esté fait à bonne cause et juste, et le ratiffioient etc. »

3. *Ibid.* : « ... et avecques li aucuns de son Conseil qui li estoient demourez... ».

4. *Ibid.* : « .. et que il les laissast gouverner (les Etats), si comme autrefois avoient fait ».

5. *Ibid.*

entendu : « Toutes lesquelles choses monseigneur le duc leur octroya »¹. Marcel pouvait tenir sa victoire pour d'autant plus complète, qu'un allié était attendu dont le prestige et l'habileté l'aideraient à triompher des derniers obstacles.

VII. — Peu après (26 février), le roi de Navarre arrivait à Paris, escorté de nombreux hommes d'armes, venus à sa suite ou accourus à sa rencontre. Il descendit à l'hôtel de Nesle, qui était la propriété du dauphin². Le même jour, le prévôt des marchands alla le trouver. Il le pria de présenter au duc de Normandie les justes requêtes du parti populaire, et aussi de prendre fait et cause pour les auteurs et instigateurs des exécutions sommaires du 22 février. Charles le Mauvais, qui n'avait pourtant ni pression morale, ni violence à redouter, promit tout ce qu'on lui demandait³. Pendant le reste de la semaine, les « deux reines », le prévôt des marchands et l'évêque de Laon, s'employèrent activement à rapprocher le roi et le duc, car depuis le mois de décembre, des causes de dissentiment, nouvelles et nombreuses, les avaient éloignés l'un de l'autre. Le résultat cherché fut atteint, après plusieurs jours de négociations, vers le 8 ou le 10 mars. Mais peu de gens connurent les conditions de l'accord intervenu⁴. Toutefois, la bonne harmonie semblait parfaitement rétablie entre les deux beaux-frères. Le duc donna son hôtel de Nesle au roi et à la reine de Navarre, afin qu'ils eussent une habitation à l'intérieur de « la forteresse », c'est-à-dire de l'enceinte fortifiée de la ville de Paris, et qu'ils fussent logés plus près de lui⁵. Chaque jour, les princes dinaient ensemble, et ils éprouvaient ou feignaient l'un pour l'autre une vive amitié⁶.

Vers ce temps-là, le roi de France, — auquel on ne songeait plus beaucoup —, écrivit d'Angleterre qu'on lui envoyât deux prélats et

1. *Gr. Chr.*, VI, 92.

2. *Gr. Chr.*; VI, 93 : « ... et ala descendre en l'ostel de Neelle, qui lors estoit au dit duc de Normandie ».

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* : « Mais pou de gens sceurent lors la maniere (de l'accord) ».

5. *Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 21^{vo}, n° 52 (mars 1358). — Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 72-73 : « ... considéré que il n'ont point d'ostel dedans la forterece de la ville de Paris, et afin que nostre dit frere soit et puisse estre plus pres de nous, et nous conseillier pour le bien et prouffit de nous et du royaume ».

6. *Gr. Chron.*, VI, 93.

quatre chevaliers, car il se trouvait bien seul¹. Il désirait aussi avoir deux bons notaires, pour mettre en forme le traité conclu avec Edouard III.

L'agitation ne se calmait pas à Paris : le peuple était toujours sous les armes, et plusieurs officiers royaux se crurent assez menacés pour aller chercher un refuge hors de la capitale. Ils revinrent cependant pour la plupart, le prévôt leur ayant donné l'assurance qu'on n'en voulait pas à leur vie².

On se contenta, en effet, d'exécuter les prescriptions de l'ordonnance, récemment rendue, qui, sur plus d'un point, n'étaient qu'un retour au grand règlement du 3 mars 1357. Des révocations furent prononcées, qui éliminèrent du Grand Conseil les derniers conseillers dont l'indépendance était à redouter. Elles permirent d'y introduire Robert de Corbie, Jean de l'Isle, Charles Toussac et le prévôt des marchands lui-même³. C'est assez dire que le parti révolutionnaire fut le maître du Conseil⁴.

Les réformateurs généraux furent rétablis. Ils devaient être au nombre de neuf, comme l'année précédente, mais, les noms de trois ou quatre d'entre eux étant seuls connus, il n'est pas possible de juger si, par sa composition, la nouvelle commission différait beaucoup de l'ancienne. Robert de Corbie et Jean Godart firent partie de l'une et de l'autre. Mais ni Pierre de Puisieux, un avocat au Parlement, qui paya de la vie sa participation à la révolution parisienne, ni Philippe de Troismons, un des agents les plus fidèles et les plus dévoués du dauphin, ni « M^e Richard Wariot », par qui il fut remplacé au bout de peu de jours, ne figuraient parmi les premiers réformateurs, choisis sur la désignation des États de 1357⁵.

1. *Gr. Chr.*, VI, 93 : « ... car il estoit moult seul, si comme il mandoit... ».

2. *Ibid.*, 93-94.

3. *Gr. Chron.*, VI, 98.

4. N. Valois, *Le gouvernement représentatif*, 48-49.

5. *Bibl. nat.*, Fr. 25.701, n° 134 (22 mars 1358). Mandement du régent à « Regnaut de Limage, receveur député à recevoir les amendes et explois qui seront fais... par les generaulx commissaires deputez sur le fait de la refformacion des officiers du royaume de France », taxant les gages des réformateurs à 60 sous parisis par jour : « Comme nous aiens député avec autres, sur le fait de la dite refformacion, maistre Robert de Corbie, Pierre de Puisieux et Jehan Godart, etc. ». *Ibid.*, n° 138 (Compiègne, 5 mai 1358) : Mandement au même. « Comme nous [aiens] ordené ou fait dessus dit nos amés et feaulx maistre Robert de Corbie, clerc, Philippe de Trois Mons, chevalier, conseillers de nostre chier seigneur et de nous ; maistres Pierre de Pui-

Le roi de Navarre n'avait consenti à une deuxième réconciliation avec le duc de Normandie qu'en posant ses conditions. L'indemnité qu'il réclamait pour toutes les pertes et tous les dommages qu'il avait subis fut convertie en une rente perpétuelle de 10.000 livres tournois. Et afin que « l'assiette » n'en fût pas indéfiniment différée, à son préjudice, il se fit céder le comté de Bigorre et les deux « jugeries de Rivière et de Rieux », situées dans la sénéchaussée de Toulouse¹. Une convention additionnelle, qui ne se retrouve pas dans l'instrument principal, y joignit le comté de Mâcon². Enfin, sa sœur, la reine Blanche, fut mise en possession de la chatellenie de Moret, partie intégrante de son douaire, mais dont la délivrance n'avait jamais été effectuée³.

Charles le Mauvais était l'arbitre de la situation. Les saufs-conduits qu'il donnait avaient plus de valeur que ceux du dauphin, et nul ne pouvait s'en passer, les progrès des compagnies ayant rendu la libre

sieur, avocat en parlement, et Jehan Godart, *avecques aucuns autres*. et depuis ce nous, ou lieu du dit Philippe, qui pour plusieurs besoignes touchans nostre dit seigneur et nous dont il est occupé ne puet vacquer, ne entendre ou dit fait, ayens subrogué nostre amé et seial maistre Robert Wariot. . . ».

On trouvera quelques notes sur Pierre de Puisieux dans l'*Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 376. — M. Coville a consacré une notice à Philippe de Troismonts (*Les Etats de Normandie*, 278-281).

1. Arch. nat., JJ. 86, fol. 21, n° 50 (mars 1358). — Secousse, *Recueil*, p. 73-76 : « Lettres du dauphin Charles, régent, par lesquelles il donne à Charles, roi de Navarre, le comté de Bigorre et les jugeries de Rivière et de Rieux ».

Le chef-lieu de la jugerie de Rivière était Montrejeau. Elle ne comprenait pas moins de 125 localités, situées dans les diocèses de Toulouse, de Lombez, de Tarbes et de Comminges (*Histoire du Languedoc*, t. XII, p. 334-336. Note d'A. Molinier) — La jugerie de Rieux, établie sous le règne de Philippe-le-Hardi, comprenait tout l'ancien diocèse de Rieux, à deux ou trois exceptions près, et des enclaves dans les diocèses de Conserans, de Pamiers et de Toulouse (*op. cit.*, p. 336-337. Note d'A. Molinier).

2. Les *Grandes Chroniques* (VI, 96) résument ainsi le nouveau traité : « Et avoit le duc acordé que le dit roy, en paiement de partie de ce qu'il devoit avoir par le dit accort, auroit la conté de Bigorre et la jugerie de Rivière, et la conté de Mascon, et autre terre ou pays, jusque à x^m livres de terre ».

3. C'est ainsi que j'interprète le texte des *Gr. Chron. (ibid.)* : « Et si fu accordé à la royne Blanche, suer du dit Roy, que elle auroit Moret, en acquitant de ce que l'en li devoit pour son douaire ». En effet, le château et la chatellenie de Moret faisaient incontestablement partie de son douaire, tel qu'il avait été réglé le 19 mars 1350 (Arch. nat., JJ. 78, fol. 54^v-55^v, n° 116). — P. Paris a imprimé : « Moret en Acquittaine ». — Moret, Seine-et-Marne, arr' de Fontainebleau, ch.-l. de c^o.

circulation impossible ou très périlleuse¹. Edouard III avait inutilement envoyé deux chevaliers pour faire évacuer les forteresses occupées par les Anglais en violation de la trêve de Bordeaux². Les capitaines de ces forteresses répondirent qu'ils ne les tenaient pas du roi d'Angleterre; quelques-uns ajoutèrent qu'ils les tenaient du roi de Navarre ou qu'ils trouveraient bien qui les avouât³.

La Normandie, le pays Chartrain, étaient infestés de brigands; nulle sécurité aux portes mêmes de Paris.

Le 12 mars, une bande d'un peu plus de cent hommes, détachée de la garnison d'Épernon, où commandait un aventurier anglais déjà célèbre, James ou Jacques de Pipe⁴, vint piller la petite ville de Châtres, plus tard dénommée Arpajon, et fit de nombreux prisonniers⁵. Butin et prisonniers furent mis en lieu sûr dans le château de Montlhéry, déjà occupé par les mêmes bandits⁶. Ils n'avaient rencontré aucune résistance⁷. L'émoi causé par la prise de Châtres fut d'autant plus grand, que depuis plusieurs semaines un effort avait été tenté pour assurer la sécurité de cette région⁸, et qu'une trêve, — violée ouverte-

1. *Gr. Chr.*, VI, 96-97 : « Item, en tout ce temps donnoit le dit roy de Navarre saufs-conduiz à Paris... Et obeissoit l'en plus aus diz saufs-conduiz que l'en ne faisoit à ceulz de Monseigneur le duc ». Les *Grandes Chroniques* reproduisent l'un de ces saufs-conduits, daté du 12 mars 1358, et délivré à deux chevaliers francs-comtois, Jean de Neufchâtel et Henri de Longwy, seigneur de Rahon. Voy. à leur sujet, A. Chérest, *L'Archiprêtre*, 114.

2. *Gr. Chr.*, VI, 95. — Ces chevaliers étaient Richard de Totesham et Etienne de Cossington. Ils partirent tous deux de Londres le 20 décembre 1357. Ils furent de retour, — le premier tout au moins, — le 8 mai 1358 (P. R. O., *Pells Issue Rolls*, 32. Edw. III (Michaelmas), n° 221; 20 déc. 1357. — *Exchequer Accounts*, Bundle 313, n° 32). — Voy. leur commission dans Rymer, III, 1, 387 (30 déc. 1358). — Par mandement du 28 janvier 1358, le dauphin ordonne aux généraux élus à Paris sur le fait du subside pour la guerre de faire avancer la somme de 100 deniers d'or, pour ses dépens, à Jean de Saintré, chevalier, sénéchal d'Anjou, « pour conduire parmi le royaume certains chevaliers d'Angleterre qui sont venus par deçà pour le traité de la paix » (Bibl. nat., P. O., 2608, d. 58.063, SAINTRAY, n° 2).

3. *Gr. Chr.*, *ibid.*

4. Il prenait le titre de lieutenant du roi de Navarre (*Gr. Chr.*, VI, 109). En 1357, il servait en Normandie, sous les ordres de Philippe de Navarre, avec Robert Knolles, le Bascle de Mareuil, Jean Jouel, Fodryngay, etc. (Froissart, V, 93.)

5. *Gr. Chr.*, VI, 95. — Arpajon; Seine-et-Oise, arr. de Corbeil. ch.-l. de c^o.

6. Montlhéry; Seine-et-Oise; arr. de Corbeil, c^o d'Arpajon.

7. *Gr. Chron.*, VI, 95 : « ... et si ne trouvoient qui empeschement leur feist... »

8. Le sénéchal de Poitou et Limousin, Regnaut de Gouillons, avait été, antérieurement au 2 février 1358, « ordené et establi capitaine general et souverain pour nostre dit seigneur et pour nous en toutes les parties d'Orlenois et de Blesois, tant par

ment ou de façon détournée — avait été conclue avec le capitaine d'Épernon ¹. Le dauphin ne méritait pas tout à fait le reproche d'inertie, que Marcel lui adressait avec tant d'aigreur. Quoiqu'il en soit, le coup de main de James de Pipe obligeait à plus de vigilance. La trêve qu'il gardait si singulièrement fut renouvelée ou prolongée ². Pierre de Villiers reçut l'ordre de dégager les routes qui, de Paris, conduisaient à Chartres, à Dreux et à Etampes, en mettant des châtelains et des garnisons dans les châteaux qui jalonnaient ces trois directions ³. Des mesures du même ordre avaient déjà été prises pour prévenir l'occupation, par les ennemis, de certaines forteresses situées à l'ouest ou au nord de la capitale ⁴. Mais la pénurie était grande de capitaines sur qui l'on pût compter. C'est un avocat au Parlement, le bailli de

deçà comme par delà Loire, de Vendosmois et de Touraine par deçà Loire et es lieux enclavés » (Mandement du dauphin aux généraux élus à Paris; 2 février 1358. — Bibl. nat., P. O., 1349, d. 30535, GOILLONS, n° 5. — Cf. Clairambault, CIX, n° 160; 2 avril 1358). Dès le 15 janvier, il avait occupé Galardon; Eure-et-Loir, arr' de Chartres, c^o de Maintenon (Bibl. nat., P. O. 1349, dossier précité, n° 6. Mandement du dauphin, du 2 mars 1358. — Arch. nat., JJ. 86, fol. 6, n° 15. Paris, mars 1358). Le 15 mars 1358, Aubert de Lancre est « capitaine de par nous de la ville et du chasteau de Galardon », avec soixante hommes d'armes sous ses ordres (Bibl. nat., P. O. 1634, d. 37973, LANCRE, n° 2). Regnaut de Gouillons, qui fut en 1359 capitaine de Paris, était un chevalier du pays chartrain, ce qui le désignait pour la mission qui lui échet au commencement de l'année 1358 (Paul Guérin, *Arch. histor. du Poitou*, XVII, p. 147, n. 1).

1. Voy. la note suivante.

2. Paris, 16 mars 1358. Mandement du régent aux généraux élus à Paris sur le fait du subside pour la guerre de faire payer 50 livres tournois à « Frère-Jehan de Laval, sire d'Atichi » envoyé « en certain lieu », « pour prolonguier les trièves et astinences qui derrenierement furent prises de par nous avec messire Jame de Pippes » (Bibl. nat., P. O. 1668, d. 38772, LAVAL, n° 18).

3. Paris, 15 mars 1358. Mandement du dauphin aux généraux élus à Paris de faire payer 40 livres parisis à Pierre de Villiers, envoyé « pour mettre en nostre main toutes les forteresses et chasteaux qui sont entre Paris et Dreux, entre Paris et Chartres et entre Paris et Estampes, pour y establir de par nous chastellains et officiers pour les garder » (P. O. 3021, d. 66816, VILLIERS, n° 3). Nous avons déjà mentionné Aubert de Lancre, capitaine de Galardon, le 2 mars 1358. A la même date, mandement de paiement pour « mess. Fouques de Laval, capitaine de par nous de la ville de Bonneval et du chasteil d'Aluye » : 60 hommes d'armes sont sous ses ordres (Bibl. nat., P. O. 1668, d. 38772, LAVAL, n° 15). — Bonneval; Eure-et-Loir, arr' de Châteaudun, ch.-l. de c^o. — Alluyes; Eure-et-Loir, même arr', c^o de Bonneval.

4. 30 janvier 1358. Mandement de paiement pour « Jehan de Sauqueuse, valet de chambre du dauphin », garde et chasteilain du chasteil de Chars en Vexin (Bibl. nat., Clairambault, CXXXVIII, n° 21). — Chars; Seine-et-Oise, arr' de Pontoise, c^o de Marines.

Saint-Denis, Jean Pastourel, qui, au mois de février 1358, avait la garde du château de Montjoye¹. Son nom, comme ceux de Pierre d'Orgement et de du Guesclin, mérite d'être retenu, car Pastourel fut un des meilleurs et des plus utiles serviteurs de Charles V².

Le lendemain du jour où Châtres avait été mis à sac, Charles le Mauvais était reparti pour Mantes. Se proposait-il de lever, pour les employer à la défense du royaume, les 1.000 hommes d'armes qui devaient être « en sa compagnie, pour le fait de la guerre », partout où il voudrait aller, et dont le dauphin avait pris la solde à sa charge³ ? On ne sait trop ce qui fût sorti d'un semblable arrangement, si l'état des finances publiques eût permis qu'il devînt jamais une réalité⁴.

VIII. — Le 14 mars, c'est-à-dire immédiatement après le départ du roi de Navarre, le dauphin rendit publique une résolution, prise depuis deux semaines au moins, mais qui ne fut, qu'à partir de cette date, définitive et officielle. Au titre de *lieutenant du Roi*, qu'il s'était

1. Mandement du 7 février 1358 : « Jehan Pastourel, garde, chastellain et capitaine du chastel de Montjoie-Saint-Denys... » (Bibl. nat., P. O. 2211, d. 49936, PASTOUREL, n° 2. Cf. n° 3 et 4.)

Montjoye; Seine-et-Oise, arr^e de Versailles, c^o de Saint-Germain-en-Laye, c^o de Chambourcy. — Sur cette place, perdue au milieu de la forêt de Marly, qui n'observait aucune grande route, mais se reliait à Saint-Germain, consulter G. Lefèvre-Pontalis, *Un détail du siège de Paris par Jeanne d'Arc* (Bibl. Ec. des Chartes, t. XLVI, 1885), p. 7-8.

2. On trouvera des notices sur Jean Pastourel dans l'*Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 371-374 et dans les *Etats de Normandie*, de M. Coville, p. 321-323.

3. Paris, 10 mars 1358. Mandement du « régent » aux trésoriers et aux généraux élus à Paris. « Comme par deliberacion de nostre grant conseil nous ayons ordené que nostre tres chier et amé frere le roy de Navarre ait en sa compaignie pour le fait de la guerre, en quelque partie que il voudra aler ou royaume de France, certain nombre de gens d'armes *jusques à la somme de mile paies par jour...* ». « Prest pour un mois à nostre dit frere pour les dites miles paies » (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 129). On remarquera le titre de *régent* pris dans un acte du 10 mars.

Paris, 28 mars 1358. Mandement du régent aux mêmes : « Comme par deliberacion de nostre grant conseil *et du prevost des marchans de la ville de Paris*, nous, des le x^e jour du mois de mars, eussions ordené que nostre tres chier et amé frere le roy de Navarre [eust en sa compaignie] pour le fait de la guerre, etc. *ut supra* » (Bibl. nat., Fr. 25701, n° 135).

4. Le 28 mars, le roi de Navarre n'avait rien reçu. A cette date, il déclara se contenter de 6.000 livres parisis une fois payées pour ce qui lui était dû depuis le 10 mars et ce qui lui serait dû jusqu'à Pâques (1^{er} avril).

donné jusque-là, il substitua celui de *régent du royaume*¹. Quels motifs avait-il d'agir ainsi ? Nulle part ils n'ont été indiqués, sinon en termes très vagues², et cette réserve, évidemment voulue, nous réduit aux conjectures plus ou moins plausibles. Tant que la naissance de Charles V a été rapportée au 21 janvier 1337, on a pu croire qu'il avait attendu sa majorité — il aurait eu vingt-et-un ans le 21 janvier 1358 — pour se qualifier régent³. L'explication est à écarter, si, comme cela paraît établi, le Roi est né un an plus tard qu'on ne l'admettait, c'est-à-dire en 1338.

Nous avons vu, dans ce chapitre même, que le dauphin supportait impatiemment de n'exercer qu'une autorité incomplète, de n'avoir pas, en réalité, le « gouvernement » du royaume (*regimen regni*)⁴. Les em-

1. *Gr. Chr.*, VI, 97 : « Le merquedy, xiiii^e jour du dit mois de mars fu publié à Paris que le duc qui par avant se estoit appellé lieutenant du Roy, depuis sa prise, se appelleroit des là en avant regent le royaume. Et fu son titre tel : *Karolus primogenitus regis Francorum regnum regens, etc* »

P. Paris a imprimé « regent du royaume », ce qui n'est pas exact. On trouve toujours dans les actes français : regent le royaume. Le dauphin a pris ce titre au moins deux semaines plus tôt. On le trouve dans un mandement aux trésoriers, du 1^{er} mars 1358, par lequel Jean de Hangest est retenu du conseil du prince, aux gages de 4 moutons d'or par jour : « Charles ainsné filz du Roy et regent le royaume de France, duc de Normandie et dauphin de Viennois, etc. » (*Bibl. nat.*, P. O. 1474, d. 33408, HANGEST, n° 22). Charles est également qualifié régent dans le premier des deux mandements (10 mars 1358), relatifs aux 1000 « payes » du roi de Navarre (*Bibl. nat.*, Fr. 25701, n° 129).

2. *Ordonn.*, III, 212-213. Lettres données à Saint-Denis-en-France, le 18 mars 1358 : « Charles... regent le royaume de France, etc. Comme par meure et grant deliberation que nous avons eu avec les gens du grand Conseil de Monseigneur et de nous, et plusieurs autres prelaz, barons et bourgeois des bonnes villes du royaume de France, nous aions pris pour l'evident necessité et profit dudit royaume, le nom de regent et le gouvernement d'icelli (royaume), jusques à tant qu'il plaise à Dieu que Monseigneur puisse retourner en ycelli et estre ors (*sic*) de la main de ses ennemis à laquelle chouse nous veillons et entendons de tout nostre pouvoir etc. ». La rubrique du chapitre LXV des *Grandes Chroniques* promet plus que ne tient le texte : « Comment monseigneur le duc prist le nom de regent par tiltre de lectres à tres bonne cause ». Mais cette « très bonne cause » n'est nullement énoncée dans le chapitre.

3. Elie Berger, *Le titre de régent dans les actes de la chancellerie royale* (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1900), p. 418-419 : « ... le dauphin Charles ayant atteint, le 21 janvier 1358, l'âge de vingt et un ans, fit publier à Paris, le 14 mars suivant, qu'à l'avenir, il s'appellerait régent du royaume ».

4. Lorsqu'il vint haranguer le peuple aux halles, il parla des ennemis « espandus par le royaume » et de l'inertie de ceux « qui avoient entrepris le gouvernement ». « Si estoit son entencion, si comme il disoit, de gouverner des lors en avant et de rebouter les ennemis de France ; et n'eust pas le dit duc tant attendu, se il eust eu le gouvernement et la finance » (*Gr. Chr.*, VI, 77-78).

piètements de Marcel et de sa faction étaient des obstacles de fait, redoutables à coup sûr, mais qu'il pouvait se flatter, en somme, de briser ou d'aplanir. Au point de vue du droit, sa situation ne laissait pas que d'être un peu fautive. Les circonstances étaient telles que les pouvoirs d'un lieutenant du Roi, pour larges qu'ils fussent, étaient insuffisants et pouvaient être contestés.

Les capitaines des forteresses, qui devaient être restituées à Charles le Mauvais, avaient refusé de les lui remettre parce qu'ils avaient juré à Jean II de les garder¹. Il aurait fallu un ordre du roi de France et non pas seulement du dauphin, pour les délier de leur serment. La justice continuait à être rendue au nom de Jean II ; les grands corps judiciaires, — Parlement, Chambre des Comptes, Requêtes de l'Hôtel, — ne connaissaient que lui².

Plus d'une fois, le dauphin avait entendu ce que « les métiers de Paris » lui répétèrent, le 23 février 1358, — en protestant de leur volonté de vivre et de mourir avec lui — : « qu'il avait trop tardé à prendre le gouvernement du royaume »³. Il le prit donc peu de jours après. Des influences multiples ont pu lui inspirer une résolution, qui était en harmonie avec son intérêt et ses sentiments personnels : l'influence des Etats, celle de Marcel, celle du roi de Navarre.

Les ennemis de Jean II ont certainement cru lui faire échec en poussant son fils à se déclarer régent⁴. N'ont-ils pas fait, sans le vou-

1. *Gr. Chr.*, VI, 73 : « Car ceuls qui gardoient les chasteaux de Bretueil d'Evreux, de Pont-Audemer et de Pacy ne les vouloient rendre au dit roy de Navarre sanz mandement du roy de France ».

Ibid., p. 79 : « ... mais se aucuns de ceulz ausquelz le roi de France son pere avoit baillié à garder aucuns chasteaux du dit roy de Navarre ne les vouloient rendre, il n'en povoient mes; mais il en avoit fait tout son pover et encore estoit prest du faire ».

2. Jusqu'à la déclaration du 14 mars, les arrêts du Parlement furent toujours rendus au nom du roi Jean : « Johannes, etc... »

Ce que je dis des divers corps judiciaires explique pourquoi, en février et même en mars 1358, on trouve, dans les registres du Trésor des Chartes, au milieu d'actes, qui sont presque exclusivement rendus au nom du lieutenant du Roi, quelques lettres qui commencent encore par le mot « Johannes, etc. ». On lit toujours à la fin de ces lettres : « *In requestis hospicii* » (*Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 5^o, n° 14 ; mars 1358 : JJ. 89, fol. 117, n° 268 (janvier 1358) ; fol. 144, n° 344 (février 1358).

3. *Gr. Chr.*, VI, 80 (13 janvier 1358) : « Lesquelz li respondirent que ilz mourroient et vivoient avecques luy et que il avoit trop actendu à prendre le gouvernement ».

4. *Ibid.*, 97-98 : « Et jà soit ce que par avant l'en eust tousjours escript ou nom du Roy, en Parlement et en toutes lectres de justice, il fu deffendu celui jour que

loir, le jeu du dauphin et agi contre l'intérêt du roi de Navarre ? Qui paraissait plus désigné que Charles le Mauvais pour prendre le gouvernement du royaume ?¹ Quand, au mois de mai de cette même année 1358, il fut acclamé comme capitaine de Paris, on songea aussi à faire de lui un « capitaine universel » pour tout le royaume². L'idée fut abandonnée ; elle aurait été plus facilement réalisable, s'il n'y avait eu déjà un régent du royaume.

En se qualifiant ainsi, à l'instigation des Etats ou de son Conseil, le dauphin n'avait subi aucune pression, car il continua de porter son nouveau titre, et après sa sortie de Paris, et après l'écrasement définitif de la révolution parisienne. Son autorité morale, ses moyens d'action en furent accrus, sans que Jean II y ait vu une usurpation de ses droits.

Le régent eut pour chancelier de France, Jean de Dormans, son chancelier de Normandie³, et il entendait bien n'en point tolérer d'autre. Le successeur de Pierre de la Forêt, Gilles Aycelin de Montaigu, était à Paris depuis les derniers jours de janvier. Avant de venir en France, il avait laissé les sceaux en Angleterre, « par l'ordonnance du Roi et de son Conseil ». Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait quelque chose de changé dans la chancellerie, que le sceau du Châtelet, dont on usait « en l'absence du grand », avait fait son temps. Lui-même était désormais de trop ; il crut donc prudent et plus conforme

plus n'en n'y escriisist (corr. : n'en y escriisist). Et fu baillié le tiltre du dit duc tel comme dessus en cedules aus notaires et aus escrivains du palais ; et fu le nom du roy tout estaint. Et ne secla l'en plus du seel de Chastelet, mais du seel du dit duc en cire jaune. Et portoit le seel maistre Jehan de Dormans, qui estoit chancelier du dit regent. Et furent mis au conseil du dit regent, le prevost des marchans, maistre Robert de Corbie, Charles Toussac et Jehan de l'Isle, maistres et principauls après le dit evesque de Laon qui tout gouvernoit ».

Le rapprochement est significatif. C'est au moment où le parti populaire, — le parti du roi de Navarre, si l'on veut, — remportait une dernière victoire qui mettait le Grand Conseil à sa discrétion, que le duc de Normandie a échangé son titre de lieutenant du Roi contre celui de régent.

1. Arch. nat., JJ. 90, fol. 112, n° 206 (sept. 1358). Rémission pour Jean le Munier, demeurant à « Villette delez Mullent ». « Apres que le Roy de Navarre, à qui la ville de Villette estoit, se feust renduz ennemis et rebelle de nostre dit seigneur et de nous », J. le Munier aurait dit et « juré » « que il amoit miex le roy de Navarre que nous et que le dit roy de Navarre nous tendroit de guerre et pourrait mieux garder les subgiez de nostre dit seigneur et de nous que nous ne ferions ».

2. Voyez ci-après chap. x.

3. Gr. Chr., VI, 97. — Ordonn., III, 212-213 (18 mars 1358). Provisions de Jean de Dormans.

à sa dignité de disparaître et de regagner l'Auvergne, son pays d'origine ¹.

A Paris la situation devenait de jour en jour plus intenable pour le régent. Aucune humiliation ne lui avait été épargnée. Il portait, et tous les princes de son sang avaient été obligés de l'imiter, le chaperon de la faction victorieuse. Marcel pouvait le constater avec orgueil, sans crainte d'être démenti, en écrivant aux bonnes villes du royaume, pour leur demander de faire cause commune avec Paris et d'adopter le même signe de ralliement ². De plus grandes hontes, de plus grands périls même, étaient à prévoir. Des serviteurs dévoués formèrent le projet d'enlever le dauphin, pour le soustraire au joug qui pesait sur lui. Telle paraît bien avoir été la pensée secrète de cet écuyer, Philip-pot de Repenti, qui se laissa prendre à Saint-Cloud, le 17 mars, et qui, deux jours après, eut la tête tranchée, aux Halles. Il avait comploté de se saisir du duc de Normandie, pendant un séjour que celui-ci faisait à la Noble-Maison de Saint-Ouen; mais les *Grandes Chroniques* insinuent qu'il n'avait été guidé que par l'intérêt du prince ³. La barbarie avec laquelle il fut traité en paraît une preuve ⁴. Son supplice dut rendre encore plus odieux au dauphin le séjour de la capitale. Il lui fallait un prétexte pour échapper à la surveillance dont il se sentait l'objet, et pour y échapper sans que son départ ressemblât à une fuite. Il trouva ce prétexte dans une convocation, que le roi de Navarre et lui avaient adressée à tous les nobles de la Picardie et du Beauvaisis, mandés à Senlis huit jours avant Pâques. Le dimanche des Rameaux (25 mars), il se rendait à Senlis ⁵, pour ne plus rentrer à Paris qu'en maître, et il n'y pouvait être maître que si Marcel disparaissait.

1. *Gr. Chr.*, VI, 94. — Octave Morel, *La Grande Chancellerie royale*, Paris, Picard, 1900, in-8°, p. 241-242.

2. *Gr. Chron.*, VI, 94-95 : « Et en verité, le dit monseigneur le duc, le roy de Navarre et le duc d'Orleans, frere du dit roy de France, et le conte d'Estampes, qui tous estoient des fleurs de lis, portoient les diz chaperons ».

3. *Ibid.*, 98 : « De la mort de Phelipot de Repenti, escuier ». — « ... pour ce que il confessa que il estoit de la compaignie de pluseurs qui avoient empris de prendre le dit duc de Normandie, regent le royaume, à Saint-Ouin, en l'ostel de la Noble-Maison, là où il estoit alé trois jours ou iiii devant. Mais pluseurs disoient que ce n'estoit pas pour mal, mais estoit pour le mettre hors de la puissance et des mains de ceuls de Paris ».

4. *Ibid.* : « ... le dit Phelippot ot la teste coppée es haies de Paris, et puis fu pendu au gibet ».

5. *Ibid.*, p. 99 : « Le jour de Pasques florics, xiv^e jour du dit mois de mars, le

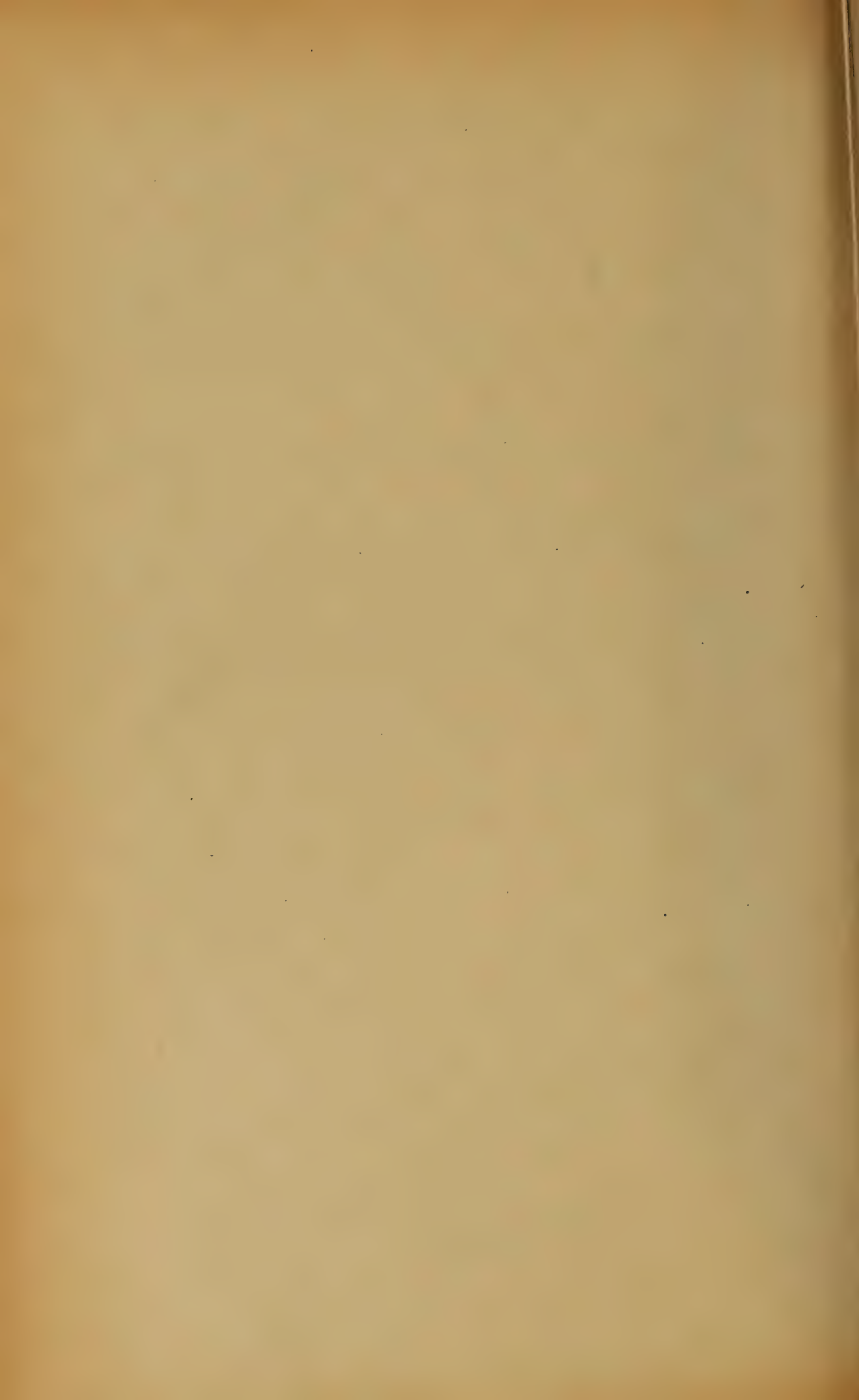
Entre le régent et le prévôt, c'était désormais un duel à mort : « le glaive avait passé entre eux deux », a dit Jules Quicherat¹. Marcel le sentait bien, car jusqu'à la fin, il chercha une excuse aux crimes qu'il avait fait commettre et ne trouva pour les justifier qu'un mot cruel, comme toutes les révolutions en ont entendu : « Ceux qui sont morts étaient en si petit nombre² ! » Presque dans le même temps, le régent répondant aux ouvertures des amis de Marcel, qui songeaient à l'avenir et prenaient leurs sûretés, avait posé son ultimatum : « Jamais, tant que vivrait le prévôt, il ne reviendrait à Paris³ ».

dit regent fu à Senliz là où il et le roy de Navarre avoient mandé par leurs lectres tous les nobles de Piquardie et de Beauvoisins ». Cf. A. Coville, *Le Moyen âge*, 1900, p. 526-527.

1. *Etienne Marcel*, p. 333.

2. Lettre à l'échevinage d'Ypres (11 juillet 1358) : « ... pour la quelle chose et autres aucun mauvais de ses conseillers *en tres bien petit de nombre en ont esté justement mis à mort...* » A rapprocher le mot de Barnave : « Ce sang était-il donc si pur ! »

3. *Chronographia*, II, 278 : « Tunc quidam burgenses Parisius mandaverunt regenti ut veniret Parisius et tanquam dominus reciperetur ; qui juravit quod nunquam intraret Parisius, vivente preposito mercatorum, super quo scripsit quasdam litteras communie Parisiensi... » Cf. *Chron. norm*, p. 134.



CHAPITRE IX

La rupture du dauphin avec les Parisiens. —

La Jacquerie.

I. Les Etats provinciaux de Senlis et de Provins. — II. Mainmise par le régent sur le château de Montereau et sur le Marché de Meaux. Conséquences de cette double occupation pour le ravitaillement et le commerce de Paris. Jean de Lyon et l'artillerie du Louvre. Lettre d'Etienne Marcel au régent. — III. Les Etats de Champagne réunis à Vertus. Etats généraux de Compiègne. Ordonnance du 14 mai 1358. Robert le Coq à Compiègne. Tentative de médiation de l'Université de Paris; réponse du régent. Etienne Marcel se prépare à la guerre. Paris menacé par l'armée du régent et par les compagnies anglaises. — IV. La Jacquerie. Part qu'y a prise la bourgeoisie des villes. Causes de la Jacquerie. La lutte du dauphin contre les compagnies; son impuissance. Déprédations et excès commis par ses hommes d'armes. Conséquences du meurtre des maréchaux. La guerre « des nobles contre les non-nobles ». La mise en état de défense et l'approvisionnement des châteaux de la région parisienne. — V. Explosion de la Jacquerie. L'affaire de Saint-Leu d'Esserens. Le soulèvement des paysans du Beauvaisis. Guillaume Cale. Les Jacques. Appel de G. Cale à la bourgeoisie des villes. — VI. Etienne Marcel et les Jacques. Le contingent parisien adjoint aux paysans. Sac du manoir de Gonesse, appartenant à Pierre d'Orgemont, et du château de Robert de Lorris, à Ermenonville. La bataille de Mello et l'expédition des Parisiens contre le Marché de Meaux. — VII. La répression. Le roi de Navarre et la pacification du Beauvaisis. Attaque des nobles contre Senlis.

I. — Au lendemain du jour, où il croyait avoir désarmé, par des concessions nouvelles, l'hostilité persistante du roi de Navarre, le dauphin avait convoqué, à Senlis, tous les nobles de la Picardie, de l'Artois et de la Haute-Normandie. La date de leur réunion, comme on l'a vu, avait été fixée au dimanche des Rameaux (25 mars)¹. Seuls, les

1. *Gr. Chron.*, VI, 99 : « Le jour de Pasques flories, xxv^e jour du dit mois de mars, le dit regent fu à Senliz, là où il et le roy de Navarre avoient mandé par leurs lectres tous les nobles de Piquardie et de Beauvoisins ». — *Bibl. nat.*, Fr. 25701, n° 130 (12 mars 1358). Mandement du duc de Normandie au bailli de Rouen, lui ordonnant de convoquer les nobles de son bailliage à une assemblée qui se tien

nobles avaient reçu des lettres de convocation, à l'exclusion des deux autres ordres, et le motif en est facile à discerner. Ils s'étaient abstenus de prendre part aux Etats de février 1358. Par suite, non seulement aucune imposition n'avait été mise à leur charge, mais il était impossible, sans leur octroi, de faire payer un subside aux habitants du plat pays. Leur abstention, indéfiniment prolongée, eût beaucoup aggravé les embarras financiers du dauphin. Tout avait été concerté avec Charles le Mauvais, qui, à son ordinaire, se montra prodigue de belles promesses. Les lettres, adressées aux nobles, avaient été envoyées en son nom comme au nom du duc de Normandie. Cependant il ne vint pas à Senlis. Au dernier moment, il se fit excuser par Jean de Picquigny, prétextant une maladie ou une indisposition, qui lui interdisait tout déplacement ¹.

L'assemblée, présidée par le régent en personne, n'était pas nombreuse ². On ignore quelles questions y furent agitées ; mais le but principal de la convocation fut atteint. Les nobles présents consentirent à ce qu'on levât une aide sur « leurs hommes » ³.

Dès qu'ils se furent séparés, dans les premiers jours de la Semaine sainte, le dauphin partit de Senlis pour se rendre à Compiègne ⁴. C'est

dra à Senlis le jour des Rameaux : « Par granz deliberacionz et avis, que nous avons eu sur pluseurs grans et grosses besongnes, de nouvel venues à nostre congnissance, touchant l'onneur et l'estat de nous et de tout le royaume, sur lesquelles il convient mettre tres brief remede, nous avons pris une journée à Senliz, au jour de Pasques Fleuries prochain venant, à laquelle nous serons en nostre personne, et avons prié et requis nostre tres cher et tres amé frere le roy de Navarre que en sa personne il y veuille estre, lequel nous a tres gracieusement acordé, et aussi y seront pluseurs de nostre sanc et pluseurs autres nobles du pais de Ver-mendois, de Pontieu, de Corbiois, d'Artois, de Vimeu, de Caux et de Biauvoisins, etc. » Texte dans A. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 365-366.

1. *Gr. Chr.*, VI, 99 : « Mais le dit roy n'y ala point, et se envoya excuser par monseigneur Jehan de Piquegny, pour cause de deux bosses (abcès) que le dit roy avoit es aines, si comme le dit monseigneur Jehan disoit ».

2. *Ibid.* : « Mais à la dicte journée ala pou des diz nobles ».

3. *Bibl. nat.*, Fr. 26002, n. 783. Compte de Jean de la Roche, envoyé à Paris et à Senlis par les généraux ordonnés sur le fait des aides en Normandie : « ... la res-ponse du conseil (à Senlis)... fu tele, que les nobles qui avoient esté des pays avoient acordé les aides à queullir de leurs hommes » (Texte publ. par M. Coville, *Les Etats de Normandie*, p. 366-367. — Cf. J. Flammermont, *La Jacquerie en Beauvaisis : Revue histor.*, janv.-fév. 1879, p. 125 et n. 1).

4. *Gr. Chr.*, VI, 99 : « Si se parti le dit regent et s'en ala à Compiegne ». D'après le compte de Jean de la Roche, cité dans la note précédente, le Conseil du régent était encore à Senlis le mardi 27 mars.

dans cette ville qu'il reçut un message de son père, apporté par le confesseur du Roi et l'un de ses secrétaires, Yves Derian. L'objet n'en fut pas divulgué¹. Evidemment, il s'agissait du traité de paix, dont la conclusion n'avait jamais semblé plus prochaine.

Le jeudi-saint (29 mars) fut marqué par un nouveau méfait des brigands qui désolaient les environs de Paris. Ils s'emparèrent de Corbeil, mirent la ville au pillage et emmenèrent prisonniers quelques-uns de ses habitants².

Le régent ne passa guère qu'une semaine à Compiègne. Le dimanche de Quasimodo (8 avril), devait avoir lieu, à Provins, l'ouverture des Etats de Champagne, auxquels le prince se proposait d'assister³. Le vendredi, 6 avril, il était à Meaux⁴. Il fit son entrée à Provins le lundi suivant (9 avril)⁵. Il n'y rencontra pas le roi de Navarre, bien que ce dernier eût écrit aux membres des Etats pour leur annoncer sa venue⁶. Peut-être l'excuse, qu'il avait alléguée à Senlis, lui servit-elle une fois de plus à se dérober. La municipalité parisienne crut nécessaire d'envoyer à Provins deux délégués, pris l'un et l'autre dans le clergé. C'étaient Robert de Corbie, un des partisans les plus déclarés de Marcel, et un membre du chapitre cathédral, Pierre de Rosny, archidiacre de Brie⁷. Ils ne pouvaient avoir d'autre mission, ni d'autre rôle, dans une assemblée provinciale, que d'y plaider la cause du prévôt.

1. *Gr. Chron.*, VI, 99 : « Et environ Pasques les grans, qui furent le premier jour d'avril, l'an mil CCCLVIII, le confesseur du roy de France et un sien secretaire, appellé maistre Yvon, vindrent d'Angleterre, par devers le dit regent, mes la cause ne fu pas sceue communement ». — « Maistre Yvon » est certainement Yves Derian. Quant au « confesseur » auquel il est souvent fait allusion en ces termes impersonnels, c'était le dominicain Guillaume de Rancé, qui avait suivi le Roi en Angleterre (P. Chapotin, *Etude histor. sur la province dominicaine de France*. Paris, Lecoffre, 1890, in-8°, p. 147).

2. *Gr. Chr.*, *ibid.*

3. *Ibid.*, 99-100 : « ... le dit regent .. avoit mandé par ses lectres les gens d'eglise, les nobles et les bonnes villes de Champaigne pour estre à Provins le dit jour de Quasimodo... » Provins; Seine-et-Marne, ch.-l. d'arr¹.

4. Arch. nat., K. 47, n° 48. Mandement au prévôt de Paris, lui ordonnant de faire démolir toutes les constructions qui generaient la mise en état de défense de l'église de Saint-Denis-en-France.

5. *Gr. Chr.*, VI, 99-100.

6. *Ibid.* : « Et jasoit ce que le roy de Navarre eust escript par ses lectres closes aus dessus diz de Champaigne, que il seroit à la dicte journée, et toutes voies n'y fut-il point ».

7. *Ibid.* : « ... mais maistre Robert de Corbie et mons. Pierre de Rosny, arce-diacre de Brie en l'église de Paris, envoiez là par la ville de Paris, furent à la dicte journée ».

Le lendemain de son arrivée (mardi, 10 avril), le régent alla, dans la matinée, conférer avec les députés Champenois. Il leur dit que le royaume de France était, comme ils ne l'ignoraient pas, dans une situation très critique ¹. Pour l'en tirer, il sollicitait leur appui moral et aussi un secours matériel effectif, c'est-à-dire une « aide » ². Par-dessus tout, il recommanda l'union, « car, dit-il, si division était au peuple de France, il serait en grand péril ». Il ajouta que, si certains événements récents leur avaient semblé « bien merveilleux », c'est-à-dire bien extraordinaires, leur surprise et leur indignation ne tiendraient peut-être pas devant les éclaircissements, donnés au nom de ceux qui avaient tout fait ³. Langage singulier dans la bouche du régent, et qu'on expliquerait mal en supposant qu'il lui a été dicté par la terreur de Marcel et des deux délégués parisiens présents à la séance ⁴. Une seule explication est possible et plausible : une ironie presque cruelle, toute dans la voix ou dans le geste, donnait leur vraie signification à ces paroles, au premier abord incompréhensibles. L'allusion au meurtre de ses conseillers était déjà suffisamment claire. Le dauphin la souligna avec une insistance, fort gênante, même pour des adversaires résolus et malaisés à intimider. « Voici, continua-t-il, maître Robert de Corbie et l'archidiacre de Paris, qui vous diront aucunes choses, de par les bonnes gens de Paris ⁵ ».

Robert de Corbie fit comme s'il n'avait pas compris. Il prit la parole et la garda longtemps. Il commença par dire aux Champenois que les

1. *Gr. Chron.*, VI, 100 : « ... le royaume de France estoit à tres grant meschief et avoit moult à faire, si comme ilz savoient ».

2. *Ibid.* : « Si les pria et requis que ilz y vousissent mettre tout le bon remede que ilz pourroient, tant par conseil comme par ayde, et aussi les pria que ilz vousissent estre tout un, car, se division estoit ou peuple de France, il estoit en grant peril, si comme il disoit ».

3. *Ibid.* : « Et oultre leur dist que, se aucunes choses avoient esté faites qui semblassent estre moult merveilleuses, que, par aventure, quant ilz auroient ouy ceuls qui les dites choses avoient faites, ilz en seroient apaisiez ».

4. Perrrens, *Etienne Marcel*, 206, 207. Tout en suivant les *Grandes Chroniques*, l'auteur a cru « devoir en modifier le récit, c'est-à-dire attribuer aux députés de Paris une partie de ce qu'elles mettent dans la bouche du régent, et qui y serait incompréhensible ». Par conséquent, la phrase embarrassante est censée dite par Robert de Corbie ou Pierre de Rosny.

5. *Ibid.* : « Et ce leur disoit le dit regent, si comme l'en cuidoit, pour ceulz qui avoient esté tuez à Paris, car apres ce qu'il ot dictes les paroles dessus dictes, il dist teles paroles : « Veez-cy maistre Robert de Corbie et l'arcediacre de Paris, qui vous diront aucunes choses de par les bonnes gens de Paris ».

habitants de Paris « les aimaient et voulaient être tout un avec eux ». Il leur demandait, en retour, de faire cause commune avec les Parisiens¹. Quant à ce qui s'était passé à Paris, ils ne devaient pas en être « émerveillés », c'est-à-dire scandalisés. Quand ils sauraient les causes de ces événements et qu'ils les apprendraient de ceux-là mêmes qui en avaient été les instigateurs, « ils seraient tous apaisés² ». Il n'est pas douteux qu'il n'ait fourni lui-même les explications annoncées, mais le rédacteur des *Grandes Chroniques* a, non sans intention, omis de les résumer.

Lorsque Robert de Corbie eut terminé son discours, les députés prièrent le régent de les autoriser à délibérer entre eux pendant quelques instants. La délibération fut de courte durée. Prévenu que leur « réponse » était prête, le prince rejoignit les députés dans un jardin où ils se trouvaient réunis ; son oncle, le duc d'Orléans, le comte d'Etampes, et plusieurs autres de ses familiers l'accompagnaient³. L'orateur désigné, Simon de Roucy, comte de Braisne, dit au régent qu'ils étaient tous disposés à l'aider de leurs conseils, à lui accorder des subsides, à s'acquitter, en un mot, de ce que « de bons et loyaux sujets doivent faire pour leur seigneurs ». Mais ils étaient trop peu nombreux, pour prendre à eux seuls des résolutions valables. « Les plus grands et les plus puissants » de la province n'ayant pas répondu à la convocation, il était préférable de la tenir pour non avenue et d'assembler de nouveau les États de Champagne, mais cette fois à Vertus⁴. Quant à eux, Champenois, ils étaient bien décidés à ne plus mettre le pied à Paris⁵. Le régent, faisant droit à la requête du comte de Roucy, fixa au dimanche 29 avril l'ouverture d'une seconde session⁶.

L'orateur des États ajouta qu'il ne répondrait pas à Robert de Corbie, car il n'avait rien à lui dire. Il demanda au régent, au nom des dépu-

1. *Gr. Chr.*, VI, 101.

2. *Ibid.* : « ... et ne se vousissent merveillier se aucunes choses avoient esté faites à Paris ; car quant ilz saroient les causes et aroient ouy ceuls qui ces choses avoient conseilliées, ilz en seroient tous apaisiez, si comme disoit le dit maistre Robert, et pluseurs autres choses ».

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* : « Mais pour ce que les plus grans et les plus puissans de Champaigne n'estoient pas là, si comme disoit le dit conte, il requist au dit regent que il leur vousist donner une autre journée, pour euls assembler à Vertus en Champaigne ». — Vertus ; Marne, arr' de Châlons ; ch. 1 de c^o.

5. « ... et bien li dist le dit conte que les diz Champenois ne yroient plus à Paris ».

6. *Ibid.*

tés, si Jean de Conflans, le maréchal de Champagne, tué au Palais, avait, pour quelque motif connu de lui, mérité la mort. Il ne voulait rien dire de Robert de Clermont, étant certain que « ceux de son pays » sauraient faire leur devoir. La réponse du dauphin fut que ses maréchaux l'avaient bien servi, bien conseillé, et en toute loyauté ; jamais il n'avait eu connaissance du contraire ¹. Sur quoi, le comte de Braisne reprit : « Monseigneur, nous tous Champenois, qui sommes ici, nous vous remercions de ce que vous nous avez dit, et nous comptons que vous ferez bonne justice des hommes qui, sans cause, ont fait mourir notre ami ² ». La réunion prit fin sur ces dernières paroles et le régent alla dîner avec ceux des Champenois qui voulurent le suivre, « car il les avait tous conviés » ³.

Dès le lendemain (11 avril), il partait de Provins ⁴. On peut, en effet, s'en tenir au témoignage des *Grandes Chroniques* et ne pas retarder d'un jour le départ du dauphin, pour l'unique raison qu'un mandement du 12 avril, donné en son nom, est encore daté de Provins ⁵. Les usages de la chancellerie sont assez connus, pour que cette contradiction apparente s'explique le plus facilement du monde ⁶. L'acte est toutefois intéressant par lui-même et vaut qu'on s'y arrête, en raison de son objet, et parce qu'il en a été tiré des conséquences exagérées. C'est un ordre du régent, aux « généraux élus à Paris », de faire payer,

1. *Gr. Chron.*, VI, 102 : « Le quel regent respondi que il tenoit et creoit fermement que le dit mareshal de Champagne et le dit mess. Robert de Clermont l'avoient servi et conseillé bien et loialment, et n'avoit onques sceu le contraire ».

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* : « Et le merquedi ensuyvant, xi^e jour du dit mois d'avril, le dit regent se parti de Provins et ala en l'abbaye de Prulli, et de là à Montereul-ou-forc d'Yonne ».

Preuilly ; Seine-et-Marne ; arr^e de Provins, c^m de Donnemarie, c^m d'Egigny. — Siège d'une ancienne abbaye cistercienne.

5. Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n^o 3. Publ. par S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 536. Pièces justif., n^o xiv. — « Arrivé à Provins, le jeudi 9 avril, le régent en serait parti le mercredi 11, s'il fallait ajouter foi au témoignage du rédacteur des *Grandes Chroniques* (t. VI, p. 102), dont le récit est d'ailleurs presque toujours, en ce qui concerne les faits et gestes du régent pendant cette période, d'une exactitude vraiment merveilleuse. La date de notre mandement prouve que le régent était encore à Provins le 12 avril » (S. Luce, *op. cit.*, p. 282, n. 2).

6. Octave Morel, *La grande chancellerie royale*, p. 299 et suiv. L'acte est rendu : « Par le Conseil ouquel estoient etc. ». Donc il a été commandé au notaire (J. Blanchet) par le Conseil demeuré à Provins après le départ du régent.

sur les aides du diocèse d'Avranches, l'arriéré des gages dus à Bertrand du Guesclin, capitaine de Pontorson, et à ses hommes d'armes. Vraisemblablement, le chevalier breton avait mis une certaine vivacité dans ses réclamations. Il était fort soucieux des intérêts de ses compagnons de guerre, et jamais il ne manqua de les soutenir avec une extrême énergie. Rien cependant n'autorise à croire qu'il soit venu en personne jusqu'à Provins, accomplissant ainsi un voyage de quatre-vingts lieues, qui ferait grand honneur, en effet, à son zèle et à son activité, s'il l'avait réellement entrepris¹. Les termes du mandement allégué n'ont point le sens précis qu'on leur a prêté ; les mots : « *et que pour ce le dit chevalier ne retourne plaintiz (plaintif) à nous* », sont une pure formule, et rien de plus, d'où l'on aurait tort d'inférer que les réclamations, auxquelles il est donné satisfaction, ont été présentées de vive voix.

II. — En quittant Provins, le régent avait un plan arrêté, comme la suite le montra, et dès les premiers pas il s'y conforma avec beaucoup de décision. Il se porta tout droit sur Montereau, situé à la jonction de deux grandes routes fluviales, au confluent de la Seine et de l'Yonne². Montereau et sa châtellenie faisaient partie du douaire de la reine Blanche. Le château était gardé par un chevalier, Jean du Plessier, dit Taupin³, qui avait ordre de ne le rendre qu'au roi de France ou à la reine elle-même, qui l'avait institué capitaine. Il ne put en refuser l'entrée au régent, mais il ne céda qu'à la force, protestant, de la façon

1. S. Luce. *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 282-283 : « Comment les soudoyers de Pontorson n'auraient-ils pas adoré un capitaine qui ne reculait pas devant un voyage de Bretagne à Provins pour réclamer l'arriéré de leur solde ? Mais aussi qui ne voit que, si l'on entreprend une chevauchée de quatre-vingts lieues pour obtenir le paiement des gages de ses compagnons d'armes, c'est qu'on ne leur permet pas de vivre sur le pauvre peuple ? »

2. Montereau-faut Yonne ; Seine-et-Marne, arr^t de Fontainebleau, ch.-l. de c^m. — Sur la forme primitive de ce nom (*M. in furca Yonne*, *M. en fourc d'Yonne*, c'est-à-dire à la fourche ou au confluent de l'Yonne avec la Seine), voy. H. Stein, *Recherches sur la topographie gâtinaise*, Paris, Picard, 1890, in-8°, p. 13-22. — Extrait des *Annales de la Soc. histor. et archéol. du Gâtinais* (1890).

3. *Gr. Chr.*, VI, 102 : « Et ala devant le chastel le quel gardoit, de par la royne Blanche, un chevalier appellé monseigneur Taupin du Plecié... ». — Dans une quittance ou récépissé du 23 mai 1358, il se nomme lui-même : « Jehan du Plessier, dit Taupin » (Bibl. nat., Clairambault, LXXXVI, n° 133).

la plus expresse, qu'il entendait sauver son honneur et tenir son serment¹.

Le prince coucha une seule nuit au château. Quand il repartit le lendemain matin, il commit la garde de la forteresse à ce même Taupin, dont les scrupules s'étaient calmés et qui avait prêté entre ses mains un nouveau serment². Par Montereau, le dauphin commandait le cours de la Seine et celui d'un de ses principaux affluents. Dans le même temps, il faisait occuper, par surprise, une solide position sur la Marne. De Provins, il avait envoyé à Meaux le comte de Joigny avec une soixantaine d'hommes d'armes. La ville de Meaux proprement dite n'avait aucune importance militaire, mais le « Marché », véritable camp retranché, enfermé dans une boucle de la Marne, permettait d'intercepter tous les bateaux qui descendaient la rivière, à destination de Paris. Le comte de Joigny se saisit du Marché et s'y maintint malgré les protestations du maire, Jean Soulas, qui avait comploté de livrer la place à Etienne Marcel et aux Parisiens. Le coup manqua, par suite de l'arrivée du comte de Joigny, qu'on n'attendait pas³. Le régent était désormais en mesure, sinon d'affamer Paris, au moins d'en entraver le ravitaillement par la haute Seine et par la haute Marne. De plus, le Marché lui offrait pour sa femme, la duchesse de Normandie, pour sa fille Jeanne et pour sa sœur Isabelle, un refuge qu'il pouvait croire inviolable, mais qui n'était cependant point à l'abri de toute insulte⁴.

1. *Gr. Chr.*, VI, 102-103.

2. *Gr. Chr.*, VI, 103 : « ... et y coucha une nuit et le prist en sa main, et établi à le garder de par li le dit Taupin, et li fist faire un sairement nouvel ». Il semble que Taupin ait été récompensé de sa soumission, car, dans la quittance déjà citée, il ne se qualifie pas seulement capitaine du château de Montereau, mais aussi : « maître de l'ostel le regent le royaume de France etc. » (*Bibl. nat.*, Clairambault, LXXXVI, n° 133-23 mai 1358).

3. *Ibid.* : « ... et là.. il avoit envoie de Provins le conte de Joigny, et environ LX hommes d'armes de sa compagnie, pour ce que l'en li avoit dit que ceuls de Paris avoient entencion de prendre et garnir de par euls le marchié de Meaux. Et y estoit entré le dit conte deux jours devant (avant l'arrivée du régent ou du contingent parisien?). Dont le maire et aucuns de la dite ville furent forment courrouciez, et en parla le dit maire moult hautement au dit conte de Joigny, qui s'estoit mis ou dit marchié et le tenoit. Et li dist le dit maire que, se il cuidast qu'il vousist avoir pris le dit marchié, que il ne feust point entré en la dite ville de Meaux ».

4. *Ibid.* : « Et se parti du dit chastel (de Montereau) et s'en ala à Meaulx, là où demouroit madame la duchesse sa femme... ».

Gr. Chr., VI, 114 : « ... ou quel (marchié) estoit la duchesse de Normandie et sa fille, et la suer du dit regent, appelée madame Ysabel de France, qui puis fu femme du fils du sire de Milan et fu contesse de Vertus etc. ».

En arrivant à Meaux, où le comte de Joigny l'avait précédé de deux jours, le dauphin fut instruit de l'attitude du maire et le frappa d'une amende, dont le montant devait être fixé ultérieurement ¹.

Les Parisiens considérèrent la double occupation de Montereau et de Meaux comme une véritable déclaration de guerre. L'approvisionnement de Paris se faisait surtout par la Seine, la Marne et l'Yonne ; c'étaient les trois grandes voies commerciales, et il était loisible au régent de les ouvrir ou de les fermer à son gré. Eventualité redoutable pour la puissante association des « marchands de l'eau », non moins menaçante pour la masse de la population, à qui ce blocus à longue distance présageait des maux, exagérés encore par des imaginations surexcitées. L'émoi fut à son comble, lorsque Jean de Lyon, sergent d'armes du Roi, et « maître de son artillerie », voulut faire transporter, dans les forteresses suspectes, des armes et des munitions, tirées de l'arsenal du Louvre. Etienne Marcel s'opposa, d'autorité, au départ de cette artillerie, qui fut déposée dans « la maison de la ville ² ».

1. *Gr. Chr.*, VI, 103.

2. *Gr. Chr.*, VI, 104 : « Et li aporta l'en (au régent). celui jour (18 avril) nouvelles que celui jour ceulz de Paris avoient pris grant quantité d'artillerie que l'en avoit pris au Louvre et chargiée, pour l'en mener en certains lieux où le dit regent avoit ordené que fust menée; et l'avoient ceulz de Paris faite porter en la maison de la ville, en Greve ».

La décharge donnée par Etienne Marcel à Jean de Lyon est un document fort curieux, bien qu'il ne faille pas y voir, comme Perrens (*op. cit.*, 210) des « lettres patentes », où le prévôt aurait résumé brièvement toute l'affaire. Elle donne le détail de l'artillerie saisie, et indique les motifs pour lesquels Marcel a pris cette grave détermination : « . . . pour hoster et eschever tres grans esclandes et inconveniens qui estoient sur le point d'avenir en la dicte ville... Tous les quelles choses Jehan de Lyons, sergent d'armes du Roy nostre sire, avoit fait charger pour mener à Meaulx, dont le peuple murmuroit tres grandement, et pour eschever greigneur peris, les avons fait mettre en la maison de la ville... » (Bibl. nat., Clairambault, LXIX, n° 214). Cette pièce a été publiée, par Le Roux de Lincy (*Hist. de l'Hôtel-de ville de Paris*, p. 234, n. 1), mais avec quelques incorrections.

Le nom de Jean de Lyon a été diversement écrit. La graphie que j'adopte est justifiée par des pièces du Cabinet des titres (Bibl. nat., P. O. 1781, d. 41.184, n° 2 et 3; 28 juillet et 27 sept. 1344), et par la traduction latine de ce nom, probablement faite à bon escient, dans des lettres de l'année 1356, qui sont au Trésor des Chartes : *Johannes de Lugduno* (Arch. nat., JJ. 84, fol. 301^o, n° 590). On trouve sous le règne de Charles VI un Milet de Lyon, peut-être son fils, comme lui « sergent d'armes du Roy nostre sire et general maistre de ces (ses) artilleries » (P. O., même dossier, n° 4 et 5; 4 oct. 1380, 8 nov. 1393).

Dans les lettres de rémission pour la ville de Paris (10 août 1358. — *Ordonn.*, IV, 346-348), le régent énumère, parmi les griefs pardonnés, celui « de prendre et occuper de fait nostre chastel du Louvre; et aussy de arrester et prendre nostre artillerie, que nous faisons amener par la rivière de Seine en certains lieux, et d'icelle oster de la puissance de nos gens qui l'amenoient, et l'appliquer par devers eulx... ».

Déjà, semble-t-il, l'échevinage avait mis au Louvre une garnison qui ne reconnaissait d'autre autorité que celle de l'Hôtel-de-Ville¹. Le prévôt des marchands ne s'en tint pas à ces mesures de représailles. Le régent avait connu la violence faite à Jean de Lyon, le 18 avril, au moment où il s'apprêtait à partir de Meaux, pour aller conférer, à Compiègne, avec les députés du Vermandois². Le même jour, ou peu après, il reçut, d'Etienne Marcel, une lettre close, datée du 18 avril, et que les *Grandes Chroniques* qualifient de « bien merveilleuse³ ». C'est une des trois ou quatre lettres de Marcel qui se soient conservées⁴; par la hardiesse du ton, par je ne sais quoi d'âpre et de fier, elle fait comprendre ce qu'avait dû être, pour le dauphin, la lutte quotidienne avec un homme d'une volonté impérieuse et qui depuis longtemps ne gardait plus de ménagements.

Le prévôt le prend de très haut avec le régent. Le peuple de Paris, lui dit-il, murmure des pillages dont il est victime, sans que le prince fasse rien pour les prévenir ou les empêcher. Bien plus, les hommes d'armes, venus à son appel du Dauphiné, de la Bourgogne ou d'ailleurs, se sont conduits comme en pays conquis⁵. Les forteresses qu'il importerait de rendre imprenables, celles qui défendent les frontières, n'ont même pas de garnisons⁶. Au contraire, on met sur le pied de

1. *Gr. Chr.*, VI, 104 : « Et un pou avant avoient mis (ceux de Paris) genz de par culs ou dit chastel du Louvre. »

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* « Et si envoierent les dessus diz de Paris au dit regent unes bien merveilleuses lettres closes ».

4. Cette lettre, copiée par Kervyn de Lettenhove « dans un cartulaire de Bruges », a été publiée dans les *Bulletins de l'Académie roy. des Sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XX, 3^e partie, 1853, p. 93-95. Malgré l'obligeance du savant archiviste de Bruges, M. Gilliodts Vanseveren, il m'a été impossible de retrouver le manuscrit auquel Kervyn se réfère d'une façon si vague (« dans un cartulaire de Bruges ») et de collationner le texte de la pièce. Elle a été réimprimée par Perrens (*Etienne Marcel*, 2^e édit., p. 211-212), avec l'orthographe moderne; dans la 1^{re} édition, elle est donnée en appendice, et telle que l'a publiée Kervyn).

5. Lettre de Marcel au régent : « ...Vostre peuple de Paris murmure tres grandement de vous et de vostre gouvernement pour trois causes : premier que les ennemis de vous, de nous et du royaume nous roignent et nous pillent de tous lés, du costé vers Chartres, et nul remede n'y est mis par vous qui l'i deussiez mettre, et aussi que tous les soudoiers qui jà en arriere sont venus, à vostre mandement, du Dalphiné, de Bourgoigne et d'ailleurs, pour la deffense du royaume, n'ont fait honneur ne proufit à vous, ne à vostre peuple, mais ont tous le pais mangié et le peuple pillié et robé, nonobstant que il aient esté bien païés... »

6. « La tierce cause du murmure du peuple est que vous ne mettés aucune paine à garnir les forteresses qui sont devers vos ennemis, mais trop bien avés saizi celles dont vivres nous pevent venir... »

guerre « les forteresses de Meaux et de Montereau, qui tiennent les rivières de Seine, de Marne et d'Yonne, desquelles votre bonne ville de Paris doit être nourrie et soutenue, — Paris que vous aimez tant, comme vous l'avez toujours dit ¹ ». L'artillerie nécessaire à sa défense devait lui être enlevée, et pour être précisément transportée à Meaux et à Montereau ². Et qu'est-ce qui garde ces deux forteresses ? Des hommes notoirement ennemis des Parisiens ³, comme le prouvent leurs lettres qu'on a interceptées, et certains propos qu'on a entendus ⁴ : « Sire, ont-ils dit, quiconque est maître de ce château (celui de Montereau) peut bien se vanter que ces vilains de Paris sont à sa discrétion et qu'on peut leur rogner les ongles de très près ⁵ ». Or, que le régent le sache, les bonnes gens de Paris ne s'estiment pas vilains ; ils ont été et seront toujours prud'hommes et loyaux ; à leurs yeux, sont vilains ceux qui commettent des vilénies ⁶. Bref, le mécontentement du peuple est extrême ; rien n'est fait pour le protéger ; tout est mis en œuvre pour l'affamer. Si l'artillerie du Louvre a été retenue, c'a été « en bonne intention », pour éviter de plus grands maux.

1. Lettre précitée : « ...Vostre bonne ville de Paris... que tant amés, si comme toujours avés dit... »

2. Malgré la saisie opérée, Jean de Lyon put encore approvisionner le château de Montereau et le « marché » de Meaux, à moins qu'il ne s'agisse, dans les récépissés conservés, d'envois faits antérieurement au 18 avril. — Bibl. nat., Clairambault, LXXXVI, n° 133 (Meaux, 23 mai). Récépissé donné par Jean du Flessier, dit Taupin, capitaine du « chastel de Monstereul-en-forc-Yonne », à « Jehan de Lyon, sergent d'armes du Roy et maistre de ses artilleries et du dit seigneur regent » de « cinq milliers de quareaux, moitié gros, moitié graille, vint et cinq lances à main, vint et cinq dars, pour la garnison du chastel de Monstereul... » — Ibid., Clairambault, CI, n° 138 (Meaux, 23 mai). Récépissé de Philippe de Savoisy, écuyer du régent, à « Pierre de Pontenay, lieutenant de Jehan de Lions, maistre de l'artillerie du Roy et de Mons. le regent » : deux coffres de carreau, « l'un d'un pié et l'autre de deux piez... » — Ibid., LXIX, n° 28 (Meaux, 29 mai). Récépissé de Jean de Malaunoy, sergent d'armes du Roi et du régent, à Jean de Lyon, de fournitures faites pour porter en la garnison du chastel de Corbueil... »

3. Des « gens qui nul bien ne nous veullent ».

4. « ... Si comme plus plainement vous appert, et à nous par lettres qui furent trouvées es portes de Paris, lesquelles vous furent monstrees en vostre grant Conseil... et bien appert par les paroles que dictes vous ont, que bien savons qui telles sont etc. ».

5. « Sire, quelconque personne, qui sire soit de ce chastel, se peut bien vanter que ces vilains de Paris sont en son dangier et que bien pres leur peut rongner les ongles ».

6. « Si vous plaise savoir, tres redoubté Seigneur, que les bonnes gens de Paris ne se tiennent pas pour vilains, mais sont prudes hommes et loyaux, et tels les avés trouvé et troverés, et disent outre que tuit cil sont vilains qui font les villainies ».

Le régent ne doit pas prendre cet acte en mauvaise part ¹. Qu'il se rappelle, avant toutes choses, ses promesses formelles, maintes fois renouvelées, à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, aux Halles et au Palais ².

III. — Il est certain que Charles ne répondit pas à cette lettre. Il était moins disposé encore à se rendre à l'invitation qui lui était faite, — un peu à la manière d'une sommation, — de revenir dans sa « bonne ville de Paris », pour la protéger et la défendre. Le 19 avril, il était à Compiègne, où il fit un court séjour ³. Pendant qu'il s'y trouvait, il apprit que des troubles graves avaient éclaté à Amiens. Sa première pensée fut d'aller les apaiser par sa présence, mais les exigences inacceptables de la municipalité changèrent sa détermination. On ne consentait à le laisser entrer dans la ville, que seul et sans escorte. Il n'alla donc pas au-delà de Corbie, sa première étape vers Amiens ⁴. Il était vraisemblablement encore à Corbie, quand s'ouvrirent, à Vertus, les Etats de Champagne, auxquels il ne put assister. Il y fut représenté par Simon de Roucy, comte de Braisne, qui, au nom du régent, fit aux Champenois les mêmes requêtes qui avaient été formulées une pre-

1. « ... et aussi vous supplions qu'il ne vous veuille desplaire si nous avons retenu l'artillerie, qui avoit esté jà menée au Louvre par Jehans de Lyons, car, en verité, nous l'avons fait en bonne intention et pour plus grans maulx et perils eschever; car le peuple estoit si esmeu pour ce, que grans mauls en fussent venus se nous ne leur eussions eu convent de la retenir... »

2. « ... à Saint Jacques de l'Ospital, as halles et en vostre chambre... »

3. *Gr. Chr.*, VI, 105. « Le jeudy ensuyvant, xix^e jour du dit mois d'avril, le dit regent fu à Compiègne, et y demoura une piece ».

4. *Ibid.* : « Et là li furent aportées nouvelles que en la ville d'Amiens avoit grant descort entre ceuls de la dite ville... Si se esmut à y aler et ala jusques à Corbie, et là oy nouvelles pour les quelles il n'ala point outre ». Les lettres d'abolition accordées à la ville d'Amiens, en sept. 1358, sont plus explicites que les *Grandes Chroniques* et nous apprennent les motifs qu'eut le régent de s'abstenir : « ... et aussi pour ce que en ceste presente année, quant nous nous partimes de Compiègne pour aler à Corbie, accompaigniez lors de plusieurs genz d'armes, nous escrivismes au dit maieur, à plusieurs maieurs de banérez (bannières) et autres d'icelle ville, qu'il venissent par devers nous à Corbie, pour parler à nous, lesquelx n'obeirent pas, ne ne vindrent à nostre commandement, mes envoierent par devers nous, afin que nous vousissions aler en la ville d'Amiens, senz ce toutevoiez que noz genz y venissent armez, pour ce, si comme il disoient, que il se doubtoient des nobles, qui estoient en nostre compaignie, pour aucunes paroles sentans menaces, qui dicles avoient esté d'aucunes personnes, et aussi que il doutoient que se il feussent entrez armez en la dite ville, en nostre compaignie, que granz dommages et escandeles n'y fousent lors venus... » (*Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 78^{vo}-79, n^o 239. — Secousse, *Recueil*, 97-98). — Voy. De Calonne, *Hist. d'Amiens*, I, 277-278.

mière fois déjà à Provins ¹. La session dura deux jours ². Les résolutions prises peuvent se résumer ainsi : — Les bonnes villes « feront » un homme d'armes par cent feux ; au plat pays, les personnes « franches », c'est-à-dire de condition franche, seront imposées à raison d'un homme d'armes par cent feux, et les personnes de condition serve, à raison d'un homme d'armes par deux cents feux. — Les gens d'église paieront le dixième de leur revenu ; les nobles, cent sous par cent livres de rente ³. — Les bourgeois possesseurs de fiefs seront taxés, à raison de ces fiefs sans être déchargés de leur quote-part dans la contribution des feux. — L'aide sera perçue par les mains des Etats, et employée, également par leurs mains, c'est-à-dire par leurs mandataires élus, à lever et à entretenir des hommes d'armes. — Un dixième de la somme totale sera laissé au dauphin pour sa dépense personnelle ⁴.

Les Etats généraux de la langue d'oïl auraient dû s'assembler à Paris le 1^{er} mai, ainsi qu'ils l'avaient arrêté à la session de février. Mais c'eût été perdre le fruit des efforts faits depuis un mois, pour isoler l'échevinage parisien, lui donner le moyen de reconquérir une influence et un prestige déjà ébranlés. Le régent ne commit et ne pouvait commettre une pareille faute. Il écrivit donc aux députés de se réunir à Compiègne, et non à Paris, reculant jusqu'au 4 mai la date d'ouverture, primitivement fixée au premier jour du mois. « Dont ceux de Paris furent fortement courroucés, disent les *Grandes Chroniques*, mais la plus grande partie des autres villes en avaient grande joie » ⁵.

C'est sans doute pour faire revenir le dauphin sur sa décision, que le roi de Navarre, logé alors à Mello, vint s'aboucher avec son beau-frère, à mi-chemin entre Mello et Clermont-en-Beauvaisis, où se trouvait le duc de Normandie ⁶. Il s'agissait de ménager une réconciliation entre

1 *Gr. Chr.*, VI, 106 : « Mais le dit regent n'y fu pas, car il estoit encore au voiage que il avoit fait vers Amiens. Et pour ce y envoya Monseigneur Symon de Roucy, conte de Brene, le quel fist auteles requestes aus diz Champenois par le dit regent, comme le dit regent leur avoit faites à Provins ».

2 *Ibid.*

3. 5 o/o du revenu.

4. *Gr. Chron.*, VI, 106.

5. *Ibid.* : « Dont ceulz de Paris furent forment courrouciez ; mais la plus grant partie de toutes les autres villes en avoient grant joie ».

6. Mello ; Oise, arr' de Senlis, c^{te} de Creil. — Clermont de l'Oise ou Clermont-en-Beauvoisis ; Oise, ch.-l. d'arr'.

Le man. fr. 2813 ne nomme pas le lieu de la rencontre. D'autres man., dont P. Paris a suivi la leçon, complètent l'indication topographique : « ... furent des

le prince et les Parisiens, mais l'essai de médiation échoua¹. Charles dit au roi de Navarre qu'il aimait la ville de Paris, où il y avait de « bonnes gens », comme il le savait bien. Il n'imputait pas à tous « les vilenies et les déplaisirs » qui lui avaient été faits, comme de tuer ses gens en sa présence, de prendre son château du Louvre, sans parler d'autres outrages qu'il avait eu à subir². Son intention était de ne rentrer à Paris que quand ces griefs auraient été redressés, et, pour obtenir la réparation à laquelle il avait droit, il comptait sur l'aide et l'appui du roi de Navarre³.

Il semble, d'ailleurs, qu'il ait eu recours à des moyens par lesquels il serait arrivé au but, plus vite et plus sûrement que par la voie des négociations. Grâce à des complicités, insuffisamment prouvées, il aurait projeté d'introduire dans Paris des hommes d'armes, acquis à sa cause, mais le complot, dont la réalité reste malgré tout douteuse, ayant été découvert, les deux principaux conjurés furent punis avec une rigueur destinée à décourager toute nouvelle tentative⁴. Etienne Marcel et « les autres gouverneurs de Paris » firent décapiter le maître du pont de Paris, appelé Jean Perret⁵, et le maître charpentier du Roi, Henri Metret⁶, accusés d'avoir voulu livrer la ville aux partisans du

deux princes) en my-marchié des dites villes, [au lieu que l'en dit Damage-Lieu], pour parlementer... » (*Gr. Chr.*, VI, 107). La carte de l'Etat-major indique un Bois de Damas Lieu.

1. *Gr. Chr.*, VI, 107.

2. *Ibid.* : « Et le dit regent li dist que il aimoit la ville de Paris, et que il savoit bien que en ycelle avoit de bonnes gens, mais aucuns qui y estoient li avoient fait plusieurs grans villenies et desplaisirs, comme de tuer ses gens en sa presence, de prendre son chastel du Louvre et s'artillerie, et pluseurs autres despiz li avoient faiz ».

3. *Ibid.* : « Si n'avoit pas entencion de entrer à Paris jusques à ce que ces choses li fussent adreciées. Et requist au dit roy que il feust avecques lui et li aidast à les adrecier ».

4. *Gr. Chr.*, VI, 111. L'exécution eut lieu le 29 mai.

5. « Le maître du pont » ou « du grand pont de Paris », appelé aussi « le maître de l'arche », était le chef du service du pilotage sur la Seine, dans la traversée de Paris. Ce pilotage était obligatoire et nécessaire, à cause de l'étroitesse de l'arche destinée au passage des bateaux, et des barrages établis aux abords des ponts (Lecaron, *Orig. de la municipalité paris.*, p. 131 et suiv.).

6. Ce nom, tel qu'il est donné par les *Gr. Chr.* soulève une difficulté à peu près insoluble. Dans les lettres d'abolition pour la ville de Paris (*Ordonn.*, IV, 347), ceux qui ont été mis à mort « soubz umbre et couleur de justice et sans cause raisonnable » sont appelés Jean Perret et Thomas Foquant (ou *Foquaut*). Des lettres du régent données à « Montreuil en-Forc-Yonne », le 7 juin 1338, portent : « Comme feu

régent¹. Leurs corps furent ensuite écartelés, et les « quartiers », pendus aux entrées de la ville².

Les Etats de Compiègne accordèrent, pour toute la langue d'oïl, un subside « pareil » à celui que les Etats de Provins et de Vertus avaient octroyé pour la Champagne³. Aux termes d'une ordonnance, rendue le 14 mai, après la clôture de la session l'aide avait un triple objet : le fait des guerres, la délivrance du Roi et la défense du royaume⁴. On remarquera qu'il est, pour la première fois, fait allusion à la rançon de Jean II. C'était une conséquence des négociations en cours, et, comme ce point sera repris ultérieurement, je

mestre Thomas Fouquant, mestre charpentier de Mons. et le nostre, à l'instigacion et pourchas d'aucuns ses malveillans, ait naguieres esté pris et emprisonnez en la ville de Paris par le prevost des marchans et les eschevins d'ycelle, et contre lui aient esté proposez et à lui imposez pluseurs et grans cas criminelz et enormes, et pour yceulz ait esté par les diz prevost des marchans et eschevins executez. justiciez et mis à mort en la dicte ville de Paris etc. » (Arch. nat., JJ. 86, fol. 46-46^{vo}, n° 128). Comme on le voit, il n'y a pas de doute sur le sort qu'a subi le maître-charpentier du Roi, mais, d'autre part, il paraît impossible d'identifier Henri Metret avec Thomas Fouquant (ou Fouquaut). — Le charpentier ou maître-charpentier du Roi était un personnage important, mis sur le même pied que le maçon ou maître-maçon du Roi. Or, on sait que Raymond du Temple, l'architecte du Louvre, ne se qualifiait point autrement que « maître-maçon » ou « maçon du Roi ».

Il est à remarquer que dans les lettres précitées, le régent, tout en rendant à la femme et aux enfants de Thomas F., les biens qui auraient été confisqués, s'il eût été coupable, ne prend pas nettement parti pour lui. C'est sans doute en vertu du système de dissimulation qui, en juillet 1358, faisait traiter Jean Maillart comme un rebelle (Secousse, *Recueil*, 79-80).

1. « A tort et sanz cause », disent les *Grandes Chroniques*.

2. *Gr. Chr.*, VI, 111. — Une particularité intéressante du récit fait par le rédacteur des *Grandes Chroniques*, c'est qu'il a été le témoin de l'exécution : « Et je, qui ceci escriis, vi que, quant le bourrel, appelé lors Raoulet, voult couper la teste au premier maistre, c'est asavoir au dit Perret, il chay et fu tourmenté d'une cruele passion, tant qu'il rendy escume par la bouche; dont pluseurs du peuple de Paris murmuroient, disans que ce estoit miracle, et que il desplaisoit à Dieu de ce que l'en les faisoit morir sanz cause. Et lors un advocat du Chastellet, appelé maistre Jehan Godart, le quel estoit aus fenestres de l'ostel de la ville, en la place de Grove, dist hautement, oyant le peuple qui là estoit : « Bonnes gens, ne vous vueilliez esmerveillier, se Raoulet est ainsi cheu de mauvaise maladie, car il en est enteché, et en chiet souvent ».

3. *Gr. Chr.*, VI, 107. — *Ord.*, III, 221. — Les *Grandes Chroniques* s'expriment assez exactement. Néanmoins, on fera bien, pour le détail, de se reporter aux articles 14, 15 et 16 de l'ordonnance.

4. Art. 3 : « ... l'aide que les dessus diz prelaz et autres gens d'eglise, nobles, et autres genz des bonnes villes et du plat pays dudit royaume de la dite langue d'oïl, ont octroïé presentement à nostre dit seigneur et à nous, pour le fait des guerres, pour la delivrance de nostre dit seigneur et la deffense dudit royaume. . ».

me contente de l'indiquer. L'ordonnance de Compiègne marque une réaction contre les empiètements des Etats généraux assemblés les années précédentes, mais le loyalisme des députés ne leur ferme pas les yeux sur des abus invétérés, proscrits par eux avec une égale fermeté : altérations des monnaies, droit de prise, aliénations du domaine, etc. ¹. Les forteresses inutiles, abandonnées, et qui, aux mains des compagnies, deviennent de terribles instruments d'oppression, seront démolies. Au contraire, les châteaux, dont la conservation et l'armement importent à la sûreté du royaume, seront mis en état, d'office et aux frais de leurs possesseurs, s'ils en négligent l'entretien ². Ces dispositions, renouvelées de l'ordonnance du mois de février 1358, n'ont donc pas été, comme on l'a cru longtemps, la cause déterminante de la Jacquerie.

L'évêque de Laon était venu aux Etats de Compiègne : démarche imprudente et maladroite, car dans l'entourage du régent les esprits étaient fort excités contre le fauteur réel de tous les troubles du royaume. Il courut les plus grands dangers et fut contraint de s'éloigner furtivement ³. Il chercha un refuge à Saint-Denis, et ensuite à Paris, où il était en sûreté ⁴ et où il retrouva le roi de Navarre. Charles le Mauvais était rentré à Paris après son entrevue avec le dauphin (4 mai), et il y resta jusqu'au milieu du mois ⁵. Les habitants lui avaient fait grand accueil, sans que néanmoins ses complices eussent osé réaliser leur secret désir et le sien, en le proclamant capitaine ou « seigneur » de la cité ⁶. Quant à l'évêque de Laon, il était atteint d'une façon irrémédiable par son échec de Compiègne. Exclu à juste titre du Conseil du régent, il ne pouvait plus jouer le double jeu, par où il avait si utilement servi la cause du Navarrais ⁷.

1. G. Picot, *Hist. des Etats généraux*, I, 77-78.

2. Art. 5.

3. *Gr. Chr.*, VI, 108 : « Item, en celui temps, l'evesque de Laon qui estoit alez à l'assemblée de Compiègne, fu en peril d'estre vilenez par plusieurs nobles hommes qui là estoient avecques le dit regent. Et convint que il s'en partist celement... ». *Vilenez* est la leçon du man. fr. 2813. P. Paris a imprimé : *tué*.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* : « En laquelle ville il fu moult honorez et seigneuriz par l'espace de x ou xii jours que il y demoura (par conséquent jusque vers le 14 ou le 16 mai) ».

6. *Ibid.* : « . . . et volentiers en eussent fait aucuns de ceulz de Paris leur capitaine ou leur seigneur, comme faulx et mauvais qu'ilz estoient ».

7. *Ibid.* : « Si fu dit au dit regent, de plusieurs nobles et autres, que le dit evesque estoit faulx et mauvais ; et verité estoit ; car par li estoient avenez tous les mauls ou royaume de France. Et li requistrent que il ne fust plus à son conseil ».

Un dernier souvenir se rattache aux Etats de Compiègne, et, non moins que les menaces faites à Robert le Coq, témoigne de la résolution où étaient le fils aîné du Roi et ses conseillers de persister dans l'attitude prise depuis le départ de Paris. Sur les instances d'Etienne Marcel, l'Université avait accepté de porter au dauphin des propositions d'accommodement. C'est à Compiègne que vinrent le trouver le Recteur et deux maîtres de chaque Nation, précédés des grands bedeaux. Conformément à la mission qu'ils avaient reçue, « ils s'efforcèrent de fléchir le prince, et lui donnèrent l'assurance que les Parisiens étaient prêts à lui accorder toutes les satisfactions qu'il ordonnerait, pourvu qu'il ne demandât la mort de personne. Le régent accueillit la députation avec bienveillance; mais il ne consentit à rendre aux Parisiens ses bonnes grâces qu'autant que dix ou douze, ou tout au moins cinq ou six, des personnages les plus compromis dans les troubles de Paris, lui seraient livrés. Il déclara d'ailleurs qu'il leur laisserait la vie sauve ¹ ». Lorsque Marcel connut cette réponse, il jugea non sans motifs « qu'un pardon obtenu dans de telles conditions offrait peu de garanties à ceux qui l'obtenaient » ². Il se prépara donc à la lutte, en faisant compléter les travaux défensifs, commencés au mois d'octobre 1356, après la bataille de Poitiers ³.

Au dehors de Paris, même insécurité et mêmes dangers, en attendant que le dauphin vînt bloquer la ville plus étroitement. Après avoir pressuré la Beauce, le capitaine d'Epéron courait tout le Gâtinais, ne se contentant pas de le piller, mais brûlant villes et villages, comme il le fit à Grès et à Nemours. Le plus étrange, c'est que les ravages s'exerçaient sur des terres constituées en douaire à Blanche de Navarre. Or, dans ses sauf-conduits, James de Pipe s'intitulait « lieutenant du roi de Navarre », et ses relations fréquentes avec Charles le Mauvais étaient chose notoire ⁴.

1. Ch. Jourdain, *L'Université de Paris au temps d'E. Marcel*, p. 15-16. — *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 254.

2. Ch. Jourdain, *ibid.* — *Contin. Chron. Guill. de N.*, II, 254-255.

3. *Contin. de Richard Lescot*, 124 : « ... quod audiens (les projets du régent contre Paris) prepositus et sui complices Universitatem Parisiensem ut mediatricem pacis ad eum dirēxerunt que, rogans [ut] multitudini parceret, iram ejus mitigaret, sed, quia quinque vel sex de complicibus perpetrati sceleris punirentur dux petit, hoc prepositus mercatorum et suis complices, sibi timentes, facere renuerunt, decernentes ut civitatem munirent per ambitum profundissimis fossatis ut sic eam deffenderent contra quoscumque viventes ».

4. *Gr. Chr.*, VI, 108-109. — Grès; Seine-et-Marne, arr' de Fontainebleau, c^m de Nemours. — Nemours; même dép', même arr', ch.-l. de c^m.

Tandis que ces déprédations se commettaient impunément¹, des lettres de Londres apportèrent une bonne nouvelle, qui cependant ne fut pas accueillie avec une satisfaction unanime. Les lettres annonçaient que, le 8 mai, la paix avait été conclue entre les rois de France et d'Angleterre. Pour donner une marque publique de leur accord, les deux souverains « avaient mangé ensemble et s'étaient entrebaisés ». Que valaient, au fond, ces témoignages publics d'amitié ? En France, beaucoup de gens se montrèrent incrédules ou méfiants. Depuis trop longtemps il était question du rétablissement de la paix, sans que le pas décisif fût fait : on pouvait donc redouter qu'une dernière exigence n'entraînât une rupture. Enfin le sentiment, qui se traduira avec tant de force l'année suivante, commençait sans doute déjà à se manifester : c'est qu'il y avait une limite aux sacrifices compatibles avec l'honneur et l'existence même du royaume. Avant de connaître le bienfait de la paix, d'une paix onéreuse, la France devait encore subir une invasion étrangère, et auparavant les horreurs de la guerre civile la plus sauvage.

IV. — Deux semaines après la clôture des Etats de Compiègne², éclatait le soulèvement populaire, connu sous le nom de *Jacquerie*³, dont il suffira de préciser ici les vraies causes et de rappeler, en rectifiant quelques dates, les principaux événements⁴. L'impression qu'en avaient gardée les contemporains a été si fidèlement traduite par les chroniqueurs, que le mot même est devenu un terme générique, pour

1. *Gr. Chron.*, VI, 109 : « Ets'en retournerent les diz ennemis iii ou iiii jours apres, sanz ce que aucun leur feist empeschement ».

2. En considérant l'ordonnance du 14 mai comme l'acte final de la session.

3. Le 28 mai. Cette date, donnée par les *Grandes Chroniques*, est la vraie (VI, 110). Elle a été définitivement établie par Jules Flammermont (*La Jacquerie en Beauvaisis*, p. 140, n. 3) contre S. Luce, qui faisait commencer la *Jacquerie* le 21 mai. (*Hist. de la Jacquerie*, p. 53 et n. 2.)

4. L'*Histoire de la Jacquerie* a été écrite par S. Luce (Paris, A. Durand, 1859, in-8°). Une deuxième édition a été donnée après la mort de l'auteur (Paris, H. Champion, 1894, in-8°). Le texte en est le même que celui de la 1^{re} édition ; mais on y a joint un très important appendice : extraits des chroniques, lettres de rémission originales analysées ou transcrites intégralement. Cet excellent travail doit être rectifié et complété sur quelques points, notamment en ce qui concerne la date initiale de la *Jacquerie* et les causes qui en déterminèrent l'explosion, par un article de Jules Flammermont, inséré dans la *Revue Historique* (janvier-février 1879, p. 123-143. *La Jacquerie en Beauvaisis*). Les citations seront faites ici d'après la deuxième édition.

désigner toutes les insurrections de paysans. Cependant, il convient d'élargir un peu l'idée qu'on se fait de la Jacquerie du *xiv^e* siècle. C'a été une guerre de paysans, sans doute; mais c'a été surtout un épisode de la guerre des « non nobles contre les nobles », pour parler le langage des lettres de rémission, qui sont pour nous la source d'information la plus abondante et la plus sûre ¹. La bourgeoisie n'a pas été étrangère au mouvement, comme le prouve son attitude à Paris, à Amiens, à Meaux, à Senlis et ailleurs ². Elle s'y est associée plus ou moins ouvertement. Elle ne l'a pas provoqué par un appel direct, mais elle a cherché à en tirer parti. Sans l'agitation qu'entretenaient dans les bonnes villes des causes multiples et connues, et qui ne pouvaient manquer de se propager au dehors, le plat pays ne se fût probablement pas insurgé. Les atrocités commises effrayèrent ceux qui avaient applaudi aux premières violences. Jacques Bonhomme fut désavoué ³. C'était, décidément, un instrument peu maniable et dangereux pour qui eût voulu s'en servir.

Tous ceux qui ont raconté l'histoire, très courte, de la Jacquerie ont cru nécessaire, non seulement de redire la condition misérable des serfs au moyen âge, mais encore de résumer en quelques pages vengeresses les maux imputables aux « Compagnies », qui ont été la grande plaie du *xiv^e* siècle ⁴. Rien ne manque au tableau, et il n'y a rien non plus à en retrancher, car la réalité passait toute imagination, et il est

1. Je prends deux exemples entre beaucoup d'autres. — S. Luce, *La Jacquerie*, p. 240 (Lettres de décembre 1373) : « Comme pour la commocion et sedicion des non nobles qui lors se esmurent contre les nobles de nostre royaume » — ; p. 275 (septembre 1358) : « ...tempore commocionis que nuper extitit inter nobiles dicti regni, ex una parte, et innobilês ejusdem regni, ex altera. . »

2. Ceci sera justifié, au cours même de ce chapitre, en ce qui concerne Paris, Amiens, Meaux et Senlis. Mais la Jacquerie eut aussi son contre coup à Rouen, bien qu'il s'agisse d'une insurrection des bourgeois contre le représentant du régent, le capitaine du château, Jean Souvain. (Lettres de rémission du 4 sept. 1358. — Arch. nat., JJ. 87, fol. 53, n° 71. — Secousse, *Recueil*, p. 95.)

3. L'origine du mot *Jacquerie* ne doit pas être cherchée bien loin. Il dérive de *Jacques*, le prénom familier de *Jacques Bonhomme*, le paysan français : « ... et plusieurs autres que l'en disoit adonc les *Jacques Bonshommes* », lisons-nous dans des lettres du mois de janvier 1360 (Arch. nat., JJ. 90, fol. 212^{vo}, n° 425. — S. Luce, *La Jacquerie*, p. 299). On a compliqué inutilement la question, en y mêlant des recherches étymologiques sur *la Jacque*, une des pièces principales de l'habillement militaire des roturiers. Le continuateur de Richard Lescot connaissait le mot *Jacquerie* et l'emploie comme rubrique : *De Jacqueria*, p. 126.

4. S. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 9-29. — Perrens, *Etienne Marcel*, 227-232.

difficile d'exagérer, quand on dépeint ce qu'ont souffert les paysans français pendant toute une moitié du règne de Jean II. Cependant, il y a eu une progression dans la marche du fléau ; il ne s'est pas étendu, dès le premier jour, à tout le territoire du royaume. La chronologie ne perd jamais ses droits, en particulier lorsqu'on étudie les origines de la Jacquerie. Il faut donc écarter résolument certains détails qui, tout poignants qu'ils sont, fausseraient la vérité historique, s'ils n'étaient pas mis à leur place et ne venaient pas en leur temps. Les causes de la Jacquerie étaient anciennes, profondes ; elles tenaient à un antagonisme séculaire et fatal, exaspéré par des faits récents, qui ne sont pas toujours ceux par lesquels on a voulu expliquer la poussée furieuse des paysans du Beauvaisis.

La haine, le mépris de l'homme du peuple ou du paysan pour les nobles, datent de loin¹. Mais ces sentiments éclatent surtout depuis Poitiers. Comme on l'a noté ailleurs, une légende, facilement acceptée, ne voyait dans les survivants du désastre que des couards, qui avaient lâché pied et s'étaient fait prendre en fuyant. On sait le pouvoir de certains mots, une fois lancés. Aux Etats d'octobre 1356, la motion faillit être faite de ne racheter aucun des prisonniers, sans l'assentiment du Conseil souverain de vingt-huit membres qui, d'ailleurs, ne fut jamais élu². C'est le Roi surtout qui était visé, mais il y avait bien d'autres rançons que la sienne à payer, et les vassaux astreints à « l'aide aux quatre cas », étendaient facilement à tous le reproche de lâcheté, mérité par un petit nombre. Des incidents significatifs, connus par hasard, — combien d'autres n'ont pas laissé de souvenirs ! —

1. « Quar li peuple prise peu les nobles » déclare Philippe le Long, en 1316, à propos des ligues provinciales (Arch. nat., JJ. 55, n° 1. — Cité par Lehugeur, *Hist. de Philippe le Long*, p. 274, n. 4).

2. *Acte d'accusation contre Robert le Coq*, n. 65 : « Item. Que nulz ne fust rains, ne rachetez des ennemis, se ce ne fust par l'ordonnance des xxviii esleuz par les troiz estas. Et ainsi le Roy ne peust estre delivrés, se ce ne fust par leur ordenance et par leur assentement. Et ainsi li mauvais (Robert le Coq), qu'il savoit bien qu'il ne povoit faillir à estre l'un des xxviii, oust toujours empeschié la delivrance du Roy. Et prenoit sa couleur sur ce, car pluscurs, si comme il disoit, s'en estoient fouis, et depuis se estoient rendus aus ennemis par lettres ». N° 66 « Item. Que il apert clerement que cest article est contre le Roy et le royaume ; car il y a plusieurs vaillans hommes des fleurs de lis et autres, qui bien firent leur devoir, et qui aiment le roy tres parfaitement, qui sont prisonniers ; les quelz, se nous les poions ravoïr, ce seroit tres grant profit pour le royaume, et qui moult pourroient travailler à la delivrance du Roy ; et par l'ordonnance dessus dicte la delivrance eust esté empeschié ».

décèlent ces préventions injustes et haineuses contre les vaincus. Peu de temps après le combat des gués de Saint-Clément, où il avait été pris par les Navarrais¹, Jean, sire de la Ferté-Fresnel et de Gacé, regagnait son château pour recueillir l'argent de sa rançon. Il était à cheval, sans éperons, sans épée, suivi d'un seul écuyer et d'un valet, qui portait en croupe la « mallette » de son maître. Comme ils traversaient un village, des paysans se précipitèrent sur eux, en criant : « Voici de ces traîtres qui par malice se sont enfuis de l'ost ! » Battus, jetés à bas de leurs montures, les trois voyageurs risquèrent d'être assommés. Le sire de Fresnel ne laissa pas l'outrage impuni. Mieux accompagné, quelques jours plus tard, mieux armé surtout, il trouva l'occasion d'une revanche et se vengea cruellement². Bien des faits ont été relevés,

1. Sur ce combat, voy. ch. vii.

2. Arch. nat., JJ. 84, fol. 357^v-358 (Paris, février 1357) : « Karolus etc. Notum facimus... nobis ex parte Johannis, domini de Feritate Fresnel et de Gace, militis, fuisse expositum, quod, cum ipse nuper fuisset captus per inimicos carissimi domini genitoris nostri et nostros, versus vada sancti Clementis, in quo loco dilectus et fidelis noster Almaurricus de Meullento, miles, similiter captus extitit, et postea idem dominus de Feritate, sub fide et juramento suo, relaxatus fuisset ab inimicis nostris predictis, et positus ad redempcionem, quam apportare debebat ad certam diem per eos assignatam, finaliter cum idem dominus de Feritate rediret ad partes suas, pro procuranda ejus redempcione predicta, et sine calcaribus et gladio aliquo, ac omnino inthermis, una cum quodam scutifero et uno valletto retro se maletam portante equitaret, et per villam de Lira transiret pacifice, nulli offensam vel injuriam faciendo, accidit quod plures ex habitatoribus dicte ville de Lira contra ipsos clamare inceperunt, dicentes : « Isti sunt de proditoribus qui per suam maliciam de exercitu aufugerunt ! » et hoc dicto statim irruerunt hostiliter contra ipsos et ipsum dominum de equo suo ad terram prostrarunt, et in luto villissime solaverunt, et eciam tractaverunt, multas injurias et multa opprobria dicendo et hoc iddem fecerunt de scutifero suo ac eundem dominum interfecissent sine misericordia, nisi fuisset quidam subserviens noster loci de Gloz qui supervenit ibidem et cum labore maximo eundem dominum eripuit de manibus eorum et ipsos fecit cessare. Et hiis non contenti unum ex equis suis per suam maliciam vulneraverunt. Quibus peractis, cum, transacto modico tempore, dictus dominus de Feritate, Guillelmus d'Escorches, Gaufridus de Fontenilis, Morellus de Haya et Ynardus Bernerii, armigeri, per illam patriam equitarent, ipsi casualiter invenerunt quosdam ex habitatoribus ville de Lira predicte, et recordatus dictus dominus de Feritate de injuria sibi facta injuste et sine causa rationabili per homines dicte ville, ipsos homines invaserunt et multipliciter verberaverunt et eciam vulneraverunt etc. ». L'un des blessés meurt des suites de l'affaire : de là les lettres de rémission. — La Ferté-Fresnel ; Orne, arr' d'Argentan, ch.-l. de c^o. — Gacé ; même dép', même arr', ch.-l. de c^o. — Lyre : La Vieille-Lyre ; Eure, arr' d'Evreux, c^o de Rugles. — Glos-la-Ferrière ; Orne, arr' d'Argentan, c^o de la Ferté-Fresnel.

Une confusion, que j'ai déjà relevée ailleurs, est faite ici entre le gué de Rupa-ly et les gués de Saint-Clément. — Les mots français *par malice* ne rendent pas exactement le latin médiéval *per maliciam* ; il faudrait traduire : *par mauvaistié*.

dans les précédents chapitres, qui dénotent la même animosité à l'égard des nobles. A Paris, au mois d'avril 1357, quand l'archevêque de Sens, les comtes d'Eu et de Tancarville apportent, avec la nouvelle de la trêve de Bordeaux, le malencontreux mandement de Jean II, opposant son veto à toutes les décisions prises par les Etats de la langue d'oïl, l'émotion populaire est si forte que les messagers du Roi sont contraints de s'éloigner précipitamment. Leur irritation est grande, naturellement, et des propos imprudents, qui leur échappent ou qu'on leur prête, font craindre des représailles sanglantes. Pour la première fois peut-être depuis Poitiers, la ville est mise en état de siège, et c'est contre des gentilshommes que ces précautions militaires sont prises ¹.

A la fin de la même année, et pour des raisons multiples, le conflit entre les non-nobles et les nobles passe à l'état aigu. La délivrance du roi de Navarre fait affluer aux environs de Paris les aventuriers, précédemment aux ordres de son frère Philippe, et déjà célèbres par leurs déprédations. Un de leurs capitaines, plus fameux et plus redouté que les autres, James de Pipe, occupe solidement Epernon, d'où il maîtrise la Beauce, le pays Chartrain et l'Orléanais. Des pointes audacieuses le conduisent parfois jusqu'à quatre ou cinq lieues de Paris. Aucune résistance ne lui est opposée. Le paysan souffre cruellement des razzias continuelles opérées par les routiers. Cependant, elles n'ont point été la cause déterminante de la Jacquerie. Les compagnies ne couvraient encore qu'une faible partie du territoire où elles s'étendirent par la suite, et le soulèvement des paysans, — en somme très localisé ², — éclatera précisément dans une région où les brigands n'avaient pas pénétré. En outre, si les compagnies pèsent durement sur la population rurale, leur intérêt leur commande certains ménagements ; elles perdraient trop à exterminer ceux sur qui elles vivent,

1. *Gr. Chr.*, VI, 57.

2. La Jacquerie a pris naissance et s'est surtout propagée dans le département actuel de l'Oise. De là elle a débordé sur la Picardie (arr^{ts} d'Amiens et de Montdidier) et sur l'Ile-de-France, grâce à l'alliance momentanée avec Etienne Marcel. L'attaque du Marché de Meaux par les Jacques aurait pu avoir, mais n'a pas eu de répercussion dans cette partie de la Champagne. Beaucoup plus à l'est (Perthois et prévôté de Vitry), il y eut aussi des rassemblements de paysans, mais ils ne commirent pas les mêmes excès que dans le Beauvaisis.

à faire le désert autour d'elles ¹. Il a fallu les extorsions inouïes de la garnison de Creil pour provoquer une prise d'armes, comme celle dont Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré ont été les héros.

Dès les premiers mois de l'année 1358, la situation est si tendue, qu'il suffira d'une étincelle pour allumer l'incendie. Impuissant contre les compagnies, faute de pouvoir leur opposer autre chose que les milices parisiennes et le chevalier du guet, le dauphin a fini, à la longue, par réunir une petite armée, deux mille hommes d'armes environ. Ce sont des chevaliers et des écuyers venus pour la plupart de provinces éloignées, — des frontières ou « marches » du royaume, — qui traitent l'Île-de-France en pays conquis, mais ne font rien pour refouler les bandes de James de Pipe. Etienne Marcel le reproche amèrement au dauphin, en toute rencontre. Et, de fait, tel capitaine à qui le prince a confié la garde d'une importante chatellenie du pays Chartrain, est, par ses agissements, aussi redouté que les pires brigands ². Les rixes sont fréquentes entre hommes d'armes et paysans ou bourgeois ³, et les lettres de rémission ne soulèvent qu'un coin du voile, dans les cas les plus graves, lorsqu'il y a eu mort d'homme. Pierre Gilles, un des plus fougueux partisans de Marcel, est mêlé à

1. Il faut bien, pour se rendre compte de la misérable condition des paysans au XIV^e siècle, mentionner les compagnies et les maux qu'elles leur faisaient endurer. Ces maux n'ont pourtant pas été la cause directe de la Jacquerie. Les brigands imposent aux paysans un *modus vivendi* qui leur laisse une tranquillité et leur assure même une protection relative. Ils les obligent à se « rançonner », à leur payer, en une fois ou à des échéances fixes, une contribution moyennant laquelle de plus grands excès leur sont épargnés. De là tant de lettres de rémission pour les villages dont les habitants se sont « rançonnés aux ennemis ». Mais encore une fois cela sera surtout vrai quelques mois plus tard.

2. Fouques ou Foulque de Laval, capitaine de Bonneval (Bibl. nat., P. O. 1668 d. 38.772, LAVAL, n° 15 ; 15 mars 1358). Voici ce que Jean de Venette nous apprend à son sujet : « Sic igitur negotiis Parisiensibus ad defensionem dispositis et aptatis, mala et damna per patriam circumquaque, per nobiles aliquos et prædones, amplius accreverunt. Nam dominus Fulco de Laval cum Britonibus multis Belsiam prædabatur, ignes villulis ponendo, Stampas, quæ jam antea capta et cremata per similes prædones fuerat, iterum spoliendo » (II, 258).

3. Arch. nat., JJ. 86, fol. 6, n° 15 (Paris, mars 1358). Lettres de rémission pour Jean, dit Trebulet, de Galardon, qui a tué un écuyer de la garnison, servant sous le « gouvernement » de Regnault de Gouillons. L'homme d'armes, qui avait très mauvaise réputation (« de homicidiis, pilleriis et mulierum raptibus erat multipliciter diffamatus »), l'avait injurié, frappé et le menaçait de pis encore : « Rustice fetide, anne ex hoc oportet te loqui (il ne s'en prenait encore qu'à la servante) ? Certe ego ista nocte uxorem et filiam tuas cognoscam carnaliter, te invito ».

l'une de ces affaires, qui eut son dénouement sanglant en plein Paris¹. Les injures échangées montrent bien quelles colères fermentaient de part et d'autre. Les grossières invectives des hommes d'armes sont de celles qu'il est malaisé de transcrire, mais l'une des ripostes de Pierre Gilles pose la question sur son véritable terrain : « De par tous les diables ! ne venez pas si près de Paris pour faire vos procès ! Allez les faire entre Guines et Calais d'où vous êtes ! »²

Le régent une fois sorti de Paris, c'est la guerre entre Marcel et lui, et du même coup entre ses hommes d'armes et les paysans. Furieux du meurtre des deux maréchaux, les gentilshommes déchargent leurs rancunes sur Jacques Bonhomme. Le vilain exaspéré ne songe qu'à se venger de ceux qui, infidèles à leur mission, au lieu de le défendre, le tondent et l'oppriment. Il n'imaginera pas, comme Jean de Venette, de les comparer au chien de la fable, — est ce une réminiscence ou une fiction du chroniqueur ? — qui, de connivence avec le loup, dévore les moutons commis à sa garde³. Mais ce qui fut la raison d'être de la féodalité, à son origine, est encore, quoique confusément, très présent à l'esprit de Jacques Bonhomme. Pour lui, le château doit être une protection, un lieu de refuge. S'il n'a plus de secours à en attendre, si même la demeure seigneuriale se transforme en un repaire de brigands, il verra dans ce renversement des rôles une vraie trahison. Il se soulèvera, surtout s'il s'aperçoit que l'autorité publique est momentanément affaiblie ou désarmée. L'ordonnance de Compiègne, j'ai eu l'occasion de dire pourquoi, n'a pas eu l'effet qu'on lui attribuait⁴. Elle n'a pas non plus, suivant une autre conjecture également fautive, reconnu aux paysans le droit de se protéger eux-mêmes, d'opposer la force à la violence. Ce droit, ils le tenaient d'une ordonnance vieille déjà de plus d'un an : celle du 3 mars 1357⁵.

1. Arch. nat., JJ. 89, fol. 3-3^v, n° 5. — Lettres de rémission du mois de janvier 1358 : « ... entre Saint-Leu-Saint-Gile et Saint Magloire ».

2. « De par les diables ne venez pas si pres de Paris pour faire voz procès ! Allez les faire entre Guines et Calais dont vous estes ».

3. *Contin. Chron. Guillelmi de Nangiaco*, II, 328-329.

4. Flammermont a relevé l'erreur de S. Luce (*op. cit.*, p. 126).

5. D'après Flammermont (*ibid.*, p. 129), le dauphin fut obligé, à Compiègne, de rééditer une disposition de l'ordonnance du 3 mars 1357 (art. 57), permettant aux paysans de se réunir, de sonner le tocsin pour leur défense. Il y a là une méprise. Les assemblées de paysans que prévoit l'ordonnance de Compiègne ont un tout autre objet.

Convient-il d'attacher plus d'importance à un fait signalé par une ou deux chroniques, et jusqu'ici laissé dans l'ombre? Le régent voulant réduire les Parisiens par la famine, fit exercer une étroite surveillance sur le transport des denrées et marchandises à destination de Paris. On sait comment il la rendit efficace, en saisissant et en armant les châteaux, qui commandaient les principales voies de communication. Mais il fallait ravitailler ces forteresses, et pour se procurer des approvisionnements, les capitaines auraient fait revivre le droit de prise, l'un des plus odieux à la population rurale et maintes fois aboli dans les termes les plus solennels. On peut, si une cause toute fortuite paraît inadmissible, expliquer, par les abus du droit de prise, la rixe d'où sortit la Jacquerie¹.

V. — Le lundi 28 mai 1358², une troupe assez nombreuse d'hommes d'armes se trouvait à Saint-Leu-d'Esserens, où le motif de sa présence n'est pas connu³. La localité ne renfermait pas de château; aucune famille noble n'y était établie à demeure; on n'y voyait d'autre maison-forte que le prieuré bénédictin, de l'ordre de Cluny, dont dépendait la belle église, qui subsiste encore aujourd'hui⁴. C'est donc à une de ces bandes, qui couraient la campagne pour faire des réquisi-

1. *Chronographia*, II, 270. — *Chron. norm.*, 127.

2. C'est, je le répète, la vraie date initiale de la Jacquerie, donnée par les *Grandes Chron.*, VI, 110 (« le lundy, xxviii^e jour du dit mois de may... »), et, à un jour près, par le continuateur de Richard Lescot, p. 126 (« xxviii^e die mensis maii »). Les indications de la *Chron. norm.*, p. 136, et de la *Chronographia*, II, 281, sont concordantes quoique moins exactes (« ... la première semaine du mois de juing... » — « .. prima septimana junii... »). Jean le Bel avait dit (II, 255-256) : « Assez tost aprez (la délivrance du roi de Navarre), environ à Penthecouste, avint une merveilleuse tribulation etc. ». Froissart a supprimé les mots : « environ à Penthecouste » (V, 99), qui étaient d'une précision acceptable (La Pentecôte tombait, en 1358, le 20 mai).

3. Luce, ayant confondu le jour de la Bénédiction du Lendit (2^e mercredi de juin; 14 juin 1358 : « ... le jour de la Beneisçon... ») avec le dimanche de la Trinité (*Benedicta*; 27 mai 1358) a fait finir la Jacquerie huit jours trop tôt (*Jacquerie*, p. 53, n. 2. — *Froissart*, V, xxviii, n. 4); toute la chronologie de cette insurrection populaire en a été faussée. L'erreur a été corrigée et la date traditionnelle rétablie d'une façon péremptoire par J. Flammermont (*op. cit.*, p. 123, 130 et 140, n. 3). Je relèverai cependant deux méprises chez ce dernier. La bénédiction du Lendit avait lieu le 2^e mercredi et non le 2^e dimanche de juin (le 14 et non le 11 juin, en 1358); en outre, « le jour de Quasimodo » n'est pas la même chose que le dimanche de la Trinité.

3. *Gr. Chr.*, VI, 110. — Saint Leu-d'Esserens; Oise, arr^e de Senlis, c^o de Creil.

4. Flammermont, *op. cit.*, p. 131.

tions, ou intercepter les convois se dirigeant sur Paris, que les paysans s'attaquèrent¹. Poussés à bout par des insultes ou des exigences intolérables, ils coururent sus aux gentilshommes et en tuèrent neuf : quatre chevaliers et cinq écuyers². Les habitants de Cramoisy, de Nointel et de quelques autres villages voisins avaient probablement pris part au combat. En tout cas, le mouvement de révolte s'y propagea avec une rapidité extraordinaire³. La fièvre de la lutte une fois tombée, les vainqueurs sentirent le péril où ils s'étaient mis. Leur petit nombre — ils ne montaient pas à plus d'une centaine⁴ — les exposait à de terribles représailles, s'ils restaient isolés et n'associaient pas à leur cause tout le pays environnant⁵. D'ailleurs, trop de rancunes comprimées et de passions sauvages fermentaient en eux, pour que des conseils de modération eussent chance d'être entendus. On l'a fait remarquer déjà ; il règne partout, à cette époque, une singulière brutalité de mœurs. Les lettres de rémission ne parlent que de meurtres, de rixes, dont les réjouissances populaires, les fêtes villageoises, les circonstances les plus simples, les causes les plus futiles, sont le prétexte. On ne pouvait évidemment attendre des Jacques, excités par quelques meneurs, une générosité ou une pitié, dont nul ne leur donnait l'exemple. Un mot perfide eut un effet magique sur ces âmes grossières et crédules, assoiffées de vengeance. Quelqu'un ayant dit dans un groupe que les nobles honnissaient et trahissaient le royaume de France et que ce serait grand bien de les exterminer tous : « Il dit voir, il dit voir », répète la foule ! « Honni soit celui par qui il demeurera que les gentilshommes ne soient détruits jusqu'au dernier ! »⁶.

1. Flammermont, *op. cit.*, *ibid.*

2. *Gr. Chr.*, *loc. cit.* : « Et coururent sur plusieurs gentilz hommes qui estoient en la dicte ville de Saint-Leu et en tuerent ix : quatre chevaliers et cinq escuiers ».

On connaît le nom de l'une des victimes : « messire Raoul de Clermont et de Nesle ». Son frère, Jean de Clermont et de Nesle, dit Maugoubert, était aussi à l'affaire de Saint-Leu-d'Esserens, mais n'y fut pas tué. Raoul et Jean étaient fils de Raoul de Clermont et de Nesle, neveux de Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, l'ancien maréchal de France (Arch. nat., JJ. 92, fol. 69, n° 237 ; juin 1363. — Luce, *La Jacquerie*, p. 69 et 189, *Courtemanche*).

3. *Gr. Chr.*, *loc. cit.* — Cramoisy ; Oise, arr^d de Senlis, c^m de Creil. Nointel ; Oise, arr^d de Clermont, c^m de Liancourt.

4. Froissart, V, 99.

5. Flammermont, *op. cit.*, p. 131.

6. Froissart, V, 99 : « Et ne furent mies cent hommes li premier, et disent que tout li noble dou royaume de France, chevalier et escuier, trahissoient le royaume, et que ce seroit grans biens, qui tous les destruiroit. Cescuns d'yaus dist : « Il dist

Toutes les insurrections populaires se ressemblent. A ces paysans ignorants et indisciplinés, il fallait des chefs. Ils n'allèrent pas les chercher bien loin ; ils les prirent au milieu d'eux, dans leurs propres villages, parmi ceux qui avaient quelque expérience de la guerre¹. Qu'était-ce que ce Guillaume Cale (Karle ou Charles)², dont ils firent leur « capitaine général »³. Un beau parleur et un bel homme qui, par son prestige extérieur, imposait à la multitude⁴. Il avait « vu la guerre » ; c'était aussi le cas d'un Hospitalier qu'on lui adjoignit, et qui seul était en état de le seconder utilement⁵. Cale aurait voulu décliner le commandement, mais il y allait de la vie. Il dut s'exécuter, toute résistance étant inutile⁶. On le vit bien par ce qui arriva, peu de temps après l'affaire de Saint-Leu, à deux membres d'une même famille : Jean Bernier, de Villers Saint-Pol, et Jean Bernier, de Montataire⁷. Ils étaient allés ensemble à Meaux, pour prier le régent d'envoyer à Senlis le sire de Saint-Saulieu comme capitaine général⁸. Lorsqu'ils revinrent,

voir, il dist voir ; honnis soit [celi] par qui il demorra que tout li gentil home ne soient destruit. » Tout le passage est presque textuellement pris de Jean le Bel, II, 256.

1. Tels les paysans de la Vendée.

2. Karles, Charles (par adoucissement Galles, Cales ou Cale), sont des formes picardes du nom *Charles*. Voy. Arch. nat., JJ. 90, fol. 272^{vo}, n° 549 (Paris, mai 1360) : « ... Jehan Farradin et Thibaut Cale de la parroisse de Sargy empres Pontoise, pauvres laboureurs de bras... ».

Il suffira de signaler une fois de plus l'erreur de Froissart, qui lui est propre, car Jean le Bel ne l'avait pas commise : « Et avoient fait un roy entre yaus, que on appelloit Jake Bonhomme, qui estoit, si com on disoit adonc, de Clermont en Brauvoisis, et le eslisirent le pieur des pieurs ». Il était non pas de Clermont, mais de Mello (Oise, arr^t de Senlis, c^o de Creil), comme nous l'apprend Jean de Venette, bien instruit des événements de la Jacquerie, et qui surtout connaissait mieux que personne le pays où ils se déroulèrent (II, 263).

3. « ... capitaneum quemdam... ordinarunt », dit Jean de Venette (*ibid.*). Il est appelé, par assimilation, dans les lettres de rémission, « capitaine general du plat pays ».

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, 71 : « Entre eulx estoit ung homme bien sachant et bien parlant, de belle figure et fourme. Cestui avoit nom Guillaume Charles. Les Jacquez en firent leur chief. Maiz il vit bien que c'estoient gens de petit fait, pourquoy il fit reffuz d'en avoir le gouvernement. Maiz de fait les Jacques le prendrent et en firent leur gouverneur avecques un homme qui estoit hospitalier, qui avoit veu des guerres. Aussi en avoit veu Guillaume Charles etc. ».

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. Frères ou cousins très probablement. — Montataire et Villers-Saint-Paul ; Oise, arr^t de Senlis, c^o de Creil.

8. Arch. nat., JJ. 86, fol. 135^{vo}, n° 387. — Imprimé par Secousse. *Revue*, 95-97 et dans S. Luce, *La Jacquerie*, 276-278. — Cf. Flammermont, *op. cit.*, p. 132.

Saint-Saulieu ; Somme, arr^t d'Amiens, c^o de Sains.

tout le pays était en révolution¹. Les Jacques voulurent les contraindre de rester avec eux, et sans doute aussi d'accepter un commandement. Jean Bernier, de Montataire, refusa ; il fut massacré². Pour ne pas avoir le même sort, son compagnon se soumit aux exigences des paysans et les accompagna jusqu'à la fin de l'insurrection. « C'était un homme de valeur, car, après la bataille de Clermont, il fut nommé, par le roi de Navarre, capitaine général de Senlis et du plat pays, et fut ensuite chargé de défendre Noyon »³. Chaque village eut son capitaine, obligé le plus souvent de suivre de force ceux qu'il était censé commander⁴.

Les Jacques agissaient de préférence par petites bandes, détruisant les châteaux, massacrant les nobles et leurs familles, quand ils n'avaient pas eu le temps de fuir⁵. Cale leur avait vainement recommandé de rester unis, sachant bien que le nombre faisait toute leur force. Ils ne l'avaient pas écouté, et cette désobéissance ne les exposait, pour le moment, à aucun danger. Nul n'osait les attaquer. Partout où passaient les Jacques, ils répandaient la terreur, et les paysans les suivaient avec enthousiasme. « En quelques jours, tous les villages des vallées de l'Oise et du Thérain s'insurgèrent, et, malgré les ravages de

1. Ils étaient allés à Meaux « en la fin du mois de may ». En rentrant chez eux, ils « trouverent les genz du plat país touz esmeuz à la fole commocion et emprise contre les nobles du dit royaume ».

2. « ... èt pour ce que le dit Jehan Bernier, de Montathere, ne se voult aller avec les diz gens, il le mirent à mort, en lui imposant que il estoit traitres au commun du dit plat país ». Il y a, dans d'autres lettres du mois de mars 1365 (S. Luce, *op. cit.*, 333-335), des détails beaucoup plus circonstanciés sur la mort de Jean Bernier, de Montataire. Le reproche de trahison reposait notamment sur ce fait, « qu'il avoit receu certaines lettres du roy de Navarre, qui furent trouvées sur lui... » (Arch. nat., JJ. 98, fol. 82, n° 252).

3. Flammermont, p. 132.

4. S. Luce, *La Jacquerie*, p. 253-254. Lettres de rémission pour Hue de Sailleville, que les habitants d'Angicourt (Oise; arr. de Clermont, c^o de Liancourt) avaient élu pour capitaine : « ... le dit Hugue par contrainte des gens de la ville d'Angicourt, où il demouroit lors, et du país d'environ, et pour double de mort chevauchast (*sic*) avecques eulx, et contre sa volonté le firent leur capitaine . . . » ; — p. 254-256. Lettres pour Jacquin de Chenevières, de Taverny : « ... et pour soin escondire ou autrement ne pouvoit estre qu'il ne le feust on autrement il l'eussent mis à mort... ». Il essaie de les modérer, « et pour ce l'appelloient traytre, et li vouloient couper la teste... ». — Voy. encore d'autres lettres pour Jean des Hayes de Ruys les-Verberie, capitaine de la dite localité (p. 280), pour Jean de Réveillon, obligé de remplacer, pendant une demi-nuit et un jour, Guillaume Cale absent (p. 261).

5. *Gr. Chr.*, VI, 112. — *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 263-264. — Flammermont, *op. cit.*, 133.

la peste de 1348 qui avait dépeuplé le pays, Guillaume Karle (Cale) eut bientôt sous sa bannière cinq à six mille Jacques »¹. Ces brutes commirent les pires excès². Jean le Bel, et après lui Froissart, ont tout dit en des pages qui sont classiques³. Leurs récits ont paru suspects d'exagération ; on s'est étonné de n'y trouver qu'un petit nombre de faits, et très peu précis⁴. L'énumération de tous les meurtres ou de tous les viols commis eût été aussi fastidieuse et répugnante qu'impossible ; il suffit que quelques-uns de ces crimes aient été mentionnés, avec l'indication des circonstances aggravantes, qui les rendaient particulièrement odieux. L'histoire du chevalier rôti à la broche, sous les yeux de sa femme et de ses enfants, que l'on veut contraindre « d'en manger par force », est suffisamment horrible par elle-même, et il n'est pas nécessaire qu'il y ait d'autres exemples de pareilles monstruosité. Tous les chroniqueurs confirment, plus ou moins explicitement, le témoignage de Jean le Bel et de Froissart, qui n'ont rien avancé que les lettres de rémission ne révèlent ou ne laissent entrevoir⁵.

Les Jacques agissaient comme « chiens enragés ». La seule excuse aux atrocités qu'on leur a reprochées, c'est que la bête humaine, une fois lâchée et démuselée, est, partout et dans tous les temps, également malfaisante et cruelle. Personne n'ignore le fonds de sauvagerie que dissimulent mal les civilisations en apparence les plus raffinées.

Dès le commencement de juin, les vallées de l'Oise, du Thérain et de la Brèche n'avaient plus un château, plus une maison forte, qui n'eussent été brûlés ou dévastés⁶. C'est alors que Cale, qui avait toujours compris l'inanité d'une entreprise, aussi follement engagée, chercha un appui dans la bourgeoisie des villes. Si son appel eût été entendu, si les bourgeois avaient fait cause commune avec les paysans,

1. Flammermont, *op. cit.*, 133. — « Et in tantum invaluerunt rurales supradicti, quod ultra quinque millia poterant aestimari » (Jean de Venette, *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 264). On peut déduire le même chiffre global de la *Chron. des quatre premiers Valois*, 73.

2. Flammermont, p. 133 : « Ces brutes, ivres de vin et de sang, commirent partout les plus monstrueux excès ».

3. Jean le Bel, II, 256-258. — Froissart, V, 99-101.

4. A. Coville, *Histoire de France* (publiée sous la direction de M. E. Lavisse), IV, 1, p. 134-135.

5. Jean de Venette et Etienne Marcel, dans sa lettre du 18 juillet 1358 à la municipalité d'Ypres, sont aussi durs pour les Jacques que Froissart lui-même. Voy. en ce sens, Flammermont, *op. cit.*, p. 133.

6. Flammermont, *op. cit.*, 134.

une révolution sociale serait peut-être sortie de cette insurrection locale, et nul ne saurait dire quelles en eussent été les suites ¹. Mais l'alliance offerte fut repoussée, et là même où l'on avait paru l'accepter, le désaveu ne tarda pas à venir, formulé avec une sévérité, que les chroniques les plus partiales ont à peine égalée ².

Cale s'était tout d'abord dirigé sur Compiègne ; il y éprouva une première désillusion. Les bourgeois, après avoir juré aux nobles, qui s'étaient réfugiés dans la ville, de ne pas les abandonner, fermèrent leurs portes et refusèrent de recevoir les Jacques ³. Ceux-ci se replièrent sur Senlis. Ils n'y furent pas accueillis non plus, mais les bourgeois se joignirent à eux, pour détruire les châteaux du voisinage, où ils voyaient un obstacle, au moins éventuel, à leurs relations commerciales avec le reste du pays. C'est alors que furent ruinés le manoir de Sottemont sous les murs de Senlis, les châteaux de Chantilly, de Courteuil, de Brasseuse, de Fontaine-les-Cornu, la forteresse de Thiers ⁴. Le château d'Ermenonville ⁵ fut également assailli et saccagé, tout à la fois par les Jacques et par un détachement parisien qu'Etienne Marcel avait envoyé en Beauvaisis ⁶.

VI. — De bonne heure, Guillaume Cale s'était mis en rapport avec le prévôt des marchands, pour lui demander son appui, et le prier d'user de son influence sur les paysans, afin de modérer leurs excès ⁷. Etienne

1. Flammermont, *op. cit.*, 135.

2. « Plaise vous savoir, écrit Marcel aux échevins d'Ypres, que les dictes choses furent en Beauvoisis commencées et faites sans nostre sceu et volenté, et mieuls ameriens estre mort que avoir approuvé les fais par la maniere qu'il furent commencié par aucunes des gens du plat paiis de Beauvoisis... »

3. Flammermont, *op. cit.*, 135.

4. Flammermont, *op. cit.*, 136. — Toutes ces localités sont situées dans l'arrondissement de Senlis.

5. Ermenonville ; Oise, arr^e de Senlis, c^o de Nanteuil-le-Haudouin.

6. Le sac d'Ermenonville est attribué tantôt aux Jacques de Beauvaisis (*Gr. Chr.*, VI, 111), tantôt aux Parisiens (*Chronographia*, II, 273 ; *Chron. normande*, 130). Ces deux versions, comme on le voit, ne sont pas contradictoires.

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, 72 : « Lors Guillaume Charles vit bien que la chose ne pouvoit ainsi remaindre ; car s'ilz se departoient, les gentilz hommes leur courroient sus. Donc envoya des plus sages et des plus notables devers le prevost des marchans de Paris et lui escript qu'il estoit en son aide et aussi qu'il lui fut aidant et secourant se besoing estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeux, et escriprent à Guillaume Charles qu'ilz estoient du tout prestz à lui faire secours ».

Lettres de rémission pour Hue de Sailleuille que les habitants d'Angicourt avaient

Marcel fit immédiatement partir 300 hommes d'armes parisiens, qu'aurait commandés Jean Vaillant, prévôt des monnaies. Cette troupe devait se joindre aux bandes de Cale pour les encadrer et les contenir ¹. En même temps, il donnait aux paysans de la vallée de Montmorency l'ordre d'abattre les châteaux, situés « entre deux eaux », c'est-à-dire entre la Seine et l'Oise. Il avait surtout en vue d'empêcher les gens du régent de s'y établir et d'affamer Paris ². Mais là, comme partout, l'intérêt apparent de la défense servit à masquer une œuvre de haine et de vengeance. Ceci éclate particulièrement dans l'expédition que dirigèrent au sud et à l'ouest de Paris deux des plus déterminés partisans de Marcel, Pierre Gilles et Jean des Barres ³. Bien des châteaux furent ruinés, qui n'étaient à aucun degré des forteresses, mais des habitations de plaisance, comme le beau manoir de Pierre d'Orgemont à Gonesse, auquel était annexée une importante exploitation agricole ⁴. Ces dévastations,

élu pour capitaine : « ... et pour eschever la compaignie des dictes genz du plat paiis, fust venuz par devers le prevost des marchans, qui lors estoit à Paris, lui monstret et requerre qu'il vousist [donner] conseil a ce que les choses dessus dictes cessassent. » (Arch. nat., JJ, 90, fol. 148, n° 288. — Luce, *La Jacquerie*, p. 253-254). Les textes qui précèdent sont visés par Flammermont, *op. cit.*, p. 137.

1. Lettre de Marcel à l'échevinage d'Ypres : « ... Mais envoiasmes bien trois cens combatans de noz gens et lettres de creance pour euls faire desister des grans mauls qu'il faisoient... » S. Luce (*La Jacquerie*, 115) et Flammermont (*op. cit.*, p. 137), disent que cette troupe était commandée par Jean Vaillant, prévôt des monnaies de Paris. Ceci peut se déduire à la rigueur du texte des *Grandes Chron.*, VI, 113, mais ne mé paraît pas très sûr.

2. S. Luce, *La Jacquerie*, p. 254-256. Rémission accordée à Jaquin de Chenevières, de Taverny, qui avait été élu capitaine par les habitants de la châtellenie de Montmorency (Arch. nat., JJ, 86, fol. 67^o, n° 207) : « Et combien que le dit Jaquin eust eu en ce temps du feu prevost des marcheans de Paris certaine commission, contenant que toutes forteresses et maisons qui seroient assises ou cuer de France, entre deux yeaves, qui au dit Jaquin sembleroient estre prejudiciables à la ville de Paris et à tout le plat paiis, feussent mises à terre et arrasées, en telle maniere que personne n'y peust habiter... »

On trouve un exemple du droit, que s'arrogeait l'échevinage parisien, de donner des ordres aux habitants des campagnes, dans ce mandement du prévôt des marchands, publié à Châtres (Arpajon), « environ la Saint-Jehan Baptiste, portant que toutes manieres de genz qui armes pourroient porter feussent à un certain jour de dimanche à Chailli-lez-Longjumeau... » Chailli-lez-L. est aujourd'hui Chilly-Mazarin : Seine-et-Oise, arr^t de Corbeil, c^o de Longjumeau (S. Luce, *La Jacquerie*, p. 263).

3. Pierre Gilles était un épicier parisien, originaire de Saint-Guilhem-du-Désert (Hérault ; arr^t de Montpellier, c^o d'Aniane).

4. S. Luce, *La Jacquerie*, 111-115, 304 et suiv. — Parmi les habitations détruites systématiquement, il convient de citer, outre la maison de P. d'Orgemont, les trois hôtels ou manoirs que Simon de Bucy avait à Vaugirard, à Issy et à Viroflay, la maison de Jacques la Vache à Choisy-le-Roy, etc. (S. Luce, *op. cit.*, 109-110).

systematiques et inutiles, ne furent du moins pas sanglantes, et les agents de Marcel s'abstinrent des meurtres, si justement reprochés aux Jacques ¹.

Jean Vaillant, le chef présumé du détachement parisien, et Guillaume Cale se rencontrèrent à Ermenonville, dont le château appartenait à Robert de Lorris, le trop fameux chambellan de Jean II, l'un des hommes qui, dans le parti des Etats, comptait le plus d'ennemis. Sa demeure fut traitée comme l'avaient été celles de Simon de Bucy, de Pierre d'Orgemont, de Jacques la Vache, les trois anciens présidents du Parlement. Elle fut mise à sac. Que serait-il advenu de Lorris lui-même, de sa femme et de ses enfants, car ils étaient tous réunis, n'ayant pas eu le temps de s'enfuir, si quelqu'un ne se fût avisé d'un stratagème qui les sauva ? Ce parvenu — gentilhomme et chevalier d'origine récente, — fut forcé de renier « gentillesse », et de jurer qu'il aimait mieux « les bourgeois et le commun de Paris » que les nobles. A ce prix, lui et tous les siens eurent la vie sauve ².

Jean Vaillant et Guillaume Cale se séparèrent dès Ermenonville, quelques heures seulement après avoir opéré leur jonction ³. De graves nouvelles étaient parvenues à Cale. Après la retraite de Compiègne, la majeure partie des Jacques n'avaient pas suivi leur capitaine. Ils l'avaient abandonné vers le 3 ou le 4 juin, pour aller occuper une position défensive sur le plateau de Mello, où le roi de Navarre vint bientôt les inquiéter. En effet, après quelques jours de désarroi et de panique, les nobles s'étaient ressaisis et avaient offert le commandement à Charles le Mauvais, comptant sur son énergie et son prestige

1. J. Flammermont, 137. — Et. Marcel a noté que « plus de mille que gentils hommes que gentils femmes » avaient trouvé un refuge dans Paris. Il cite la comtesse de Flandre, la reine Jeanne, la duchesse d'Orléans. « Et à tous on ne fit que bien et honneur » (Lettre à la municipalité d'Ypres).

2. *Chronographia*, II, 273 : « ... tunc Parisienses abierunt ad Hermonivillam et vi assultuum ceperunt castellum ubi erat Robertus de Loris, miles, qui, pavore compulsus, renuntiavit omni nobilitati, dicens se preamare burgesiam Parisiensem, de qua oriundus fuerat, quam miliciam; sic enim mortem evasit cum uxore et pueris. Nichillominus castellum ceperunt Parisienses ac depredati sunt et regressi sunt in civitatem suam ». — Cf. *Chron. norm.*, p. 130 : « ... H regnia gentillesse etc. ».

3. On sait par des lettres de rémission délivrées à Germain de Réveillon qu'il avait remplacé momentanément « pour demi-jour et une nuit » le « capitaine general » des Jacques, « qui lors estoit devant Ermenonville ». C'était au moment où les Jacques, massés sur « la montagne » de Montataire, au dessus de Mello, s'attendaient à être attaqués par le roi de Navarre (Luce *La Jacquerie*, 115 et n. 3, 119 n. 1).

pour leur assurer une revanche. Guillaume Cale s'était donc hâté de rejoindre le gros de son armée. Vaillant ne l'avait pas accompagné, soit qu'il ne voulût pas combattre le roi de Navarre, soit, qu'ayant vu les Jacques à l'œuvre, il les jugeât des brutes indisciplinables, avec lesquelles il n'avait aucun intérêt à se compromettre¹. Il marcha sur Meaux², peut-être en exécution d'ordres antérieurement donnés par Marcel, pour attaquer, de concert avec les habitants, la forteresse du Marché, dont l'occupation par les hommes du régent avait soulevé tant de colères³.

Cale arriva à Mello dans la matinée du 8 juin, le lendemain de son départ d'Ermenonville. Il vit aussitôt que la partie était perdue pour les Jacques, et il aurait voulu qu'ils n'affrontassent pas le combat, mais ses représentations ne furent pas écoutées⁴. Il se résigna donc à rester en place pour attendre l'attaque. Aidé de l'Hospitalier, il rangea ses paysans en bataille, sur le plateau qui, dominant Mello et la vallée de l'Oise, s'étend au nord jusque vers Clermont-en-Beauvaisis⁵. Son infanterie, formée sur deux lignes, fut protégée par un retranchement improvisé avec des chariots⁶; au premier rang, il mit ce qu'il avait d'archers et d'arbalétriers⁷. Six cents cavaliers, médiocrement montés et qui n'étaient même pas tous armés, furent placés en soutien de l'infanterie⁸. La position des Jacques était presque inexpugnable, si leurs moyens de défense étaient rudimentaires, et, à vouloir les forcer, les gens de Charles le Mauvais auraient certainement perdu beaucoup de monde. Ils le comprirent, car les deux armées demeurèrent en présence,

1. Lettre de Marcel à la municipalité d'Ypres.

2. C'est ce que l'on admet communément, en se fondant sur le texte des *Gr. Chron.*, VI, 113.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 73 : « Lors leur dist Guillaume Charles : « Beaux seigneurs, vous scavez comme les gentilz hommes viennent sur nous, et sont grant gent et duiz de la guerre. Se vous me croyes, nous yrons empres Paris et là prendron aucune place et si auron le confort et l'aide de ceulx de la ville ».

4. *Ibid.* : « Et lors crierent les Jacques que jà ne fuiront et qu'ilz sont assez fors pour combatre les gentilz hommes. Ilz se fioient trop en eulx pour ce qu'ilz se veoient grant nombre ».

5. Le seul récit de la bataille que l'on ait se lit dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 73-76.

6. « ... et par devant eulx mistrent leur charroy... »

7. Plus exactement, « ceulx qui avoient arcz et arbalestes ».

8. « Une autre bataille firent de leurs gens à cheval où il mistrent bien six cens hommes dont le plus estoient armés... » Armés comme tous les autres Jacques, de bâtons ou d'armes de rencontre.

sans tenter aucun mouvement, pendant toute la journée du 9 juin. Le lendemain, pour en finir, le roi de Navarre demanda une suspension d'armes et une entrevue à Guillaume Cale, et, quand le capitaine des Jacques se fut rendu auprès de lui, sans avoir, au préalable, exigé d'otages, il le fit saisir et le retint prisonnier¹. En même temps, il donnait le signal de l'attaque. Ses hommes d'armes, — les Anglais de Robert Scot en tête² —, chargèrent les Jacques qui, privés de leur chef, offrirent peu de résistance. Leurs deux « batailles » furent enfoncées l'une après l'autre. Un grand nombre périrent sur place. La poursuite leur fut également très meurtrière. Quant aux fuyards qui avaient cherché un asile à Clermont, ils tombèrent aux mains de Charles le Mauvais, auquel les bourgeois ouvrirent leurs portes, et qui, étant entré dans la ville, y fit décapiter Guillaume Cale³.

Pendant que les « nobles » étaient immobilisés au pied du plateau de Mello, Jean Vaillant avait poursuivi sa marche sur Meaux, où il arriva dans la matinée du 9 juin⁴. Chemin faisant, sa troupe, originairement forte de 300 hommes, s'était beaucoup accrue, par sa jonction

1. « Guillaume Charles y ala simplement, car il ne demanda nulz hostages ». C'est tout ce que dit la chronique, mais le reste se devine. Guillaume Cale eut la tête tranchée à Clermont, après l'extermination de son armée (*Ibid.*, p. 74-75).

Cette trahison était peut-être une vengeance. Les Jacques de l'Amiénois avaient assassiné Guillaume de Picquigny, d'une famille chère au roi de Navarre, pendant qu'il conférait avec eux, « en parlementant » (Luce, *La Jacquerie*, 148, 245). — G. de Picquigny ne fait qu'un avec *Testart* de Picquigny, tué par les Jacques (*Chron. norm.*, 129, 312 et n. 3).

2. C'est le Robert Sercot de la *Chron. des quatre premiers Valois*, 75, 104-105. La *Chronique normande* l'appelle toujours Robert ou Robin Scot (p. 141, 172, n. 5).

3. S. Luce, *La Jacquerie*, p. 152 et n. 2. — *Chr. des quatre premiers Valois*, p. 75.

4. *Gr. Chron.*, VI, 113 : « Celui samedi meismes, qui estoit le ix^e jour de juing l'an MCCCCLVIII, plusieurs qui estoient partiz de la ville de Paris, jusques au nombre de trois cens ou environ, des quelz estoit capitain un appellé Pierre Gille, espicier de Paris, et environ V^e, qui se estoient assemblez à Cilli en Meucien, des quex estoit capitain un appellé Jehan Vaillant, prevost des monnoies du Roy, alerent à Meaulx. » Ce passage n'est pas très clair, ni très exact. En somme, l'attaque fut donnée au Marché de Meaux : 1° par la troupe sortie de Paris, sous le commandement de Pierre Gilles et de Jean des Barres; c'est celle dont le passage est marqué par la destruction des hôtels ou manoirs de S. de Bucy et de Jacques la Vache, à Vaugirard, Issy, Viroflay et Choisy-le-Roy; 2° par les 300 hommes de Jean Vaillant, auxquels se joignirent, chemin faisant, des bandes de Jacques réunies à Silly-en-Multien (Silly-le-Long; Oise, arr^e de Senlis, c^o de Nanteuil le Haudouin). C'est par l'une ou l'autre de ces deux forces, ou par toutes les deux agissant de concert, que furent mis à sac la maison de Pierre d'Orgemont à Gonesse, les trois manoirs de Jean de Charny à Charny, Pomponne et Thorigny.

avec le détachement parisien de Pierre Gilles et grâce à l'appoint d'une bande de quelques centaines de Jacques, rencontrés à Silly-en-Multien.

On n'a pas oublié l'attitude hostile du maire de Meaux, Jean Soulas, et la vivacité de ses protestations lorsque le Marché fut occupé militairement par l'ordre du régent¹. Il fit grand accueil aux Jacques. Des tables toutes servies furent dressées dans les rues, et les nouveaux arrivants purent se restaurer en vue de l'attaque qu'ils méditaient².

Le Marché, auquel ils se proposaient de donner l'assaut, était une vraie forteresse. Secousse, qui l'avait visité vers le milieu du XVIII^e siècle, à une époque où l'état des lieux ne s'était pas beaucoup modifié, en a donné une description très fidèle et très intéressante³.

Le nom de *Marché* s'applique à tout le terrain, compris entre la Marne au nord et un canal au sud, le canal *Cornillon*, creusé par le comte de Champagne, Thibaud V. L'île ainsi formée devait tenir anciennement au territoire de Meaux, des indices sérieux permettant de supposer que le cours de la Marne a été détourné, dans le même temps que l'on creusait le canal. De solides murailles, garnies de grosses tours rondes, faisaient à ce quadrilatère, dont le périmètre est de deux kilomètres et demi environ, une enceinte continue. Cependant, la muraille ne venait pas partout jusqu'au bord de la Marne, notamment à l'ouest, où un espace assez considérable avait été laissé en dehors de l'enceinte et était couvert par une grande prairie, encore subsistante, mais qui va se rétrécissant d'année en année.

Le Marché comprenait, en somme, et il comprend aujourd'hui, comme jadis, tout un faubourg. Il est relié à Meaux par un pont de pierre jeté sur la Marne; à l'extrémité opposée, un deuxième pont,

1. Il avait cependant juré au régent, « et plusieurs autres de la dicte ville » avec lui « que ilz li seroient bons et loiaux et ne souffreroient aucune chose estre faite contre li ne contre son honeur » (*Gr. Chr.*, VI, 113).

2. *Ibid.* : « ... neantmoins ilz firent ouvrir les portes de la dicte cité aus diz de Paris et de Cilly, et firent mettre par les rues les tables et les nappes, et le pain, le vin et la viande sus; et burent et mangierent se ilz vouldrent et se raffreschirent ». Cela s'était fait, ailleurs, et moins par sympathie pour les Jacques que par peur. *Voy. Chr. des quatre premiers Valois*, 72 : « Iceulx Jacques vindrent jusques à Gaillefontaines (Seine-Inférieure, arr' de Neufchâtel, c^o de Forges). La contesse de Valloiz qui là estoit se doubta d'eulx et leur fit beau semblant et leur fit donner des vivres. Car ilz avoient acoustumé par les villes [et] places où ilz passoient que les gens, femmes ou hommes, mettoient les tables es rues, et là mengcoient les Jacques et puis passoient outre, ardans les maisons aux gentils hommes ».

3. *Mémoires*, 244-248.

établi sur le canal, conduit dans la Brie. Les fortifications qui le protégeaient ont actuellement disparu en grande partie : c'est du côté de la prairie et en bordure du canal qu'on en trouve les vestiges les plus importants. Déjà, du temps de Secousse, le mur qui fait face à la ville était presque complètement ruiné ; il n'en restait plus que les substructions. Secousse a noté avec raison que toutes les attaques dirigées contre le Marché sont venues de ce côté-là, la ville proprement dite étant ouverte et à la merci du premier occupant.

C'est par le pont de la Marne que les Jacques s'efforcèrent de pénétrer dans le Marché. La garnison en était très peu nombreuse, quoiqu'elle eût reçu un renfort inattendu. Par un hasard, qui n'a rien d'extraordinaire à cette époque, le captal de Buch, — la trêve de Bordeaux lui avait fait des loisirs —, et son cousin le comte de Foix, revenant d'une expédition en « Prusse », se trouvèrent à Meaux, à point nommé, avec une quarantaine de lances. Ils eurent l'occasion d'y accomplir de bonne besogne¹. Les Jacques avaient réussi, on ne sait comment, à passer le pont de la Marne, sans donner l'éveil aux défenseurs de la forteresse. Lorsqu'ils furent enfin signalés, le Captal et le comte de Foix firent ouvrir les portes toutes grandes et, avec les quelques hommes d'armes qu'ils avaient réunis, se jetèrent résolument sur l'ennemi². Les premiers assaillants, ceux qui avaient pu se déployer en avant du pont, furent aisément refoulés. Le principal effort eut lieu sur le pont même, où les Jacques entassés, mal protégés contre les coups et se gênant les uns les autres, ne purent résister. Ce fut une boucherie, et, d'après Froissart, la lassitude seule empêcha les vainqueurs d'exterminer les vaincus jusqu'au dernier³. Les nobles éprou-

1. Froissart, V, 103-104. D'après lui, ils auraient connu, à Châlons, le danger que couraient les princesses et seraient accourus en hâte. Cela semble douteux, car on ne paraît pas s'être attendu à une attaque. Les *Grandes Chroniques* mentionnent la présence du comte de Foix — non celle du captal — parmi les défenseurs du Marché, sans souligner ce fait intéressant. Le 9 février de cette année 1358, Gaston Phœbus était encore à Königsberg, d'où il écrivait à deux de ses agents pour leur prescrire d'emprunter, dans ses Etats, la somme destinée au remboursement des 24.000 écus d'or, montant d'un premier emprunt qu'il avait lui-même contracté à Bruges en vue de son voyage en Prusse (F. Pasquier, *Gaston Phœbus en Prusse, 1357-1358*. Foix, 1893, in-8°).

2. Froissart, *loc. cit.*, 105.

3. Mais Froissart enlève beaucoup de crédit à son propre récit par une de ces exagérations inconscientes dont il est coutumier. « Briefvement, il en tuèrent ce jour que misent à fin plus de sept mil etc. », *ibid.*, 106.

vèrent peu de pertes; parmi les morts figurait Louis de Chambly, dit *le Borgne*, tué d'une flèche dans l'œil¹.

La réaction fut terrible à Meaux, comme partout ailleurs. Une partie de la population fut massacrée, l'autre emmenée prisonnière². Jean Soulas fut mis à mort, pendu peut-être³. La ville, pillée et sac-cagée, devint, pendant plusieurs jours, la proie de l'incendie, qui n'épargna que les maisons des chanoines et la cathédrale. Encore est-il probable que les murs de ce grand édifice ont senti les atteintes du feu, qui dévora tout le quartier où il s'élevait.

VII. — Le jour même de l'attaque du Marché, le régent était arrivé à Sens⁴. Il venait de Montereau, où il était retourné le 4 juin, six jours avant la tentative des Jacques⁵, auxquels il aurait eu affaire s'il avait un peu prolongé son séjour à Meaux. On ne sait quand il apprit l'événement, mais il en conçut certainement un très vif courroux. Cette agression devait lui apparaître comme un défi et une injure personnelle. Quelque désir qu'il en eût, il ne revint pas immédiatement à Meaux. De Sens, d'où il partit le 15 juin⁶, il se dirigea par Provins sur Château-Thierry et Gandelu, où on lui avait signalé un rassemblement assez considérable de paysans⁷. Il n'est pas probable qu'il ait eu à le disperser. De toutes parts lui arrivaient des gentilshommes, avides de vengeance, qui couraient le plat pays, rendant avec usure aux Jacques le mal qu'ils avaient fait, dévastant et ruinant à leur tour les propriétés des Parisiens, réputés hostiles au régent⁸.

1. *Chronogr.*, II, 274 : « ... et mortuus est ibi Strabo de Chambeliaco... ». — *Chron. norm.*, 131. — *Gr. Chr.*, VI, 114 : « Et là fu tué un chevalier du dit marchié appellé mons. Loys de Chambly, d'un vireton près de l'euil ».

2. *Gr. Chr.*, VI, 114-115, et surtout Jean de Venette *Continuatio Chron. G. de Nangiacco*, II, 266-267. — Les habitants n'obtinrent des lettres de rémission qu'à la condition que la ville « n'aurait corps ne commune ». Luce, *La Jacquerie*, 230-231.

3. Luce, *La Jacquerie*, 143. Je ne vois le genre de mort spécifié nulle part. « Et depuis, disent les *Grandes Chroniques*, fist l'en morir le dit maire, si comme drois estoit » (VI, 115).

4. *Gr. Chron.*, VI, 112-113.

5. Arch. de l'Isère, 2^e compte de Ph. Gilier, fol. 53.

6. *Gr. Chr.*, VI, 117.

7. *Ibid.* — Château-Thierry; Aisne, ch.-l. d'arr'. — Gandelu; Aisne, arr' de Château-Thierry, c^o de Neuilly-Saint-Front. — Le régent ne prit aucune part à la répression de la Jacquerie (Flammermont, p. 141, n. 2).

8. *Gr. Chr.*, VI, 117-118.

Au lendemain de la bataille de Mello, le roi de Navarre avait tenté de prévenir une réaction violente, par des mesures de réparation et d'apaisement. Cet essai de pacification aurait pu réussir, s'il n'eût été presque aussitôt interrompu. Le 14 mai, Charles le Mauvais quittait la région de Beauvaisis pour venir à Paris où il était appelé par Etienne Marcel. Dès qu'il fut parti, les massacres, à grand'peine arrêtés une première fois, recommencèrent ¹. On peut tenir pour exagérées ou déclamatoires certaines assertions du prévôt des marchands, dénonçant aux échevins d'Ypres les excès des nobles, qu'il compare aux pires atrocités jadis commises par les Vandales ou les Sarrasins. Il n'en paraît pas moins acquis qu'un nombre considérable de Jacques ou de paysans périrent victimes de ces représailles impitoyables ; avant la fête de saint Jean-Baptiste (24 juin), on aurait déjà compté plus de vingt mille morts ². De cette guerre d'extermination, il n'y a qu'un épisode intéressant à retenir, celui que Jean de Venette a raconté avec sa verve habituelle ³ ; je veux dire la défense heureuse de Senlis contre un parti de nobles venus de Meaux. Cette échauffourée, — car ce ne fut pas une bataille —, eut lieu le mercredi 14 juin, le jour de l'ouverture ou, comme on le disait, de la « bénédiction » du Lendit. Les bourgeois de Senlis, ayant eu vent de l'attaque qui se préparait, avaient recouru à des moyens défensifs très simples, mais qui eurent un plein succès. Au sommet de la grande rue, dont la pente était assez raide, ils disposèrent d'avance de lourds chariots ⁴ dont nous verrons bientôt l'emploi. Des hommes armés fu-

1. Lettre de Marcel à l'échevinage d'Ypres : « ... Mons. de Navarre... mist le pais tout à pais et, du consentement des nobles du pais de Beauvoisis et de Veccin qui avoient esté domagé et injurié, et aussi des gens des villes du plat pais de Beauvoisis, ordonne que, de chascune ville, quatre des plus principauls de ceuls qui avoient fais les excès seroient pris qui sauroient les dommages qui avoient esté fais aus gentilz hommes, les villes et les personnes par qui ce auroit esté fait et seroit rapporté à Mons. de Navarre, et il feroit faire restitution convenable des dommages aus dis gentils hommes, et parmi ce les bonnes gens du plat pais de Beauvoisis, les villes et le pais devoient demourer en seurté et en pais ; ce ne obstant les gentils hommes du pais de Beauvoisis et de Veccin, Monseigneur de Navarre parti, et aussi li autre noble des pais dessus dis à qui rien ne touchoit, se assemblerent et tout le pais de Beauvoisis et de Veccin destruirent et pillerent etc. » — Flammermont, 141.

2. *Gr. Chron.*, VI, 118 : « ... et tant que l'en tenoit certainement que l'en en avoit bien tué dedenz le jour de la saint Jehan-Baptiste xx mil et plus. »

3. *Contin. Chron. G. de Nangiaco*, II, 267-268.

4. « Nam bigas aptatas posuerunt superius in capite magni vici, qui ascensum habet aliquantulum montuosum », dit simplement Jean de Venette. Influencé par je ne sais quelles réminiscences d'histoire ancienne, S. Luce traduit : « Des chariots, hérissés de faux tranchantes, furent placés dans la partie supérieure des rues montueuses de cette cité (dans une seule rue). »

rent dissimulés dans les maisons ; leur mission était de charger les assaillants avec vigueur et à l'improviste. Aux fenêtres, ils mirent des femmes qui devaient inonder les ennemis d'eau bouillante. Tous ces préparatifs étaient terminés, lorsque les nobles attendus se présentèrent à la porte de Paris. A grands cris ils demandèrent, de par le régent, qu'on leur ouvrit les portes, que les clefs de la ville et la ville elle-même fussent promptement remises entre leurs mains. Ils mentaient, car ce n'était pas sur l'ordre du prince qu'ils agissaient ainsi ; ils n'avaient obéi qu'à leur témérité et à une folle présomption. Les bourgeois bien parés, ayant à leurs côtés quelques nobles qu'ils avaient eu soin d'appeler à leur secours, ouvrirent les portes et laissèrent les gentilshommes entrer librement. Fiers de leur succès, croyant déjà tout tenir, ceux-ci entrèrent avec un orgueilleux dédain. Les épées nues, ils s'avancèrent jusqu'au milieu de la rue, et là, ne voyant personne qui leur résistât, se mirent à crier, comme on le fait à l'attaque d'une ville.

Dès qu'ils entendirent ces clameurs, ceux qui avaient la garde des chariots leur imprimèrent un vigoureux élan et les poussèrent sur la pente. Incapables de résister au choc, les agresseurs s'abattaient lourdement sur le sol. C'est le moment que choisirent les hommes, cachés dans les maisons, pour s'élaner au dehors et frapper leurs ennemis à terre. A cette vue, ceux qui les suivaient et qui continuaient à entrer par la porte lâchèrent pied ; l'eau bouillante versée des fenêtres avait achevé leur déroute. Les morts furent nombreux. Les survivants furent contraints de s'enfuir, couverts de confusion. De retour à Meaux, ils racontèrent leur lamentable échec, qui les rendit un objet de risée. « Quant à ceux qui sont restés sur la place, termine Jean de Venette, ils ne feront plus de mal aux gens de Senlis. »

Vers le milieu du mois de juin, le dauphin était revenu à Meaux ¹, où il avait retrouvé saines et sauvées — après quelle alerte ! — sa femme, sa fille et sa sœur Isabelle. Il ne fit qu'y passer. Sa résolution était prise de rendre le blocus de Paris effectif ; il se rapprocha donc de la capitale avec son armée qui grossissait de jour en jour. Vainement des négociations étaient nouées par la reine Jeanne, pour rétablir la paix entre le régent et les Parisiens, pour prévenir une rupture avec son ne-

1. *Gr. Chron.*, VI, 117. Le samedi 23 juin, il « estoit environ Meaulx ».

veu de Navarre¹. Le soulèvement des Jacques, en exaspérant les haines, avait diminué les chances d'un arrangement pacifique, et la révolution parisienne ne devait avoir son dénouement tragique que quelques semaines plus tard. La journée sanglante du 22 février portait toutes ses conséquences. Jean de Venette avait raison, quand, après avoir relaté le meurtre des deux maréchaux et celui de Regnaut d'Acy, il ajoutait : « Mais hélas ! pourquoi faut-il que ces crimes aient été commis ! Je ne saurais dire les maux épouvantables qui en sont provenus. Que d'hommes tués à cette occasion, *que de villages dévastés* ² ! »

1. *Gr. Chron.*, VI, 117.

2. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 249.

CHAPITRE X

La fin de la révolution parisienne.

I. Charles le Mauvais, capitaine de Paris. Blocus de la capitale par l'armée du régent. Négociations avec le roi de Navarre. La conférence du Moulin-Saint-Antoine ; les commissaires pontificaux. Charles le Mauvais chargé de ménager un accord entre le régent et les Parisiens ; échec de sa mission. Lettre de Marcel à l'échevinage d'Ypres. Les hostilités : escarmouche de la Grange-aux-Merciers ; attaque par les Anglo-Navarrais du pont des Carrières. La prétendue paix du 19 juillet. Le licenciement de l'armée du régent. — II. Les mercenaires anglais à Paris. Soulèvement de la population. La sortie de Saint-Cloud (22 juillet). Le désastre ; ses conséquences : impopularité du roi de Navarre ; les griefs contre Etienne Marcel ; la délivrance des prisonniers anglais. Le régent et ses partisans ; les deux conspirations ; une lettre interceptée ; découragement du dauphin. — III. Le 31 juillet 1358. La ronde d'Etienne Marcel ; les clefs des portes ; Jean Maillart ; Pépin des Essarts et Jean de Charny. Mort de Marcel et de plusieurs de ses complices. Les révélations de Jean Maillart. — IV. Le régent rentre à Paris. Recherche et punition des traîtres. Lettres générales de rémission (10 août). La vengeance des frères Braque. La lettre au comte de Savoie (31 août). La dernière victime de la réaction : Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre. Reprise des poursuites ; le régent est contraint de les abandonner.

I. — Charles le Mauvais ne s'était pas attardé en Beauvaisis après sa victoire de Mello. La pacification du « pays », dont Etienne Marcel lui fait honneur, se borna, comme il a été dit, à prescrire quelques mesures de réparation et d'apaisement¹. Son départ, trop précipité, laissa libre cours aux colères, provoquées par les excès des Jacques, et, à la répression sanglante, mais nécessaire, succéda une guerre de représailles et d'extermination. Trois ou quatre jours à peine s'étaient écoulés

1. Lettre d'Et. Marcel à l'échevinage d'Ypres (18 juillet 1358) : « Mons. de Navarre... mist le pais tout à pais etc. » Voy. le texte cité ci-dessus, p. 414, n. 1.

depuis la bataille, lorsque le roi de Navarre prit le chemin de Paris pour répondre à l'appel de ses partisans. Il y rentra le 14 juin, après avoir longuement conféré avec Etienne Marcel, à la « Noble Maison » de Saint-Ouen. Un certain nombre d'habitants s'étaient portés à sa rencontre et l'accompagnèrent jusqu'à Saint-Germain-des-Prés, où il « descendit », comme il l'avait fait après sa délivrance ¹.

Le lendemain, le roi vint à la « Maison de la Ville » et y « prêcha ». Entre autres choses, il dit qu'il aimait beaucoup le royaume de France, auquel le rattachaient tant de liens, car de tous les côtés il tenait aux « Fleurs de lys », et sa mère aurait régné en France, si elle eût été un homme ². Enfin les bonnes villes, Paris en particulier, lui avaient fait de grands biens et de grands honneurs. Aussi était-il prêt à vivre et à mourir avec les Parisiens ³.

L'échevin Charles Toussac lui répondit. Le royaume de France, dit-il, est en petit point ; il a été et il est encore mal gouverné. C'est pourquoi il est nécessaire que les Parisiens nomment un capitaine, capable de les bien gouverner, et il ne saurait y en avoir de meilleur que le roi de Navarre ⁴. A peine Toussac avait-il prononcé ces paroles, que des gens, à qui la leçon avait été faite, se mirent à crier, tout d'une voix : « Navarre ! Navarre ! » ⁵. La scène avait été habilement arrangée d'avance. La plupart de ceux devant qui elle se jouait furent très choqués des

1. *Gr. Chron.*, VI, 115 : « Et pour ce que ceulz de Paris le manderent que il alast vers euls à Paris, il se traist à Saint Oyn, en l'ostel du Roy appellé la Noble-Maison. Et là ala le prevost des marchans parlementer avecques le dit roy. Et le jeudi, XIII^e jour du dit mois de juing, ala le dit roy de Navarre à Paris. Et contre luy alerent pluseurs de la dictè ville de Paris, pour le acompaignier jusques là où il descendi, c'est à savoir à Saint-Germain-des-Prez. » Cf. *Gr. Chron.*, VI, 64-65 (29 novembre 1357).

2. *Ibid.*, 115-116 : « Et entre autres choses dist que il amoit moult le royaume de France et il y estoit moult bien tenuz, si comme il disoit, car il estoit des fleurs de lis de tous costez, et eust esté sa mere roy de France se elle eust esté homme, car elle avoit esté fille seule du roy de France. » — P. Paris : « ... car elle avoit esté seule fille du roy de France. » Cette interversion des mots *seule* et *fille* altère légèrement le sens.

3. *Ibid.*, 116 : « ... avecques euls. » Ceci doit s'entendre des Parisiens, quoique le roi de Navarre ait parlé, non seulement de Paris, mais aussi des autres bonnes villes du royaume.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* « Et là furent pluseurs forgiez et ordenez à ce, qui crierent touz à une voix : Navarre ! Navarre ! ainsi comme se ilz vousissent dire : Nous voulons le roy de Navarre. »

acclamations de commande qu'ils entendaient, mais l'audace d'une minorité bruyante suffit à les réduire au silence ¹.

Séance tenante, Charles le Mauvais fut fait capitaine de Paris, et, sans s'arrêter à ce premier succès, le prévôt des marchands déclara qu'on écrirait à toutes les bonnes villes, afin que le roi de Navarre fût reconnu comme « capitaine universel » du royaume ². Le roi jura de « garder et de gouverner les Parisiens bien et loyalement », d'être avec eux à la vie et à la mort, envers et contre tous, *sans excepter personne* ³. Il ajouta : « Beaux seigneurs, ce royaume est bien malade, et le mal y a de profondes racines ; aussi ne peut-il être guéri de sitôt. C'est pourquoi veuillez ne pas vous émouvoir contre moi, si je tarde à arranger les affaires, car il y faut du temps et de la peine ⁴ ».

La manifestation de l'Hôtel-de-Ville, si grave qu'elle équivalait à une révolution, eût causé la rupture entre le régent et les Parisiens, si l'attaque du Marché de Meaux, — qui remontait à moins d'une semaine, — ne l'eût déjà consommée. Pour répondre à la déclaration de guerre et aux provocations du prévôt, il fallait autre chose que des demi-mesures. La première condition d'une action plus énergique était de resserrer le blocus de Paris et de le rendre effectif.

Le régent n'avait rien épargné pour se créer une armée : ni prières, ni argent. Les circonstances, d'ailleurs, lui étaient favorables. Par suite du soulèvement des Jacques, une nombreuse noblesse se trouvait assemblée, qui ne demandait qu'à se mettre aux gages du prince ⁵.

L'attitude du roi de Navarre, le langage qu'il avait tenu en acceptant la « capitainerie » de Paris, lui avaient aliéné bien des fidélités. Vers le 20 juin, plusieurs des chevaliers et écuyers qui s'étaient ran-

1. *Gr. Chron.*, VI, 115-116.

2. *Ibid.*, 116.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* « Beaux seigneurs, ce royaume est moult malade, et y est la maladie moult enracinée ; et pour ce ne puet-il pasestre si tost gueriz. Si ne vous vueillez pas mouvoir contre moy se je n'apaise si tost les besoingnes, car il y fault trait et labour ».

5. *Gr. Chron.*, VI, 117 (entre le 15 et le 23 juin) : « ... et tous jours li venoient (au régent) gentilzhommes de touz paiz ». — Froissart, V, 106 : « Assés tost après ceste avenue (la Jacquerie), li dus de Normandie assembla tous les nobles et gentilz hommes qu'il peut avoir, tant dou royaume que de l'empire, *parmi les soudés païans...* »

Chr. des quatre premiers Valois, 80 : « Charles ... pour porter guerre aux bourgeois de Paris, assembla tant de gens comme il poult finer tant par prières que par soblés... »

gés sous ses ordres — les Bourguignons notamment — l'abandonnèrent, en ne cachant pas le motif de leur retraite. Ils ne voulaient point servir « contre le régent, ni contre les gentilshommes¹ ». Bon nombre d'entre eux vinrent sans doute grossir l'armée du dauphin.

Malgré ces défections, le roi de Navarre avait encore des forces suffisantes pour tenir la campagne. Il quitta Paris vers le 22 juin², remontant au nord, avec l'intention évidente d'occuper les places fortes de l'Oise³. Ces places assuraient, en effet, les communications de Paris avec la Picardie et l'approvisionnement de la ville, qui ne pouvait plus se faire librement par la Seine et la Marne. Il échoua devant Senlis. Les habitants, dont il se croyait sûr, refusèrent de lui ouvrir leurs portes. Suffisamment protégés contre les nobles qui couraient le plat pays, ils ne voulurent pas se donner des maîtres, en recevant une garnison navarraise, et l'influence de quelques conseillers bien avisés réussit à les maintenir dans le devoir⁴. On ne sait rien de plus d'une expédition, que ce premier insuccès fit sans doute abandonner au bout de peu de jours⁵.

Dans le même temps, le régent, dont l'armée manœuvrait pour se rapprocher de Paris, vint loger à Chelles, le 23 juin⁶. Il est possible qu'à cette date il conservât encore quelque espoir d'un arrangement pacifique avec les Parisiens, ou simplement qu'il n'ait pas

1. *Gr. Chron.*, VI, 118 : « Et II jours ou III devant (avant le 22 juin), plusieurs des gentilshommes qui avoient esté avecques le dit roy de Navarre une partie de la saison, et encore estoient, especialment ceuls du pays de Bourgoigne, pristrent congïé du dit roy, quant ilz virent que il ot accepté la capitainerie de ceuls de Paris, en disant que ilz ne seroient point contre le dit regent ne contre les gentilz hommes, et s'en partirent et s'en alerent en leur pays ».

2. *Ibid.* « Et le dit roy et sa compaignie alerent vers Senliz ».

3. J. Flammermont, *La Jacquerie en Beauvaisis*, p. 142, et n. 6.

4. *Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 162^v, n° 460 (5 octobre 1358). Lettres du régent en faveur de Jean Maquille, avocat, demeurant à Senlis, pour le récompenser des services qu'il a rendus, lorsque Charles roi de Navarre vint devant Senlis, « naguaires, à grant host et compaignie de genz d'armes et de pié devant ladite ville, pour icelle assaillir. » Impr. par Secousse, *Recueil*, p. 99-100. — J. Flammermont me paraît exagérer quelque peu, en disant que « les gens de Senlis refusèrent de le recevoir (le roi) et repoussèrent vaillamment l'assaut qu'il fit donner à la ville ».

5. Secousse a essayé d'expliquer ces événements, mais il l'a fait d'une manière embrouillée et peu exacte, quoiqu'il connût les sources originales utilisées par Flammermont (*Mémoires*, p. 263 et suiv.).

6. *Gr. Chr.*, VI, 119. — *Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 48^v, n° 139 et 140 : « ... en nostre ost de Chielle... » (juin 1358). — « ... in exercitu nostro de Kala... » (juin 1358).

voulu désobliger la reine Jeanne, l'infatigable médiatrice ¹. Toujours est-il que son séjour à Chelles (23-29 juin) fut l'occasion de nouvelles négociations qui, en dépit du bon vouloir de la reine, ne purent aboutir. Les Parisiens n'étaient pas disposés à se soumettre. Etienne Marcel et l'échevinage se préparaient à la lutte, écrivant aux bonnes villes de France et de Flandre, pour solliciter une intervention armée, car il est probable que beaucoup d'autres lettres furent envoyées, analogues à celles que la municipalité d'Ypres reçut le 28 juin ². Dans cette lettre, le prévôt des marchands crée et exploite habilement une équivoque. Pour lui, les préparatifs du dauphin sont une entreprise des nobles contre les non nobles, à laquelle le roi de Navarre a refusé de s'associer, déclarant qu'il n'entendait pas être l'ennemi des trois états du royaume, ni « d'aucun d'iceux », mais seulement des « mauvais », de quelque état qu'ils fussent. Tels sont les excès commis par les gentilshommes, — pillages, incendies, meurtres —, que le royaume court le risque d'être « du tout essilié », c'est-à-dire détruit, ou de vivre « en perpétuel servage », si le « bon peuple » de France et ses amis du dehors n'y mettent obstacle. En conséquence, Marcel demandait aux échevins d'Ypres de faire connaître, dans toute l'étendue de leur chatellenie, les dangers qui menaçaient la municipalité parisienne, et d'obtenir de leurs concitoyens qu'ils vinssent « tout droit par devers eux à Paris », « au plus grand nombre de gens d'armes comme ils pourraient, tant de pied que de cheval ³ ». La nécessité était pressante, car, disait le prévôt, « les nobles nous assiègent, contre lesquels nous pensons nous exposer jusqu'à la mort, en compagnie du dit Monseigneur de Navarre, afin que, à l'aide de Dieu et de vous, nous puissions obvier à toutes leurs mauvaises et folles entreprises, par telle manière

1. *Gr. Chr.*, *ibid.* La reine Jeanne était à Lagny (Seine-et-Marne, arr^s de Meaux, ch.-l. de c^o). Le régent descendit la vallée de l'Ourcq pour venir à Chelles (S.-et-Marne, arr^s de Meaux, c^o de Lagny).

2. Alph. Vandenpeereboom, *Ypriana. Notices, études et documents sur Ypres*, t. VII, Bruges, 1883, in-8°, p. 430-431. Annexe C. Cette lettre ne doit pas être confondue avec une autre également adressée à la municipalité d'Ypres (11 juillet 1358), plusieurs fois imprimée et que j'ai déjà eu l'occasion de citer. L'original du document publié par Vandenpeereboom n'a pu être retrouvé aux archives de la ville d'Ypres.

3. « Pour quoy nous vous supplions tant acertes et de coer, comme plus poons, que ceveulliez monstrer et exposer à vostre bon commun et à tout le commun, et autres bonnes villes de plat pays de vostre dyocese et chatellenie, et sur ce requerer et prier, de par vous et par nous, que il se veullent assamblar au plus grand nombre de genz d'armes comme il porront, tant de pié que de cheval » :

que nous tous puissions vivre en franche liberté, selon ce que ordonné fut de temps ancien au royaume de France ¹ ».

Cet appel avait peu de chances d'être entendu, et Marcel ne devait pas se faire beaucoup d'illusions sur l'appui que les Flamands pourraient ou voudraient lui prêter. Le lendemain du jour où la lettre avait été écrite (29 juin), l'armée tout entière du régent s'ébranlait de Chelles pour venir s'établir aux portes de Paris, entre le bois de Vincennes, d'une part, la Marne et la Seine d'autre part, en amont et en aval du confluent des deux cours d'eau ². Cette armée, — où l'on n'a pu signaler que, par suite d'une méprise, la présence d'une « compagnie » d'hommes d'armes, que l'Empereur aurait envoyés au secours de son neveu ³ —, était certainement très forte, quoique les évaluations divergentes des chroniques ne permettent pas d'en déterminer l'effectif, même de façon approximative ⁴. Au blocus, devenu plus étroit et plus gênant, s'ajouta la dévastation du pays environnant. Tout fut pris, sac-cagé ou brûlé dans un rayon de huit à dix lieues ⁵. Chevaliers et

1. Lettre précitée: « ...et vous prions aussi que sans delay vous plaise à envoyer à nous, car les nobles sient devant nous, contre les quelz nous nous pensons à exposer jusques à mort, en la compagnie du dit Monseigneur de Navarre, adfin que à l'aide de Dieu et de vous nous puissions obvier à toutes leurs malvaises et foles entreprises par telle maniere que nous tous puissions vivre en france liberté, selon ce que ordené fu du temps ancien au royaume de France ».

2. *Gr. Chron.*, VI, 119 : « Et pour ce il (le régent) et son ost se deslogierent de Chelle et se logerent environ le bois de Vincennes, environ le pont de Charenton et environ Conflans, le venredy xxix^e jour du dit mois de juing. » — Il est possible que le dauphin soit arrivé au pont de Charenton le 28 au soir (*Arch. nat.*, JJ. 90, fol. 219, n^o 436 ; S. Luce, *Froissart*, V, xxx, n. 3). Cependant, dans sa lettre au Comte de Savoie, déjà citée, il dit nettement : « ... nous venismes devant la dicte ville le jour de saint Pierre et de saint Poul derrenier passé... »

3. S. Luce, *La Jacquerie*, p. 213. — Le texte qui a autorisé cette confusion est au Trésor des Chartes (*Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 141-141^o, n^o 406. Le Louvre, déc. 1358).

4. *Gr. Chr.*, VI, 119 : « Et tenoit l'en que en l'ost du dit regent avoit bien xxx^m chevaux ». La *Chronographia* donne un chiffre approchant : « Tunc regens (après l'écrasement des Jacques) congregatis nobilibus usque ad summam XL^m aut amplius abiit unacum ante Parisius et obsedit eam. »

Froissart a des évaluations beaucoup plus modérées et peut-être, pour une fois, est-il plus près de la vérité : « ... et estoient bien trois mil lances et s'en vint assieger Paris par devers Saint Antoine contreval la rivière. » (V, 106). — *Man. d'Amiens*: « ... et avoit bien (le régent) cinq mil armures de fier... » (V, 327).

5. *Gr. Chr.*, VI, 119 : « Si fu tout le pays gasté jusques à viii ou x lieues, et comunelment les villes arses. »

Voy. dans des lettres de rémission, de février 1360, les méfaits de deux valets de l'armée du régent, arrêtés le 27 juin par les habitants de Charenton et noyés par

écuyers se vengeaient ainsi des Jacques et de leurs alliés, avec d'autant plus d'entrain que ces excès auraient été tacitement encouragés. « A iceux nobles hommes, dit un chroniqueur, pour plus les atraire à son aliance, leur octroya le duc le pillage de Paris ¹. » Comme Froissart le fait remarquer avec raison, Paris fut sauvé par ses fortifications qui, toutes provisoires ou inachevées qu'elles fussent, s'opposaient à un coup de main ². Mais les bourgeois effrayés n'osaient sortir de la ville qu'en troupe, pour escarmoucher avec leurs ennemis, et généralement ces rencontres leur étaient défavorables ³. Le dauphin était logé, de sa personne, à l'hôtel du Séjour, aux Carrières de Charenton, sur le bord de la Seine ⁴.

Le roi de Navarre s'était lui aussi rapproché de Paris, son nouveau titre de « capitaine » de la ville ne lui permettant pas d'abandonner les Parisiens à leur sort. Il vint s'établir à Saint-Denis, bien décidé à ne pas s'engager à fond, et à jouer, comme toujours, un double jeu. Son armée était un ramas d'aventuriers, — Anglais ou autres —, tous ennemis du royaume, tirés des places fortes occupées par les brigands, et notamment de la garnison d'Epernon ⁵.

eux, près des Carrières. Ces deux valets s'étaient « acompaigniez ensemble pour pillier et bouter feux, et pour faire autres mauvaistiez, et entre les autres faiz et mauvaistiez bouterent le feu en dix-sept villes (villages) environ Paris et roberent l'eglise de Chavenieres sur Marné etc. » (Arch. nat., JJ. 90, fol. 219, n° 436.)

1. *Chr. des quatre premiers Valois*, 80.

2. *Chroniques*, V, 106-107 : « Et ardirent ses gens (du régent) autour de Paris tous les villages qui n'estoient fremés, pour mieulz castiier chiaus de Paris ; et se Paris n'eüst esté adonc fortifié, ensi que elle est, elle eüst sans faute esté destruite. »

3. *Gr. Chr.*, VI, 120 : « Et n'osoit homme issir de Paris de celle part, ne entrer aussi ; mais pas pluseurs foiz en issoit en bataille ; mais tousjours perdoient plus que ilz ne gaignoient et en y ot pluseurs mors. »

4. *Ibid.* « ... en l'ostel du Sejour, aus Quarrieres... » — Les Carrières ; Seine, c^o de Charenton. — Ce « Séjour », au sens originnaire du mot, était tout d'abord une sorte de dépôt, où les chevaux du Roi étaient nourris et gardés, en attendant qu'on eût à s'en servir. Une résidence royale fut certainement annexée au « Séjour » des Carrières. Je ne crois pas, malgré la supposition de l'abbé Lebeuf, qu'il y eût à Conflans, tout à côté des Carrières, un autre logis ou hôtel royal. La même demeure a pu prendre l'un ou l'autre nom (il ne faut pas oublier que l'église paroissiale du futur bourg de Charenton était à Conflans). Voy. Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Paris, Féchoz, t. II, 1883, in-8°, p. 364-365. — *Ord. des rois de France*, t. VI, p. 703 et n. c.

5. *Gr. Chr.*, VI, 119-120 : « Et le dit roy de Navarre s'en retourna et entra en la ville de Saint-Denys, le quel roy estoit aliez avecques ceuls de Paris contre le dit regent, leur droit seigneur. Et si avoit en la compaignie dudit roy grant foison ennemis du Roy et du royaume de France, Anglois et autres, que le dit roy de Na-

Le 8 juillet, eut lieu une entrevue solennelle du régent et de Charles le Mauvais, sous les auspices de la reine Jeanne et de trois commissaires pontificaux : l'archevêque de Lyon, Raymond Saquet, l'évêque de Paris, Jean de Meulan, et le prieur de Saint-Martin-des-Champs, Jean du Pin. L'objet de la conférence était tout à la fois de faire conclure un accord durable entre les deux beaux-frères et d'étouffer dans le royaume l'esprit de rébellion contre le Roi et le dauphin, que des événements récents avaient révélé, et dont Innocent VI avait été fort ému ¹. Le but que se proposait le Pape fut manqué, et, des efforts, renouvelés avec une persévérance que les échecs antérieurs ne décourageaient pas, il ne devait rester deux jours plus tard que le souvenir. Un grand pavillon avait été dressé près de l'abbaye de Saint-Antoine, au lieu dit *le Moulin à vent* ². Le régent déploya pour la circonstance un certain appareil guerrier; il avait mis sur pied presque toute son armée, — plus de 12.000 hommes disposés en quatre batailles. Le roi de Navarre était moins bien accompagné. Sa troupe, qui n'allait pas à plus de 800 combattants, se tint sur une petite hauteur, entre Charonne et Montreuil, à distance des « batailles » du régent ³.

La conférence dura longtemps. Elle aboutit à un arrangement pécu-

varre avoit fait venir des garnisons angloiches d'Esparnon et d'autre part. » — Sur la présence des Anglais dans l'armée de Charles le Mauvais, voy. une note de Siméon Luce réfutant une assertion gratuite de Perrens (*Froissart*, V, xxxii, n. 2).

1. Innocent VI avait voulu intéresser et associer l'Université de Paris à cette œuvre de pacification. C'est par une lettre qu'il lui adressa, à la date du 18 juin, que nous connaissons les noms des commissaires pontificaux et l'objet de leur mission. Leur présence à la conférence du 8 juillet est attestée par une lettre du régent qui sera citée plus loin (p. 425, n. 4). Voy. Du Boulay, *Historia Univers. Paris*, IV, 345; Denifle et Chatelain, *Chartularium*, III, 55; Ch. Jourdain, *L'Université de Paris au temps d'Etienne Marcel*, p. 20.

2. *Gr. Chr.*, VI, 120 : « Le dymenche viii^e jour de juillet ensuyvant, assemblerent les diz regent et roy de Navarre en un paveillon, qui, pour ce, fu tendu pres de saint Anthoine, en un lieu que l'en dit le Molin à vent, pour acorder ensemble certain traictié que la royne Jehanne avoit pourparlé. » Ce *Moulin-à-vent*, situé dans l'axe de la rue Saint-Antoine, entre l'abbaye de femmes du même nom et le bois de Vincennes, avait une notoriété lugubre. C'est tout auprès que furent brûlés cinquante-quatre templiers, le 12 mai 1310 (*Gr. Chr.*, V, 187).

3. *Gr. Chron.*, VI, 120-121. « Et estoient les batailles du dit regent toutes ordenées as champ en iii batailles, où l'en estimoit bien xii^m hommes d'armes de fait et plus. Et les gens du roy de Navarre furent en bataillé sur une petite montaigne pres de Monstereil et de Charronne, et n'estoient pas plus de viii^m centz combatans, si comme l'en les estimoit. Et pour ce que ilz estoient si petit nombre n'aprouchierent-ilz point le dit paveillon, ne les batailles du dit regent. »

naire, le seul objet qui eût été mis en discussion, ce qui prouve que le roi de Navarre avait surtout besoin d'argent. Il fut convenu que, pour toutes les réclamations qu'il pourrait formuler, il lui serait accordé 10.000 livres de rente en terres et 400.000 florins d'or à l'écu, payables à raison de 100.000 florins pour la première année et de 50.000 les années suivantes jusqu'à ce que la somme fût parfaite¹. Ces 400.000 florins seraient pris sur les aides levées pour la guerre, sans que le dauphin eût à en garantir autrement le paiement². A ces conditions, le roi de Navarre s'engageait à servir le dauphin envers et contre tous, le roi de France seul excepté³. Il restait à donner une sanction religieuse aux engagements pris. L'évêque de Lisieux, qui était présent, « chanta une messe » — vers l'heure de midi, — et consacra deux grandes hosties, dans l'espoir que le roi de Navarre et le régent, après avoir prêté serment sur l'une d'elles, en consommeraient chacun la moitié. Mais, lorsque l'évêque eut brisé l'hostie sur laquelle le serment venait d'être prêté, le roi de Navarre refusa la communion, disant qu'il n'était pas à jeun, et pour ce motif le régent s'abstint également, quoiqu'il fût disposé et préparé à communier⁴. Il manquait donc quelque chose à une réconciliation, à laquelle tant de bonnes volontés avaient inutilement

1. *Gr. Chron.*, p. 121.

2. *Ibid.* « ... et si seroient les dictes (*sic*) IIII cenx mile prises toutes sur les aides que le peuple feroit pour cause dos guerres, sanz ce que le dit regent en feust autrement tenuz ne obligiez. »

3. *Ibid.*

4. *Gr. Chr.*, VI, 121 : « ... et afin que les diz regent et roi tenissent sanz enfraindre toutes les choses dessus dites, l'evesque de Lysieux, qui present estoit, chanta une messe ou dit paveillon, environ heure de nonne, et consacra deux personnes, en esperance que de l'une feust fait II parties et usées par les diz regent et roy. Et quant la messe fu dicte, les diz regent et roy jurerent sur le corps-Dieu sacré, que le dit evesque tenoit entre ses mains, que ilz tendroient et accompliroient sanz enfraindre tout ce que chascun avoit promis, presentz à ce dus, contes et barons, tant comme il en pouvoit ou dit paveillon. Et apres le dit evesque brisa l'oïste et en voult faire user à chascun des diz regent et roy ; mais le dit roy dist qu'il n'estoit pas jeun ; et pour ce le dit regent n'en prist point aussi, jasoit ce que il se feust ordené pour le recevoir. Si usa tout le dit evesque. »

Mêmes détails dans la lettre au comte de Savoie : « Et fu la dicte paiz juree à tenir par nous et le dit roy sur le corps Nostre Seigneur Jhesu Crist, que avoit consacré, en la presence de nous deux, de la dicte royne, des diz messagers du Saint-Siege de Romme et de pluseurs autres, nostre amé et feal conseillier l'evesque de Lisieux, et le devons recevoir comme bon ami et vray crestien nous et le dit roy, et nous estions confessez et feusmes tout prest de le recevoir, quant estoit de nostre personne ; mais le dit roy s'estoit disnez à Saint-Denis, avant qu'il venist aus traictiez, et nous fist muser comme il li plut. »

concouru. L'incident était d'un fâcheux augure, même en écartant toute idée de préméditation de la part de celui qui l'avait provoqué ; il faisait présager de nouveaux et plus graves dissentiments.

Charles le Mauvais regagna sa résidence de Saint-Denis, tandis que le dauphin retournait aux Carrières¹. Il avait été convenu que le roi de Navarre userait de son crédit pour ramener les Parisiens à l'obéissance. Il ne mit pas beaucoup d'empressement à s'acquitter de la mission qu'il avait acceptée. C'est le 10 juillet seulement, le surlendemain de la conférence, qu'il vint à Paris. Il y fut si froidement accueilli, qu'il ne se soucia pas de transmettre au régent la réponse des Parisiens, sur laquelle celui-ci comptait, et qu'il attendit en vain toute la journée. Nous verrons plus loin ce qu'avait été cette réponse et à quel propos elle fut faite. On en connut les termes par Charles le Mauvais lui-même, mais on ne tint pas de lui et il ne pouvait rapporter tous les détails de son entrevue avec les meneurs de l'Hôtel-de-Ville. On croyait savoir, dans l'armée du régent, que les partisans de Marcel avaient reproché assez aigrement au roi de Navarre d'avoir traité sans eux et pour lui seul, ajoutant qu'« au demeurant, ils n'en avaient cure et sauraient bien se passer de lui »². Leurs reproches furent d'autant plus amers, que déjà sans doute ils voyaient poindre et grandir une opposition, à laquelle il ne faudrait qu'une occasion favorable pour se déclarer. Néanmoins, Marcel et sa faction étaient encore trop forts pour avoir rien à craindre. Leurs ennemis n'auraient pu engager la lutte sans être écrasés. Le prestige du grand prévôt était intact ; « il dominait et ensorcelait, en quelque sorte, les habitants de Paris, comme jadis Artevelde, les Flamands »³.

Charles le Mauvais s'en rendit compte aisément, et, au lieu d'exhorter les Parisiens à faire leur soumission au régent, il resserra son alliance avec eux, et, dès le lendemain (11 juillet), introduisit dans Paris une troupe mercenaire, composée en majeure partie d'An-

1. *Gr. Chr.*, VI, 122.

2. *Ibid.* « Le mardy ensuyvant x^e jour du mois de juillet, le roy de Navarre ala à Paris, et cuidoit le dit regent que le dit roy deust ce jour aler devers li, pour li porter la responce de ceuls de Paris, mais il n'y ala point, ainçois demoura tout ce jour... Et disoit l'en en l'ost du dit regent que ceuls de Paris avoient dit au dit roy que il avoit fait sa paix sanz euls et que il ne leur en chaloit, car ilz se passeroient bien sanz li. »

3. Jean le Bel, *Chron.*, II, 266.

glais¹. A cette même date, Marcel adressait, à l'échevinage d'Ypres, une seconde lettre, justement célèbre, qui a le ton et l'ampleur d'un véritable manifeste politique².

Les choses y sont reprises de fort loin, car le prévôt remonte jusqu'au mois d'octobre 1356, pour trouver dans les désordres, dévoilés par les représentants des trois Etats, comme dans l'obstination et le manque de franchise du dauphin ou de ses conseillers³, la justification de sa propre conduite. C'est bien à tort que ses ennemis ont insinué qu'il voulait « avoir le gouvernement du royaume », alors que, par tous les moyens, ils travaillaient à sa perte, en fomentant contre lui, dans Paris même, un soulèvement du bas peuple⁴. Il a été réduit à se

1. *Gr. Chron.*, VI, 122 : « Et le lendemain, xi^e jour du dit mois, il mist en la dicte ville de Paris les Anglois que il avoit avecques luy... Et pour ce fist nouvelles aliances avecques eulz (les Parisiens), si comme l'en disoit; et bien y apparut, car il ne retourna point par devers le dit regent; mais, li estant dedenz la dicte ville de Paris, pluseurs en issirent armez, par especial de ceuls que il y avoit menez ».

La *Chronique des quatre premiers Valois* est plus explicite, sur ce point, que toute autre chronique : « Ceux de Paris, pour la doute qu'ilz avoient du duc de Normandie, ainsné filz de leur droit seigneur, avoient mandé à secours le roy de Navarre, lequel à leur besoing les vint secourre. Puis prindrent à souldoiers ceux de Paris les purs ennemis de leur droit seigneur le roy de France, les Anglois, lesquels au mandement d'eulx vindrent à Paris en leur aide. Et furent aucuns d'eulx logiez au palaiz du roy de France, comme monseigneur Jamez Pippez, Jacques Sandon, Jacques Plantin, monseigneur Jehan Jouel, Thomas Kain et monseigneur Zilles » (p. 80-81).

2. Arch. de la ville d'Ypres. Original, parchemin, de 0^m44 de hauteur sur 0^m53 de largeur. Lettre close (traces d'un sceau de cire rouge, plaqué, au dos). Toute adresse a disparu; on lit au verso : « Che sont les leters et les briefz du roy de Navarre, de le ville de Paris et de le ville d'Amiens ». Indiquée par L. A. Diegerick, *Invent. anal. et chronol. des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. II, Bruges, 1854, in-8°, p. 181, n° 584. Publiée pour la première fois par Kervyn de Lettenhove (*Deux lettres d'Et. Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris*, dans *Bulletin de l'Académie roy. des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XX, III^e partie [1853], p. 95-104) — Réimprimée par Aug. Thierry, *Essai sur l'hist. de la formation et des progrès du Tiers Etat*, Paris, 1853, in-12, App. II, p. 478-488 et par Perrens, *Etienne Marcel*, 1^{re} édit., in-8°, Appendice n° 16 (texte de Kervyn de L.); 2^e édit., in-4°, p. 278-282 (texte rapproché du français moderne). Ce document est toujours cité, soit dans le présent chapitre, soit dans les chapitres précédents où il a déjà été utilisé, d'après l'original des archives d'Ypres. Une collation personnelle m'a permis de relever un certain nombre de variantes qui ne sont pas négligeables.

3. J'ai déjà signalé la correction intéressante à faire au texte publié par Kervyn de Lettenhove : « la versue (*versuta*) volenté de monseigneur le duc », et non la « josne volenté » (ch. VII, p. 290, n. 1).

4. « ... nous avons moult encouru la malivolence de li (le dauphin) et des dis nobles, en nous mectant sus à grant tort que nous voulions avoir le gouvernement

défendre contre leurs agissements. Quelques-uns des « mauvais » conseillers du jeune prince — un « bien petit nombre¹ » — ont payé de la vie leurs menées perfides ; « ils ont été justement mis à mort ». De terribles représailles ont suivi ces exécutions nécessaires. On a vu partout, en Flandre, dans l'Artois, le Boulonnais, le comté de Guines, le Hainaut, le Beauvaisis, le Vermandois, et ailleurs, se former la coalition des nobles contre les « non nobles », et depuis lors ç'a été une suite ininterrompue de dévastations, de meurtres, d'atrocités sans nom². Pour le prouver, Etienne Marcel articule, sans indiquer où, ni par qui, ces atrocités ont été commises, les accusations les plus graves. Les attentats contre les personnes paraissent peu de chose à côté des profanations, des sacrilèges inouïs et presque invraisemblables, qu'il énumère³. Evidemment, la légende avait déjà commencé son œuvre, et le prévôt répète tout ce qu'avait pu croire ou imaginer la crédulité populaire. « Bref, conclut-il, les nobles ont fait plus de maux, plus cruellement et plus inhumainement que jamais ne firent les Vandales, ni les Sarrasins⁴ ». Le produit de leurs rapines a été mis en sûreté, soit dans les Flandres, en Artois ou en Vermandois, soit dans une ville qui a toujours pris fait et cause pour eux, à Compiègne. On ne sait où ils s'arrêteront, car ils continuent à se livrer aux mêmes excès, massacrant les laboureurs et détroussant les marchands. Ne se sont-ils pas naguère

du royaume... et contre nous et ceuls qui ensuyoient nostre oppinion estoit en courage si forment meus que par maintes voies *soustives* (mot omis par Kervyn de L.) procuroit et faisoit procurer nostre destructiön, et se estudioit faire en la bonne cité d Paris des menus contre nous grant commociön... »

1. J'ai noté ailleurs cet euphémisme cruel (chap. VIII, p. 375).

2. « Tres chiers seigneurs et bons amis, nous pensons que vous avez bien oy parler comment tres grant multitude de nobles, tant de vostre pais de Flandres, d'Artois, de Boulonnois, de Tarnois, de Pontieu, de Haynault, de Corbiois, de Beauvoisis et de Vermendois, comme de pluseurs autres lieux, *par maniere universele de nobles universalement contre non nobles*, sens faire distinccion quelconque de coupables ou non coupables, de bons ou de mauvais, sont venuz en armes, par maniere d'ostilité, de murdre et de roberie deçà l'yaue de la Somme et aussi deçà l'yaue d'Oise etc. ».

3. « ... ils ont... les eglises robées, les calices, sanctuaires, chapes, ostées et robez, les prestres celebrans pris et les calices ostez de devant euls, et li aucun d'euls le corps Nostre-Seigneur geté à leurs varlés, le precieux sang Nostre-Seigneur geté à la paroit, les vassiaux où estoit le corps Nostre-Seigneur pris, les eglises, abbaies, prieurez et eglises parrochiaulz que il ne ardoient mises a raençon et les personnes de Sainte Eglise etc. ».

4. « ... et briefment fait plus de mauls, plus cruelment et plus inhumainement que onques ne firent les Wandres, ne Sarrasin... ».

encore emparés de cinq mules chargées de draps de Flandre et d'autres provenances ?¹ Loin de réprimer de tels actes, le dauphin les a « avoués », abandonnant le plat pays à la merci de ces furieux, « qui n'ont d'autres gages que ce qu'ils peuvent rober² ». Aussi la ville de Paris a-t-elle grand besoin de l'aide de Notre-Seigneur, du secours de ses fidèles amis, et vraiment « ceux qui aideront à défendre le bon peuple, les bons laboureurs et les bons marchands, sans lesquels nous ne pouvons vivre, contre ces meurtriers, ces « robeurs et tyrans », ennemis de Dieu et de la foi chrétienne, acquerront plus grand mérite que s'ils se croisaient contre les Sarrasins³ ».

Jusqu'ici, il n'a pas été question de la Jacquerie, qui expliquait, si elle ne les justifiait pas, de sanglantes représailles. Marcel aborde, dans la dernière partie de sa lettre, ce sujet brûlant. Il désavoue nettement les excès des Jacques ; ce qui s'est fait en Beauvaisis a eu lieu à son insu, contre son gré, « et mieux aimerions-nous être mort », déclare-t-il avec force, que d'avoir approuvé de tels agissements⁴. Il a été proclamé, par son ordre, en plus de soixante localités, qu'on eût à respecter les vies et les propriétés de tous les gentilshommes qui n'étaient pas les ennemis de la ville de Paris. Au plus fort des massacres et des incendies imputables aux Jacques, il y avait bien, à Paris même, un millier de nobles, — gentils hommes ou « gentilles femmes », — qui y ont trouvé la sécurité et la protection qu'ils étaient venus chercher⁵. Trois cents combattants ont été envoyés par le prévôt pour réprimer la ureur des paysans. N'est-ce pas enfin le roi de Navarre, l'ami fidèle des Parisiens, qui a écrasé l'insurrection ?

1. Ce grief paraît peu de chose en comparaison de toutes les horreurs qui viennent d'être rapportées.

2. « Et bien savons que monseigneur le duc nous, noz biens et de tout le plat pais a mis en habandon aus nobles et de ce qu'il ont fait et feront sur nous les a advoez, ne n'ont d'autres gaiges de li que ce que il pevent rober... ».

3. « ... et ceuls qui aideront à defendre le bon peuple, les bons laboureurs et les bons marchans, sans lesquels nous ne poons vivre, contre ces murdriers, robeurs et tirans, ennemis de Dieu et de la foy, acquerront plus grant merite envers Nostre-Seigneur que se il aloient tout-croisié contre les Sarrasins etc. ».

4. « ... et mieuls ameriens estre mort que avoir approuvé les fais par la maniere qu'il furent commencié par aucuns des gens du plat pais de Beauvoisis... ».

5. « ... et au temps de lors avoit en la ville de Paris plus de mille que gentils hommes que gentils femmes, et y estoit ma dame de Flandres, ma dame la royne Jehanne et ma dame d'Orliens, et à tous on ne fit que bien et honneur, — et encores en y a mil qui y sont venus a seurté, — ne à bons gentils hommes, ne à bonnes gentils femmes qui nul mal n'ont fait au peuple ne ne veulent faire, nous ne volons nul mal etc. ».

D'après Marcel lui-même, cette lettre, ou plutôt ce manifeste, destiné à recevoir une large publicité et auquel étaient joints d'autres documents aujourd'hui perdus ¹, avait un triple but ² : démontrer le bon droit de la ville de Paris ³, demander aide et conseil aux villes de Flandre, auxquelles la dévastation des fertiles contrées situées en deçà de la Somme et de l'Oise ne pouvait manquer de causer un préjudice considérable ⁴, troisièmement enfin dénoncer aux Flamands les gentilshommes qui, après avoir pillé sans vergogne le plat pays, avaient mis leur butin en sûreté hors du royaume ⁵. En dépit des dangers qui la menacent, disait Marcel en terminant, et bien que le régent soit sous les murs de Paris avec une nombreuse armée, la population est unie et résolue à la lutte. Elle est abondamment pourvue de vivres ⁶. « Aussi », ajoutait-il, « pour l'honneur de la bonne ville de Paris défendre et éviter que nous, qui avons toujours été francs, nous ne tombions en la servitude où veulent nous réduire ces gentilshommes, plus vilains que gentils, nous exposerons nos corps et nos biens, et nous mourrons plutôt que de souffrir d'être par eux mis en servitude. Car de nous et des autres, ils se sont vantés qu'ils nous ôteront tout, ne nous laissant qu'un « blanchet ⁷ » et qu'ils nous feront tirer la charrue avec leurs chevaux, mais à l'aide de Dieu, de vous, de nos bons seigneurs et amis,

1. Lettre précitée : « ... et vous prions que les dessus dis rooles et ces presentes, après ce que vous les aurez veuez et leues, vous plaise envoyer en aucunes des bonnes villes du dit paiis de Flandres, aus bonnes gens et commun d'icelles, aus quelz prions et requérons, semblablement comme à vous, faire les choses dessus dictes. »

2. « ... et à trois fins les vous escripsons (les choses dessus dites). . ».

3. « ... la premiere à fin que vous veez la bonne raison et justice que nous avons etc. ».

4. « ... la seconde fin à fin d'avoir vostre conseil et aide, car les choses nous sont grandes, pesans et perilleuses, et non pas tant seulement à nous ne au paiis qui sont domagiez, mais aussi à vous et aus autres paiis etc. ».

5. « ... la tierce fin, car plusieurs nobles du dit paiis de Flandres qui ont faites les dites roberies, et des autres paiis dessus dis, et qui les dites roberies ont portées es dis lieux dessus dis, que tous les dis biens que vous sentirez estre en vostre terre et pooir vous leur ostez de fait et mettez en vostre main comme en main seure... et combien que tous ne les cognoissiens mie, de plusieurs nous vous envoions les noms en un roolet clos et seellé du seel de la dite ville de Paris etc. ».

6. « Toutevoiez veulliez savoir que, combien que plusieurs gentils hommes et gens d'armes, en tres grant nombre, soient devant la bonne ville de Paris, avecques nous. le duc, que nous et tout nostre commun sommes bien tout un et en bonne volenté de defendre et y a, Dieu mercy ! tres bonne ordonnance, et grant marchié de vivres et tres grant quantité... ».

7. Sorte de blouse ou de camisole, originiairement au moins, de laine blanche.

et de très excellent prince Monseigneur de Navarre, en qui nous trouvons très grand confort et très grande aide, et qui aime parfaitement les bonnes villes et le bon commun, nous les en empêcherons bien ¹ ».

A ce *factum*, si remarquable et si intéressant, se trouvaient joints une lettre de la ville d'Amiens, une autre du roi de Navarre, enfin divers « rôles », contenant la justification de certains faits allégués par le prévôt². Ces documents, annexés à la pièce principale, n'ont pas été retrouvés jusqu'ici et paraissent irrémédiablement perdus³. De tout le dossier, la lettre de Marcel nous est seule restée, singulièrement instructive et révélatrice, comme celle qu'il avait écrite moins de quinze jours auparavant (28 juin) à la même communauté d'Ypres. Il y faut noter la hardiesse du prévôt à revendiquer la responsabilité des actes

1. Lettre précitée: « . . . et pour l'onneur de la bonne cité de Paris defendre et eschiver (*sic*) que nous, qui avons tousiours esté franc, ne cheons en la servitude en la quelle nous veulent mettre ces gentilz hommes, qui sont plus villain que gentil, nous exposerons noz corps et noz biens, et morrons ainçois tuit que nous souffrons qu'il nous mettent en servitude, car de nous et des autres il se sont vanté qu'il nous osteront tout que un blanchet qu'il nous larront, et nous feront traire à la cherrue avecques leurs chevaux, mais à l'aide de Dieu, de vous et de noz bons seigneurs et amis et de tres excellent primpee Mons. de Navarre, ou quel nous trouvons tres grant confort et tres grant ayde, et ayme tres parfaitement la bonne ville et le bon commun, nous les en garderons bien ».

2. J'ai déjà cité la mention portée au dos de la lettre: « Che sont les leters et les briefz du roy de Navarre, de le ville de Paris et de le ville d'Amiens ».

A propos des projets prêtés aux nobles et de ce qu'ils ont déjà fait, notamment à Meaux, Marcel écrit ceci: « . . . selon ce que de ce et des choses dessus dites et de plusieurs autres vous porra plus plainement apparoir par certains rooles, lesquels nous vous envoions soubz le contreseel de la ville de Paris clos, et vous supplions et prions tant et si acertes comme plus poons que tout vostre commun assemblée et en audience vous plaise les dis rooles faire lire avecques les presentes et eleurement exposer à vostre commun les choses qui contenues y sont ». Enfin, parlant des nobles du pays de Flandre qui ont pris part aux pillages, il dit: « . . . et combien que tous ne les coignoissiens mie, de plusieurs nous vous envoions les noms en un roolet clos et seellé du seel de la dicte ville de Paris ». Il n'est pas sûr qu'il n'y eût que deux rôles en tout (Kervyn de L., *Bulletin de l'Académie . . . de Belgique*, t. XX, III^e p., p. 104, n. 1); il a pu y en avoir un plus grand nombre.

3. « Espérons, écrivait Kervyn de L. en 1853, qu'elles (les lettres du roi de Navarre et de la ville d'Amiens) seront retrouvées par M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres; qui publie en ce moment avec beaucoup de soin l'inventaire de ses chartes ».

Il est resté trace, dans les archives de la ville d'Ypres, d'un message du roi de Navarre malheureusement daté d'une façon insuffisante: « A au messager yebant du roy de Navarre donné en courtoisie une escale d'argent. V lib. m m s. » (Compte du 1^{er} nov. 1357 au 1^{er} nov. 1358).

les plus embarrassants, — les assassinats du 22 février, — atténués, il est vrai, par un audacieux euphémisme ; son habileté à rattacher tous les événements survenus à une cause unique, la prétendue conjuration des nobles contre les non-nobles. Mais ce qu'aucun artifice de langage ne saurait voiler, c'est l'avortement fatal et prévu de la révolution parisienne, dont les auteurs se leurrent peut-être encore de l'espoir de trouver un secours effectif auprès des bonnes villes du royaume et jusqu'en Flandre, mais qui, en réalité, n'a pas d'autre appui que le roi de Navarre, c'est-à-dire l'homme le moins propre à inspirer confiance, le plus prompt à oublier ses promesses et ses alliances.

Résolus à la lutte, les Parisiens, ou plutôt les nouveaux auxiliaires que Charles le Mauvais leur avait amenés, n'hésitèrent pas à prendre l'offensive et à porter les premiers coups. Le 11 juillet, au moment où quelques hommes du régent évacuaient la « Grange aux Merciers¹ » pour se replier sur le gros de l'armée, ils furent attaqués à l'improviste. L'alerte ayant été donnée, les troupes du régent se mirent sous les armes et s'avancèrent jusqu'à « la bastide des fossés », c'est-à-dire jusqu'à l'ouvrage qui défendait les abords de la porte Saint-Antoine. L'escarmouche fut chaude et se prolongea jusqu'au soir. Les Parisiens y perdirent beaucoup de monde².

Ainsi qu'il arrive en pareil cas, les deux partis rejetèrent l'un sur l'autre la responsabilité d'une rupture, qui ne surprit peut-être personne. Le roi de Navarre étant revenu à Saint-Denis le 12 juillet, le régent le fit sommer de le rejoindre, car il lui devait aide contre tous. Charles le Mauvais répondit que le traité et les conventions, récemment conclus, venaient d'être violés par le régent, ses gens ayant attaqué les premiers, pendant que le roi lui-même était occupé à négocier un accord avec les Parisiens. La vérité est que les Parisiens avaient été les agresseurs, et que le Navarrais ne négociait plus, ayant, dès le premier jour, complètement échoué dans sa mission. L'une des causes de cet

1. Appelée aussi, et plus anciennement, « La Grange de Bercy ». Ce devait être une ferme ou une maison de campagne appartenant à quelque famille parisienne du nom de *Mercier*. La terre de la *Grange-aux-Merciers* était, au moins dans les derniers siècles, un fief dépendant de la seigneurie de Bercy ; on l'appelait « le Petit-Bercy », par opposition à la seigneurie principale (A. de Boislisle, *Topogr. histor. de la seigneurie de Bercy par Charles-Henri de Malon, seigneur de Bercy*. Paris, 1882. — Extrait du tome VIII des *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Île-de-France*, p. 29 et n. 1).

2. *Gr. Chr.*, VI, 123.

échec nous est révélée par les *Grandes Chroniques*. Le régent avait fait promettre, en son nom, aux Parisiens, la remise de toute peine criminelle, c'est-à-dire l'amnistie, à condition qu'ils paieraient la somme de 600.000 écus au coin de Philippe VI, qu'Édouard III réclamait pour le premier terme de la rançon du roi de France. Les ouvertures de Charles le Mauvais furent très mal accueillies; il lui fut répondu que Paris ne verserait même pas un denier pour l'objet indiqué¹. Dès lors, l'espoir était perdu d'un accommodement que, quatre jours auparavant, on avait cru possible, grâce à l'entremise du roi de Navarre. « Moul de gens en avoient grand joie », dit le chroniqueur officiel, — tous ceux, évidemment, Navarrais ou gens de diverses bannières, qui avaient intérêt à la continuation de la guerre civile².

Lorsque le dauphin était venu loger aux Carrières, on avait établi une communication entre son « logis » et la rive gauche de la Seine. Un pont de bateaux avait été commencé à cet effet, dont les travaux furent repris et achevés après l'escarmouche du 11 juillet. Dès que le pont fut en état, des hommes d'armes du prince en profitèrent pour passer sur la rive opposée et courir le pays jusqu'à Vitry, qui fut brûlé comme tous les villages environnants³. Ces incursions gênaient et inquiétaient les Parisiens, qui résolurent de détruire le pont. Le samedi 14 juillet, pendant que le régent tenait son Conseil dans l'hôtel des Carrières, une colonne, formée en majeure partie de ces Anglais, que Charles le Mauvais avait introduits dans Paris, déboucha du faubourg Saint-Marcel et s'avança, le long du fleuve jusqu'au point où aboutis-

1. *Gr. Chron.*, VI, 123-124 : « Mais le dit roy disoit ces choses pour ce que il ne pouoit avoir fait à Paris ce que il avoit promis ou traictié du dit regent et de luy : car il avoit promis atant faire que ceuls de Paris paieroient vi cenx mile escuz de Phelippe pour le premier paiement de la raençon du Roy, mais que le dit regent leur remeist toute peinne criminele. Et ceuls de Paris respondirent au dit roy de Navarre, quant il en parla, que ilz n'en paieroient jà denier. »

Le paiement d'un acompte de 600.000 écus d'or sur la rançon du roi Jean, paiement effectué avant le 1^{er} novembre 1358, était l'une des conditions du traité, récemment intervenu entre Édouard III et son prisonnier. Cette clause était connue en France. Cf. *Ord. des rois de France*, IV, p. 187 et suiv., 191 et suiv.

2. *Gr. Chr.*, VI, 124.

3. *Ibid.* « Et mist l'en grant painne à achever un pont que l'en avoit encomman-
cié sur bateaux pour passer la riviere de Saine, le quel fu achevé le dit jendy. Et tantost, pluseurs de l'ost passerent le dit pont et ardirent Vitery et pluseurs autres villes oultre la dicte riviere, et y pillà l'en tout ce que l'en y trouva ».

sait le pont de bateaux, non loin du territoire de Vitry, en face du logis du régent¹. Le pont n'était pas gardé; on se contentait, pour en interdire l'accès, de retirer habituellement la « bachière », qui était contre la rive gauche. Les hommes d'armes parisiens furent donc obligés d'entrer dans l'eau jusqu'à la ceinture pour arriver jusqu'au pont, mais ils y arrivèrent. Ce qui est plus singulier, c'est que personne ne les avait vus venir et que les assaillants étaient déjà au milieu du fleuve, quand l'alarme fut donnée à l'armée du dauphin. Les premiers avertis accoururent en toute hâte, et tels qu'ils étaient, les uns en armes, les autres désarmés. Malgré l'avantage de la surprise, les ennemis furent refoulés, rejetés au-delà du pont, non sans avoir tenté d'y mettre le feu ou réussi à l'incendier, en se retirant².

L'engagement avait été très vif, et les pertes durent être, de part et d'autre, assez sensibles. Parmi les prisonniers, figurait le propre maréchal du dauphin, Rigaut de Fontaines³. Presque dans le même temps, les défenseurs de Paris, — des Anglais encore — avaient tenté une sortie par la porte Saint-Antoine. Toute l'armée fut mise sur pied et les « batailles » restèrent longtemps déployées. Les escarmouches se pro-

1. *Gr. Chron.*, VI, 124 : Ce pont, jeté sur la Seine en face des Carrières de Charenton, ne pouvait pas aboutir à Vitry, situé beaucoup plus en amont, mais plutôt à Ivry. On doit supposer, ou que Vitry a été mis par erreur, dans les *Grandes Chroniques*, pour Ivry, ou bien qu'à cette époque les territoires de ces deux paroisses n'étaient pas délimités comme ils l'ont été par la suite. Le territoire de Vitry se serait, dans la seconde hypothèse, étendu au nord et à l'est beaucoup plus loin qu'il ne fait aujourd'hui.

Jean de Venette parle de ce pont d'une façon peu claire. Il le place d'abord entre Corbeil et Paris; ce qui est fort vague, mais il semble indiquer quelques lignes plus bas qu'il avait été jeté près de Charenton, et en cela il a raison (II, p. 260).

Le Chroniqueur des quatre premiers Valois l'appelle le pont de Charenton (p. 81).

2. *Ibid.*, VI, 125-126.

Contin. Chron. G. de Nangiaco, II, 260 : « Quod videntes præpositus mercatorum atque cives, cum bona multitudine Corbolium accesserunt in armis, illos ejecerunt, pontem eis nocuum destruxerunt, et cum lætitia sani et hilares Parisius redierunt ». L'erreur géographique où tombe le chroniqueur ne permet guère d'adopter cette version de l'événement. — *Chron. des quatre premiers Valois*, 81 : « Après midi les Angloiz yessirent de Paris et alerent au pont de Charenton que gardoit le Besgne de Villaines. Et là, oult une forte escarmuche et aspre, et vint de Paris bateaux d'armée. Et furent ceulx du pont si fort assailliz qu'ilz recullèrent contre ceulx de Paris ».

3. *Ibid.*, 126. — Rigaut de Fontaines fut pris par un Anglais de la garnison de Saint-Cloud (*Arch. nat.*, JJ. 86, fol. 134^v-135, n° 389. — S. Luce, *Froissart*, V, XXXII, n. 2).

longèrent jusqu'à la nuit ¹. Elles n'avaient pas pris fin que la reine Jeanne, avait déjà renoué les négociations ².

Elles durèrent plusieurs jours ³. Le jeudi 19 juillet, une conférence eut lieu sur l'un des bateaux du pont établi en face des Carrières. Dans l'après-midi de ce jour se présentèrent, à la tête de pont de la rive gauche ⁴, le roi de Navarre, les trois messagers du Pape, c'est-à-dire l'archevêque de Lyon, l'évêque de Paris et le prieur de Saint-Martin-des-Champs, l'échevin Jean Belot, Colin le Flamand et quelques autres Parisiens. Ils s'étaient fait accompagner d'une escorte de gens d'armes et d'archers. Le dauphin et sa suite, peu nombreuse, étaient, au contraire, tous sans armes ⁵. Le résultat de l'entrevue fut que les habitants de Paris priaient le régent de leur pardonner et qu'il accueillerait leur requête ; mais ils devaient se mettre à sa merci et accepter les conditions qu'il fixerait, d'accord avec quatre arbitres désignés : la reine Jeanne, le roi de Navarre, le duc d'Orléans et le comte d'Etampes ⁶. Toutes les alliances, tous les accords faits entre les Parisiens et le roi de Navarre ou les bonnes villes du royaume demeureraient en vigueur ⁷. De son côté, le régent ferait ouvrir « tous passages de ports et de rivières », afin que Paris pût être approvisionné de denrées et de marchandises comme auparavant ⁸. Rendez-vous fut pris

1. *Gr. Chr.*, VI, 126. « Et pour ce que l'en crioit à l'arme vers Paris, ou cousté vers Saint-Anthoine, et disoit l'en que ceuls de Paris estoient issuz de celle part, les genz d'armes se trairent vers là, et furent les batailles rengiés sur les champs. Et y ot des escarmuches toute jour jusques à la nuit, et y perdirent ceuls de Paris plus que ilz ne gaaignerent. Toutesvoies touz ceuls qui issirent de Paris, tant d'une part de Paris comme d'autre estoient le plus Anglois ».

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* « Si traicterent toute cele semaine jusques au jeudy ensuyvant XIX^e jour du dit mois de juillet ».

4. *Ibid.* « Et celui jour, la dicte royne Jehanne, le roy de Navarre etc. alerent environ tierce au bout du dit pont que le dit regent avoit fait faire de la partie de vers Vitery... » — « ...et parlementerent ensemble en l'un des bateaux du dit pont... »

5. *Ibid.*

6. « ...et finalement furent à acort par tele maniere, que ceuls de Paris prioient le dit regent que il leur vousist remettre son mautalent, et pardonner tout ce que ilz avoient fait, et ilz se mectroient en sa mercy, par tele condition que il en ordeneroit, par le conseil de la royne Jehanne, du roy de Navarre, du duc d'Orliens et du conte d'Estampes, concordablement et non autrement ». — Cf. Jean le Bel, *Chron.*, II, 265 : « ...en l'ordonnance de III arbitres, des quelz le roy de Navarre devoit estre l'ung... »

7. *Ibid.*, p. 127.

8. *Ibid.* « Et le dit regent devoit faire ouvrir tous passaiges de rivieres et autres, afin que toutes denrées et marchandises peussent estre portées et menées à Paris ».

pour le mardi suivant, 24 juillet, à Lagny-sur-Marne, afin d'y parfaire le traité ¹ en précisant les conditions de l'amnistie. Qu'était-ce qu'un traité, à ce point provisoire et incomplet ? Néanmoins, on publia immédiatement dans l'armée du dauphin qu'il y avait paix entre lui et les habitants de Paris. L'armée se « délogea », et un grand nombre des hommes d'armes qui la composaient se retirèrent purement et simplement ².

L'impossibilité de tenir plus longtemps sur pied une force aussi considérable put seule décider le régent à se contenter d'une paix illusoire. Il lui fallait un prétexte pour lever le siège de Paris, sans trahir ses embarras par une retraite trop précipitée. Les gentilshommes placés sous ses ordres étaient las d'une guerre plus longue et moins facile qu'ils ne l'avaient prévue. Plusieurs d'entre eux étaient désireux de retourner à leurs châteaux, pillés ou incendiés par les Jacques, menacés encore, s'ils avaient échappé à la destruction, de tomber aux mains de quelque capitaine d'aventuriers. La solde de ceux qu'il avait fallu payer — les plus nombreux, la totalité peut-être, — avait été une lourde charge. Le licenciement de l'armée s'imposait ³.

A Paris, la cessation des hostilités ne fut pas prise au sérieux. Lorsque le vendredi 20 juillet, des partisans du régent voulurent entrer dans la ville, on leur demanda à qui ils étaient, et quand ils eurent répondu : « Au duc », on leur dit : « Allez à votre duc ! ⁴ ».

Mathieu Gayte, qui était alors trésorier de France, avait réussi à se glisser dans la place, soit pour ses « besognes », soit plutôt pour

1. *Gr. Chron.*, VI, 127.

2. *Ibid.* : « Et ce fait, fu publié en l'ost que il avoit bonne paix entre le dit re-gent et ceulz de Paris. Et pour ce se deslogierent les gens et s'en partirent plusieurs celui jour. »

La dislocation de l'armée eut lieu du 19 au 20 juillet. Le dauphin lui-même confirme cette date dans sa lettre au comte de Savoie : « ...et y fusmes (à Paris) à siege environ xxii jours (29 juin-20 juillet) ».

3. *Gr. Chr.*, *ibid.* Le licenciement de l'armée s'effectua bien réellement : « et combien, écrit le dauphin, que nous ne fussions pas assez fors pour combatre aus diz roy et Anglois, quant nous entrasmes en nostre dicte ville, pource que en bonne foy nous en avions envoyé apres la paiz faicte, comme dit est, la plus grant partie de noz genz.. » (Lettre au comte de Savoie).

4. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « Et le landemain, jour de venredy, xx^e jour du dit mois, pluseurs alerent vers Paris qui y vouldrent' entrer pour les besoignes que ilz y avoient à faire, les quelz l'en n'y voust laissier entrer. Mais leur demandoit l'en à cui ilz estoient ; et quant ilz respondoient que ilz estoient au duc, ceuls de Paris leur dizoient : « Alez à vostre duc ».

celles du dauphin, mais il fut reconnu et en grand danger d'être tué. Finalement, on le relâcha sur l'ordre de Marcel et des « gouverneurs », devant qui il avait été conduit¹. Ces incidents excitèrent et enhardirent la faction parisienne hostile au régent. Plusieurs maisons, appartenant à des officiers du prince, qui l'avaient suivi sous les murs de Paris, furent « saisies », ainsi que les biens meubles qu'elles contenaient².

Le dauphin, voyant s'évanouir tout espoir d'une solution pacifique, partit le jour même pour le Vaux-la-Comtesse, afin d'y attendre l'ouverture de la conférence annoncée pour le 24 juillet, et qui, par suite d'un changement dont on ignore la cause, devait se tenir non plus à Lagny, mais à Corbeil³.

II. — Le lendemain de son départ de Charenton pour le Vaux-la-Comtesse (samedi 21 juillet), un événement se produisit, qui devait hâter le dénouement de la révolution parisienne. Il a été question plusieurs fois déjà de ces mercenaires anglais — quelques centaines d'hommes —, que le roi de Navarre avait appelés à Paris⁴. Ils s'y considéraient sans doute comme en pays conquis, et, tout en dépensant gaiement leur argent, ne se faisaient pas faute de molester les habitants⁵. Les Parisiens étaient d'autant plus irrités de ces agissements, que d'autres Anglais, également au service du roi de Navarre, pillaient les campagnes environnantes et commettaient leurs déprédations jusqu'aux portes de la ville⁶. Dans ces conditions, des rixes étaient inévitables.

1. *Gr. Chr.*, VI, 127 : Mathieu Gayte (Guete, Guette) issu d'une famille de marchands auvergnats, anoblie en 1319, avait été, sous Philippe VI, trésorier royal de Carcassonne (Marcellin Boudet, *Les Etats d'Issoire en 1355*. Extrait des *Annales du midi*, t. XII, Toulouse, 1900, p. 15. — Clairambault, CLXXII, n° 25 ; 23 sept. 1342 ; P. O. 398, d. 8796, BOJAN, n. 2 ; 30 janv. 1343). Son père, Giraut ou Géraud Gayte, avait été déjà trésorier de France sous Louis X et Philippe V.

2. *Ibid.*, 127-128 : « ...en hayne du dit regent... »

3. *Ibid.*, 128. — Vaux-la-Comtesse. Appelé Vaux-la-Reine depuis le règne de Charles V, peut-être en souvenir de Jeanne d'Evreux, qui avait, non loin de là, une résidence à Brie-Comte-Robert. C'est aujourd'hui un simple moulin de la commune de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne, arr^s de Melun, c^{te} de Brie-Comte-Robert).

4. D'après Froissart (*Chron.*, V, 111), il n'en serait resté dans Paris même qu'un peu plus de 300 après la prétendue paix du 21 juillet.

5. *Froissart, ibid.* : « Et encores en demora à Paris plus de trois cens qui là s'esbatoient et rafreskissoient, ensi que compaignon saudoitier font volentiers en telz villes et despendent leur argent liement ».

6. *Contin. de Richard Lescot*, p. 129 : « ... propter predas quas Anglici circa sanctum Dyonisium et usque Parisius exercebant, nec moniti abstinere volebant... »

Il en survint une, dans la journée du 21 juillet, qui déchaîna un soulèvement populaire¹. Le « commun » de la ville courut sus aux Anglais, dont plus de trente restèrent sur le carreau². Quarante-sept autres — les chefs — furent arrêtés à l'hôtel de Nesle, où ils avaient dîné avec le roi de Navarre³. Ce ne fut pas tout. Des perquisitions faites dans les principaux hôtels amenèrent l'arrestation de plus de 400 autres Anglais, qui, réunis aux premiers prisonniers, furent tous enfermés au château du Louvre⁴.

Le roi de Navarre fut très courroucé de ce qui s'était passé, en particulier de la violation de son domicile, car l'hôtel de Nesle lui appartenait. Toute sa faction en éprouva le même déplaisir⁵, mais le mouvement avait été soudain, irrésistible, et il était désormais difficile de l'enrayer. Le lendemain de l'événement, le dimanche, fête de la Madeleine, Charles le Mauvais se rendit, vers l'heure de midi, à l'Hôtel-de-Ville, accompagné du prévôt, de l'évêque de Laon et des principaux meneurs⁶. Le peuple en armes couvrait la place de Grève. Le Navarrais harangua la foule ; il lui reprocha d'avoir tué des Anglais, qu'il avait fait venir pour la défense de Paris, et qui étaient sous sa sauve-

1. *Gr. Chr.*, VI, 128 : « Et celui samedi, apres disner, s'esmut un grant descort à Paris entre ceulz de la ville et pluseurs Angloiz, etc. ».— *Froissart*, V, 111 : « Si s'esmeut un debat entre yaus et chiaus de Paris... » — *Chron. des quatre premiers Valois*, 81 : « Et par une commocion qui fut par entre ceulx de Paris... » — *Chronographia*, 276 : « Facta est autem discencio inter ipsos et Parisienses. » — *Chron. normande*, 183 : « ... mais debat se mut entre eux et le commun de Paris. »

2. *Gr. Chron.*, *ibid.* : « ... et en tuerent xxxiiii ou environ... » Et non : « vingt-quatre ou environ », comme le porte l'édition de P. Paris. — Knighton a connu l'événement, mais l'a rapporté d'une façon inexacte, comme si le peuple de Paris avait attaqué des Anglais établis depuis longtemps dans la ville, une sorte de colonie anglaise : « ... omnes (cives Parisienses) unanimi assensu insurrexerunt contra Anglos in civitate, quorum nulli morati fuerant ibidem tota vita sua, et eos omnes occiderunt et bona eorum sibi rapuerunt » (*Chronicon.*, II, 104-105). Voy. *Scalacronica*, 179.

3. *Gr. Chron.*, *ibid.* « . . . et en pristrent XLVII des plus notables, en l'ostel de Neelle, ou quel ilz avoient disné avecques le roy de Navarre. » Ce chiffre précis de quarante-sept est aussi dans la lettre au comte de Savoie.

Chronographia, 277 : « ... multos ex eis occiderunt et fere xxxii de nobilioribus ceperunt. » Même évaluation dans la *Chron. normande*, 183.

4. *Gr. Chr.*, VI, 128.

5. *Ibid.* « De la quelle chose le dit roy de Navarre fut moult courroucié, si comme l'en disoit ; et aussi furent le dit prevost des marchans et autres gouverneurs de la dicte ville de Paris. »

6. *Ibid.*, p. 128-129.

garde¹. Mais soit qu'il eût mis trop de vivacité dans ses reproches, soit que son prestige personnel commençât à décliner, il ne retrouva pas son succès habituel. Plusieurs crièrent qu'il fallait tuer tous les Anglais et qu'ils voulaient, quant à eux, aller à Saint-Denis, pour en chasser ceux qui s'y trouvaient et pillaient le pays². En même temps, ils pressaient le roi de Navarre et le prévôt de les conduire contre ces pillards qui, bien payés, ne vivaient cependant que de rapines³.

Tous les efforts tentés pour calmer les Parisiens furent inutiles. Bon gré, mal gré, le Navarrais et Marcel durent se mettre à leur tête, mais quand cette sortie décidée *ab irato* put s'effectuer, il était déjà « près de vêpres », beaucoup trop tard pour qu'elle eût chance de réussir⁴. Le roi de Navarre fut accusé dans la suite — et l'imputation n'était probablement pas sans fondement — d'avoir retardé à dessein l'heure de la sortie pour la faire échouer⁵. Quoiqu'il en soit, les Parisiens n'avaient pas réuni, pour la circonstance, moins de 1.600 hommes de cheval et 8.000 fantassins, répartis en deux colonnes qui débouchèrent l'une par la porte Saint-Denis, l'autre par la porte Saint-Honoré⁶. Le roi de Navarre et le prévôt marchaient avec la colonne du nord, qui fut à peu près immobilisée au pied de la colline de Montmartre, bien qu'elle comprît les éléments les plus solides de l'armée parisienne⁷.

1. *Gr. Chron.*, VI, 129 : « .. car il les avoit fait venir en son conduit, pour servir ceulz de la dicte ville de Paris. » Le chroniqueur des *quatre premiers Valois*, dont les sympathies navarraises sont connues, dit de même : « Et en eurent tort ceulx de Paris de les occire, en cas qu'ilz estoient venuz à leur mandement et pour eulx aidier » (p. 81).

2. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « Et tantost pluseurs de ceuls du dit peuple crièrent à une voiz que ilz vouloient que les diz Anglois feussent touz tuez, et vouloient aler à Saint-Denys mectre hors ceuls qui là estoient, qui pilloient tout le pays. » P. Paris : « mettre à mort ceuls, etc. ».

3. *Ibid.* : « Et distrent aus diz roy et prevost que ils alassent avecques euls, en disant que les diz Anglois avoient esté bien paieiz de leurs gaiges et souldées et neantmoins ilz pilloient tout le pays ».

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* : « Dont pluseurs presumerent que le dit roy feist tant attendre le partir, afin que les diz Anglois ne feussent pris despourveuz. » P. Paris : « surpris et despourveuz ».

6. *Ibid.* : « Et environ heure de vespres partirent de Paris, les uns par devers la porte Saint Honoré, et le roy de Navarre et le prevost des marchans et leur route issirent par la porte Saint-Denys et alerent jusques vers le Molin-à-vent. Et estimoit l'en que ilz estoient issuz, tant d'une part comme d'autre, environ xvij^e hommes de cheval et viij^e de pié ».

7. *Ibid.* : « Et furent le dit roy, le prevost des marchans et toute leur route bien

Cette inaction volontaire était déjà, par elle-même, fort suspecte, mais la trahison aurait été mise en pleine évidence par un fait très grave, que rapportent les *Grandes Chroniques*. Pendant que Charles le Mauvais tenait sa troupe au repos, trois cavaliers s'en seraient détachés et auraient gagné à toute vitesse le bois de Saint-Cloud, c'est-à-dire ce qu'on a appelé depuis le bois de Boulogne¹. C'est là, en effet, sur la rive droite de la Seine, que les Anglais de Saint-Cloud s'étaient dissimulés pour tendre une embuscade aux Parisiens. A la lisière du bois ils avaient laissé un simple rideau d'éclaireurs - de quarante à cinquante hommes - pour tromper et attirer leurs adversaires, peu familiarisés avec les ruses de guerre les plus simples. Les Parisiens ne s'y laissèrent prendre que trop facilement². Dupes des apparences, ils foncèrent résolument sur ces brigands isolés, mais lorsqu'ils furent à bonne portée, les ennemis se démasquèrent de tous côtés, nombreux, aguerris, et rendus plus entreprenants par le succès de leur stratagème. En un instant, la déroute fut complète ; l'infanterie parisienne ne tint pas devant les hommes d'armes anglais et fut ramenée, l'épée ou la lance dans les reins, jusqu'à la porte Saint-Honoré. Ce fut une boucherie où les fuyards abandonnèrent sur la place plus de six cents morts³.

Froissart a dépeint avec beaucoup de verve, mais un peu trop d'a-

l'espace de demie heure largement, sanz eulz mouvoir ou champ qui est de l'autre partie dudit molin à vent par devers Montmartre. »

En raison de sa situation topographique, le vieux Paris était entouré d'une ceinture de moulins à vent, dont ceux de Montmartre ont été les derniers à disparaître. Celui qui est mentionné ici était évidemment très connu au *xiv^e* et au *xv^e* siècles. Il était situé non point sur la colline de Montmartre, mais sur la route qui menait à Saint-Denis, au-delà et non loin de l'enclos Saint-Lazare. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* le désigne ainsi, à la date de 1449 : « ...empres le molin au vent ou chemin de Saint Denis en France... » édit. Tuetey, *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1881, p. 390. — Cf. dans la collection de plans de l'*Hist. génér. de Paris*, le plan de Quesnel (1609).

1. *Gr. Chr.*, VI, 129-130 : « Et de leur route furent envoiez trois glaives qui chevaucherent roidement par empres Montmartre. Les quelz, sans ce qu'il fussent apres veuz retourner, chevaucherent en alant droit vers le bois de Saint-Cloust, ou quel bois les Anglois estoient en une embuche. »

2. *Ibid.* : « Et au dehors d'iceli bois par devers Paris en avoit environ XL ou L. Si cuiderent ceuls de Paris que il n'y en eust plus ; et alerent vers les diz Anglois. »

3. *Gr. Chr.*, VI, 130. Même évaluation du nombre des morts dans la lettre au comte de Savoie : « Et plusieurs du peuple de Paris moururent aus champs jusques environ le nombre de vi^e et plus ». »

près son imagination, le désordre dans lequel marchait la milice bourgeoise quand elle fut chargée par les Anglais¹. Il suppose à tort qu'elle rentra à Paris, après avoir effectué une reconnaissance infructueuse. Harassés par la fatigue et par la chaleur, les hommes avançaient péniblement, les rangs confondus, à la débandade, leurs bassinets à la main ou dans leurs besaces, traînant leurs épées derrière eux ou les portant « en écharpe »².

Ce désastre, qui atteignait de nombreuses familles parisiennes, causa dans la ville la plus vive émotion. Le roi de Navarre, dont l'attitude avait été si louche, n'osa plus reparaitre devant ceux qu'il avait trahis. Il alla loger à Saint-Denis³. Lorsque Marcel revint avec sa troupe intacte, il fut hué et insulté pour avoir laissé massacrer tant de « bonnes gens », sans venir à leur secours⁴. C'en était fait de sa popularité. Il ne pouvait plus se maintenir que par la terreur, mais, pour quelques jours encore, elle suffisait à assurer sa domination.

On n'a pas oublié les quarante-sept prisonniers anglais, enfermés au Louvre, à la suite de la rixe qui avait éclaté la veille de la Madeleine. D'après Froissart et d'autres chroniqueurs, Etienne Marcel aurait réussi à les faire évader dès la nuit suivante, grâce à la connivence du châtelain du Louvre, Gilles Caillart, qui était l'un de ses partisans les plus déterminés⁵. Cette version paraît plus vraisemblable que celle

1. *Chroniques*, V, 112-114.

2. *Ibid.*, p. 113.

3. *Gr. Chr.*, VI, 130 : « Et le dit roy de Navarre qui veoit ces choses ne se parti de là, mais laissa tuer les dessus diz de Paris sanz leur faire aucune ayde ou secours. Et apres ce que les diz de Paris furent desconfiz et tuez, comme dit est, le dit roy s'en ala à Saint-Denys, et le dit prevost des marchans et sa compaignie s'en retournerent à Paris ».

4. *Gr. Chr.*, *ibid.* : « ... et le prevost des marchans et sa compaignie s'en retournerent à Paris. Et furent, quant ilz entrerent à Paris forment huyez et blasmez de ce que ilz avoient ainsi laissé meure à mort les bones genz de Paris sanz les secourir. Et des lors commença le peuple de Paris forment à murmurer... ».

5. Froissart, *Chron.*, VI, 111 : « Quant ce vint à la nuit, li prevost des marchans, qui volt complaire à ces Anglés saudoiers, leur eslargi leurs prisons et les fist delivrer et aler leur voie; si s'en vinrent devers le roy de Navarre, à Saint-Denis, et il les retint tous ».

Chronogr., II, 277 : « ... ipse autem de nocte liberavit eos per castellanum de Lupara, qui sibi federatus erat et traditor domino suo. Anglici vero liberati confederati sunt alii et abierunt ad Sanctum Clodoaldum etc. » — Cf. *Chron. normande*, p. 133.

Gilles Caillart fut l'une des victimes de la réaction qui suivit la mort d'Et. Marcel. Les *Grandes Chroniques* disent de lui, à ce propos, qu'il « estoit nez d'Orliens.

des *Grandes Chroniques* qui, si elle est la vraie, attesterait chez le prévôt encore plus d'aveuglement que d'audace ¹. En effet, Marcel avait tout intérêt à se débarrasser le plus tôt possible, et sans bruit, de ces prisonniers, d'abord pour complaire au roi de Navarre, et, en second lieu, pour les soustraire à la fureur populaire de plus en plus excitée ². Or, voici, d'après les *Grandes Chroniques*, comment les choses se seraient passées le vendredi 27 juillet, peu de temps après la malheureuse sortie, qui avait porté au plus haut point l'exaspération du « commun ». Etienne Marcel se serait rendu au Louvre, en plein jour, accompagné d'une nombreuse escorte, où figuraient notamment des archers. Après avoir délivré les prisonniers, il les aurait fait marcher au milieu de sa troupe et conduits ainsi hors de Paris, par la porte Saint-Honoré. Pendant le trajet, des hommes d'armes criaient, par manière de bravade, que si quelqu'un avait à réclamer contre la délivrance des Anglais, il le fit, et en même temps les archers, leurs arcs bandés, menaçaient la foule. Nul ne bougea, mais on comprend quels ferments de révolte ces provocations laissèrent dans les cœurs.

Les prisonniers rejoignirent à Saint-Denis le roi de Navarre, qui épiait l'occasion de rentrer à Paris en maître, grâce à la complicité d'Etienne Marcel. Le moment semblait proche. Le frère de Charles le Mauvais, Philippe de Navarre, le chef militaire du parti, rassemblait en Cotentin les garnisons anglaises et navarraises, pour les conduire sous les murs de Paris ³. Le roi n'attendait plus, pour frapper un coup décisif, que l'arrivée de cette armée, évaluée, avec exagération sans doute, à dix mille combattants ⁴. C'était un grand sujet d'effroi

d'assez petit lieu, de genz de mestier » (VI, 136). Il est mentionné dans les *Journaux du Trésor* de Philippe VI (1349-1350) comme écuyer et chargé de la garde d'un Anglais détenu prisonnier au Louvre (n° 800, 1438, 1439, etc.).

1. *Gr. Chr.*, VI, 131.

2. *Ibid.*, 130 : « Et des lors commença le peuple de Paris forment à murmurer et faisoient forment garder les XLVII prisonniers anglois qui estoient au Louvre par les gens de Paris ; et volentiers les eust le commun de Paris mis à mort ; mais le prevost des marchans et les autres gouverneurs de Paris ne le povoient souffrir. »

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 81-82 : « Et se tenoit et estoit (le roi de Navarre) en la ville de Saint-Denis, en attendant le bon chevalier son frère monseigneur Philippe de Navarre, conte de Longueville et de Beaumont, qui assembloit en Costentin les garnisons d'Angloiz et de Navarrois de Bretaingne et de Normendie ».

4. *Ibid.*, 83 : « ... plus de dix mille hommes d'armes ».

pour les Parisiens, ouvertement ou secrètement favorables au régent, et le nombre en augmentait chaque jour. Les motifs ne manquaient pas pour préparer et justifier un revirement des esprits¹ : la ville affamée en amont de la Seine par le régent, en aval par les Navarrais et les compagnies ; l'échauffourée sanglante de Saint-Cloud, les procédés autoritaires et violents de Marcel. En réalité, deux conjurations s'ourdissaient dans le même temps : l'une au profit de Charles le Mauvais, hardiment et au grand jour ; l'autre, au profit du dauphin, timidement et dans l'ombre. De quel côté se trouveraient les hommes les plus résolus ? En faveur de qui tourneraient les événements sur lesquels, de part et d'autre, on paraissait compter surtout ? Au point où en étaient les choses, le moindre heurt devait provoquer le conflit final, amener le dénouement.

Pendant les trois semaines que son « ost » était demeuré devant Paris, le régent avait eu bien des moyens d'entrer en relation avec ses partisans. Qu'ils fussent nombreux dans la ville assiégée, c'est ce qui ne saurait faire de doute. Un millier de nobles environ, d'après le témoignage déjà cité d'Etienne Marcel, avaient cherché et trouvé un refuge à Paris pendant que sévissait la fureur des Jacques. Ils étaient évidemment tous acquis à la cause du régent, mais beaucoup s'y ralliaient, ayant compris le péril d'une aventure, qui menaçait d'aboutir à une révolution, et à une révolution faite au profit du roi de Navarre et des Anglais. Les plus avisés, non seulement se rendaient compte du danger, mais cherchaient à le conjurer. Quels étaient, par exemple, les sentiments, et quelle fut l'attitude de l'échevin Jean Belot, qui figurait parmi les négociateurs de la prétendue paix du 19 juillet, dont l'annonce servit de prétexte au licenciement de l'armée du dauphin ? On l'ignore, mais il est à remarquer qu'il ne fut l'objet d'aucune poursuite après la mort de Marcel. Bien plus, il reçut au lendemain de cette mort une marque publique de la confiance du régent². Il est possible qu'aux confères-

1. Voy. d'après la même *Chron. des quatre premiers Valois*, 83-84, les arguments mis en avant par Jean Maillart et Pépin des Essars, pour détacher les Parisiens de Marcel et du roi de Navarre.

2. Jean Belot fut l'un des cinq auditeurs commis par Gentien Tristan, prévôt des marchands, et les échevins de la ville de Paris, pour recevoir et apurer les comptes de tous ceux qui avaient eu, les années précédentes, le maniement des deniers communs de la ville de Paris (1^{er} déc. 1358). Cette désignation fut faite en suite d'un mandement du régent du 16 novembre de la même année, et sur les indications des bourgeois notables, des maîtres des métiers en particulier (Félibien, *Hist. de Paris*, I, p. cxvi-cxvii).

ces de Charenton, il ait été chargé d'une mission secrète, différente de sa mission officielle.

A plusieurs reprises, les partisans du régent avaient écrit au prince, le pressant de concerter avec eux les mesures les plus propres à favoriser sa rentrée à Paris ; ils se seraient faits forts de l'y introduire quand il le voudrait. Toujours il aurait répondu que, Marcel vivant, il ne remettrait pas les pieds à Paris ¹. Avant d'accorder son pardon, il exigeait qu'on lui livrât douze des principaux meneurs, dont « il ferait sa volonté ». Cette exigence, si elle a été réellement formulée, était trop difficile à satisfaire pour que les intermédiaires n'en fussent pas découragés. Ils cessèrent donc de négocier, mais pas assez tôt pour qu'Etienne Marcel ignorât leurs agissements. Il en fut informé par une lettre qu'avait apportée un secrétaire du dauphin, Jean de Besançon, et qu'on intercepta. Cette lettre ne fut pas rendue publique. Le prévôt se contenta de la communiquer à ceux qui s'étaient, comme lui, irrémédiablement compromis ². L'idée ne vint pas à ces hommes

1. *Froissart*, V, 114 : « ... et leur mandoit bien et escrivoit generaument (le duc de Normandie) que nulle pais ne leur tenroit jusques à tant que douze hommes de Paris, lesquelz que il vorroit [eslire], il aroit à se volenté ». Cf. man. d'Amiens, *ibid.*, p. 332.

Chronographia, II, 278 : « Tunc quidam burgenses Parisius mandaverunt regenti ut veniret Parisius et tanquam dominus reciperetur; qui juravit quod nunquam intraret Parisius, vivente preposito mercatorum, super quo scripsit quasdam litteras communie Parisiensi... » — *Chron. norm.*, 134.

La *Chronique des quatre premiers Valois*, 84-85, fait allusion également à des pourparlers entre le régent et ses partisans, mais sans rapporter la réponse du prince. En outre, les choses sont présentées d'une façon inexacte et avec des confusions évidentes. Le récit du chroniqueur suppose que le régent est constamment resté à Charenton jusqu'à la fin de juillet. « Adonc, quant le dit Jehan Maillart et Pepin des Essars apperçurent que ceulz à qui ilz avoient parlé se traioient à leur opinion, si firent scavoir à Monseigneur le duc de Normendie que à son bon plaisir, quant il voudroit, ilz le mettroient dedens Paris. Et pour plus Fen faire certain, le dit Jehan Maillart et le dit Pepin des Essars vindrent o grant quantité de bourgoiz et de peuple à la bastide Saint Anthoine, et là coururent au prevost des marchans sus... »

2. *Chronographia*, 278. *Chron. norm.*, 134.

Des lettres de rémission d'août 1358, et surtout un arrêt du Parlement du 24 juillet 1361, donnent et le nom de cet envoyé et quelques détails sur sa mission.

« ... cumque etiam ipse supplicans (Jean Rose, avocat au Parlement) qui est consiliarius dicti domini nostri et noster in Castelleto, ut premititur, presens interfuerit in dicto Castelleto cum preposito Parisiensi, dum aliqui officarii dicti domini et nostri examinati fuerint tempore quo cum exercitu nostro tenebamus villam Parisiensem obsessam et antea, presertim dum magister Johannes de Bisontino, qui certas litteras per nos subditis nostris ville Parisiensis predicte missas apportaverat, fuit per nonnullos subditos dicte ville captus et incarceratus, et postmodum in dicto Castelleto intrusus, examinatus et etiam questionatus, cui dictus suppli-

de se sacrifier à la cause commune, en s'exilant momentanément ou pour toujours. Ils se dirent seulement qu'il valait mieux « occire qu'être occis¹ », et dès lors leur résolution fut prise de livrer Paris au roi de Navarre². Quinze jours plus tôt, il n'eût pas fallu un complot pour consommer la trahison. Charles le Mauvais était dans Paris, avec ses meilleurs soldats, et avait reçu, quoique un peu par surprise, le titre de capitaine de la ville. Une révolution aurait pu être faite à son profit sans coup férir; le loyalisme d'une minorité ne l'eût pas empêchée. Mais combien la situation était changée! Le roi de Navarre, qui con-

cans plures interrogatorias factum predictum tangentes fecit etc. » (Arch. nat., JJ. 86, fol. 104, n° 312. — Secousse, *Recueil*, 90-91).

« ... advocato nostro in parlamento magistro Johanne Pastorelli quandam certam causam... in nostra curia litigante, pro dilecto clerico nostro et notario magistro Johanne de Bisuncio, contra Johannem dictum Pidoe, civem Parisiensem, super quibusdam excessibus, tormentis, questionibus et gravaminibus aliis que dictus clericus noster dicebat sibi illata et infligi procurata fuisse per Johannem Pidoe in Castelleto nostro, in quo sub usurpacione et abusu justicie fuerat mancipatus, licet a carissimo primogenito nostro Karolo duce Normannie et dalphino Viennensi certas litteras clemencie et exhortacionis ad veritatem et amicitiam transmissus Parisius attulisset, tempore quo Stephanus Marcelli, proditor noster, prepositus tunc mercatorum, cum suis sequacibus, fidelitatem nobis debitam dum in Anglia degebamus subvertere conabatur etc. » (Arch. nat., X¹A 17, fol. 77-77^{vo}).

1. *Froissart*, V, 115 : « Si regardèrent finablement que il valoit mieulz que ilz demorassent en vie et en bonne prosperité dou leur et de leur amis que dont que il fuissent destruit; car mieulz leur valoit, ce que leur sambloit, à occire que estre occis. » Cf. *ib.*, p. 334.

2. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 268-270 : « ... timentes (Marcel et ses adhérents) ne deterius eis forsitan, ut puta mors, finaliter contingeret, cogitaverunt ut secrete de sua salute diligentius pertractarent. Unde, ut eis impositum est postea, iverrunt ad regem Navarræ dominum Karolum de Ebroicis, qui antea per eos tamquam capitaneus vocatus fuerat, sed repulsus et contra eos offensus; ordinaverunt secrete ut iterum per ipsos vocaretur, et taliter fieret quod ad (*sic*; quoad?) eorum regimen et defensionem contra dominum ducem; et tandem, cum ipse rex Navarræ esset de linea et prosapia regia, ad sceptrum regale et regnum Francie ascenderet et regnaret. Nam dictus rex Navarræ ad hoc totis viribus anhelabat. Sic igitur fuit per prædictum præpositum mercatorum, et per plures burgenses sibi adhærentes, ordinatum et secrete, ut tali die dictus rex Navarræ Parisius, cum magna copia armatorum, latenter appropinquaret, et sic alicubi cum suis usque ad tempus in embuchiis latitaret, et ipse præpositus mercatorum cum suis claves portarum acciperet, et per se vel per suos eas custodiri faceret, et, dum non cogitarent de hoc homines, ipse rex Navarræ cum suis omnibus villam Parisiensem citius subintraret, et homines sibi contrarios tales et tales, quorum ostia signata reperiret, trucidaret, et sic ignorantibus popularibus de eis triumpharet, et totam civitatem per talem modum ad suum libitum obtineret, et deinceps honorem regium, ut opinabatur, repulso duce et ejecto, et etiam rege qui captus erat in Anglia, qui sibi tot mala fecerat, culmen regni et coronam attingeret finaliter regnaturus. Nam, ut sibi videbatur et eis, si

voitait ardemment la couronne de France¹, qui, depuis sa délivrance, avait cru plus d'une fois toucher au but, avait perdu presque toutes ses chances depuis la malheureuse affaire des mercenaires anglais. Retenu à Saint-Denis autant par impuissance que par dépit, il attendait l'heure de la revanche, se rendant bien compte toutefois que le prestige du prévôt, son allié le plus sûr, avait singulièrement décrû. Une opposition redoutable grandissait, forte de tous les mécontentements, de toutes les déceptions, de toutes les craintes, encouragée aussi par le sentiment de plus en plus net que Marcel était perdu et qu'à le suivre on marchait à un désastre².

civitatem Parisiensem ad suum velle qualitercumque habuisset, alias civitates et villas suo consensui, ut credebant, faciliter inclinasset, et sic illi qui talia procurabant, fuissent tunc ab omni mortis periculo per hunc modum, eo auxiliante, penitus liberati. *Sed unum proponit homo, aliter ordinat Deus et disponit; foderunt enim aliis foveam, sed inciderunt in eam : nam aliter iverunt negotia quam ipsi inter se facere cogitabant.* »

J'ai cité en entier le texte de Jean de Venette, pour montrer : 1° qu'il a cru, comme tout le monde, à la trahison de Marcel et qu'il en parle comme les chroniqueurs les plus hostiles au prévôt ; 2° que les mots soulignés : *ut eis impositum est postea* n'ont pas la portée qu'on leur a attribuée, c'est-à-dire qu'ils n'impriment pas un caractère conjectural à tout le récit de Jean de V., comme si celui-ci avait rapporté de simples *on-dit* et non point une opinion personnelle (Jules Tessier, *La mort d'Etienne Marcel*. Extrait de la *Revue de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur*, Paris, 1886, p. 22-23). Tout autrement importante est la dernière phrase que j'ai soulignée également, où le chroniqueur, parlant bien en son propre nom, ce semble, montre le prévôt et ses complices pris à leur propre piège : « *foderunt enim aliis foveam, sed inciderunt in eam* ». — « Phrase d'une gravité exceptionnelle, a-t-on dit avec raison, chez un historien ami du menu peuple et qui prouve une croyance réelle et point du tout commandée dans la trahison du prévôt » (H. Gaillard, dans *Bulletin critique*, 15 sept. 1887, p. 349).

Chronogr., II, 278-279 : « Tunc prepositus mercatorum mandavit regi Navarre quod congregaret suos homines et veniret Parisius de nocte et quod portas sibi patentes inveniret. Qui remandavit ei quod ita faceret. Mandavit ergo suis Anglicis qui erant in sancto Clodoaldo, ut venirent ad eum et congregavit quotquot potuit habere de hominibus et iter arripuit tendens Parisius. » — *Chron. norm.*, 134. — *Contin. de Richard Lescot*, 132.

1. *Contin. chron. Guill. de N.*, II, p. 269 : « Nam dictus rex Navarrae ad hoc (sceptrum regale et regnum Franciæ) totis viribus anhelabat ».

2. *Froissart*, V, 114 : « ... car cil de Paris commençoient jà à refroidier de l'amour qu'il avoient eu à lui et à chiaus de sa secte, et les deparloient villainement, si com il estoient enfourmé. » — *Man. d'Amiens*, p. 332-333 : « Et li commun commenchoit jà fort à murmurer sus yaux. Et disoient li ung à l'autre, par rues et par quarfours où ils s'asambloient, que il valloit mieux que douze hommes le comparassent, que li noble chités de Paris fut perdue ne perrie ».

Chronogr., 278. — *Chron. norm.*, 134. — *Chron. des quatre premiers Valois*, 83-84.

Cependant, le prévôt s'apprêtait à jouer la partie décisive. C'est dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août qu'il devait introduire le roi de Navarre dans Paris. Peut-être Philippe de Navarre était-il précisément attendu à cette date. Quoiqu'il en soit, on eût vu se produire, dès 1358, les scènes de carnage qui, soixante ans plus tard, ensanglantèrent la capitale, lorsqu'elle tomba par une trahison au pouvoir des Bourguignons¹. Déjà certaines maisons avaient été, dans la nuit du 30 au 31 juillet, marquées de signes convenus afin de guider les recherches des assassins². Il ne restait qu'à prendre les dernières dispositions pour que Charles le Mauvais pût entrer sans rencontrer de résistance³.

A ce moment-là, s'il faut en croire un chroniqueur d'ordinaire bien informé, le régent aurait été en proie à un grand découragement⁴. Il avait pu constater que Paris était à l'abri d'un coup de main, et même en état de soutenir un siège. Les trêves qu'il avait négociées avec les Parisiens avaient été rompues aussitôt que conclues. Si ses partisans lui avaient fait des avances, ils n'étaient pas encore assez forts pour agir efficacement. Pendant quelques jours il resta au Vaux-la-Comtesse

1. En 1418.

2. *Gr. Chron.*, VI, 137 : « ... et jà avoient esté plusieurs maisons de Paris signées à divers seingz... » — Lettre au comte de Savoie : « Et des avant avoient pour ce faire, signées les maisons de nuit. »

Froissart, V, 115 : « Et ne devoient li dit coureur deporter homme ne femme, de quel conversation qu'il fuissent, mès tout mettre à l'espée, où uns signes, que li ennemi devoient cognoistre, ne seroit trouvés as huis ou as fenestres de chiaus de Paris. » — *Man. d'Amiens*, p. 334 : « ... excepté chiaus et celles qui demouroient ès hostelx et ès maisons où ungs signes de croie, telz qu'il devisèrent, devoit estre fais et escrips ». — Il est vraisemblable qu'on fit le contraire de ce que suppose Froissart : les maisons marquées étaient celles qu'il ne fallait pas épargner.

Contin. de Richard Lescot, 132 : « ... jam contradicencium sibi ostia domorum signari fecerant ut sic in ingressu suo cogniti variis suppliciis interirent. ».

Le même fait est rapporté par Jean de Venette, *loc. cit.* « ... ut . . . dum non cogitarent de hoc homines, ipse rex Navarræ cum suis omnibus villam Parisiensem citius subintraret, et homines sibi contrarios tales et tales, quorum ostia signata reperiret, trucidaret etc. ».

3. Lettre au comte de Savoie : « Et desjà avoit esté ordené par le dit prevost et autres traitres que nulles portes ne seroient fermées celle nuit, ne nulles chaînes tendues... ».

Chronogr., II, 278 : « Tunc prepositus mercatorum mandavit regi Navarre quod... veniret Parisius de nocte et quod portas sibi patentes inveniret ».

Le continuateur de R. Lescot ajoute ce détail : « Utque receptionem vultus boni cum dapsilitate regia prevenirent, jam cibaria preparaverant delicata... »

4. *Contin. de Richard Lescot*, 131-132.

pour y attendre les événements. L'attente se prolongeant, sans que rien présageât une solution favorable, il se rendit à Meaux, où tout lui rappelait la lutte atroce qui s'y était livrée six semaines auparavant¹. C'est alors qu'il aurait conçu le projet de céder à la fortune et de se retirer, au moins pour un temps, en Dauphiné. Déjà des ordres avaient été donnés pour le départ; les voitures du convoi étaient prêtes et devaient partir les premières dans la nuit du 30 au 31 juillet². Mais avant d'en venir à cette extrémité, Charles avait fait un vœu solennel à Dieu, à la Vierge et à Saint-Denis, pour le cas où ses affaires prendraient un meilleur tour³. Or, c'est précisément ce qui arriva, contre toute espérance, dès le lendemain. Si donc les détails rapportés par le continuateur de Richard Lescot sont exacts on comprend que les chroniqueurs et le dauphin lui-même aient vu dans le dénouement de la révolution parisienne une intervention providentielle⁴.

III. Le mardi, 31 juillet⁵, dans la matinée, Etienne Marcel et plusieurs de ses complices, tous armés, se rendirent à la bastille Saint-

1. Au moment où se dénouait la révolution parisienne, le régent était, non point à Charenton, comme l'écrit Froissart (V, 118), mais à Meaux, d'où est daté un acte du 29 juillet (Bibl. nat., Fr. 25.701, n° 141). — Lettre au comte de Savoie : « ... nous nous partismes du dit siège et venismes à Meaulx... » — « ... nous estans touz jours à Meaulx (après la mort de Marcel)... » Joignez-y les textes visés par S. Luce, *Froissart*, V, xxxiv, n. 1.

2. *Cont. de Richard Lescot*, loc. cit. « Sub eadem tempestate, dominus dux regens regnum, videns famosiore regni civitatem contra se velud in hostem publicum rebellasse, hostes regni contra se in sui auxilium evocasse, invasoremque regni super se statuisset, velud rebus desperatis, se tanquam exulem proscriptum transferre in Delphinatum decrevit. At tamen eo talia cogitante et hac nocte qua vehicula onerata preire preceperat etc. »

3. *Ibid.* « ... causam suam Deo, beate Virgini Marie et beato Dyonisio devotissime commendavit, quibus cum speciali voto se devotissime abstrinxisset, die sequenti, civitas ad obedientiam ejus venit per modum qui sequitur. »

4. *Gr. Chr.*, VI, 131 : « Toutesvoies Dieux, qui tout voit, qui vouloit la dicte ville sauver, ordena en la maniere qui s'ensuit... »

Froissart, *Chron.*, V, 115 : « Celle propre nuit que ce devoit avenir, espira et esvilla Diex aucuns bourgeois de Paris etc. » — « Et furent cil par inspiration divine, ensi le doit-on supposer, enfourmé que Paris devoit estre courue et destruite. » — Man. d'Amiens, *ibid.*, p. 337. — Cf. la lettre au comte de Savoie : « Mais le bon peuple et commun de Paris, qui ce jour dont ceste traison devoit estre faicte par nuit, se apparçut de ce par la grace de Dieu, qui ne vout souffrir que telle horreur fust perpetrée, se assembla etc. »

5. On a beaucoup écrit sur cette journée. Voici les principaux travaux qu'il convient de citer, et dont j'indique en peu de mots les conclusions générales, pour alléger d'autant les pages qui vont suivre :

Denis, construite en avant de la porte du même nom, et qui commandait, non seulement l'une des principales artères de Paris, mais aussi la dépression par où passait la route des Flandres ¹. Le premier relais de

Dacier, *Question historique. A qui doit-on attribuer la gloire de la révolution qui sauva Paris pendant la prison du roi Jean ?* Mémoire lu le 28 avril 1778 ; impr. dans *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles lettres*, t. XLIII, 1786, p. 563-577. — La thèse de Dacier est que tout l'honneur de la journée revient à deux chevaliers : Pépin des Essars et Jean de Charny, et non aux deux frères Jean et Simon Maillart.

Léon Lacabane, *Mémoire sur la mort d'Etienne Marcel, 1358* (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, I, 1840, p. 79-98). Réfutation de la thèse de Dacier. Sans nier la participation des deux chevaliers à la révolution du 31 juillet, il fait ressortir le rôle prépondérant de Maillart dans les événements. Il considère ce dernier comme un partisan secret du régent et, à l'exemple de Secousse, voit dans la confiscation, prononcée contre lui en juillet 1358, une feinte destinée à donner le change aux complices de Marcel.

S. Luce, *Du rôle politique de Jean Maillart en 1358* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XVIII, 1857, p. 415-426). Adopte le système de Lacabane, sauf en ce qui touche les sentiments secrets prêtés à Maillart. Celui-ci serait resté fidèle au prévôt jusqu'au jour où, devant l'évidence de sa trahison, il se serait tourné contre lui. La confiscation du mois de juillet 1358 a donc été réelle.

Jules Tessier, *La mort d'Etienne Marcel*. Paris, Paul Dupont, 1886, in-8°, 40 p. Extrait de la *Revue de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur*. C'est le contre-pied de l'opinion traditionnelle. Il n'y a pas eu une conspiration de Marcel pour livrer Paris au roi de Navarre, mais une conspiration des partisans du régent pour assassiner Marcel. Le principal événement de la journée n'a pas eu lieu à minuit, suivant un récit dramatique de Froissart, mais en plein jour. — Voy. un important article de M. Noël Valois, qui contient une réfutation très serrée et le plus souvent concluante de ce nouveau système (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XLVII, 1886, p. 674-682. Compte-rendu du mémoire de Jules Tessier). — J. Tessier a répondu à M. Valois dans la même revue où avait paru son mémoire : *La Question d'Et. Marcel*, Paris, 1887, 30 p. Extrait de la *Revue de l'Enseignement secondaire et supérieur*. — M. Valois a répliqué brièvement (Même recueil, 1887, p. 420-429). — Toute cette controverse a été résumée très clairement, et les résultats acquis ont été dégagés, d'une façon souvent très personnelle, par M. Henri Gaillard, dans deux articles du *Bulletin critique* (15 avril et 15 septembre 1887).

Il y a lieu, bien entendu, de tenir compte de la partie du livre de Perrens, consacrée à la mort d'Et. Marcel (*Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e s.*), 2^e édit., Paris, 1874, in-4° p. 293-308), et plus encore du travail critique dont la première édition a été l'objet de la part de S. Luce (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XXI, 1860, p. 241-282).

1. *Gr. Chron.*, VI, 132 : « Le mardy derrain jour du dit mois de juillet, le dit prevost et pluseurs autres avecques luy, tous arméz, alerent avont disner à la bastide de Saint-Denys ». J'ai cité, comme toujours, d'après le man. fr. 2813, fol. 418. L'édition de P. Paris porte en effet : « Le mardi darrenier jour du moys de juillet, le prevost des marchans et pluseurs autres avec luy, tous armés, alèrent disner à la bastide Saint-Denis. » La mauvaise leçon *alèrent disner* a inspiré à Perrens des conjectures tout à fait erronées : « Sur le soir, Etienne Marcel se rendit à la bastille Saint-Denis... Il y venait dîner dans la compagnie de cinquante ou soixante de ses amis.

cette route était à Saint-Denis, devenu depuis peu le quartier général du roi de Navarre.

L'enceinte fortifiée de Paris était partagée, au point de vue défensif, en quatre grandes divisions, — on dirait aujourd'hui des *secteurs*, — placées chacune sous les ordres d'un *capitaine* ou plus simplement peut-être d'un *quartenier*. La garde du secteur, où s'ouvrait la porte Saint-Denis et qui s'étendait probablement jusqu'à la porte Saint-Antoine, avait été confiée à un bourgeois de Paris, Jean Maillart, longtemps partisan et ami de Marcel¹. On a supposé une entente secrète entre Maillart et le régent, et, comme la preuve existe que ses biens furent confisqués en juillet 1358, pendant le blocus de Paris par l'armée du dauphin, et donnés au comte de Porcien, cette

tous en armes. Le repas n'était visiblement qu'un prétexte afin de ne pas éveiller les soupçons. » (*Et. Marcel*, 301).

Jules Tessier avait déjà corrigé, et avec raison, le texte de P. Paris d'après le man. fr. 2813 (*op. cit.*, p. 8 et n. 1), en rappelant que par *diner* il faut entendre le repas du matin (10 heures, et même un peu plus tôt), et non point le repas du soir. Nos habitudes modernes et le récit traditionnel de Froissart, qui fait mourir Etienne Marcel à minuit avaient trompé les historiens, qui rapportaient à la soirée tous les événements de cette journée du 31 juillet. — Voy. Gustav Bilfinger, *Die Mittelalterlichen Horen, Essenszeit im Mittelalter*, p. 90-105.

La bastide ou bastille de Saint-Denis était un ouvrage de fortification construit en avant de la nouvelle porte Saint-Denis, car il y avait déjà une porte, du même nom, qui faisait partie de l'enceinte de Philippe-Auguste. La grande artère de Paris dans le sens du méridien était constituée par les deux rues Saint-Denis et Saint-Jacques, qui traversaient toute la ville, du nord au sud.

1. *Gr. Chron.*, VI, 132 : « ... un bourgeois appelé Jehan Maillart, qui estoit garde de l'un des quartiers de la dicte ville de la partie de vers la dicte bastide... »

Chronogr., 279 : « Erat autem in civitate quidam burgensis nomine Johannes Maillard qui, consensu communie, custos erat quarte partis civitatis, in qua erant iii capitanei... » Cf. *Chron. normande*, p. 134.

Froissart, V, 115 : « ... aucuns bourgeois de Paris qui estoient de l'acort et avoient toutdis esté dou duch de Normendie, desquelz Jehans Maillars et Symons ses frères se faisoient chief... »

Ms. d'Amiens, *ibid.*, p. 334 : « ... aucuns bourgeois de Paris qui estoient de l'acord dou ducq... desquelz ung bourgeois de Paris, qui s'appelloit Jehans Maillars estoit chiés ». Un seul manuscrit (*ibid.*, p. 338) donne à entendre que Maillart avait d'abord été un partisan de Marcel : « Là estoit (lors du retour du régent à Paris) Jehan Maillart delez lui, qui grandement estoit en sa grace et en son amour ; et, au voir dire, il l'avoit bien acquis, si comme vous avez oy cy-dessus recorder, combien que par avant il feust de l'aliance au prevost des marchans, si comme l'en disoit. » Cf. *ibid.*, p. 116 : « ... car Jehans Maillars le feri d'une hache en le tieste et l'abati à terre, quoique ce fust ses compères... »

Jean Maillart était drapier comme Marcel (Bibl. nat., Fr. 20684, fol. 211. Compte aujourd'hui perdu d'Et. de la Fontaine, du 28 août 1350 au 1^{er} janv. 1351).

mesure a été considérée comme une feinte, destinée à détourner de lui les soupçons ¹. L'hypothèse est gratuite, et de plus inutile ². La vérité est probablement que Maillart, comme beaucoup d'autres, s'était peu à peu détaché de Marcel, sans qu'il soit nécessaire de rechercher d'autres motifs de ce revirement que la clairvoyance et l'intérêt. Un changement d'attitude, trop peu dissimulé, l'avait rendu suspect au prévôt, qui jugeait nécessaire, pour la réussite de son plan, de l'écartier ou tout au moins de paralyser ses moyens d'action. Mais aucune rupture n'avait éclaté entre les deux hommes ; moins encore Maillart prit-il l'initiative d'un complot tendant à faire assassiner Marcel pour livrer Paris au régent ³. Le prévôt, qui se méfiait de son ancien « compère », n'a pas osé lui enlever un commandement qu'il tenait sans doute du suffrage de ses concitoyens ⁴ ; il a tenté, par une autre voie, de se rendre maître des deux portes Saint-Denis et Saint-Antoine, nécessaires pour ouvrir la ville au roi de Navarre et pour la fermer au régent.

Marcel avait-il choisi, pour prendre ses dernières dispositions, l'heure de la matinée ⁵, où l'on relevait les détachements commandés pour la

1. Arch. nat., JJ. 86, fol. 5, n° 151 (juillet 1358, « sur les champs, en nostre ost devant Paris ») Extrait dans Secousse, *Recueil*, 79-80. « Fragment des lettres par lesquelles le dauphin Charles Régent donne au comte de Porcien une partie des biens confisqués sur Jean Maillart, bourgeois de Paris, et complice de la révolte de cette ville. » — « ... comme tous les biens et heritages que avoit, tenoit et possidoit nagueres Jehan Maillart, bourgeois de Paris, à Monseigneur et à nous soient advenu, acquis et confisque, pour ce que le dit Jehan a esté rebellez, ennemi et adversaire de la couronne de France, de Monseigneur et de nous, et se arme en la compagnie du prevost des marchans, eschevins et bourgeois de la ville de Paris, rebelles et adversaires de la dite couronne, de nostre dit Seigneur et de nous, en commettant crime de leze Majesté royal... »

Pour expliquer ces lettres, Secousse a supposé qu'elles pouvaient cacher « quelque mystère de politique » (*Mémoires*, p. 297, n. 2). La conjecture a été adoptée par Lacabane dans son *Mémoire sur la mort d'Etienne Marcel*.

Le comte de Porcien était Jean de Chastillon, comte de P., seigneur du Tour et de Nesle.

2. S. Luce, *Du rôle politique de Jean Maillart en 1358* (*Bibl. de l'École des Chartes*, XVIII, 1857, p. 415-426).

3. C'est la thèse de Jules Tessier, solidement réfutée, semble-t-il, par M. Valois. Voy. ci-dessus p. 448, n. 5.

4. On ne sait à peu près rien des *quarteniers* (ou *quartiniers*) de Paris à cette époque. Voy. G. Picot, *Recherches sur les quartiniers, cinquanteniers et dixaniers de la ville de Paris* (*Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. 1, p. 132 et suiv.).

5. *Gr. Chron.*, VI, 132 : « ... avant disner... » — *Cont. Chron. Guillelmi de N.*, II, 270 et n. 1 : « ... clara die » ou « lucescente die » comme le portent deux manuscrits. Jean de Venette se trompe d'ailleurs d'un jour et place l'événement au 1^{er} août.

garde de la ville ? Quelques indices le font supposer ; mais les chroniqueurs relatent malheureusement les premiers incidents de la journée avec un laconisme et un manque de précision des plus regrettables. Quel était le dessein du prévôt en venant à la bastille Saint-Denis ? A ce qu'il semble, de réduire Maillart à l'impuissance, en ne laissant sous ses ordres que des hommes dévoués à la cause de l'échevinage parisien, et de se saisir des clefs de cette porte comme de celles de toutes les autres portes du secteur ¹. Mais, les soupçons étant déjà éveillés, Marcel rencontra une résistance qu'il n'avait pas prévue. Les gardes de la porte ou de la bastille, intimidés tout d'abord, se récrièrent et finalement refusèrent d'obéir, quand ils virent qu'on ne leur retirait les clefs que pour les donner à Josseran de Mâcon, le trésorier du roi de Navarre ².

1. *Chronogr.*, II, 279 : « ... hic voluit quod illi de parte sua vigilarent : de quo Philippus Ghiffardi et quidam alii traditores ob hoc increpaverunt eum et requisierunt claves porte quam custodiebat. » La *Chron. normande*, 134-135, développe quelque peu ce passage : « Cil Jehan Maillart ne vout mie que cil, qui estoient ordonnez en son quartier pour veiller, laissassent leur garde, dont Phelippe Giffars et autres, qui estoient aliez à la trahison, le blasmerent et voulurent avoir les clefz de la porte de sa garde et retraire ses gens et leur garde laisser. »

Cont. Chron., Guill. de N., II, p. 270 : « ... et voluerunt de custodibus aliquos amovere, et ad sua hospitia remittere, dicentes quod sufficiebant pro custodia pauciores... »

2. *Gr. Chr.*, VI, 132. « Et commanda le dit prevost à ceuls qui gardoient les clefs de la dite bastide que ilz les baillassent à Joceran de Mascon, qui estoit tresorier du dit roy de Navarre. Les quelz gardes des dites clefs distrent que ils n'en bailleroient nulles. »

Cont. de Richard Lescot, p. 132 : « ... custodibus respondentibus quod eque sufficientes erant sicut illi quos subrogare volebant, orta est tumultuosa et verbalis discordia. » — Cf. *Cont. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 271.

Josseran de Mâcon était quelque financier enrichi, dont les services et l'habileté devaient être fort appréciés, car en 1352 il était trésorier de la reine de France (Douët-d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 167). En 1356, après l'emprisonnement du roi de Navarre, dont il était l'un des « familiers », — sans doute déjà son trésorier, — il avait cru prudent de sortir du royaume et de se réfugier en terre d'Empire. Pour ce motif, ou pour d'autres qui ne sont pas connus, ses biens furent confisqués et deux maisons lui appartenant, dont l'une était située à Paris, devant l'église de Saint-Eustache, et l'autre à la Ville-l'Evêque, furent données par Jean II à Geoffroy de Charny (Tillières, juillet 1356). Après la mort de G. de Charny, tué à Poitiers, cette donation fut, à la prière de sa veuve, confirmée, par le dauphin, en faveur de son fils mineur, Geoffroy II de Charny (*Arch. nat.*, JJ. 84, fol. 337-337^v, n° 671). Josseran de Mâcon se fit délivrer des lettres de rémission en décembre 1357 (*Arch. nat.*, JJ. 89, fol. 7, n° 12).

Maillart, qui était présent ou qui avait eu le temps d'accourir, intervint dans la querelle ¹. C'est alors peut-être qu'eut lieu, entre le prévôt et lui, le dialogue qui, d'après le récit de Froissart, aurait été échangé en pleine nuit — à minuit — à la porte Saint-Antoine, à la lueur des torches et des falots ². Quoiqu'il en soit, Maillart, qui n'était pas le plus fort, dut céder ³, et Marcel continua la ronde commencée jusqu'à la bastille Saint-Antoine. Ce qui rend la conjecture assez vraisemblable, c'est que plus tard, quand on fit la chasse aux complices du prévôt, on en trouva précisément un à la bastille Saint-Martin ⁴, où il aurait été mis par Marcel lui-même, peu de temps auparavant.

Que Maillart eût connu d'avance ou ignoré le complot qui se tramait, il n'avait désormais plus rien à apprendre. Il monte à cheval, tenant en main une bannière aux armes du roi de France et se hâte vers le centre de la ville, en criant sur son passage : « *Montjoie au roi de France et au duc* ⁵ ! » En même temps, il fait prévenir un chevalier, nommé Pépin des Essars, dont les sentiments à l'égard du régent étaient notoires

1. *Gr. Chron.*, *loc. cit.* : « Dont le dit prevost fu moult courroucié, et se mut riote à la dicte bastide entre le dit prevost et ceuls qui gardoient les dictes clefs, tant que un bourgeois, appellé Jehan Maillart, qui estoit garde de l'un des quartiers de la ville, de la partie de vers la dicte bastide, ouy nouvelles du dit debat, et pour ce se traist vers le dit prevost et li dist que l'en ne bailleroit point les clefs au dit Joceran. » — Cf. *Chronographia*, II, 279 ; *Chron. norm.*, 134-135.

2. *Gr. Chr.*, *l. c.* « Et pour ce ot plusieurs grosses parolles entre le dit prevost et Joceran d'une part, et le dit Maillart d'autre part. »

Froissart, V, 116 : « Estievene, Estievene, que faites-vous ci à ceste heure ? etc. »

3. *Cont. Chron. Guill. de N.*, II, 270 : « ... amoventes de facto, tamquam gubernatores rei publicæ, claves portarum, et eas aliis quos ordinaverant committentes. »

4. *Gr. Chr.*, VI, 133. Jean Porret, le jeune.

5. *Gr. Chr.*, VI, 132 : « Si monta le dit Jehan Maillart à cheval, et prist une bannière du roy de France et commença à crier : Montjoye au roy de France et au duc ! » Le man. fr. 2813 porte simplement : *Montjoye* et non pas *Montjoye Saint Denis*, comme on le lit dans le texte imprimé. Peut-être y aurait-il lieu, en effet, de compléter ce cri traditionnel. — *Cont. de Richard Lescot*, p. 132 : « Quum (?) quod attendens quidam famosus burgensis Parisiensis vocatus Johannes Maillart et concipiens prodicionem initam subita mutatione custodum sine causa... mox cum vexillo armis regis Francie insignito equum velocissimum ascendens et per urbem fortiter exclamando : « Meum gaudium ! Sancte Dyonisi ! Regi et duci ! » populi multitudinem maximam congregavit ».

Chronogr., II, 279 : « Tunc idem Johannes, percipiens traditionem, convocato Pipino de Essarto et pluribus aliis burgensibus, fecit vexillum Francie elevari et cum suis consociis clamat : *Montjoie regi magno et duci regenti !* » — *Chron. norm.*, 135.

et sur l'initiative duquel il pouvait compter¹. Il pousse ainsi jusqu'aux Halles². Sur son chemin, une foule nombreuse s'attache à ses pas, répétant son cri de ralliement³. En moins d'une heure, la contre-révolution, préparée par les événements des jours précédents, favorisée par des complicités latentes que nous ignorons, est maîtresse de

1. Les *Gr. Chr.*, l. c. affirment qu'il n'existait aucune entente préalable entre Maillart et Pépin des Essars : « Et un chevalier appelé Pepin des Essars qui riens ne savoit de ce que le dit Jehan Maillart avoit fait prist assez tost apres une autre banniere de France, et crioit semblablement le cri du dit Jehan Maillart. » Ceci paraît assez singulier, surtout si l'on met en regard le texte si formel de la *Chronogr.* cité dans la note précédente. La continuation de la *Chron.* de Richard Lescot, qui a tant de points communs avec les *Grandes Chroniques*, porte simplement : « Cautela simili, ex altera parte ville, quidam miles vocatus Pippinus de Essartis, usus fuit... » (p. 132). L. Lacabane avait déjà dit (*Mémoire*, etc., p. 85) : « Quant à cette assertion que Pépin des Essars riens ne savoit de ce que le dit Jehan Maillart avoit fait, lorsqu'il commença lui-même à agir, il est difficile d'y-ajouter foi ». M. N. Valois n'est pas moins formel. « ...nous pensons aussi qu'il dut y avoir entente préalable entre Maillart et Pépin des Essars. Nous ajouterons même que personne, parmi les historiens modernes, ne paraît avoir attaché grande importance à ces mots : « Qui rien ne savoit de ce que le dit Jehan Maillart avoit fait ». (*Bibl. de l'Ec. des Ch.*, XLVII, 1886, p. 678). Voy. aussi sa réplique à J. Teissier dans la *Revue de l'enseignement supérieur et secondaire*, 1887, p. 424.

Il est fort difficile de déterminer qui était Pépin (ou Papin) des Essars. Il y avait à Paris, à cette époque, plusieurs familles des *Essarts* distinctes les unes des autres. Pépin était déjà chevalier dans les premiers mois du règne de Jean II. Il est mentionné dans des lettres de rémission du 28 janvier 1351, à propos d'une collision sanglante avec le guet de Paris, où quelques-uns de ses compagnons avaient été grièvement blessés (*Arch. nat.*, JJ. 80, fol. 312^{vo}, n° 455). Il n'y a pas d'apparence qu'il s'appelât de son vrai nom Philippe et que Pépin fût un diminutif familier. (H. Frémaux, *La famille d'Et. Marcel*, p. 35 et n. 6). Ce qui semble certain, c'est qu'il était apparenté de très près à Marguerite des Essars, la seconde femme d'Et. Marcel. Était-il son frère ? On ne saurait le dire. Cependant des lettres de rémission, déjà imprimées par Secousse (*Arch. nat.*, JJ. 99, fol. 182^{vo}, n° 598. Paris, février 1369. — Secousse, *Recueil*, 296-297) nous révèlent que, dans la matinée du 31 juillet 1358, il agissait de concert avec Martin des Essars, que tous deux notamment recherchaient Jossieran de Macon pour le tuer. Or, Martin était bien le frère de Marguerite des E., la femme de Marcel (H. Frémaux, *op. et loc. cit.*). Mais le document en question ne dit pas que Martin et Pépin fussent frères, comme Secousse l'a cru trop facilement, mais non sans vraisemblance (*Mémoires*, p. 302, n. 3).

2. *Gr. Chr.*, VI, 132 : « Et le dit Jehan Maillart demoura vers les haies... »

3. *Ibid.* : « ...tant que chascun qui le veoit (Maillart avec la bannière) aloit apres et crioit le dit cri ».

Contin. de la Chron. de R. Lescot, 132 : « ...et cum in ore omnium nil aliud resonaret nisi regi honor et obedientia... »

Chron., II, 279 : « ... Congregatisque cum eis multis de communia in armis... »
Chr. norm., 135 : « ...et assembla avecques eulz grant foison du peuple de Paris en armes... »

Paris ¹. Pépin des Essars, une bannière royale à la main comme Maillart, et un autre chevalier, Jean de Charny, ont également groupé autour d'eux de nombreux partisans ². La multitude, toujours mobile, suit ces nouveaux chefs, avec d'autant plus d'entrain qu'ils provoquent ou autorisent un commencement de pillage ³. Les bruits les plus alarmants sont propagés, trouvant dans la crédulité populaire un facile écho. On se montre avec effroi des marques apposées sur certaines maisons, annonce trop certaine du massacre qui devait ensanglanter la ville la nuit suivante ⁴. Il n'est que temps de devancer les conjurés.

Sur ces entrefaites, le prévôt est arrivé à la bastille Saint-Antoine, où ses ennemis le rejoignent. Sommé de crier lui aussi : *Montjoie au Roi et au duc!* il s'y refuse tout d'abord et ne veut crier que : *Montjoie au Roi!* Mais sentant la partie perdue et sa vie en danger, il fait comme tout le monde ⁵. Il est trop tard ! Les accusations passionnées se pressent.

1. Villani, lib. VIII, cap. LXXXVIII (Muratori, XIV, 521) : « Ed in piccola hora col mormorio del popolo tanto crebbe il sospetto... »

2. Jean de Charny n'est nommé que dans quelques manuscrits de Froissart (t. V, p. 337-338), qui en font, avec Pépin des Essars, l'un des chefs du parti du régent. C'est lui qui aurait porté à Marcel le fameux coup de hache. Peut-être ne joue-t-il un rôle dans les événements du 31 juillet 1358 que par suite d'une interpolation. Il était fils d'un autre chevalier, Robert de Charny, conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes de l'hôtel. Lui-même était conseiller à la Chambre des Enquêtes; en 1360, il fit partie de la Chambre des Comptes, réorganisée par Jean II, à son retour de captivité. Il avait plusieurs manoirs aux environs de Paris, où les Jacques avaient commis des dégâts : à Charny, d'où était tiré le nom de sa famille, à Thorigny et à Pomponne (S.-et-Marne, arr^e de Melun, c^{te} de Lagny).

3. Arch. nat., JJ, 99, fol. 182^{vo}, n° 598. Le pillage, tout au moins de la maison de Jossieran de Macon, située près de l'église de Saint-Eustache.

4. *Contin. Chron. Richardi Scoti*, 13 : « ... ubique mirabatur recentem consignacionem hospicioium... »

5. C'est ainsi du moins que je crois pouvoir interpréter des textes qui n'ont pas tous — celui qui est emprunté à Jean de Venette notamment. — la clarté désirable.

Gr. Chr., VI, 132 : « Et aussi firent le dit prevost et sa compaignie ». C'est-à-dire qu'ils répétaient le cri de la foule : *Montjoie*, etc.

Chronogr., II, 379 : « Congregatisque cum eis multis de communia in armis, abierunt (*Maillart et P. des Essars*) versus portam Sancti Anthonii, ubi [erat] prepositus merchorum cum quibusdam suis federatis qui fiete sicut alii clamabant ».

Chron. norm., 135 : « ... et assembla avecques eulz grant foison du peuple de Pa-en armes et alerent voir aux portes et les forteresses visiber. Et avint que vers la porte Saint-Anthoine, ils trouverent le prevost des marchans et autres de ses aliez, qui par couverture crioit : « *Montjoye au riche roy et au duc son filz le regent* », si comme les autres ».

Cont. Chron. Guill. de N., II, 271 : « Ipsis igitur sic altercantibus de custodia et

Les uns réclament les lettres du dauphin que Marcel a interceptées et tenues secrètes ¹; d'autres, voyant une cassette entre ses mains, s'imaginent qu'elle renferme des lettres du roi de Navarre ².

« Vraiment, dit alors quelqu'un ³, nous sommes trahis et livrés par ce prévôt! Qu'est-ce que ceci ⁴? » Ces mots sont le signal de la mêlée. Philippe Giffart, un des compagnons de Marcel, est assailli le premier. Protégé par son armure, il se défend avec vigueur, mais succombe

discordantibus, et etiam de clamoribus cum tuba facientibus (*sic.* : faciendis ?), qui custodes volebant quod proclamaciones nomine domini ducis regentis fierent, et præpositus volebat quod nomen ducis taceretur, sed nomen regis personaretur, et de hoc mirabantur alii cives. » Qu'est-ce que ces proclamations à son de trompe ? Des appels aux armes, sans doute. Marcel consentait à crier et à laisser crier : Montjoie au Roi! parce qu'il y avait là une équivoque possible : le roi de France ou le roi de Navarre ?

1. *Chronogr.*, II, 279-280 : « Tunc Johannes Maillardi requisivit preposito, presente communia Parisius, quatinus ostenderet eis litteras quas regens eis miserat ; qui invitus ostendit eis, quia sonabant in nocumentum sui ; credidit enim se excusare verbis, sed nil ei profuit ». — *Chron. norm.*, 135.

Il est évident que ce détail, tel qu'il est relaté ici, n'est pas à sa place. C'est plus tôt, au moment de l'arrestation de Jean de Besançon, que de pareilles réclamations ont pu être adressées à Marcel. Quelle vraisemblance, d'ailleurs, qu'il eût sur lui toute une correspondance, et la partie la plus compromettante de cette correspondance ?

2. *Gr. Chr.*, VI, 132-133 : « Et durans ces choses, le dit prevost vint à la dicte bastide Saint-Anthoine, et tenoit deux boistes es queles estoient lectres que le dit roy de Navarre li avoit envoiées, si comme l'en disoit. Si requistrent ceuls qui estoient à la dicte bastide que il leur monstret les dictes lettres ».

Il paraît bien étrange aussi que Marcel tint dans ses mains ces deux boîtes. Froissart semble avoir connu ce détail, mais, le jugeant invraisemblable et embarrassant, il en a tiré quelque chose de plus conforme, en apparence, à la réalité des faits : «... et trouvèrent le dit prevost des marchans, les clés de le porte en ses mains. » (V, 116). Il n'est pas question des clefs dans le man. d'Amiens (*Ibid.*, 334). Il ne paraît pas douteux qu'il y ait eu un incident fort vif à la bastille Saint-Antoine, provoqué par *des lettres* auxquelles on faisait allusion ou qu'on avait saisies entre les mains de Marcel. Ce pouvaient être des lettres du roi de Navarre, — message ou proclamation aux Parisiens — dont il aurait fait usage pour justifier sa conduite, s'il eût trouvé la foule autrement disposée.

3. D'après Jean de Venette (*op. cit.*, II, 271), un de ceux qui gardaient les clefs de la porte ou de la bastille Saint-Antoine. D'après la seconde rédaction de Froissart (Ms. d'Amiens, V, 334), c'est Maillart qui aurait poussé le cri terrible, qui trouve toujours de l'écho un jour de soulèvement populaire : Mort au traître! (« A le mort au traiteur ! »).

4. *Contin. Chron. Guill. de Nangiaco*, II, 271 : « Et sic eis insimul altercantibus, adfuit quidam de dictis portam aut claves custodientibus, qui dixit alta voce : « Vere nos sumus per istum præpositum proditi et traditi ; et quid est hoc ? »

sous le nombre¹. Puis, c'est le tour du prévôt, que Maillart n'abat point d'un coup de hache², mais qui tombe sous la poussée furieuse de la foule, dont il aurait vainement imploré la pitié. « Pourquoi me voulez-vous faire mal ? Ce que je faisais, je le faisais pour votre bien comme pour le mien, et avant que je n'entreprisse rien, vous m'aviez fait jurer que je maintiendrais de tout mon pouvoir l'ordonnance des trois Etats³ ». Simon le Paonnier est tué en même temps que le prévôt, ou peu après⁴. Les trois cadavres sont laissés tout nus sur la chaussée⁵.

1. *Gr. Chron.*, VI, 133 : « Et se mut riote à la dicte bastide, tant que aucuns qui là estoient coururent sur à Phelippe Giffart, qui estoit avecques le dit prevost, le quel se deffendi forment, car il estoit fort armez et le bacinet en la teste; et toutes voies il fu tué ». D'après tous les autres chroniqueurs, la première victime fut le prévôt (*Froissart*, V, 116; *Cont. Chr. Guill. de N.*, II, 271-272; *Chron.*, II, 280; *Chr. norm.*, 135).

Le continuateur de R. Lescot et le chroniqueur des *quatre premiers Valois* sont trop vagues sur ce point, pour confirmer ou infirmer le témoignage des *Grandes Chroniques* : « ... custodes et populus aggregatus... in eum insurrexerunt et cum eo Philippum Giffardi et Symonem le Paumier occiderunt » (p. 133). — « ... et là coururent au prevost des marchans sus et à cinq bourgeois qui o lui estoient Pierres (lis : Philippes). Guiffart et Jehan de Lisle se deffendirent, car ilz estoient de grant courage ».

2. *Froissart*, V, 116 : « ... car Jehans Maillars le feri d'une hache en le tieste et l'abati à terre ». D'après quelques man. (*Ibid.*, 337), le coup de hache fut donné par Jean de Charny; une interpolation est ici très probable. Personne n'est désigné nommément dans le man. d'Amiens : « Et tantost qu'il eult dit ce mot, c'il qui estoient dallés lui saillirent avant et ferirent à lui et à ses gens » (p. 334). — D'après Jean de Venette, c'est un des gardes de la porte Saint-Antoine qui tua le prévôt : « Ilac et his similia dicentibus et altercantibus, adfuit unus ea illis custodibus qui elevans cum magno impetu gladium vel hastam, percussit valide præpositum mercatorum et eum crudeliter interfecit » (II, 271-272).

Les autres chroniques ne précisent pas, notamment les *Gr. Chr.* où il semble même qu'on ait voulu ménager un *alibi* à Jean Maillart : « Et le dit Maillart demoura vers les haies » (p. 132).

Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, 85; — *Chronogr.*, II, 280, « Tune agressi sunt eum Parisienses et occiderunt eum... » — *Chron. norm.*, 135 : « ... là fut assailliz du commun et occis... ». — *Contin. de R. Lescot*, 133.

Villani, *op. cit.*, col. 521 : « E in quella furia grunsono il proposto e tagliaronlo a pezzi con certi suoi confidenti ch'erano con lui ».

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 85. C'est une fin un peu larmoyante pour un homme si fortement trempé. Les *Grandes Chroniques* sont plus justes. Elles autorisent à penser que, comme tel de ses compagnons, Marcel périt en se défendant bravement (VI, 133).

4. *Gr. Chr.*, VI, 133. Ce nom est plus ou moins altéré dans les autres chroniques : Simonem Paniés (*Chronog.*, II, 280); Symon Parmes (*Chron. norm.*, 135); Symonem le Paumier (*Cont. Chr. Ricardi Scoti*, 133).

5. *Ibid.*

Excités par ce début, les meurtriers se mettent en quête de nouvelles victimes. Non loin de la porte Saint-Antoine, près de la porte Baudoier, Jean de l'Isle et Gilles Marcel, le clerc de la Marchandise, se sont réfugiés dans une hôtellerie. On les y poursuit ; ils sont égorgés et leurs cadavres dépouillés restent abandonnés sur le seuil de l'hôtel ¹. Tous ces corps furent traînés plus tard dans la cour du prieuré de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers et laissé nus « en la vue de tous », traitement barbare, mais où plusieurs virent un juste retour, car c'est l'outrage qu'avaient subi en ce même lieu, après leur mort, les deux maréchaux du régent ².

La dernière victime de la journée fut Jean Porret le jeune, tué à la bastille Saint-Martin ³.

Le premier moment de fureur passé, on fit des prisonniers. L'échevin Charles Toussac et le trésorier du roi de Navarre, Josseran de Mâcon, ayant été arrêtés, furent enfermés au Châtelet, mais les gens qui les conduisaient avaient tous l'épée nue à la main et répétaient le cri qui avait soulevé la foule : *Montjoie au Roi et au duc* ⁴!

L'âme populaire — l'âme humaine — est partout, et dans tous les temps, semblable à elle-même. La mort du prévôt et de ses complices les plus déterminés amena l'effondrement de son parti. En quelques

1. *Ibid.* : « Et, ce fait, le peuple s'esmut pour aler querir des autres, pour en faire autel ; et leur dist l'en qu'en l'ostel de Hocans, à l'enseigne de l'Ours, pres de la porte Baudoier, estoit entré Jehan de l'Ysle le jeune. Si y entrerent grant foison de gent et y trouverent le dit Jehan de l'Ysle e' Gille Marcel, clerc de la marchandise de Paris, les quelz il mistrent à mort... ».

« L'ostel de Hocans » désigne l'hôtel ou maison appartenant à l'abbé d'Ours-camps. (Arch. nat., JJ. 73, fol. 177-177^o, n° 233 ; 11 janvier 1341).

Cont. de R. Lescot, 133 : « Inde per civitatem querentes alios prodicionis complices, prope portam Baudeti Johannem de Insula, Egidium Marcelli et Johannem dictum Porret eodem impetu necaverunt... » Jean Porret, comme je vais le dire, fut tué ailleurs.

2. *Gr. Chr.*, VI, 133. — Le motif de cet abandon sans sépulture est crûment donné par deux chroniqueurs : « ... statuentes, dit le continuateur de R. Lescot, ut ubi (ibi) jacerent inhumata (corpora) usque ad adventum domini ducis regentis » (p. 133). De même, Jean de Venette : « ... nec permissi sunt de loco deponi donec dominus dux veniret, et aspiceret se de inimicis suis, illis videlicet occisis, esse de cætero vindicatum » (p. 272).

3. *Gr. Chron.*, *ibid.* — Son corps fut, avec les autres, traîné à Sainte Catherine, mais il y a une erreur dans les *Gr. Chr.* qui ne parlent que de cinq cadavres ; c'est six qu'il aurait fallu dire, en comptant celui de Porret.

4. *Gr. Chr.*, VI, 133.

heures, Paris se trouva tout entier acquis au régent. Tel qui s'armait contre lui le matin, se déclarait le soir en sa faveur. Tous réclamaient son retour et avaient hâte de rentrer en grâce avec lui. On mettait autant d'empressement à jeter ou à cacher les chaperons mi-partis, qu'on avait auparavant mis de vanité ou d'ostentation à les porter¹.

Dans la matinée du mercredi 1^{er} août, Maillart réunit le peuple aux Halles, et, montant sur une estrade, exposa les motifs de sa conduite². Il rappela les trahisons du prévôt, dévoilant la plus criminelle de toutes, dont les détails étaient encore mal connus, mais qui aurait eu pour Paris des conséquences néfastes, si une intervention énergique n'avait fait justice des traîtres. Les esprits étaient suffisamment préparés, depuis la veille, à entendre ce langage, pour que la harangue de Maillart fût assurée d'avoir un grand succès. Il en profita pour suggérer une démarche qui ne pouvait manquer de réussir : c'était de se rendre auprès du régent pour le prier d'oublier ses griefs et de revenir à Paris défendre la ville contre les Navarrais. Une députation fut aussitôt envoyée à Meaux³. D'après Froissart, elle était composée de Simon Maillart, le frère de Jean, et de deux « maîtres » du Parlement⁴. Le premier de ces « maîtres », que le chroniqueur appelle Etienne Alphonse, était probablement le doyen du Chapitre de Notre-Dame. Etienne de Paris, maître des Requêtes de l'Hôtel, et antérieurement conseiller clerc au Parlement⁵. Le second, Jean Pastourel, a déjà été

1. *Contin. de Richard Lescot*, 133 : « Proditoribus occisis, gaudio et letitia civitas repleta fuit, clamor benivulus ubique acclamabatur duci... »

Contin. Chron. Guill. de Nangiaco, II, 272 : « Præposito igitur mercatorum cum sociis suis interfecto, magnus clamor et maxima admiratio per totam urbem Parisiensem invaluit, et tota opinio vulgi et odium quod contra ducem regentem prius habebatur, in contrarium commutatum est; unde qui de mane contra ducem regentem se armabant, nunc in sero pro duce stare, et ipsum recipere, ac sibi reconciliari uniformiter parati sunt. Gaudium et lætitia per civitatem insonuit, et clamor benivulus acclamabatur duci, et illa rubea capucia, que antea pompose gerebantur, deinceps abscondita sunt et dimissa ».

2. *Froissart*, V, 117 : « L'endemain au matin, cilz Jehans Maillart fist asssembler la plus grant partie de le communauté de Paris ou marciel as halles; et quant il furent tout venu, il monta sur un escafait, et puis remoustra generalement par quel raison il avoit occis le prevost des marchans et en quel fourfat il l'avoit trouvé ».

3. *Froissart* dit à tort : à Charenton (*ibid.*, p. 118).

4. *Froissart*, *ibid.* : « ... Symon Maillart et deux mestres de Parlement, messire Estievene Alphonse et mestre Jehan Pastouriel ».

5. Etienne de Paris était conseiller au Parlement au moins depuis 1345 (F. Aubert, *Le-Parlement de Paris... Sa compétence et ses attributions*, p. 326), et encore en 1351

l'objet d'une mention dans un des précédents chapitres¹. C'était un avocat célèbre, chargé, au moins depuis la fin de l'année 1357, de plaider les causes royales. Il devait fournir une carrière très brillante sous le règne de Charles V et occuper les plus hautes situations². Ce fut un des conseillers les plus écoutés du Roi, et il n'est pas téméraire de faire remonter à cette époque l'origine de la faveur dont il jouit par la suite. Charles V ne pouvait oublier, et il n'oublia jamais, les hommes qui étaient venus à lui, dans des circonstances mémorables, porteurs de nouvelles si imprévues qu'elles lui semblèrent tenir du miracle.

IV. — Le prince pardonna facilement aux Parisiens, et, s'il est exact qu'il ait tout d'abord subordonné son retour à l'exécution des coupables encore détenus en prison³, il se relâcha de cette exigence, car dès le surlendemain de la mort de Marcel, — le jeudi soir, 2 août, — il faisait son entrée à Paris⁴. Le matin de ce jour, l'échevin Toussac et le trésorier du roi de Navarre, Josseran de Mâcon, furent traînés du Châtelet sur la place de Grève, pour y être décapités. Leurs cadavres, abandonnés longtemps sur les « carreaux », furent finalement jetés à la Seine⁵.

(Bibl. nat., *Parlement*, t. XII, fol. 60). Doyen de l'église cathédrale en 1355 ; évêque de Paris, le 11 décembre 1363 ; cardinal le 22 septembre 1368 ; mort à Avignon, 16 octobre 1373.

Il devait avoir un nom de famille, distinct de celui d'*Etienne de Paris*, qui marque simplement son lieu d'origine ; mais ce nom n'est pas connu, et il est peu probable que ce fût *Etienne Alphonse*.

1. Chapitre VIII, p. 370.

2. Voy. les indications données pour sa biographie, *ibid.*, n. 2.

3. *Chronogr.*, II, 280 : « Cumque hoc mandarent Parisienses regenti, remandavit eis quod, viventibus inprisonatis, non intraret Parisius. Itaque Parisienses duos in una die et duos in alia, et sic consequenter ad internationem, dictos incarceratos occiderunt ». — *Chron. norm.*, 135-136.

4. *Gr. Chr.*, VI, 134 : « Le jedy, secont jour d'aoust au soir, entra le duc de Normandie, regent le royaume, à Paris, où il fut receu à tres grant joie du peuple de la dite ville ».

5. *Ibid.*, 134-135 : « Et celui jour, avant que le dit regent entrast à Paris... ». — D'après le continuateur de Richard Lescot qui s'exprime sur ce point avec peu de précision, c'est la veille du retour du régent que Toussac et Josseran de Mâcon auraient été suppliciés (p. 133-134). Mais il y a toutes sortes de raisons de s'en tenir à la chronologie des *Grandes Chroniques*.

La rentrée du régent à Paris fut solennelle et saluée d'acclamations enthousiastes¹. Il n'avait gardé avec lui qu'un petit nombre d'hommes d'armes ; les mercenaires étrangers, notamment, qu'il comptait dans son armée, avaient été congédiés, pour prévenir le retour des désordres dont la présence des Anglais aux gages de Charles le Mauvais avait été l'occasion². Néanmoins, une nombreuse escorte de chevaliers se pressait autour de lui, parmi lesquels, d'après Froissart, aurait figuré le maréchal d'Audrehem³. Aux côtés du prince, marchait Jean Maillart, « qui grandement était en sa grâce et en son amour, et, à dire vrai, il l'avait mérité »⁴. Le peuple criait : « Montjoie Saint-Denis au duc notre droit seigneur ! »⁵. Mais, si complet et si général que fût le revirement des esprits, bien des haines n'avaient pas désarmé. Il se trouva, sur le passage du dauphin, un « garnement traître », comme le qualifie Christine de Pisan, qui eut l'audace de dire, de façon à être entendu : « Par Dieu, sire, si j'eusse été cru, vous ne seriez pas encore entré dans Paris, mais, au fond, on n'y fera pas grand'chose pour vous ». Le comte de Tancarville, qui précédait le dauphin, voulait foncer sur le vilain et le tuer. Mais le prince le retint et se contenta de répondre en souriant : « On ne vous en croira pas, beau sire. »⁶

1. Froissart et toutes les chroniques.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 86 : « Et ainçois qu'il entrast en Paris, il donna congé à son host pour ce qu'il ne vouloit pas mettre les estranges souldoiers à Paris ». Le continuateur de Lescot dit, au contraire : « ... villam pacificus cum suo exercitu ingrediens honorifice receptus est » (p. 133). Mais les mots *cum suo exercitu* sont vagues. Au surplus, il faut se rappeler le congé donné par le régent à ses hommes d'armes après le traité de paix illusoire et inexécuté du 19 juillet.

3. *Froissart*, V, 118. — E. Molinier admet, sur l'autorité de Froissart, que le maréchal d'Audrehem était ce jour-là aux côtés du dauphin (*Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, p. 72). Le fait est possible, quoique plutôt douteux. Le maréchal était à Londres le 7 juillet de cette même année (*Ibid.*).

4. *Froissart*, *ibid.* : « Là estoit Jehans Maillart dalés lui, qui grandement estoit en sa grasse et en sen amour ; et, au voir dire, il l'avoit bien acquis, si com chi dessus vous avés oy recorder ».

5. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 86 : « Et crioient ceulx de Paris à sa venue : Mont Joye Saint Denis au duc de Normandie nostre droit seigneur ! »

6. *Bibl. nat.*, Fr. 10153, fol. 16^{vo}, 1^{re} partie, chap. xxiv : « Ci dit de la benignité et clemence du roy Charles ». — « Plus grant sens en debonnaireté (que de Pyrrhus) povons dire de nostre prince, lequel une fois, ou temps des pestillences de France, encore n'estoit couronné, entra à Paris à grant compagnie, après une grant commossion en la ville qui contre lui ot esté, et ainsi comme il passoit par une rue, un garnement traître outrecuidié, par trop grant presompcion, va dire si hault qu'il le pot oir : « Par Dieu ! si j'en feusse creus, vous n'y fussiez jà entrés ; mais, au

Henri IV n'eût pas mieux dit. On ne connaît pas beaucoup de réparties de Charles V qui aient eu cet à-propos et cette bonne humeur. Christine de Pisan nous a conservé celle-ci, et il faut lui en savoir gré. Mais elle l'écrase, à son ordinaire, sous un lourd et érudit commentaire, et risque de nous la gâter, en attribuant la clémence du régent à la crainte de compromettre, par trop de rigueur, les résultats d'une révolution inespérée¹.

Cette crainte, en tout cas, n'empêcha pas la justice ou la réaction de suivre son cours. Une commission de dix membres, comprenant des présidents et conseillers au Parlement, des maîtres des Requêtes de l'Hôtel, le prévôt de Paris, le bailli de Troyes et de Meaux, avait été immédiatement nommée pour rechercher et punir les « traîtres, rebelles et autres malfaiteurs », qui, soit à Paris, soit sur divers points du royaume, s'étaient associés au mouvement révolutionnaire dirigé par Marcel². Les commissaires reçurent les pouvoirs nécessaires pour commuer les peines

fort, on y fera pou pour vous ». Et, comme le comte de Tanquerville, qui droit devant le Roy chevauchoit, eust ouïe la parolle, voulsist aler tuer le villain, le bon prince le retint et respondi en suriant, comme se il n'en tenist conte : « On ne vous en croira pas, beau sire ! »

Jules Quicherat, qui a résumé cette petite scène, a oublié la réponse du régent : « Lorsque le régent fit son entrée, un ouvrier qui se trouvait sur son passage osa lui dire : « Vous voilà revenu dans la ville, et ce n'est pas ma faute ; mais, soyez tranquille, on y fera peu pour vous » (*Etienne Marcel*, p. 341).

1. *Ibid.* : « Le sens de ceste pacience fait moult à notter aux vindicatifs qui sanz viser aux inconveniens qui en pevent venir de tous meffais se veulent vengier, laquelle chose est contre l'ordre des sages. Si visa ce tres prudent prince, non obstant lui fust legiere la vengeance, s'il lui pleust, que, par cellui occire, la ville qui par mauvaise exortacion estoit comme toute rebelle se feust bien peue esmouvoir, dont grant meschief fust venus ».

2. Les lettres instituant cette commission ne sont pas connues, mais elles se trouvent visées dans d'autres lettres données à Paris le 2 août 1358 (Arch. nat., JJ. 86, fol. 151^{vo}, n° 431. — Secousse, *Recueil*, 80-81) : « Charles etc. A noz amez et feaulx conseillers maistres Pierre de Demainville (ou de Mainville), Guillaume Bescot, presidens de nostre parlement, maistres Estienne de Paris, Pierre Hardy et Jehan Bernier, maistres des requestes de nostre hostel, maistres Adam de Senz, Thomas Vannin et Albery Roussel, noz conseillers oudit parlement, Guillaume de Brunel (*al.* de Brunal), nostre bailli de Troyes et de Meaux, et au prevost de Paris, salut et dilection. Comme par noz autres lettres nous vous aions commis et deputez à faire punition et accomplissement de justice de plusieurs traistres rebelles et autres malfaiteurs qui ont fait et perpetré plusieurs traïsons et rebellions contre Monseigneur et nous, en la ville et viconté de Paris, et ailleurs en plusieurs parties du royaume, des quïex malfaiteurs les aucuns ont esté et sont prins, et les autres à prendre, si comme en noz dites lettres est plus plainement contenu, etc. ».

corporelles encourues, lorsqu'une composition pécuniaire leur paraîtrait plus justifiée ou plus opportune ¹.

Les meneurs ne pouvaient s'attendre à aucune pitié. Le 3 août, étaient arrêtés Pierre Gilles, l'un des chefs de l'expédition dirigée, avec le concours des Jacques, contre le Marché de Meaux, et Thomas de Ladit, le chancelier du roi de Navarre ². Le lendemain, Pierre Gilles fut décapité aux Halles en même temps que le châtelain du Louvre, Gilles Caillart. Ce dernier était originaire d'Orléans et chevalier, quoiqu'il fût « d'assez petit lieu », c'est-à-dire de naissance très modeste, étant fils d'artisans. On lui reprochait de fort vilains propos à l'adresse du Roi, du régent et de la duchesse de Normandie. Aussi eut-il la langue coupée avant de subir le dernier supplice. Son corps et celui de Pierre Gilles furent jetés à la rivière ³.

La semaine suivante fut encore marquée par deux doubles exécutions. Un jour, on décapita à la fois Jean Prévôt et Pierre Leblont, dont on ne sait rien de plus que les noms ⁴; un autre jour, Pierre de Puisieux et Jean Godart ⁵. Le premier était avocat au parlement de

1. *Ibid.* «...voulons, vous mandons et commettons à six, cinq, quatre ou trois de vous, que de ce et sur les faiz pour les quieux lesdiz malfaiteurs qui prins sont ou seront, seront trouvez coupables, vous faciez à yceulx selonx les demerites desdiz cas ou malefice, telle compositcion ou finance ou prouffit de nostre dit seigneur et de nous, comme selonc vos consciences vous verrez que de raison appartendra, et que les cas le desirront, etc. ».

Nous trouvons dans le même numéro du *Trésor des Chartes* (JJ. 86, n° 431) un exemple de l'application de ces secondes lettres. Pierre le Prestre, sergent à verge au Châtelet, avait été poursuivi par les commissaires et relaxé, les faits de trahison articulés contre lui n'ayant pu être établis (Lettres de rémission du 12 août 1358; *ibid.*, fol. 151^{re}). Il fut ressaisi sous l'inculpation de paroles « horribles » proférées contre le régent. Vainement, essaya-t-il de se défendre en alléguant les lettres de rémission qu'il avait obtenues et le pardon général accordé aux habitants de Paris à la date du 10 août. Mais les commissaires estimèrent qu'en raison de sa situation officielle, il ne pouvait s'en tirer à si bon marché : « feusmes d'acort que sanz punicion d'amende ou compositcion ne devoit ou povoit bonnement estre delivrés ne joir de sa diète grace. . . . nous au dit Pierre composames et avons composé ou non et pour nostre dit seigneur le regent à la somme de cent deniers d'or au mouton... » (Paris, 22 sept. 1358).

2. *Gr. Chr.*, VI, 136.

3. *Gr. Chr.*, VI, 136-137. — D'après la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 85, Pierre Gilles aurait eu également la langue coupée et pour le même motif.

4. *Gr. Chr.*, VI, 137. — Pierre Leblont était un orfèvre parisien (Douët-d'Arcq, *Comptes de l'Argenterie*, 123).

5. *Ibid.*

Paris où il s'était fait quelque renom ¹ ; le second plaidait au Châtelet et avait été l'un des réformateurs institués par les États Généraux de 1357 ². Ce furent les dernières condamnations à mort, car, le 10 août, des lettres de rémission, conçues dans les termes les plus généraux, étaient données en faveur des habitants de Paris ³. D'autres lettres, du même jour, étendaient le pardon aux crimes ou délits commis pendant la Jacquerie, ou plus exactement pendant toute la durée de « la guerre des non-nobles contre les nobles ⁴ ».

Le roi Jean, dès qu'il fut informé des événements survenus à Paris, en écrivit toute sa satisfaction « aux bourgeois, habitants et à tout le commun peuple » de sa « bonne ville » ⁵. Il les louait et remerciait de n'avoir pas cédé aux excitations « malicieuses et décevables » de ceux qui, avec une rare perfidie et sous prétexte d'agir « à bonne fin, pour le bien public », avaient cherché à les détourner de leurs devoirs: Par « la grâce du Saint-Esprit », ils s'étaient « aperçus et avisés » de la « grande trahison et malice des meneurs » ; ils y avaient apporté remède, en ôtant aux coupables « la puissance d'accomplir leurs mauvais propos », en les démasquant aux yeux de tous ⁶. Jean II rendait « louanges et mercis à Notre-Seigneur Jésus-Christ » de ce qu'il n'avait pas « voulu souffrir la perdition ni la destruction d'un si beau joyau qu'est la bonne ville de Paris ⁷ », car, disait-il, « nous tenons que par le moyen de votre bonne loyauté cette œuvre s'est faite plus par miracle divin que autrement ⁸ ». Les termes de cette lettre méritaient d'être reproduits, car on y trouve la première version des faits, — la moins

1. *Hist. des avocats au parlement de Paris*, 376.

2. Voy. ci-dessus, ch. vii, p. 306, n. 3.

3. Arch. nat., JJ. 86, fol. 79-79^v, n° 240 (*Ord. des rois de France*, t. IV, p. 346-348).

4. Arch. nat., JJ. 86, fol. 80-80^v, n° 241 (Secousse, *Recueil*, 81-83).

5. Secousse, *Recueil*, p. 87-88. Londres, le 14 août 1358. D'après le Reg. A de l'Hôtel-de-Ville de Paris (aujourd'hui détruit), fol. 223^v. Avant les lettres, il y avait : « *Lettres de regraciacion du roy Jehan envoyées d'Engleterre aux bourgeois, habitans et à tout le commun peuple de la ville de Paris contenant la forme qui ci-après s'ensuit* ».

Il est probable que le roi Jean avait été informé par une lettre écrite de Paris au plus tard le 6 août. (En 1364, sa mort, survenue à Londres le 8 avril, a été connue à Paris le 16 du même mois).

6. « ... en descloant et descouvrant à chascun leur traïson et leur malice... »

7. « Nous avons rendu de tout nostre cuer et rendons loenges et mercis à nostre Seigneur Jesus-Christ qui n'a pas voulu souffrir la perdicion ne la destrucion de si bel Joel que est nostredicte bonne ville de Paris, et des bonnes gens d'icelle... »

8. « ... car nous tenons que par le moien de vostre bonne loyauté ceste œuvre soit faicte plus par miracle divin que autrement... »

suspecte, — telle qu'elle a dû être connue à Londres dans les premiers jours du mois d'août¹. Le Roi terminait par la promesse de reconnaître le loyalisme des Parisiens et par des assurances de pardon. « S'il en est aucuns qui par simpleesse aient été déçus sous ombre de bonne foi, nous ne voulons que rigueur leur soit faite, mais grâce et rémission, s'ils en ont besoin² ».

Les exécutions légales, avouées, ne furent pas les seules. On ne saura jamais jusqu'à quel point les vengeances privées se donnèrent satisfaction sous couleur de ne chercher que le bien public. Les dénonciateurs se firent légion et le régent, circonvenu, mal informé, se laissa peut-être plus d'une fois arracher des lettres subreptices, dont abusèrent d'anciens conseillers de Jean II, tels que les « frères Braque », — Arnoul et Nicolas, — les financiers véreux et sans scrupules³. Les agissements de l'un d'eux, Nicolas Braque, le plus compromis, avaient été signalés par Michel de Saint-Germain, qui, au début du règne de Jean II, avait eu une commission de réformateur général des Monnaies. On lui fit expier sa clairvoyance et sa franchise. Pendant le blocus de Paris, il était demeuré dans la ville, mais ne pouvait, semble-t-il, être impliqué, à aucun degré, dans la conspiration de Marcel. Néanmoins, ses ennemis exploitèrent contre lui je ne sais quelle équivoque. Ils réussirent à obtenir du régent un ordre de mort, et, le 3 août, Michel de Saint-Germain était noyé dans la Seine. Il y avait là une lamentable erreur, — on ne peut équitablement reprocher autre chose au dauphin, — une « justice » par trop sommaire qui faisait de l'exécution un véritable assassinat⁴. La peine de mort entraînant la confiscation, les Braque en

1. C'est ce qui fait l'intérêt d'une lettre du comte de Poitiers aux consuls de Montpellier, pour leur communiquer les nouvelles encore sommaires qu'il a reçues de Paris (Albi, 8 août 1358) : « ... Monseigneur le duc nostre frere nous a escript comme le bon peuple de Paris s'est advertiz et ont mors, des gros de Paris, le prevost des marchans, Jehan de Lille, Charles Toussac, Philippe Giffart et jusques à vii de[s] plus grans, et touz les autres poursuient, et ont mises les bannieres de Monseigneur le Roy et crié : « Vive le Roy et Monseigneur le duc ! » (Arch. comm. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, D. XIX.)

2. Lettre précitée : « ... et s'il y a aucun qui par simpleesse aient esté deceuz sous ombre de bonne foy, nous ne voulons que rigueur leur soit faicte, mais grace et remission, se mestier en ont ».

3. Noël Valois, *La Revanche des frères Braque*. Extrait du tome X, p. 100-126, des *Mémoires de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.

4. Voy. sur ce point les réflexions de M. P. Viollet (*Bulletin de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1884, p. 76. — *Hist. des institutions polit. et admin. de la France*, t. II, Paris, 1898, in-8°, p. 211, n. 1).

profitèrent pour s'emparer des biens de leur victime. C'est ce qui ébruita l'affaire. Lorsque Jean II fut revenu de captivité, les héritiers de Michel de Saint-Germain intentèrent des poursuites contre les spoliateurs, pour leur faire rendre gorge. Les Braque ne pouvaient opposer aucune excuse valable. Le dauphin les couvrit de son mieux, en reconnaissant que c'était bien par son ordre que l'ancien réformateur des Monnaies avait péri¹. Il fallait autre chose pour éteindre l'action criminelle, et surtout pour obtenir le désistement des héritiers. On leur offrit une indemnité pécuniaire, dont ils se contentèrent et qui fit tomber les poursuites.

Dès le lendemain de son retour (4 août), le régent avait eu à cœur d'entrer en contact avec le peuple de Paris. Il le convoqua donc à l'Hôtel-de-Ville, et là, publiquement, il dévoila « la grande trahison », ourdie non seulement par le prévôt et ceux qui avaient déjà été punis de mort, mais par l'évêque de Laon et « plusieurs autres qui vivaient encore »². Cette trahison, si elle eût réussi, aurait consisté à introduire dans Paris les bandes anglo-navarraises et à proclamer le roi de Navarre roi de France. Elle aurait commencé par un effroyable massacre de tous les partisans du roi de France et du régent, que des marques convenues apposées à l'avance sur leurs maisons, eussent désignés aux coups des assassins³. Ces révélations avaient déjà été faites à la foule par Maillart et ses adhérents, aux premières heures de la journée du 31 juillet. Les aveux arrachés ou échappés aux coupables qu'on n'avait pas pris en flagrant délit et massacrés sur-le-champ, avaient permis de les compléter. Quelques semaines plus tard (31 août), dans une longue lettre écrite au comte de Savoie, son beau-frère, le régent s'aidait de tous les renseignements ainsi recueillis pour retracer, avec une évidente partialité, le récit officiel de ces mêmes événements⁴. La lettre

1. Lettres de rémission de Jean II en faveur d'Amaury Braque (Paris, avril 1361) : « ...et depuis nostre dit filz fust venuz par devers nous, et nous eust dit ou fait dire et afermé que, pour certaines et justes causes qui à ce le meurent il avoit fait mourir et noier le dit Michiel, etc. » (N. Valois, *op. cit.*, 24).

2. *Gr. Chr.*, VI, 137.

3. *Ibid.* : « ... C'est asavoir de faire le dit roy de Navarre roy de France et de mettre les Anglois et Navarrois en Paris, celui soir que le dit prevost fu tuez, et de mettre à mort tous ceulz que l'on savoit qui se tenoient de la partie du Roy et de son filz, et jà avoient esté pluseurs maisons de Paris signées à divers seingz... »

4. Turin. Archivio di Stato. Materie politiche. Negoziazioni con Francia. Mazzo 1°, n° 7. Plusieurs fois publiée ; le meilleur texte est dans Kervyn de L., *Froissart*, VI, 473-479. Toutes les citations faites au cours du présent travail sont faites d'après l'original.

au comte de Savoie a l'ampleur d'un mémoire politique, mais c'est aussi un mémoire justificatif, car le roi de Navarre était sympathique à tous les princes de la Chrétienté, et pour trouver des alliés contre lui, il fallait produire des témoignages décisifs de sa trahison ¹.

En dépit des lettres de rémission du 10 août, la réaction n'avait pas dit son dernier mot. Ce même mois vit se poursuivre la série des confiscations, tandis qu'on s'efforçait de réunir des preuves contre d'autres suspects, pour procéder à de nouvelles arrestations ².

Un des prisonniers des premiers jours n'avait pu être « justicié » aussi rapidement que ses compagnons, parce qu'il était homme d'église. C'était Thomas de Ladit, le chancelier du roi de Navarre. Au commencement de septembre, il était encore détenu au Palais, où on l'avait transféré après l'avoir tout d'abord écroué au Châtelet ³. Il devait savoir beaucoup de choses, et l'on ne dut rien négliger pour le faire parler, de gré ou de force ⁴. On ne pouvait toutefois le retenir indéfiniment dans une prison séculière, puisqu'il était en droit de réclamer une autre juridiction ⁵. Le 12 septembre, un peu avant midi, on se décida à le remettre aux mains des gens de l'évêque de Paris ⁶. Comme il avait

1. « Si vous signifiens. tres cher et tres amé frere, toutes ces choses, afin que nous soions tenuz pour bon et vray seigneur, et que en nous n'a tenu que la dite paiz n'ait esté tenue, et aussi qu'il vous appere le tres grant tort que le dit roy a envers nous, les periliz et perplexitez où nous avoñs esté, et les tres granz faussetez et mauvaiستiez contre nous perpetrées et pourpensées. Et vous prions, tres cher et tres amé frere, que vous ne vueilliez croire le contraire, se il vous estoit rapporté ou escript par aucuns noz ennemiz, quar nous vous escrivons la verité des choses, et de ce appellons Dieu et le monde à tesmoing. »

2. Les lettres de rémission générale excluait « le fait de la grant traïson ». (*Ordonn.*, t. IV, p. 346-348.)

Pour les confiscations, cf. un article de S. Luce, *Pièces inédites relatives à Et. Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents* (*Bibl. de l'Ec. des Ch.*, 1860, p. 73-92).

3. *Gr. Chr.*, VI, 140.

4. Lettre au comte de Savoie : « ... et Thomas de Ladit, chancellier du dit roy, a confessé senz force et senz contrainte, de sa bonne volenté, devant nous et noz amez et feaulx le duc d'Orliens, nostre oncle, le connestable de France, nostre cousin, les seigneurs de Saint-Venant, de Meullent, de Garencières, de Vinay, noz conseillers, et mess. Adam de Meleun et Jehan de Groullée, noz chambellans, et devant plus de xxx bourgeois de la Ville de Paris, que depuis que le connestable de France fu tuez par le dit roy, il ne finèrent ne cesserent de machiner la mort et desheritement de Monseigneur, de nous, de vous, de noz autres freres et de nostre dit oncle, et de penser, c'est assavoir le dit roy comment il fust, et euls comment il peussent faire le dit roy de France. »

5. Il était chantre de Chartres.

6. *Gr. Chr.*, VI, 140 : « ... fu rendu aus gens de l'evesque de Paris, par vertu de certaines bulles du pape... »

les pieds chargés de fers, il fallut l'asseoir ou l'étendre sur un « huis », et deux hommes, chargeant la planche sur leurs épaules, se mirent en devoir de transporter le prisonnier¹. Mais à peine était-il à un jet de pierre de la porte du Palais, que des « compagnons de Paris », qui se trouvaient là comme par hasard, se jetèrent sur lui et le massacrèrent. Sa dépouille, après avoir subi les outrages accoutumés, fut jetée à la Seine².

Quels furent les résultats de l'enquête qui se poursuivait avec plus ou moins de mystère ? On l'ignore. Toujours est-il que le 25 octobre, il était procédé à vingt et une nouvelles arrestations. Les *Grandes Chroniques* donnent les noms des prisonniers³. C'étaient tous des parents ou des amis de ceux qui avaient payé de la vie leur participation à la rébellion de Marcel. Mais cette fois le régent n'eut pas pour lui l'opinion publique. Les amis des prévenus intéressèrent en leur faveur les principaux corps de métiers. La population parisienne, en effet, considérait ces arrestations tardives, non plus comme une œuvre de justice, mais comme une œuvre de rancune et de colère. Qui désormais pourrait se croire en sûreté ? N'était-il pas à craindre que la liste des suspects ne s'allongeât indéfiniment et que tous les habitants ne fussent pris « des uns après les autres » ?⁴ Celui qui se fit l'interprète des réclamations de tous était un clerc, Jean Blondel, dont les antécédents ne sont pas connus. On ne saurait dire si, par sa conduite antérieure, il devait ou non être rangé parmi les ennemis du régent. Jean Blondel conduisait une députation qui alla trouver à l'Hôtel-de-Ville le nouveau prévôt des marchands, Jean Culdoe. On le somma de se rendre au Louvre auprès du régent pour lui demander de relâcher les prévenus ou de donner les raisons pour lesquelles il les avait fait incarcérer. Jean Culdoe s'étant refusé à cette démarche, les manifestants allèrent tous ensemble au Louvre pour présenter eux-mêmes leur requête. Le régent leur répondit que, le lendemain, il exposerait, à l'Hôtel-de-Ville, les motifs de sa conduite, et que, si on les jugeait peu fondés, il ferait mettre les prisonniers en liberté.

1. Ce détail est donné par le continuateur de R. Lescot : « Cum magister Thomas Ladi... catenis ferreis super hostium alligatus defferretur ad curiam (episcopi) etc. » (p. 136).

2. *Gr. Chr.*, l. c.

3. *Gr. Chr.*, VI, 143.

4. *Gr. Chr.*, VI, 144.

Les mécontents avaient-ils prémédité un attentat ou se proposaient-ils tout au moins de peser sur la volonté du prince ? L'excitation des esprits pouvait faire concevoir quelques craintes. Aussi, lorsque le mardi, 30 octobre, le régent prit le chemin de l'Hôtel-de-Ville, ses partisans se joignirent à lui, en grand nombre, pour déjouer par leur présence toute tentative coupable¹. Arrivé sur la place de Grève, le prince monta les degrés de la croix qui s'élevait sur l'un des côtés de la place, et de là s'adressa au peuple. Il dit que ceux qui avaient été emprisonnés étaient des traîtres, alliés au roi de Navarre. Parmi les assistants, il se trouva, comme à point nommé, un jeune homme, Jean d'Amiens, pour déclarer que le régent disait la vérité. Il en avait acquis la preuve dans un voyage récent fait auprès du roi de Navarre. Les protestataires de la veille, décontenancés, n'osèrent plus parler de la délivrance des prisonniers. Jean Blondel lui-même s'excusa et pria le régent de lui pardonner, ce que celui-ci fit volontiers². Après quoi le dauphin se retira, non sans avoir donné des ordres pour que les commissaires chargés de l'instruction la reprissent sur de nouvelles bases. Mais la matière était si obscure, les choses si secrètes, que l'on dut interrompre la procédure. Le 23 novembre, quatorze prévenus étaient mis en liberté, puis successivement tous les autres³.

J'ai suivi le récit des *Grandes Chroniques* qui seules nous ont conservé ce curieux épisode. Il est facile de lire entre les lignes et de sup-

1. *Gr. Chr.*, VI, 144-145.

2. *Gr. Chr.*, VI, 145.

3. *Ibid.* — Cette affaire est résumée très brièvement, mais d'une façon conforme au récit des *Grandes Chron.*, dans la continuation de Richard Lescot : « 296 — Precepto domini ducis, xxii burgenses de notabilibus Parisiensis civitatis incarcerati fuerunt quia dicebantur regi Navarre adhesisse, sed ad requisitionem amicorum, inquisitione facta, juris ordinem servando, velut innoxii, pristina restituuntur libertati » (p. 136). Il n'y a que 21 noms dans les *Gr. Chron.*

On trouve au Trésor des Chartes (JJ, 90, fol. 12^{vo}-13^{vo}) de nombreuses lettres de rémission pour des bourgeois de Paris, dont plusieurs sont ceux que nomment les *Grandes Chron.*

N° 20. Guillaume Le Fèvre, marchand de poissons de mer en gros (23 novembre 1358); — n° 21. Girart et Jean Moret, frères, changeurs (m. d.); — n° 23. Nicolas Pourret, mercier (m. d.); — n° 24. Jean Restable (m. d.); — n° 25. Pierre Moret, changeur (nov. 1358); — n° 26. Pierre le Prestre, marchand de harengs, demeurant à Paris (8 déc. m. a.); — n° 27. Raoul Perrier, orfèvre (3 déc. m. a.); — n° 28. Jean de la Tour, changeur (24 nov. m. a.); — n° 29. Guillaume Amé, marchand de poissons en gros (1^{er} déc. m. a.); — n° 30. Jacques du Castel, « paletier » (30 nov. m. a.); — n° 31. Et. de la Fontaine, argentier du roi (30 nov. m. a.); — n° 32. Denisot de la Fontaine, fils d'Etienne (m. d.).

pléer ce que le texte ne dit pas. Malgré l'accueil chaleureux qu'il avait reçu, le régent était encore obligé d'être très circonspect. On avait applaudi au châtement des grands coupables ; une politique de vengeance et de représailles eût été désapprouvée. En somme, quand il voulut reprendre des poursuites, qui étaient considérées comme closes, le régent rencontra une opposition très sérieuse, dont il ne triompha que grâce à son ascendant personnel, grâce aussi à des concessions nécessaires, assez habilement dissimulées pour sauver son prestige. D'ailleurs, la guerre civile, déchaînée par le roi de Navarre, était plus acharnée et plus onéreuse qu'elle ne l'avait jamais été. Pour lutter contre ses ennemis, pour empêcher une coalition anglo-navarraise de se reformer ouvertement, le prince avait besoin de faire taire ses ressentiments et de regagner par la clémence les anciens partisans de Marcel.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAP. I — Les années d'enfance	1
I. Naissance et filiation de Charles V. Les maisons de France et de Luxembourg. — II. Baptême du petit-fils de Philippe VI. — III. Le château et le bois de Vincennes. — IV. La première éducation de Charles V. Sylvestre de la Servelle et le sire de Saint-Venant. — V. Influences heureuses ou fâcheuses qu'il a pu subir. La cour des Valois; la famille royale : Philippe VI et Jeanne de Bourgogne; Jean II et Bonne de Luxembourg. — VI. Les débuts de la guerre de Cent ans; Crécy et la mort du roi de Bohême, Jean l'Aveugle.	
CHAP. II. — Le premier dauphin de la maison de France	25
I. Jeanne de Bourbon; ses fiançailles successives avec le fils du comte de Savoie, avec le dauphin Humbert II, avec son cousin Charles de France. — II. La réunion du Dauphiné à la couronne de France. Humbert II, dauphin de Viennois; son caractère, ses embarras d'argent; il est obligé de vendre ses Etats. — III. Le traité du premier transport (1343). Substitution du duc de Normandie au duc d'Orléans (1344). — IV. Le dauphin capitaine de la Croisade (1346); mort de la dauphine; projet de mariage du dauphin avec Jeanne de Bourbon. La cour de France intervient pour faire rompre le projet. Cession définitive du Dauphiné à Charles, fils aîné du duc de Normandie (1349); le jeune prince est fiancé à Jeanne de Bourbon. — V. Prise de possession du Dauphiné par le nouveau dauphin. L'investiture donnée par Humbert II. Hommages reçus et prêtés par Charles (Lyon, Grenoble, Vienne, Romans). Son mariage avec Jeanne de Bourbon; la future reine de France. VI. Mort de Philippe VI; Charles est rappelé à Paris. L'administration du Dauphiné sous les dauphins de la maison de France; le <i>Statut delphinal</i> ; gouverneurs ou lieutenants du dauphin, chanceliers, trésoriers; le Conseil delphinal. Conflits avec la Savoie; nécessité d'une rectification de frontières; le traité de Paris (1355). — VII. Le sacre de Jean II; son fils aîné est fait chevalier. Situation du dauphin à la cour de France; son hôtel et celui de la dauphine. Fêtes et mariages. L'ordre de l'Etoile. Les goûts du dauphin. Causes possibles de mésintelligence entre le père et le fils; une tutelle prolongée; les mauvais conseillers. Un drame mystérieux; Raoul comte d'Eu et Bonne de Luxembourg.	
CHAP. III. — Le dauphin, lieutenant du Roi en Normandie	71
I. La France et l'Angleterre au début du règne de Jean II. Trêves renouvelées et négociations pour la paix. — II. Charles II, roi de Navarre. La maison d'Evreux. Mourtre du connétable Charles d'Espagne. Le roi de Na-	

varre sollicite le secours d'Edouard III. Première réconciliation avec Jean II ; le traité de Mantes. Charles le Mauvais à la cour d'Avignon ; projet d'alliance avec les Anglais. Préparatifs du Navarrais. La guerre se rallume entre la France et l'Angleterre. Jean II et la défense du royaume ; les grands commandements militaires ; formation de l'ost. — III. Situation particulière de la Normandie ; la marche de Bretagne. Le dauphin est envoyé en Normandie en qualité de lieutenant du Roi. Les Etats provinciaux et le subsidé. La descente d'Edouard III en Normandie est empêchée par les vents contraires et une deuxième réconciliation de Charles le Mauvais avec Jean II ; le traité de Valognes. — IV. Conséquences de ce traité. L'intimité du dauphin avec son beau-frère le roi de Navarre. La jeunesse de Charles ; les insinuations de Christine de Pisan. Le Vaudreuil ; Jean Coste et Girart d'Orléans. Projet de fuite du dauphin. Le pardon de Jean II ; Charles est fait duc de Normandie ; munificence du Roi à son égard. — V. Les Etats Généraux de la langue d'oïl.

CHAP. IV. — Charles duc de Normandie. — L'emprisonnement du roi de Navarre 123

I. Le prince de Galles en Guyenne ; sa chevauchée à travers le Languedoc. Jean II décide d'envoyer son fils aîné dans les provinces méridionales du royaume avec le titre de lieutenant du Roi. Les Etats de la langue d'oc. Préparatifs de départ du dauphin ; causes qui empêchèrent son voyage. — II. Mésintelligence entre le roi Jean et le dauphin ; le rôle de Robert le Coq. Joyeux avènement du duc de Normandie à Rouen. Serments et hommages. Godefroy d'Harcourt et la *Charte aux Normands*. Institution solennelle du nouveau duc ; son serment. L'assemblée du Vaudreuil ; l'opposition aux aides octroyées par les Etats Généraux de la langue d'oïl ; le roi de Navarre et le comte Jean d'Harcourt. Colère de Jean II ; ses menaces. — III. La journée du 5 avril 1356 ; comment elle s'explique ; ses causes immédiates et probables : bruits d'un enlèvement de Jean II. Le roi Jean au château de Beaupré en Beauvaisis ; baptême d'un enfant du comte d'Eu. Le drame de Rouen ; itinéraire du roi de France ; son entrée soudaine dans la grande salle du château. L'arrestation du roi de Navarre et l'exécution de quatre seigneurs normands. — IV. Les conséquences d'une « cruelle justice ».

CHAP. V. — La guerre des Navarrais 159

I. Impression causée en Normandie par la « justice » de Jean II. Le roi de France confirme toutes les lettres de rémission données antérieurement. Explication officielle de l'événement de Rouen. Edouard III se défend de toute connivence avec les Navarrais. — II. Prise d'armes des partisans de Charles le Mauvais. Captivité du roi de Navarre : le Châtelet de Paris ; le château d'Arleux. Philippe de Navarre défie le Roi de France. L'alliance anglo-navarraise ; convention de Clarendon (4 septembre 1356). — III. Jean II prend l'offensive ; investissement du Pont-Audemer, d'Evreux et de Breteuil. Le dauphin dirige le siège d'Evreux ; prise de la place ; Arnaut de Cervole en est fait capitaine. — IV. Le dauphin aux Etats de Normandie ; octroi d'un subsidé. — V. La chevauchée du duc de Lancastre en Normandie. Itinéraire de l'armée anglo-navarraise. Les Français lèvent les sièges du Pont-Audemer et de Breteuil. Prise de Verneuil par le duc de Lancastre. Retraite des Anglais à l'approche de l'armée française commandée par Jean II ; le duc de Lancastre évite toute rencontre et rentre dans le Cotentin. — VI. Siège

de Breteuil par les Français. Le comte de Douglas et Henri de Trastamare. Reddition de la place, achetée ou facilitée par Jean II. Le prince de Galles dans le Berry. Concentration de l'armée française à Chartres ; l'arrière-ban ; l'infanterie des communes.

CHAP. VI. — La bataille de Poitiers 189

I. Chevauchée du prince de Galles à travers la France. L'expédition n'a d'autre but que le pillage et la dévastation du territoire ennemi. Le départ de Bordeaux (fin juin 1356). Les Gascons dans l'armée anglaise. Effectif probable de cette armée — II. Le départ de Bergerac et le commencement de la chevauchée (4-5 août). Itinéraire du Prince Noir ; il traverse successivement le Périgord, le Limousin et le Berry ; incendie des faubourgs de Bourges. Boucicaut essaie de surprendre les Anglais ; le château de Romorantin. — III. L'armée anglaise ne réussit point à franchir la Loire ; le séjour à Montlouis ; retraite sur la Guyenne. Montbazou ; le cardinal de Périgord et les négociations pour la paix. Le prince de Galles à La Haye ; marche enveloppante de l'armée française. Châtelleraut ; les Anglais s'y arrêtent deux jours entiers ; continuation de la retraite. La rencontre de la Chabotrie ; le roi de France à Poitiers. — IV. L'armée anglaise reprend sa marche le dimanche matin, 18 septembre ; à deux lieues de Poitiers, elle se heurte à l'armée française. Description du terrain ; le plateau de Maupertuis ; le bois de Nouaillé ; le Miosson. Dispositif des Anglais. Ordre de bataille des Français : les trois échelons et l'avant-garde. Evaluation des forces françaises. L'infériorité numérique de l'armée anglaise compensée par sa valeur intrinsèque : les hommes d'armes ; les archers ; Gallois et Irlandais. Principaux capitaines anglais. Le combat à pied. Reconnaissance de la position anglaise par Eustache de Ribemont. Préparatifs de combat. La trêve ; les négociations ; nouvel échec du cardinal de Périgord. — V. Le lundi, 19 septembre. Les Anglais s'ébranlent pour passer le Miosson. Charge des deux maréchaux français, Clermont et Audrehem ; elle est repoussée par les archers. La bataille du dauphin attaque le centre de la position anglaise ; contre-attaque exécutée par l'avant-garde anglaise. La panique se met dans le deuxième corps français commandé par le duc d'Orléans. Les enfants de France emmenés loin du champ de bataille. Défense désespérée de Jean II ; sa capture. Denis de Morbecque et Bernard du Troy. — VI. Les conséquences de la défaite.

CHAP. VII. — Les Etats Généraux de 1356 et de 1357. — Réaction contre le gouvernement de Jean II. 245

I. Le dauphin prend le titre de lieutenant du Roi. Sa rentrée à Paris. Discredit de la noblesse après la bataille de Poitiers. — II. Convocation et réunion des Etats Généraux de la langue d'oïl. La Commission des Quatre-vingts. Intrigues des Navarrais. Robert le Coq. Le dauphin et les commissaires. Critiques du gouvernement de Jean II : griefs contre les conseillers du Roi ; la captivité de Charles le Mauvais. Attitude du dauphin ; ses attermoiements ; ses subterfuges ; prorogation des Etats ; la séance de clôture ; discours de l'évêque de Laon. — III. La guerre en Normandie et en Bretagne. Mort de Godefroy d'Harcourt ; reddition du Pont-Audemer. Le siège de Rennes ; Bertrand du Guesclin. — IV. Le voyage de Metz ; son objet. Charles IV et les Valois ; les droits de l'Empire sur le royaume d'Arles ; causes de conflits avec la France. Reprise de la guerre de Cent ans ; la médiation impériale.

La diète de Metz. Le dauphin prête l'hommage pour le Dauphiné. Le traité du 28 décembre 1356. — V. La lieutenance du comte d'Anjou pendant l'absence du dauphin. Etienne Marcel ; sa famille, ses antécédents ; l'échevinage parisien. — VI. Mutation des monnaies ordonnée par le dauphin avant son départ. Publication du mandement par le comte d'Anjou. Opposition du prévôt des marchands et de la municipalité parisienne. L'exécution du mandement ajournée jusqu'au retour du dauphin. Entrevue du prince avec Etienne Marcel ; menaces d'émeute ; le dauphin cède sur tous les points. — VII. Deuxième session des Etats Généraux. Discours de Robert le Coq. Destitution de vingt-deux officiers royaux et suspension générale de tous les autres. Les réformateurs. Ordonnance du 3 mars 1357. Epurations successives du Grand Conseil. Le prétendu « Conseil souverain » des trente-six ou des trente-quatre. L'œuvre des réformateurs. — VIII. Les négociations de Bordeaux ; la trêve ; la levée du siège de Rennes. Arnaut de Cervole en Provence. — IX. Publication à Paris de la trêve de Bordeaux. Un mandement de Jean II. Les fortifications de Paris. Troisième et quatrième sessions des Etats ; discrédit de l'Assemblée. Fermeté montrée par le dauphin. Robert le Coq retourne dans son diocèse. Le dauphin en Normandie ; son séjour prolongé à Matbuisson ; il se décide à revenir à Paris.

CHAP. VIII. — La délivrance du roi de Navarre et les premiers mois de l'année 1358 321

I. Le dauphin à Paris. Convocation des Etats Généraux. Rappel de Robert le Coq. Ouverture de la session. La délivrance du roi de Navarre ; Charles le Mauvais à Amiens ; sa rentrée à Paris ; le discours de Saint-Germain-des-Prés. — II. Première rencontre du dauphin avec le roi de Navarre. La réconciliation. Le dauphin est obligé d'accueillir toutes les demandes du Navarrais. Charles le Mauvais part pour la Normandie. Les premières compagnies anglo-navarraises ; James de Pipe à Epernon. Le dauphin réunit des hommes d'armes autour de Paris ; méfiance des Parisiens. — III. L'agitation révolutionnaire. Le dauphin aux Halles ; l'assemblée de Saint-Jacques de l'Hôpital. Réunion des Etats Généraux de la langue d'oïl ; ils se séparent après avoir ordonné la fabrication d'une monnaie plus faible. — IV. Progrès des compagnies. Prise d'Etampes. Les réclamations du roi de Navarre. Cérémonie expiatoire de Rouen. — V. L'assassinat de Jean Baillet, le trésorier du dauphin. Violation de l'immunité ecclésiastique. La paix avec l'Angleterre ; le Conseil du dauphin examine le projet de traité apporté de Londres. Nouveaux griefs du roi de Navarre. Intervention de l'Université de Paris. Les Etats Généraux, l'ordonnance de février 1358. — VI. La journée du 22 février 1358. Assassinat de Regnaut d'Acy, des maréchaux de Champagne et de Normandie. La justification d'Etienne Marcel. — VII. Charles le Mauvais à Paris. Deuxième réconciliation avec le dauphin. Les compagnies ; mesures de défense prises par le dauphin. — VIII. Le régent du royaume ; pourquoi le dauphin a pris ce titre ; son départ de Paris.

CHAP. IX — La rupture du dauphin avec les Parisiens. — La Jacquerie. 377

I. Les Etats provinciaux de Senlis et de Provins. — II. Mainmise par le régent sur le château de Montereau et sur le Marché de Meaux. Conséquences de cette double occupation pour le ravitaillement et le commerce de Paris. Jean de Lyon et l'artillerie du Louvre. Lettre d'Etienne Marcel au régent. — III. Les Etats de Champagne réunis à Vertus. Etats Généraux de

Compiègne. Ordonnance du 14 mai 1358. Robert le Coq à Compiègne. Tentative de médiation de l'Université de Paris; réponse du régent. Etienne Marcel se prépare à la guerre. Paris menacé par l'armée du régent et par les compagnies anglaises. — IV. La Jacquerie. Part qu'y a prise la bourgeoisie des villes. Causes de la Jacquerie. La lutte du dauphin contre les compagnies; son impuissance. Déprédations et excès commis par ses hommes d'armes. Conséquences du meurtre des maréchaux. La guerre « des nobles contre les non-nobles ». La mise en état de défense et l'approvisionnement des châteaux de la région parisienne. — V. Explosion de la Jacquerie. L'affaire de Saint-Leu d'Esserens. Le soulèvement des paysans du Beauvaisis. Guillaume Cale. Les Jacques. Appel de G. Cale à la bourgeoisie des villes. — VI. Etienne Marcel et les Jacques. Le contingent parisien adjoint aux paysans. Sac du manoir de Gonesse, appartenant à Pierre d'Orgemont, et du château de Robert de Lorris, à Ermenonville. La bataille de Mello et l'expédition des Parisiens contre le Marché de Meaux. — VII. La répression. Le roi de Navarre et la pacification du Beauvaisis. Attaque des nobles contre Senlis.

CHAP. X. — La fin de la Révolution parisienne 417

I. Charles le Mauvais, capitaine de Paris. Blocus de la capitale par l'armée du régent. Négociations avec le roi de Navarre. La conférence du Moulin-Saint-Antoine; les commissaires pontificaux. Charles le Mauvais chargé de ménager un accord entre le régent et les Parisiens; échec de sa mission. Lettre de Marcel à l'échevinage d'Ypres. Les hostilités: escarmouche de la Grange-aux-Merciers; attaque par les Anglo-Navarrais du pont des Carrières. La prétendue paix du 19 juillet. Le licenciement de l'armée du régent. — II. Les mercenaires anglais à Paris. Soulèvement de la population. La sortie de Saint-Cloud (22 juillet). Le désastre; ses conséquences: impopularité du roi de Navarre; les griefs contre Etienne Marcel; la délivrance des prisonniers anglais. Le régent et ses partisans; les deux conspirations; une lettre interceptée; découragement du dauphin. — III. Le 31 juillet 1358. La ronde d'Etienne Marcel; les clefs des portes; Jean Maillart; Pépin des Essarts et Jean de Charny. Mort de Marcel et de plusieurs de ses complices. Les révélations de Jean Maillart. — IV. Le régent rentre à Paris. Recherche et punition des traîtres. Lettres générales de rémission (10 août). La vengeance des frères Braque. La lettre au comte de Savoie (31 août). La dernière victime de la réaction: Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre. Reprise des poursuites; le régent est contraint de les abandonner.



. - Histoire de Charles V. • 18371
v. 1

9/1959

PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO-5, CANADA

• 18371

